

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNES DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN
SUR MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN ET SCHIRRHOFFEN

RAPPORT DE PRESENTATION

16/03/2017	Approbation
21/11/2017	Mise à jour n° 1
13/09/2018	Modification simplifiée n°1
13/09/2018	Modification simplifiée n°2
24/10/2018	Mise à jour n° 2
23/04/2019	Mise à jour n° 3

MODIFICATION N°1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire du 10 septembre 2020



A Haguenau
Le 10/09/2020

Le Vice-Président,
Jean-Lucien NETZER

PARTIE I	: RESUME NON TECHNIQUE	- 1 -
A.	PREAMBULE	- 3 -
B.	LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DU DIAGNOSTIC.....	- 3 -
I.	Un territoire industriel en declin, mais un possible renouveau par des initiatives locales	- 4 -
II.	Demographie.....	- 4 -
III.	Habitat.....	- 5 -
IV.	Equipements	- 5 -
V.	Patrimoine.....	- 5 -
VI.	Deplacements.....	- 6 -
C.	LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	- 7 -
I.	Paysage et milieux naturels : un territoire entre deux entites geographiques	- 7 -
II.	Sante publique	- 8 -
1.	Gaz à effet de serre et changement climatique.....	- 8 -
2.	Qualité de l'air.....	- 8 -
3.	Qualité de l'eau.....	- 9 -
4.	Risques naturels.....	- 9 -
5.	Risques technologiques	- 10 -
6.	Bruit	- 10 -
7.	Gestion des déchets.....	- 10 -
III.	Ressources naturelles.....	- 11 -
1.	Sol	- 11 -
2.	Sous-sol.....	- 11 -
3.	Energie	- 11 -
4.	Les enjeux environnementaux majeurs.....	- 12 -
D.	LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DES CHOIX RETENUS.....	- 13 -
I.	Orientations generales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	- 13 -
1.	Un développement urbain maîtrisé et durable	- 13 -
2.	Améliorer le fonctionnement urbain	- 13 -
3.	Valoriser le patrimoine urbain et paysager	- 14 -
4.	Réduire les nuisances et les risques.....	- 14 -

TABLE DES MATIERES

II

II.	Orientations generales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de preservation et de remise en etat des continuites ecologiques	- 15 -
1.	Préserver, conforter et mettre en valeur le patrimoine naturel	- 15 -
2.	Préserver et structurer la nature en ville	- 15 -
3.	Conforter la trame verte et bleue du territoire pour garantir et améliorer le fonctionnement écologique.....	- 15 -
4.	Maintenir l'activité agricole	- 15 -
III.	Orientations generales de la politique d'habitat	- 16 -
1.	Développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre en logements.....	- 16 -
2.	Requalifier et adapter le parc de logements existant.....	- 16 -
IV.	Orientations generales des politiques de transports et de déplacements	- 16 -
1.	Améliorer l'accessibilité à l'intercommunalité	- 16 -
2.	Améliorer l'accessibilité interne	- 16 -
3.	Améliorer l'offre de stationnement	- 16 -
V.	Orientations generales des politiques de developpement economique et d'equipement commercial	- 17 -
1.	Pérenniser et développer l'activité existante	- 17 -
2.	Accueillir de nouvelles activités	- 17 -
3.	Renforcer et dynamiser l'attractivité commerciale des centres.....	- 17 -
VI.	Orientations generales de developpement des communications numeriques	- 17 -
1.	Rendre lisible l'attractivité du territoire desservi par la fibre et le Très Haut Débit.....	- 17 -
2.	Développer les réseaux Fibre et Très Haut Débit	- 17 -
VII.	Orientations generales de la politique en matiere de loisirs	- 18 -
1.	Conforter et développer les pôles d'équipements existants.....	- 18 -
2.	Développer les loisirs dans un environnement naturel de qualité	- 18 -
3.	Valoriser et développer le tourisme existant.....	- 18 -
VIII.	Objectifs chiffres de moderation de la consommation fonciere et de lutte contre l'etalement urbain	- 18 -
1.	Réduire la consommation de sol naturel	- 18 -
2.	Optimiser le foncier dans l'enveloppe urbaine et dans les nouvelles opérations en extension	- 18 -

TABLE DES MATIERES

III

E.	L'EXPOSE DES MOTIVATIONS DU REGLEMENT (ECRIT ET GRAPHIQUE), DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	- 19 -
I.	Le reglement graphique	- 19 -
1.	Les zones urbaines (U)	- 19 -
2.	Les zones à urbaniser (AU)	- 20 -
3.	Les zones Agricoles (A) et Naturelles et forestières (N).....	- 21 -
II.	Le reglement ecrit	- 21 -
III.	Les orientations d'aménagement et de programmation (oap).....	- 22 -
F.	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	- 23 -
I.	Un processus realise tout au long de l'elaboration du PLUi.....	- 23 -
II.	Une analyse par thematique environnementale	- 23 -
1.	Santé publique : émissions de GES et changements climatiques, qualité de l'air, bruit, énergie . - 23 -	
2.	Santé publique : qualité de l'eau et risques naturels	- 24 -
3.	Santé publique : risques technologiques, pollution des sols, gestion des déchets	- 24 -
4.	Ressources naturelles : sol et sous-sol.....	- 25 -
5.	Patrimoine naturel et cadre de vie : paysages naturels et patrimoine bâti.....	- 25 -
6.	Patrimoine naturel et cadre de vie : milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique.....	- 25 -
7.	Synthèse.....	- 25 -
III.	Consequences eventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones d'interet patrimonial dont les sites natura 2000	- 27 -
G.	MODALITES, CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI.....	- 28 -

TABLE DES MATIERES
IV

PARTIE II : DIAGNOSTIC - 29 -

Introduction - 31 -

CHAPITRE I. LES PERSPECTIVES - 35 -

A. LES PREVISIONS ECONOMIQUES - 35 -

I. Etat des lieux - 35 -

1. Le marché du travail - 35 -

1.1. L'emploi total - 36 -

1.1.1 Une communauté de Communes dont le poids dans l'emploi départemental tend à diminuer - 36 -

1.1.2 Une nouvelle répartition des emplois au sein de la Communauté de Communes ... - 38 -

1.2. L'emploi salarié privé - 39 -

1.2.1 Une reprise notable de la croissance depuis 2006 - 39 -

1.2.2 Une spécialisation industrielle en baisse ... mais qui reste forte - 40 -

1.3. Les actifs - 42 -

1.3.1 Une nette surreprésentation des CSP les plus basses - 42 -

1.3.2 Un recul du ratio emplois/actifs - 44 -

1.3.3 Un déficit en emploi important pour les ouvriers, employés et professions intermédiaires - 44 -

1.4. Les demandeurs d'emploi - 45 -

2. Le tissu économique - 48 -

2.1. Une forte progression des établissements - 48 -

2.2. Une spécificité locale : une moindre proportion d'établissements agricoles et davantage de structures liées au BTP - 49 -

2.3. De nombreuses petites unités et quelques grands employeurs - 50 -

2.4. Zoom sur le commerce et les services : un pôle relais d'attraction locale - 50 -

2.4.1 Des grandes surfaces (>300 m² de surface de vente) implantée dans le pôle urbain - 50 -

2.4.2 Des petits commerces et services variés mais dont la densité est un peu faible - 51 -

2.4.3 Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et aux localisations préférentielles des commerces dans le SCoTAN - 52 -

3. Présence du Très Haut Débit (THD) et de la fibre sur le territoire intercommunal - 54 -

4. Les sites d'accueil des activités économiques - 55 -

4.1. Peu de foncier disponible - 55 -

4.2. Trois projets recensés - 55 -

4.3. Les objectifs de localisation des activités économiques dans le SCoTAN - 56 -

TABLE DES MATIERES

V

II.	Les perspectives	- 58 -
1	Lier le développement de la population et le développement de l'emploi.....	- 58 -
1.1.	Un ratio population/emploi qui progresse	- 59 -
1.2.	Quel objectif d'emploi à l'horizon 2030, avec 24 500 habitants ?	- 59 -
2	Un développement de l'emploi qui crée des besoins de foncier d'activités	- 59 -
2.1.	Les variables	- 59 -
2.2.	Un premier besoin estimé à environ 23 hectares	- 60 -
3.	Un besoin complémentaire pour offrir un foncier d'activité de type « campus » à Bischwiller sur environ 7 hectares	- 60 -
B.	LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES.....	- 61 -
I.	Etat des lieux	- 61 -
1	Evolution démographique globale.....	- 61 -
1.1.	Une dynamique démographique importante et régulière.....	- 61 -
1.2.	Des gains de population en nette progression	- 62 -
1.3.	Un positionnement stable tant au sein du territoire proche qu'au niveau départemental	- 62 -
1.3.1.	Un accroissement démographique porté par toutes les communes	- 63 -
2	Nature des variations démographiques.....	- 65 -
2.1.	Une attractivité portée par les migrations	- 65 -
3.	La structure par âge de la population	- 67 -
3.1.	Une structure globale proche de la moyenne départementale.....	- 67 -
3.2.	Mais un territoire marqué par la présence des familles	- 69 -
3.3.	... Le vieillissement des générations du Baby-boom	- 71 -
4.	La taille des ménages	- 72 -
4.1.	Une diminution constante de la taille des ménages	- 72 -
4.2.	Un resserrement des écarts dans les communes	- 72 -
4.3.	Une augmentation très importante du nombre de ménages	- 73 -
II.	Les perspectives démographiques	- 75 -
1	Des objectifs cohérents avec le SCoTAN et les rythmes de construction passés	- 75 -
2.	La prise en compte de la diminution de la taille des ménages	- 75 -
3.	Un scénario basé sur les objectifs du SCoTAN et la production réelle	- 76 -

TABLE DES MATIERES

VI

CHAPITRE II. LES BESOINS REPERTORIES	- 79 -
A. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	- 79 -
I. Histoire et développement urbain des communes.....	- 79 -
1 Repères historiques, commune de Bischwiller	- 79 -
2. Repères historiques, commune de Kaltenhouse	- 80 -
3. Repères historiques, commune de Oberhoffen-sur-Moder	- 81 -
4. Repères historiques, commune de Rohrwiller.....	- 82 -
5. Repères historiques, commune de Schirrhein	- 83 -
6. Repères historiques, commune de Schirrhoffen	- 84 -
II. Des formes urbaines types.....	- 85 -
1. Forme urbaine des centres de villages	- 86 -
2. Le tissu mixte et hétérogène	- 86 -
3. Les lotissements de maisons individuelles.....	- 87 -
4. Les zones d'activités et zones commerciales	- 87 -
III. Patrimoine architectural, urbain et paysager	- 88 -
1. Le patrimoine archéologique	- 88 -
2. Les monuments historiques.....	- 88 -
IV. Le patrimoine de Bischwiller	- 88 -
1. Développement et forme urbaine	- 88 -
1.1. Historique du développement urbain	- 88 -
1.2. Des quartiers cohérents à valeur patrimoniale.....	- 91 -
1.2.1. Le noyau ancien ou « quartier allemand »	- 91 -
1.2.2. Le « quartier français ».....	- 92 -
1.2.3. Les quartiers ouvriers	- 94 -
1.2.4. Le hameau de Hanhoffen	- 96 -
2. Typologies des éléments à valeur patrimoniale	- 97 -
2.1. Le bâti à pans de bois	- 97 -
2.2. L'immeuble urbain	- 98 -
2.3. La maison ouvrière	- 100 -
2.4. La villa bourgeoise.....	- 102 -
2.5. Le bâti institutionnel	- 103 -
2.6. Le bâti industriel.....	- 104 -
2.7. Le petit patrimoine.....	- 106 -
2.8. La végétation	- 107 -

TABLE DES MATIERES

VII

V.	Equipements et services.....	- 110 -
1	Equipements scolaires et de la petite enfance	- 110 -
1.1.	Ecoles maternelles et primaires	- 110 -
1.1.1.	Bischwiller	- 110 -
1.1.2.	Kaltenhouse.....	- 110 -
1.1.3.	Oberhoffen-sur-Moder.....	- 110 -
1.1.4.	Rohrwiller	- 111 -
1.1.5.	Schirrhein-Schirrhoffen	- 111 -
1.2.	Collèges et lycées	- 111 -
1.3.	Les structures d'accueil de la petite enfance	- 111 -
1.4.	Les structures d'accueil en périscolaire	- 112 -
1.4.1.	Bischwiller	- 112 -
1.4.2.	Oberhoffen-sur-Moder.....	- 112 -
1.4.3.	Rohrwiller	- 112 -
1.4.4.	Kaltenhouse, Schirrhein et Schirrhoffen.....	- 112 -
2.	Equipements de santé et instituts pour personnes âgées	- 112 -
2.1.	Equipements sociaux	- 113 -
2.2.	Equipements culturels et de loisirs	- 113 -
2.2.1.	Bischwiller	- 113 -
2.2.2.	Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller et Schirrhoffen	- 113 -
2.2.3.	Kaltenhouse.....	- 114 -
2.2.4.	Schirrhein et Schirrhoffen	- 114 -
2.3.	Equipements sportifs	- 114 -
2.3.1.	Bischwiller	- 114 -
2.3.2.	Kaltenhouse.....	- 115 -
2.3.3.	Oberhoffen-sur-Moder.....	- 115 -
2.3.4.	Rohrwiller	- 116 -
2.3.5.	Schirrhein	- 116 -
2.4.	Les commerces et services de proximité	- 116 -
B.	L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	- 118 -
I.	Les caractéristiques du parc de logement.....	- 118 -
1	Un territoire moins dynamique que dans l'ensemble du département	- 118 -
1.1.	Le nombre de logements progresse deux fois plus vite que la population.....	- 118 -
1.2.	Un taux de vacance faible	- 119 -
1.3.	Les résidences principales croissent au même rythme que les logements	- 120 -
1.4.	Plus de sept logements sur dix datent d'avant 1990	- 120 -

TABLE DES MATIERES

VIII

1.5.	Deux tiers des ménages depuis plus de 10 ans dans le même logement	- 121 -
1.6.	Une offre faiblement diversifiée : des grandes maisons	- 121 -
1.7.	Sept ménages sur dix propriétaires de leur logement	- 122 -
1.8.	Une offre sociale très concentrée et en deçà des objectifs définis par la loi SRU	- 123 -
1.9.	Le parc potentiellement indigne	- 123 -
II.	Les populations spécifiques	- 125 -
1	Les personnes âgées	- 125 -
2	Les jeunes.....	- 127 -
3	Les étudiants	- 128 -
4	Les situations d’urgences et de grande précarité	- 128 -
5	Les gens du voyage	- 130 -
III.	Le marché du logement.....	- 131 -
1	Une production de logements en hausse constante	- 131 -
1.1.	L’offre en logements se développe prioritairement dans les pôles	- 131 -
1.2.	Une diversification progressive de l’offre	- 132 -
2	Une offre sociale qui se développe majoritairement à Bischwiller	- 133 -
3	De nombreuses réhabilitations, notamment dans le parc privé	- 133 -
3.1.	Le parc social	- 133 -
3.2.	Le parc privé.....	- 134 -
4.	Des niveaux de prix élevés	- 136 -
5.	Des besoins toujours importants	- 137 -
C.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- 141 -
D.	TRANSPORT ET DEPLACEMENT.....	- 142 -
I.	Les besoins en déplacement	- 142 -
1	Les migrations domicile-travail	- 142 -
2	Les déplacements en fonction de la distance	- 145 -
2.1.	La proximité	- 146 -
2.2.	Les déplacements plus longs.....	- 148 -
II.	Transport : Offre et équipement.....	- 150 -
1	Motorisation des ménages	- 150 -
1.1.	En matière d’offre	- 150 -
1.2.	En matière de besoins.....	- 150 -

TABLE DES MATIERES

IX

7	Les axes routiers	- 152 -
2.1.	Le réseau primaire	- 153 -
2.1.1.	L'autoroute A35.....	- 153 -
2.1.2.	La RD29.....	- 153 -
2.2.	Le réseau secondaire.....	- 153 -
2.3.	Le trafic routier.....	- 154 -
3.	L'offre en transports en commun	- 155 -
3.1.	L'offre en bus – le réseau interurbain	- 155 -
3.2.	L'offre TER	- 155 -
4.	Les déplacements vélo.....	- 157 -
III.	Les enjeux en matière de déplacement	- 159 -
1	Renforcer et favoriser le développement de l'usage des modes actifs dans la proximité ...	- 159 -
1.1.	Développer les modes actifs, c'est réduire les risques	- 159 -
1.2.	Développer les modes actifs, c'est aussi renforcer des opportunités	- 160 -
7	Renforcer et favoriser l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme pour les déplacements plus longs.....	- 160 -
E.	AUTRES BESOINS REPERTORIES	- 162 -
I.	Besoins en surfaces agricoles	- 162 -
1.	Une augmentation constante de la Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations.....	- 162 -
2.	Un éventail très large de productions et d'exploitation	- 162 -
2.1.	Des productions diversifiées	- 162 -
2.2.	Une agriculture locale contribuant à l'identité régionale	- 162 -
7 7 1	Des productions typiques et de qualité.....	- 163 -
7 7 7	La commercialisation en circuits courts	- 163 -
7 7 7	Une agriculture associée fréquemment à des activités de diversification.....	- 163 -
7 7 7	Un accueil qui se structure	- 164 -
3.	Préoccupations et perspectives	- 164 -
3.1.	Des besoins recensés	- 164 -
3.2.	Des enjeux de préservation de l'activité agricole	- 165 -
II.	Besoins en matière de développement forestier.....	- 166 -
1.	La Directive Régionale d'Aménagement et Schéma Régional d'Aménagement	- 166 -
2.	Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace	- 166 -
III.	Besoins en environnement	- 167 -

PARTIE III : LE FONCIER - 169 -

A.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	- 170 -
1.	Principes généraux quant à l'utilisation des fichiers de l'administration fiscale	- 170 -
2.	Ce que l'analyse prend en compte.....	- 170 -
3.	Consommation foncière globale 2003-2013.....	- 171 -
3.1.	Consommation foncière : extension ou densification ?.....	- 173 -
3.2.	Comment la consommation foncière est-elle portée par les différentes communes de la CdC ?	- 173 -
3.3.	Consommation foncière et production de logement : où se réalise la production de logements ?	- 174 -
4.	Densités produites durant la période 2007-2013	- 175 -
B.	POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN	- 177 -

TABLE DES MATIERES
XI

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - 181 -

A.	LE CONTEXTE PHYSIQUE	- 183 -
1	Un territoire à cheval sur deux entités géographiques.....	- 183 -
1.1.	Géologie, géomorphologie.....	- 183 -
1.2.	Topographie	- 185 -
1.3.	Un réseau hydrographique dense.....	- 186 -
7	Fonctionnement climatique.....	- 187 -
B.	LA SANTE PUBLIQUE	- 188 -
1	Emissions de GES et changements climatiques	- 188 -
1.1.	Des changements climatiques dans l'espace du Rhin Supérieur d'ici 2050.....	- 189 -
1.2.	La contribution du territoire aux émissions de GES	- 189 -
1.3.	La contribution du territoire aux évènements de fortes chaleurs	- 191 -
1.4.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 192 -
1.4.1.	Emissions de CO ₂ prévisibles en Alsace	- 192 -
1.4.2.	Vulnérabilité prévisible.....	- 193 -
7	Qualité de l'air.....	- 195 -
2.1.	Particularités locales	- 196 -
2.2.	Des émissions de polluants en baisse	- 196 -
2.2.1.	Zoom sur les émissions de particules	- 197 -
2.2.2.	Zoom sur les émissions d'oxydes d'azote.....	- 197 -
2.3.	Des dépassements de qualité pour l'ozone et les particules	- 198 -
2.3.1.	Dioxyde d'azote	- 199 -
2.3.2.	Particules PM10.....	- 199 -
2.3.3.	Benzène	- 200 -
2.3.4.	Ozone	- 200 -
2.4.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 201 -
3.	Qualité de l'eau.....	- 202 -
3.1.	Eaux souterraines : une ressource en eau potable sensible aux pollutions.....	- 203 -
3.2.	La sécurisation de l'alimentation en eau potable	- 205 -
3.3.	Un état écologique des cours d'eau à améliorer	- 207 -
3.4.	Une évolution de la politique d'assainissement pour préserver la qualité des cours d'eau	- 208 -
3.5.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 209 -

TABLE DES MATIERES

XII

4.	Risques naturels.....	- 210 -
4.1.	Risques majeurs et arrêtés de catastrophe naturelle	- 211 -
4.2.	Les risques d'inondation	- 212 -
4.3.	Le risque de coulées d'eaux boueuses	- 216 -
4.4.	Les risques de mouvement de terrain.....	- 218 -
4.5.	Le risque sismique.....	- 219 -
4.6.	Le risque « feux de forêts »	- 220 -
4.7.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 220 -
5.	Risques technologiques et pollution des sols	- 221 -
5.1.	Les risques technologiques liés aux établissements	- 223 -
5.2.	Le transport de matières dangereuses	- 224 -
5.3.	Sites et sols pollués	- 226 -
5.4.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 228 -
6.	Bruit : des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport	- 229 -
6.1.	Le bruit des infrastructures routières et ferroviaires.....	- 229 -
6.2.	Le bruit lié au transport aérien	- 232 -
6.3.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 233 -
7.	Gestion des déchets.....	- 233 -
7.1.	Gisement des déchets ménagers au niveau départemental.....	- 234 -
7.2.	Description des structures intercommunales compétentes	- 235 -
7.3.	Du tri à la valorisation des déchets ménagers	- 236 -
7.3.1.	La valorisation des déchets traités par incinération.....	- 236 -
7.3.2.	La valorisation des déchets verts	- 237 -
7.4.	Gestion des boues urbaines	- 237 -
7.5.	Gestion des déchets banals des entreprises et des déchets inertes.....	- 237 -
7.6.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 238 -
C.	RESSOURCES NATURELLES.....	- 240 -
1.	Ressource sol	- 240 -
1.1.	Qualité des sols : un faible potentiel agronomique	- 241 -
1.2.	Consommation de sols	- 243 -
1.3.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 244 -
2.	Ressources du sous-sol	- 245 -
2.1.	Gisements du sous-sol	- 246 -
2.2.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 248 -

TABLE DES MATIERES

XIII

3.	Energie	- 249 -
3.1.	Des consommations énergétiques étroitement liées aux besoins de chauffage	- 250 -
3.2.	Productions locales	- 251 -
3.3.	Potentiel en énergies renouvelables (EnR)	- 252 -
3.4.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 254 -
D.	PATRIMOINE NATUREL ET CADRE DE VIE	- 256 -
1.	Paysages naturels.....	- 256 -
1.1.	Grand paysage.....	- 257 -
1.2.	Les principaux éléments structurant le paysage	- 260 -
1.2.1.	Les grands ensembles boisés et leurs lisières.....	- 260 -
1.2.2.	Le talus boisé de la terrasse de Haguenau	- 261 -
1.2.3.	Les ripisylves et les cortèges végétaux accompagnant les fossés	- 261 -
1.2.4.	Les alignements d'arbres et autres éléments arborés accompagnant les infrastructures	- 262 -
1.3.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 263 -
2.	Milieus naturels, biodiversité et fonctionnement écologique.....	- 263 -
2.1.	Milieus naturels.....	- 266 -
2.1.1.	Inventaires et mesures de gestion.....	- 266 -
2.1.2.	Des habitats remarquables et variés	- 268 -
2.2.	Biodiversité	- 272 -
2.2.1.	Des espèces végétales et animales remarquables	- 272 -
2.2.2.	Une responsabilité particulière dans la conservation de certaines espèces.....	- 275 -
2.3.	Fonctionnement écologique	- 279 -
2.3.1.	Situation du territoire au regard du fonctionnement écologique alsacien	- 279 -
2.3.2.	Définition des continuités écologiques sur le territoire intercommunal	- 283 -
2.4.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 289 -
3.	Espaces verts et cadre de vie	- 290 -
3.1.	Caractéristiques majeures de l'état initial	- 290 -
3.1.1.	Trames vertes et bleues	- 290 -
3.1.2.	Cœurs d'îlots dans le centre de Bischwiller.....	- 291 -
3.1.3.	Le talus boisé en bordure de la terrasse de Haguenau	- 292 -
3.1.4.	Les « reliquats » de pinède.....	- 292 -
3.1.5.	Autres éléments qui participent à la nature en ville	- 292 -
3.2.	La multifonctionnalité des espaces non bâtis	- 294 -
3.3.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau	- 295 -
E.	SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	- 296 -

PARTIE V : ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE

NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN - 299 -

A.	LE SECTEUR DU BAN COMMUNAL DE ROHRWILLER (SECTEUR 2)	- 302 -
1.	Enjeux liés à l'eau	- 302 -
2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 304 -
3.	Synthèse des enjeux du site	- 306 -
B.	LES SECTEURS DU BAN COMMUNAL DE BISCHWILLER (SECTEURS 4 ET 17)	- 307 -
4.	Le secteur 4 (IAU « Baumgarten »)	- 307 -
4.1.	Enjeux liés à l'eau	- 307 -
4.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 307 -
4.3.	Synthèse des enjeux du site	- 309 -
5.	Le secteur 17 (« Obermatt »)	- 310 -
5.1.	Enjeux liés à l'eau	- 310 -
5.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 310 -
5.3.	Synthèse des enjeux du site	- 312 -
C.	LES SECTEURS DU BAN COMMUNAL DE KALTENHOUSE (SECTEURS 6 ET 7)	- 313 -
1.	Le secteur 6 (IIAU)	- 313 -
1.1.	Enjeux liés à l'eau	- 313 -
1.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 314 -
1.3.	Synthèse des enjeux du site	- 315 -
2.	Le secteur 7 (IAU)	- 316 -
2.1.	Enjeux liés à l'eau	- 316 -
2.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 316 -
2.3.	Synthèse des enjeux du site	- 318 -
D.	LES SECTEURS DU BAN COMMUNAL D'OBERHOFFEN-SUR-MODER (IAU, IIAU, IAUX DE LA WERB ET IIAUX DU HEITFELD)	- 319 -
1.	Le secteur 8 (IAU)	- 319 -
1.1.	Enjeux liés à l'eau	- 319 -
1.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 319 -
1.3.	Synthèse des enjeux du site	- 321 -
2.	Le secteur 10 (IIAU)	- 321 -
2.1.	Enjeux liés à l'eau	- 321 -
2.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 321 -
2.3.	Synthèse des enjeux du site	- 323 -

TABLE DES MATIERES

XV

3.	Le secteur 11 (IAUx de la Werb)	- 323 -
3.1.	Enjeux liés à l'eau	- 323 -
3.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 325 -
3.3.	Synthèse des enjeux du site	- 327 -
4.	Le secteur 12 (« IIAUx du Heitfeld »)	- 328 -
4.1.	Enjeux liés à l'eau	- 328 -
4.2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 328 -
4.3.	Synthèse des enjeux du site	- 329 -
E.	LE SECTEUR DU BAN COMMUNAL DE SCHIRRHEIN (SECTEUR 13 « IAU »)	- 330 -
1.	Enjeux liés à l'eau	- 330 -
2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 330 -
3.	Synthèse des enjeux du site	- 332 -
F.	LE SECTEUR DU BAN COMMUNAL DE SCHIRHOFFEN (SECTEUR IAU)	- 333 -
1.	Enjeux liés à l'eau	- 333 -
2.	Enjeux liés au fonctionnement écologique	- 334 -
3.	Synthèse des enjeux du site	- 335 -

PARTIE VI : ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS

SUPERIEURS- 337 -

A.	LA RECHERCHE DE COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES	- 339 -
B.	LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	- 340 -
1.	Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord.....	- 340 -
2.	Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Haguenau	- 343 -
3.	Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie.....	- 344 -
4.	Les plans locaux relatifs aux déchets	- 345 -
5.	Directive Régionale d'Aménagement d'Alsace et Schéma Régional d'Aménagement.....	- 346 -
6.	Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace	- 347 -
7.	Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.....	- 347 -

**PARTIE VII : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
SUR L'ENVIRONNEMENT - 349 -**

A.	DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE.....	- 351 -
1.	Objectif de la démarche d'évaluation environnementale du PLU intercommunal de Bischwiller et Environs	- 352 -
2.	Un processus d'évaluation en continue et itératif.....	- 352 -
3.	Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale	- 355 -
4.	Sources utilisées et acteurs mobilisés	- 359 -
4.1.	De multiples sources	- 359 -
4.2.	Une implication forte des élus	- 359 -
B.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES	- 360 -
1.	Analyse globale synthétique par thématique environnementale	- 361 -
2.	Zoom sur les principales incidences notables écartées	- 404 -
2.1.	Des secteurs constructibles écartés ou réduits.....	- 404 -
2.2.	Des projets encadrés ou déplacés pour en limiter les incidences prévisibles	- 406 -
3.	Synthèse des incidences résiduelles cumulées positives et négatives	- 407 -
3.1.	Incidences cumulées sur les enjeux liés à l'eau	- 408 -
3.2.	Incidences cumulées sur les milieux et le fonctionnement écologique.....	- 414 -
4.	Conclusion de l'évaluation des incidences.....	- 426 -
C.	CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES NATURA 2000.....	- 427 -
1.	Rappel du cadre réglementaire à propos de Natura 2000	- 427 -
2.	Présentation des sites de Natura 2000 susceptibles d'être concernés	- 428 -
2.1.	La Zone de Protection Spéciale de la Forêt de Haguenau (FR 4211790).....	- 429 -
2.1.1	Descriptif général du site.....	- 429 -
2.1.2	Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	- 430 -
2.1.3	Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale	- 431 -
2.2.	La Zone Spéciale de Conservation du Massif forestier de Haguenau (FR 4201798)	- 432 -
2.2.1	Descriptif général du site.....	- 432 -
2.2.2	Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis	- 434 -
2.2.3	Habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC	- 435 -
2.2.4	Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC.....	- 436 -

TABLE DES MATIERES

XVIII

2.3.	Les sites Natura 2000 de la Vallée du Rhin (ZPS de la Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg et ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, partie bas-rhinoise	- 436 -
3.	Présentation synthétique du projet du PLUi de Bischwiller et Environs et des interactions prévisibles entre le PLUi et les sites Natura 2000.....	- 437 -
3.1.	Le PLU intercommunal	- 437 -
3.2.	Zonage du PLUi par rapport aux sites Natura 2000	- 438 -
3.3.	Interactions prévisibles entre le PLUi et les sites Natura 2000	- 439 -
3.3.1	Interactions directes prévisibles.....	- 439 -
3.3.2	Interactions indirectes prévisibles.....	- 440 -
4.	Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000	- 442 -
4.1.	Enjeux Natura 2000 inventoriés sur le territoire de la ComCom et notamment au niveau des zones de développement potentiel	- 442 -
4.2.	Evaluation des incidences des secteurs de développement urbain (zones AU) du PLUi sur la ZPS de la Forêt de Haguenau	- 445 -
4.2.1.	Incidences du PLUi sur la faune d'intérêt communautaire de la ZPS.....	- 445 -
4.2.2.	Bilan des incidences sur la ZPS de la Forêt de Haguenau	- 447 -
4.3.	Evaluation des incidences des secteurs de développement urbain (zones AU) du PLUi sur la ZSC du Massif forestier de Haguenau	- 447 -
4.3.1.	Incidences du PLUi sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire de la ZSC	- 447 -
4.3.2.	Bilan des incidences sur la ZSC Massif forestier de Haguenau	- 455 -
4.4.	Bilan des incidences du PLUi sur les « enjeux Natura 2000 »	- 456 -
5.	Conclusion sur la significativité des incidences du projet de PLUi au regard de l'intégrité des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global	- 457 -

PARTIE VIII : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE

PADD	 - 459 -
Préambule	 - 461 -
1. Un projet d'aménagement et de Développement Durables nourri par les documents cadres, notamment le SCoTAN	- 461 -
2. Un projet d'aménagement et de Développement Durables construit avec les élus et les acteurs du territoire	- 462 -
3. Des choix motivés par un équilibre trouvé entre 3 objectifs transversaux et primordiaux pour le développement de l'intercommunalité	- 462 -
3.1. Un territoire attractif	- 463 -
3.2. Un territoire proche de ses habitants	- 463 -
3.3. Un territoire attentif à son milieu naturel.....	- 463 -
A. ORIENTATION GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME.....	- 465 -
I. Un développement urbain maîtrisé et durable.....	- 465 -
1. Diversifier et optimiser les zones urbaines existantes.....	- 465 -
2. Prioriser et localiser les extensions futures pour répondre aux besoins du territoire en termes de logements, d'équipements et d'accueil d'activités, tout en tenant compte de l'armature urbaine et dans un souci de prise en compte des sites à enjeux environnementaux aux forts.....	- 466 -
3. Favoriser les formes urbaines compactes.....	- 467 -
II. Améliorer le fonctionnement urbain	- 468 -
1. Améliorer les liaisons	- 468 -
2. Renforcer les fonctions tertiaires, commerciales et de services de la ville centre de Bischwiller	- 468 -
3. Conforter l'accueil des personnes âgées dans les structures spécifiques existantes	- 469 -
III. Valoriser le patrimoine urbain et paysager	- 469 -
1. Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel diversifié	- 469 -
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel.....	- 470 -
IV. Réduire les nuisances et les risques	- 471 -
1. Réduire les nuisances.....	- 471 -
2. Réduire les risques et maîtriser l'exposition de la population aux risques présents sur le territoire- 472 -	
3. Améliorer la qualité de l'eau	- 473 -

TABLE DES MATIERES
XX

B.	ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	- 475 -
I.	Préserver, conforter et mettre en valeur le patrimoine naturel.....	- 475 -
1.	Préserver les secteurs de Ried	- 476 -
2.	Préserver le patrimoine forestier.....	- 476 -
3.	Mettre en place des transitions écologiques et paysagères entre espaces bâtis et espaces naturels	- 477 -
4.	Veiller à protéger les espèces patrimoniales	- 478 -
II.	Préserver et structurer la nature en ville	- 479 -
III.	Conforter la trame verte et bleue du territoire pour garantir et améliorer le fonctionnement écologique	- 480 -
IV.	Maintenir l'activité agricole	- 481 -
C.	ORIENTATION GENERALES DE LA POLITIQUE D'HABITAT.....	- 482 -
I.	Développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre en logements	- 482 -
1.	Développer l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures	- 482 -
2.	Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels.....	- 484 -
3.	Développer l'offre en logements aidés.....	- 484 -
II.	Requalifier et adapter le parc de logements existant	- 485 -
1.	Lutter contre les logements indignes et non décents.....	- 485 -
2.	Améliorer la performance énergétique des logements existants	- 485 -
3.	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.....	- 485 -
D.	ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS	- 486 -
I.	Améliorer l'accessibilité à l'intercommunalité.....	- 486 -
II.	Améliorer l'accessibilité interne.....	- 487 -
III.	Améliorer l'offre de stationnement	- 488 -
1.	Dans le centre de Bischwiller	- 488 -
2.	Dans le centre des villages	- 488 -
E.	ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'EQUIPEMENT COMMERCIAL	- 489 -
I.	Pérenniser et développer l'activité existante.....	- 489 -
II.	Accueillir de nouvelles activités	- 491 -
III.	Renforcer et dynamiser l'attractivité commerciale des centres	- 491 -

TABLE DES MATIERES
XXI

F.	ORIENTATIONS GENERALES DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS	
	NUMERIQUES.....	- 493 -
I.	Rendre lisible l'attractivité du territoire desservi par la fibre et le Très Haut Débit	- 493 -
II.	Développer les réseaux fibre et très haut fibre.....	- 493 -
G.	ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE LOISIRS.....	- 494 -
I.	Conforter et développer les pôles d'équipements existants	- 494 -
II.	Développer les loisirs dans un environnement naturel de qualité	- 494 -
III.	Valoriser et développer le tourisme existant	- 495 -
H.	OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	
	ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	- 496 -
I.	Réduire la consommation de sol naturel	- 496 -
II.	Optimiser le foncier dans l'enveloppe urbaine et dans les nouvelles opérations en extension-	497 -
1.	L'optimisation du foncier dans les zones mixtes existantes	- 498 -
2.	La densification des zones d'activités existantes les moins denses.....	- 498 -
3.	L'optimisation du foncier dans les nouvelles opérations en extension	- 499 -

PARTIE IX : EXPOSE DES MOTIFS DES ORIENTATIONS

D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....- 501 -

A.	LES ORIENTATIONS GENERALES	D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ..	503 -
I.	Orientations générales relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager		503 -
II.	Orientations générales relative à la trame viaire		504 -
III.	Orientations générales relatives aux formes et fonctions urbaines et à la production des logements		505 -
1.	Economie du sol et mixité du bâti		505 -
2.	Transitions urbaines.....		506 -
B.	LES SECTEURS A VOCATION MIXTE		507 -
I.	Bischwiller – zone IAU du Baumgarten		507 -
1.	Orientations relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.....		508 -
2.	Orientations relatives à la trame viaire.....		509 -
II.	Kaltenhouse – zone IAU		509 -
1.	Orientations relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.....		510 -
2.	Orientations relatives à la trame viaire.....		510 -
3.	Orientations relatives aux formes urbaines et fonctions urbaines et à la production de logements.....		511 -
III.	Oberhoffen-sur-Moder – zone IAU		512 -
1.	Orientations relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.....		512 -
2.	Orientations relatives à la trame viaire.....		512 -
IV.	Schirrhein – zone IAU		513 -
1.	Orientations relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.....		514 -
2.	Orientations relatives à la trame viaire.....		514 -
3.	Orientations relatives aux formes urbaines et fonctions urbaines, et à la production de logements		514 -
V.	Schirrhoffen – zone IAU		514 -
C.	LES SECTEURS A VOCATION ECONOMIQUE		515 -
I.	Oberhoffen-sur-Moder – zone IAUX de la Werb		515 -
1.	Orientations relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.....		516 -
2.	Orientations relatives à la trame viaire.....		517 -

TABLE DES MATIERES
XXIII

PARTIE X : EXPOSE DES MOTIFS DU REGLEMENT - 519 -

A.	LES ZONES URBAINES.....	- 521 -
I.	La zone UA.....	- 522 -
1.	Motifs et principes de la délimitation de la zone.....	- 522 -
1.1.	Le secteur de zone UA1 : noyau historique de Bischwiller	- 523 -
1.2.	Le secteur de zone UA2 : les quartiers ouvriers de Bischwiller	- 525 -
1.3.	Le secteur de la zone UA3 : les centres villages des autres communes	- 527 -
1.4.	Le secteur de zone UA4 : le centre ancien de Hanhoffen à Bischwiller	- 528 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone UA.....	- 530 -
2.1.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UA1	- 534 -
2.2.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UA2	- 535 -
2.3.	Dispositions réglementaires communes permettant de mettre en œuvre les objectifs des secteurs de zone UA3 (centre ancien des communes) et UA4 (centre ancien de Hanhoff et Bischwiller).....	- 536 -
2.4.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UA3 (centre ancien des communes).....	- 538 -
2.5.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UA4 (centre ancien Hanhoffen à Bischwiller)	- 539 -
II.	La zone UB.....	- 540 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 540 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone UB.....	- 543 -
2.1.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UB1 (Bischwiller, Kaltenhouse et Oberhoffen)	- 546 -
2.2.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UB2 (Schirrhein et Schirrhoffen).....	- 547 -

TABLE DES MATIERES

XXIV

III.	La zone UC	- 548 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 548 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone UC.....	- 550 -
2.1.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UC1	- 552 -
2.2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UC2	- 552 -
IV.	La zone UD.....	- 554 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 554 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs de la zone UD ..	- 555 -
V.	La zone UE	- 558 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 558 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone UE.....	- 561 -
2.1.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs des secteurs de zones UE1 et UE2.....	- 562 -
2.2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UE1	- 562 -
2.3.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UE2	- 562 -
2.4.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs des secteurs de zones UE1 et UE3.....	- 562 -
2.5.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UE3 (Fondation du Sonnenhof et Centre Hospitalier de Bischwiller).....	- 563 -
VI.	La zone UX.....	- 564 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 564 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone UX.....	- 566 -
3.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zones UX1, UX3 et UX4.....	- 569 -
4.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UX2	- 570 -
5.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UX3	- 571 -
6.	Dispositions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les objectifs du secteur de zone UX4	- 572 -

TABLE DES MATIERES

XXV

B.	LES ZONES D'URBANISATIONS FUTURES (AU ET IIAU)	- 573 -
I.	Motifs et principes généraux de délimitation des zones d'extension.....	- 574 -
1.	La prise en compte des enjeux environnementaux	- 575 -
1.1.	La prise en compte des enjeux écologiques et des zones humides	- 575 -
1.2.	La prise en compte des risques d'inondation et technologiques et des périmètres de captage d'eau et de transport de matières dangereuses	- 575 -
2.	La prise en compte des activités agricoles	- 575 -
3.	Des zones d'extension qui tiennent également compte	- 576 -
4.	Des zones d'extension dont les surfaces respectives ont également été « calibrées » selon les besoins identifiés et l'armature urbaine	- 576 -
II.	La zone IAU	- 578 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 578 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone IAU	- 579 -
III.	La zone IAUx	- 582 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 582 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone IAUx	- 583 -
IV.	La zone IIAU	- 585 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 585 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone IIAU	- 587 -
V.	La zone IIAUx	- 590 -
1.	Motifs et principes de délimitation de la zone	- 590 -
2.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs à l'ensemble de la zone IIAUx	- 591 -
C.	LA ZONE AGRICOLE (A).....	- 594 -
I.	Motifs et principes de délimitation de la zone.....	- 594 -
II.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs de la zone A et ses 4 secteurs de zone	- 597 -
D.	LA ZONE NATURELLES ET FORESTIERES (N)	- 604 -
I.	Motifs et principes de délimitation de la zone.....	- 604 -
II.	Dispositions réglementaires permettant de mettre en œuvre les objectifs de la zone N et ses 6 secteurs de zone.....	- 607 -

TABLE DES MATIERES

XXVI

E.	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	- 612 -
I.	Dispositions réglementaires applicables à toutes les zones	- 612 -
1.	Article 1	- 612 -
2.	Article 2	- 613 -
3.	Article 3	- 613 -
4.	Article 4	- 614 -
5.	Article 5	- 615 -
6.	Article 6	- 615 -
6.1.	Dispositions particulières pour les constructions et installations de faible emprise ...	- 616 -
6.2.	Travaux de transformations	- 616 -
6.3.	Reculs par rapport aux voies ferrées.....	- 616 -
6.4.	Reculs par rapport aux cours d'eau, canaux et fossés	- 616 -
6.5.	Reculs par rapport aux canalisations d'hydrocarbures et de gaz.....	- 617 -
7.	Article 7	- 617 -
8.	Article 8	- 617 -
9.	Article 9	- 617 -
10.	Article 10	- 618 -
11.	Article 11	- 618 -
12.	Article 12	- 619 -
12.1.	Le dimensionnement	- 619 -
12.2.	Les normes de stationnement	- 619 -
12.3.	Le stationnement des deux-roues.....	- 620 -
12.4.	Des places de substitution	- 621 -
13.	Article 13	- 621 -
II.	Marges de recul portées au règlement graphique.....	- 622 -
1.	Marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques.....	- 622 -
2.	Marges de recul par rapport aux lisières forestières	- 623 -
F.	EMPLACEMENTS RESERVES	- 624 -
I.	Emplacements réservés pour des voiries.....	- 625 -
II.	Emplacements réservés pour les liaisons piétons-cycles.....	- 625 -
III.	Emplacements réservés pour des équipements ou ouvrages publics	- 626 -
IV.	Emplacements réservés pour création/valorisation d'espaces verts et naturels via des mesures compensatoires à des projets (sur plus de 8 ha)	- 626 -

TABLE DES MATIERES

XXVII

G.	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES LIEES A LA TRAME VERTE ET BLEUE	- 627 -
I.	La trame « Elément boisé à préserver »	- 628 -
II.	La trame « Cortège végétal à préserver »	- 629 -
III.	Les trames « Alignement d'arbres à conserver ou à créer » et « arbres ou groupes d'arbres à conserver ou à créer »	- 630 -
IV.	La trame « Espace planté à conserver ou à créer »	- 631 -
H.	DISPOSITIONS GRAPHIQUES LIEES AU PATRIMOINE	- 633 -
I.	La trame « Ensemble urbain cohérent »	- 634 -
1.	L' « Ensemble urbain cohérent » des maisons ouvrières.....	- 634 -
2.	L' « Ensemble urbain cohérent » du lotissement Pierson	- 635 -
II.	La trame « Bâtiment remarquable »	- 636 -
III.	Les « lignes de construction »	- 637 -
IV.	Les « clôtures soumises à dispositions particulières »	- 638 -
I.	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES LIEES AUX RISQUES ET NUISANCES.....	- 639 -
I.	Dispositions liées aux risques inondables	- 639 -
1.	La prise en compte de la connaissance des aléas inondation.....	- 639 -
1.1.	Dans les zones U et AU :	- 639 -
1.2.	Dans les zones IIAU :	- 640 -
1.3.	Dans les zones A :	- 641 -
1.4.	Dans les zones N :	- 641 -
2.	La prise en compte des aléas en arrière de digue	- 642 -
II.	Dispositions liées aux risques technologiques	- 643 -
1.	Les canalisations de transports de matières dangereuses	- 643 -
2.	Le Plan de Prévention des Risques Technologiques	- 643 -
3.	Les sites pollués	- 643 -
4.	Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	- 643 -
5.	Le classement sonore des voies de transports terrestres	- 643 -

***PARTIE XI : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR
L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN - 645 -***

A.	OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DU SUIVI	- 647 -
1.	Modalités de suivi de la mise en œuvre du plan	- 647 -
2.	Description des critères et indicateurs de suivi	- 647 -
2.1.	Explicatif du choix des critères	- 647 -
2.2.	Explicatif du choix des indicateurs	- 648 -
2.3.	Le « temps O » issu de l'Etat Initial de l'Environnement.....	- 649 -

PARTIE XII : Tableau des surfaces..... - 655 -

PARTIE XIII : ANNEXES - 665 -

1.	Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) répertoriés dans BASOL au 15 novembre 2015.....	- 667 -
2.	Listes des espèces floristiques et faunistiques recensées sur la Communauté de Communes de Bischwiller et environs, selon leur niveau de sensibilité	- 670 -

PARTIE XIV : Cahier de recommandations patrimoniales - 681 -

PARTIE I : RESUME NON TECHNIQUE

A. PREAMBULE

Le présent résumé, dit résumé non technique, présente brièvement les éléments qui composent le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs et répond aux attentes du Code de l'urbanisme.

Ce résumé a pour objectif de favoriser la compréhension globale de ce qu'est et de ce que contient, à travers ses pièces constitutives : rapport de présentation, zonage, règlement..., le PLUi de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs. Il permet ainsi de suivre et d'appréhender rapidement la façon dont s'est construit le projet pour le territoire de l'intercommunalité.

Ce projet s'est construit en se fondant sur un ensemble de constats sur l'état du territoire à un temps donné (portant sur l'habitat, les caractéristiques socio-démographiques, les déplacements, l'environnement, l'économie, le foncier etc.). Ces éléments de diagnostic ont mis en lumière une série d'enjeux pour les années à venir, à l'échelle de tout le territoire intercommunal et des 6 communes qui le composent. C'est ensuite à partir de ces enjeux et des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qu'a été mis en place un ensemble d'outils réglementaires complémentaires, pour encadrer et traduire le projet de territoire.

Le PLUi de Bischwiller et environs doit également être en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs, à savoir le SCoTAN principalement, qui explicite déjà un grand nombre d'enjeux sur le territoire élargi et donne aussi des droits et devoirs pour l'intercommunalité.

Le présent document de synthèse présente tout d'abord les grands enjeux du territoire au regard du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, puis synthétise les choix retenus dans le PADD et leur traduction dans le règlement (écrit et graphique) ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il présente de plus la prise en compte des incidences du plan sur l'environnement ainsi que la méthode employée pour réaliser cette évaluation. Enfin, il mentionne les modalités et outils de suivi du PLU dans le cadre de sa mise en œuvre.

B. LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DU DIAGNOSTIC

Du diagnostic territorial de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs ressort un certain nombre de constats sur le plan de l'économie, de la démographie, du patrimoine, des équipements, de l'habitat et des déplacements, qui permettent de dégager les grands enjeux et besoins qui en découlent pour le territoire, à l'horizon 2030 (avec 1 500 habitants supplémentaires et environ 90 ha de terrains consommés).

I. UN TERRITOIRE INDUSTRIEL EN DECLIN, MAIS UN POSSIBLE RENOUVEAU PAR DES INITIATIVES LOCALES

Concernant le volet économique de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs, on note une diminution du poids de l'intercommunalité dans l'emploi départemental, ainsi qu'une baisse en proportion des emplois de Bischwiller par rapport au territoire.

La spécificité industrielle de l'intercommunalité qui induit la forte part des catégories socio-professionnelles (CSP) les plus basses (employés ou ouvriers) dans le nombre d'actifs, mais aussi un chômage qui progresse, malgré un tissu économique en renouvellement par de petites structures (liées au BTP, aux commerces et aux services) qui est cependant ralenti par le manque d'offres foncières pour les activités.

De ces constats, se dégagent les enjeux suivants :

- Répondre aux besoins de diversification de l'activité économique en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises ;
- Permettre le développement des entreprises locales et la création de nouvelles entreprises en proposant du foncier et/ou de l'immobilier adaptés ;
- Favoriser le développement du commerce de proximité ;
- Garantir la pérennité de l'activité agricole en prenant en compte ses besoins en terme de surfaces, de constructibilité et de sorties d'exploitations.

II. DEMOGRAPHIE

Le territoire intercommunal doit sa croissance démographique à un solde migratoire largement positif, grâce à son attractivité. La population a une tendance globale au vieillissement. Notons par ailleurs l'augmentation du nombre de ménages du fait de l'accroissement de la part des petits ménages.

Cette photographie du territoire dégage des enjeux futurs, à savoir :

- Augmenter l'offre d'équipements et de services pour permettre la production de nouveaux logements sur le territoire ;
- Développer l'offre de petits logements adaptés pour les personnes âgées et la gestion des services dédiés à cette population ;
- Accroître l'offre de logements plus grande en nombre (de petite et grande tailles sur le territoire) pour les ménages.

III. HABITAT

Le bilan de l'étude portant sur l'habitat dresse le tableau suivant ; les logements et résidences principales progressent deux fois plus rapidement que la population, de ce fait, une faible diversité de l'offre de logements est disponible en dehors des pôles et une offre d'habitats sociaux plus importante qu'en moyenne dans le SCoTAN (surtout à Bischwiller).

La stabilité dans l'occupation des logements induit un faible pourcentage de logements libres.

La présence forte de populations en difficulté (jeunes et seniors aux revenus faibles et gens du voyage), à mettre en exergue avec des loyers et des ventes à des prix élevés et un parc d'habitat potentiellement indigne important, ce qui induit des besoins et des potentialités de réhabilitation.

De ce bilan, ressort des enjeux pour le territoire, tels que :

- Produire une offre suffisante de logements ;
- Favoriser le renouvellement de la population en offrant des logements variés ;
- Développer et diffuser l'offre de logements sociaux ;
- Connaître les habitations insalubres pour les réhabiliter progressivement ;
- Répondre aux besoins des personnes en difficulté.

IV. EQUIPEMENTS

Les résultats de l'étude des équipements de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs montrent de bonnes structures sportives et culturelles rayonnantes sur et en dehors du territoire, ainsi que la présence de commerces de proximité peu nombreux et peu diversifiés.

A partir de ces éléments, on peut lister les enjeux suivants :

- Développer l'offre de services et commerces de proximité ;
- Accroître les espaces de convivialité dans les communes (placettes, aires de jeux, jardins publics...).

V. PATRIMOINE

L'inventaire du patrimoine local, au-delà du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, montre un passé singulier et riche d'une épopée industrielle exceptionnelle (plan en damier, des architectures variées). Pour autant, peu de vestiges industriels sont encore visibles aujourd'hui. De même, des dégradations des bâtiments par l'homogénéisation des matériaux, un contraste

complémentaire entre le centre ancien et la coulée verte du Rothbaechel, ainsi que du mitage ont été constatés sur le territoire.

C'est pourquoi, de ce contexte, sont issus des enjeux, à savoir :

- Valorisation et protection du patrimoine bâti (centre-ville) et des espaces naturels remarquables pour renforcer leur attractivité ;
- Préserver les cœurs d'îlots ;
- Permettre la densification de l'urbanisation proche de la gare.

VI. DEPLACEMENTS

Le diagnostic des déplacements sur le territoire montre une prépondérance de la voiture individuelle résultant de l'évolution du fonctionnement territorial et des choix de résidence par rapport au lieu de travail.

De ce diagnostic, découlent les enjeux suivants :

- Réduction des gaz à effet de serre par la mutualisation des transports (co-voiturage, bus, train) ;
- Limiter la pollution pour les riverains et encourager l'activité physique ;
- Création de zones piétonnes avec des espaces de rencontres (jardins, parcs...) ;
- Augmenter l'accessibilité aux transports en commun (piétons et cyclistes).

C. LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PAYSAGE ET MILIEUX NATURELS : UN TERRITOIRE ENTRE DEUX ENTITES GEOGRAPHIQUES

Situé au contact du Ried rhénan à l'Est et à la terrasse sableuse d'Haguenau à l'Ouest, le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs présente peu de variations topographiques et de nombreux fossés, étangs et cours d'eau issus des Vosges du Nord et de la plaine rhénane.

Les espaces agricoles et naturels occupent une place de choix dans l'intercommunalité (prairies, forêts...), avec des milieux remarquables inventoriés (ZNIEFF, Natura 2000 et zones humides...) riches en biodiversité en raison de la présence du Ried et de la forêt de Haguenau qui offrent une variété de conditions favorables à des habitats contrastés tels que des landes sableuses et des zones humides. La préservation de la biodiversité passe également par la préservation et le rétablissement des continuités écologiques (corridors et réservoirs), le long des cours d'eau et dans l'espace agricole, pour permettre le déplacement et la prospérité des espèces animales et végétales.

Les paysages qui sont issus des spécificités géographiques du territoire sont, d'une part, la forêt de Haguenau à l'Ouest et, d'autre part, le Ried noir rhénan à l'Est. Ces deux grandes régions naturelles sont séparées par un talus plus ou moins visible selon les secteurs ; ce talus joue un rôle structurant dans le paysage, puisque la plupart de l'urbanisation du territoire s'est faite hors zones inondables.

Cette situation d'interface entre deux grandes régions naturelles confère au territoire intercommunal une importante disparité d'unités paysagères, à savoir : les massifs forestiers, la plaine agricole, la vallée de la Moder et l'espace urbain.

Les enjeux pour les paysages et les milieux naturels sont déclinés comme suit :

- Concilier le développement urbain avec la valorisation des espaces de nature et la préservation des milieux naturels et des espèces remarquables du territoire ;
- Eviter la banalisation des paysages par l'urbanisation et les pratiques agricoles ;
- Consolider les corridors écologiques.

II. SANTE PUBLIQUE

1. Gaz à effet de serre et changement climatique

Le caractère urbanisé d'une partie de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs entraîne de fortes émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux phénomènes de combustion d'énergies fossiles pour le chauffage résidentiel, le transport et l'industrie. L'évolution des émissions sur le territoire montre une certaine stabilité. Toutefois, l'objectif à l'horizon 2050 suppose d'infléchir de manière plus significative les émissions.

La présence d'espaces boisés constitue en parallèle un atout non négligeable en termes de piégeage du CO² et de ressources d'énergie non fossile (bois-énergie).

La notion d'adaptation au changement climatique vise à réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique (aggravation des épisodes orageux intenses et des phénomènes de canicule).

Les enjeux pour la santé et des îlots de fraîcheur en milieu urbain provenant de cet état des lieux sont :

- Préserver les boisements, les espaces de mobilité et d'expansion de crues ;
- Gérer les eaux pluviales.

2. Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ne présente pas de dépassement de norme de qualité de l'air pour les indicateurs de pollution dioxyde d'azote et benzène.

Si un dépassement ponctuel de la valeur limite journalière pour les particules a été observé en 2010 uniquement, des dépassements pour l'ozone sont constatés pour les valeurs cibles pour la protection de la végétation et la protection de la santé, d'où un besoin prégnant de limiter les émissions de gaz précurseur, d'origine automobile, notamment en rationalisant les déplacements routiers au profit des modes doux et de favoriser la circulation d'air en milieu urbain.

De ce contexte est issu cet enjeu :

- Articuler l'urbanisation et les déplacements pour encourager les transports en commun et les modes dits actifs.

3. Qualité de l'eau

Le territoire intercommunal bénéficie de la présence de captages d'eau potable protégés permettant la distribution en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité et d'une sécurisation de l'alimentation à long terme à travers un projet de nouveau captage et l'interconnexion des réseaux.

La mauvaise qualité écologique des cours d'eau pose en matière d'urbanisme la question de la gestion des eaux pluviales dans le développement futur de l'intercommunalité. La présence d'exutoires naturels (réseau de fossés, sols favorables à l'infiltration) représente une opportunité de limiter les rejets d'eaux propres dans le réseau d'assainissement.

Les enjeux résident dans :

- La pérennisation de la ressource en eau, par la préservation de la nappe phréatique de toute pollution ;
- La prévention des dysfonctionnements du réseau en période de fortes pluies par le développement de systèmes alternatifs au rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

4. Risques naturels

Outre le risque sismique qui concerne l'ensemble de la plaine rhénane, l'analyse met en évidence l'exposition de vastes secteurs agricoles du territoire aux éventuels débordements de la Moder. Les crues historiques ont également touché quelques secteurs bâtis récemment dans la vallée de la Moder.

Si le risque de coulées de boue est très peu prégnant sur le territoire de la Communauté de Communes, la présence de formations argileuses et tourbeuses sur le territoire en lien notamment avec sa qualité du Ried constitue un risque potentiel localisé de phénomènes de retrait-gonflement à prendre en compte dans les aménagements futurs.

La question du risque d'incendie en marge du massif forestier d'Haguenau peut également se poser en lien avec la baisse probable à venir des réserves hydriques.

De ces constats, se dégagent les enjeux suivants :

- Préserver des champs d'expansion de crue en amont et en aval des zones urbanisées ;
- Limiter l'imperméabilisation en vue de prévenir le ruissellement urbain (transparence hydraulique).

5. Risques technologiques

La présence d'un établissement SEVESO implanté à Oberhoffen-sur-Moder génère des risques technologiques forts qui concernent 3 communes de l'intercommunalité avec un zonage réglementaire du PPRT associé.

Le territoire est également concerné par des flux de transport de matières dangereuses par voies ferrées et routières, notamment en milieu urbain, ainsi que par des canalisations de transport de matières dangereuses faisant l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation.

La vulnérabilité de la ressource en eaux souterraines pose la question de la prise en charge des potentielles pollutions de sols recensées.

De ces constats, se dégagent les enjeux suivants :

- Appliquer le principe de précaution en cas d'urbanisation de secteurs potentiellement pollués ;
- Limiter la vulnérabilité de la ressource en eaux souterraines par les pollutions potentielles de sols recensées.

6. Bruit

Certains secteurs du territoire intercommunal sont affectés par des nuisances sonores en raison de leur proximité des voies routières et ferroviaires à fort trafic. Identifiés, ils font l'objet de prescriptions d'isolation acoustique.

La présence de l'aérodrome à Haguenau constitue une contrainte très localisée en marge du territoire et ne concernant pas directement les zones urbanisées de Kaltenhouse.

De ce contexte est issu cet enjeu :

- Développer les transports en commun et les modes doux, pour limiter les nuisances sonores.

7. Gestion des déchets

La gestion des déchets repose déjà sur l'existence d'une infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers et assimilés qui permettent d'atteindre l'objectif fixé par le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, de diminution des Déchets Ménagers et Assimilés de 7%/habitant en 2020 par rapport à 2010

Aucun besoin particulier en termes d'équipements de collecte, de stockage ou de traitement n'est identifié sur le territoire intercommunal.

L'enjeu sur le territoire est de :

- Continuer à réduire la production de déchets ménagers.

III. RESSOURCES NATURELLES

1. Sol

Lors des dernières années, le développement de l'urbanisation sous forme d'extension (lotissements, zones d'activités) a généré sur le territoire de la Communauté de Communes une consommation de sols impliquant une forte pression sur les espaces agricoles.

Les efforts en matière de préservation et d'optimisation de la ressource foncière sont à poursuivre en vue de répondre aux besoins en logements et en surfaces économiques identifiés localement et à l'échelle de l'Alsace du Nord, tout en veillant à préserver au maximum la fonctionnalité des activités agricoles.

De ce contexte sont issus ces enjeux :

- Limiter la consommation foncière pour préserver les terres agricoles ;
- Maintenir l'agriculture périurbaine.

2. Sous-sol

En matière de gisements du sous-sol, le territoire de l'Alsace du Nord dispose de ressources diversifiées, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs, dont l'exploitation a été programmée de façon à couvrir les besoins à moyen terme.

Le développement des pratiques de recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction (filrière bois notamment) offrent une alternative à l'exploitation des gisements.

L'enjeu pour le sous-sol est :

- Poursuivre le recyclage pour limiter l'exploitation de la ressource naturelle.

3. Energie

Du fait de son caractère urbanisé, le territoire a de forts besoins énergétiques pour le résidentiel, les transports et les activités industrielles.

Il se caractérise par des productions locales encore réduites représentant 1,5 % d'autosuffisance énergétique, mais toutefois en progression.

Les enjeux pour l'énergie sont déclinés comme suit :

- Rechercher l'efficacité énergétique dans les déplacements et l'habitat ;
- Développer les énergies renouvelables.

4. Les enjeux environnementaux majeurs

Les trois enjeux majeurs sur le territoire intercommunal de Bischwiller et Environs concernent la ressource sol, le fonctionnement hydraulique et le fonctionnement écologique.

En matière de ressources naturelles, la ressource sol apparaît à enjeu fort. Lors des trente dernières années, le développement de l'urbanisation sous forme d'extension (lotissements, zones d'activités) a en effet généré sur le territoire une consommation de sols impliquant une forte pression sur les espaces agricoles.

Le territoire s'inscrit dans un contexte physique particulier d'ouverture de la vallée de la Moder sur le Ried, avec présence de la nappe phréatique rhénane et d'un réseau hydrographique dense de mauvaise qualité écologique et engendrant un risque d'inondation sur une grande partie du territoire (vallée de la Moder, Ried).

La très grande sensibilité paysagère et environnementale du territoire est confirmée par les investigations de terrain. La situation d'interface entre les deux grandes régions naturelles de la forêt de Haguenau et du Ried rhénan confère en effet au territoire des habitats très diversifiés (milieux forestiers, landes sableuses, prairies naturelles mésophiles...), des éléments structurants (réseau hydrographique, lisières forestières et talus boisés) ainsi qu'une importante diversité paysagère et des ambiances de qualité à proximité des zones urbaines.

D. LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DES CHOIX RETENUS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, les grandes orientations du PLUi à l'horizon 2030.

I. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME

1. Un développement urbain maîtrisé et durable

Pour cela, l'intercommunalité prévoit :

- De diversifier et d'optimiser l'urbanisation par le remplissage d'espaces libres, la densification, la reconversion de friches et la mutation de bâtis existants ;
- De prioriser et de localiser les extensions futures pour répondre aux besoins du territoire en termes de logements, d'équipements et d'accueil d'activités, tout en tenant compte de l'armature urbaine et dans un souci de prise en compte des sites à enjeux environnementaux forts ;
- De favoriser les formes urbaines compactes.

2. Améliorer le fonctionnement urbain

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Bischwiller et environs projette :

- D'améliorer les liaisons entre les communes qui la composent, dans chaque commune, particulièrement et pour le franchissement des voies ferrées ;
- De renforcer les fonctions tertiaires, commerciales et de services de la ville centre (Bischwiller) ;
- De conforter l'accueil des personnes âgées dans les structures dédiées.

3. Valoriser le patrimoine urbain et paysager

Le territoire envisage :

- De mettre en valeur son patrimoine historique et culturel diversifié, issu du passé industriel et de l'architecture de Bischwiller et de mettre en avant le patrimoine rural et de préserver le caractère historique des autres centres villageois ;
- De mettre en valeur son patrimoine naturel, pour améliorer la qualité de vie des habitants par la présence de zones d'ombre/de fraîcheur et pour favoriser l'intégration paysagère des nouvelles opérations par l'aménagement de transitions entre les zones urbanisées et les zones naturelles.

4. Réduire les nuisances et les risques

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Bischwiller et environs se fixe comme objectifs :

- De réduire les nuisances liées au bruit des infrastructures routières, ferroviaires et aux activités, ainsi que d'augmenter les modes de déplacements doux et collectifs pour la sécurité et la réduction de gaz à effet de serre ;
- De réduire les risques et maîtriser l'exposition de la population aux risques présents sur le territoire. Pour les inondations, elle exclue les zones susceptibles d'être inondées des projets d'extension, elle maîtrise l'urbanisation à l'arrière des digues et elle favorise la rétention des eaux pluviales (transparence hydraulique des projets). Pour les risques technologiques, l'intercommunalité respecte les prescriptions des documents supra-communaux (PPRT). Pour la pollution, elle la prend en compte pour les projets de renouvellement et/ou de reconversion des sites potentiellement pollués ;
- D'améliorer la qualité de l'eau, en restaurant le cycle naturel de l'eau pour la recharge de la nappe phréatique, le fonctionnement des hydro-systèmes et la préservation de la qualité pour la consommation.

II. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. Préserver, conforter et mettre en valeur le patrimoine naturel

Plusieurs axes se dégagent de cette orientation. D'abord la préservation des secteurs de Ried tels que les zones humides remarquables et les zones identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), puis la protection du patrimoine forestier, la mise en place de transitions écologiques et paysagères entre les espaces urbains et naturels par le maintien des lisières forestières, la structuration des lisières urbaines (vergers, alignements d'arbres, boisements...), la mise en valeur du patrimoine naturel par la communication et l'accessibilité de certains sites au public, l'intégration paysagère de l'entrée de ville à la jonction de la vallée de la Moder avec le Ried (Bischwiller/Oberhoffen-sur-Moder) et enfin, la protection des espèces patrimoniales présentes en équilibre avec le développement urbain.

2. Préserver et structurer la nature en ville

Pour ce faire, le projet tiendra compte, dans la mesure du possible, des espaces boisés existants, tout en renforçant, préservant et valorisant les espaces verts urbains (publics et privés) et en préservant les cœurs d'îlots verts dans le centre historique de Bischwiller.

3. Conforter la trame verte et bleue du territoire pour garantir et améliorer le fonctionnement écologique

Cette orientation vise à garantir le maillage écologique à plusieurs échelles, à savoir :

- Au niveau régional, avec le corridor de la vallée de la Moder et les corridors entre les boisements ;
- Au niveau local, avec les boisements liés aux cours d'eau et ces derniers ;
- Au niveau des projets, avec des espaces de circulation et de vie pour les espèces sauvages.

4. Maintenir l'activité agricole

La préservation des terres les plus fertiles, la limitation des consommations foncières pour l'activité agricole et la réduction des nuisances pour les riverains sont au cœur de cette orientation, avec également le fait de permettre des secteurs agricoles constructibles pour les sorties d'exploitations.

III. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE D'HABITAT

1. Développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre en logements

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs souhaite répondre aux besoins des populations actuelles et futures, avec la création de 145 logements/an. Pour cela, plusieurs axes seront suivis : la proximité des transports en commun, le renforcement des agglomérations, la densification et l'optimisation du foncier ; enfin, la diversification des typologies de logements (tailles, logements aidés...).

2. Requalifier et adapter le parc de logements existant

Dans l'optique d'améliorer les logements existants, l'intercommunalité dégage trois objectifs : d'abord la lutte contre les logements indignes et non décents, puis l'amélioration des performances énergétiques et la prise en compte du maintien à domicile des personnes âgées.

IV. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

1. Améliorer l'accessibilité à l'intercommunalité

La requalification des axes routiers principaux par l'aménagement et la sécurisation des voies et la création de pistes cyclables, l'amélioration des entrées de villes et de villages, l'encouragement des modes de transport doux et/ou en commun, ainsi que de préserver les emprises ferroviaires désaffectées pour augmenter la capacité du réseau aux besoins sont les objectifs poursuivis par le territoire.

2. Améliorer l'accessibilité interne

Cette orientation s'appuiera sur des objectifs en termes d'amélioration du réseau de transports en commun (par le transport à la demande), le développement du réseau de pistes cyclables, la sécurisation des traversés de voies pour les usagers et l'amélioration des liaisons entre les différentes fonctions urbaines (habitat, activités, loisirs...).

3. Améliorer l'offre de stationnement

Pour Bischwiller, cette orientation se traduira par une diversification de l'offre de stationnement (places existantes, mutualisation du stationnement et création de poches de stationnement) pour consolider son attractivité.

A Schirrhein et à Oberhoffen-sur-Moder, l'enjeu sera de créer des places de stationnement et des places de retournement sur la voirie.

V. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

1. Pérenniser et développer l'activité existante

Pour atteindre cet objectif, la Communauté de Communes de Bischwiller et environs cible le soutien, le maintien et le développement des activités existantes (le pôle d'emplois de Bischwiller, les petites entreprises et l'artisanat, l'agriculture...). Pour cela, la réalisation d'aménagements et de liaisons douces entre les zones d'activités, d'habitations et les transports en commun est nécessaire.

2. Accueillir de nouvelles activités

Pour pérenniser son attractivité, l'intercommunalité prévoit d'ouvrir de nouvelles zones d'activités et de proposer une offre de terrains de tailles variées, ainsi que la densification des zones déjà existantes.

3. Renforcer et dynamiser l'attractivité commerciale des centres

Le maintien et le développement de l'offre commerciale existante, la pérennité et le renforcement des commerces et services de proximité à Bischwiller et la valorisation de ces derniers dans les villages sont au cœur de cette orientation.

VI. ORIENTATIONS GENERALES DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

1. Rendre lisible l'attractivité du territoire desservi par la fibre et le Très Haut Débit

Permettre l'installation d'activités en lien avec les communications numériques sur le territoire est l'objectif de cette orientation.

2. Développer les réseaux Fibre et Très Haut Débit

Le territoire souhaite élargir ses réseaux de communications pour les rendre plus performants, afin d'être plus attractif pour les activités comme pour les habitants.

VII. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE LOISIRS

1. Conforter et développer les pôles d'équipements existants

Cet objectif est complété par la lisibilité et l'accessibilité à ces équipements par des cheminements doux et sécurisés.

2. Développer les loisirs dans un environnement naturel de qualité

Principalement ciblée pour les activités nautiques et liées à la pêche, mais également pour les espaces forestiers et prairiaux par la création de sentiers nature, d'aires de jeux, de promenades, de pistes cyclables..., cette orientation vise à valoriser les espaces naturels du territoire.

3. Valoriser et développer le tourisme existant

Le développement du tourisme local et/ou de proximité tourné vers les activités équestres, le sentier du Club Vosgien, les patrimoines bâti et naturel et ainsi conforter les activités connexes que sont l'hôtellerie, l'hébergement et la restauration, figurent dans le but fixé.

VIII. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

1. Réduire la consommation de sol naturel

Trois critères guident les choix en matière de consommation foncière, à savoir : les besoins en habitations et en activités, la taille des communes et la sensibilité environnementale de certains secteurs. A partir de ces critères, la collectivité prévoit d'ouvrir environ 90 hectares à l'urbanisation, répartis avec environ 25 hectares pour les activités et environ 65 hectares pour les logements et les équipements, soit un tiers des surfaces autorisées dans le précédent document d'urbanisme (POSi).

2. Optimiser le foncier dans l'enveloppe urbaine et dans les nouvelles opérations en extension

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs choisit d'optimiser le foncier pour les habitations en favorisant le renouvellement urbain (estimé à environ 17 hectares), en permettant la mutation du bâti existant et en favorisant les formes d'habitat intermédiaire (maisons groupées et petits collectifs), de densifier les zones d'activités les moins denses (à hauteur de 9 hectares potentiellement mobilisables à Bischwiller) et d'optimiser le foncier dans les futures zones d'extension (continuité avec l'existant pour permettre les liaisons de qualité entre quartiers et type de bâtiments peu consommateur d'espace).

E. L'EXPOSE DES MOTIVATIONS DU REGLEMENT (ECRIT ET GRAPHIQUE), DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Cette partie résume le volet du rapport de présentation qui explique les choix opérés pour établir le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle permet à la fois de justifier les choix et de comprendre les alternatives étudiées lors de l'élaboration du dossier.

I. LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Plus communément appelé « plan de zonage », le règlement graphique pour l'ensemble de la Communauté de Communes, délimite à la parcelle le territoire en zones et secteurs en lien avec le règlement écrit.

Ainsi, le règlement graphique comporte un ensemble de mesures de protection sur le plan environnemental (protection d'espaces boisés, d'arbres, de jardins etc...).

Dans le règlement graphique sont également délimités des emplacements réservés, traduisant un engagement de la collectivité publique. Ils sont inscrits sur des terrains que la collectivité publique envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur, afin de réaliser voies, ouvrages publics, espaces verts, ou installations d'intérêt général.

Le territoire couvert par le présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal est divisé en zones urbaines (zones U), en zones à urbaniser (zones AU), en zones agricoles (zones A) et en zones naturelles et forestières (zones N).

1. Les zones urbaines (U)

La délimitation des zones urbaines (U) est réalisée sur une base typo-morphologique, avec un découpage qui repose essentiellement sur l'analyse des formes urbaines existantes. Ce découpage reprend également, pour partie, des délimitations de zones en vigueur dans le Plan d'Occupation des Sols intercommunal (POSi). Le zonage, avec ses évolutions par rapport au document actuel, prend en compte les fonctions existantes, en même temps qu'il répond aux nouvelles orientations fixées par le PADD, pour les différentes parties du territoire.

Au nombre de 6, les zones U se déclinent ainsi :

- UA correspond aux « centres anciens » ;
- UB sont des zones urbaines à vocation mixte. Elles identifient des tissus bâtis hétérogènes de franges urbaines non organisées, souvent le long des voies (faubourg) ;
- UC représentent les quartiers pavillonnaires de lotissements, avec une grande homogénéité d'implantation et de volumétrie ;
- UD sont les ensembles d'immeubles collectifs de Bischwiller ;
- UE englobent les zones urbaines spécifiques, à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif ;
- UX identifient des zones destinées aux activités économiques.

2. Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser (AU) sont au nombre de 14, distinguées en quatre catégories :

- IAU (7) : il s'agit de zones d'urbanisation future à court et moyen termes, à vocation d'habitat ;
- IAUX (2) : il s'agit de zones d'urbanisation future spécifique à court et moyen termes, destinées aux activités économiques ;
- IIAU (3) sont des zones d'urbanisation future à long terme, à vocation d'habitat ;
- IIAUX (2) identifie les zones d'urbanisation future à long terme pour les activités économiques.

Certaines zones AU sont dotées d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin notamment d'intégrer les enjeux environnementaux présents.

Les zones à urbaniser délimitent principalement des secteurs de développement urbain en extension, en réponse au foncier nécessaire pour satisfaire les besoins démographiques et économiques, dans la mesure où le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine est insuffisant.

Le principe de délimitation des zones à urbaniser peut être motivé par différents critères. Le choix de localisation d'une zone d'extension se fait par la définition des besoins et des vocations souhaités, par les formes urbaines recherchées et par la prise en compte des enjeux environnementaux.

La proximité avec un transport en commun structurant ou l'apport de ces zones en termes d'amélioration du fonctionnement urbain constituent également des critères nécessaires à la traduction de ces besoins.

3. Les zones Agricoles (A) et Naturelles et forestières (N)

Les zones Agricoles (A) et Naturelles et Forestières (N) délimitent des secteurs non urbanisés et majoritairement inconstructibles, qui ont chacun des vocations spécifiques, même si les dispositions réglementaires s'y appliquant sont assez proches. Il s'agit de zones qui peuvent permettre, sous certaines conditions très spécifiques, une constructibilité limitée et un encadrement strict de l'existant.

Les zones A sont définies en raison de leur potentiel agronomique et biologique ou de l'intérêt économique des terres agricoles. Ces zones correspondent à des espaces de développement agricole, qui sont ponctuellement constructibles pour des bâtiments en lien direct avec une exploitation.

Les zones N identifient les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt esthétique, historique ou écologique. Les secteurs de zones N correspondent aux forêts, prairies, gravières, grandes zones humides, jardins familiaux et certaines installations sportives ou de loisirs situées en zone naturelle.

II. LE REGLEMENT ECRIT

En cohérence avec les orientations du PADD, le volet réglementaire permet ainsi l'attribution de droits à construire qui s'appliquent lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions applicables. Il peut comprendre tout ou partie des seize articles prévus par l'article R.123-9 du code de l'urbanisme¹.

Le règlement écrit fixe les règles applicables dans chacune des zones citées ci-dessus, qui concernent par exemple, les occupations du sol interdites, les occupations du sol soumises à des conditions particulières, les conditions de desserte des terrains par les réseaux, la forme des bâtiments, les couleurs, les hauteurs...

¹ Dans la version du code anté ordonnance du 23 septembre 2015.

III. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP fixent des orientations générales pour l'ensemble des secteurs d'extensions et pour certaines zones à court terme, les principes à respecter, les objectifs à atteindre pour différents secteurs de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs, et mettent en œuvre les orientations du PADD. Opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité, elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement.

Les OAP définissent des principes d'aménagement, pour encadrer le développement urbain dans le respect des objectifs de qualité et de cohérence des futurs projets. Leur mise en place permet à la fois de répondre à des objectifs qualitatifs, de spatialiser les principes d'aménagement et de garantir l'optimisation du foncier.

F. L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. UN PROCESSUS REALISE TOUT AU LONG DE L’ELABORATION DU PLUi

Réalisée en continu et de manière itérative, l’évaluation environnementale a permis d’éclairer et d’orienter certaines décisions, en mettant en regard les choix de projets portés par le PLUi et les enjeux environnementaux. Des améliorations du PLUi ont été proposées en continu. Cela a permis d’écarter des incidences, en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation, pour rechercher au maximum un bilan neutre voir positif du PLUi sur l’environnement.

A noter également que, le PLUi doit s’articuler avec les prescriptions d’autres documents de planification environnementale, parmi lesquels les orientations environnementales du SCoTAN.

Aussi, la partie « Evaluation Environnementale » du rapport de présentation a pour objectif d’analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur l’environnement, dans sa version finalisée, et tient compte de l’ensemble du processus réalisé en amont. Elle se base sur le diagnostic de l’Etat Initial de l’Environnement, complété par des analyses plus fines sur les sites de développement potentiels concernés par des thématiques telles que biodiversité et zones humides notamment. En complément, le processus d’évaluation environnementale a conduit à intégrer des mesures dans les orientations d’aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement, pour éviter, réduire ou compenser l’impact de la mise en œuvre du plan.

II. UNE ANALYSE PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Ce qui suit est une présentation simplifiée des principales incidences et mesures inscrites au PLUi.

1. Santé publique : émissions de GES et changements climatiques, qualité de l’air, bruit, énergie

Les zones à urbaniser mixtes sont situées en continuité du tissu urbain existant pour limiter les déplacements des habitants, la création de pistes cyclables pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et le verdissement de certaines zones urbaines pour améliorer la capacité d’absorption, la qualité et le renouvellement de l’air, sont des exemples de mesures envisagées pour limiter les conséquences du plan sur les émissions de GES et les changements climatiques, la qualité de l’air, le bruit et l’énergie.

L’augmentation du nombre d’habitants et d’activités induit l’imperméabilisation de nouvelles surfaces pouvant potentiellement jouer un rôle dans le rafraîchissement et l’épuration de l’air, dans

l'adaptation aux événements pluvieux ; les futurs habitants sont également facteurs d'une augmentation résiduelle de consommation énergétique, d'émissions de polluants et de GES.

Une partie de la population reste exposée au bruit des infrastructures routières, ferroviaires et des activités dans les zones urbanisées.

2. Santé publique : qualité de l'eau et risques naturels

L'inconstructibilité des zones de captage d'eau potable, la préservation des champs d'expansion de crues et de coulées d'eaux boueuses, sont des mesures envisagées pour limiter les conséquences du plan sur la qualité de l'eau et les risques naturels.

L'augmentation des rejets liés à l'accroissement du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et une imperméabilisation des sols. Le développement du territoire induit une consommation foncière résiduelle au sein des périmètres de protection éloignés de captage d'eau potable (7 ha d'extension et 1 ha classé en emplacement réservé), ainsi qu'une constructibilité limitée à travers le règlement de 266 ha de zones U, A et N constructibles présentes au sein des périmètres de protection (dont 13 ha dans le périmètre de protection rapprochée).

L'urbanisation prévue induit une imperméabilisation résiduelle de sol concerné par l'aléa « inondation », à travers l'urbanisation future de la dent creuse IIAU à Rohrwiller (1,1 ha), des emplacements réservés (5,1 ha) et une constructibilité limitée et encadrée en zone urbaine U/UX (100 ha) ou en zone agricole /naturelle constructible (35 ha). Une partie de la population reste exposée aux risques d'inondation dans les zones déjà urbanisées avec minimisation des risques.

3. Santé publique : risques technologiques, pollution des sols, gestion des déchets

Encadrer la constructibilité dans les zones de danger des canalisations de transport de matières dangereuses, encadrer la constructibilité dans les zones de danger du PPRT, sont quelques-unes des mesures envisagées pour limiter les conséquences du plan sur les risques technologiques, la pollution des sols et la gestion des déchets.

Une partie de la population et des activités reste exposée aux risques liés au transport de matières dangereuses et aux installations industrielles dans les zones déjà urbanisées.

Le développement du territoire induit une augmentation résiduelle de populations exposées aux risques technologiques SEVESO dans :

- 73 ha de zone U (dont 54 ha en UX) dans le périmètre du PPRT ;
- 1,2 ha en emplacement réservé ;
- 5 ha de zone agricole constructible.

L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets.

4. Ressources naturelles : sol et sous-sol

Protéger les terres agricoles à plus fort potentiel et limiter la consommation foncière, sont des exemples de mesures envisagées pour limiter les conséquences du plan sur le sol et le sous-sol.

Le développement prévu de la Communauté de Communes en logements et équipements/activités induit une consommation résiduelle de terres agricoles de l'ordre de 82 hectares au total, ainsi qu'une consommation d'espaces forestiers et arborés de l'ordre de 11 ha (10 ha étant concernés par un objectif de préservation/reconstitution via les OAP).

5. Patrimoine naturel et cadre de vie : paysages naturels et patrimoine bâti

Soigner la silhouette urbaine, faciliter l'intégration paysagère et préserver des espaces plantés, identifier des ensembles urbains cohérents et des bâtiments remarquables, sont des mesures envisagées pour limiter les conséquences du plan sur les paysages naturels et le patrimoine bâti.

Les nouvelles constructions (logements et activités) transforment le paysage existant. Cependant, le patrimoine architectural et industriel est préservé et mis en valeur. Les futurs projets devront prendre en compte le paysage, ainsi que la structure urbaine et les spécificités architecturales existantes.

6. Patrimoine naturel et cadre de vie : milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique

Préserver globalement de l'urbanisation future les zones Natura 2000, préserver les lisières forestières, assurer la fonctionnalité des corridors, sont des exemples de mesures envisagées pour éviter et/ou réduire les conséquences du plan sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique.

Les conditions de maintien des espèces sensibles sont réunies, les zones Natura 2000 « Habitats » sont exclues des secteurs d'urbanisation future et les habitats d'intérêt communautaire présents en dehors des zones de protection sont globalement préservés par exclusion ou intégration au sein des secteurs d'urbanisation future.

Le développement prévu en logements et équipements/activités en extension et emplacements réservés induit également une consommation résiduelle de surfaces boisées (11 ha) toutefois préservées en partie par les OAP, de zones humides ordinaires présentant un intérêt pour la biodiversité (14 ha dont 3 ha de prairies humides).

7. Synthèse

L'évaluation des incidences du PLUi de Bischwiller et environs sur l'environnement est à mettre en lien avec la très grande sensibilité environnementale du territoire et les besoins de développement pour accueillir des logements, des activités et des équipements.

Globalement, le PLUi a mobilisé l'ensemble des outils pour assurer le développement de son territoire avec un bilan sur l'environnement globalement positif :

- au regard des besoins estimés en logements et en surfaces économiques identifiés, l'étalement urbain est maîtrisé et le foncier est optimisé à l'échelle du PLUi ;
- les enjeux écologiques et paysagers régionaux et locaux sont évités ou intégrés ;
- le fonctionnement écologique du territoire local et global est amélioré, ainsi que le potentiel d'accueil de la biodiversité dans et au dehors du tissu urbain ;
- les enjeux liés aux risques naturels et technologiques sont pris en compte par le plan ;
- des efforts notables sont opérés pour adapter le développement urbain au changement climatique et à la recherche d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.

La persistance d'incidences résiduelles négatives est liée à la nature du plan. Des études seront potentiellement nécessaires à l'échelle de certains projets afin d'en préciser les incidences et les mesures complémentaires. A son échelle, le processus d'évaluation environnementale du PLUi a permis d'intégrer les enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration du projet, en privilégiant les mesures d'évitement et de réduction des incidences. L'analyse des incidences cumulées positives et négatives du projet final permet de conclure à l'absence d'effets significatifs dommageables du PLUi sur l'environnement.

III. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES D'INTERET PATRIMONIAL DONT LES SITES NATURA 2000

Certaines zones sont particulièrement sensibles du point de vue de l'environnement. Afin de bien cerner les incidences et les mesures prises par le PLUi sur ces zones, une analyse « secteur de projet par secteur de projet » a été produite, montrant la volonté de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs d'intégrer les thématiques environnementales. Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sur le territoire sont les suivantes :

- Sites Natura 2000 ;
- Trame verte et bleue ;
- Zones humides ;
- Terres agricoles ;
- Périmètres de protection rapproché et immédiat des captages d'eau potable ;
- Zones inondables.

L'analyse des incidences du PLUi sur le réseau européen Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre distinct.

Deux sites sont connus sur le territoire :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4201798 « Massif forestier de Haguenau » au titre de la Directive Faune, Flore, Habitat.
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR4211790 « Forêt de Haguenau » au titre de la Directive Oiseaux.

Deux autres sites proches du territoire sont également pris en compte :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4201797 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche, partie bas-rhinoise » au titre de la Directive Faune, Flore, Habitat.
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR4211811 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » au titre de la Directive Oiseaux.

La recherche des incidences sur des sites Natura 2000 est effectuée site par site. Il ressort de cette analyse que le PLUi n'a pas d'incidences notables sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation de chaque site et ne nuit pas à leurs objectifs de conservation.

G. MODALITES, CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI

Pour conclure, notons que la réalisation du PLUi de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs n'est pas une fin en soi. Il est important et nécessaire pour la collectivité de pouvoir analyser sa mise en œuvre et les résultats de son application. Les choix de ces critères et indicateurs de suivi du PLUi, qui découlent des orientations du PADD, sont établis en cohérence avec le travail réalisé dans le cadre du suivi du SCoTAN.

L'analyse des résultats attendus et des effets obtenus par la mise en œuvre du PLUi doit porter sur des objectifs multiples. Cela doit notamment permettre de s'assurer de la cohérence du projet dans son ensemble mais également d'en déterminer l'efficacité et les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pouvoir faire vivre et évoluer ce plan durant toute sa durée de vie, en se basant sur un dispositif de suivi.

Pour ce faire, les modalités de la gouvernance qui accompagne le PLUi dans la durée sont de deux ordres :

- Tout d'abord, à travers les instances décisionnelles de l'intercommunalité qui suivent l'évolution du PLUi.
- En second lieu, les modalités de suivi qui reposent sur la gouvernance destinée à encadrer l'évolution du futur document, par la mise en œuvre des procédures appropriées (modifications, déclarations de projets, révisions etc.).

Les critères sont directement liés aux grands objectifs du projet de territoire traduits dans le PADD. Ils permettent de savoir si l'orientation de départ produit bien les effets attendus sur le territoire.

Les indicateurs constituent quant à eux un outil de mesure concret de l'évolution des données qui alimentent les critères de suivi, en fournissant une mesure et un renseignement précis sur la dynamique en cours. Leur pertinence peut varier dans le temps.

PARTIE II : DIAGNOSTIC

INTRODUCTION

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs se compose de six communes : Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen, totalisant aujourd'hui près de 23 000 habitants.

Elle bénéficie d'une situation géographique stratégique : elle se situe en effet à une vingtaine de kilomètres au Nord de l'Eurométropole de Strasbourg, jouxte la commune de Haguenau et se trouve à quelques kilomètres du Rhin.

Au Nord de la Communauté de Communes se trouve la commune de Haguenau, dont l'aérodrome borde directement Kaltenhouse et dont la forêt longe les limites communales de Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen.

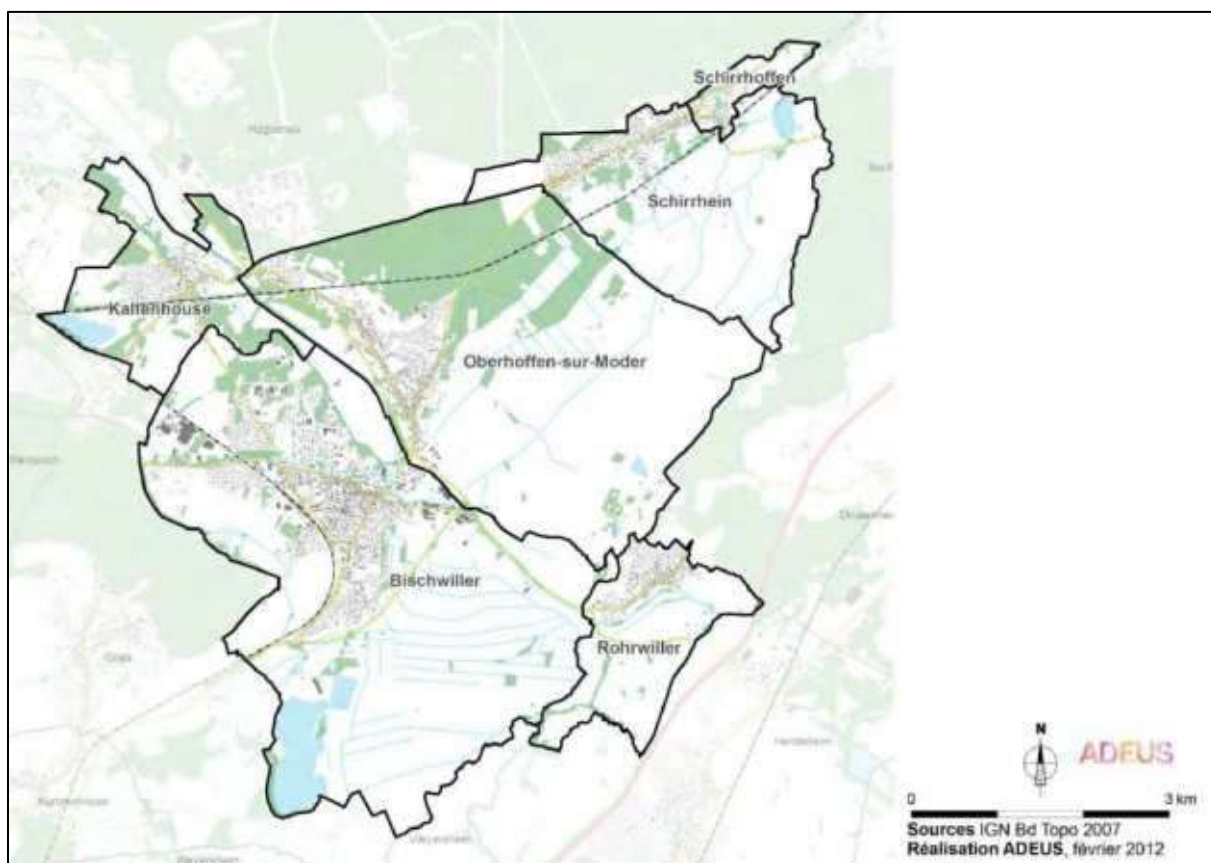
A l'Est, se trouvent les communes de la Bande Rhénane Nord comme Herrlisheim et Drusenheim, situées le long du Rhin.

Et au Sud, Sud-Ouest, se trouve une région agricole riche dans le prolongement du Kochersberg.

Elle est desservie par de grands axes structurants que sont :

- L'autoroute A35, axe Nord/Sud, parallèle au Rhin et reliant Strasbourg à Karlsruhe,
- La RD 29, axe Nord-Ouest/Est, qui relie l'A35 à Haguenau et qui dessert Rohrwiller, Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Kaltenhouse,
- La RD 37, qui relie Strasbourg à Bischwiller, via Hoerdt et Weyersheim et qui se prolonge ensuite jusqu'à Soufflenheim, en traversant Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen.

Carte n°1 Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

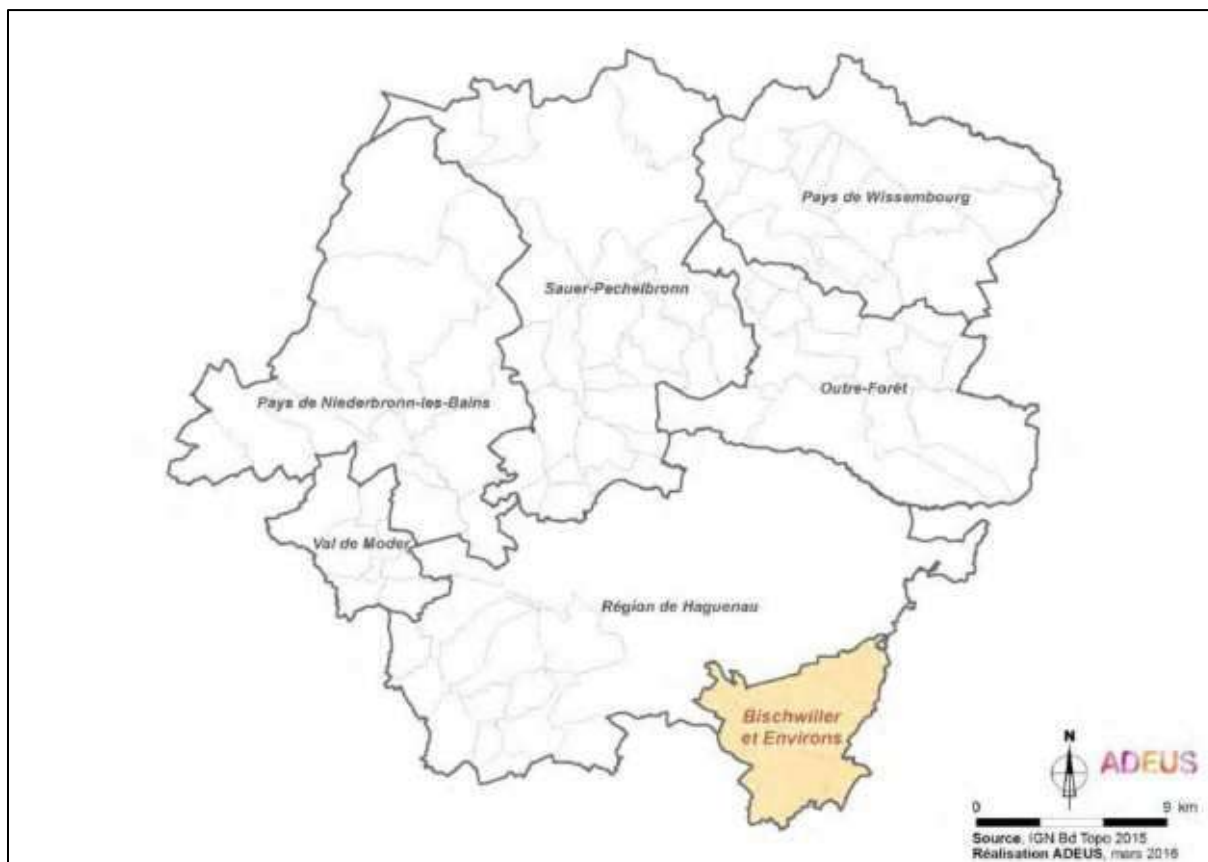


La communauté de Communes est traversée d'Ouest en Est en direction du Rhin par la Moder. La Moder longe la RD 29 et marque la limite des territoires communaux de Bischwiller et d'Oberhoffen-sur-Moder. Elle constitue un élément important de l'espace et du paysage.

Administrativement, l'ensemble de communes de l'intercommunalité font partie du canton de Bischwiller.

La Communauté de Communes fait par ailleurs partie du SCoTAN, le SCoT de l'Alsace du Nord.

Carte n°2 La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs dans le périmètre du SCoTAN



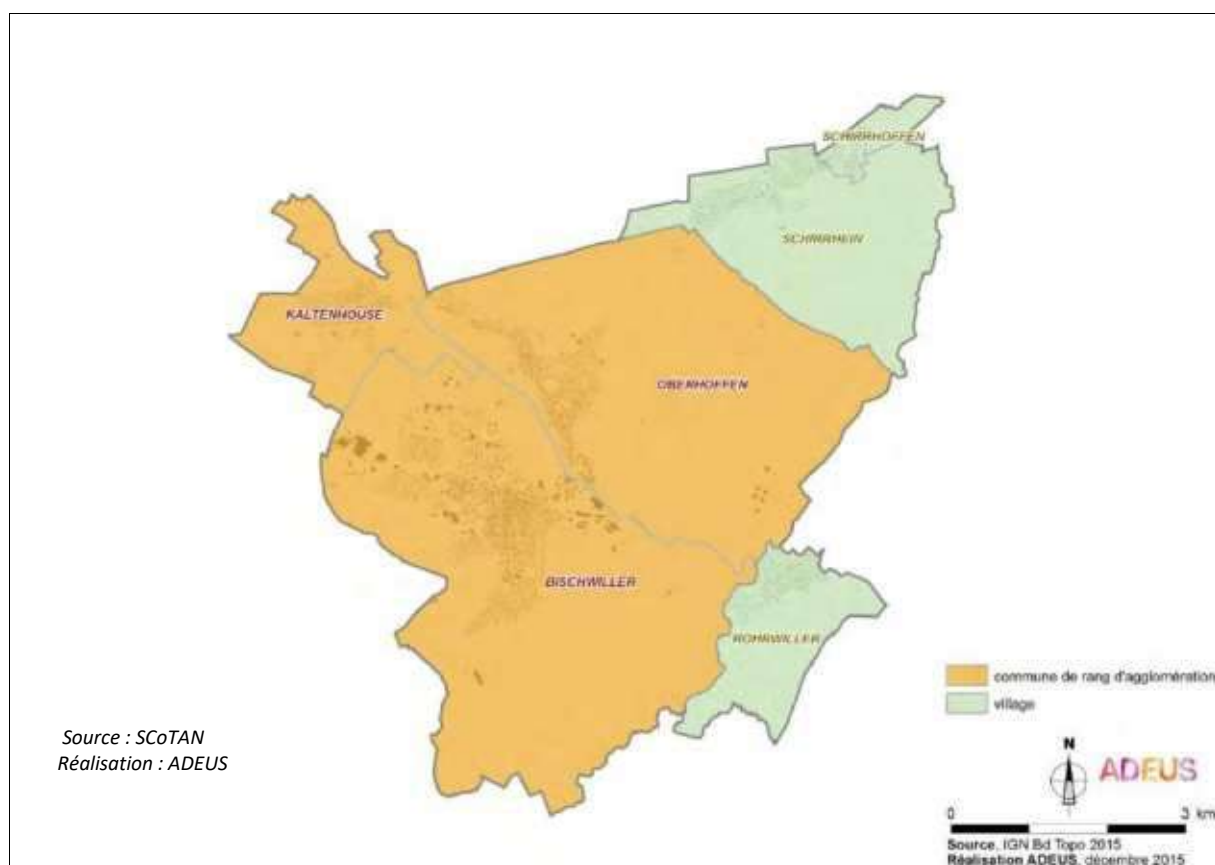
ORIGINE ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a été créée par Arrêté Préfectoral du 18 décembre 2000. Mais ce regroupement de communes existait auparavant sous la forme d'un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) créé le 26 juillet 1967 regroupant initialement trois communes (Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Kaltenhouse) et s'étant élargi très vite aux six communes de l'intercommunalité dès le 8 décembre 1969.

Aujourd'hui, les compétences de l'intercommunalité sont les suivantes :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace,
- la voirie d'intérêt communautaire,
- la protection et mise en valeur de l'environnement,
- la politique du logement et cadre de vie,
- les ordures ménagères,
- les équipements sportifs, culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Carte n°3 Hiérarchie urbaine de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



Au sein de la Communauté de Communes, le SCoTAN distingue la hiérarchie urbaine suivante :

- les communes de rang d'agglomération : Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Kaltenhouse,
- les villages : Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen.

CHAPITRE I. LES PERSPECTIVES

A. LES PREVISIONS ECONOMIQUES

I. ETAT DES LIEUX

1. Le marché du travail

En 2012, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs représentait 2% des actifs du département, 2,3% des chômeurs et seulement 1,5% des emplois.

Tableau n°1. Population active et emploi en 2012

	Actifs	Actifs hommes	Actifs femmes	Actifs occupés	Chômeurs	Emplois
Agglomérations	8 736	4 609	4 128	7 391	1 345	6 766
Villages	2 516	1 347	1 169	2 297	220	437
CdC de Bischwiller	11 253	5 956	5 297	9 688	1 565	7 204
SCOTaN	77 076	41 541	35 535	68 752	8 324	61 458
Poids de la CdC	14,6%	14,3%	14,9%	14,1%	18,8%	11,7%
Bas-Rhin	544 143	283 195	260 948	480 341	63 802	465 953
Poids de la CdC	2,1%	2,1%	2,0%	2,0%	2,5%	1,5%

Source : INSEE, RP 2012

1.1. L'emploi total

Note méthodologique

Deux sources principales dont le champ et la périodicité diffèrent, permettent d'appréhender l'emploi :

- **le Recensement (Général) de la Population (RGP ou RP)** qui permet de connaître l'ensemble des emplois présents sur un territoire (dernières données disponibles : 2012).

Avertissement : Le recensement de la population a fait l'objet d'une rénovation en 2004. Depuis cette date, la méthode du recensement est basée sur des cycles de collecte de 5 ans. La rénovation du recensement permet en outre, de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. **Attention, une part de l'évolution de l'emploi, depuis 1999, peut être liée à ce changement et n'a donc pas été appréhendée dans cette analyse.**

- l'Union Nationale pour l'Emploi et le Commerce (UNEDIC Pôle Emploi) qui appréhende l'emploi salarié privé avec une période annuelle.

- **l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF)** qui appréhende l'emploi salarié privé avec une période annuelle. Le champ de l'URSSAF couvre l'ensemble des cotisants exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) dans le secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique, sauf les administrations publiques (codes 841 et 842 de la NACE), l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.

1.1.1. Une communauté de Communes dont le poids dans l'emploi départemental tend à diminuer

En 2012, la Communauté de Communes compte plus de 7 200 emplois. Avec 11,7% des emplois du SCoTAN et 1,5% des emplois bas-rhinois, contre respectivement 13,5% et 1,8% en 1982, son poids dans l'emploi en Alsace du Nord et dans le département diminue.

Carte n°4 Les emplois par commune en 2011

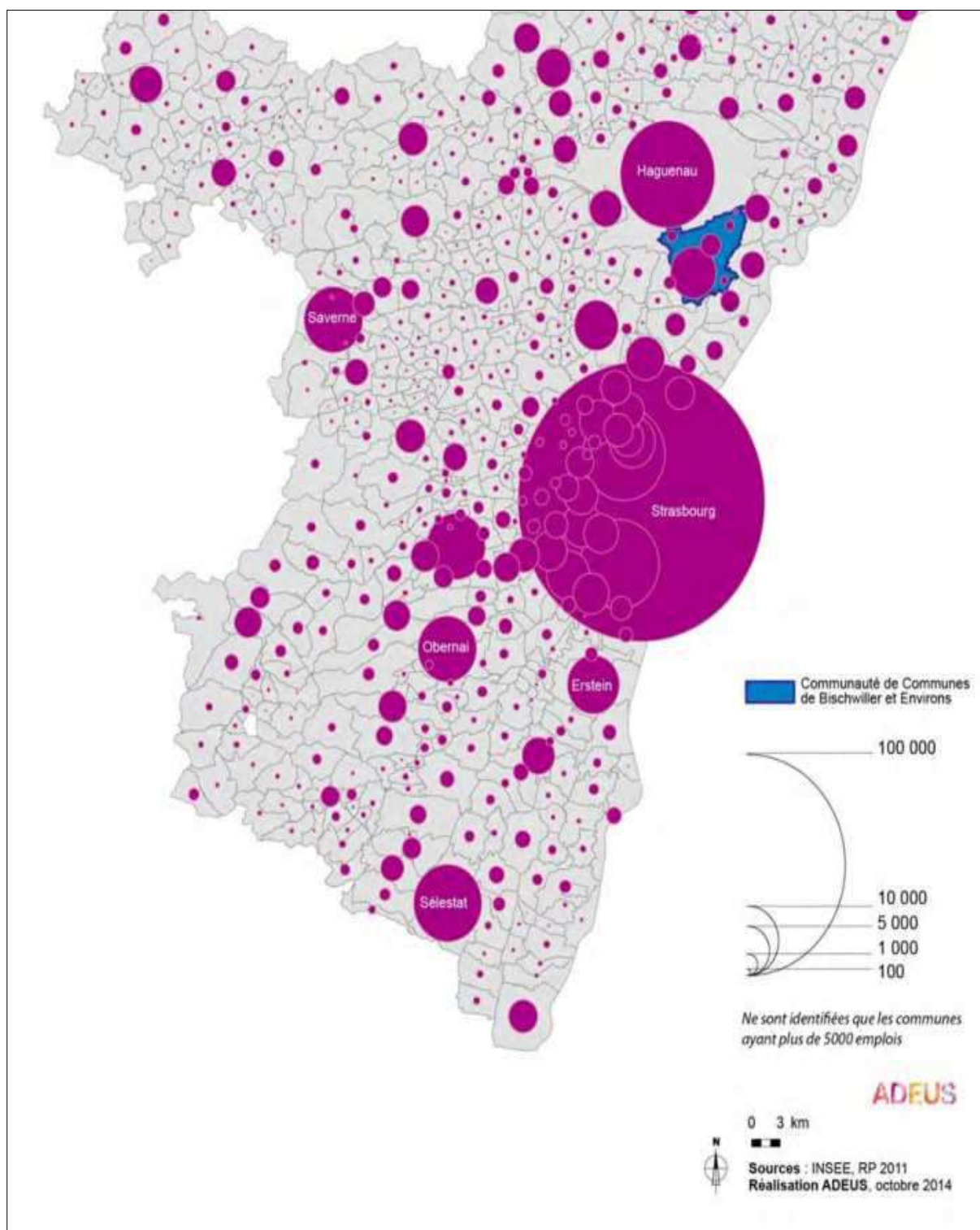


Tableau n°2. Evolution des emplois depuis 1982

	1982	1990	1999	2007	2012
Bischwiller	5 437	5 264	5 434	5 204	5 376
Kaltenhouse	192	211	239	213	254
Oberhoffen-sur-Moder	533	270	717	856	1 136
Pôle urbain	6 162	5 745	6 390	6 273	6 766
Rohrwiller	135	113	120	133	150
Schirrhein	150	119	170	221	238
Schirrhoffen	65	51	46	67	50
Villages	350	283	336	421	437
Cdc Bischwiller	6 512	6 028	6 726	6 695	7 204
SCOTaN	48 353	50 846	55 285	60 572	61 458
<i>Poids de la CDC</i>	<i>13,5%</i>	<i>11,9%</i>	<i>12,2%</i>	<i>11,1%</i>	<i>11,7%</i>
Bas-Rhin	365 613	384 176	416 007	460 172	465 953
<i>Poids de la CDC</i>	<i>1,8%</i>	<i>1,6%</i>	<i>1,6%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>

Source : INSEE, RGP 1982-1990-1999 et RP 2007-2012

1.1.2. Une nouvelle répartition des emplois au sein de la Communauté de Communes

Les communes du pôle urbain concentrent près de 94% des emplois de la Communauté de Communes. Avec la crise qui a lourdement affecté Bischwiller, cette dernière voit son poids diminuer. Concentrant jusqu'à 87% des emplois de la CdC en 1990, elle en regroupe près de 3 sur 4 en 2012.

Tableau n°3. Poids des communes dans l'emploi de la CdC de Bischwiller et Environs

	1982	1990	1999	2007	2012
Bischwiller	83,5%	87,3%	80,8%	77,7%	74,6%
Kaltenhouse	2,9%	3,5%	3,6%	3,2%	3,5%
Oberhoffen-sur-Moder	8,2%	4,5%	10,7%	12,8%	15,8%
Pôle urbain	94,6%	95,3%	95,0%	93,7%	93,9%
Rohrwiller	2,1%	1,9%	1,8%	2,0%	2,1%
Schirrhein	2,3%	2,0%	2,5%	3,3%	3,3%
Schirrhoffen	1,0%	0,8%	0,7%	1,0%	0,7%
Villages	5,4%	4,7%	5,0%	6,3%	6,1%
Cdc Bischwiller	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : INSEE, RGP 1982-1990-1999 et RP 2007-2012

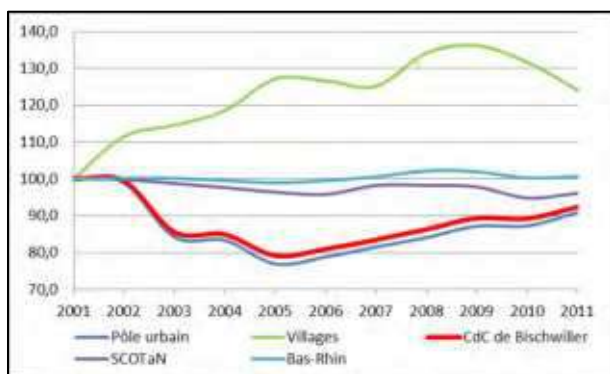
Sur la période, les progressions les plus importantes concernent les communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Schirrhein.

1.2. L'emploi salarié privé

1.2.1. Une reprise notable de la croissance depuis 2006

En 2011, le territoire compte plus de 4000 emplois salariés privés, soit près de 350 emplois de moins que 10 ans auparavant. La baisse globale (-7,6%) est plus importante que celle observée à l'échelle du SCOTaN (-3,9%) ; le département affiche, quant à lui, une quasi stabilité de ses emplois sur la période (+0,7%).

Graphique n°1. Evolution des emplois salariés privés 2001-2011 (base 100 en 2001)



Source : Unedic 2001-2011 (données au 1^{er} janvier)

Les communes du pôle urbain ont perdu près de 20% de leurs emplois au cours de la première période. Mais, depuis 2006, une politique volontariste et la reconversion des friches industrielles notamment, ont conduit à une inversion du phénomène avec une progression continue des emplois.

L'évolution dans les villages apparaît plus fluctuante mais concerne des volumes moins importants (avec un gain de 50 emplois sur la période 2001-2011 et des variations annuelles allant de -15 emplois à +23 emplois).

Tableau n°4. Evolution des emplois salariés privés 2001-2011

	2001	2011	Evolution 2001-2011	
			Nombre	%
Bischwiller	3 810	3 173	-637	-16,7%
Kaltenhouse	200	254	54	27,0%
Oberhoffen-Sur-Modér	272	466	194	71,3%
Pôle urbain	4 282	3 893	-389	-9,1%
Rohrwiller	79	71	-8	-10,1%
Schirrhein	86	154	68	79,1%
Schirrhoffen	34	22	-12	-35,3%
Villages	199	247	48	24,1%
CC de Bischwiller	4 481	4 140	-341	-7,6%
SCOTaN	43 291	41 619	-1 672	-3,9%
Bas-Rhin	318 766	320 893	2 127	0,7%

Source : Unedic 2001-2011 (données au 1^{er} janvier)

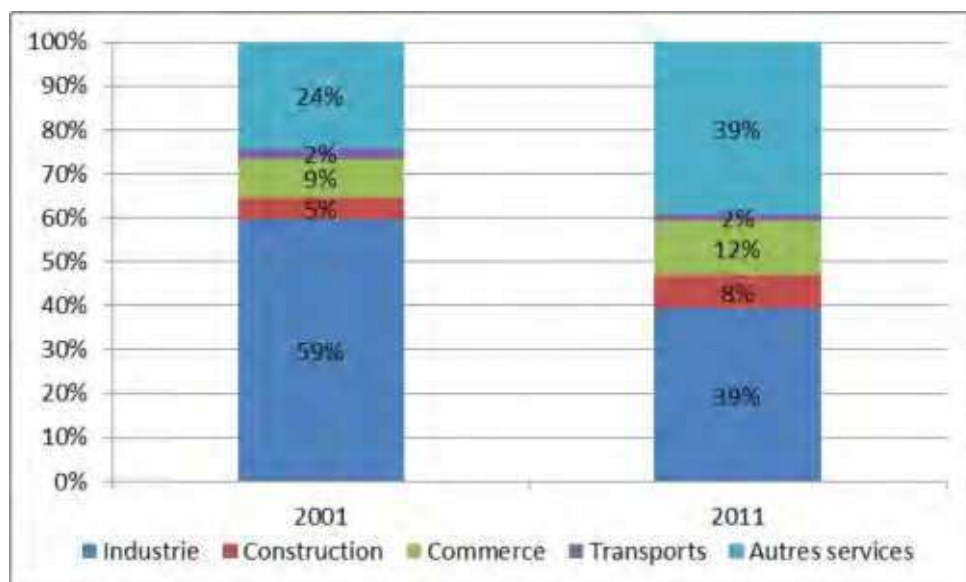
La diminution des emplois concerne essentiellement Bischwiller qui, ces dernières années, a fortement subi les restructurations économiques et a connu de nombreuses cessations d'activité et suppressions d'emplois. La fermeture d'entreprises telles que Alsavet-Vestra, Stayer-Kitty, Veyhl, Kutterer Plasturgie ou encore Metzeler Mousse dans les années 2000 a fortement marqué l'économie locale.

Schirrhoffen et Rohrwiller ont également perdu des emplois sur la période (20 emplois à elles deux). Mais les communes d'Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Kaltenhouse ont connu une évolution de leurs emplois largement positive.

1.2.2. Une spécialisation industrielle en baisse ... mais qui reste forte

Avec la diversification du tissu économique dans la Communauté de Communes, la part de l'emploi industriel a diminué de 20 points, passant de 59% des emplois en 2001 et 39% en 2011.

Graphique n°2. Répartition des emplois salariés privés dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs par secteur d'activités, en 2001 et 2011

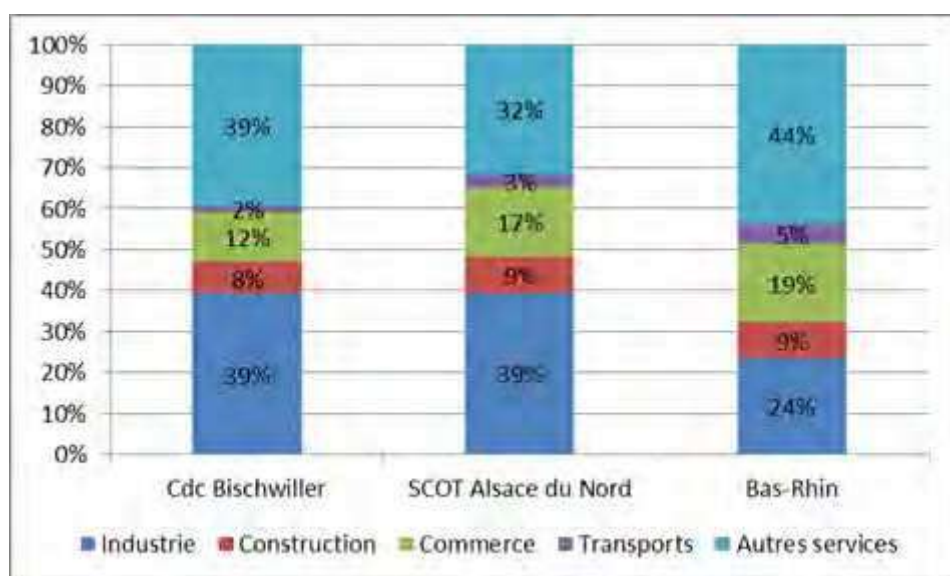


Source : Unedic 2001-2011 (données au 1^{er} janvier)

L'emploi industriel y reste toutefois largement supérieur à la moyenne départementale (24%).

Les emplois tertiaires (commerce, transport-logistique et autres services) représentent aujourd'hui 53% des emplois, contre 68% dans le Bas-Rhin.

Graphique n°3. Répartition des emplois salariés privés par secteur d'activités en 2011



Source : Unedic – 2011

La structure des emplois dans la Communauté de Communes et dans le SCoTAN présente de nombreuses similitudes. Les différences majeures concernent :

- la sous-représentation du commerce dans la CdC (12%) contre 17% dans le SCoTAN,
- la sur-représentation des autres services, avec notamment les activités liées à la santé (39% dans la CdC contre 32% dans le SCoTAN).

En 10 ans, la Communauté de Communes a perdu 350 emplois, avec deux périodes :

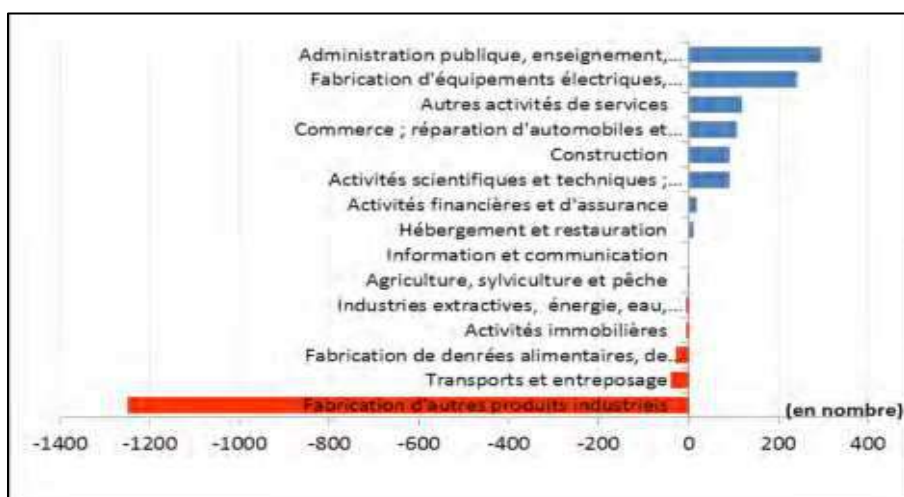
- entre 2001 et 2006, près de 850 emplois perdus, avec deux secteurs en déclin : l'industrie (-1100 emplois) et les transports (-60 emplois) ; alors que les autres secteurs progressent,
- entre 2006 et 2011, plus de 500 emplois gagnés, notamment dans le secteur administration-enseignement-santé et action sociale (+223 emplois), l'industrie (+48 emplois), la construction (+43 emplois) et le commerce (+42 emplois).

Tableau n°5. Evolution des emplois salariés dans la CdC de Bischwiller et Environs par secteur d'activités en 2001, 2006 et 2011

	2001	2006	2011	Evolution 2001-2011		Evolution 2001-2006		Evolution 2006-2011	
				Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Industrie	2 667	1 577	1 625	-1 042	-39,0%	-1 090	-40,8%	48	3,0%
Construction	225	275	318	93	41,3%	50	22,2%	43	15,6%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	399	465	507	108	27,1%	66	16,5%	42	9,0%
Transports et entreposage	102	42	63	-39	-38,2%	-60	-58,8%	21	50,0%
Hébergement et restauration	101	108	113	12	11,9%	7	6,9%	5	4,6%
Activités financières et immobilières	78	90	92	14	17,9%	12	15,4%	2	2,2%
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	131	188	224	93	71,0%	57	43,5%	36	19,1%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	704	778	1 001	297	42,2%	74	10,5%	223	28,7%
Autres activités de services	74	105	197	123	166,2%	31	41,9%	92	87,6%
Total	4 481	3 628	4 140	-341	-7,6%	-853	-19,0%	512	14,1%

Source : Unedic 2001-2011 (données au 1^{er} janvier)

Graphique n°4. Evolution des emplois par secteur d'activités 2001-2011



Source : Unedic – 2001-2011

1.3. Les actifs

1.3.1. Une nette surreprésentation des CSP les plus basses

En 2012, la Communauté de Communes compte plus de 11 000 actifs, dont plus de trois quarts dans les communes du pôle urbain. Dynamique démographiquement, la croissance du nombre d'actifs sur 10 ans est supérieure (13%) à celle observée dans le SCoTAN (10,3%) et le Bas-Rhin (10,0%).

Le taux d'activités² est inférieur (72%) à celui du SCoTAN (75%) et du Bas-Rhin (73%).

Tableau n°6. Evolution des actifs

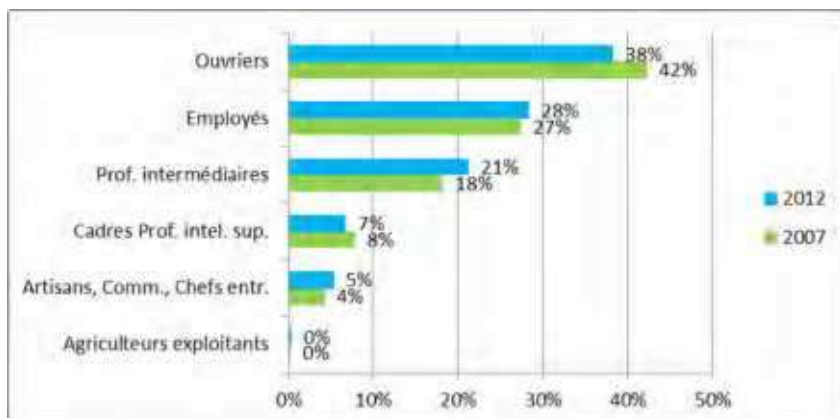
	1999	2007	2012	Evolution 2007-2012	
				Nombre	%
Bischwiller	5 077	5 553	5 801	248	4,5%
Kaltenhouse	880	1 009	1 160	152	15,0%
Oberhoffen-sur-Moder	1 482	1 596	1 775	179	11,2%
Pôle urbain	7 439	8 157	8 736	579	7,1%
Rohrwiller	725	853	912	59	6,9%
Schirrhein	1 011	1 134	1 198	64	5,7%
Schirrhoffen	314	375	406	31	8,3%
Villages	2 050	2 362	2 516	154	6,5%
CC de Bischwiller	9 489	10 519	11 253	733	7,0%
SCoTAN	69 093	75 924	77 076	1 152	1,5%
<i>Poids dans le SCoTAN</i>	<i>13,7%</i>	<i>13,9%</i>	<i>14,6%</i>	<i>17,3%</i>	
Bas-Rhin	488 553	532 544	544 143	11 599	2,2%
<i>Poids dans le Bas-Rhin</i>	<i>1,9%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,1%</i>	<i>6,3%</i>	

Source : INSEE – RGP 1999 et RP 2007-2012

² Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs total et la population totale correspondante (15-64 ans)

Graphique n°5. Actifs occupés dans la CdC de Bischwiller et Environs par CSP en 2007 et 2012

Près de deux actifs de la Communauté de communes sur trois sont ouvriers ou employés. Le profil des actifs évolue et la part des ouvriers est en forte baisse, passant de 42% à 38% en 5 ans. Les CSP



supérieures (cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires) restent faibles, malgré leur progression. Elles ne représentent qu'un peu plus du quart des actifs.

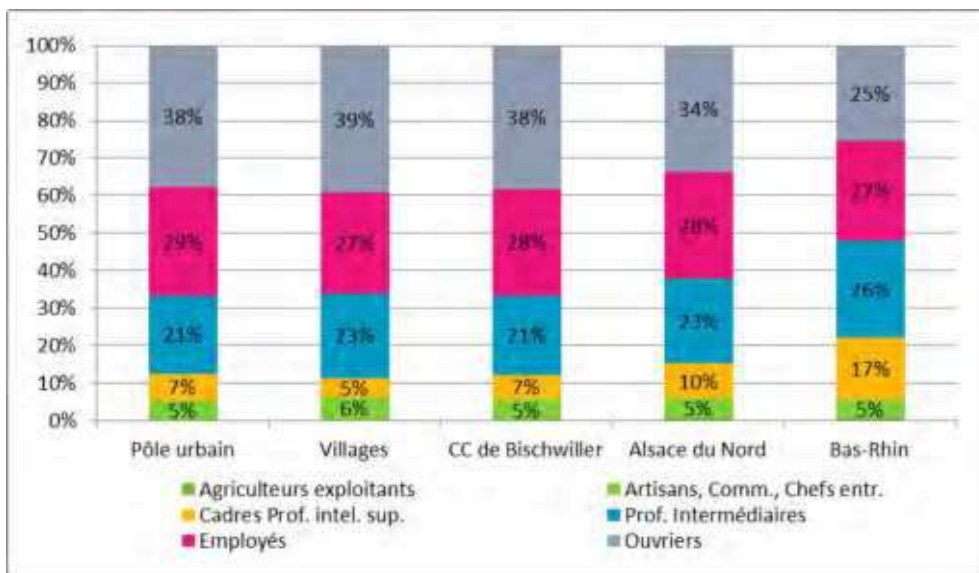
Source : INSEE – RGP 1999 et RP 2007-2012 (recensement complémentaire)

La structure des actifs diffère de celle des territoires de comparaison.

Ainsi, la Communauté de Communes compte :

- davantage d'ouvriers (38% contre 34% dans le SCoTAN et 25% dans le Bas-Rhin),
- autant d'employés (28%) et d'artisans (5%),
- moins de professions intermédiaires, de cadres et de professions intellectuelles supérieures.

Graphique n°6. Répartition des actifs occupés par CSP en 2012



Source : INSEE – RP 2012 (recensement complémentaire)

1.3.2. Un recul du ratio emplois/actifs

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs compte moins d'emplois que d'actifs (65 emplois pour 100 actifs en 2009, contre 80 en Alsace du Nord et 87 dans le Bas-Rhin).

Tableau n°7. Ratio emplois/actifs en 1999, 2007 et 2012

	1999	2007	2012
Bischwiller	107%	94%	93%
Kaltenhouse	27%	21%	22%
Oberhoffen-sur-Moder	48%	54%	64%
Pôle urbain	86%	77%	77%
Rohrwiller	17%	16%	16%
Schirrhein	17%	19%	20%
Schirrhoffen	15%	18%	12%
Villages	16%	18%	17%
CdC Bischwiller	71%	64%	64%
Alsace du Nord	80%	80%	80%
Bas-Rhin	85%	86%	86%

Source : INSEE – RGP 1999 et RP 2007-2012

Le ratio emplois/actifs est utilisé afin de définir la capacité d'un territoire à proposer des emplois pour ses actifs. Plus il est proche de 100, plus l'équilibre est proche.

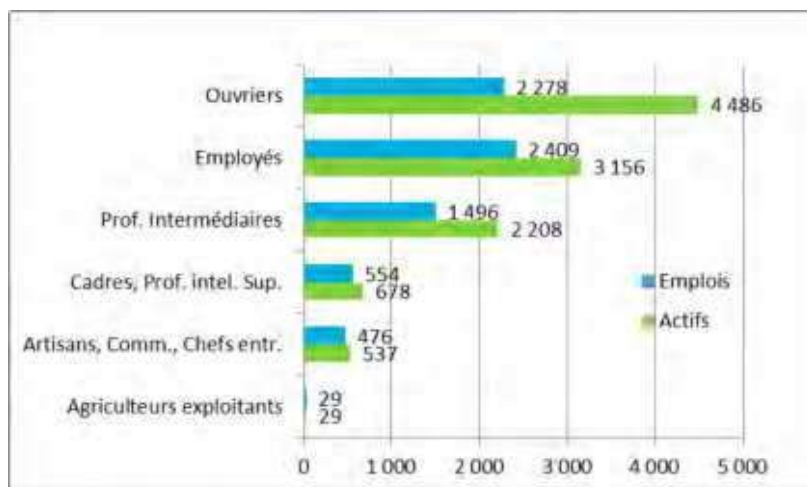
Entre 1999 et 2012, les emplois ayant moins progressé que les actifs, le ratio s'est dégradé à l'échelle de la CdC, alors qu'il est resté stable dans le SCoTAN et qu'il a progressé dans le département. Il s'est néanmoins stabilisé sur les cinq dernières années.

Bischwiller reste un pôle d'emploi important mais présente désormais un léger déficit en emploi (avec 93 emplois pour 100 actifs en 2012 contre 107 en 1999). Kaltenhouse et Schirrhoffen voient également son ratio se dégrader. Rohrwiller varie peu. Et deux communes progressent plus nettement : Oberhoffen-sur-Moder (passant de 48 à 64 emplois pour 100 actifs) et Schirrhein (passant de 17 à 20).

1.3.3. Un déficit en emploi important pour les ouvriers, employés et professions intermédiaires

Puisque le territoire compte plus d'actifs (11 200) que d'emplois (près de 7 200), il présente un déficit d'environ 4 000 emplois. Celui-ci est particulièrement important pour les ouvriers (-2 200 emplois), les employés (-740 emplois) et les professions intermédiaires (-710 emplois).

Graphique n°7. Répartition des emplois et actifs par CSP en 2012 dans la CdC de Bischwiller et Environs

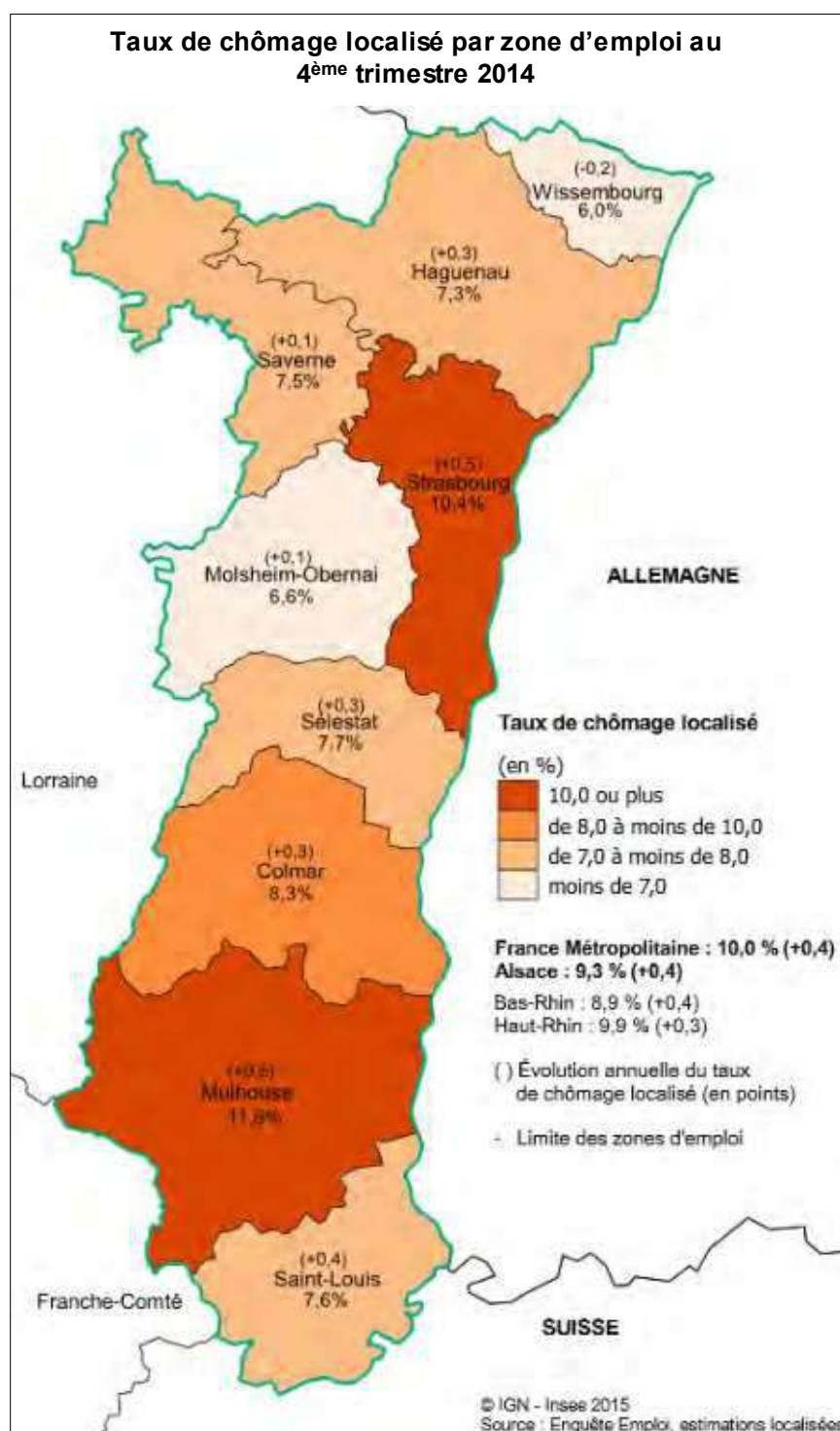


Source : INSEE – RP 2012 (recensement complémentaire)

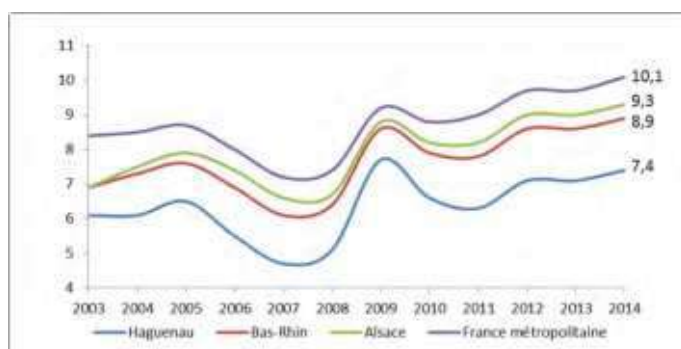
1.4. Les demandeurs d'emploi

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs s'inscrit dans la zone d'emplois de Haguenau, où le taux de chômage figure parmi les plus faibles. Ainsi, au quatrième trimestre 2014, le taux de chômage de la zone d'emplois de Haguenau s'établit à 7,3%. Seules les zones d'emplois de Wissembourg et de Molsheim ont un taux inférieur.

Carte n°5 Taux de chômage localisé par zone d'emploi au 4^e trimestre 2014



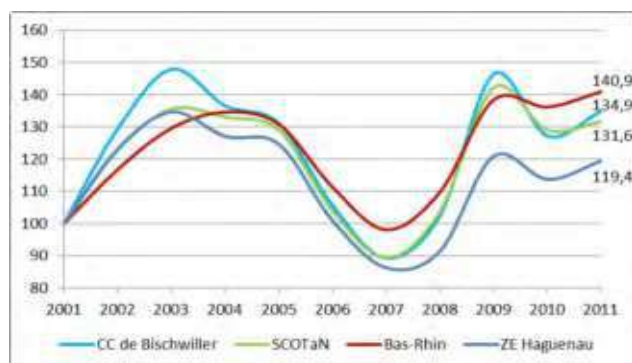
Graphique n°8. Evolution du taux de chômage en moyenne trimestrielle



Source : INSEE – taux de chômage localisé au 4^e trimestre

Pourtant, le chômage est un phénomène plus marqué dans le territoire de Bischwiller que dans le reste de la zone d'emploi. En mars 2015, plus de 950 personnes sont des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi³ (à distinguer des chômeurs déclarés au recensement). 85% habitent dans le pôle urbain.

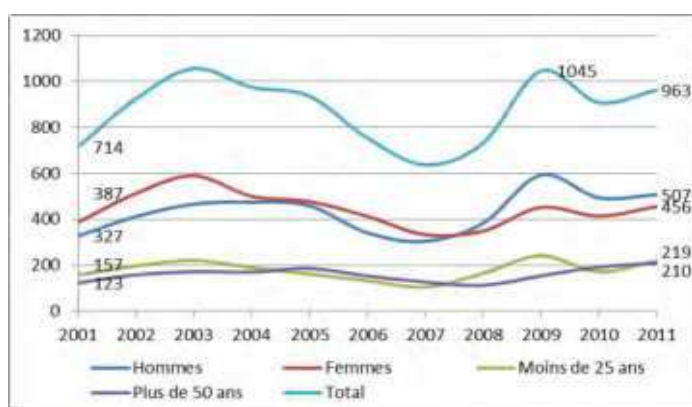
Tableau n°8. Evolution des demandeurs d'emploi dans les différents territoires



Source : Pôle emploi, 2001-2011 (demandeurs de catégorie A)

	2001	2011	Evolution 2001-2011	
			Nombre	%
Bischwiller	489	629	140	29%
Kaltenhouse	52	74	22	42%
Oberhoffen-sur-Moder	72	106	34	47%
Pôle urbain	613	809	196	32%
Rohrwiller	31	55	24	77%
Schirrhein	54	71	17	31%
Schirrhoffen	16	28	12	75%
Villages	101	154	53	52%
CC de Bischwiller	714	963	249	35%
ZE Haguenau	2 659	3 176	517	19%
SCOTaN	4 178	5 500	1 322	32%
Bas-Rhin	32 268	45 477	13 209	41%

Graphique n°9. Evolution des demandeurs d'emploi de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



Source : Pôle emploi, 2001-2011 (demandeurs de catégorie A)

³ Demandeurs d'emploi de catégorie A : faisant des actes positifs de recherche d'emploi et n'ayant exercé aucune activité, même courte (moins de 78h), au cours du mois

Le nombre de demandeurs d'emploi connaît d'importantes fluctuations : diminuant régulièrement de 2003 à 2007, il progresse fortement jusqu'en 2009, puis diminue en 2010 et augmente de nouveau. Ce sont essentiellement :

- les hommes qui sont concernés par la dégradation de la situation (+55% en 10 ans).

Ils sont aujourd'hui plus nombreux que les femmes et représentent 53% des demandeurs d'emploi (contre 46% en 2001) :

- les plus de 50 ans (+70% sur la même période).

2. Le tissu économique

2.1. Une forte progression des établissements

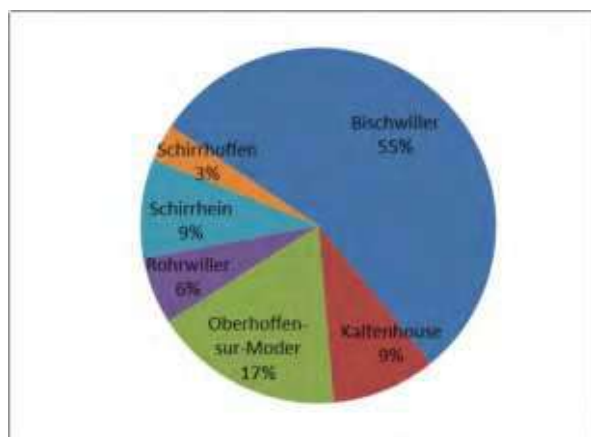
En 2012, la Communauté de Communes compte plus de 1200 établissements, soit 500 établissements de plus qu'en 2002. Plus de 80% d'entre eux sont situés dans le pôle urbain (avec 55% à Bischwiller, 17% à Oberhoffen-sur-Moder et 9% à Kaltenhouse).

Tableau n°9. Evolution des établissements par secteur d'activités dans les territoires

	2002	2012	Evolution 2002-2012	
			Nombre	%
Agriculture	36	50	14	39%
Industrie	91	110	19	21%
Construction	84	215	131	156%
Commerce	137	246	109	80%
Autres services	359	632	273	76%
CdC Bischwiller	707	1 253	546	77%
SCOT Alsace du Nord	7 354	11 217	3 863	53%
Bas-Rhin	60 484	88 609	28 125	46%

Source : INSEE – Sirène 2012

Graphique n°10. Répartition des établissements par commune



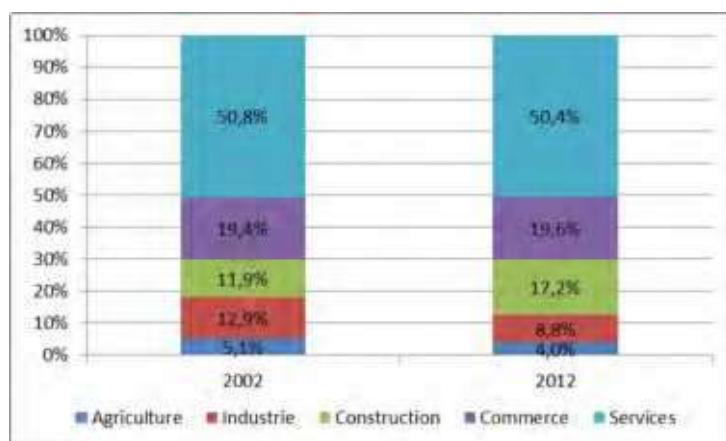
Source : INSEE – Sirène 2012

Cette progression (+77%) est supérieure à celle observée à l'échelle du SCoTAN (+53%) et du Bas-Rhin (+46%). Elle concerne plus particulièrement les établissements liés à la construction, au commerce et aux services.

Parallèlement, cette progression relative est plus importante dans les villages (+93%, avec un gain de 112 établissements) que dans le pôle urbain (+74%, avec 434 établissements supplémentaires).

En 10 ans, la part des différents secteurs a évolué, avec notamment une diminution de l'industrie (passant de 13% des établissements à 9%) au profit de la construction (de 12% à 17%). La part du commerce et des autres services tend à se stabiliser, représentant conjointement 70% des activités.

Graphique n°11. Poids de chaque secteur d'activités en 2002 et 2012 dans la CdC de Bischwiller et Environs

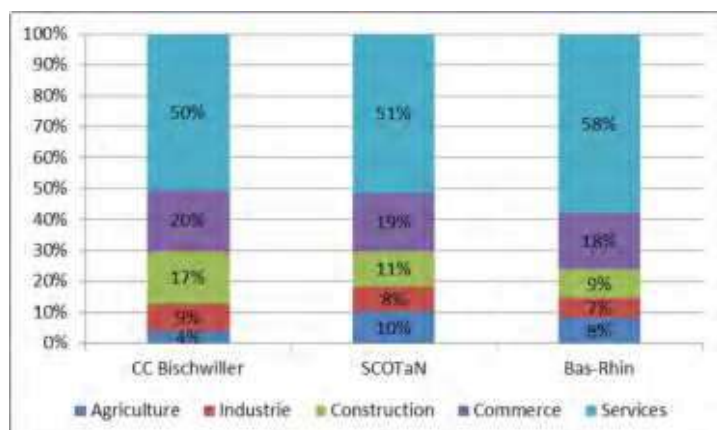


Source : INSEE – Sirène 2012

2.2. Une spécificité locale : une moindre proportion d'établissements agricoles et davantage de structures liées au BTP

Le secteur de la construction est nettement plus représenté dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs (17%) que dans le SCoTAN (11%) et le Bas-Rhin (9%).

Graphique n°12. Répartition des établissements par secteur d'activités dans les territoires



Source : INSEE – Sirène 2012

Le secteur agricole et les services y sont moins présents.

2.3. De nombreuses petites unités et quelques grands employeurs

La plupart des établissements sont des petites structures. 85% des établissements comptent, en effet, moins de 10 salariés.

Tableau n°10. Répartition des établissements de la CdC de Bischwiller et Environs par tranche d'effectif en 2012

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce	Services	Total	
						nb	%
0 salarié	6	18	28	57	143	252	20%
1 à 9 salariés	42	64	160	146	398	810	65%
10 à 49 salariés		16	7	13	32	68	5%
50 à 199 salariés				1	7	8	1%
200 à 1 000 salariés		2		1	2	5	0%
Effectif inconnu	2	10	20	28	50	110	9%
Total général	50	110	215	246	632	1253	100%

Source : INSEE – Sirène 2012

Parmi les grands employeurs, figurent le centre hospitalier de Bischwiller (environ 700 salariés), la fondation Sonnenhof (environ 500 salariés), Hager Electro (environ 400), Duravit (environ 300) et Gaz Liquéfiés Industrie-GLI (environ 150).

2.4. Zoom sur le commerce et les services : un pôle relais d'attraction locale

2.4.1. Des grandes surfaces (>300 m² de surface de vente) implantée dans le pôle urbain

Les 13 grandes surfaces alimentaires et spécialisées de la Communauté de Communes sont situées à Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder, deux des communes du pôle urbain.

Une densité en grandes surfaces alimentaires et spécialisées plutôt faible...

Le territoire présente 3 grandes surfaces alimentaires, d'une surface totale de 5500 m² (Super U et Leclerc Express à Bischwiller et Lidl à Oberhoffen) et 9 grandes surfaces spécialisées de 7600 m² de surface de vente, concernant principalement le jardinage (3300 m²) et l'équipement de la maison (2100 m²).

La densité est inférieure (574 m²/1000 hab.) à la densité bas-rhinoise (1123).

Tableau n°11. Les grandes surfaces alimentaires et spécialisées

	CC de Bischwiller			Alsace du Nord			Bas-Rhin		
	Nombre	Surface (m²)	Densité (m²/1000 hab.)	Nombre	Surface (m²)	Densité (m²/1000 hab.)	Nombre	Surface (m²)	Densité (m²/1000 hab.)
Hypermarché			0	3	23 739	152	37	185 607	167
Supermarché	2	3 744	164	21	30 770	197	113	137 260	123
Hard-discount	2	1 780	78	14	10 401	67	80	55 915	50
Supérette			0	3	1 051	7	20	6 986	6
Divers			0	5	2 760	18	17	8 595	8
Alimentaire	4	5 524	242	46	68 721	441	267	394 363	354
Equipement de la personne	1	660	29	13	9 846	63	115	83 000	75
Equipement de la maison	2	2 146	94	22	21 321	137	125	156 953	141
Bricolage-jardinage	3	3 300	144	28	49 164	315	138	261 014	234
Culture-Loisirs			0	7	7 822	50	65	68 211	61
Automobile	1	645	28	24	25 064	161	135	150 685	135
Centres commerciaux	2	840	37	11	10 699	69	71	124 816	112
Services			0	1	500	3	20	11 184	10
Non alimentaire	9	7 591	332	106	124 416	798	669	855 863	769
Total général	13	13 115	574	152	193 137	1 238	936	1 250 226	1 123

Source : Observatoire du commerce – CCI 2011

...mais compensée par la proximité de pôles commerciaux majeurs

Les polarités de Haguenau-Schweighouse et de l'Eurométropole de Strasbourg exercent une forte attraction commerciale et permettent de compléter l'offre locale.

2.4.2. Des petits commerces et services variés mais dont la densité est un peu faible

Des commerces alimentaires bien représentés

Le territoire compte près de 200 petits commerces et services. La densité globale y est inférieure (8,4 commerces et services pour 1000 habitants) à celle observée dans le SCOTAN (11,6) et le Bas-Rhin (12,4).

Tableau n°12. Les petits commerces et les services

		CdC Bischwiller	SCOTAN	Bas-Rhin
Alimentaire	nb	32	241	1 701
	densité (nb/1000 hab.)	1,4	1,5	1,5
Equipement de la personne		12	217	1 504
Equipement de la maison		5	85	581
Bricolage		7	71	410
Culture-Loisirs		3	64	581
Automobile		19	128	887
Divers		6	46	341
Commerce non sédentaire		42	259	2 129
Services		66	700	5 709
Non alimentaire	nb	160	1 570	12 142
	densité (nb/1000 hab.)	7,0	10,1	10,9
Total	nb	192	1 811	13 843
	densité (nb/1000 hab.)	8,4	11,6	12,4

Source : Observatoire du commerce – CCI 2011

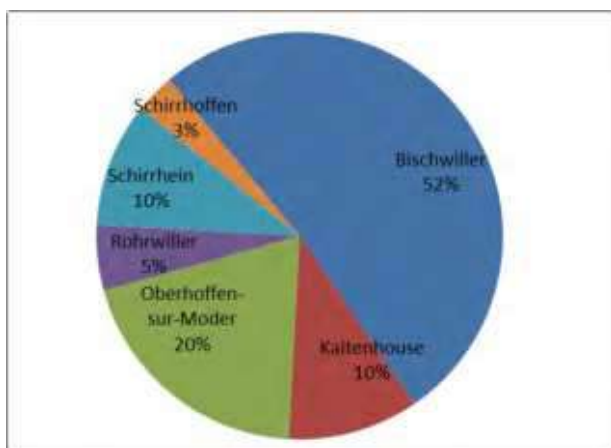
Grâce à la présence de boulangeries-pâtisseries (18), boucheries/charcuteries (6), traiteur (1) et autres commerces d'alimentation générale ou spécialisée, la densité en commerce alimentaire est proche de celle des territoires voisins.

Par contre, la densité en services, équipement de la personne, équipement de la maison et culture-loisirs y est nettement inférieure.

Des disparités territoriales

De grandes disparités existent sur le territoire. En effet, comme pour l'ensemble du tissu économique, le petit commerce se situe principalement dans le pôle urbain qui concentre plus de 8 unités sur 10.

Graphique n°13. Répartition des petits commerces et services par communes



Source : Observatoire du commerce – CCI 2011

Schirrhoffen ne compte aucun petit commerce alimentaire.

2.4.3. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et aux localisations préférentielles des commerces dans le SCoTAN

Les orientations générales du SCoTAN fixent des objectifs concernant la localisation des commerces.

« La création de très grandes surfaces généralistes n'est possible que dans les agglomérations et villes relais. Dans ces dernières, la surface maximale ne peut dépasser 5 000 m² de surface de vente par établissement. »

Dans les pôles d'équilibre, le développement de moyennes surfaces nouvelles est possible jusqu'à concurrence de 2 500 m² par établissement. La réalisation d'une galerie commerçante en accompagnement n'est possible à cette échelle urbaine que si l'installation se fait en centre-ville ou en lien étroit, fonctionnel et de proximité avec celui-ci.

Quelle que soit l'échelle urbaine (exception faite des villages) avant de créer de nouveaux pôles commerciaux, on privilégie :

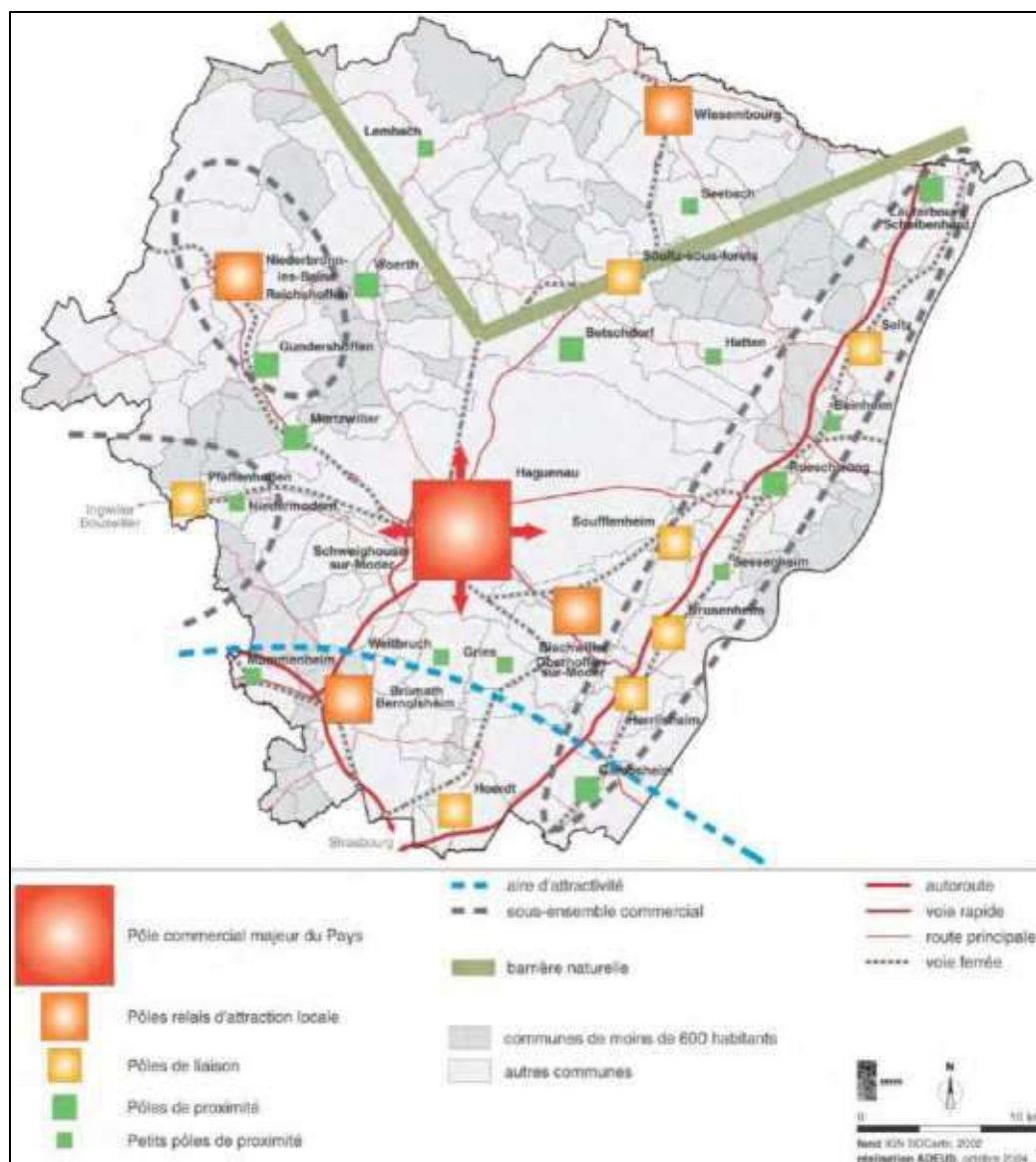
- soit les sites préexistants et leurs extensions,
- soit les localisations proches des centres villes et desservies par les transports en commun,
- soit la réurbanisation des friches.

Les nouvelles zones d'activité commerciale sont implantées en continuité selon les principes d'une utilisation économe du foncier, d'une bonne desserte en TC.

Les pôles émergents et **les villages favorisent le développement des commerces et services de proximité afin de répondre aux besoins de leur ancrage territorial.**

En tout état de cause, les surfaces commerciales généralistes de plus de 500 m² n'y sont pas souhaitées et celles de dimensions inférieures sont **implantées prioritairement dans les centres urbains.** »

Carte n°6 **Maillage commercial dans le territoire du SCoTAN**



Source : Schéma de développement commercial 2005 (utilisé dans le SCoTAN)

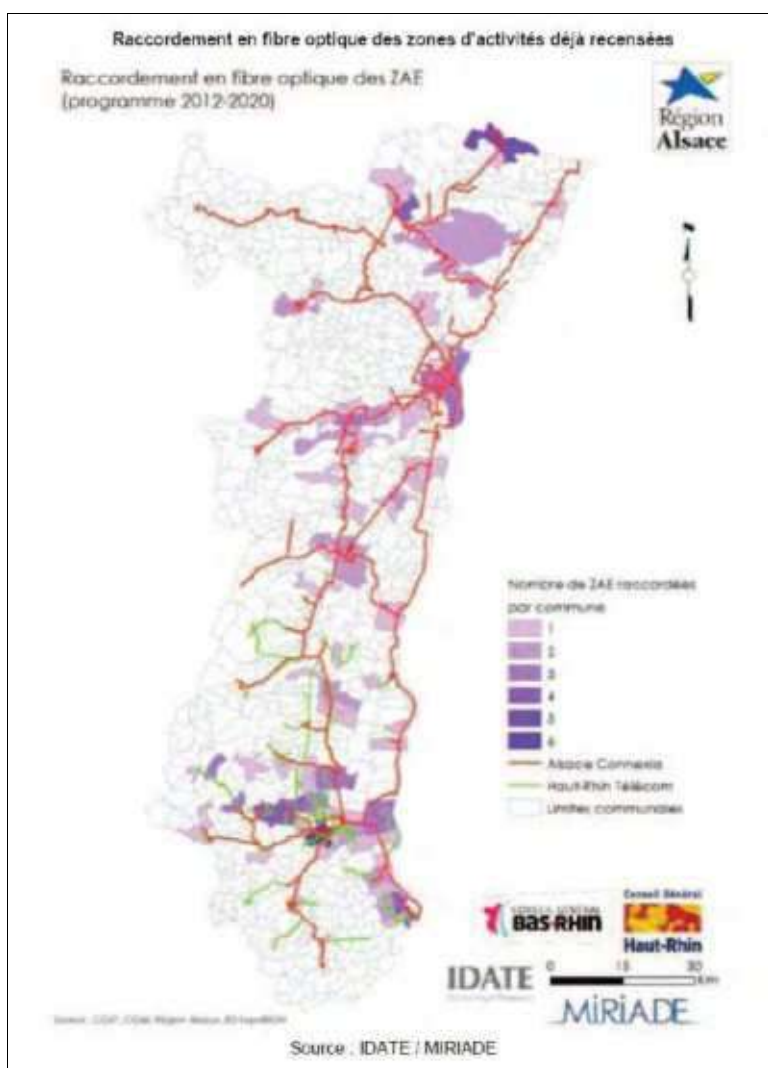
Le secteur de Bischwiller-Oberhoffen est identifié comme un pôle relais d'attraction locale à proximité du pôle de Haguenau-Schweighouse reconnu comme un pôle commercial majeur.

La Communauté de Communes remplit une fonction de proximité élargie et représente une alternative aux grandes polarités.

En conclusion, dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, conformément aux orientations du SCoTAN, les grandes surfaces alimentaires et spécialisées sont - et doivent être - implantées dans les agglomérations (ou pôle urbain). Les villages doivent, quant à eux, s'efforcer de répondre aux besoins de leur population en favorisant l'implantation de commerces et services de proximité.

3. Présence du Très Haut Débit (THD) et de la fibre sur le territoire intercommunal

Les réseaux THD et de fibre traversent l'intercommunalité. Plusieurs sites d'activités sont desservis aujourd'hui. Cette desserte est un atout pour renforcer l'attractivité du territoire en matière de desserte numérique de qualité.



4. Les sites d'accueil des activités économiques

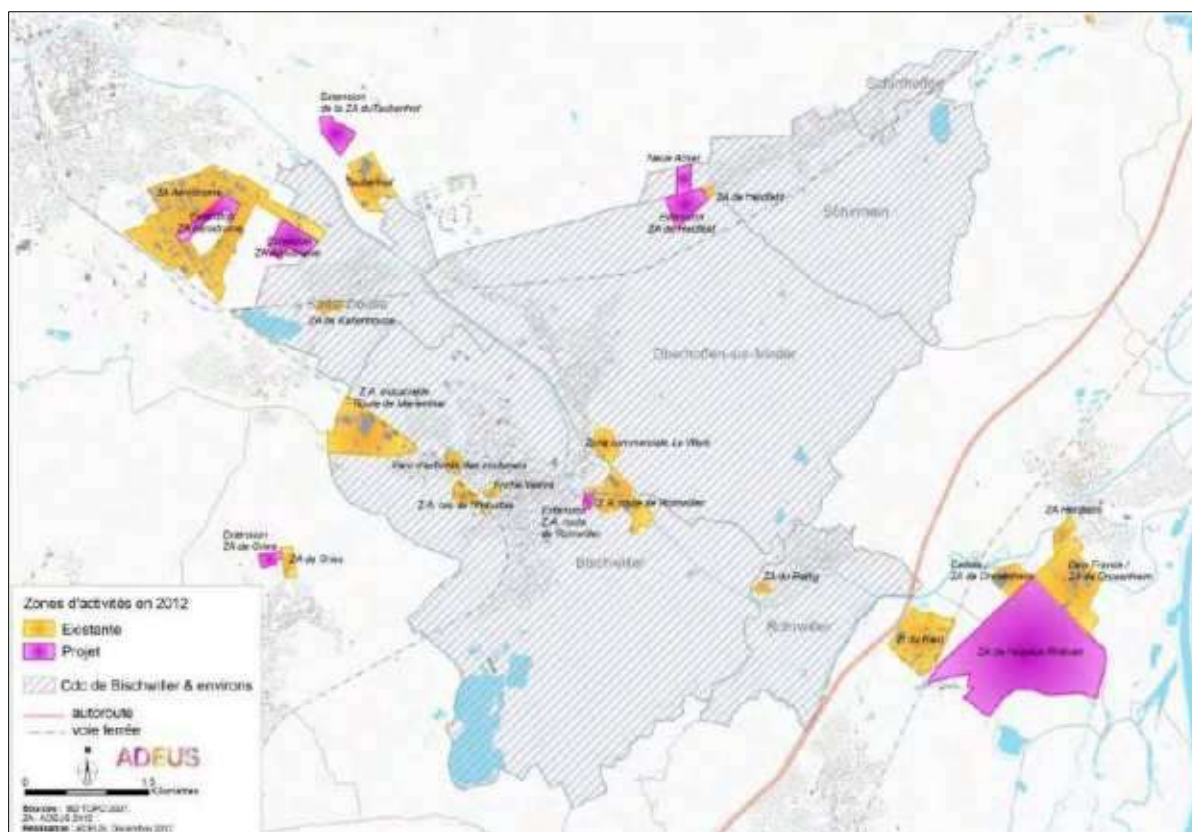
4.1. Peu de foncier disponible

La Communauté de Communes compte 9 zones d'activités, couvrant une surface totale d'environ 90 hectares.

Avec 70 établissements employant 1800 salariés, les zones d'activités regroupent plus du quart des emplois du territoire.

Les disponibilités foncières sont aujourd'hui presque inexistantes.

Carte n°7 Zones d'activités existantes et en projet



Ces zones bénéficient d'une desserte en transports collectifs, à l'exception des sites situés route de Rohrwiller et route de Marienthal à Bischwiller distants d'environ 1 km des arrêts les plus proches.

4.2. Trois projets recensés

Pour répondre aux besoins des entreprises, trois sites de développement sont actuellement prévus : le site de l'Obermatt à Bischwiller, l'extension de la ZA de la Werbe et la zone du Heidfeld à Oberhoffen-sur-Moder.

4.3. Les objectifs de localisation des activités économiques dans le SCoTAN

Les orientations générales du SCoTAN fixent des objectifs concernant la localisation des activités économiques.

Ainsi, le développement économique doit s'appuyer sur la hiérarchie urbaine. **Les agglomérations et villes-relais sont les lieux privilégiés du développement économique du territoire.**

Les nouvelles zones d'activités ne sont pas contingentées pour Bischwiller, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder.

Dans les villages, les éventuelles extensions urbaines à vocation économique doivent répondre aux besoins de desserrement des activités et le potentiel maximal de développement en extension est de 1 ha.

Ces grands projets doivent assurer un bon niveau de desserte routière en minimisant les traversées d'agglomération et leur implantation doit donc privilégier un bon niveau de leur desserte par les transports en commun et les modes doux.

Parallèlement, le développement du territoire doit être équilibré et doit lier la croissance de l'habitat et de l'emploi.

Constats

- Une diminution du poids de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs dans l'emploi départemental.
- Une nouvelle répartition des emplois au sein du territoire, avec une diminution du poids de Bischwiller : cette dernière regroupe 75% des emplois en 2009 contre 87% en 1990.
- Une diminution des emplois salariés sur 10 ans plus importante (-350 emplois, soit -7,6%) que dans le SCoTAN (-3,9%) ou le Bas-Rhin (+0,7%), liée à des fermetures d'entreprises importantes à Bischwiller.
- Une spécialisation industrielle qui reste forte (39% des emplois contre 24% dans le Bas-Rhin).
- Un dynamisme démographique qui conduit à une dégradation du ratio emplois/actifs : le territoire propose de moins en moins d'emplois pour ses actifs (64 emplois pour 100 actifs en 2009 contre 71 en 1999).
- Une surreprésentation des CSP les plus basses : près de 70% des actifs sont employés ou ouvriers.
- Une nette progression du chômage avec 950 demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi fin 2011 : un phénomène plus marqué dans le territoire que dans le reste de la zone d'emploi de Haguenau, relativement épargné.
- Un tissu économique qui se renouvelle, avec toujours de nombreuses petites unités et quelques grands employeurs (une dizaine d'établissements concentrent la moitié des emplois du territoire).
- Une excellente réponse aux besoins de la population grâce à l'offre commerciale proposée par les commerces locaux et le pôle de Haguenau-Schweighouse ... mais une faiblesse de l'offre de proximité dans les villages.
- Une relative faiblesse de l'offre en foncier d'activités.

Enjeux

- Répondre aux besoins de diversification de l'activité économique (et le développement d'emplois de CSP supérieures) en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises.
- Permettre le développement des entreprises locales et la création de nouvelles entreprises en proposant des sites d'accueil (foncier et/ou immobilier d'activités) adaptés.
- Favoriser le développement du commerce de proximité, notamment dans les villages.

II. LES PERSPECTIVES

L'estimation des besoins en matière de développement économique est complexe.

Ces besoins sont liés à plusieurs facteurs :

- Au développement de l'intercommunalité et de son attractivité en termes de nouveaux emplois
- A l'accueil de nouveaux habitants (éviter un territoire « dortoir »)
- Aux spécificités du territoire en matière économique. Ainsi, par exemple, aucun besoin en matière de développement de zone commerciale n'a été identifié sur le territoire intercommunal.

Le territoire intercommunal a subi fortement les conséquences de la désindustrialisation et des crises financières successives.

Pour renforcer son attractivité, en lien avec le développement de l'offre en logements et d'un cadre de vie de qualité, et afin de demeurer un carrefour économique entre Haguenau, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Allemagne, la Communauté de Communes souhaite d'une part pérenniser les activités existantes sur son territoire et en accueillir de nouvelles.

A l'aune des grandes zones d'activités existantes limitrophes à la Communauté de Communes (Haguenau, Brumath, Drusenheim, notamment), à l'autre des potentiels « limités » du territoire en termes de foncier économique qui soit à la fois accessible et ne présentant pas d'enjeux réglementaires contraignants, les besoins ont été identifiés de plusieurs petites zones d'activités pouvant accueillir des petite et moyennes entreprises, ainsi que des artisans.

1. Lier le développement de la population et le développement de l'emploi

Le SCoTAN appuie le développement économique sur la hiérarchie urbaine. Et, outre l'implantation de zones d'activités de taille structurante dans les agglomérations et les villes-relais (qui doivent être le lieu privilégié du développement économique), **il lie le développement de la population au développement de l'emploi**. Ainsi, les pôles d'équilibre et émergents doivent tendre vers un ratio d'un emploi pour deux habitants. Cet objectif pourrait être plus contraignant encore en termes de créations d'emplois pour les agglomérations.

L'estimation des besoins de créations d'emplois et donc de développement de sites d'accueil d'activités repose en partie sur ce lien habitants-emplois.

Elle repose également sur les l'objectif fixé par la Communauté de Communes de pérenniser et développer l'activité existante sur son territoire d'une part, et sur la volonté d'accueillir de nouvelles activités en ayant une politique foncière attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises.

1.1. Un ratio population/emploi qui progresse

L'emploi augmente moins vite que la population, par conséquent le ratio population/emploi augmente.

Tableau n°13. Population et emploi de 1982 à 2012

	1982	1990	1999	2007	2012
Population	18 679	19 401	20 542	22 371	22 867
Emplois	6 512	6 028	6 726	6 115	6 516
Population/Emplois	2,9	3,2	3,1	3,7	3,5

Source : INSEE – RGP et RP 2007-2012

Il est ainsi passé de :

- 1 emploi pour 2,9 habitants en 1982,
- à 1 emploi pour 3,5 habitants en 2012.

1.2. Quel objectif d'emploi à l'horizon 2030, avec 24 500 habitants ?

La Communauté de Commune se fixe pour ambition d'atteindre environ 24 500 habitants à l'horizon 2030 (soit 1650 habitants supplémentaires), les hypothèses de croissance des emplois sont comprises **entre 600** (maintenir le ratio population/emploi actuel : 3,5) et **1400 emplois** (retrouver le ratio de 1982 : 2,9) **supplémentaires** à la même échéance.

2. Un développement de l'emploi qui crée des besoins de foncier d'activités

2.1. Les variables

Il est complexe d'estimer les besoins en foncier d'activités et les perspectives en matière économique. Les crises successives depuis quelques années, qui montrent une situation inédite de mutation économique, renforcent encore cette difficulté.

Les hypothèses formulées ici s'appuient sur trois variables qui ont une incidence sur les besoins de sites d'accueil d'activités.

- **La part des emplois en zone d'activités⁴** : les zones d'activités de la Communauté de Communes regroupent environ 1800 emplois, soit un quart des emplois présents sur le territoire. Cette proportion est plus faible que celle observée à l'échelle du Bas-Rhin (un tiers des emplois en zones d'activités).
- **La densité d'emplois dans les zones d'activités** : avec 1800 emplois sur 90 hectares, la densité d'emplois dans les zones d'activités de la Communauté de Communes est assez faible. Elle s'établit à 20 emplois à l'hectare, alors que la moyenne bas-rhinoise est de l'ordre de 30 emplois à l'hectare.

⁴ Source : Annuaire de ZA du Bas-Rhin, Conseil Départemental, Adira, Adeus 2004 et Annuaire des ZA, Eurométropole de Strasbourg-Adeus 2009

- **L'hypothèse de croissance des emplois** (cf. partie « les besoins répertoriés ») à l'horizon 2025, elle est comprise entre 600 et 1400 emplois.

2.2. Un premier besoin estimé à environ 23 hectares ...

Les différentes variables font considérablement varier les besoins en foncier d'activités.

En effet, une hypothèse de 600 emplois supplémentaires (pour maintenir 1 emploi pour 3,5 habitants) nécessite de créer entre 5 et 10 hectares de foncier dédiés à l'activité économique, en fonction de la part des emplois implantés en zones d'activités et de la densité d'emplois sur les sites.

Tableau n°14. Objectifs de croissance des emplois à horizon 2030 : 600 emplois supplémentaires

Part des emplois en ZA		0,25	0,33
Nombre d'emplois supplémentaires en ZA		150	198
		Besoins en foncier d'activités (en ha)	
Densité d'emplois	20 emplois/ha	8	10
	30 emplois/ha	5	7

Une hypothèse de 1400 emplois supplémentaires (pour tendre vers 1 emploi pour 2,9 habitants) pourrait nécessiter la création d'une quinzaine d'hectares de zones d'activités.

Tableau n°15. Objectifs de croissance des emplois à horizon 2030 : 1400 emplois supplémentaires

Part des emplois en ZA		0,25	0,33
Nombre d'emplois supplémentaires en ZA		350	462
		Besoins en foncier d'activités (en ha)	
Densité d'emplois	20 emplois/ha	18	23
	30 emplois/ha	12	15

De plus, la raréfaction des possibilités d'implantation dans le diffus et la nécessité de densification devrait conduire à un besoin d'environ 7 hectares.

3. Un besoin complémentaire pour offrir un foncier d'activité de type « campus » à Bischwiller sur environ 7 hectares

La Communauté de Communes souhaite valoriser le cadre naturel de qualité dont elle bénéficie pour développer un foncier d'activité de qualité de type « campus » accueillant des entreprises au sein d'espaces verts de qualité.

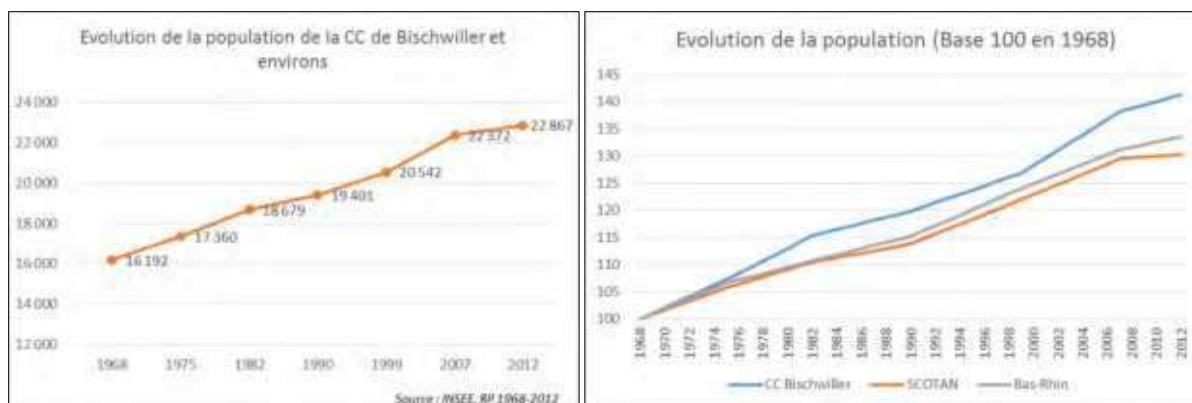
B. LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

I. ETAT DES LIEUX

1. Evolution démographique globale

1.1. Une dynamique démographique importante et régulière

Graphique n°14. Evolution de la population de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs de 1968 à 2012



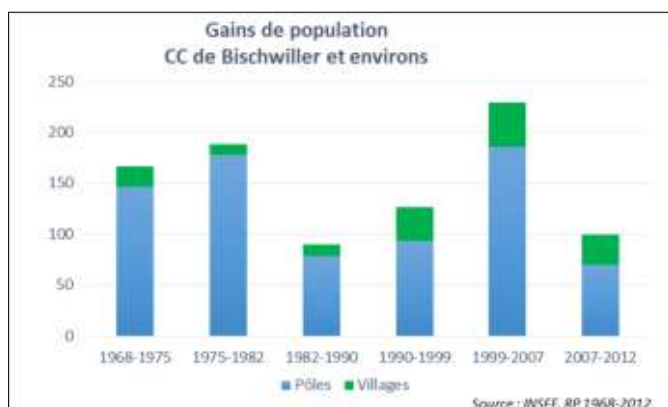
La Communauté de Commune de Bischwiller et Environs connaît une évolution importante du volume de sa population depuis plusieurs décennies. Ce volume a augmenté de 41% en près de 45 ans (contre + 33,5% pour tout le département). Le territoire de la Communauté de Communes est ainsi passé de 16 200 habitants en 1968 à 22 900 en 2012.

Comparativement au niveau départemental, c'est durant les périodes 1975-1982 et 1999-2007 que la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs s'est distinguée par une dynamique démographique significativement plus forte.

Entre 1999 et 2007, le volume de la population a notamment augmenté de plus de 1 800 habitants, soit un accroissement annuel de + 1,07 %. C'est le rythme de croissance le plus important depuis le début des années 1980. A titre de comparaison, dans le même temps, l'évolution de la population a été de +0,75% dans le SCoTAN et dans l'ensemble du département.

1.2. Des gains de population en nette progression

Graphique n°15. Gains de population CdeC de Bischwiller et Environs



La dynamique démographique de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a connu un important recul au début des années 1980, retrouvant ainsi des niveaux de croissance proche de ceux observés dans le département. La tendance est ensuite repartie à la hausse jusqu'en 2007, que ce soit dans les villages (Rohrwiller, Schirrhein, Schirrhoffen) ou dans les communes faisant partie du pôle urbain

(Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder). Entre 2007 et 2012, cette tendance a cependant connu un nouveau ralentissement.

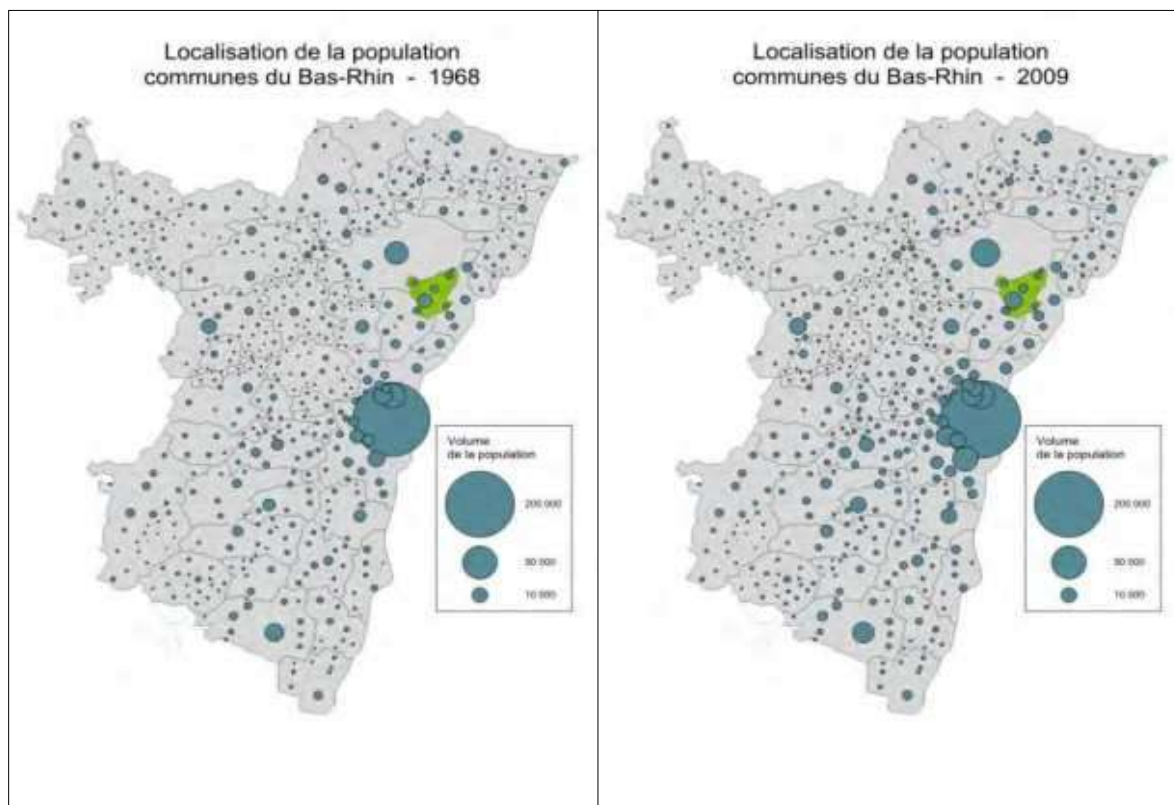
1.3. Un positionnement stable tant au sein du territoire proche qu'au niveau départemental

Graphique n°16. Gains de population dans les CC limitrophes 1968-2012



La dynamique démographique observée depuis 45 ans dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a été légèrement moindre à celle des Communautés de Communes de la région de Haguenau et du Pays Rhénan, au sein desquelles l'accroissement a été particulièrement élevé.

Carte n°8 Localisation de la population des communes du Bas-Rhin 1968-2009

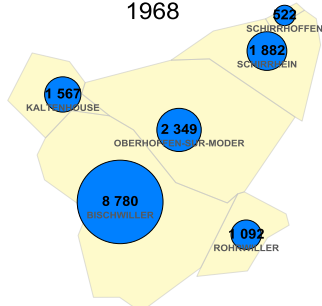


Source : ADEUS

A l'échelle plus vaste du département, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a légèrement conforté son positionnement depuis 1968. En 8e position en terme de volume de sa population, elle est aujourd'hui la 7e Communauté de communes la plus peuplée du Bas-Rhin (avant la Communauté de Communes de la Haute Bruche et après celle de Niederbronn-les-bains).

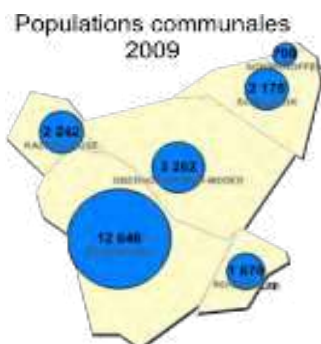
1.3.1. Un accroissement démographique porté par toutes les communes

Populations communales
1968



Depuis 1968, les six communes du territoire ont vu croître leur population. En valeur relative, Rohrwiller fait état de la plus importante croissance (+ 0,99% par an en moyenne entre 1968 et 2012) et Schirrhein de la plus faible (+ 0,36% par an en moyenne entre 1968 et 2012).

En valeur absolue, c'est la commune de Bischwiller, déjà la plus peuplée en 1968 qui a connu la plus forte évolution, avec près de 4 000 habitants supplémentaires en 45 ans. Cet accroissement renforce encore le poids de Bischwiller au sein de la Communauté de Communes (55 % de la population en 2012, contre 54 % en 1968).



De manière générale et sur une période longue, les trois communes appartenant à l'agglomération de Bischwiller tendent à conforter leur rôle (80 % de la population en 2012, contre 78 % en 1968), ce qui va dans le sens des orientations définies dans le SCOTAN.

Depuis 1968, la hiérarchie des communes en terme de volume de population n'a connu qu'une modification, Kaltenhouse passant devant Schirrheim à la faveur d'une croissance démographique nettement plus importante.

Tableau n°16. Population entre 1968 et 2012

	Bischwiller	Kaltenhouse	Oberhoffen-sur-Moder	Rohrwiller	Schirrheim	Schirrhoffen	CC Bischwiller
pop1968	8 780	1 567	2 349	1 092	1 882	522	16 192
pop1975	9 653	1 608	2 459	1 140	1 987	513	17 360
pop1982	10 612	1 640	2 711	1 287	1 921	508	18 679
pop1990	10 969	1 695	2 930	1 441	1 850	516	19 401
pop1999	11 596	1 897	2 944	1 448	2 027	630	20 542
pop2007	12 659	2 143	3 123	1 611	2 145	691	22 372
pop2012	12 643	2 240	3 390	1 686	2 205	703	22 867
Var. ann. 1968-2012	0,83%	0,82%	0,84%	0,99%	0,36%	0,68%	0,79%
Var. ann. 2007-2012	-0,03%	0,89%	1,65%	0,91%	0,55%	0,34%	0,44%

Source : INSEE – Recensement de la population, 1968 - 2012

Sur une période plus récente, les villages de la Communauté de Communes présentent des dynamiques plus importantes, allant de +0,3% par an en moyenne à Schirrhoffen et à +0,9% à Rohrwiller. Ces évolutions peuvent être appréhendées au regard de la construction de logements dans ces communes, plus importante depuis le début des années 2000.

2. Nature des variations démographiques

2.1. Une attractivité portée par les migrations

Tableau n°17. Nature des variations de population depuis 1968 dans la CdC de Bischwiller et Environs

	68-75	75-82	82-90	90-99	07	07-12	12
Solde naturel	+ 272	+ 197	+ 320	+ 388	+ 362	+ 211	+ 1750
Solde migratoire	+ 896	+ 1 122	+ 402	+ 856	+ 1468	+ 284	+ 4925
Part du solde naturel	23%	15%	44%	31%	20 %	43 %	26 %
Part du solde migratoire	77%	85%	56%	69%	80 %	57 %	74 %

Source : INSEE – Recensement de la population, 1968 - 2012

Depuis 1968, les gains de population dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs sont majoritairement portés par le solde migratoire, c'est-à-dire l'arrivée de nouveaux habitants. Entre 1968 et 2007, ces arrivées représentent les trois quarts des gains de population du territoire. Entre 1975 et 1982, période de forte croissance dans la Communauté de Communes, elles ont même concentré 85% des gains. Depuis 2007, cet écart entre l'apport migratoire et naturel tend à se réduire, les gains de population étant pour 43 % liés au solde naturel entre 2007 et 2012.

A l'échelle du territoire, ce sont les variations de cet indice qui expliquent l'évolution des dynamiques démographiques. La capacité de la Communauté de Communes à attirer de nouveaux habitants, notamment par la production d'une nouvelle offre de logements, apparaît donc comme le principal moteur de sa croissance. Le solde naturel (excédent des naissances sur les décès), bien qu'en augmentation régulière depuis le début des années 1990, est resté plus faible et plus stable.

Graphique n°17. Composantes des gains de population CC de Bischwiller et Environs

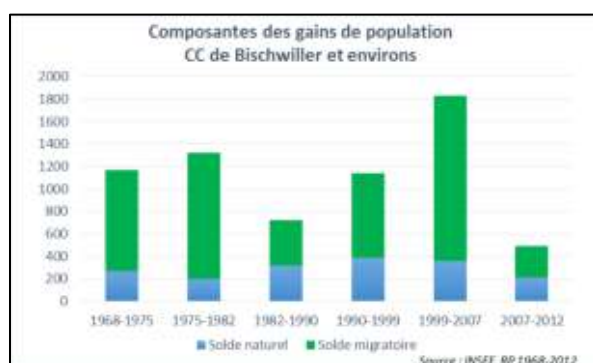
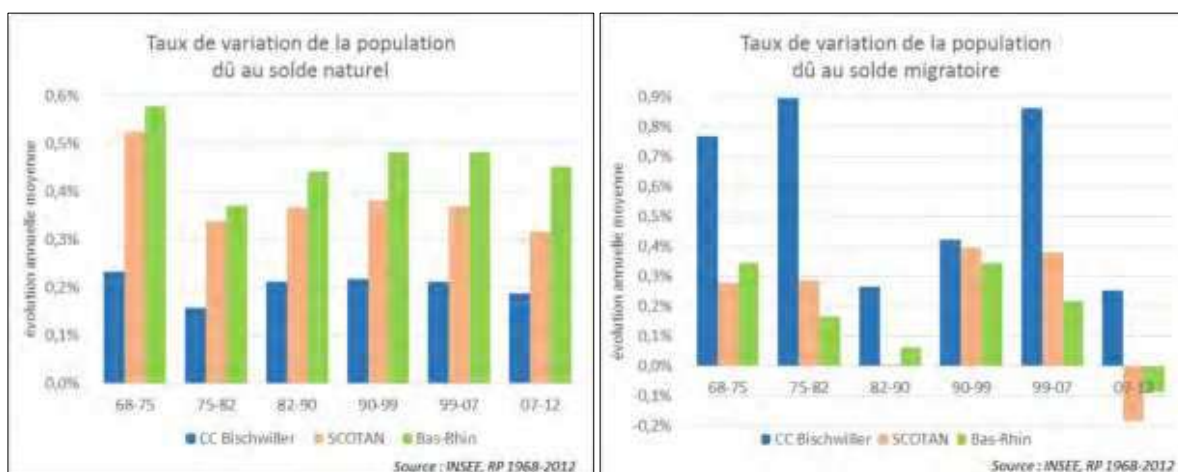


Tableau n°18. Evolution naturelle et migratoire de la population

1968-2012		
	part du solde naturel	part du solde migratoire
Bischwiller	15%	85%
Kaltenhouse	76%	24%
Oberhoffen-sur-Moder	31%	69%
Rohrwiller	22%	78%
Schirrhein	57%	43%
Schirrhoffen	22%	78%
CC Bischwiller	26%	74%
CC pôles	25%	75%
CC villages	30%	70%

Dans les différentes communes qui composent le territoire, que ce soit dans les villages, comme dans les communes du pôle urbain, les gains de population sont davantage portés par les migrations. Kaltenhouse et Schirrhein sont les seules communes à avoir construit majoritairement leur croissance à partir de l'excédent des naissances sur les décès.

Graphique n°18. Taux de variation de la population



Depuis 40 ans, les taux de variation de la population dus à l'excédent de naissances sur les décès ont toujours été inférieurs dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs comparativement aux échelles plus larges que sont le SCoTAN et le Bas-Rhin.

A l'inverse, le solde migratoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a toujours été supérieur à ceux du SCoTAN et du Bas-Rhin depuis 1968. Il reste d'ailleurs positif sur la période la plus récente tandis que les soldes migratoires observés à l'échelle du Bas-Rhin deviennent négatifs depuis peu.

Ceci montre toute l'importance pour la dynamique du territoire de conserver une production de logements importante afin de favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et de garantir ainsi une croissance démographique forte.

3. La structure par âge de la population

3.1. Une structure globale proche de la moyenne départementale

Graphique n°19. Structure de la population de CdeC Bischwiller et Bas-Rhin en 2011

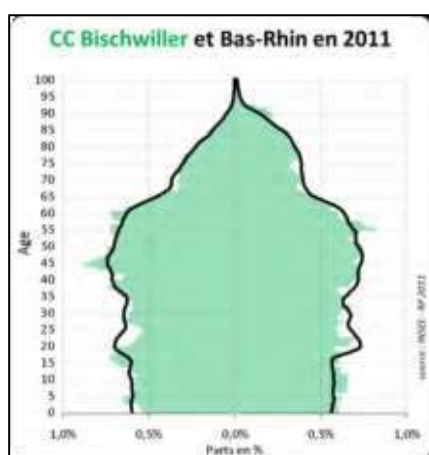


Tableau n°19. Structure de la population de CdC Bischwiller et Environs

	cc Bischwiller et Environs	Bas-Rhin
0_5 ans	7,3%	7,0%
6_10 ans	6,1%	5,9%
11_17 ans	8,9%	8,3%
18_24 ans	8,7%	9,8%
25_29 ans	6,0%	6,5%
30_44 ans	20,2%	20,4%
45_59 ans	21,8%	20,9%
60 ans et plus	21,1%	21,2%

Source : INSEE – RP 2011

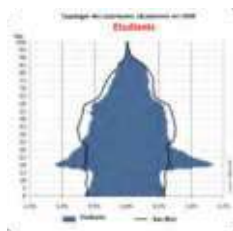
La structure par âge de la population de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs diffère peu de ce que l'on peut observer plus globalement à l'échelle de tout le département. La pyramide des âges est également marquée par une forte proportion de la génération issue du Baby-boom, âgée aujourd'hui entre 40 et 65 ans.

Les seniors (60 ans et plus) représentent un habitant sur cinq à l'échelle de la Communauté de Communes, une proportion équivalente à la moyenne départementale.

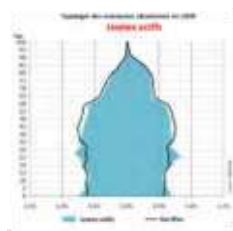
Dans les tranches inférieures de la pyramide, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs se singularise tout de même par :

- une moindre présence des jeunes adultes (étudiants et jeunes actifs). Ces populations sont davantage concentrées dans les grandes villes du département, dans les lieux privilégiés d'études et d'emplois,
- une légère surreprésentation des enfants et des adolescents qui s'explique par l'importante concentration des familles sur le territoire et une taille moyenne des ménages supérieures à ce qui est observé aux échelles plus larges du SCOT et du département.

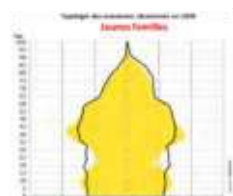
3.2. Mais un territoire marqué par la présence des familles



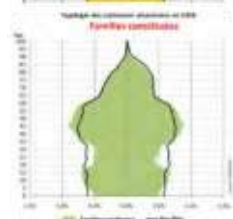
Les étudiants (en bleu) : Strasbourg et Illkirch sont les deux communes alsaciennes qui forment cette classe. Elles se distinguent par une forte vocation d'accueil des étudiants. Les populations âgées entre 18 et 30 ans y sont fortement surreprésentées.



Les jeunes actifs (en bleu clair) : cette classe rassemble Mulhouse, Colmar ainsi que la plupart des villes moyennes de la région. Dans ces communes, les populations âgées de 20 à 35 ans sont surreprésentées. La forte proportion des très jeunes enfants indique que les familles se forment dans ces communes avant de les quitter pour s'installer durablement dans un logement.



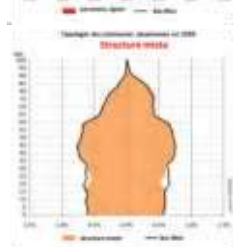
Les jeunes familles (en jaune) : ces communes concentrent une plus forte part de population âgée de 30 à 45 ans et des jeunes enfants (moins de dix ans). On retrouve ici l'ensemble des communes qui ont connu une forte urbanisation ces dix dernières années et qui ont pu ainsi accueillir les familles en voie de constitution, notamment celles quittant les centres.



Les familles constituées (en vert) : ces communes se distinguent par une concentration importante des populations âgées de 40 à 60 ans et des adolescents. Ce sont elles qui ont massivement accueilli les générations du baby-boom lorsque celles-ci ont accédé à la propriété dans les années 1980 et 1990.



Les personnes âgées (en rouge) : nettement plus vieilles, ces communes des massifs de la façade Ouest de la région n'ont pas connu un renouvellement suffisant de leur population pour compenser leur vieillissement.



Structure mixte (en orange) : ces communes, aux structures proches de la moyenne départementale et disséminées sur l'ensemble du territoire régional, ont limité leur vieillissement par une urbanisation modérée.

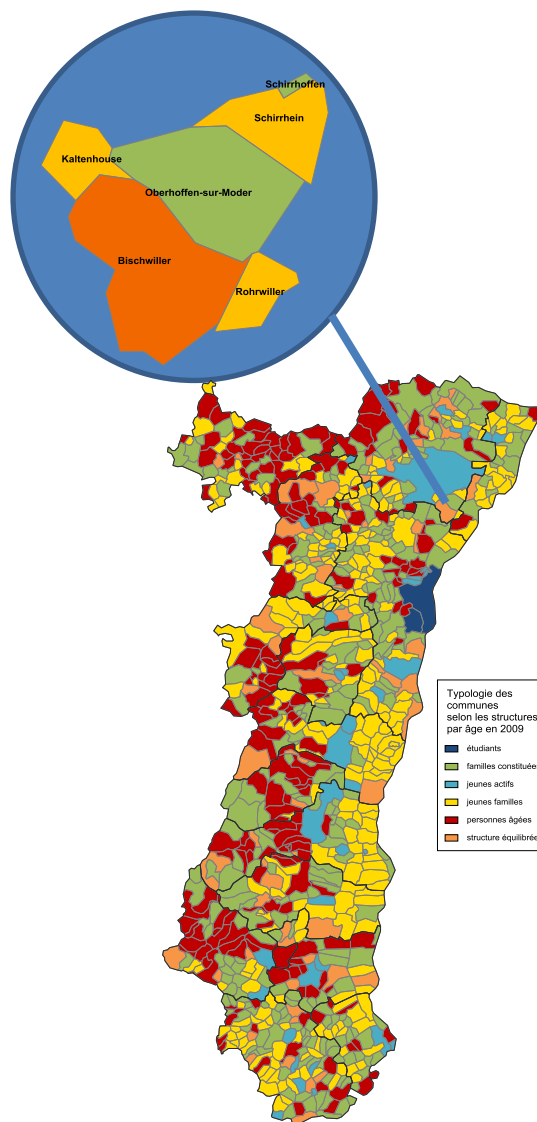
Issu des travaux de l'ADEUS, l'analyse des structures par âge des 904 communes alsaciennes en 2009 au travers d'une classification fait apparaître une typologie de six classes aux caractéristiques marquées.

Ces profils types, fruits de la spécialisation des territoires et de l'urbanisation récente des communes permettent d'identifier aussi les différentes vocations d'accueil de populations des communes.

Dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, on retrouve ainsi trois profils :

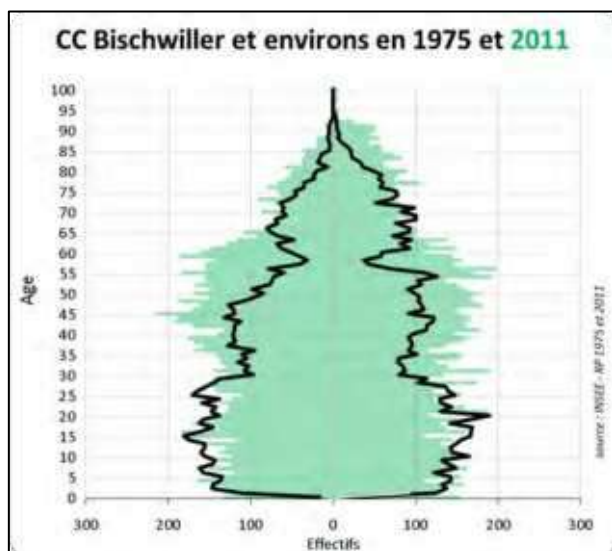
La commune de Bischwiller présente une **structure mixte** qui montre son rôle de pôle urbain. L'offre d'emploi favorise le maintien sur le territoire des jeunes actifs. Le contexte local du marché immobilier, marqué par une forte proportion de maison et une moindre tension que dans les plus grandes villes du département, permet également à un plus grand nombre de familles de rester vivre sur le territoire communal, ce qui limite leur fuite comme cela est le cas pour les communes aux profils « d'étudiants » ou de « jeunes actifs ».

Les autres communes ont plutôt une vocation d'accueil des familles, qu'elles soient **plutôt jeunes** ou **déjà constituées**. La présence proche des bassins d'emplois d'Haguenau mais aussi de l'Eurométropole de Strasbourg et de Bischwiller favorise l'installation de familles à la recherche d'un grand logement à un coût supportable. Dans ces communes, les populations âgées entre 35 et 60 ans sont surreprésentées, ainsi que les enfants. A l'inverse, les jeunes adultes sont moins nombreux, ainsi que les populations les plus âgées qui résident plus majoritairement à Bischwiller au sein des structures d'accueil. En l'absence d'un renouvellement important de leur population, ce sont toutefois ces communes qui connaîtront le plus fort vieillissement dans les années à venir du fait de la forte présence des familles constituées aujourd'hui. La décohabitation des jeunes et le vieillissement mécanique des ménages participeront à une forte augmentation du volume et de la part des personnes âgées dans ces communes ainsi que le taux élevé de propriétaire, qui limite la rotation dans les logements.



3.3. ... Le vieillissement des générations du Baby-boom

Graphique n°20. Evolution de la structure de la population



	1 975	2011	variation absolue
0_5 ans	1 390	1656	+ 19%
6_10 ans	1 472	1398	-5%
11_17 ans	2 229	2018	-9%
18_24 ans	2 076	1974	-5%
25_29 ans	1 410	1375	-2%
30_44 ans	3 159	4608	+ 46%
45_59 ans	2 588	4957	+ 92%
60 ans et plus	3 005	4799	+ 60%

Comme illustré par la pyramide des âges ci-dessus, la structure par âge de la population de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a fortement évolué depuis 1975.

En 1975, les moins de 30 ans étaient très nombreux du fait du rattrapage des naissances qui s'est étendu en France de 1946 à la moitié des années 1970.

40 ans plus tard, ces baby-boomeurs ont vieilli. Ce sont eux qui forment les effectifs nombreux qui ont aujourd'hui entre 40 et 65 ans. Ce phénomène est d'autant plus marqué sur le territoire que la typologie du parc de logements, majoritairement des maisons, a favorisé également l'arrivée de familles sur le territoire.

Cette forte présence des Baby-boomers entrainera un vieillissement rapide et important de la population du territoire d'ici 20 ans.

De plus, **les effectifs les plus âgés sont aussi beaucoup plus nombreux** qu'il y a 40 ans (hausse de 60% des 60 ans et plus depuis 1975). Cela s'explique par :

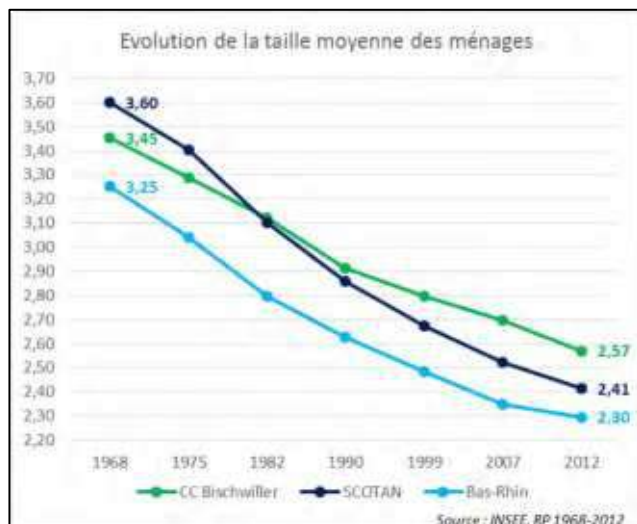
- l'augmentation générale de l'espérance de vie,
- le fait que les générations qui sont aujourd'hui les plus âgées sont plus nombreuses que leurs aînés,
- l'importante concentration des structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes sur le territoire.

Ces deux éléments réunis montrent toute l'importance des problématiques liées au vieillissement et à sa prise en charge sur le territoire. L'évolution des besoins des ménages, tant en matière d'offre et d'adaptation des logements que d'équipements, sera un des enjeux forts du territoire dans les années à venir.

4. La taille des ménages

4.1. Une diminution constante de la taille des ménages

Graphique n°21. Evolution de la taille moyenne des ménages

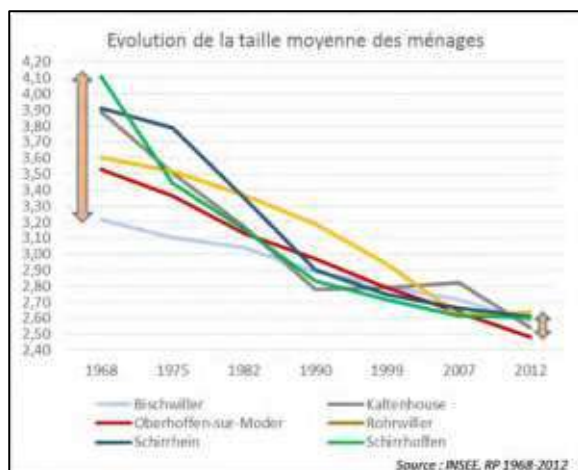


Supérieure en 1968 à la moyenne bas-rhinoise, la taille moyenne des ménages dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a diminué moins fortement qu'au niveau départemental depuis 45 ans. En 2012, elle s'établit à 2,57 personnes par ménage contre 2,30 en moyenne dans le Bas-Rhin. Cette taille moyenne importante encore aujourd'hui s'explique par la typologie du parc de logements dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. Le parc est composé très majoritairement de grands logements, le plus souvent des maisons,

favorisant ainsi l'installation des familles. C'est ce qui explique aussi pourquoi la taille moyenne des ménages a diminué moins fortement dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs que dans l'ensemble du SCOTAN.

4.2. Un resserrement des écarts dans les communes

Graphique n°22. Evolution de la taille moyenne des ménages au sein de la CdC entre 1968-2012



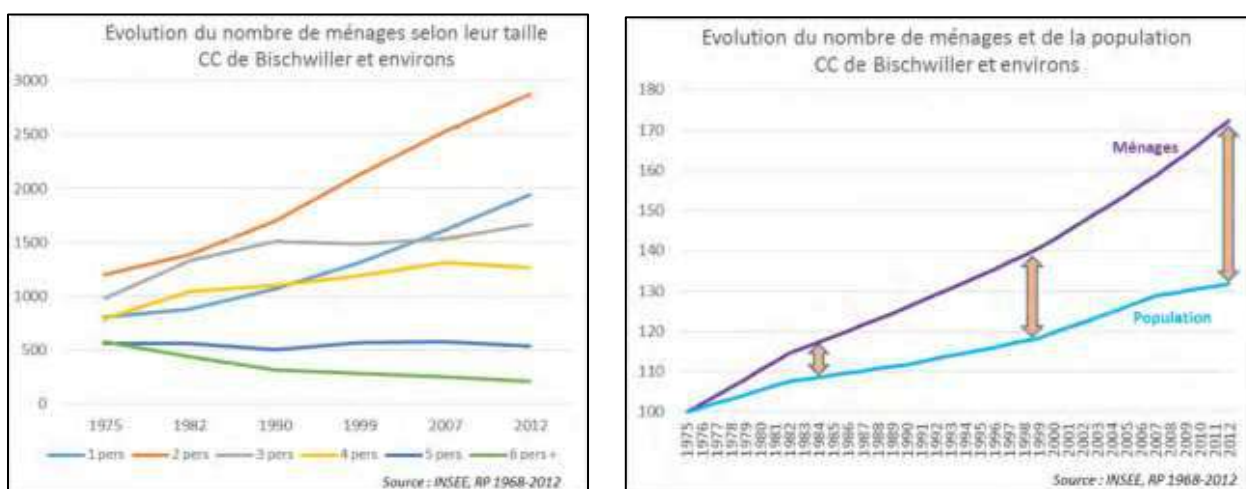
Au sein de la Communauté de Communes, la diminution globale de la taille des ménages s'accompagne d'un resserrement des écarts entre les communes. En 1968, la dispersion était importante. Schirrhain et Bischwiller présentaient des tailles moyennes de ménages respectives de 4,1 et 3,2. 45 ans plus tard, l'écart est nettement plus resserré entre les extrêmes, Oberhoffen-sur-Moder, 2,48 et Rohrwiler, 2,63. Trois facteurs peuvent expliquer ce resserrement à la baisse :

- la diminution générale de la taille des familles. On vit moins nombreux dans les logements que par le passé (diminution du nombre d'enfants par foyer et quasi disparition des foyers pluri-générationnels),

- le vieillissement de la population. De nombreuses personnes âgées vivent en couple ou seules dans les maisons qu'elles ont acquises par le passé. Le développement du maintien à domicile, plébiscité aujourd'hui, renforce encore cet élément,
- le haut taux de propriétaires. Dans un parc de propriétaires, comme celui de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, notamment dans les villages où il est de plus de 80%, la rotation dans les logements est moins importante. Cela favorise le vieillissement dans le parc des ménages ; vieillissement qui s'accompagne d'une diminution de la taille du ménage (décohabitation des enfants, veuvage, etc.).

4.3. Une augmentation très importante du nombre de ménages

Graphique n°23. Evolution du nombre de ménages dans la CdC de Bischwiller et Environs



Les ménages de 2 personnes sont les plus nombreux au sein de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Ils ont augmenté de près de 139% depuis 1975 alors que dans le même temps, le nombre total de ménages augmentait de 72% et la population de 32%.

Il en est quasiment de même pour les ménages composés d'une seule personne (+141% entre 1975 et 2012).

Le poids de ces ménages a ainsi fortement augmenté et aujourd'hui, c'est plus d'un ménage sur deux au sein du territoire qui est composé d'une ou deux personnes. Avec le vieillissement programmé de la population du territoire, le nombre total des ménages et surtout les ménages de petites tailles vont continuer de croître de manière importante. Ces évolutions interrogent l'offre quantitative de logements à développer sur le territoire pour maintenir sur place ces ménages mais aussi la typologie des constructions.

Constats et enjeux

Les analyses présentées précédemment conduisent à quatre constats majeurs qui seront au cœur des enjeux de demain pour la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs :

- La croissance démographique du territoire depuis le milieu des années 1960 a été très majoritairement alimentée par l'arrivée de nouveaux habitants, liée aux besoins de mains d'œuvre dans les années 60 à 80. La dynamique du territoire est donc fortement liée à sa capacité d'attraction, tant en termes d'offre d'équipement et de services qu'au niveau de la production de nouveaux logements.
- La population du territoire va fortement vieillir dans les années à venir. Aujourd'hui, les seniors plébiscitent la commune de résidence et le maintien à domicile. Si le territoire est déjà fortement équipé en structures d'accueil des personnes âgées dépendantes, c'est le développement d'une offre en petits logements adaptés sur tout le territoire et la question de la gestion territoriale des services dédiés aux personnes âgées qui alimenteront cette problématique dans les années à venir.
- Le nombre de ménages augmente fortement et va continuer d'augmenter. Ce constat induit nécessairement le développement d'une offre quantitativement suffisante pour répondre aux besoins des ménages et permettre le développement du territoire.
- La part des petits ménages devient de plus en plus importante. Au-delà du nombre, c'est aussi la typologie des logements qui devra être adaptée, afin de maintenir ces populations sur le territoire. Des grands logements pourront être libérés favorisant ainsi l'accueil des familles et permettant à terme un meilleur renouvellement des populations.

II. LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

1. Des objectifs cohérents avec le SCoTAN et les rythmes de construction passés

Pour anticiper ce que pourrait être le dynamisme démographique de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, une des méthodes possibles est de partir des objectifs préexistants fixés par le document cadre qui s'impose, le SCoTAN.

Le SCoTAN fixe à 145 logements par an la production de logements à l'échelle de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

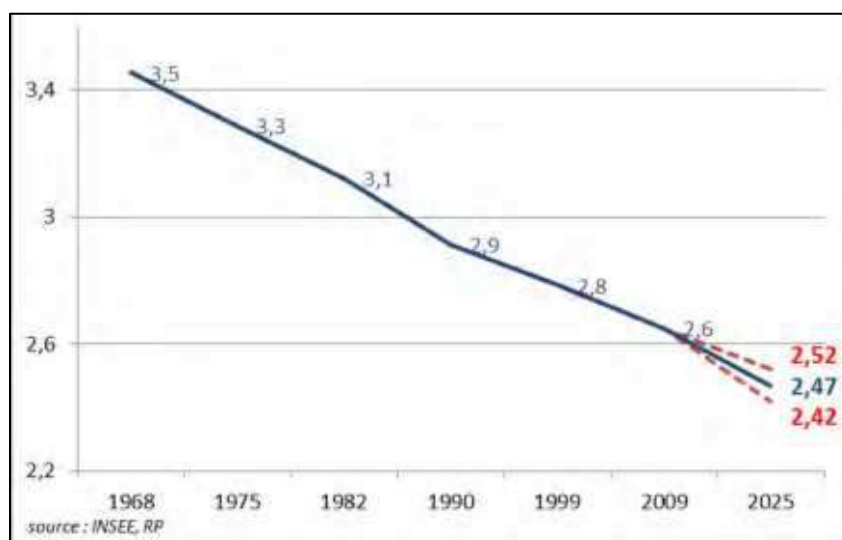
S'ils s'inscrivent en accord avec les orientations du SCoTAN, ces objectifs vont également dans le sens des tendances observées par le passé sur le territoire, avec une moyenne de 142 logements réalisés dans la Communauté de Communes entre 1996 et 2010. Il s'agira néanmoins de veiller à limiter la part de la production captée par les villages.

	1980-1995	1996-2010	moy 1980-1995	moy 1996-2010	part 1980-1995	part 1996-2010
poles	1026	1744	68	116	75%	82%
villages	347	390	23	26	25%	18%
ensemble	1373	2134	86	142		

En effet, le SCoTAN stipule que cet objectif de logements est porté par tous les territoires, en tenant compte de leur propre rôle, défini par l'armature urbaine : La production sera priorisée dans les communes de rang d'agglomération que sont Bischwiller, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder.

2. La prise en compte de la diminution de la taille des ménages

Graphique n°24. Hypothèse de diminution de la taille des ménages



De plus, le maintien de ce dynamisme de production est indispensable pour le territoire. En effet, comme le montre le tableau qui suit, le simple maintien du niveau de population actuelle nécessiterait

qu'on construise à minima entre 26 et 48 logements par an (variation induite par les différents scénarii de diminution de la taille moyenne des ménages).

Note méthodologique : 3 scénarii d'évolution de la taille des ménages à l'horizon 2025 :

- scénario central : **2,47** (fil de l'eau)
- scénario haut : **2,52** (ralentissement du rythme de la baisse de la taille moyenne des ménages)
- scénario bas : **2,42** (accélération du rythme de la baisse de la taille moyenne des ménages)

En effet, en l'absence de construction neuve, les disparitions de logements dans le parc existant (démolitions et changements d'affectation des locaux) et la diminution constante de la taille des ménages, entraîneraient mécaniquement une diminution de la population.

	2025				
	Si pas de nouveaux logements			Pour maintenir la population au niveau de 2009	
	Population en 2025	Total pertes	Pertes moy/an	Apport nouveaux logts	Nbre log/an
Hypothèse (2,52)	20 445	-1 054	-62	441	26
Hypothèse (2,47)	20 039	-1 460	-86	624	37
Hypothèse (2,42)	19 633	-1 866	-110	813	48

3. Un scénario basé sur les objectifs du SCoTAN et la production réelle

A partir des orientations du SCoTAN en matière de production de logements et de l'analyse de la production réelle passée, un scénario est établi pour favoriser la croissance démographique dans la Communauté de Communes de Bischwiller.

Ce scénario prévoit une production annuelle moyenne de 145 logements dans la Communauté de Communes.

A l'horizon 2025, c'est donc un volume brut de 2 175 logements qui pourrait être construits.

Cependant, on sait que :

- depuis 30 ans, le taux moyen de logements inoccupés sur le territoire s'établit en moyenne à 5,5 % (logements vacants et résidences secondaires),
- les démolitions dans le parc existant s'élèvent à 15 unités par an en moyenne.

En prenant en compte ces éléments, le stock de résidences principales occupées par un ménage augmenterait de 1 740 unités environ.

Selon les hypothèses réalisées précédemment quant à la diminution possible de la taille des ménages dans le territoire et au regard du scénario d'évolution de la production de logements de 145 logements par an, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs pourrait atteindre environ entre 24 500 et 25 500 habitants en 2025.

	Hyp.haute taille ménages	Hyp.fil de l'eau taille ménages	Hyp.basse taille ménages
	2,52	2,47	2,42
Hypothèse construction	25 437	24 932	24 427
Accroissement annuel moyen	0,69%	0,56%	0,44%

Ces hypothèses de développement ne sauraient pour autant constituer des prévisions. En effet, l'évolution démographique du territoire est soumise à une multitude de facteurs qui ne peuvent pas tous être anticipés (contexte socio-économique, évolution des politiques fiscales incitatives à la construction, etc.).

Dans le contexte actuel, ces hypothèses présentent néanmoins un cap relativement fiable favorisant un développement maîtrisé du territoire.

Les objectifs quantitatifs de développement de l'offre ne sont pas les seuls déterminants du niveau de consommation foncière.

En effet, la nature des logements construits peut entraîner d'importantes variations. C'est pourquoi les tableaux qui suivent, en reprenant les scénarii quantitatifs, montre les écarts de besoin en foncier selon que la nature de la production future soit comparable à l'offre existante ou qu'elle permette un rééquilibrage en terme de typologies.

Cette estimation se fonde sur l'hypothèse de diversification des typologies de logements retenue dans le projet du PLUi qui est : 40% d'individuel pur, 30% de logements intermédiaires, et 30% de logements collectifs.

Dans tous les cas d'estimation de consommation foncière, la part de foncier à mobiliser pour les espaces publics est de 20%.

On estime par ailleurs la taille moyenne des parcelles à :

- 5 ares pour une maison individuelle
- 3 ares pour un logement intermédiaire (maisons en bande, etc.)
- 1,5 are pour un logement dans un immeuble collectif.

Ces répartitions appliquées à l'hypothèse de production quantitative de logements induiraient les consommations foncières suivantes :

Tableau n°20. Estimation des consommations foncières

hypothèse = 2175 logements					
hypothèse 40% individuel, 30% intermédiaire, 30% collectif					
	individuel	intermédiaire	collectif	total	
volume	870	652,5	652,5	2175	
part	40	30	30	100	
foncier	5	3	1,5		
total foncier	4350	1957,5	978,75	7286,25	
				1457,25	20% espaces publics
				8743,5	
			donc 87 ha		
hypothèse foncier en densification			31 ha		
total foncier en extension			56 ha		

Source : ADEUS

Selon l'hypothèse retenue en termes de typologie et suivant le scénario d'évolution de la production de logements dans le territoire à l'horizon 2025, **le volume du foncier à mobiliser peut s'estimer à environ 87 hectares.**

Au regard des pratiques passées, et des potentiels d'ores et déjà identifiés en renouvellement urbain (cf. partie relative au foncier du rapport de présentation) on peut émettre l'hypothèse qu'au **moins un tiers de la production de logements se réalisera en densification.**

De ce fait, le volume du foncier à mobiliser en extension diminuerait d'autant et s'élèverait à 56 hectares.

CHAPITRE II. LES BESOINS REPERTORIES

A. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

I. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT URBAIN DES COMMUNES

1. Repères historiques, commune de Bischwiller



Bischwiller doit sa fondation, à la fin du XII^e siècle à l'Evêque Conrad de Hunebourg, qui fait édifier une cour colongère sur les berges de la Moder et autour de laquelle se développe le hameau de Bischwiller. Dès la fin du XII^e siècle, les Evêques cèdent le lieu à des seigneurs de la petite noblesse alsacienne ou palatine, conservant leurs droits épiscopaux jusqu'au XV^e siècle. On peut citer ainsi, jusqu'en 1542, les Müllenheim, Hütterndorf, Blyberg et Eschenau. Le proche

hameau de Hanhoffen, cité pour la première fois en 1329, partage dès les débuts les destinées de Bischwiller, qui se dote, en 1521, d'un sceau à l'effigie de la Vierge, symbole qui figure encore aujourd'hui sur les armoiries de la ville. En 1542, les Eschenau cèdent le fief au Duc Wolfgang de Deux-Ponts. Bischwiller reste ainsi, jusqu'à la Révolution Française sous l'autorité de cette puissante famille. De 1640 à 1733, la seigneurie est gouvernée par les Comtes de Birkenfeld, branche alliée des Deux-Ponts. Ils ont leur résidence au château Tiefenthal, démoli en 1795. En 1686, Christian II, époux de Agathe de Ribeaupierre, ayant hérité du titre de protecteur de la confrérie des ménétriers, transfère le siège des musiciens de la Basse Alsace, à Bischwiller. La tradition de la Fête des Fifres s'est perpétuée jusqu'à de nos jours.

Après l'introduction de la Réforme, en 1545, les Ducs de Deux-Ponts accueillent, à partir de 1618, des réfugiés huguenots, venus de Phalsbourg et de l'Alsace bossue, mais originaires des Ardennes et de Picardie, qui sont à l'origine d'une industrie drapière florissante. Elle entraîne un développement important de la cité, dont l'apogée se situe au milieu du XIX^e, avec près de 100 fabricants.

La guerre de 1870 marque cependant un coup fatal à cet essor, par l'émigration de plus d'un tiers des 11 000 habitants vers la vieille France, en particulier vers Elbeuf, Vire et Sedan. Parmi ces émigrants se trouve Ernest Herzog, père de l'écrivain et académicien André Maurois, né à Elbeuf en 1885.

Grâce à l'implantation de nouvelles usines (Société Alsacienne de Filature et Tissage de Jute en 1883) l'accueil de structures hospitalières spécialisées (Sonnenhof 1885, Hospices Départementaux 1888), Bischwiller, devenu chef-lieu de canton après la Révolution, poursuit son développement de cité industrielle dans l'Alsace du Nord.

2. Repères historiques, commune de Kaltenhouse



Le village de Kaltenhouse est historiquement implanté dans la clairière de la forêt de Haguenau, sur la rive gauche de la Moder.

Le village est né de la construction d'une ferme au Moyen-Âge. Peu à peu, des pêcheurs, établis sur les bords de la rivière, s'installent définitivement autour de la ferme. On cite en 1393, un Klarenhans de Kaltenhüsen. Le roi Albrecht (1400-1412) accorde au Comte Louis IV de Lichtenberg certains droits sur le village le 4 septembre 1405.

En 1443, l'évêque Robert de Bavière autorise la construction d'une chapelle dédiée à Saint-Wendelin. L'évêque de Strasbourg nomme en 1467 un prêtre à Kaltenhüsen, sous l'autorité de la paroisse Saint-Georges de Haguenau. Des disputes éclatent souvent entre les habitants de Kaltenhouse et d'Oberhoffen-sur-Moder à cause de violation de limites de bans. Aussi, les deux communes décident-elles alors de creuser un fossé dont le curage incombe aux deux communes. Le contrat fut signé par Conrad BROLL, Receveur à Kaltenhouse et Adam Diebold, Major à Oberhoffen-sur-Moder, le 15 août 1592. Le 12 août 1751, l'évêque François de Rohan-Soubise élève la chapelle au rang de paroisse.

La révolution de 1789 proclame l'indépendance de la commune. Kaltenhouse est la première commune à expérimenter les plantations de houblon. Après l'annexion de l'Alsace en 1870, le camp militaire est agrandi et utilisé comme champ de Tir. En 1872 débute la construction de l'actuelle église, à clocher-porche, dont les stalles et lambris sont de André Bender et l'orgue de la maison Stiehr. La guerre 1914-1918 bouleverse la vie économique de la localité. 23 enfants de la commune tombent sur les différents champs de bataille. La deuxième guerre mondiale fait de Kaltenhouse une cité meurtrie : annexion, évacuation, incorporation de force. Un lourd tribut est payé par le village : 40 morts et un village quasiment entièrement en ruines.

3. Repères historiques, commune de Oberhoffen-sur-Moder



Le nom du village trouve son origine dans la situation géographique du village par rapport à la rivière de la Moder. Littéralement, le nom se traduit par « Ferme Supérieure sur la Moder ». Il est évoqué pour la première fois en 1207 dans un écrit de l'empereur Philippe de Souabe. Alors qu'elle compte 34 fermes avec 32 citoyens en 1492, Oberhoffen-sur-Moder est durement touchée par la Guerre de Trente Ans (1618–1648) : la population est décimée et le Comte Frédéric

Casimir fait appel à des immigrants suisses pour repeupler le village. La Révocation de l'Edit de Nantes en 1685 est un nouvel épisode douloureux pour Oberhoffen-sur-Moder qui perd un grand nombre de familles protestantes. Ce n'est qu'après 1714 que le village commence à revivre, embelli par la construction de belles maisons à colombages, d'une école et de l'acquisition de deux cloches pour son église. Les premières cultures de pommes de terre font leur apparition. C'est aussi le début de la culture du houblon initiée par le Pasteur Ehrenpfort vers la fin du XVIIIe siècle.

Après la Révolution, en 1790, la commune est rattachée administrativement au canton de Bischwiller. Malgré l'émigration en Amérique de 375 familles dès 1830 et surtout après la guerre de 1870-1871, le XIXe siècle est marqué par l'augmentation de la population qui passe de 571 habitants en 1801 à 2 168 en 1900. Ceci explique l'extension de la commune par la rue de la Gare et la rue de Schirrhein. C'est aussi durant cette période de croissance qu'est généralisée la culture du houblon et qu'est construite en 1876 par le pasteur EPPEL, la maison des Trois Tilleuls destinée à l'accueil d'enfants retardés. Enfin, notons la construction de la première ligne de chemin de fer Haguenau-Roeschwoog en 1885.

Comme de nombreuses communes françaises, les deux Guerres Mondiales qui ont ravagé le XXe siècle laissent de nombreux morts à Oberhoffen-sur-Moder. A l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, 90% du village est détruit.

Aucune maison n'est épargnée. Commence alors une longue période de reconstruction qui dure jusque dans les années 1960. L'école-mairie est inaugurée en 1954, l'église en 1956 et le monument aux morts en 1957.

4. Repères historiques, commune de Rohrwiller



Rohrwiller figure pour la première fois sous le nom de Rohrheim dans un acte de donation établi vers 765 par un nommé Thiodoni au profit de l'Abbaye de Wissembourg. Rohrwiller et les villages environnants changent plusieurs fois de maîtres par suite d'héritages, de mariages et de ventes. Les comtes Frédéric et Louis d'Oettingen vendent le 9 juillet 1342, trois villages, à savoir Offendorf, Herlofesheim (actuellement Herrlisheim) et Rohrwiller au Seigneur Ludwig de Lichtenberg,

pour la somme de 1400 florins d'or. C'est l'origine de « l'AMT », Offendorf, Herrlisheim, Rohrwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Drusenheim. Au bas d'un procès-verbal d'une plainte déposée le 10 août 1355 on retrouve une nouvelle appellation de la commune sous « Rorwilre ». Cette même dénomination figure dans les actes de vente jusqu'en 1535. En l'an 1491, le village totalise 25 familles dont quelques-unes originaires de Neukirch (village disparu se situant à l'époque entre Herrlisheim et Rohrwiller). En 1601, le nombre d'habitations s'élève à 40. Après la guerre de Trente Ans, Rohrwiller ne compte plus que 16 familles, toutes réduites au plus parfait dénuement. En 1669, la commune ne compte plus que 12 familles, dont 6 seulement possèdent plus de 4 arpents de terre. Le comte de HANAU – LICHTENBERG, protestant, impose à ses sujets sa religion. S'ensuivent guerres, inondations, maladies, incendies. Vers 1687 les habitants reviennent au catholicisme sous la pression des émissaires de Louis XIV. De nombreux fonctionnaires et familles protestantes partent pour Oberhoffen-sur-Moder.

La Révolution Française amène la fin de la domination seigneuriale. Le village est intégré dans le canton de Bischwiller.

Rohrwiller fête avec enthousiasme l'arrivée des libérateurs à Strasbourg en novembre 1918. Et la vie recommence, remplie de l'espoir d'une paix durable. Les récoltes de houblon bien payées, l'essor des usines textiles de Bischwiller apportent l'aise et le bien-être.

La guerre éclate en septembre 1939. Les habitants de Rohrwiller ne connaissent les épreuves de l'évacuation que le 23 mai 1940, date à laquelle ils sont dirigés sur le village de Wildersbach dans le haut de la vallée de la Bruche. Le retour aux foyers s'effectue pendant la période du 25 juin au 12 juillet 1940. Suivent les sombres années de l'occupation allemande et la longue attente d'une libération. Les années 1942 à 1944 voient partir les « Incorporés de force » dans l'Arbeitsdienst, puis dans la Wehrmacht allemande. Les combats de la libération atteignent une rare violence et témoignent d'un acharnement particulièrement tenace, Rohrwiller ayant été pris et repris trois fois. Les habitants réfugiés dans les caves passent de durs moments sous les bombardements. La commune de Rohrwiller est sinistrée à presque 75%. Depuis lors, Rohrwiller est redevenu un village paisible. Plutôt résidentiel, le village compte aujourd'hui 1610 habitants.

5. Repères historiques, commune de Schirrhein



Le site de Schirrhein est occupé dès l'âge de Bronze, comme l'attestent les nombreux tumuli du secteur Kirchlach. A l'époque romaine, une importante route stratégique, reliant Brumath - Brocomagus à Seltz-Saletio, traverse le territoire.

Vers 400 après Jésus-Christ, les Huns et les Alamans envahissent le pays et s'installent dans notre région. Peu à peu, le site est abandonné et restera longtemps inhabité. Le territoire de l'actuel Schirrhein, sous la dénomination Rieth,

est mentionné pour la première fois dans l'Histoire le 20 mai 1257, dans une charte signée à Wissembourg par Richard de Cornouailles. Cette charte confirme Haguenau dans ses droits et privilèges sur le district.

Le 4 mai 1521, l'empereur Charles Quint, au Reichstag de Worms, par lettres scellées, confirme ces droits et ces privilèges.

La fin du Moyen-Age et le début du XVI^e siècle sont pour notre région, une période de prospérité et de paix. Mais la guerre de Trente Ans (1618–1648) rend le pays exsangue. Pour assurer son repeuplement l'Alsace devient une terre d'accueil ; de nombreux colons venus de Suisse, du Pays de Bade et de Bavière s'installent ainsi dans la cité. Certains noms de famille usuels dans la localité témoignent de l'origine des ancêtres : les Appenzeller et les Schiffli sont venus de Suisse, les Dorffer, Gentner, Heisserer et Schmitter, d'Allemagne du Sud.

C'est seulement au temps de la Révolution Française (1789) que la localité est soustraite à l'administration de la ville de Haguenau et érigée en commune indépendante.

Au XIX^e siècle, la misère, la pauvreté du sol et l'absence d'industrie poussent de nombreux villageois à émigrer, tout d'abord vers la Russie (1803 – 1811), puis vers les Etats-Unis d'Amérique (1820 – 1870). Cette dernière émigration est massive et touche de nombreuses familles de la localité. De 1843 à 1852 par exemple, 302 personnes quittent Schirrhein, la plupart pour le Nouveau Monde. Leurs destinations de prédilection sont l'Ohio et le Missouri, où une importante colonie s'établit à New Hamburg et à Kelso. Ces pionniers portent les noms de Halter, Heisserer, Dannenmuller, Schott, Schitter, Brucker, Mosser et d'autres encore.

Des pierres tombales rappellent aujourd'hui leur souvenir. Ceux qui restent sur place vivent d'une maigre agriculture et surtout du bûcheronnage dans la forêt de Haguenau. Au début du XX^e siècle, la population, composée essentiellement de journaliers, doit souvent s'expatrier, temporairement ou définitivement, vers des régions et des localités industrielles plus riches.

Aujourd'hui et depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, l'agglomération s'est considérablement agrandie vers le Nord, grâce à la création de plusieurs lotissements, réalisés à la suite d'échanges avec la forêt indivise de Haguenau.

Ces opérations entraînent des modifications successives des limites territoriales des communes de Schirrhein et de Haguenau, en 1959, 1974, 1981 et 1989. Le dernier lotissement, "Les Myrtilles", d'une contenance de 35 lots, est réalisé suite à une vente d'une parcelle du champ de tir, consentie par l'Etat, Ministère de la Défense.

C'est aussi l'époque des grands travaux communaux (réseaux d'eau potable et d'assainissement, construction des écoles, des stades, des équipements socioculturels...). Aujourd'hui, Schirrhein est une cité résidentielle avec de nombreuses activités artisanales, commerciales et de services, qui répondent à tous les besoins de la vie quotidienne. La plupart des actifs travaillent à l'extérieur, dans les bassins d'emploi de Strasbourg, Haguenau, Bischwiller mais aussi à Bühl, Rastatt et Karlsruhe. Quelque 300 enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire, avant de rejoindre le collège de Soufflenheim.

Le village a un aspect accueillant, paisible et est situé dans un merveilleux cadre de verdure, où il fait bon vivre. La dynamique associative et un esprit de clocher de bon aloi sont, peut-être, les caractéristiques majeures de la localité.

6. Repères historiques, commune de Schirrhoffen



Schirrhoffen est mentionné pour la première fois en 1294 sous le nom de Schüre puis en 1347 sous le nom de Schürhof. En 1454 on parlait de Scheuerhof, puis en 1659 une autre dénomination apparut : Schieroft. Ce n'est qu'en 1790 que l'on retrouve l'écriture sous Schirrhoffen. En 1347, le village était une propriété féodale qui faisait partie des biens dont jouissaient les Dotzler, les bouffons du palais impérial de Haguenau. Cette propriété comprenait un château, une ferme, un étang, des

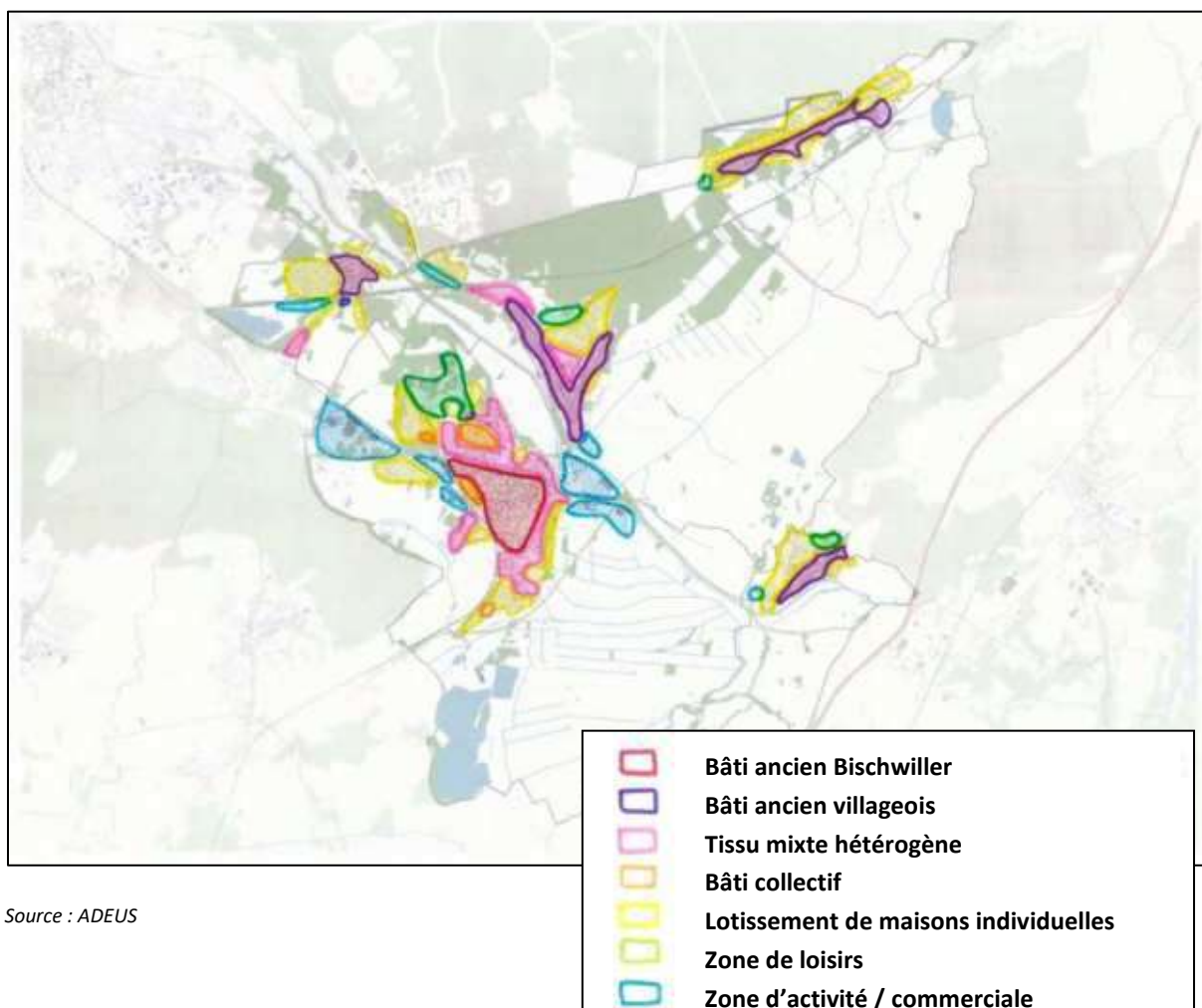
jardins, des prés et une petite chapelle dont le patron était Saint Jacques. Le nom "Schirrhoffen" a une double racine : Schüre ou Schir et Hof. Schüre ou Schir, en allemand Scheune, signifie remise, hangar à stocker le foin. Hof désigne l'ancien château des maîtres du Schirrhof. Schirrhoffen signifie donc « les granges situées près du château ».

Au XIXe siècle, Schirrhoffen abritait l'une des plus importantes communautés juives rurales du Bas-Rhin. Chose rare et en même temps unique en Alsace, les Juifs étaient largement majoritaires dans le village. En 1841, 71% de la population de Schirrhoffen était juive. Mais suite à l'émigration massive des Juifs en 1871 pour rejoindre la France, seuls 38 juifs vivent encore à Schirrhoffen en 1936. Les trois quarts d'entre eux disparaissent dans les camps de la mort nazis et seules deux personnes reviennent vivre à Schirrhoffen après la guerre. Cette communauté a donc aujourd'hui complètement disparu. Seuls témoins aujourd'hui de l'existence de cette communauté : l'école et le cimetière.

II. DES FORMES URBAINES TYPES

Excepté la commune de Bischwiller qui possède des spécificités propres à une commune urbaine dotée d'un patrimoine architectural, les communes de la Communauté de Communes présentent des formes urbaines types qui sont présentes, avec plus ou moins d'intensité, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Carte n°9 Les différentes typologies du tissu bâti de l'intercommunalité



1. Forme urbaine des centres de villages

Ce tissu est présent dans le centre des villages. Les principales caractéristiques de cette forme urbaine sont les suivantes :

- bâti dense aux îlots fermés à Bischwiller,
- bâti dense organisé « en peigne » autour de cours intérieures,
- espace public dessiné par le bâti : constructions en limite,
- cœurs d'îlots verts,
- potentiel de reconversion et/ou d'amélioration de l'habitat,
- des rues, places, placettes, ...
- limite entre espace public et espace privé clairement affirmée.



Bâti ancien organisé « en peigne » à Oberhoffen-sur-Moder (à gauche) et à Schirrhein (à droite.)

2. Le tissu mixte et hétérogène

Ce tissu est essentiellement situé dans les pôles : autour du centre-ville de Bischwiller et autour des centres Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder.

Les principales caractéristiques de cette forme urbaine sont les suivantes :

- urbanisation au gré des opportunités foncières et sous impulsion privée individuelle,
- coexistence de types différents de maisons/immeubles et d'époques différentes,
- organisation différente sur les parcelles : recul, alignement,
- hauteurs différentes,
- bâti généralement peu dense,
- grandes parcelles.



Bâti mixte à Bischwiller (à gauche) et à Oberhoffen-sur-Moder (à droite).

3. Les lotissements de maisons individuelles

Ce tissu est largement représenté dans toutes les communes. Les principales caractéristiques de cette forme urbaine sont les suivantes :

- maisons au centre des parcelles,
- recul systématique : implantation en retrait de la rue,
- faible densité,
- des voiries souvent larges (permettant le report du stationnement dans la rue),
- un rapport faible du bâti avec l'espace public,
- espace public rare, qui se limite à la rue.



Lotissements à Bischwiller (à gauche) et à Rohrwiller (à droite).

4. Les zones d'activités et zones commerciales

Ce tissu est représenté principalement dans les communes de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Kaltenhouse. Souvent en limite de l'urbanisation ou en entrée de ville, pour des raisons principalement d'accessibilité, il est composé de grandes parcelles sur lesquelles sont implantées les différentes activités : commerciales, industrielles et artisanales. Des surfaces importantes sont également dévolues aux stockages, parking, voiries d'accès, qui sont nécessaires à la bonne marche de ces activités.



Zones d'activités à Bischwiller.

III. PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Les éléments relatifs au patrimoine naturel de la Communauté de Communes de Bischwiller sont traités dans la partie « Etat initial de l'environnement ».

1. Le patrimoine archéologique

A ce jour, aucun site archéologique n'a été recensé sur la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

2. Les monuments historiques

Sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Bischwiller, seule la commune de Bischwiller dispose d'un édifice protégé au titre de la législation sur les monuments historiques.

Il s'agit de l'ancienne pharmacie de la cour princière, située 2 rue du Conseil, qui représente le dernier vestige de l'environnement du château disparu des Birkenfeld. Les façades et toitures sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté du 16/07/1987).

Cette protection génère un périmètre de protection de 500 mètres dans lequel toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures, ainsi que publicité et enseignes), les constructions neuves, ainsi que les interventions sur les espaces extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment) nécessitent l'approbation des services de l'Etat (architecte des bâtiments de France). Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au document d'urbanisme.

IV. LE PATRIMOINE DE BISCHWILLER

1. Développement et forme urbaine

1.1. Historique du développement urbain

Au Moyen-Age

Durant tout le Moyen Âge et jusqu'au XVII^e siècle, Bischwiller est un modeste village, établi à proximité d'une demeure de l'évêque (d'où son nom, Bischof signifiant « évêque » en allemand). Ses habitants vivent essentiellement de l'élevage, aucune richesse ni situation particulière ne le prédisposent au développement économique prestigieux qu'il connaît bientôt.

Au croisement des plus anciennes voies de Bischwiller (rues de Rohrwiller, d'Oberhoffen, de la Couronne, de la Grange, des Pharmaciens) se trouve la première maison communale. Une enceinte protège le village et l'église, actuel temple protestant et le château. A l'Est et au Nord, la rivière et la "falaise" constituent les protections naturelles du village. Hanhoffen est à l'époque complètement détaché de Bischwiller.

Au XVII^e siècle, naissance de l'activité textile

A partir de 1618, le village s'étend en un réseau de rues parallèles et perpendiculaires à la Rue Rampont, dont le tracé régulier s'oppose au village primitif. Il s'agit du "village français" construit pour accueillir des familles protestantes venues du Nord de la France et de l'Europe trouver asile auprès des Seigneurs de Bischwiller. Ces nouveaux venus apportent avec eux leur savoir-faire et instaurent le tissage de la laine à Bischwiller, en profitant de la présence de l'eau et d'un moulin mis à leur disposition sur le Rothbaechel. En 1664, la Laub est édiée à la jonction de ces deux quartiers. Ce bâtiment à colombage a abrité une halle pour le marché et l'hôtel de ville. Il a été récemment réhabilité pour accueillir le musée historique.

L'essor se confirme au XVIII^e siècle

Durant le XVIII^e siècle, l'activité artisanale et le commerce de Bischwiller connaissent un essor important. Les activités de filature et de tissage de la laine jouent un rôle de premier ordre dans le développement de l'économie locale. La ville accueille beaucoup de nouveaux venus et compte en 1800 près de 3 800 habitants. Après 1700, la ville s'étend vers le Sud à partir de la Rue Neuve (actuelle Rue Clémenceau).

En 1870, première ville industrielle du Bas-Rhin

Grâce à la mécanisation de la filature dans un premier temps (1815), puis à l'introduction de la machine à vapeur (1842), l'industrie locale est très prospère. De nombreux ateliers et manufactures sont ouverts : en 1856, 3 715 ouvriers travaillent dans l'industrie textile. La population de la ville augmente fortement : de 7 676 habitants en 1856 à 11 450 en 1870. A la veille de l'annexion allemande, la ville compte 2 000 métiers à tisser et 5 000 emplois industriels.

La période allemande d'après 1870

Redevenue allemande, Bischwiller perd ses marchés et l'économie locale s'effondre. Les deux tiers des fabricants quittent la ville pour s'installer principalement dans le Nord de la France. Parallèlement, les autorités allemandes construisent un certain nombre d'équipements publics : poste, tribunal, hospice départemental,... qui sont parmi les rares édifices à posséder un caractère monumental.

L'entre-deux-guerres

Après 1918, l'économie s'est transformée et diversifiée : les sociétés anonymes ont remplacé les anciennes familles industrielles. L'une d'entre-elles, la Société Alsacienne de Filature et Tissage de Jute, domine par sa taille : elle occupe 1 500 des 3 000 ouvriers travaillant à nouveau à Bischwiller. L'entre-deux-guerres correspond à une période de travaux d'intérêt collectif (canalisations, éclairage électrique, ...), ainsi qu'à la construction de logements : des terrains laissés inoccupés par les anciennes manufactures sont lotis pour accueillir des villas (notamment le quartier au Sud de l'église catholique) et l'ancienne caserne est transformée en logements.

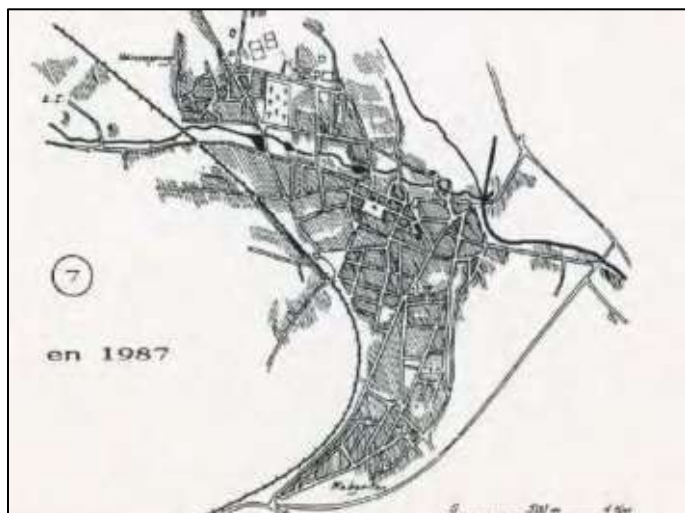
Bischwiller de l'après-guerre à aujourd'hui

A partir de 1954, l'industrie textile connaît à nouveau de graves problèmes. La crise du secteur textile se traduit par la fermeture en 1961 de l'usine la plus emblématique de la ville, la Société Alsacienne de filature et tissage de jute dite « la Jute ».

Par la suite, la municipalité met en place une politique de diversification économique et d'accueil de nouvelles entreprises. Grâce à la création de la zone industrielle Ouest, de nouvelles sociétés s'implantent en périphérie.

En parallèle, un effort est fourni dans le domaine du logement avec la réalisation de plusieurs quartiers résidentiels. Deux importants lotissements situés aux extrémités de la commune agrandissent considérablement cette dernière. Le Rebgarten au Sud, construit dans les années 60, regroupe des maisons individuelles isolées et en bande ainsi que quelques immeubles collectifs. Le Hasensprung au Nord, dont la construction débute en 1969, limité à l'Ouest par le tracé de l'ancienne voie ferrée qui reliait Bischwiller et Oberhoffen, rassemble des logements individuels et collectifs. On note aussi la réalisation du quartier à l'Est du nouveau cimetière, qui regroupe quelques immeubles H.L.M., des villas, ainsi qu'une opération H.L.M. constituée de maisons individuelles groupées, sur l'emplacement des anciennes casernes ainsi que le lotissement de la route de Marienthal, à l'Ouest de la commune, qui ne regroupe que des maisons individuelles. En plus de cette offre, la construction de plusieurs immeubles collectifs a permis à la population d'évoluer de 7431 habitants en 1962 à 10 464 habitants en 1982.

Bischwiller et Hanhoffer en 1987



source: « Bischwiller, friches industrielles, mémoire d'une ville » de Sylvie Krummenacker

Bien que le nombre d'habitants à Bischwiller en 1870 n'ait été rattrapé qu'en 1980, on observe entre ces deux dates un développement important de la tâche urbaine.

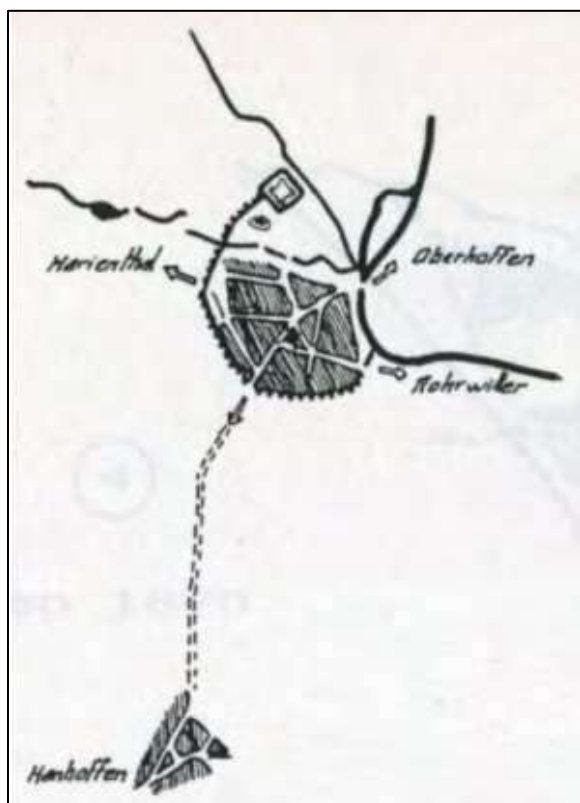
Il traduit un phénomène d'étalement urbain, caractéristique de l'urbanisation du 20^e siècle, généré en grande partie par l'avènement de l'automobile.

1.2. Des quartiers cohérents à valeur patrimoniale

1.2.1. Le noyau ancien ou « quartier allemand »

Situé en limite de terrasse, à proximité immédiate du site de confluence Moder / Rothbaechel, le noyau ancien dit « quartier allemand » présente une morphologie spécifique par rapport aux autres tissus de la commune. Ce quartier se distingue par sa déclivité, liée à sa position géographique stratégique en surplomb du Ried. Il est marqué par un tracé en étoile, avec certaines voies qui dessinent une légère courbe, produisant des îlots irréguliers, tant du point de vue de leur taille que de leur forme. Les anciens remparts formant son contour sont encore lisibles dans l'espace sur la ceinture constituée par la Moder, le Rothbaechel, les rue du Rhin et des Charrons. La physionomie des rues, à l'origine en ordre discontinu avec une alternance de pleins et de vides, se présente aujourd'hui majoritairement en front continu. Ce quartier concentre le bâti le plus ancien de la commune, notamment de nombreux immeubles en structure bois. Il correspond, avec le quartier français, au centre symbolique et commercial de Bischwiller où sont concentrés commerces, services et équipements. Les rues principales représentatives de ce quartier dans sa physionomie actuelle sont notamment les rues des Charrons, rue des Pharmaciens, rue du Château,...

Carte n°10. **Bischwiller et Hanhoffen en 1600 (noyau primitif)**



Source : « Bischwiller, friches industrielles, mémoire d'une ville » de Sylvie Krummenacker



La déclivité du noyau ancien, rue de l'Eglise (à gauche) et route d'Oberhoffen (à droite).

1.2.2. Le « quartier français »

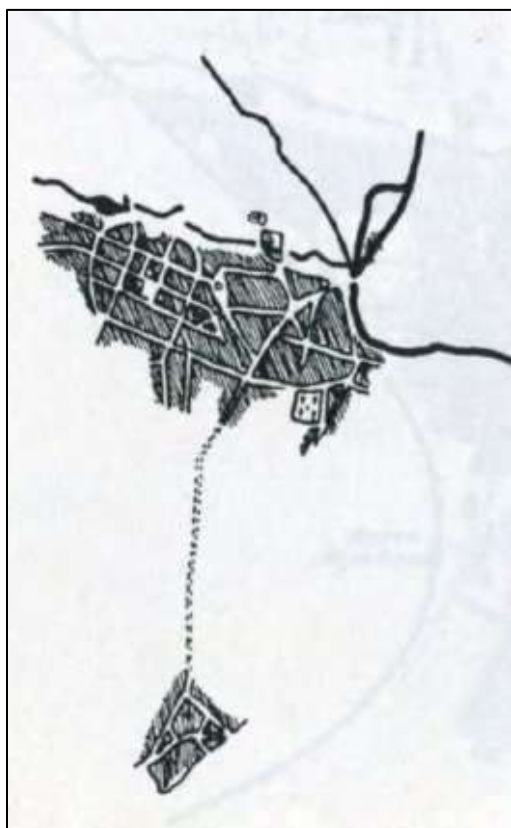
Bien que de morphologie différente, le quartier français s'inscrit dans la continuité du quartier allemand. Le point névralgique d'articulation entre les deux tissus urbains se situe au niveau de la Laub, ancienne maison communale très lisible dans l'espace urbains car située à un carrefour et entourée d'un espace public généreux où se tenaient foires et marchés. Aujourd'hui encore, la Laub, devenue musée et associée à la place de la mairie marque le centre institutionnel et symbolique de la ville.

Le quartier français se démarque du quartier allemand par le tracé orthogonal de ses voies, la rigueur et la clarté géométrique de son plan de composition basé sur un damier régulier de rues larges qui se recoupent à angle droit. Ses rues sont rectilignes et longues, offrant des perspectives lointaines qui contribuent fortement à l'ambiance aérée, ouverte du centre-ville. Les îlots sont majoritairement de forme parallélépipédique, structurés et délimités par de petits immeubles de deux niveaux et combles en moyenne. Le front bâti, constitué en ordre continu, est homogène.

Ce quartier correspond au centre symbolique de Bischwiller. Il présente une certaine mixité fonctionnelle où habitat, commerces, services et équipements cohabitent, générant un quartier animé.

Les rues représentatives de ce quartier sont notamment les rues Française, des Ecoles, du Moulin et la rue Poincaré qui concentre l'offre commerciale.

Carte n°11. **Bischwiller et Hanhoffen en 1700 (quartier français)**

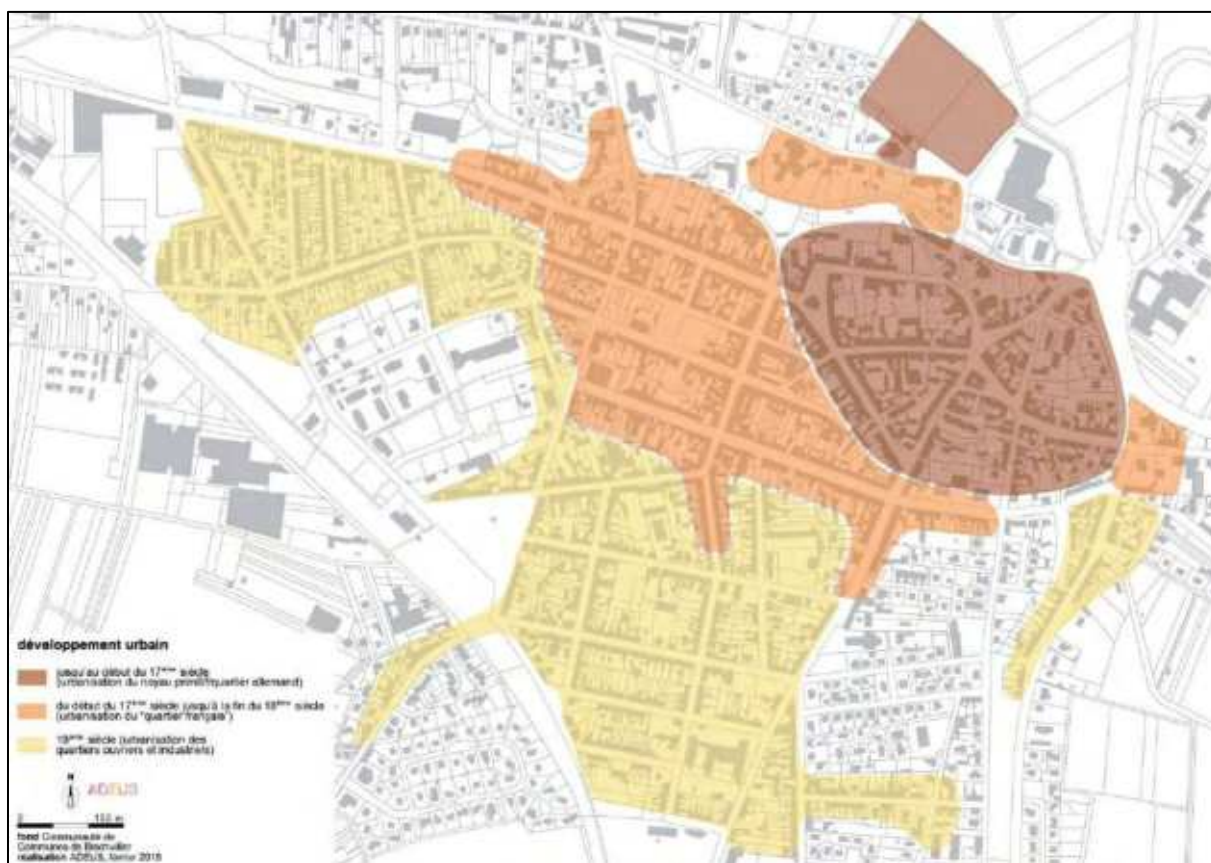


Source : « Bischwiller, friches industrielles, mémoire d'une ville » de Sylvie Krummenacker



Des perspectives lointaines à travers les rues rectilignes du quartier français, rue des Ecoles (à gauche) et rue Clémenceau (à droite).

Carte n°12. Chronologie des quartiers cohérents à leur valeur patrimoniale



1.2.3. Les quartiers ouvriers

Les quartiers industriels et ouvriers de Bischwiller, développés au cours du 19^e siècle, sont localisés au sud et à l'ouest du centre-ville. Ils sont développés jusqu'à la limite du faisceau ferré, alors que la gare et son parvis sont articulés au centre-ville grâce à un espace public généreux et à la convergence de plusieurs voies.

Ces quartiers sont caractérisés par une trame viaire régulière et des rues rectilignes, longues, formant un quadrillage. Les principes de composition du quartier français sont reconduits, ce qui produit une grande cohérence urbaine.

Les îlots définis par ce maillage sont majoritairement de grande taille et dégagent des cœurs d'îlots généreux qui accueillent jardins et annexes des logements.

Le bâti, majoritairement constitué de maisons ouvrières, est implanté à l'alignement et en mitoyenneté, en ordre continu. Le rythme des façades résulte de l'étroitesse du parcellaire qui peut être réduit à 6 mètres de large pour les plus étroites. Les constructions, de faible hauteur, génèrent une densité bâtie plus faible que dans l'hyper centre.

Les rues les plus représentatives de cette forme urbaine homogène sont les rues de la République, des Bobineurs, de la Pomme d'Or, des Fileurs, du Noyer, des Maçons, des Près, de Sedan et de Vire.

Carte n°13. **Bischwiller et Hanhoffen en 1870**



Source : « Bischwiller, friches industrielles, mémoire d'une ville » de Sylvie Kruppenacker

- Les cœurs d'îlots

Les quartiers ouvriers, largement représentés à Bischwiller, présentent des cœurs d'îlots⁵ de généreuse, majoritairement perméables et végétalisés. Ces espaces, occupés par des potagers et support d'usages récréatifs, participent fortement à la qualité du cadre de vie des riverains, ainsi qu'au rafraîchissement de la ville dans son ensemble. Dans le cadre du renouvellement de la ville sur elle-même, ils constituent des espaces où des enjeux multiples se posent tels ceux de biodiversité, de nature en ville, de confort climatique, de vivre ensemble,...

- Le secteur Vestra

Parmi les fleurons disparus et démantelés de l'industrie textile de Bischwiller figure l'entreprise « Vestra », antérieurement « la Jute », qui marquèrent toutes deux successivement l'histoire industrielle de la ville et restent encore très présentes dans la mémoire collective. De ce passé prestigieux, alors que les bâtiments industriels ont été majoritairement démolis, subsistent sur le site quelques bâtiments remarquables tels que l'ancienne cheminée, la chapelle Notre Dame, le château d'eau, des bâtiments administratifs, des entrepôts,.... L'habitat est aussi largement représenté à proximité du site, sous forme de maisons ouvrières ou de maisons plus cossues. Les rues voisines d'Elbeuf, de Sedan, du général Rampont, de Vire témoignent encore aujourd'hui de cet habitat ouvrier typique. Ces rues

⁵ Fonds de jardin et de parcelles enserrées dans le tissu urbain

reflètent un tissu resté homogène, composé d'îlots de petite taille, de voies relativement étroites et de maisons ouvrières fidèles au modèle d'origine.



Source : ADEUS

La rue d'Elbeuf (à gauche) située dans le secteur de l'ancienne usine Jute / Vestra où subsiste un ensemble de maisons ouvrières homogène (à droite).

1.2.4. Le hameau de Hanhoffen

Le hameau de Hanhoffen, fortement urbanisé au 20^e siècle au point de former une conurbation avec Bischwiller, présente néanmoins un cœur ancien encore lisible aujourd'hui. Ce noyau, aussi ancien que celui de Bischwiller, est caractérisé par une forme urbaine et une organisation spatiale différentes, au caractère plus rural. Les caractéristiques du village alsacien s'y retrouvent : discontinuité du front bâti avec alternance de pleins et de vides qui rythment la rue, implantation du bâti en peigne (perpendiculairement à la rue), pignons orientés sur rue, implantation à l'alignement ou en léger retrait, implantation le cas échéant avec un « schlupf » par rapport aux limites séparatives, bâti d'origine composé de l'habitation et de dépendances agricoles en « L » ou en « U » délimitant une cour. Les parcelles sont de formes et de tailles diverses. Le tissu de Hanhoffen a cependant été appauvri par le découpage parcellaire et la disparition des annexes agricoles.



Le hameau de Hanhoffen depuis la rue principale Paul Weiss.

2. Typologies des éléments à valeur patrimoniale

2.1. Le bâti à pans de bois

L'immeuble à pans de bois est caractéristique de l'architecture alsacienne, très présent en plaine où l'usage du bois était plus répandu que celui de la pierre.

Ce mode constructif est présent à Bischwiller, aussi bien dans le noyau ancien et quartier français du centre-ville, que dans le hameau de Hanhoffen.

Le pan de bois a été adopté pour des immeubles d'usages variés : fermes et bâtiments agricoles, immeuble bourgeois mais aussi pour la première génération de maisons ouvrières. Ce matériau structural a, selon les périodes historiques, eu vocation à être apparent ou à être recouvert d'enduit. Il est utilisé dans la majorité du bâti de Bischwiller jusqu'à la fin du 18^e siècle / début 19^e siècle, période à laquelle il passe de mode, perçu alors comme trop régionaliste et provincial. Au cours du 19^es, le pan de bois existant a tendance à être dissimulé sous un habillage d'enduit de mortier, alors qu'au fil du temps, cette technique constructive est délaissée au profit d'autres structures constructives telles que la brique, le béton,...

Le bâtiment privé le plus remarquable visible à Bischwiller construit selon ce mode est l'ancienne pharmacie de la cour princière édifiée en 1681 et située 2 rue du Conseil. La structure en bois sophistiquée présente un colombage en chaises curules (poutres cintrées / croisées).

Parmi les bâtiments publics de cette catégorie, le musée de la Laub, ancienne maison communale, construit à la même époque, est à souligner.

Les bâtiments à pans de bois comptent le plus souvent trois niveaux (R + 1 + combles), les combles étant désormais souvent habités. La toiture est caractérisée par une forte pente et des tuiles plates. Les combles peuvent être éclairés et ventilés par des lucarnes.

Le bâti à pans de bois présente une structure en bois d'aspect foncé composé de poteaux et poutres en chêne triangulés pour en assurer la stabilité. Entre les éléments de bois, le remplissage est assuré par de la maçonnerie (torchis, brique,...) enduite. Afin de résister aux intempéries, les pans de bois sont absents de la partie inférieure de la façade (sur la hauteur du rez-de-chaussée) qui est généralement enduite. La façade est percée de baies de proportion verticale protégées par des volets pleins à double battants constitués de planches larges. Certains bâtiments sont dotés d'un perron d'accès au rez-de-chaussée surélevé.

Exemple de bâti à pans de bois



Immeubles à pans de bois aligné sur rue : rue des Pompes (à gauche) et rue Clémenceau (à droite).



Immeubles à pans de bois en pignon sur rue : rue des Charrons (à gauche) et rue Paul Weiss à Hanhoffen (à droite).

2.2. L'immeuble urbain

Bischwiller présente dans son centre ancien (quartier allemand et quartier français), des immeubles urbains construits principalement au 19^e siècle, période prospère de l'histoire de la ville.

Ce type d'immeubles, caractérisé par une implantation à la fois à l'alignement et en mitoyenneté, participe fortement à la structuration du centre ancien, lui donnant un caractère résolument urbain. On notera que cette typologie est absente des villages et hameaux des alentours de Bischwiller.

On distingue deux types « d'immeubles urbains » à Bischwiller, les immeubles construits jusqu'à la première moitié du 19^e siècle d'architecture sobre, et ceux construits à partir de la seconde partie du 19^e siècle, de style plus ostentatoire.

Les premiers, assez représentés dans le centre-ville, participent à l'identité de la ville, révélateurs de son passé laborieux et de son esprit protestant.

Ces immeubles sont caractérisés par des proportions horizontales et une répétition systématique des baies disposées et espacées de façon régulière. La protection de ces baies est assurée par des volets en bois, parfois ajourés par lamelles partielles en rez-de-chaussée. La façade peut être traitée avec des chainages d'angle et des cordons horizontaux peuvent souligner les étages.

La toiture, à deux versants, est simple.

Les rez-de-chaussée sont légèrement surélevés par rapport au niveau de la rue, ce qui occasionne parfois des perrons qui empiètent sur le domaine public. Un soubassement en grès souligne la base de la façade dans la plupart des cas.

Les façades sont parfois structurées par des chainages d'angles et cordons horizontaux qui marquent les étages.

Les encadrements de portes et fenêtres sont en pierre taillée, certains linteaux étant légèrement cintrés.

Exemple d'immeubles urbains



Immeubles urbain de la 1^e moitié du 19^e siècle : rue de la Gare (à gauche) et rue des Charrons (à droite).

Les seconds apparaissent à partir de la seconde moitié du 19^e siècle sous l'impulsion d'une classe bourgeoise émancipée dans l'esprit du second empire. Plus expressifs, certains parmi ces derniers présentaient initialement des balcons, oriel, flèches,... qui ont eu tendance à disparaître au fil du temps. Ces immeubles, conçus pour être visibles et faire valoir à la fois leur propriétaire et leur fonction (souvent commerciale), sont majoritairement implantés sur les rues structurantes, plus fréquentées. Toujours dans ce souci de paraître, ils occupent souvent des parcelles d'angle.

Aujourd'hui et malgré la perte pour certains des éléments précités, ils restent caractérisés par une modénature de façade constituée d'éléments en pierre qui animent la façade tels que soubassement, encadrements de baies, chainages, corniche,... Cette catégorie se distingue par des toitures plus complexes, parfois à la mansard et par une mise en œuvre de l'ardoise.



Immeubles urbains de la 2^e moitié du 19^e siècle : rue Poincaré (à gauche) et rue du Conseil (à droite).

Exemple d'un immeuble bourgeois, dont l'architecture a été appauvrie au fil du temps



Immeuble situé n°26 rue Poincaré (aujourd'hui occupé par la Banque populaire) : au début du 20^e siècle (à gauche) et aujourd'hui (à droite).

2.3. La maison ouvrière

Parmi les vestiges de l'histoire industrielle de Bischwiller figurent de nombreuses maisons ouvrières édifiées au 19^es. et au début du 20^es., particulièrement à l'ouest et au sud de la commune.

La maison ouvrière est, à l'origine, basse, de plein pied avec la rue. L'habitation compte le rez-de-chaussée et les combles. Ces dernières ne sont pas habitables dans les maisons de 1^{er} génération, alors qu'elles le deviennent par la suite (en témoignent les lucarnes de toit).

Les maisons ouvrières sont par nature modestes. Elles se présentent sous forme d'un volume simple, rez-de-chaussée bas couvert d'un toit à deux pentes. La façade peut présenter de trois à cinq travées de façade, l'entrée étant indifféremment au centre ou latérale. La fermeture des baies est assurée par des volets pleins à deux vantaux en bois.

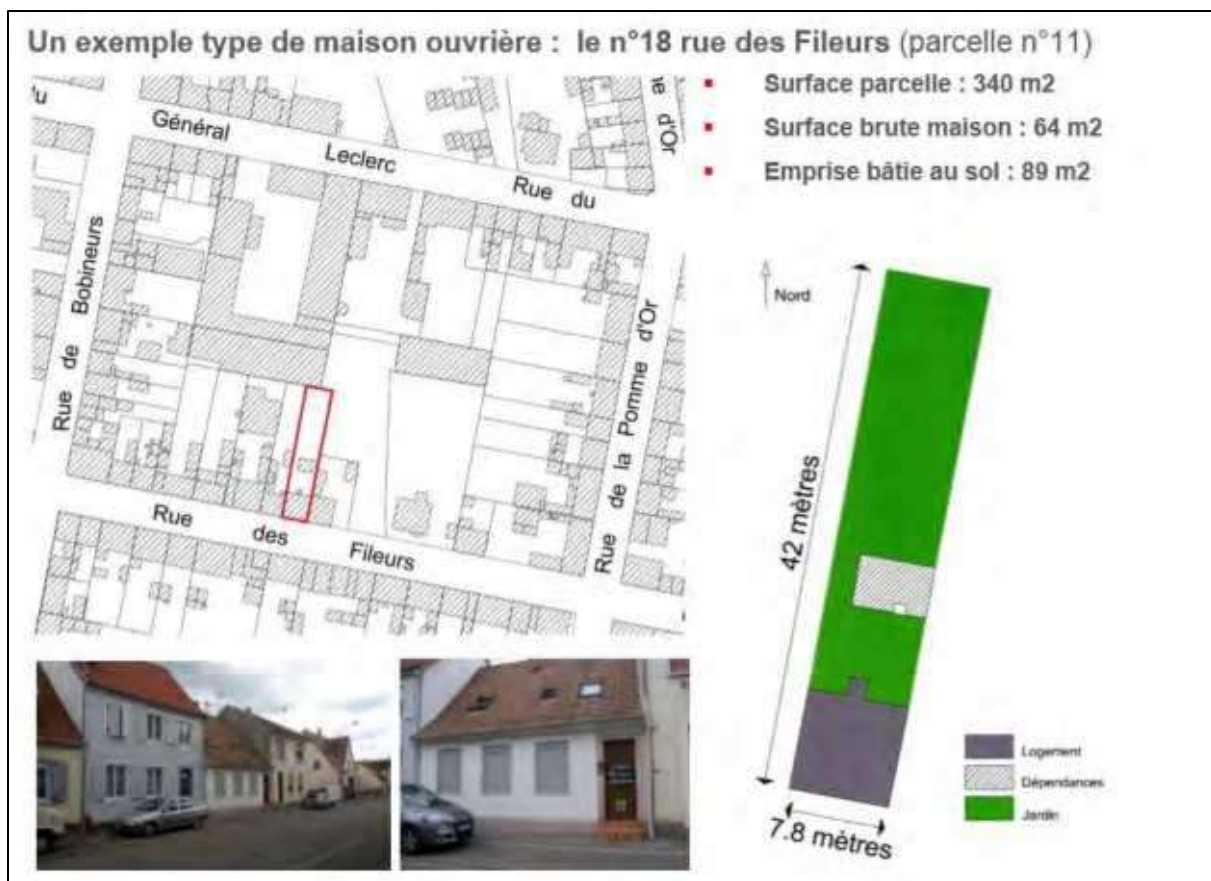
La façade est enduite et, dans la majorité des cas, ne présente pas d'éléments de modénature ni de décoration.

Les plus anciennes maisons ouvrières sont construites en structure à pans de bois alors que les suivantes présentent une structure en maçonnerie (brique notamment).

Exemples de maisons ouvrières



Maisons ouvrières fidèles au modèle d'origine : rue de la République (à gauche) et rue du Houblon (à droite).



Source : ADEUS

Parmi les typologies bâties présentes sur la commune, les maisons ouvrières figurent parmi celles qui ont connu le plus de transformations ces dernières décennies, modifications qui portent autant sur la volumétrie que les matériaux. Les transformations courantes portent sur la surélévation totale ou partielle du bâti, la création d'un garage en rez-de-chaussée, l'ouverture de lucarnes ou fenêtres de toit, la suppression des volets battants au profit de volets roulants, l'installation de panneaux solaires.



Maisons ouvrières ayant subi des transformations : rue des Fileurs (à gauche) et rue des Rames (à droite).

2.4. La villa bourgeoise

Les maisons bourgeoises, qui correspondent aux logements des notables et cadres d'entreprises, se sont développées dans la 2^e moitié du 19^e s. et jusqu'à la deuxième guerre mondiale. Par leur richesse, elles expriment le statut des classes dirigeantes, contrastant fortement avec l'habitat de la classe ouvrière.

Ce type de bâti est localisé selon deux modes distincts.

Dans un cas, la villa est intégrée à un ensemble résidentiel, plus ou moins important (tel le lotissement des rues Pierson et Pasteur).

Dans l'autre cas, la villa, en tant que logement du patronat, est implantée directement sur le site de production industrielle. Elle est alors isolée par rapport à d'autres habitations.

Les villas bourgeoises répondent à certains critères : elles occupent une grande parcelle, souvent arborée et close par une clôture aux qualités similaires à celle du bâti. Le bâti est implanté en milieu de parcelle.

Il se développe sur quatre niveaux (cave, rez-de-chaussée surélevé, étage, combles habitables) et présente un grand gabarit, lié aussi à des hauteurs sous plafonds conséquentes. Le volume principal de l'habitation est souvent doté d'un avant-corps sur rue (bow-window, oriel,...), parfois coiffé d'un balcon de « représentation » (balustres,...).

Les toitures peuvent être complexes (croupes, brisures, à la mansard,...). Si toutes les villas présentent des éléments de modénature en façade, certaines sont ornementées d'éléments de décor (fronton,...)

Exemples de villas à valeur patrimoniale :



Villas bourgeoises : regroupées rue du Général Rampont (à gauche) , route de Strasbourg (au centre), et isolée sur site industriel rue des Casernes (à droite).

L'exemple le plus remarquable sur la commune est la villa Julia, très visible car implantée sur une rue passante (route de Rohrwiller) et sur une parcelle d'angle. Construite en 1900, elle présente des éléments décoratifs « jugendstil » (art nouveau) en vogue à cette époque. On remarque sur cet édifice une toiture complexe, un oriel d'angle à l'étage, un balcon sur consoles sculptées, une clôture très dessinée et mixte (pierre, maçonnerie et ferronnerie),...

La propriété comporte des dépendances destinées à l'origine au personnel, ainsi que les écuries.



La villa Julia : façade Ouest sur rue des Prés (à gauche) et détail de clôture (à droite)

- Le lotissement Pierson

Le lotissement Pierson a été réalisé au début du 20^e siècle sur le terrain de l'ancienne manufacture du même nom, spécialisée dans la fabrication et le séchage de draps. Il est ouvert, via les rues principales Pasteur et Pierson, sur le chemin Luhberg qui offre un panorama remarquable sur le ried. Il se présente aujourd'hui sous forme d'un lotissement résidentiel homogène, au tracé régulier composé d'une trentaine de villas cossues, qui sont, en majorité, d'origine. Les parcelles d'angle, plus grandes, sont occupées par les propriétés les plus prestigieuses, tant du point de vue du bâti que de la végétation.



Source : ADEUS

La rue Pasteur (à gauche) et plan du lotissement Pierson (à droite)

2.5. Le bâti institutionnel

Le bâti institutionnel, de par son statut, sa fonction publique, sa localisation stratégique sur des axes structurants et son implantation, est prégnant dans le paysage urbain.

Il occupe des parcelles très visibles, de grande dimension alors que le bâti lui-même est de taille imposante. Ces équipements représentatifs sont souvent de grande qualité architecturale (qualité des matériaux, modénature, décoration,...).

Les bâtiments les plus anciens de cette catégorie, de style roman, sont les lieux de culte telle l'église protestante située rue de l'Eglise et l'église catholique Saint Nicolas située à Hanhoffen.

Le musée de la Laub, édifié en 1664, témoigne de l'architecture du 17^e siècle, où l'usage du pan de bois, même pour les bâtiments officiels, est encore d'actualité.

C'est au 19^e siècle que Bischwiller connaît une vague significative de construction d'équipements publics d'envergure, particulièrement sous la période de l'annexion allemande (1871-1918). Ces bâtiments officiels, qui ont vocation à asseoir le nouveau pouvoir, adoptent le style architectural éclectique dit « wilhelminien », en vogue en Allemagne à cette époque. Cette architecture, par ses formes, sa composition et son style, marque une rupture encore très lisible aujourd'hui.

L'architecture de style « wilhelminien » puise dans des vocabulaires formels très variés tels que le régionalisme, le roman, la renaissance,... La composition privilégie souvent la symétrie et les avant-corps (centraux ou latéraux). Les rez-de-chaussée sont surélevés et la base du bâtiment est soulignée par un soubassement de matérialité et matériau distincts. L'emploi de l'ardoise en toiture est courant. Les façades sont enrichies par de multiples effets et décors qui peuvent être distincts d'un étage à l'autre : frontons, corniches, bandeaux, encadrements simples ou moulurés, linteaux droits ou courbes, meneaux, pilastres,... Le matériau utilisé pour les façades varie aussi d'un bâtiment à l'autre ainsi que sur une même façade (pierre, brique, enduit,...).

Exemples de patrimoine institutionnel édifiés sous la période allemande :



L'ancien tribunal (à gauche) et l'ancienne caserne (à droite), de composition similaire.



La poste (à gauche) de style néo-renaissance et l'établissement hospitalier départemental (à droite).

2.6. Le bâti industriel

Alors que Bischwiller a connu un passé industriel très important, il subsiste relativement peu de vestiges et témoignages des lieux de production de cette période.

Plusieurs sites ont été démantelés puis renouvelés au bénéfice de fonctions autres telles le tertiaire, l'habitat, le commerce, les aires de stationnement,...

L'histoire industrielle de Bischwiller a produit différents types de bâtiments (production, administration, lieu de culte, logements de la classe ouvrière et du patronat,...) diversement représentés aujourd'hui. Parmi eux, ce sont les bâtiments de production (ateliers, entrepôts, cheminées, châteaux d'eau,...) qui ont été les plus touchés par les vagues de démolition.

Parmi les rares sites industriels anciens préservés encore en activité, on compte l'ancienne usine Blin implantée en bordure de Moder, tout comme l'usine Sasco (qui produit actuellement de la quincaillerie, peinture, verre,...) située au n°47 de la route de Rohrwiller. Ce site comprend notamment une cheminée et des ateliers, alors que l'habitat associé des dirigeants occupe la parcelle mitoyenne.



Le site Sasco, route de Rohrwiller

Sur plusieurs sites démantelés, les cheminées des anciennes usines ont été épargnées et restent ainsi encore très présentes dans le paysage de la commune. Situées le plus souvent en périphérie, elles jouent un rôle de repère et de mise en relation entre le centre et les faubourgs. Construites en brique, elles sont de section circulaire, excepté la cheminée de l'ancienne manufacture de draps Goetz (ancien moulin) plus ancienne, de section carrée.



Cheminées de la chaufferie des établissements hospitaliers départementaux, de la manufacture Goetz, de la cartonnerie Seng rue des casernes, de la Société alsacienne de filature et tissage la Jute / Vestra

Les bâtiments industriels marquent l'espace urbain par leur grande dimension (emprise, hauteur, longueur,...). Ils présentent une architecture simple et sobre, guidée par le rationalisme constructif et économique. Les façades se développent sur un plan, percées de baies systématiques et régulières qui favorisent l'apport de lumière. Il arrive que quelques éléments témoignent d'un soin particulier comme les encadrements en pierre, les fenêtres plein cintre,...

Exemples de patrimoine industriel :



L'ancienne usine Goellner située rue du Général Rampont (à gauche) et l'ancienne manufacture Zimmermann rue des Rames (à droite).

2.7. Le petit patrimoine

On entend par « petit patrimoine » le bâti de taille modeste positionné sur l'espace public ou parapublic, ainsi que les clôtures, murs de soutènement, perrons,... remarquables. Bien que modeste, le petit patrimoine implanté souvent en situation stratégique par rapport à l'espace public participe à sa valorisation.

Cette catégorie recouvre des bâtiments atypiques tels la gloriette du parc des Diaconats, le kiosque du jardin de la place de la gare, le lavoir situé rue du Moulin sur les berges du Roethbaechel ainsi que le mur de soutènement du parc du Diaconat. Ce dernier, qui à l'origine était intégralement en grès des Vosges, développe un linéaire important sur les rues de l'Eglise, du Diaconat et du Lavoir et a ainsi un impact considérable.

Diverses clôtures rentrent dans cette catégorie, notamment lorsqu'elles rentrent en écho avec le bâti qu'elles enserrent. Elles peuvent être en brique avec éléments de décor, en grès des Vosges, en ferronnerie,...

Exemples de petit patrimoine (bâti) :



Le lavoir rue du Moulin (à gauche) et la gloriette du Diaconat (à droite).

Exemples de petit patrimoine (éléments annexes au bâti) :



Un perron rue du Château (à gauche) et une clôture rue du Moulin (à droite).

2.8. La végétation

La végétation participe de façon générale à la qualité paysagère de l'ensemble urbain et relève, à ce titre, du patrimoine.

Le centre ancien de Bischwiller bénéficie, en plus des ensembles végétaux et arbres isolés, de la coulée verte remarquable du Rothbaechel (qui a fait l'objet d'aménagement des berges du ruisseau ces dernières années) qui constitue un espace naturel et une colonne vertébrale « verte » en plein cœur urbain. Elle s'inscrit en contraste et complémentarité des quartiers denses du centre historique, offrant à la fois de la fraîcheur (confort climatique) et des espaces propices à la détente et aux loisirs.

Les arbres en milieu urbain repérés comme remarquables peuvent être aussi bien se présenter sous forme d'ensemble naturel (coulée verte, parc,...), d'arbres d'alignement participant à un ensemble (allée, arbres le long des trottoirs,...), ou d'arbres isolés (à grand développement).

Toujours visibles depuis l'espace public, ils peuvent indifféremment être situés sur l'espace public ou sur l'espace privé.

Exemples de patrimoine végétal :



La coulée verte du Rothbaechel qui forme une séquence végétale rue du Moulin (à gauche) et vue depuis la rue de Haguenau (à droite).



Les arbres d'alignement : allée de marronniers en milieu urbain de la rue du Général Rampont et allée de platanes en entrée de ville, rue du faubourg de Gries.

Constats

- Un passé singulier et riche lié à une épopée industrielle exceptionnelle.
- Héritage de ce passé :
 - sur le plan de la forme urbaine, un plan en damier d'une grande clarté.
 - sur le plan architectural, un patrimoine bâti diversifié (maisons à colombage, immeubles urbains, cheminées d'usine, bâtiments institutionnels, maisons de maitres, petit patrimoine,...).
- Peu de vestiges de bâtiments industriels, excepté les cheminées d'usine et château d'eau encore très prégnants dans le paysage
- Dégradation du bâti par la normalisation et la mise en œuvre de matériaux standardisés touchant particulièrement les maisons ouvrières (qui sont aussi l'objet de transformations volumétriques).
- Un contraste saisissant et une complémentarité entre le centre ancien minéral et la coulée verte du Rothbaechel.
- Des cœurs d'îlots très généreux dans le tissu de maisons ouvrières et risque de mitage de ces cœurs d'îlots.

Enjeux

- Considérer le patrimoine comme un levier de valorisation du centre-ville susceptible de le renforcer son attractivité.
- Protéger le patrimoine bâti et végétal le plus remarquable et le plus significatif.
- Permettre au bâti ancien d'évoluer dans un cadre défini.
- Préserver les cœurs d'îlots de l'urbanisation et du mitage.
- Permettre l'évolution des tissus urbains proches de la gare (majoritairement les quartiers ouvriers) afin de favoriser la densification au droit des transports en commun.

V. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Toutes les communes sont, par ailleurs, très bien dotées d'équipements sportifs et de loisirs. En effet, elles possèdent toutes un terrain de sport et sont toutes pourvues d'une structure permettant d'accueillir du public et diverses manifestations (salles des fêtes ou salle polyvalente). Bischwiller possède un niveau d'équipement de rayonnement supra-communal. Ces équipements se situent pour la grande majorité au Nord de la ville (à proximité des équipements scolaires).

Il convient également de souligner la présence d'associations (des associations dans chaque commune) ainsi que les structures leur permettant de mettre à disposition des habitants diverses activités.

La Maison des services, située à Bischwiller, permet à l'intercommunalité de répondre aux demandes sociales du territoire.

Ci-après sont listés les équipements existants de la Communauté de Communes :

1. Equipements scolaires et de la petite enfance

1.1. Ecoles maternelles et primaires

Toutes les communes disposent d'au moins deux écoles : maternelle et primaire, à l'exception de la commune de Schirrhoffen, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Schirrhein.

Les effectifs scolaires ont tendance à baisser petit à petit d'année en année. Certaines écoles ont déjà connu des fermetures de classe. Ce phénomène est à mettre en relation avec l'urbanisation sous forme de lotissements successifs de maisons individuelles : les propriétaires occupants restent longtemps dans leur maison et les effectifs d'enfants de la commune ou du quartier diminuent dans le temps.

1.1.1. Bischwiller

- cinq écoles maternelles totalisant 17 classes, situées respectivement : 7 rue de la République (166 élèves), 4 rue du Capitaine Chérifi, 25 rue du Lièvre (100 élèves), Rue du Rhin (45 élèves), et 9 rue des Pins (76 élèves),
- trois écoles élémentaires totalisant 36 classes, situées respectivement : Impasse de la Bleiche (261 élèves), 3 rue du Maréchal Foch (148 élèves), et 15 rue des Menuisiers (360 élèves).

1.1.2. Kaltenhouse

- une école maternelle, située 12 rue des Sœurs (66 élèves),
- une école élémentaire, située 14 rue des Sœurs (143 élèves).

1.1.3. Oberhoffen-sur-Moder

- une école maternelle, située rue du Tabac (95 élèves),
- une école élémentaire, située 1 place de l'Eglise (199 élèves).

1.1.4. Rohrwiller

- une école maternelle (64 élèves) située 10 rue des Ecoles,
- une école élémentaire, située également 10 rue des écoles (102 élèves).

1.1.5. Schirrhein-Schirrhoffen

- une école maternelle, rue Kirchlach,
- une école élémentaire, rue des Ecoles.

1.2. Collèges et lycées

Les établissements d'enseignement secondaire présents sur le ban de l'intercommunalité se situent tous dans la commune de Bischwiller, au nord de la ville, dans la zone dévolue aux équipements de la commune.

Bischwiller :

- deux collèges : le Collège Il Saut du Lièvre, situé 3 rue du Lycée et le Lycée-Collège André Maurois situé 1 rue du Lycée,
- deux lycées : 1 lycée d'enseignement général, le Lycée-Collège André Maurois et 1 lycée d'enseignement professionnel Philippe-Charles Goulden situé 2 rue de la Piscine.

1.3. Les structures d'accueil de la petite enfance

Les communes de Bischwiller et d'Oberhoffen-sur-Moder disposent d'une crèche familiale et d'un multi-accueil, situés, tous deux 6 rue du Château à Bischwiller. Les communes d'Oberhoffen-sur-Moder et de Rohrwiller disposent d'une micro-crèche.

1.4. Les structures d'accueil en périscolaire

1.4.1. Bischwiller

Périscolaire et centre de loisirs « Paradis des enfants », situé 11 rue du Château, qui permet d'accueillir une soixantaine d'enfants de 6 à 12 ans en période scolaire le midi et après l'école, et les enfants de 3 à 12 ans, hors période scolaire les mercredis à partir de midi et pendant les vacances scolaires.

1.4.2. Oberhoffen-sur-Moder

Depuis septembre 2008, accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Schirrhein et Kaltenhouse (ramassage en bus depuis septembre 2009) et d'Oberhoffen-sur-Moder (pédibus), depuis le 2 septembre 2008. Installé au sein de l'espace socio-culturel "LA COURONNE" à Oberhoffen-sur-Moder. Uniquement en période scolaire le midi et après l'école, avec une délocalisation sur le temps de midi pour les enfants de Kaltenhouse et Schirrhein à l'espace socio-culturel de Schirrhein.

Hors période scolaire, les enfants de la commune d'Oberhoffen-sur-Moder peuvent bénéficier des infrastructures des centres de loisirs de Bischwiller et de Rohrwiller.

1.4.3. Rohrwiller

Depuis septembre 2007, il existe un accueil périscolaire et un centre de loisirs pouvant accueillir depuis 2012, 36 enfants âgés de 3 à 11 ans, dans des locaux situés à côté de l'école primaire.

1.4.4. Kaltenhouse, Schirrhein et Schirrhoffen

Depuis septembre 2009, les parents habitant les communes de Kaltenhouse, Schirrhein et Schirrhoffen, ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire d'Oberhoffen-sur-Moder.

2. Equipements de santé et instituts pour personnes âgées

La fonction hospitalière est très présente à Bischwiller et elle est spécialisée en gériatrie et les soins aux personnes handicapées :

- Centre hospitalier départemental de Bischwiller et complexe socio-gériatrique, situé rue de Strasbourg (totalisant 701 lits et 480 salariés)
- Fondation Protestante du Sonnenhof (totalisant 600 lits et 429 salariés)

Bischwiller compte par ailleurs quatre maisons de retraite :

- la Maison des Aînés (CHDB), située rue de Strasbourg,
- la maison de retraite «Le diaconat», située rue de l'Eglise,
- l'Unité de vie «Eugène Lambling», située rue du Château,
- la maison de retraite médicalisée Hospitalor Julie Gsell, située rue du Moulin.

2.1. Equipements sociaux

La commune de Bischwiller dispose d'une **Maison des Services**, située rue Clémenceau.

De nombreuses structures sociales y sont regroupées et tiennent des permanences pour venir en aide à la population de la Communauté de Communes, comme notamment : centre médico-social, ABRAPA, mission locale, P.A.E, parole sans frontières, ACCORD, CRESUS, INFOBEST, CIDFF, conseillère conjugale et familiale, CAGIP, alcool assistance.



2.2. Equipements culturels et de loisirs

2.2.1. Bischwiller

- **Le Centre Culturel Claude Vigée** (rue de Vire) qui regroupe la **Médiathèque**, une **salle de cinéma de 220 places** et les locaux de **l'école de musique municipale**. Ces trois équipements s'articulent autour d'un hall d'accueil commun, pouvant servir à des **expositions** en rapport avec le cinéma, la musique ou le livre.
- **La Maison des Associations et de la Culture (MAC) Robert LIEB** est un lieu moderne et fonctionnel, au **service du monde scolaire et de la vie associative**, un centre vivant d'animation, de diffusion et de création. Elle accueille différentes **manifestations culturelles** : des concerts, des spectacles, des conférences, des congrès et séminaires, des expositions et réceptions, des salons, ou encore des soirées dansantes. Elle comprend également au sous-sol plusieurs **salles dédiées aux sports** : judo, tennis de table, échecs, stand de tir 10 m.



2.2.2. Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller et Schirrhoffen

Ces trois communes disposent toutes d'une salle des Fêtes.

- A Oberhoffen, elle est située rue du cimetière et a une surface développée de 1 600 m². Elle dispose d'une cuisine équipée, d'un bar, d'une cave, d'une scène, de sanitaires et de vestiaires.
- Celle de Rohrwiller, située rue des vergers, a une surface de 1 042 m² et dispose des mêmes équipements. La salle des Fêtes est réservée en priorité aux manifestations des associations et des écoles, avec des possibilités de location aux particuliers.

- La salle des Fêtes de Schirroffen a une superficie de 346 m² et se situe sur le site de l'ancienne école. La commune y a aménagé vers l'avant une aire de jeux. Cette salle est mise régulièrement à disposition pour l'organisation de fêtes familiales ainsi que pour l'entraînement des sections sportives intercommunales.

2.2.3. Kaltenhouse

Kaltenhouse dispose d'un foyer paroissial situé place de l'Eglise d'une surface de 1 111 m². Le foyer dispose d'une cuisine équipée, d'un bar, d'une scène, de sanitaires et de vestiaires.

Kaltenhouse dispose également d'une salle multi-activités qui est située au lieu-dit "Jesuitenmatte". Cette salle comprend un hall d'accueil avec vestiaires, une salle multisports polyvalente de grand jeu, des rangements, des sanitaires, un espace bar, une cuisine traiteur. La capacité d'accueil de la salle est de 300 personnes en mode festif et 700 personnes en mode sportif.

2.2.4. Schirrhein et Schirrhoffen

Schirrhein et Schirrhoffen disposent d'une salle polyvalente «Le cercle sportif et culturel St Nicolas» de 2 500 m² située rue du Foyer. Le Cercle compte quelques 400 membres et est constitué de 8 sections : le basket-ball, le Tennis de Table, la section Théâtre, la section Corps en K'Dance, la section Self défense, la section Course à pied, la section Bûcheronnage sportif et la section CLSH (Centre de Loisir Sans Hébergement). Equipement : Cuisine équipée, bar, scène mobile, sanitaires, vestiaires.

Des travaux d'extension et de rénovation de cette salle sont engagés en 2013/2014.

2.3. Equipements sportifs

2.3.1. Bischwiller

- **La piscine intercommunale** avec de multiples activités connexes.
- **Une base nautique** sur la rue d'Oberhoffen qui propose les activités suivantes : une base de canoë-kayak, un bâtiment de stockage des embarcations et vestiaires, une section tourisme, compétition, ou tourisme sportif, un parcours kayak sur la Moder.
- **La Maison des Associations et de la Culture** qui dispose de plusieurs salles dédiées aux sports (rue du Stade - Espace Paul Kauss).
- **Le complexe sportif couvert** (rue du Stade) permet la pratique de plusieurs activités :



2 salles multi-activités (salle "Europe" et "Alsace"), 1 salle d'escalade, 1 salle de danse, un sous-sol multisports, 1 salle de musculation.

- **Le terrain de tennis avec club-house** : le club-house dispose au sous-sol, d'une salle de squash et d'une piste de quilles. Ainsi que de 4 courts extérieurs qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes. On y trouve aussi 3 courts couverts et 2 courts extérieurs en terre battue qui relèvent de la compétence de la commune.
- **Le stade des pins** (rue du Stade) : 1 terrain de football synthétique et 2 terrains de football engazonnés, une piste d'athlétisme synthétique, une aire de lancers, une aire de sauts et un terrain de hattrick.
- **Un terrain multisports (rue du Maréchal Joffre)**
- **Un plateau d'évolution ainsi qu'un stand de tir**, situés rue de l'Obermatt
- **Une salle de gymnastique** appartenant à l'association

2.3.2. Kaltenhouse

- **Un terrain de football** (rue Principale),
- **Le terrain de tennis** (Place de l'Eglise), composé de 2 terrains couverts et de 3 terrains de plein air.
- **Un stand de tir** (route de Bischwiller).

Par ailleurs, la Communauté de Communes réalise en 2012/2013 à Kaltenhouse la construction d'une salle multi-activités, qui comprendra une salle multisports polyvalente de grand jeu, des rangements, un hall d'accueil avec vestiaires, sanitaires et espace bar, et une cuisine traiteur. L'emplacement de ce complexe est situé au lieu-dit « Jesuitenmatte ». Le chantier vient de démarrer par les travaux de terrassement et de gros œuvre qui est en cours.

2.3.3. Oberhoffen-sur-Moder

- **COSEC** et salle spécialisée (16 rue de la Forêt) disposent de : 1 salle multi-activités, 1 salle spécialisée de gymnastique.
- Terrains de tennis de plein air (16 rue de la Forêt), 4 courts en terres battues dont 2 couverts.
- Club-house de pétanque (16 rue de la Forêt).
- Terrain de foot (16 rue de la Forêt).
- Aire de jeux.
- Terrains multisports : équipement réalisé en 2010 à proximité de l'aire de jeux, il permet la pratique de différents sports (football et basket notamment).

2.3.4. Rohrwiller

- Terrain de football (rue du Stade),
- un parcours sportif (Plaine des jeux),
- un Club-house de tennis (Plaine des jeux) composé d'un terrain couvert et d'un terrain de plein air.

2.3.5. Schirrhein

- Terrain d'honneur de football (rue de la lisière)
- Terrain d'entraînement de football (rue du Foyer)
- Terrain de tennis extérieur (rue du Foyer)
- Terrain de basket extérieur (rue des Ecoles, derrière la salle des fêtes)
- Parcours sportif (rue du Foyer derrière la salle polyvalente)

Schirrhoffen ne dispose pas d'équipements sportifs sur son ban communal, pour autant les habitants bénéficient notamment des équipements de Schirrhein, étant donné la conurbation entre les deux communes et leur grande proximité.

2.4. Les commerces et services de proximité

Toutes les communes disposent de quelques commerces et services de proximité, composés surtout de commerces alimentaires quotidiens (boulangeries, boucheries, point COOP) mais proposant également des services de proximité (coiffeurs, médecins, infirmières).

Cette offre est plus importante et plus diversifiée dans le centre de Bischwiller, qui fait office de centralité de la Communauté de Communes.

Comme dans d'autres territoires, les commerces de proximité connaissent pour certains des difficultés à se maintenir car ils pâtissent de la proximité de l'offre de la grande distribution présente dans l'intercommunalité et à Haguenau.

Par ailleurs deux marchés se tiennent chaque semaine dans l'intercommunalité : chaque jeudi après-midi à Oberhoffen-sur-Moder et chaque samedi matin à Bischwiller.

Constats

- Des équipements de proximité de qualité et diversifiés.
- Un tissu associatif dense et varié.
- Des structures sportives et culturelles performantes, et dont le rayonnement dépasse pour certaines le cadre de la Communauté de Communes
- Des commerces de proximité certes présents dans les villages mais peu nombreux et peu diversifiés

Enjeux

- Poursuivre le développement des structures liées à la petite enfance, tout en favorisant leur mutualisation
- Développer les équipements pour les seniors.
- Maintenir les effectifs scolaires dans les villages pour éviter la fermeture de classes. En cela, le lien avec les perspectives de développement d'une offre diversifiée en logements est fort : la Communauté de Communes devra continuer à attirer des jeunes actifs et des jeunes familles, en leur offrant la possibilité de se loger tout au long de leur parcours résidentiel.
- Cibler des services et commerces de proximité complémentaires pour les habitants et favoriser leur implantation dans les centres bourgs
- Développer et renforcer l'animation commerciale des centres de village et au centre de Bischwiller par une offre plus complète et diversifiée de commerces et services de proximité. Cibler certains segments de population sensibles comme les personnes âgées notamment.
- Développer des espaces de convivialité à l'intérieur des communes (placettes, aires de jeux, promenades, jardins publics...).

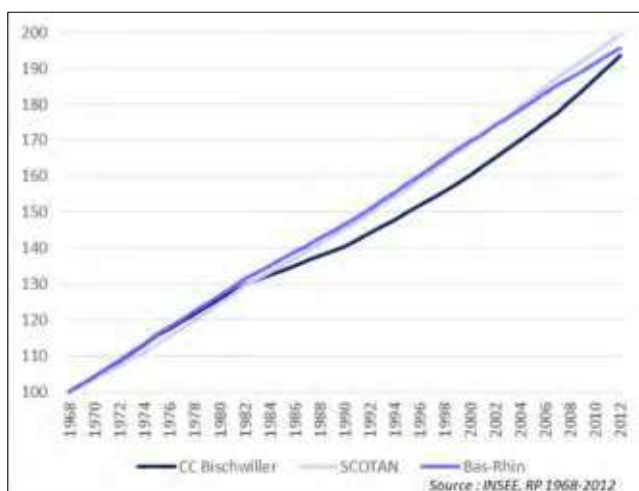
B. L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

I. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

1. Un territoire moins dynamique que dans l'ensemble du département

1.1. Le nombre de logements progresse deux fois plus vite que la population

Graphique n°25. Evolution des logements entre 1968 et 2012



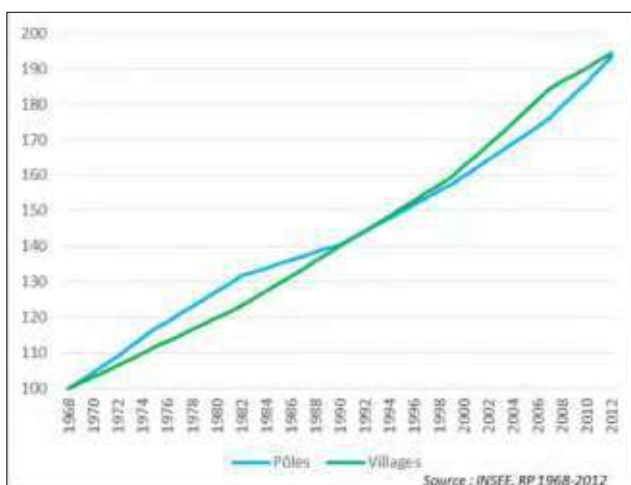
En 2012, le nombre de logements dans la Communauté de Communes de Bischwiller et environs s'élève à près de 9 000 unités.

Entre 1968 et 2012, le stock de logements a progressé de +93,5 % dans ce territoire, alors que dans le même temps la population n'a progressé que de +41 %.

Dans les années 1970, la dynamique de progression de l'offre était proche de celle observée dans le SCoTAN ou le département du Bas-Rhin.

Mais depuis le début des années 1980, la Communauté de Communes de Bischwiller et environs se distingue des deux autres territoires en affichant un développement moins rapide du nombre de logements, même si sur la période la plus récente, la dynamique semble se rejoindre à nouveau.

Graphique n°26. Evolution des logements entre 1968 et 2012



Au sein même du territoire de la Communauté de Communes, on observe une légère inversion de la dynamique d'accroissement des logements.

Jusqu'en 1990, c'est dans les pôles que l'évolution a été la plus rapide, tendance qui s'équilibre entre 1990 et 1999, pour finalement s'inverser jusqu'en 2012.

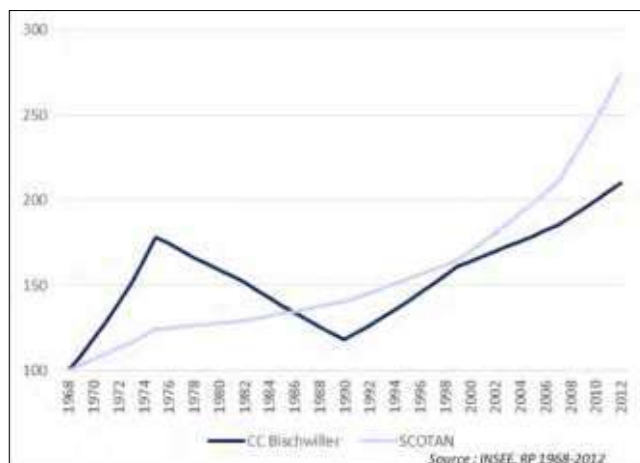
Néanmoins en volume ce sont toujours les pôles qui portent l'offre la plus importante de logements : 54% des logements se trouvent

dans la seule commune de Bischwiller, proportion qui s'élève à 80% si on rajoute les communes de Kaltenhouse et de Oberhoffen-sur-Moder.

1.2. Un taux de vacance faible

Le parc de logements de l'intercommunalité est composé à 94% de résidences principales.

Graphique n°27. Evolution de la vacance entre 1968 et 2012



Les logements vacants sont au nombre de 487 unités et ont doublé depuis 1968. Si les logements vacants progressent dans le territoire, à l'inverse de ce qui s'observe dans l'ensemble du SCoTAN, c'est néanmoins pour s'établir à un taux plus faible en 2012 : 5,4 % de l'ensemble des logements contre 7,6 % dans le SCoT. Ce niveau est faible au regard des capacités d'emménagement qu'il offre, et cela risque de bloquer la fluidité du marché en cas d'absence de développement d'une offre nouvelle.

Ce constat vaut globalement pour l'ensemble des communes du territoire, avec des taux particulièrement bas, notamment à Schirrhein.

Cela s'explique en grande partie par la nature du parc de logements dans ces communes plus rurales, c'est-à-dire une prédominance de l'offre individuelle, parc dans lequel la rotation des ménages est relativement faible.

Tableau n°21. L'offre en résidences secondaires est quasi inexistante sur le territoire.

	Résidences principales	Résidences Secondaires	Logements Vacants	Total logements
Bischwiller	4519	8	298	4826
	93,6%	0,2%	6,2%	100,0%
Kaltenhouse	879	2	42	923
	95,2%	0,2%	4,5%	100,0%
Oberhoffen-sur-Moder	1338	5	62	1405
	95,2%	0,4%	4,4%	100,0%
Rohrwiller	640	2	34	676
	94,7%	0,3%	5,0%	100,0%
Schirrhein	843	4	37	884
	95,4%	0,4%	4,2%	100,0%
Schirrhoffen	270	1	13	284
	94,9%	0,3%	4,7%	100,0%
Total	8489	22	487	8998
	94,3%	0,2%	5,4%	100,0%

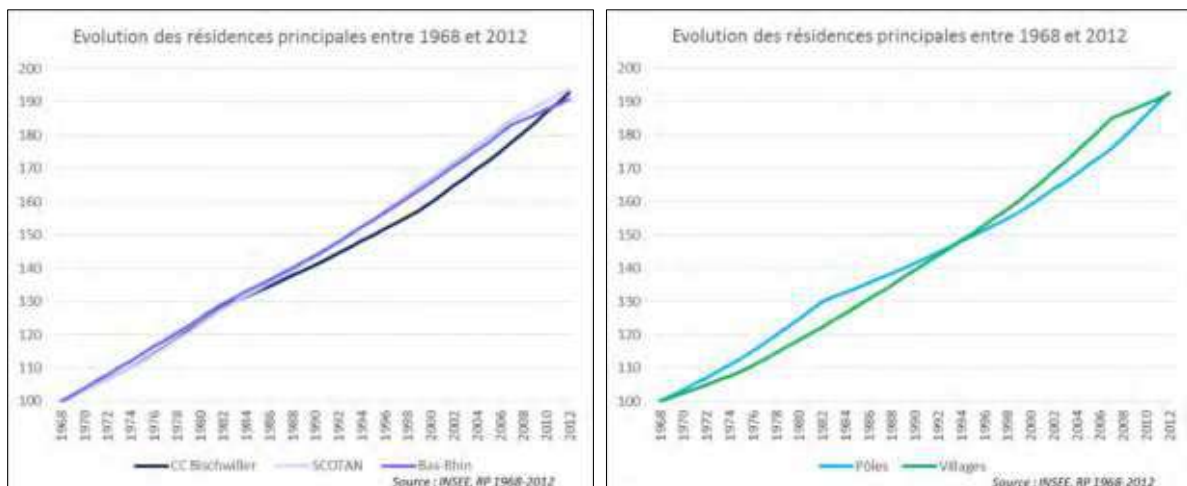
Source : INSEE - RP 2012

1.3. Les résidences principales croissent au même rythme que les logements

La dynamique de développement des résidences principales a été la même que pour l'ensemble des logements. Entre 1968 et 2012, leur nombre a été multiplié par 1,9, soit un rythme équivalent à la dynamique départementale.

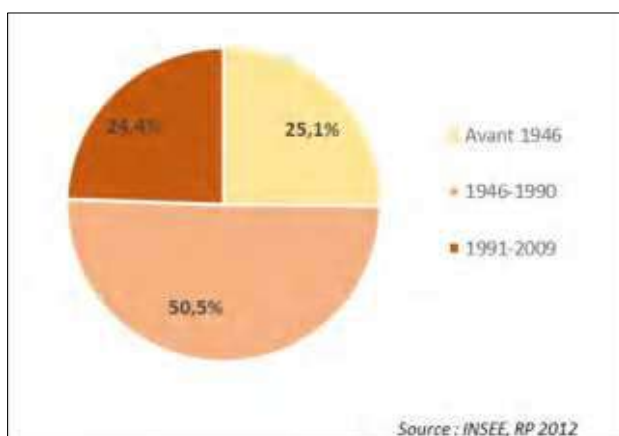
En volume, les résidences principales sont toujours plus nombreuses dans les pôles. Par contre, après trois décennies de plus faible dynamisme, ce sont les villages qui, à partir de 1999, voient leur offre augmenter plus significativement.

Graphique n°28. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2012



1.4. Plus de sept logements sur dix datent d'avant 1990

Graphique n°29. Ancienneté dans le parc de logements dans la CC de Bischwiller et Environs



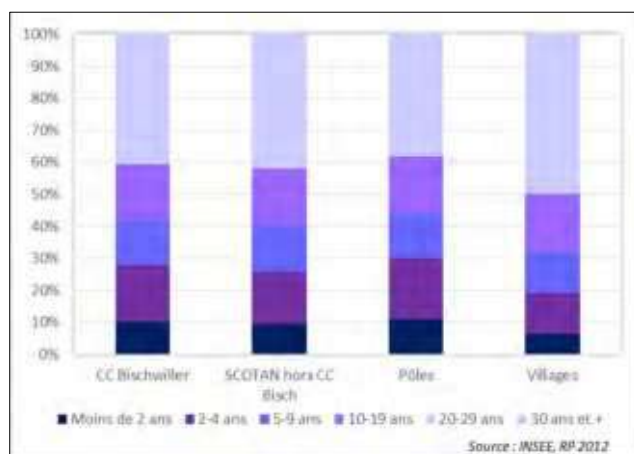
Le parc de logements de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs est majoritairement constitué de logements anciens : 25% datent d'avant 1946, proportion qui atteint 75 % pour les logements d'avant 1990.

Ainsi, ce patrimoine architectural historique et d'après-guerre, constitue un enjeu de préservation fort, afin de maintenir le cadre de vie. Il représente également des opportunités de réhabilitations, tant en terme d'amélioration du confort qu'en terme d'amélioration de la

performance énergétique des logements.

1.5. Deux tiers des ménages depuis plus de 10 ans dans le même logement

Graphique n°30. Ancienneté d'emménagement en 2012



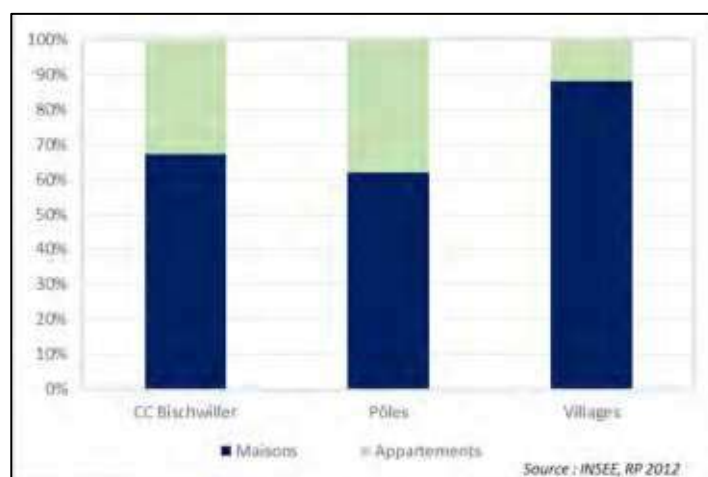
Comme le montre le graphique ci-contre, la rotation dans les logements de l'intercommunalité et plus largement dans le SCOT, est relativement faible.

En effet, dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, seul un quart des ménages occupe leur logement depuis moins de 5 ans. Alors que dans le même temps, ils sont plus de deux tiers à l'occuper depuis plus de 10 ans.

Ces constats sont encore accrus dans les villages qui composent le territoire, ce qui confirme les analyses faites précédemment : le fort taux de propriétaires, favorisés par l'importante proportion de logement individuel induit une plus faible rotation des ménages. Ainsi, dans ces trois communes ce sont près de 70% des ménages qui occupent leur logement depuis plus de 10 ans et près d'un tiers depuis plus de 30 ans.

1.6. Une offre faiblement diversifiée : des grandes maisons

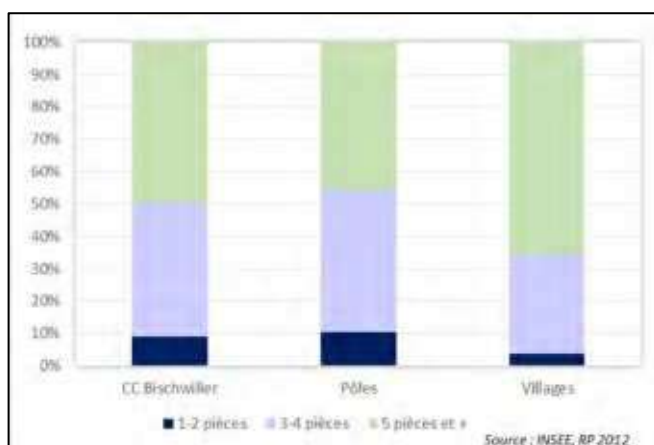
Graphique n°31. Catégories des logements en 2012 dans la CC de Bischwiller et Environs



Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est caractérisé par une proportion très marquée de maisons individuelles : 67 % de l'offre en 2012.

Si cette surreprésentation est particulièrement visible dans les villages du territoire (88 % de l'offre), il est à noter que les maisons individuelles représentent également une proportion très significative de l'offre en logement dans les pôles.

Graphique n°32. Typologie des logements en 2012 dans la CC de Bischwiller et Environs



Logiquement, ce sont les grands logements (5 pièces et +) qui constituent près de la moitié du parc de logements. Cette proportion atteint même 65% dans les villages de la Communauté de Communes.

C'est la nature de l'offre qui explique en grande partie le dynamisme plus mesuré d'évolution de la population. En effet, ce parc, de par sa nature, connaît une rotation moins importante qu'en locatif, ce qui ne permet pas un renouvellement aussi régulier

de la population que dans un parc varié.

1.7. Sept ménages sur dix propriétaires de leur logement

En 2012, le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs compte 66 % de propriétaires, soit une proportion très proche de la moyenne du SCoT d'Alsace du Nord.

Par contre, on constate de grandes différences par rapport à la moyenne départementale : le territoire affiche une surreprésentation de propriétaires et la proportion de locataires est près de 1,5 fois moins élevée que dans l'ensemble du Bas-Rhin.

Tableau n°22. La proportion des propriétaires et des locataires dans la CdC de Bischwiller et Environs

	Propriétaires	Loc privés	Loc social	Autres
Pôles	61%	29%	7%	3%
Villages	87%	12%	0%	1%
CC Bischwiller	66%	26%	6%	2%
SCOTAN hors CC Bisch	68%	25%	5%	2%
Bas-Rhin	51%	37%	10%	2%

Source : INSEE, Recensement rénové, 2012

Au sein même de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs on observe de grandes différences dans l'offre selon que l'on se situe dans un pôle ou un village. Ainsi, le parc locatif social est inexistant dans les villages du territoire, la proportion de locataires du parc privé est plus de deux fois inférieure à celle des pôles et logiquement, les propriétaires représentent près de 9 ménages sur 10.

Dans les pôles, on observe une diversité importante de l'offre en logements, puisque les locataires, tant dans le privé que dans le social sont surreprésentés par rapport à la moyenne de l'intercommunalité mais également à celle de l'ensemble du SCoT de l'Alsace du Nord.

1.8. Une offre sociale très concentrée et en deçà des objectifs définis par la loi SRU

Dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, seule la commune de Bischwiller détient une offre sociale. Cette concentration de l'offre n'est pas sans poser de question sur les capacités d'accueil du territoire des populations précaires. Alors même qu'on a pu constater qu'une part importante de la population, y compris dans les villages, est éligible à ce parc.

Sur la base des données de décompte de la loi SRU, le nombre de logements conventionnés (6) s'élève à 724 unités au 1er janvier 2011, soit une augmentation de 12 logements depuis 2010.

Au 1er janvier 2011, la part de logements sociaux dans la commune de Bischwiller s'élève à 16,82%. Le seuil à atteindre, défini par la loi SRU, est de 20%. Pour atteindre ce niveau, il manque donc actuellement 136 logements sociaux conventionnés.

L'offre dans le parc social est constituée à 60 % de logements de taille intermédiaire (3-4 pièces), le reste se répartissant à part quasi-égale entre les petits (1-2 pièces) et les grands logements (5 pièces et plus).

1.9. Le parc potentiellement indigne

La loi MOLLE a institué une définition juridique qui précise que « constitue un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Les statistiques concernant le parc potentiellement indigne sont très difficiles à mettre en place, du fait de la complexité du sujet et des difficultés de repérage. Néanmoins, une étude a été réalisée en 2011 par le CETE de l'Est pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le parc privé potentiellement indigne et cela grâce au fichier FILOCOM. Ce repérage ne constitue pas un inventaire exhaustif des logements indignes mais bien une estimation du parc de mauvaise ou de médiocre qualité dans lequel la probabilité de trouver des situations d'indignité est grande.

Globalement, le parc privé potentiellement indigne dans le département est d'un peu plus de 10 000 logements. Le SCoT d'Alsace du Nord en concentrerait à lui seul environ 20%, soit un peu plus de 2100 logements.

⁶ Un logement conventionné est un logement qui a fait l'objet d'une convention entre l'État et l'organisme gestionnaire du logement. Cette convention ouvre droit à une aide au logement. Ces logements peuvent être gérés tant par un bailleur social que par un propriétaire privé.

Ceci dit l'étude fait la distinction entre différents cas d'indignité potentielle, avec la notion de « noyau dur » qui décompte les cas les plus probables d'indignité⁷.

Ce « noyau dur » serait de 236 logements dans le SCoTAN, soit un volume quasiment aussi important que dans le SCoTERS.

Au sein de l'ensemble du territoire du SCoTAN, la Communauté de Communes de Bischwiller semble particulièrement concernée par cette problématique puisque le taux de logements privé potentiellement indigne sur l'ensemble des résidences principales est de plus 5%, contre moins de 4% dans l'ensemble du SCoTAN et moins de 3% dans l'ensemble du département. Le « noyau dur » de logements potentiellement indignes serait donc d'une cinquantaine de logements dans l'intercommunalité.

L'inventaire plus précis de ces logements doit cependant se faire au cas par cas avec des repérages sur sites et également grâce aux signalements faits auprès du DDELIND, des mairies ou à l'ARS, afin d'identifier les logements réellement en indignité et qui doivent, de ce fait, faire l'objet de mesures spécifiques.

Ceci dit, au vu des éléments d'analyse issus des travaux du CETE de l'Est, il apparaît qu'il existe une part importante :

- de propriétaires occupants, âgés et isolés,
- de logements individuels et de grande taille,
- de logements anciens.

⁷ Le « noyau dur » correspond aux résidences principales privées classées en catégories cadastrales 7 (« qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement exigu, absence de confort, impression d'ensemble médiocre ») ou 8 (« aspect délabré, ne présente pas les caractères élémentaires d'habitabilité ») dans le fichier FILOCOM. Et occupées par un ménage au revenu inférieur à 70 % du seuil de pauvreté.

II. LES POPULATIONS SPECIFIQUES

Le PLU intercommunal, qui tient lieu de PLH (Programme Local de l'Habitat), se doit « d'indiquer les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en place d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ». Pour ce faire, il convient donc d'analyser l'ensemble des populations dites spécifiques, dans la mesure où leur profil nécessite une prise en compte particulière.

Ces populations dites spécifiques sont difficiles à quantifier, soit parce qu'elles ne sont pas forcément toutes en situation de précarité (jeunes et personnes âgées), soit parce que, de par leur nature, elles sont très mouvantes.

Le chapitre suivant propose donc de faire l'analyse des données disponibles afin de qualifier et de mieux appréhender ces populations, leurs besoins et l'offre adaptée d'ores et déjà existante sur le territoire.

Globalement, sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Bischwiller, on peut faire le constat que 56 % des ménages relèveraient, de par leurs revenus, du parc social. Cette proportion est plus élevée qu'en moyenne dans le Bas-Rhin et dans l'ensemble du SCoTAN.

De plus, ils sont 24 % à relever du parc très social et 8% dont les revenus n'excèdent pas les 30% des plafonds HLM (ce qui équivaut environ au montant d'un RSA, soit environ 500 € mensuels).

Comme souvent, la précarité est plus marquée dans les zones urbaines : les ménages dont les revenus leur permettraient de bénéficier d'un logement social et très social sont d'environ 12 points plus nombreux que dans les villages (respectivement 59% contre 46% et 27% contre 15%).

Et les très précaires (revenus inférieurs à 30% des plafonds HLM) sont, en proportion, trois fois plus nombreux dans les pôles que dans les villages.

1. Les personnes âgées

Concernant les personnes âgées (plus de 60 ans), elles sont au nombre de 4800 en 2012 dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, soit 21% de la population. Près d'un quart d'entre elles ont plus de 80 ans.

Concernant leurs conditions financières, les détails des ménages de l'intercommunalité ne nous sont pas connus. On peut néanmoins caractériser les ménages âgés de l'ensemble du SCoTAN, ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des difficultés financières que peuvent connaître les seniors.

Globalement, les seniors ont des revenus moins élevés qu'en moyenne pour l'ensemble des ménages : ils sont 58% à être éligibles au parc social (contre 53% pour l'ensemble) et 25% au parc très social (contre 23%).

Au-delà de ce constat général, il s'avère que, cette apparente précarité des seniors, cache des disparités très importantes. Ainsi, les 60-74 ans sont en moyenne dans des situations financières plus

favorables que la moyenne des autres ménages : 48% d'entre eux sont éligibles au parc social contre 53% en moyenne.

Par contre, la situation des plus âgés (75 ans et plus) est très préoccupante. En effet, ils sont 72% dont les revenus sont suffisamment faibles pour qu'ils soient éligibles au parc social et 37% d'entre eux seraient éligibles au parc très social. Même si une grande majorité d'entre eux sont d'ores et déjà propriétaires de leur logement, cela ne pose pas moins la question de leur capacité à se maintenir dans leur domicile dans des conditions décentes (logements et adaptation de leur habitat à une éventuelle perte d'autonomie).

Cette différence importante entre ces deux classes d'âge s'explique principalement par deux motifs :

- d'une part, les jeunes retraités ont souvent connu le plein emploi, ainsi que des niveaux de salaires plus élevés et ont donc un montant de retraite plus élevé,
- d'autre part, avant 75 ans, on est plus souvent en couple, avec deux retraites, alors que les plus âgés sont souvent isolés. De plus, parmi les 75 ans et +, ce sont plus fréquemment des femmes qui restent seules et qui n'ont pas nécessairement eu un emploi, d'où des montants de pension faibles.

De ce fait et du fait du vieillissement de la population allant en s'amplifiant, cette question du logement et du maintien des seniors représentent un enjeu majeur pour les collectivités. Et ce d'autant plus que les retraités à venir risquent de connaître plus tôt dans l'âge des situations de précarité (fin du plein emploi, niveau de retraite à venir moins élevée, etc.).

Il s'agit à la fois de réfléchir aux moyens d'aider les gens à se maintenir dans leur logement (plus de 80% des seniors interrogés souhaitent rester à leur domicile le plus longtemps possible), mais également de proposer une offre intermédiaire avant la maison de retraite pour des personnes encore relativement autonomes qui ne pourraient cependant plus occuper leur logement (que ce soit pour des questions de santé ou financières).

A l'heure actuelle, l'offre sur le territoire est très importante en matière de structures spécialisées pour l'accueil des personnes âgées.

On compte ainsi plus de 600 lits sur l'ensemble de la Communauté de Communes dédiés uniquement à l'accueil des personnes âgées dépendantes (EPHAD, maisons de retraite, unités de soins longue durée, etc.). Ce volume important, en majorité concentré sur la commune de Bischwiller, donne au territoire une capacité d'accueil nettement supérieure à celle enregistrée dans le département ou le reste du SCoTAN.

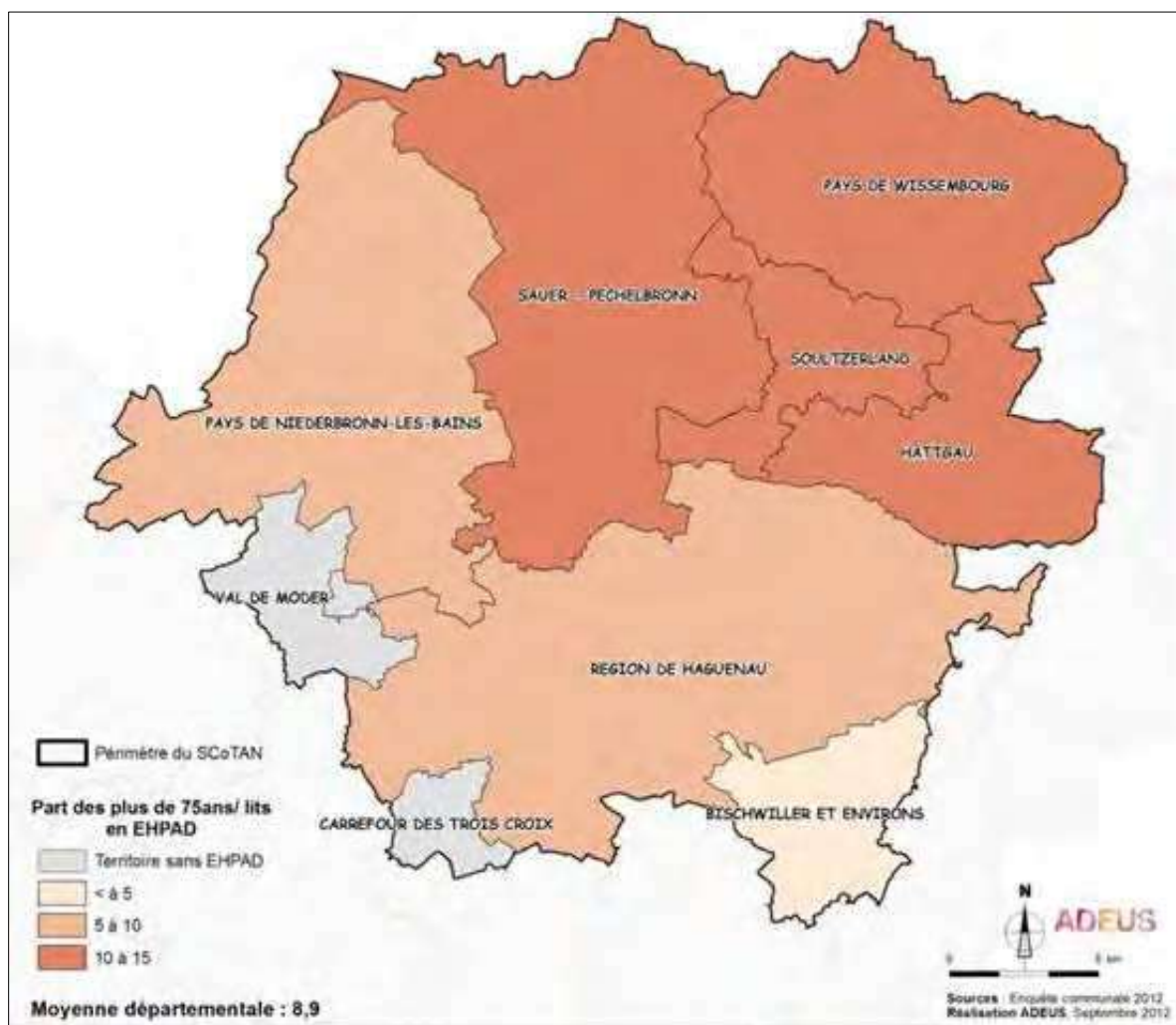
Ainsi, comme le montre la carte ci-dessous, le territoire compte environ 5 personnes de 75 et plus (âge de début d'entrée en institutions) pour un lit dans la Communauté de commune, alors que dans le SCoTAN, la moyenne est de 7 personnes pour un lit et dans l'ensemble du département de près de 9 personnes pour un lit.

De plus, la commune de Bischwiller compte également une structure « unité de vie » (Eugène Lambling) sur son ban.

Par ailleurs, en termes d'offre pour les seniors plus indépendants et non placés en institutions, il est à noter qu'entre 2008 et 2012, 15 dossiers d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ont été pris en compte dans le cadre du PIG Adapt'Logis67.

Enfin, la commune d'Oberhoffen-sur-Moder s'est portée candidate à l'appel de projet « résidences seniors » du Conseil départemental du Bas-Rhin, avec un projet de 24 logements réalisés en partenariat avec le bailleur social OPUS67.

Carte n°14. Part des plus de 75 ans/lits en EHPAD



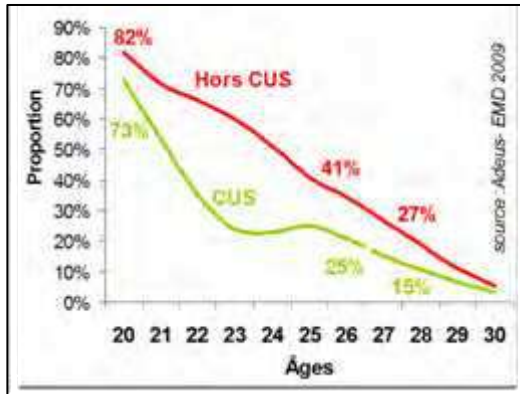
7. Les jeunes

Les jeunes de moins de 25 ans sont au nombre de 7047 en 2012, soit 31% de la population de la Communauté de Communes.

Pour ceux qui sont fiscalement indépendants, la grande majorité est éligible au parc social (86%) et 48% d'entre eux au parc très social. De plus, 1 jeune sur 5 a des revenus proches ou inférieurs au montant du RSA pour un isolé (environ 500 €).

Ce constat s'explique en grande partie par le fait qu'ils occupent souvent des emplois à bas salaires (notamment dans le cas d'apprentissages), mais également que, quand ils sont sans emploi, ils ne bénéficient pas du RSA.

Graphique n°33. Part des actifs de 20 à 30 ans résidants chez leurs parents en 2009



On voit, sur le graphique ci-contre, que, même pour les jeunes qui ont un emploi, il est difficile de décohabiter. Ainsi, la part des actifs de 20 à 30 ans du département hors l'Eurométropole de Strasbourg (constat valable dans la Communauté de Communes) qui réside chez leurs parents est significativement plus élevée que dans l'Eurométropole de Strasbourg où l'offre en logements permet plus facilement de trouver un logement indépendant. Ce n'est que vers l'âge de 30 ans que les écarts se réduisent. Par exemple, dans l'Eurométropole de Strasbourg, seuls un peu plus de 20% des jeunes

actifs de 24 ans résident chez leurs parents, alors que cette proportion approche les 70% en hors l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces constats montrent la nécessité d'une offre en logements financièrement adaptés pour favoriser la décohabitation des jeunes de chez leurs parents, mais également pour qu'ils puissent se maintenir durablement dans un logement autonome.

De plus, comme l'a imaginé le Conseil Départemental du Bas-Rhin, il pourrait également être intéressant de proposer des logements qui mutualisent un certain nombre de services (laverie commune par exemple) qui pourrait également leur permettre de s'installer en ayant des frais d'équipements réduits.

Pour l'heure, il n'y a aucun projet en cours de « résidence juniors » en partenariat avec le Conseil Départemental 67.

3. Les étudiants

Il n'existe que peu de formations post-bac sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller, de ce fait l'enjeu concernant leurs logements n'est pas prégnant sur le territoire.

4. Les situations d'urgences et de grande précarité

Ces situations sont difficiles à appréhender, notamment dans la mesure où toutes les personnes en grande précarité n'expriment pas leurs besoins et ne font pas appel aux structures spécialisées.

Le revenu médian annuel en 2010 est de 18 759 € dans l'ensemble de la Communauté de Communes de Bischwiller. On observe d'importantes disparités entre les communes : les ménages de la commune de Bischwiller affichent un revenu médian d'environ 16 000 €, alors que dans les autres communes il se situe aux alentours de 21 000 €. C'est également à Bischwiller qu'on constate les plus grands écarts entre les bas et les hauts revenus.

De manière générale, l'analyse des profils économiques des ménages de la Communauté de Communes fait ressortir qu'un peu moins de 2 000 ménages sont éligibles au parc très social et sont donc dans des niveaux de précarité économique importants. Parmi eux, plus de 600 ont même des revenus inférieurs à 30% des plafonds HLM. A titre d'illustration, pour un ménage de quatre personnes, 30% du plafond HLM équivaut à peu près au seuil de la pauvreté (environ 960 €). Il s'agit là de situation de grande pauvreté.

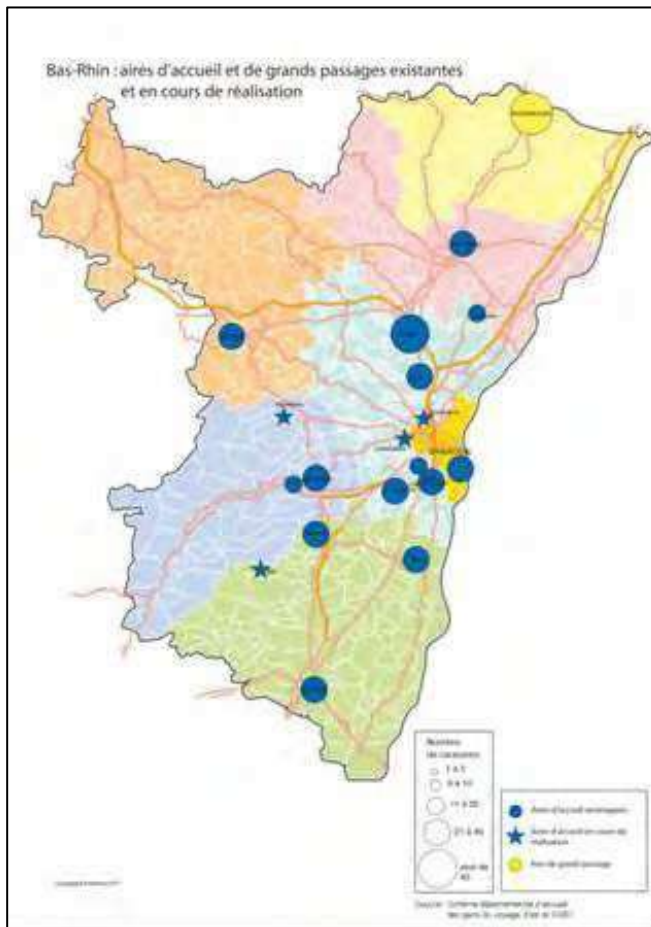
Dans les situations de grande précarité, on tend à retrouver les familles nombreuses et une partie des isolés qui sont constamment surreprésentés parmi les demandeurs dans les dispositifs existants ou bénéficiant d'aides.

Malgré ces volumes significatifs, la demande réelle reste relativement faible et ce d'autant plus que l'offre est faible, voire inexistante, sur le territoire. En 2012, le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) n'a enregistré que trois demandes de structures d'insertion pour Bischwiller.

Par ailleurs, le Toit Haguenauvien, association qui gère les demandes, les logements, les structures et la distribution de colis repas sur le Nord du département, ne dispose ni d'appartements, ni de structures d'hébergement sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs. En 2012, le Toit haguenauvien a pris en charge quatre familles sur le territoire de la Communauté de Communes (toutes les quatre issues de la commune de Bischwiller), dont deux au titre de la MOUS départementale.

5. Les gens du voyage

Carte n°15. Aires d'accueil et de grands passages existants et en cours de réalisation



La prise en compte de ces populations, d'ores et déjà induite par la nature même d'un PLH, est encore renforcée par l'objectif 12 du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : « veiller à la prise en compte de l'habitat caravane et contribuer à la réduction des situations d'habitat précaire dans les documents d'urbanisme et de planification ».

Le précédent SDAGV, approuvé en 2002, prévoyait l'ouverture d'une aire d'accueil à Bischwiller. Dans ce contexte, une aire intercommunale de 20 places a ouvert en janvier 2007 sur le ban communal de Bischwiller.

Malgré la réalisation de cette aire, la commune de Bischwiller connaît encore du stationnement sauvage, notamment entre mars et septembre. Il s'agit d'itinérants, hors grands passages.

Par ailleurs, le diagnostic du présent SDAGV (2011-2017) montre que trois communes de

l'intercommunalité, Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiler sont concernées par les grands passages, qui donnent également lieu à des stationnements illicites. Ainsi, en 2010 par exemple, ce sont une centaine de caravanes qui se sont installées sur des terrains privés et cela a conduit à l'intervention du médiateur départemental.

C'est pourquoi, le SDAGV prévoit, à l'échelle de l'arrondissement de Haguenau, la réalisation d'une aire de grand passage qui devra proposer entre 100 et 150 places.

Le SDAGV préconise également la création d'habitats adaptés ou de terrains familiaux pour une quinzaine de ménages à reloger. La localisation future de ces projets n'est pour l'heure pas définie mais devra trouver place dans l'arrondissement d'Haguenau.

Enfin, une des autres grandes problématiques à laquelle le territoire est confronté concerne la question des gens du voyage sédentarisés. Cette question est prégnante dans l'ensemble de l'arrondissement de Haguenau, puisque un tiers des familles sédentarisées du département se trouvent dans ce secteur, soit 130 familles. Et plus de la moitié sont concentrés dans la seule commune de Kaltenhouse. Une procédure de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) est engagée sur ce site.

Par ailleurs, cette question de la sédentarisation est plus large que pour les seules familles ayant conservées la caravane comme élément essentiel de leur habitat. En effet, il existe, dans les mêmes proportions, des problématiques spécifiques liées aux ménages sédentarisés sous d'autres formes d'habitat : par exemple, les questions liées aux propriétaires très précaires, l'intégration des familles dans des modes d'habitat plus traditionnel (logements sociaux PLA-I), etc.

III. LE MARCHÉ DU LOGEMENT

Au-delà du parc existant et de sa structure actuelle, il est intéressant d'observer les mécanismes à l'œuvre en matière d'offre neuve ou réhabilitée. En effet, c'est cet apport qui détermine la diversification du parc en matière d'offre.

1. Une production de logements en hausse constante

1.1. L'offre en logements se développe prioritairement dans les pôles

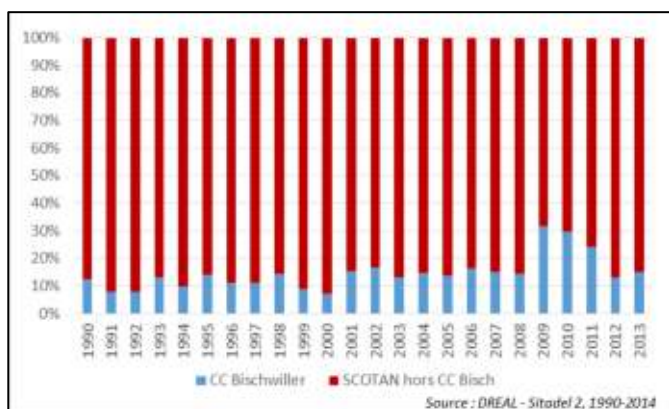
Graphique n°34. Evolution de la construction neuve dans la CC de Bischwiller et Environs



Depuis le début des années 1990, le nombre de logements mis en chantier s'accroît significativement, malgré quelques années de plus faible production, notamment une régression après 2010, mais qui semble se stabiliser sur la dernière année d'observation.

Sur l'ensemble de la période, ce sont environ 156 logements par an qui ont été construits.

Graphique n°35. Part des logements du SCOTAN réalisés dans la CC de Bischwiller et Environs



Sur la première décennie (1990-1999), la production moyenne était de 89 logements par an, contre 139 logements par an à partir de 2000. Cela explique en grande partie le plus fort dynamisme d'accroissement de la population entre les deux dernières périodes intercensitaires.

La Communauté de Communes a progressivement renforcé son rôle de production de logements au sein de

l'ensemble du SCoT de l'Alsace du Nord, jusqu'en 2011 notamment.

Globalement, entre 10% et 15% des logements ont été construits dans ce territoire chaque année, excepté sur la période 2009-2011, où cette proportion dépasse les 20% pour atteindre un pic en 2009 avec 32 % de la production totale.

Ces constats vont dans le sens des orientations définies par le SCoTAN, et ce d'autant plus que la production s'est faite en priorité dans les pôles, secteurs prioritaires de développement.

En effet, les pôles ont globalement toujours eu une production de logements supérieure à celles des villages. Ceci dit, depuis 2002, après une forte dynamique de la production neuve dans les villages, l'écart se creuse significativement entre les deux niveaux.

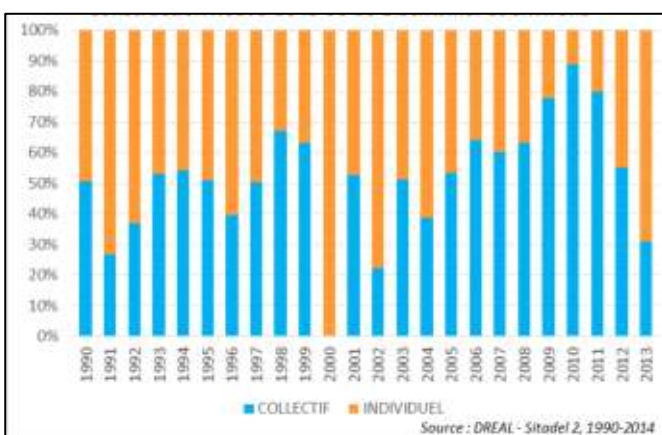
Graphique n°36. Construction neuve selon le niveau d'armature dans la CC de Bischwiller et Environs



Depuis les années 1990, les pôles portent la grande majorité de la production de logements neufs. Ceci dit, on note encore un renforcement de ce phénomène à partir des années 2000 (81% de la production totale, contre 79% sur la période précédente). Après un pic de production de logements dans les pôles en 2009, la répartition de la production entre les deux niveaux d'armature tend à se rejoindre sur les trois dernières années d'observation.

1.2. Une diversification progressive de l'offre

Graphique n°37. Part de l'individuel et du collectif dans l'ensemble de la construction neuve de la CC de Bischwiller et Environs



Sur l'ensemble de la période observée, on peut constater que l'offre en logements collectifs, peu présente sur le territoire, a eu tendance à se développer dans la construction neuve.

En effet, l'offre individuelle représentait plus de la moitié des logements commencés entre 1990 et 2000.

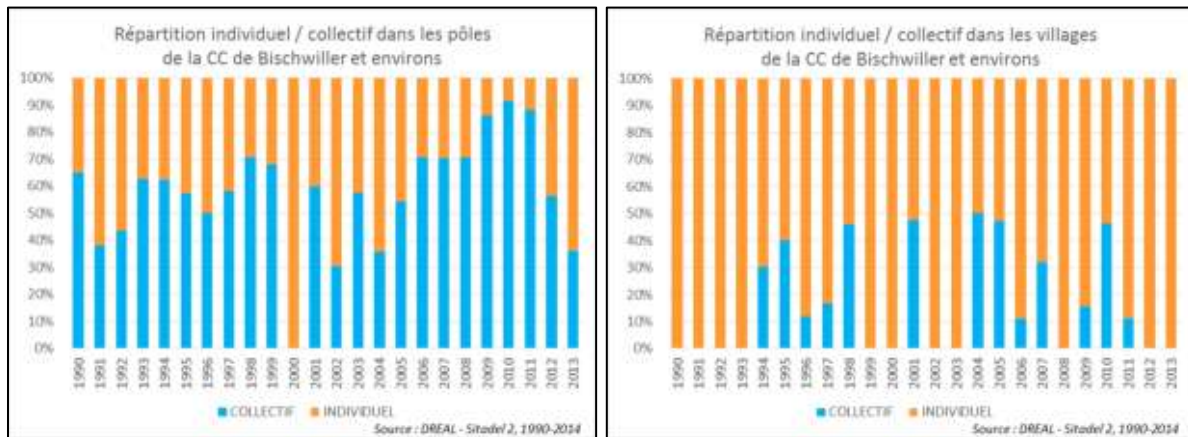
Entre 2000 et 2010, à l'inverse, le collectif représente près de six logements sur dix qui

sont mis sur le marché.

Cela s'explique par la très forte représentation des logements construits dans les pôles, où l'offre collective se développe plus facilement. Depuis 2010 la construction de logements individuels tend

cependant à reprendre la majorité de l'offre sur le territoire, du fait de la part plus importante des logements construits dans les villages durant les trois dernières années.

Graphique n°38. Répartition individuel de la CC de Bischwiller et Environs



Dans les villages, malgré une diversification progressive des logements, la construction neuve reste néanmoins fortement portée par l'individuel.

Dans le même temps, la part des logements collectifs ne cesse de croître dans les pôles.

2. Une offre sociale qui se développe majoritairement à Bischwiller

Concernant l'offre à venir, les données issues du CRH (Comité Régional de l'Habitat) donnent une idée des logements financés qui pourraient se réaliser, dans les années à venir, dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. Au total, ce sont 85 logements qui relèvent d'un financement et dont la grande majorité est prévue à Bischwiller. Seule la commune de Oberhoffen-sur-Moder est également concernée, avec un logement financé en PALULOS communale.

A Bischwiller, les logements financés se répartissent de la façon suivante :

- 2 logements en PLS privé neuf (Prêt Locatif Social), soit 2 %,
- 70 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit 84 %,
- 12 logements en PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'intégration), soit 14 %.

3. De nombreuses réhabilitations, notamment dans le parc privé

3.1. Le parc social

Dans le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, deux bailleurs sociaux ont mené des opérations de réhabilitation dans leur parc. Elles ont toutes les deux eu lieu dans la commune de Bischwiller : en 2007, l'OPUS 67 a réhabilité 75 logements et, en 2011, la SOCONEC a réhabilité 24 logements.

Aucun nouveau projet de réhabilitation n'est actuellement prévu dans les plans stratégiques de réhabilitations des bailleurs présents sur le territoire.

3.2. Le parc privé

Historiquement, plusieurs programmes de financement se sont succédés (cf. tableau qui suit) dans le territoire bas-rhinois depuis 2006, calés sur les orientations successives de l'ANAH (d'abord la maîtrise des loyers, puis la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique).

Depuis 2009, dans le cadre de sa politique départementale, le Conseil Départemental a mis en place deux programmes d'amélioration de l'habitat privé destinés aux particuliers.

D'une part, en 2009, le PIG (Programme d'Intérêt Général) Renov'Habitat 67 a pour but de favoriser les travaux de réhabilitations des logements de plus de 15 ans. La mise en place de ces démarches fait suite à plusieurs constats : un parc potentiellement indigne qui s'élève à 5% dans le Bas-Rhin et qui concerne majoritairement des propriétaires occupants (60%), des résidences principales fortement consommatrices en énergie et productrices de gaz à effet de serre et enfin une offre locative sociale insuffisamment développée sur le territoire bas-rhinois. C'est ce qui a conduit au lancement de ce programme d'amélioration de l'habitat, qui a pour objectif commun sur l'ensemble du territoire, de traiter les logements indignes et de favoriser la réhabilitation énergétique des logements. Les subventions allouées sont ouvertes aux propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements, ainsi qu'aux propriétaires occupants modestes. Depuis avril 2012, un nouveau marché a été lancé sur le PIG Renov'Habitat qui est désormais labellisé « Habiter Mieux » et territorialisé à l'échelle des schémas de cohérence territoriale.

D'autre part, en 2008, le PIG Adapt'Logis 67 a pour objectif de soutenir les travaux d'adaptation des logements des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ce sont les délais d'attente des demandeurs, jugés trop longs, qui ont conduit à la mise en place du programme, permettant ainsi une meilleure coordination des acteurs à l'échelle départementale.

Ce sont d'ailleurs ces programmes les plus récents qui ont donné lieu à la plupart des réhabilitations sur le territoire depuis 2009 (les ¾ des logements financés depuis 2006).

Dans l'ensemble du Bas-Rhin ce sont ainsi 4 106 logements qui ont été réhabilités depuis 2006, dont 1 081 dans le seul territoire du SCoTAN (soit 27 % de l'ensemble des logements réhabilités). C'est l'un des territoires du Bas-Rhin qui détient la plus forte proportion de financements à ce titre.

Dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, 138 logements ont été réhabilités via les financements de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et du Conseil Départemental du Bas-Rhin entre 2006 et 2012, soit près de 12 % de l'ensemble des logements financés dans le SCoTAN.

Ces financements ont concerné 94 logements occupés par leurs propriétaires (P.O.) et 44 logements mis en location (P.B.).

Tableau n°23. Sur ces 138 logements, les aides se répartissent selon les financements suivants (sachant que plusieurs financements peuvent se cumuler) :

Programme	Nombre de dossiers	Logements subventionnés ANAH	dont : Loyer Intermédiaire	dont : Loyer Conventionné	dont : Loyers très social	Propriétaire Occupant	Logements indignes	Logements très dégradés	FART
Diffus	14	14	1	1	0	11	0	0	
PIG 2 (CG67) : Loyers maîtrisés	2	9	1	8	0	0	0	0	
PIG 3 (Eurométropole de Strasbourg) : Insalubrité et non décence	1	1	1	0	0	1	0	0	
PIG 3 (CG67) : sortie de non décence / sortie d'insalubrité ou de péril	3	3	1	0	0	2	1	0	
PIG 4 : adaptation des logements	7	7	0	0	0	7	0	0	
PIG RENOV HABITAT	77	86	0	16	2	68	37	10	9
PIG ADAPTLOGIS 67	1	1	0	0	0	1	0	0	
PIG RENOV HABITAT labélisé « HABITER MIEUX »	10	17	0	13	0	4	10	0	3
Total 2006-2012	115	138	4	38	2	94	48	10	12

Source : Infocentre Anah ; Conseil Départemental du Bas-Rhin ; 2006-2012

Au regard de l'ensemble du département, on voit bien qu'il existe de forts besoins et un potentiel important en matière d'amélioration du parc existant ; notamment au regard des conditions d'habitat des ménages, puisque ce sont 58 dossiers (soit plus de la moitié de l'ensemble) qui ont eu un financement « logement indigne » ou « très dégradé ».

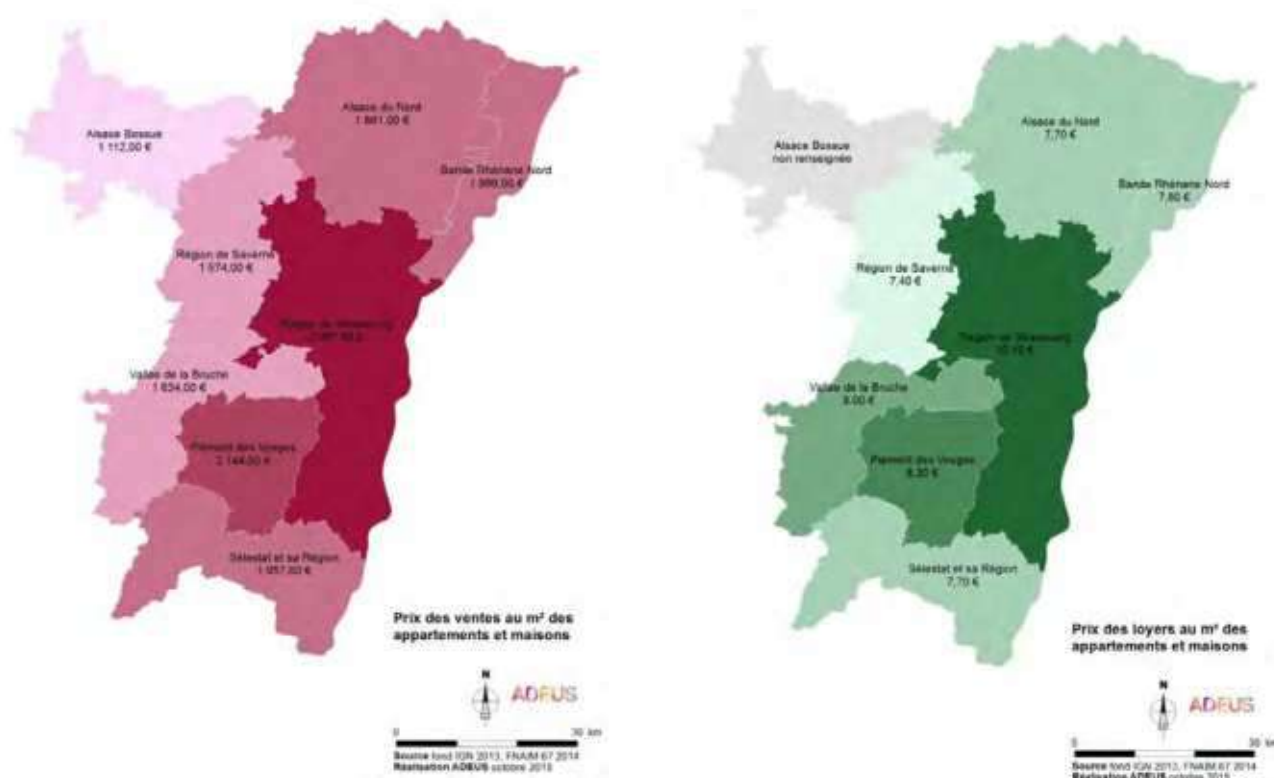
Globalement, on voit que peu de logements ont été conventionnés en logements très sociaux, alors même que les besoins en offre accessible aux ménages les plus précaires sont importants sur le territoire. Ceci dit, 86 % des financements pour des propriétaires bailleurs se sont faits en loyers conventionnés, ce qui participe fortement au développement de l'offre à loyers modérés.

4. Des niveaux de prix élevés

Au-delà de la production de logements et de la diversité d'offre disponible, les niveaux de prix conditionnent également la capacité des ménages à accéder à un logement et à s'y maintenir.

De manière générale dans le département du Bas-Rhin, on constate, grâce à l'analyse des biens mis en vente ou en location par les agences membres du réseau FNAIM67, des niveaux de prix qui s'établissent à un niveau élevé. Autre caractéristique départementale, la dispersion des prix est très mesurée, même lorsque l'on s'éloigne significativement de l'agglomération strasbourgeoise.

Carte n°16. Prix au m² des appartements et maisons en Alsace



Contextuellement, le territoire de la Communauté de Communes se situe dans le SCoTAN, périmètre dans lequel les prix moyens en 2014 sont de :

- 1 861 €/m² à la vente, contre 2 213 €/m² en moyenne dans le Bas-Rhin. Cependant, si l'on fait la moyenne des prix dans le département hors SCoTERS (les prix des biens vendus dans l'Eurométropole de Strasbourg ayant tendance à tirer la moyenne des prix vers le haut) le territoire du SCoTAN connaît des prix de vente très proches de la moyenne (1 813 €/m²).

- 7,7 €/m² à la location, contre 9,4 €/m² dans l'ensemble du département et 7,7 €/m² également dans le département hors SCoTERS.

Il y a eu trop peu de transactions et de mises en location en 2014 pour afficher des prix plus précis sur la Communauté de Communes de Bischwiller. Mais après l'analyse des données disponibles sur plusieurs années, il semble que les prix sont proches, quoique légèrement inférieurs, de la moyenne observée dans le SCoTAN.

Les prix pour accéder à un logement ne sont pas sans poser de question sur la capacité des ménages, notamment les plus précaires d'entre eux, à se loger à un niveau financièrement supportable dans le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs.

5. Des besoins toujours importants

Comme évoqué précédemment dans la partie concernant les plus précaires, **le revenu médian dans la Communauté de Communes de Bischwiller est d'environ 19 000 €, soit environ 1 600 €/mensuel.**

Le revenu médian s'abaisse même à 1 300 € mensuels pour la commune de Bischwiller. Comme toujours, cette médiane est constituée de situations très diverses. Ceci dit, près de 2 000 ménages seraient éligibles, de par leurs revenus, au parc social ; ce qui atteste de besoins potentiels importants sur le territoire. A cela, s'ajoute la concentration de l'offre sociale dans la commune de Bischwiller, ce qui n'est pas sans poser de question sur les capacités à se loger des ménages plus précaires dans les autres communes de l'intercommunalité.

Ainsi, en 2011, ce sont 1 861 ménages de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs qui ont besoin d'une aide pour se loger. Près de 90 % de ces ménages allocataires se trouvent dans la seule commune de Bischwiller. De plus, 40 % d'entre eux occupent un logement dans le parc locatif privé, qui reste financièrement peu accessible pour les ménages les plus précaires. Spécificité propre au territoire qui détient une offre importante en structures d'hébergement, près de 30 % des allocataires logement du territoire vivent en collectivité.

Concernant la demande réelle, sur le périmètre de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, ce sont 230 ménages qui sont demandeurs d'un logement social en 2012 sur le territoire.

Cette demande, quasi-exclusivement dans la commune de Bischwiller, est due non pas au fait de l'absence de besoins dans les autres communes mais du fait de l'absence d'offre. En effet, on a pu constater que la demande tend à ne s'exprimer que dans les territoires où il existe un parc et que dès lors que des logements sont créés on voit émerger des besoins qui restaient méconnus jusqu'alors.

Près des deux tiers des demandeurs de logements sociaux ont des revenus inférieurs à 60% aux plafonds HLM. Et, parmi les demandeurs du SCoTAN, on observe une large sur-représentation des familles monoparentales (35 %) et des familles avec enfants parmi ces demandeurs (près de 60 %). A titre d'exemple, dans le SCoTAN, 35 % des demandeurs sont des familles monoparentales alors qu'elles représentent moins de 10 % dans l'ensemble de la population des ménages.

Ces constats mettent en avant la nécessité de poursuivre le développement d'une offre sociale adaptée (tant en terme de structures que de loyers) et plus encore la nécessité de diffuser cette offre

sur l'ensemble du périmètre. Constat renforcé par le volume de ménages qui sont effectivement demandeurs d'un logement social ou qui bénéficient d'une aide pour se loger.

Au vu du nombre de ménages éligibles au parc très social, il apparaît également qu'au-delà de la production quantitative de logements, il conviendrait également de mettre l'accent sur le développement d'une offre sociale en PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), qui est le produit le plus adapté aux capacités financières des ménages les plus précaires.

Constats majeurs et enjeux

Les constats majeurs concernant la thématique du logement sur le territoire sont :

- Des logements et des résidences principales qui progressent deux fois plus vite que la population.
- Un taux de vacance faible, qui pourrait à terme compromettre la fluidité du parc et limiter les capacités d'emménagement des ménages.
- Des ménages très stables dans leurs logements.
- Peu de diversité de l'offre en logements, tant en terme de forme que de statut d'occupation, en dehors des pôles et notamment de Bischwiller.
- Néanmoins, une part de l'offre sociale plus importante qu'en moyenne dans le SCoTAN ...
- ... mais qui reste quasi-exclusivement concentrée dans la seule commune de Bischwiller.
- Un parc potentiellement indigne parmi les plus important du département et fortement localisé à Bischwiller.
- Des besoins et potentialités importantes en termes de réhabilitation de logements, notamment pour en améliorer le confort.
- Des populations spécifiques qui peuvent connaître de grandes difficultés :
 - des jeunes qui peinent à décohabiter, notamment du fait de revenus faibles,
 - des seniors de 75 ans et plus en grande précarité financière,
 - une part significative de ménages dont les revenus sont très faibles (inférieurs aux 30% des plafonds HLM),
 - de grandes problématiques liées à l'accueil et à la sédentarisation des gens du voyage.
- Des niveaux de prix, loyers et ventes, qui s'établissent à un niveau élevé ...
- ... dans un contexte de crise économique où les besoins, potentiels ou exprimés, sont importants.

(...)

(...)

L'ensemble des analyses font ressortir des enjeux majeurs pour le territoire :

- Produire une offre suffisante de logements, en réponse aux évolutions sociétales : des besoins accrus par l'importante évolution du nombre de ménages (nettement plus importante que la croissance de la population).
- Favoriser un renouvellement suffisant de la population par le développement d'une palette variée de logements. Et ce pour deux raisons principales : d'une part pour limiter le vieillissement de la population et d'autre part pour permettre la pérennité des équipements à long terme (notamment les écoles).
- Développer et surtout veiller à diffuser l'offre sociale, afin d'offrir des logements accessibles financièrement aux ménages sur l'ensemble du territoire.
- Accroître l'offre en logements très sociaux.
- Identifier et localiser plus précisément les poches d'insalubrité dans le territoire, particulièrement à Bischwiller, afin de le résorber progressivement
- Répondre aux besoins des populations spécifiques, en affinant les connaissances sur leurs besoins et en développant des offres adaptées à leurs modes de vie.

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les perspectives sont également abordées en point A (les prévisions économiques) ci-avant.

Les élus ont exprimé la volonté de rester un carrefour économique et de créer de l'emploi pour développer l'attractivité de leur territoire, notamment à l'égard des cadres et des professions intermédiaires. Ils veulent en effet participer au rééquilibrage des catégories sociales présentes sur le territoire, en permettant aux catégories sociales plus élevées de trouver un emploi sur place.

Au regard des infrastructures routières, des contraintes environnementales et de la faiblesse de la disponibilité foncière, la création d'une zone d'activités d'importance leur semble difficile. La Communauté de Communes de Bischwiller et environs s'oriente donc davantage vers la création de petites zones que vers le développement d'une zone d'envergure.

Elle souhaite d'une part conserver ses entreprises et d'autre part, pouvoir accueillir des PME, des PMI ou des artisans.

Depuis la crise et dans le contexte économique actuel, les besoins de l'intercommunalité semblent en effet se concentrer sur l'artisanat et les petites et moyennes entreprises.

Concernant les zones commerciales, compte tenu de la proximité de Haguenau-Schweighouse, l'offre existante apparaît globalement suffisante et ne nécessite pas d'envisager la création d'une grande polarité commerciale.

D. TRANSPORT ET DEPLACEMENT

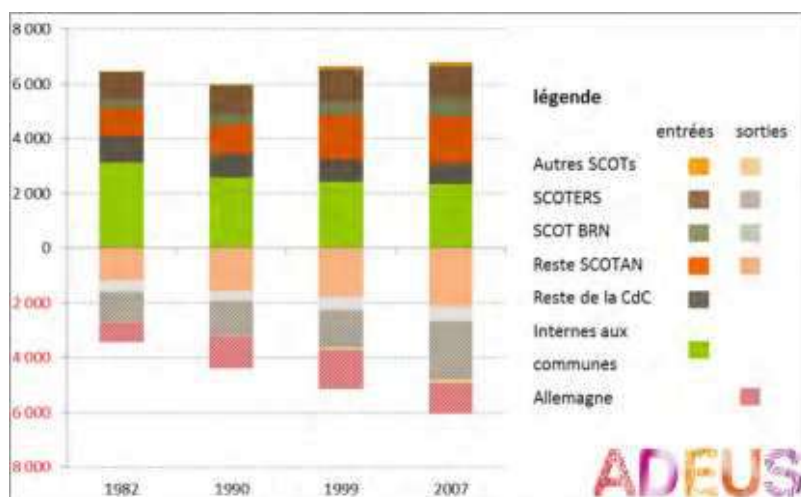
I. LES BESOINS EN DEPLACEMENT

1. Les migrations domicile-travail

Les données de l'INSEE sur les migrations alternantes sont issues du recensement de la population. Elles représentent l'ensemble des couples « lieu de résidence-lieu de travail » pour les personnes résidentes sur le territoire français. Ces données ne tiennent pas compte des personnes résidant hors du territoire national et venant y travailler. Ces données ne donnent pas de renseignements, ni sur la nature du travail, ni sur les temps de travail.

Si la mobilité liée à l'activité professionnelle ne constitue pas l'ensemble des déplacements, elle demeure structurante à l'échelle de la journée. Les actifs organisent leurs déplacements quotidiens (accompagner les enfants à l'école, faire les courses...) en fonction de l'ensemble de leurs contraintes et notamment les déplacements liés au travail. Par ailleurs, au-delà de la dimension structurante de la mobilité domicile-travail dans la mobilité quotidienne, elle constitue une mesure importante des besoins de relation entre les différents territoires en permettant d'apprécier l'intensité des échanges et leur évolution.

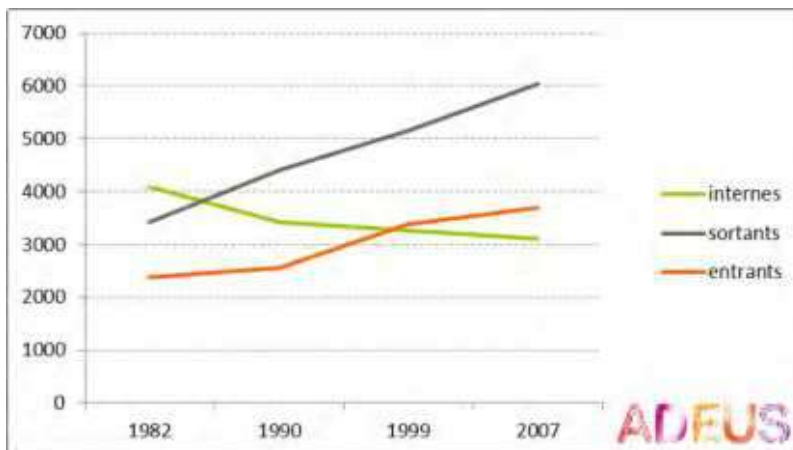
Graphique n°39. Evolution des actifs entrants et sortants en fonction de leur origine ou de leur destination



Trois catégories principales de flux peuvent être distinguées :

- les flux internes à la Communauté de Communes, c'est-à-dire les personnes résidant et travaillant dans la même commune de la Communauté de Communes et les personnes résidant dans une commune et travaillant dans une autre,
- les flux sortants des résidents de la Communauté de Communes,
- les flux entrants des non résidents de la Communauté de Communes.

Graphique n°40. Evolution des flux internes sortants et entrants entre 1982 et 2007



Concernant les flux internes, le territoire de la Communauté de Communes ne fait pas exception au phénomène général observé sur l'ensemble du département. En effet, ils constituent une part de l'emploi local en nette diminution, passant de 63% en 1982 à 46% en 2007. On peut néanmoins noter que cette diminution de la part de l'emploi occupé par des résidents semble marquer le pas avec un net ralentissement de la baisse depuis 1990.

Les flux sortants sont très nettement à la hausse avec un quasi doublement des résidents de la Communauté de Communes travaillant à l'extérieur du territoire entre 1982 et 2007. Comme le montre le graphique de « l'évolution des actifs entrants et sortants en fonction de leur origine ou de leur destination », ces relations se font principalement avec le reste du SCoTAN et le SCoTERS. Les relations avec l'Allemagne restent fortement structurantes mais ont connu une baisse sensible sur la période 1999-2007, témoignant de la période de crise que nous et nos voisins traversons.

Les flux entrants connaissent également une augmentation importante entre 1982 et 2007. Bien que la dynamique d'évolution soit un peu moins forte que pour les flux sortants, elle reste néanmoins très sensible et ce, malgré un ralentissement marqué entre 1999 et 2007.

L'addition des flux sortants et entrants permet de prendre la mesure de l'évolution des échanges pour lesquels le territoire de la Communauté de Communes est impliqué. Ces échanges ont globalement augmenté de près de 70% en passant de près de 6 000 à près de 10 000 entre 1982 et 2007.

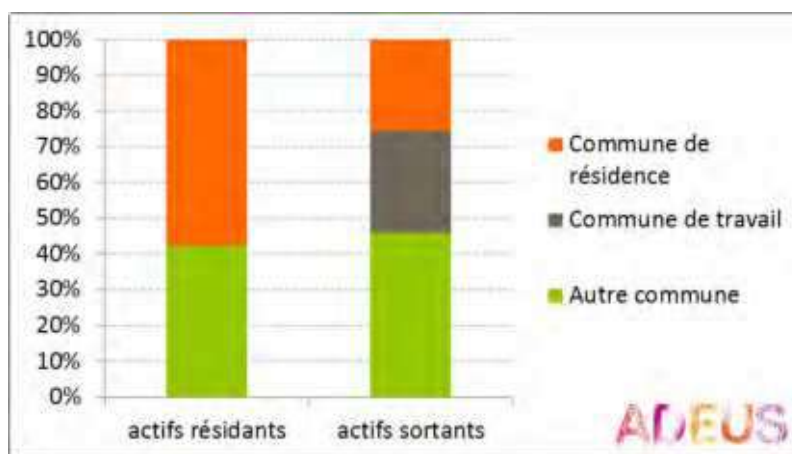
Pour le territoire de la Communauté de Communes, comme pour les autres territoires du Bas-Rhin, ces évolutions posent un réel enjeu en matière d'aménagement et d'organisation du territoire. En effet, le phénomène de dissociation de plus en plus fort entre le lieu de résidence et le lieu de travail pose trois questions fortement interdépendantes.

La première de ces questions a trait à la dimension environnementale de nos déplacements. La majeure partie de ces flux d'échanges se réalisent en voiture, que les distances soient grandes ou non, les déplacements comptant pour une majeure partie de la production de gaz à effet de serre (GES). De plus, contrairement aux secteurs de l'industrie et du logement qui réussissent à diminuer leur niveau d'émission, le secteur des transports et en particulier sur le champ des déplacements des personnes, continue quant à lui d'accroître son niveau de production de GES de deux façons. D'une part, la population croît, ce qui augmente mécaniquement la demande de transport et d'autre part, les

distances parcourues individuellement croissent également, comme le montre l'évolution des migrations alternantes.

La seconde question est relative aux incidences économiques de cette forte dissociation, permise par la voiture individuelle. En effet, le contexte actuel de crise, associé au renchérissement des coûts de l'énergie (notamment des coûts énergétiques liés au logement), posent la question de la capacité future des ménages à rester en mesure d'assumer économiquement le coût que représente leur mobilité quotidienne. Cette question est plus particulièrement prégnante pour les ménages en accession ou locataires pour lesquels s'ajoute à ces évolutions de charges, celle du coût de leur loyer ou de leur remboursement de prêt immobilier.

Graphique n°41. Répartition des déplacements autre que le domicile et le travail en fonction du lieu de travail



La troisième question est plus en lien avec la dynamique du tissu économique local, en particulier le champ des services à la personne. L'éloignement entre le domicile et le lieu de travail constitue également un champ d'opportunité pour les résidents migrants de pratiquer pour tout ou partie leurs achats en dehors de leur territoire de résidence, comme le montre le graphique ci-dessus. Bien évidemment, l'externalisation des achats se réalise en dehors du strict cadre de la relation domicile-travail. Néanmoins, comme cela a été évoqué en introduction, les déplacements vers ou depuis le travail sont un fort vecteur d'organisation de l'ensemble de nos besoins de déplacements et, de fait, la pratique qui consiste à réaliser ses achats ou d'une manière générale à profiter d'un service sur le parcours de l'aller ou du retour contribue à réduire la chalandise des services implantés localement.

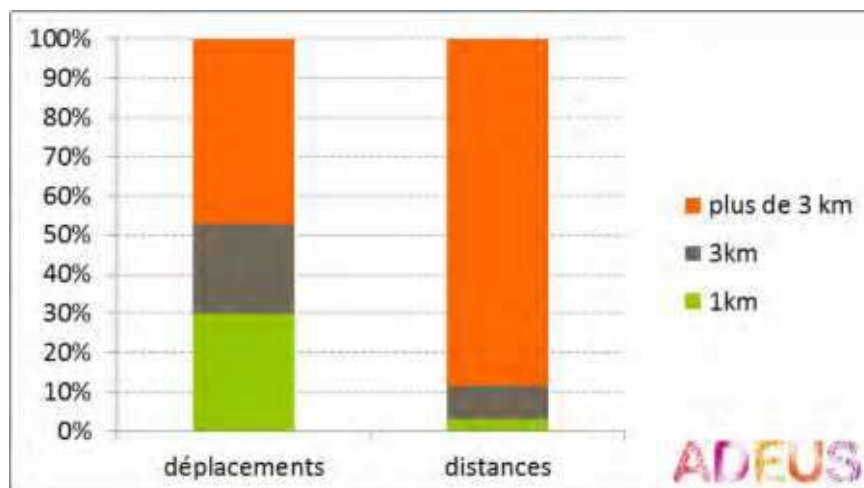
La difficulté des collectivités à agir sur ce phénomène de dissociation est d'abord liée à la faiblesse de leurs marges de manœuvre en la matière. Chaque ménage est libre de choisir un logement là où il le souhaite et s'il le peut financièrement. Il en est de même pour les entreprises pourvoyant les emplois qui peuvent librement choisir leur lieu d'implantation. De fait, la capacité de la collectivité à agir sur les volumes réside dans l'outil réglementaire (ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, fonctions privilégiées sur les secteurs ouverts). C'est également le cas pour l'évolution des possibilités de recomposition des tissus existants. Dans le cadre des documents de planification, les collectivités se doivent de mettre en œuvre les actions permettant d'équilibrer le volume des actifs et des emplois de façon à ne pas créer de déficit structurel en matière d'emploi ou de main-d'œuvre générant de fait des migrations hors des secteurs de résidence.

En revanche, les communes disposent d'outils leur permettant (seules ou en lien avec d'autres collectivités) de limiter les effets négatifs évoqués précédemment. Néanmoins, ces outils échappent, pour la majeure partie d'entre eux, au champ de la planification et de la réglementation. Afin d'aborder les différents éléments que la collectivité peut mettre en œuvre pour limiter la dépendance à l'automobile et favoriser l'ancrage des populations dans leur territoire de vie, le diagnostic sur la question des déplacements et de la mobilité examine les déplacements sous l'angle non plus du seul motif travail mais directement au travers de celui de la distance.

7. Les déplacements en fonction de la distance

Durant l'année 2009, une enquête ménage déplacement couvrant la totalité du Bas-Rhin a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de l'Eurométropole de Strasbourg, du Conseil Régional et de l'Etat. Cette enquête réalisée, sur un échantillon couvrant environ 1% de la population bas-rhinoise, a permis d'analyser finement les pratiques de mobilité des résidents. Elle ne se substitue pas aux données analysées dans la précédente partie mais permet de les compléter en donnant une perspective sur l'organisation de la mobilité quotidienne au regard des besoins de déplacements de chacun. Du fait de sa nature, l'enquête ne permet pas de descendre à un degré de finesse territoriale très important mais elle offre néanmoins la possibilité d'analyser de façon sûre et détaillée les pratiques de mobilité en fonction des types de communes dans un secteur donné. Ainsi, ce sont un peu plus de 70 ménages qui ont été enquêtés sur le territoire de la Communauté de Communes pour un peu plus de 700 déplacements renseignés.

Graphique n°42. Distribution des déplacements en fonction de la catégorie de distance des déplacements et de la distance totale produite



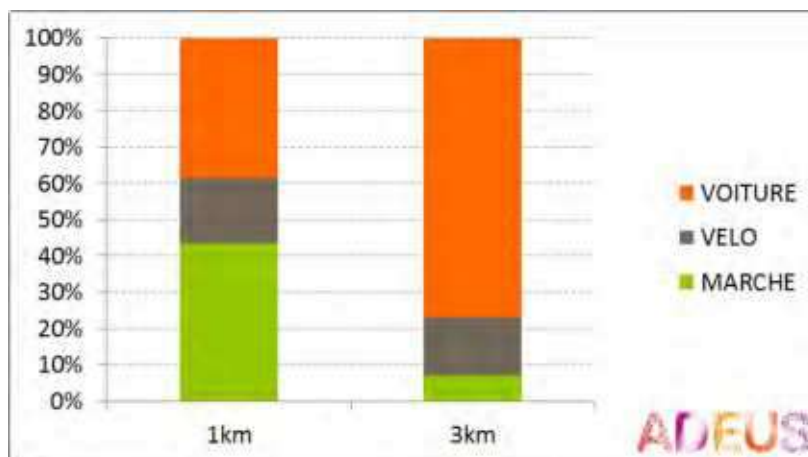
Comme le montre le graphique ci-dessus, plus de la moitié des déplacements s'inscrit dans une proximité relative (pour des distances inférieures à 3 km) mais ces déplacements ne contribuent qu'à hauteur de 11% dans la totalité des distances produites. En revanche, les quelques 48% de déplacements supérieurs à 3 km produisent quant à eux près de 90% du total des distances produites quotidiennement par les résidents de la Communauté de Communes.

L'intérêt de regarder les déplacements par le prisme de la distance est de pouvoir décliner des enjeux, qui naturellement sont sensiblement différents.

2.1. La proximité

Les déplacements de proximité représentent un peu plus de la moitié des déplacements des résidents de la Communauté de Communes en 2009. Cette valeur est une moyenne à l'échelle de la Communauté de Communes sachant que, plus la commune est importante, plus la part des déplacements inscrits dans la proximité est importante. Ainsi, ces déplacements représentent près de 60% à Bischwiller contre 35% dans les autres communes. Au-delà de cette première indication sur la pratique du territoire, il convient de s'intéresser à la manière dont sont réalisés ces déplacements. Cela permet de confronter les pratiques à ce que la proximité permet (notamment une plus grande utilisation des modes actifs pour une part importante de ces déplacements).

Graphique n°43. Utilisation des modes de déplacement en fonction de la distance des déplacements des résidents



Le constat que permet de faire le graphique ci-dessus, est celui du règne quasi sans partage de la voiture et ce, même pour les déplacements les plus courts. Ainsi, même si la marche constitue le premier mode de déplacement pour les déplacements inférieurs à 1 km, sa part est à peine supérieure à celle de la voiture qui représente 39% de ces déplacements. Le constat est encore plus radical pour les déplacements compris entre 1 et 3 km : la voiture représente près de 4 déplacements sur 5.

Il ne s'agit pas de nier le fait que certains déplacements, même courts, nécessitent l'usage de la voiture. On peut en revanche s'interroger sur l'ampleur de son usage sur les déplacements courts, ces derniers trouvant leur alternative dans l'usage de la marche ou du vélo. L'importance des déplacements motorisés sur des distances courtes ou très courtes ne revêt pas un aspect prioritaire sur le champ de la réduction des gaz à effet de serre. En effet, le graphique précédent indique que ces déplacements ne sont à l'origine que d'un peu plus de 10% des distances parcourues et donc d'une part limitée de la production de gaz à effet de serre. En revanche, l'importance des déplacements de proximité réalisés en voiture pose une question de cadre de vie, de sécurité des déplacements et de santé publique.

La promotion des modes doux dans les déplacements de proximité constitue un enjeu multifacette. En effet, c'est un enjeu de cadre de vie, de santé publique (pratique physique qu'ils impliquent) ; c'est

également un enjeu de vitalité du tissu économique local en favorisant le « contact » des habitants avec les services de proximité.

La difficulté concernant la marche à pied est que ce mode est finalement peu visible dans l'action publique. En effet, il est souvent considéré, à tort, qu'un piéton peut se déplacer n'importe où et qu'à partir du moment où un aménagement existe (trottoir), on considère souvent que l'offre existe aussi, voire même en l'absence d'espace de circulation ad hoc. Or, les travaux menés sur la place des différents modes dans l'espace public tendent à montrer le rôle crucial des aménagements dans les pratiques. La prise en compte spécifique des besoins des piétons est d'importance : la première raison étant liée à la cohabitation des différents modes (si on ne se déplaçait qu'à pied, la question ne se poserait pas). C'est bien sa présence et notre capacité à l'utiliser qui place la marche comme un « marché », son importance se mesurant par rapport aux autres modes de déplacements. Ainsi, l'absence totale de traitement de la voirie pour les piétons aura deux effets qui s'additionnent : d'une part, les piétons potentiels seront refoulés faute de sécurité ou de place suffisante et d'autre part, les mêmes piétons utiliseront leur voiture du fait de la vitesse permise par l'absence de concurrence avec d'autres modes.

De fait, la question des aménagements de voirie mais également celle du traitement des ruptures urbaines, qu'elles soient liées à des cours d'eau, des infrastructures ou encore à des espaces bâtis non perméables, constituent des points importants dans un traitement global de la question de la promotion des modes doux et de la réduction de la mobilité motorisée sur des courtes distances. Au-delà des questions de réduction des modes motorisés, au premier rang desquels la voiture, le traitement de la place de la marche à pied comme mode de déplacement à part entière répond également à la question de la mobilité des personnes les plus fragiles (enfants et personnes âgées) ainsi que celle des personnes économiquement désavantagées et n'ayant pas accès à d'autres modes pour se déplacer. On peut ici notamment rappeler la part croissante que vont prendre les personnes âgées dans la population et de l'enjeu que peut représenter la prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de mobilité.

Bien que minoritaire, on peut souligner la part des déplacements de proximité effectués en vélo. En effet, l'usage du vélo concerne près d'un déplacement sur 5 pour des distances inférieures à 1 km et près d'un déplacement sur 6 pour les déplacements inférieurs à 3 km. Ces chiffres marquent l'intérêt indéniable porté par les résidents pour ce mode. Au regard de l'enjeu que constitue la réduction de la part de la voiture dans les déplacements de proximité, le vélo apparaît comme une alternative méritant d'être encouragée.

2.2. Les déplacements plus longs

Les déplacements plus longs sont ceux qui dépassent une distance de 3 km. Comme le graphique, concernant la distribution des déplacements, le montre, ces déplacements sont ceux qui génèrent la très grande majeure partie des distances parcourues, avec près de 90% des distances parcourues à l'échelle de la journée par la population résidente. Pour ces déplacements et compte-tenu de leur importance dans les distances parcourues, l'enjeu principal est bien celui de la pollution. En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, la très grande majorité de ces déplacements sont réalisés en voiture et toujours pour une grande majorité d'entre eux par des voitures avec un taux moyen d'occupation de 1,3 personne.

Graphique n°44. Répartition des déplacements et des distances parcourues en fonction du mode de déplacement



Au-delà de l'écrasante part de la voiture dans les déplacements plus longs, ces données mettent en avant, en moyenne, des déplacements en transport collectif plus longs que ceux réalisés en voiture : 26 km pour les transports collectifs (principalement réalisés en train) contre 14 km en voiture.

Les déplacements s'effectuant hors du cadre de la proximité posent un certain nombre d'enjeux qui, à nouveau, ne sont pas propres au territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs. Les enjeux posés restent néanmoins directement liés aux objectifs assignés par le Code de l'urbanisme, notamment sur la question de la réduction des besoins de déplacements.

L'enjeu est double et interroge tant la question des déplacements que celle du développement urbain. Par ailleurs, ces enjeux ne s'inscrivent pas dans les mêmes horizons temporels. Sur le strict champ des déplacements, il s'agit de permettre à la population et aux entreprises de continuer à être en mesure de réaliser leurs besoins de déplacements dans de bonnes conditions, tout en réduisant l'impact environnemental des déplacements. L'enjeu social lié au maintien des capacités de déplacements, face à l'incertitude pesant sur l'évolution des coûts de l'énergie, place cette question sur un terme relativement rapproché. Sur le champ du développement urbain, l'enjeu est de mettre en place les conditions permettant de favoriser une plus grande proximité entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Cet enjeu se place naturellement sur un temps de mise en œuvre plus long.

Pour les déplacements les plus longs, les objectifs doivent s'inscrire dans un cadre complexe prenant en compte trois contraintes majeures :

- Un coût de l'énergie qui va impacter fortement l'attractivité, voire la possibilité économique de certaines personnes à se déplacer de manière individuelle,
- Une forte incertitude sur le rythme d'évolution des prix de l'énergie,
- Des collectivités dont les capacités d'investissement et les marges de manœuvre en matière de financement de services ont tendance à se réduire.

De fait, sans écarter l'usage individuel de la voiture (qui continuera selon toute vraisemblance à constituer pour un temps encore une part importante des déplacements), les orientations du PLU auront, comme enjeu, de permettre la création d'un cadre favorable à la réduction de la part de la voiture dans les déplacements, de ses résidents et aussi des usagers du territoire qui n'y résident pas, notamment les actifs non-résidents qui travaillent sur le territoire.

Sur le champ des modes de déplacements, deux pistes principales et complémentaires méritent d'être mises en avant : le développement de l'usage des transports collectifs et le développement des pratiques de covoiturage. La Communauté de Communes de Bischwiller et environs peut, dans le cadre de son PLU, envisager un certain nombre d'actions concourant à leur réalisation. Afin d'optimiser son action, la Communauté de Communes devra également compter sur le Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, au travers d'actions et de contractualisations que ces derniers mettent en œuvre dans le cadre de leurs politiques de réduction de la part de l'automobile.

Pour conclure, l'enjeu n'est pas tant de s'interroger sur les voies et les moyens de supprimer la voiture du paysage mais bien de se poser la question de nos besoins de déplacements : peuvent-ils être réalisés différemment, de façon à modérer l'impact de nos pratiques sur l'environnement ? Compte tenu des temps nécessaires pour les transports collectifs pour adapter leur capacité à la demande existante, tant du point de vue des infrastructures que du matériel, il convient de se demander comment la voiture peut contribuer différemment à la réalisation des besoins de déplacements, en plus des possibilités qu'offrent aujourd'hui les réseaux de transports collectifs

II. TRANSPORT : OFFRE ET EQUIPEMENT

1. Motorisation des ménages

En 2006, 86% des ménages de la Communauté de Communes ont un véhicule. Ils sont 44% à avoir au moins 2 véhicules. Cette proportion est légèrement en hausse par rapport à 1999, où 41% des ménages avaient 2 véhicules et plus.

On observe que la part des ménages ne disposant pas de véhicule est plus importante dans les pôles urbains (15%) que dans les villages (9%). De plus, la part des ménages disposant de 2 véhicules et plus, est plus importante dans les villages (59,5%, contre 40% dans les pôles urbains). Trois principales raisons expliquent cela :

1.1. En matière d'offre

Les pôles urbains ont, sur leurs espaces bâtis, des densités généralement supérieures. Les centres villes, qui abritent la majeure partie des habitants, se sont constitués en dehors de la voiture et donc avec une offre de stationnement privé plus restreinte.

1.2. En matière de besoins

Les pôles urbains (Bischwiller en particulier) concentrent une part importante des ménages aux revenus modestes (tous les logements sociaux sont à Bischwiller).

La proximité des équipements et de l'emploi dans les pôles urbains réduit l'importance de l'automobile. A contrario, l'éloignement des services et des équipements dans les villages renforce pour nombre de ménages le besoin d'être multi-motorisé.

Tableau n°24. Le nombre de voitures par ménage en 2006

	Pas de voiture	1 voiture	2 voitures	3 voitures
Villages	9 %	31,5 %	47,5 %	12 %
Pôles urbains	15 %	45 %	34 %	6 %
CdC. Bischwiller et Environs	14 %	42 %	37 %	7 %
SCoTAN	12 %	42 %	38 %	8 %
Bas-Rhin	18 %	45 %	31 %	6 %

Source : INSEE – RGP 2006

Entre 1999 et 2006, on observe une évolution du taux de motorisation dans la Communauté de Communes. La forte motorisation des ménages occasionne des problèmes de stationnement. Cette problématique concerne en particulier les opérations de renouvellement qui conduisent à une

densification du tissu, notamment dans le cas où la voirie est restreinte en taille. L'enjeu dans ces cas consiste donc à avoir une norme qui permette à la fois de répondre aux besoins des nouveaux résidents, sans pour autant peser de manière trop importante sur le coût global de l'opération. L'idéal serait que les nouvelles opérations, en particulier les collectifs, intègrent dans leur offre une part de stationnement pour les visiteurs, directement accessible par ces derniers (places banalisées en surface). Cet « idéal » n'est naturellement pas universel. D'une manière générale, si l'on observe ponctuellement des conflits d'usage dans des secteurs de construction individuelle, on sait que l'offre de stationnement y est suffisante pour les besoins des résidents et de leurs visiteurs. Les conflits qui y existent sont plus souvent le fruit d'une non-utilisation des capacités existantes sur les propriétés. Il s'agit donc plus ici d'un problème de pédagogie que d'une question de capacité. Enfin, le dernier cas, évoqué précédemment, concerne le tissu ancien, qu'il se trouve dans un pôle urbain ou dans un village. Dans ces cas, la résolution des problèmes de stationnement est avant tout affaire de traitement de l'espace public, soit en essayant de créer de nouvelles capacités sur voie, soit en traitant la demande au travers de poches de stationnement.

Le cas de la demande de stationnement liée aux transports collectifs et notamment la problématique de la gare est traitée dans la partie sur l'offre de transports collectifs.

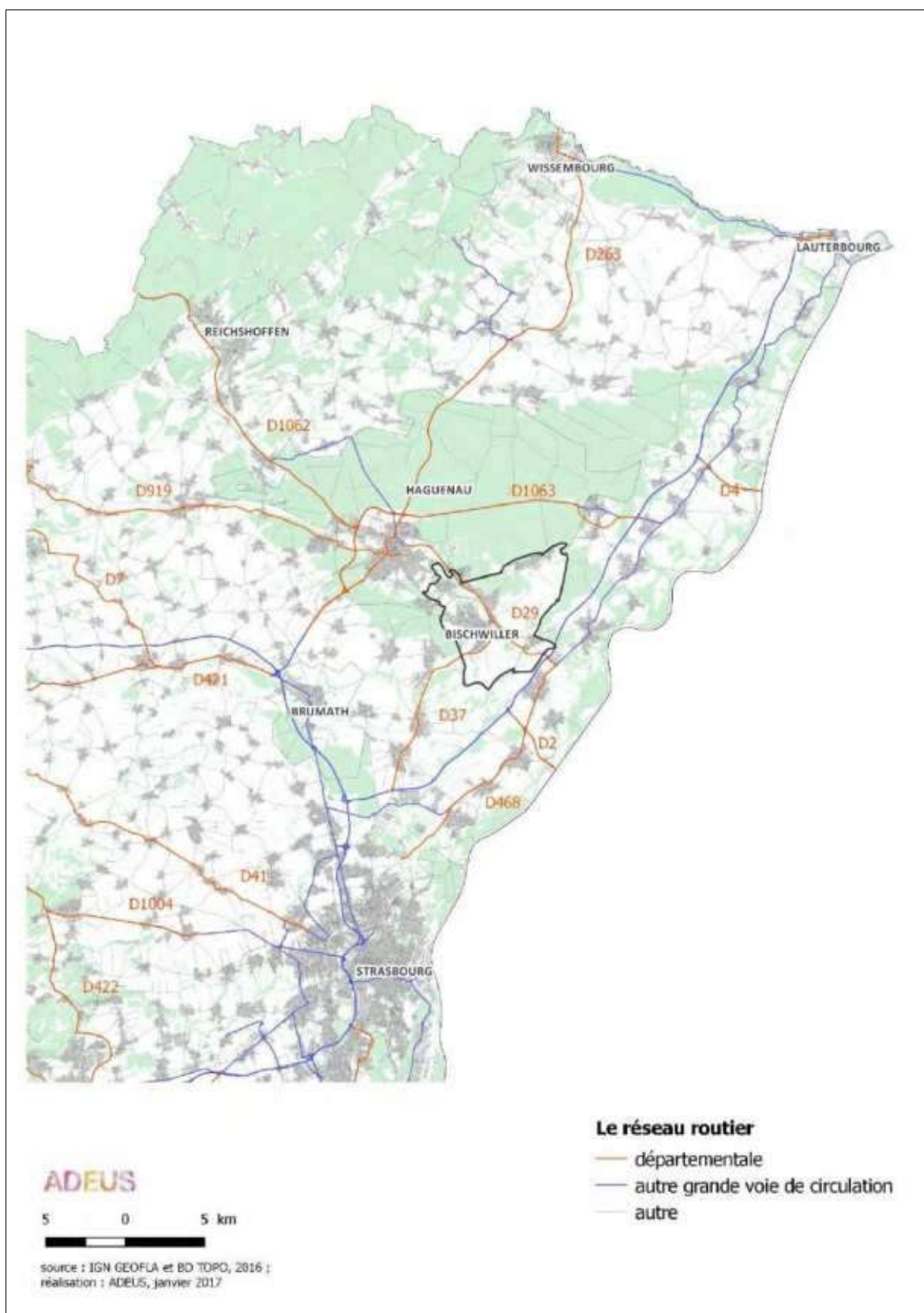
Tableau n°25. Le taux de motorisation des ménages

	Taux de motorisation des ménages en 1999	Taux de motorisation des ménages en 2006
Bischwiller	1,20	1,23
Kaltenhouse	1,41	1,40
Oberhoffen-sur-Moder	1,50	1,56
Rohrwiller	1,59	1,56
Schirrhein	1,50	1,63
Schirrhoffen	1,46	1,72
CdC Bischwiller et Environs	1,33	1,38
SCoTAN	1,36	1,42
Bas-Rhin	1,22	1,24

Source : INSEE – RGP 1999-2006

2. Les axes routiers

Carte n°17. Le réseau routier



2.1. Le réseau primaire

2.1.1. L'autoroute A35

L'autoroute A35 permet de relier facilement l'autoroute A4 et Strasbourg au Sud ainsi que Karlsruhe au Nord. Bien qu'elle se situe hors du territoire de la Communauté de Communes, elle traverse Rohrwiller ponctuellement.

2.1.2. La RD29

C'est le grand axe transversal de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs. A partir de l'échangeur de l'A35, elle traverse Rohrwiller, dessert Bischwiller et Oberhoffen pour rejoindre Haguenau. Elle relie également les communes de la Communauté de Communes à Drusenheim et à Herrlisheim.

Cette route, parallèle à la Moder a fait l'objet d'un aménagement avec le contournement de Rohrwiller et la mise en place d'un rond-point.

2.2. Le réseau secondaire

Les communes de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs sont traversées par un réseau bien étoffé d'axes secondaires, reliant entre elles les différents territoires et leur servant souvent d'axe structurant.

- **La RD 37** : elle contourne Bischwiller à l'Est puis traverse Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen. Elle relie Bischwiller à Weyersheim et Hoerdts et rejoint Soufflenheim au-delà de Schirrhoffen.
- **La RD 329** : elle relie Bischwiller à Kaltenhouse et rejoint Haguenau.
- **La RD 139** : elle traverse la commune de Bischwiller d'Est en Ouest et rejoint Marienthal.
- **La RD 337** : elle traverse Bischwiller du Nord au Sud.
- **La RD 699** : c'est l'axe structurant de la commune d'Oberhoffen-sur-Moder, parallèle à la RD 29 ancien axe de liaison entre Bischwiller, Oberhoffen et Haguenau (avant la réalisation de la RD 29 dans son tracé actuel).
- **La RD 99** : elle longe la limite communale d'Oberhoffen-sur-Moder au Nord et la forêt de Haguenau et dessert le camp militaire. Elle assure la liaison Kaltenhouse-Schirrhein.
- **La RD 140** : elle relie Kaltenhouse à Marienthal.
- **La RD 137** : elle reliait autrefois Schirrhein à Sessenheim mais se termine aujourd'hui en impasse à la hauteur de l'A35.

Enfin, il faut noter la liaison Oberhoffen-Bischwiller au Nord du Hasensprung avec des pistes cyclables incorporées. Elle permet l'accès direct au pôle scolaire de Bischwiller.

2.3. Le trafic routier

La RD 29 reste l'axe le plus fréquenté de la Communauté de Communes avec une moyenne de 15 000 véhicules/jour. Les plus grands flux sont en direction de Haguenau et de Strasbourg.

Carte n°18. Comptages routiers



Source : Conseil Départemental du Bas-Rhin

Si la majeure partie des véhicules est liée à la Communauté de Communes, soit parce que ces flux concernent des sortants ou des entrants (cf. partie sur les migrations alternantes et sur les flux supérieurs à 3 km), une partie est représentée par les flux joignant les communes du Nord-Ouest (Haguenau et les communes situées le long de la D27 en direction de Woerth, de la D1062 en direction de Reichshoffen et de la D919 en direction de Pfaffenhoffen) et celles du Sud-Est (Nord de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à Drusenheim).

Il est malheureusement difficile d'envisager un report de ces derniers flux vers d'autres itinéraires. Une possibilité est d'agir sur le réseau pour que les itinéraires alternatifs deviennent concurrentiels, par exemple en réduisant la vitesse moyenne sur la D29. Une telle orientation ne pénaliserait pas trop les résidents et les utilisateurs de ce territoire, car sur la globalité des parcours, la portion réalisée sur la D29 n'est pas trop importante et les « pertes de temps » se mesurent sur des distances très limitées.

3. L'offre en transports en commun

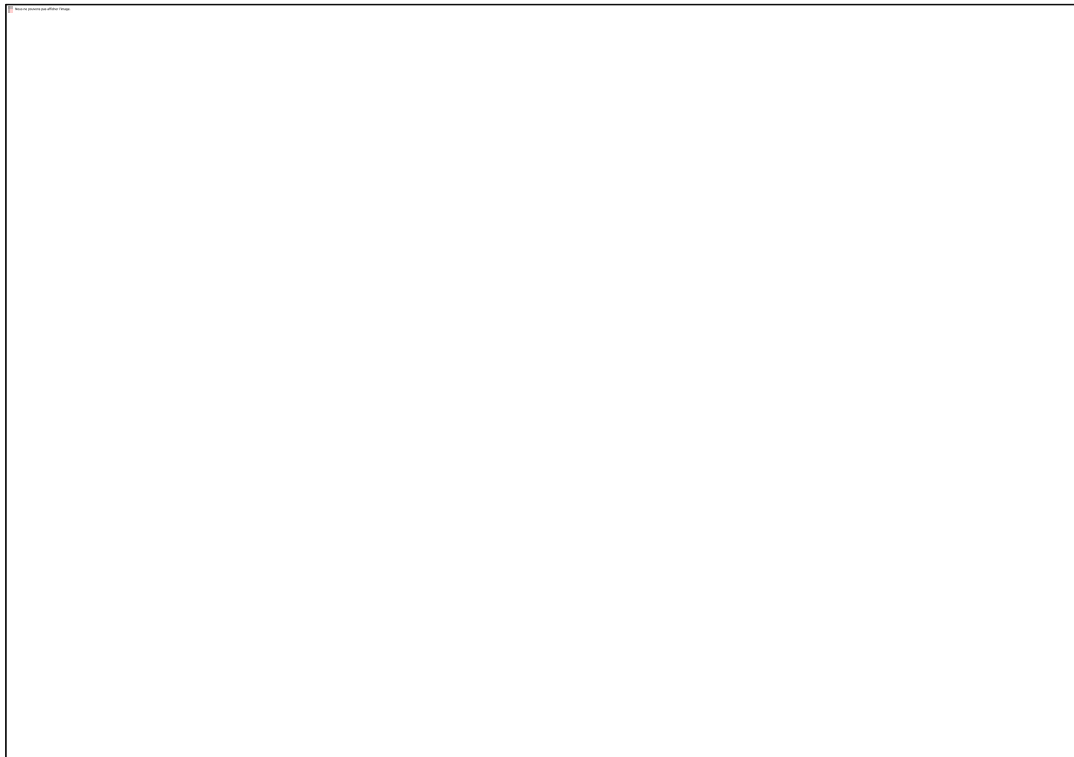
3.1. L'offre en bus – le réseau interurbain

Les six communes de l'intercommunalité sont desservies par le Réseau 67 (avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin comme autorité organisatrice), par la ligne de bus 307. Les fréquences de dessertes sont réduites.

- **Ligne 307** : Elle relie Haguenau à Herrlisheim. A l'intérieur de la Communauté de Communes, cette ligne de bus traverse les communes d'Oberhoffen, Kaltenhouse, Bischwiller, Rohrwiler. Cette ligne circule de 7h à 19h avec en moyenne 7 passages par jour du lundi au vendredi.

A ces circulations régulières s'ajoutent près de 5 aller-retour quotidiens, des renforts scolaires accessibles à tous les passagers, mais ne desservant qu'une partie des arrêts.

Carte n°19. Les réseaux de transports en commun



Source : Conseil Départemental du Bas-Rhin

3.2. L'offre TER

La gare de Bischwiller est située sur la ligne Haguenau-Strasbourg. L'offre ferroviaire existante permet de gagner Strasbourg en une vingtaine de minutes et Haguenau en une dizaine de minutes. On compte au minimum 2 allers retours par heure. En effet, la section Haguenau-Strasbourg bénéficie d'un excellent niveau de desserte qui, pour les gares desservies, constitue une alternative crédible à la voiture, non seulement pour les déplacements domicile-travail et domicile-études mais également

pour un certain nombre de déplacements de type achats ou loisirs, grâce au cadencement à la demi-heure mis en place à l'automne 2004.

La qualité de cette offre pose également des enjeux de gestion de l'espace public et de stationnement. En effet, la gare de Bischwiller est utilisée par toutes les communes de la Communauté de Communes et par un nombre croissant de voyageurs. Ce succès du train jusqu'à présent et la poursuite de la croissance de la demande pour le transport ferroviaire constituent des facteurs favorables, notamment en ce qu'ils permettent de contribuer à réduire la pollution liée à l'usage de la voiture.

Pour autant, ce succès comporte au moins un effet négatif qui est celui de la saturation chronique du stationnement au droit des gares bénéficiant de niveaux de desserte importants, ce qui est le cas de Bischwiller. Cet effet négatif ne se limite naturellement pas au stationnement réservé aux voyageurs, puisque le nombre croissant de véhicules amène bien souvent les voyageurs se rabattant en voiture à utiliser les voiries environnantes pour stationner.

Différentes familles de solutions existent pour limiter la saturation du stationnement au droit des gares : certaines traitent la capacité et d'autres jouent sur l'intensité et la structure de la demande.

- Agir sur la capacité conduit à faire évoluer le volume global du nombre de places affectées au stationnement, soit en étendant les surfaces dédiées au stationnement soit en construisant des ouvrages permettant de densifier le stationnement. L'intérêt de cet outil est de fournir une offre non discriminante (chacun peut utiliser le parking). Dans le cas de l'extension, ceci permet également à la collectivité, si elle porte le foncier, de se constituer des réserves à long terme. L'inconvénient est naturellement d'abord financier et ce d'autant plus si la solution du parking en ouvrage est retenue. Un second inconvénient est lié au fait que si la demande continue de croître, les capacités risquent de s'avérer insuffisantes et les problèmes de se reproduire dans les mêmes termes.
- Agir sur la demande revient à faire le constat que le stationnement est d'abord le fait des résidents de la commune où se trouve la gare (ceci est vrai pour la majeure partie des communes gares dont Bischwiller). Or, on peut considérer que le recours à la voiture est plus indispensable pour les personnes résidant loin de la gare et ne bénéficiant pas d'alternatives crédibles. De fait, agir sur la structure de la demande en limitant l'accès au stationnement, par exemple en fonction de la distance au lieu de résidence, permet de limiter l'intensité de la demande et donc de limiter voire d'annuler les besoins d'extensions.

Ce dernier point sur l'origine principale des utilisateurs invite à insister sur l'enjeu pour la Communauté de Communes de garantir un bon accès piéton/cycle à la gare depuis le reste de la commune, ce qui revient à renforcer l'intérêt d'un bon maillage des itinéraires piétons et cyclistes de la commune de Bischwiller. Ceci éclaire également l'importance d'assurer un bon niveau de connexion entre les communes de Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder en particulier, compte tenu de la proximité de leurs centres.

4. Les déplacements vélo

Le réseau de pistes cyclables au sein de la Communauté de Communes et les liaisons entre les communes reste aujourd'hui à parfaire. De plus, on note une absence d'inter-modalité entre les transports en commun et le réseau cyclable.

Pour favoriser l'usage des transports en commun et ainsi réduire les nuisances et la pollution occasionnée par le fort trafic routier, la Communauté de Communes devra développer son réseau cyclable. Ce développement devra d'une part, favoriser l'inter-modalité entre modes actifs et transports en commun et d'autre part, le développement devra favoriser les liaisons intercommunales et permettre de desservir les différents équipements.

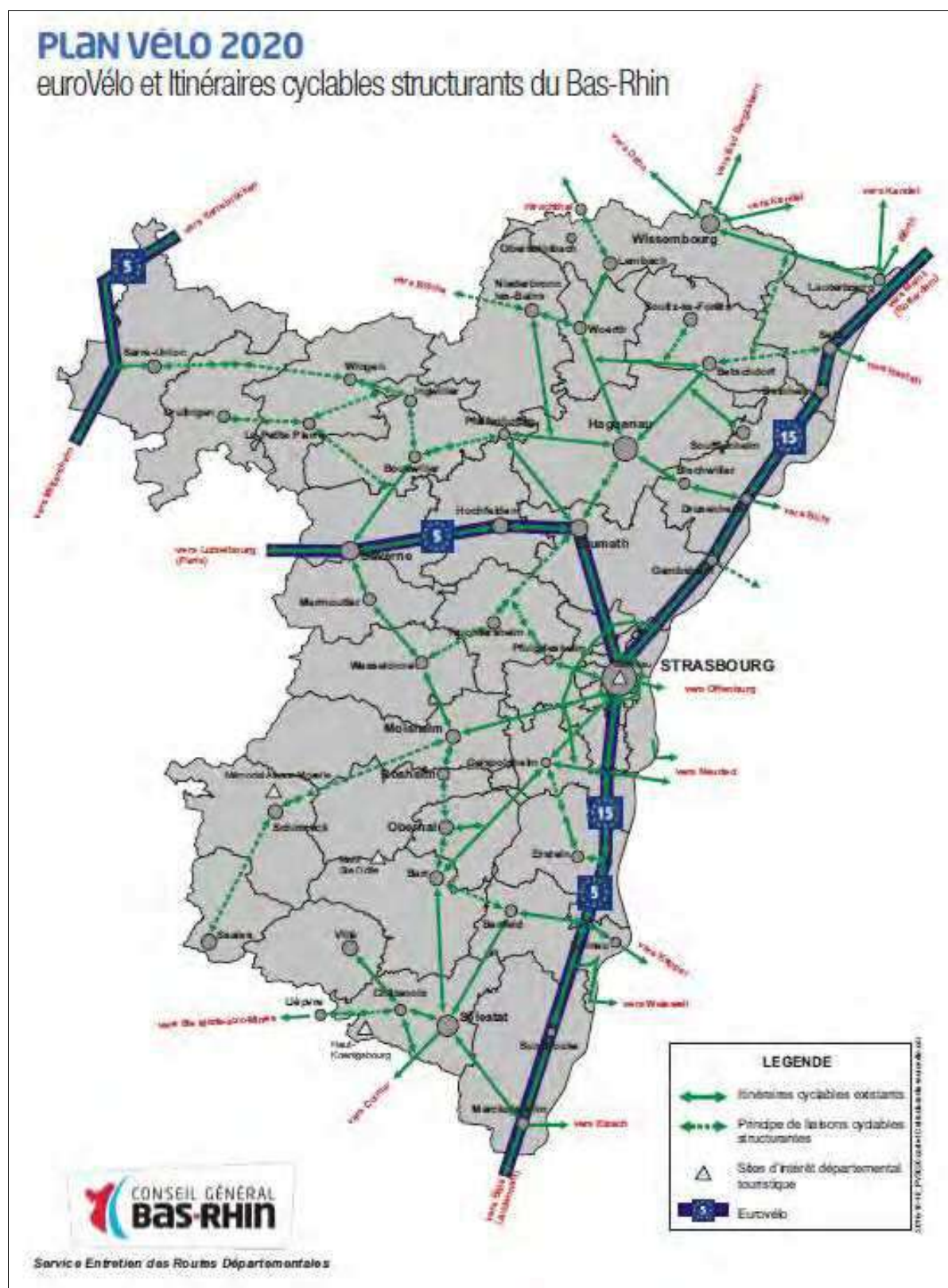
La Communauté de Communes pourra s'appuyer sur le Département du Bas-Rhin qui s'est engagé dans la réalisation d'un réseau d'itinéraires cyclables structurants qui relie les principaux pôles du département dans le cadre de son Plan Vélo 2020. Il complète ce réseau par des liaisons utilitaires entre communes le long des routes principales et très circulées, elles-mêmes complétées par des circuits d'intérêt local à l'initiative des communes et Communautés de Communes.

Carte n°20. Le réseau de pistes cyclables



Source : ADEUS

Carte n°21. Le Plan Vélo 2020 du Bas-Rhin



III. LES ENJEUX EN MATIERE DE DEPLACEMENT

Du point de vue de sa relation avec le reste du territoire bas-rhinois et au-delà, le territoire de la Communauté de Communes apparaît comme convenablement connecté. Que ce soit au travers du réseau routier avec un lien direct vers l'A35, vers Haguenau avec la RD29 et la RD 329, ainsi que par le ferroviaire avec un niveau d'offre de très bon niveau sur les gares de Bischwiller et de Marienthal, le thème des réseaux en lien avec l'extérieur n'apparaît pas comme un enjeu majeur. Le seul point noir concerne l'accessibilité routière vers les communes situées au Nord-Ouest de Haguenau qui nécessitent un passage par le centre-ville de Haguenau. Ce point fait l'objet d'une orientation du SCoTAN visant à boucler le contournement de Haguenau par un branchement de ce dernier sur la RD 29 entre Oberhoffen-sur-Moder et Haguenau.

Le principal élément ressortant du diagnostic est la place prépondérante de la voiture individuelle utilisée par une seule personne dans les pratiques de déplacements des résidents. La distinction entre les déplacements de proximité et les déplacements plus longs permet d'identifier le fait que cette place prépondérante existe dans les deux cas. Le diagnostic pointe également que la prépondérance de la voiture est largement, pour la Communauté de Communes comme pour les autres territoires du Bas-Rhin et au-delà, le fruit de l'évolution du fonctionnement du territoire et des choix de localisation des résidents par rapport à leurs lieux de travail.

Il ressort de ce diagnostic deux enjeux majeurs, le développement des modes actifs dans la proximité et le développement de pratiques modales alternatives à l'autosolisme pour les déplacements plus longs.

1. Renforcer et favoriser le développement de l'usage des modes actifs dans la proximité

Les enjeux attachés à la mobilité dans la proximité, ne sont pas propres au territoire de la Communauté de Commune de Bischwiller et environs, mais constituent néanmoins un champ sur lequel le PLU doit se prononcer. Ces enjeux sont de différents ordres et touchent d'une part la réduction de certains risques, mais également le renforcement d'opportunités.

1.1. Développer les modes actifs, c'est réduire les risques

- Climatiques et environnementaux : Diviser par deux l'usage de la voiture sur ces déplacements, c'est diminuer d'un ordre de 5% les gaz à effet de serre.
- Liés à la santé publique : limiter la pollution et favoriser la pratique d'une activité physique
- Énergétiques et sociaux : limiter la dépendance à la voiture et permettre les déplacements dans de bonnes conditions pour les personnes les plus fragiles du point de vue de la mobilité et notamment les plus jeunes et les personnes âgées

1.2. Développer les modes actifs, c'est aussi renforcer des opportunités

- L'animation locale et la cohésion sociale : en limitant l'espace dévolu à la voiture et en le reconquérant à pied ou à vélo
- Les paysages urbains : les modes actifs peuvent servir de mise en valeur du paysage urbain et participer au renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance au territoire (en lien avec la trame verte et bleue)
- Les services locaux à la personne et les équipements de proximité (notamment commerciaux)
- L'attractivité des transports en commun en améliorant la qualité des accès aux stations de transports en commun.

2. Renforcer et favoriser l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme pour les déplacements plus longs

L'enjeu principal du PLU communautaire concernant l'évolution des modes de déplacements pour les échanges avec le reste du territoire est la réduction de la part de la voiture utilisée par son seul conducteur. Pour ce faire, deux pistes peuvent être envisagées : d'une part, le renforcement de l'usage des transports collectifs et d'autre part, le développement des pratiques de co-voiturage.

Afin de renforcer l'usage des transports collectifs, divers objectifs peuvent être poursuivis par les collectivités, certaines concernant directement les communes, d'autres sont en revanche du ressort d'autres collectivités. Ces objectifs sont de deux ordres :

- Améliorer les liens, notamment piétons et cyclistes, entre secteurs de travail et points d'arrêt des transports collectifs (principalement les gares) ;
- Encourager les pratiques de co-voiturage pour le rabattement vers les gares.

Les capacités d'absorption par les seuls transports collectifs de l'ensemble des flux aujourd'hui réalisés en voiture semblent à ce stade insuffisantes et le contexte économique incertain ne permet pas d'assurer que les conditions financières soient réunies à l'avenir pour permettre un développement suffisant de l'offre. Le covoiturage constitue une alternative et un complément important d'un dispositif visant à permettre le report d'une part sensible des autosolistes actuels. Le développement de ces pratiques demande une petite révolution culturelle chez les automobilistes mais également le développement de facilités permettant de simplifier ces pratiques :

- Développer une offre de parking de co-voiturage ;
- Associer le co-voiturage aux autres offres de transport ;
- Encourager les pratiques de co-voiturage par des actions de sensibilisation.

Constats

- Des liens domicile/travail avec le reste du SCoTAN, le SCoTERS, et l'Allemagne.
- Place prépondérante de la voiture dans le déplacement...
- ... impactant le niveau de production de gaz à effet de serre (GES), et impactant les budgets des ménages face au renchérissement des coûts de l'énergie.
- Bonne accessibilité de la Communauté de communes par un réseau d'axes primaires et secondaires bien étoffé et par la présence d'une offre TER de qualité.

Enjeux

- Enjeu principal de la pollution, et enjeu social lié aux capacités des ménages à maintenir leur capacité de déplacements face à l'évolution des coûts de l'énergie.
- Enjeu de développement de l'usage des transports collectifs et le développement des pratiques de covoiturage.
- Renforcer et favoriser le développement de l'usage des modes actifs dans la proximité.

E. AUTRES BESOINS REPERTORIES

I. BESOINS EN SURFACES AGRICOLES

Territoire à caractère rural marqué, la Communauté de Communes de Bischwiller se situe dans l'Alsace du Nord qui se distingue du reste du Département par une forte diversité des productions agricoles avec des exploitations de taille réduite, très intensives et compétitives.

1. Une augmentation constante de la Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations

Le territoire de la Communauté de Communes compte 42 exploitations (source : AGRESTE – recensement agricole). A l'image du reste du département et de l'Alsace du Nord, elles sont dirigées par des chefs d'exploitation dont la majorité le sont à titre exclusif et un tiers en tant que pluriactif.

On assiste à la disparition de nombreuses exploitations dont les surfaces sont reprises par les exploitations restantes : 42 exploitations en 2010 contre 76 en 1988.

Les installations des jeunes agriculteurs se font par ailleurs essentiellement dans le cadre familial et ne se traduisent donc pas par la création de nouvelles exploitations. Cette diminution du nombre d'exploitants se traduit par une augmentation constante de la surface moyenne cultivée par les exploitations restantes : les SAU de la Communauté de Communes passant de 250 ha en 1988 à 360 ha en moyenne aujourd'hui. Ces moyennes cachent par ailleurs de grandes disparités.

2. Un éventail très large de productions et d'exploitation

2.1. Des productions diversifiées

Les qualités des sols de la Communauté de Communes permettent une diversité des productions : grandes cultures, maraîchage et horticulture, élevages (bovins et caprins), polycultures. Il n'y a pas de secteur viticole.

Le territoire intercommunal est concerné par des cultures «classiques», à savoir le maïs, les céréales à pailles, les prairies et les cultures fourragères.

A l'image du département et du SCoTAN, les systèmes d'élevage traditionnels subissent une perte de leur effectif, tant au niveau du cheptel (bovin, ovin) que du nombre d'exploitations concernées. Cette évolution s'accompagne d'une forte concentration du cheptel au sein d'unités plus grandes.

2.2. Une agriculture locale contribuant à l'identité régionale

Au-delà de la production de matières premières, l'agriculture bas-rhinoise s'est engagée dans des politiques de valorisation des produits et d'animation du territoire contribuant ainsi à la qualité de vie,

d'accueil et à la réputation de l'Alsace. Préoccupation que l'on retrouve sur le territoire de la Communauté de Communes.

2.2.1. Des productions typiques et de qualité

Le département a également développé la gamme des produits sous signes officiels de qualité que l'on retrouve dans le périmètre du SCoTAN et dans la Communauté de Communes de Bischwiller et environs. Ainsi, de nombreux produits ou exploitations du territoire affichent aujourd'hui ces exigences : volailles, produits laitiers labellisés, viandes certifiées, lait et légumes issus de l'agriculture biologique...

2.2.2. La commercialisation en circuits courts

Les circuits courts sont particulièrement présents en Alsace, y compris dans le SCoTAN et dans la Communauté de Communes de Bischwiller et environs au travers par exemple des ventes à la ferme. Producteurs de légumes ou de fromage par exemple permettent à cette région touristique de faire découvrir un territoire riche et varié. La densité de population et l'engouement pour une production de proximité offre tout naturellement des débouchés locaux.

La vente à la ferme est le premier mode de commercialisation. Cependant la part des exploitations liée aux circuits courts diverge en fonction des produits à la vente. Légumiers, horticulteurs et arboriculteurs empruntent plus volontiers cette voie.

Les circuits de commercialisation sont peu organisés cependant Internet contribue à limiter l'isolement du producteurs grâce à des sites spécialisés. « Les paniers de saisons » de la ferme Vogt de Bischwiller par exemple ou d'autres entreprises privées présentent leur produits sur leur sites ou des sites spécialisés afin de se faire connaître.

2.2.3. Une agriculture associée fréquemment à des activités de diversification

Pour des raisons de secret statistique, vu le faible nombre d'exploitations présentes sur le territoire de la Communauté de Communes, les données sont analysées ici à l'échelle régionale. Pour autant, le territoire de la Communauté de Communes présente les mêmes caractéristiques.

En effet, le constat est que de nombreuses exploitations exercent une activité para-agricole afin de compléter leurs revenus. Avec près de 16 % des exploitations développant une activité de diversification, la région se place au sixième rang national juste derrière l'Ile de France.

L'éventail des possibilités de diversification est particulièrement important en agriculture. Les trois principaux axes d'activité para-agricole en Alsace sont :

- l'agritourisme (5 % des exploitations),
- les travaux à façon (5 %) et
- la transformation des produits (3,5 %).

Les deux premiers secteurs apparaissent plus présents que dans le reste de la France. L'agritourisme se développe au travers des chambres d'hôtes, des fermes auberges.

2.2.4. Un accueil qui se structure

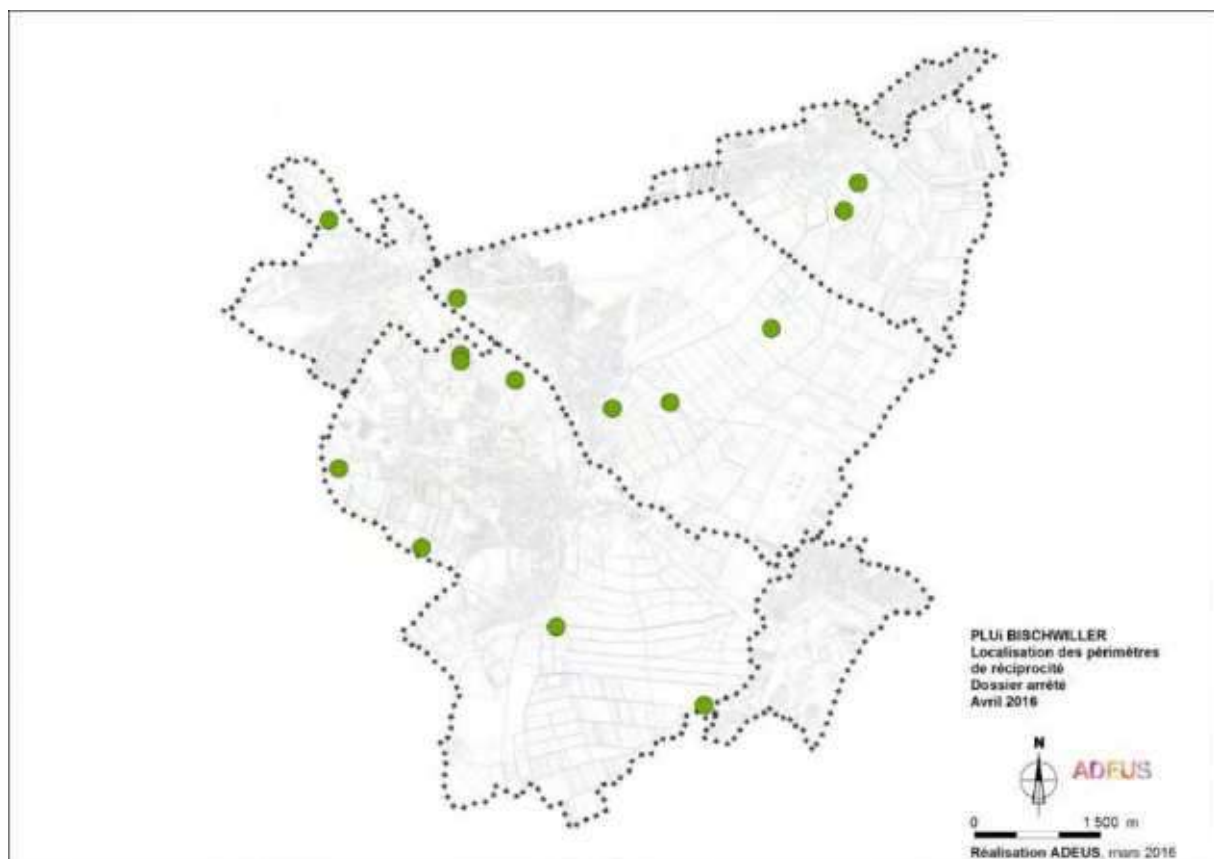
L'agriculture participe à l'attractivité touristique alsacienne par une politique dynamique d'agro-tourisme (fermes auberges, gîtes ruraux, tables d'hôtes, produits fermiers, fermes de découverte et pédagogiques,...) qui concerne également le périmètre du SCoTAN et de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Des réseaux se mettent en place pour assurer une meilleure promotion et organisation de cet effort d'échanges et d'ouverture. Ce réseau est fort d'une cinquantaine d'adhérents sur le département et une dizaine sont en voie d'agrément. Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par ce potentiel que présente l'intercommunalité en termes de potentiel touristique (patrimoine naturel, forêts, ...).

3. Préoccupations et perspectives

3.1. Des besoins recensés

Carte n°22. Localisation des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs



Outre les réunions de concertation avec le monde agricole qui ont eu lieu tout au long de l'élaboration du PLUi, la rencontre des exploitants agricoles de la Communauté de Communes⁸ ainsi que les éléments de l'étude agricole de la Chambre d'Agriculture ont permis de recenser précisément leurs besoins en termes :

- d'agrandissement de leurs bâtiments d'exploitations,
- de logements de fonction nécessités par la présence d'un élevage,
- de serres pour le maraîchage,
- de plateforme de lavage des machines agricoles,
- d'abris pour animaux.

Les besoins exprimés n'ont pas fait état de nouveau besoin en termes de sortie d'exploitation, mais de permettre la reprise éventuelle de celles qui existent.

3.2. Des enjeux de préservation de l'activité agricole

Les exploitants agricoles ne sont pas propriétaires sur toutes les terres qu'ils exploitent. L'augmentation des besoins en espaces et équipements liée notamment au développement de l'intercommunalité se traduit par :

- une consommation d'espaces agricoles ;
- une forte concurrence sur le foncier aux abords de l'urbanisation rendant précaire la vocation agricole des sols ;
- un développement des conflits de voisinage qui rendent difficiles certains investissements notamment pour le secteur de l'élevage ;
- l'augmentation de la pression environnementale.

Parmi les enjeux sur ce territoire figurent donc la limitation des atteintes à la viabilité fonctionnelle des exploitations, la limitation des prélèvements de foncier agricole et le développement des capacités de relocalisation des constructions agricoles, notamment pour les sorties d'exploitation ou les exploitations existantes, afin de limiter les conflits de voisinages.

⁸ Chaque exploitant agricole de la Communauté de Communes a été convié à un rendez-vous de recueil de ses besoins en décembre 2013.

II. BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

1. La Directive Régionale d'Aménagement et Schéma Régional d'Aménagement

Approuvés par arrêtés en date du 31 août 2009, la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) concernent les forêts de l'Etat et de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. La DRA et le SRA ont pour objectif de définir les orientations de gestion durable des forêts publiques d'Alsace pour les prochaines années. Ils déclinent les engagements internationaux et nationaux de la France en la matière et servent de cadre aux aménagements forestiers.

Le PLUi n'a pas vocation à réglementer la gestion forestière et il n'existe pas de lien juridique en la matière entre le code forestier et le code de l'urbanisme. Cependant, les orientations du PLUi peuvent aller dans le sens des orientations de la DRA et du SRA. La DRA et le SRA énoncent notamment les orientations suivantes :

- garantir le maintien de la surface forestière publique,
- préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares et protéger les espèces remarquables,
- préserver et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques.

2. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace (SRGS) a été approuvé par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2006. Ce schéma concerne les forêts privées. Le SRGS comprend les principaux critères à prendre en compte pour le choix de sylviculture (production de bois, gestion diversifiée qui privilégie certaines fonctions de la forêt) dans le contexte d'une politique forestière ayant pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles. Cette gestion est multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle satisfait les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage...).

Le document d'urbanisme peut être cohérent avec les objectifs de ce document en reconnaissant la multifonctionnalité des espaces forestiers, en préservant les espaces forestiers à travers la trame verte et bleue et en visant au développement des énergies renouvelables.

III. BESOINS EN ENVIRONNEMENT

Ils ont été longuement analysés et résumés en fin de chapitre de l'Etat Initial de l'Environnement (« Synthèse des principaux enjeux à prendre en compte »). Le présent chapitre des « Besoins en environnement » ne figure ici que pour mémoire.

Constats

- Une diminution du nombre d'exploitants agricole corrélée à l'augmentation constante de la surface moyenne cultivée.
- Un éventail très large de productions et d'exploitations contribuant à l'identité régionale.
- Des circuits courts présents et en développement.
- Des activités para-agricoles en développement pour accroître les revenus des exploitations agricoles.
- Forte concurrence du foncier aux abords de l'urbanisation, couplée à l'augmentation de la pression environnementale.
- Un développement des conflits de voisinage rendant difficiles certains investissements, notamment pour l'élevage.

Enjeux

- Limiter les prélèvements de foncier agricole.
- Limiter les atteintes à la viabilité fonctionnelle des exploitations.
- Garantir le maintien de la surface forestière publique
- Préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares, et protéger les espèces remarquables.
- Préserver et valoriser les ressources en eau.

PARTIE III : LE FONCIER

A. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

1. Principes généraux quant à l'utilisation des fichiers de l'administration fiscale

L'analyse de la consommation foncière porte ici sur la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 1^{er} janvier 2014. Elle est réalisée sur la base du traitement des données fournies par le fichier MAJIC, photographie au 1^{er} janvier de la matrice cadastrale mise à jour par l'administration fiscale.

Compte tenu des délais d'enregistrement administratifs d'un certain nombre d'actes, les données des deux dernières années, bien que proches de la réalité à cette date, ne sont pas complètement exhaustives, ceci pouvant expliquer l'absence d'opérations importantes réalisées récemment.

Le code de l'urbanisme demande que la consommation foncière soit analysée sur la base d'une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce stade, les méthodes d'analyse de la consommation foncière sur la base du fichier MAJIC ne permettent pas d'identifier la nature des surfaces consommées. En revanche, cette analyse permet d'identifier les développements en matière d'habitat et d'activité ayant donné lieu à de la consommation foncière en extension.

L'analyse de la consommation foncière via les fichiers MAJIC constitue une pratique encore récente en France. Depuis le premier exercice, deux salves d'améliorations ont été apportées dans la méthodologie de traitement des données fiscales. Ces évolutions expliquent notamment les écarts entre les premières données présentées dans le cadre du diagnostic et celles actuellement présentes dans ce document.

C'est donc en gardant ces limites à l'esprit qu'il convient de prendre en compte les analyses qui suivent.

2. Ce que l'analyse prend en compte

Extension :

L'extension est constituée des terrains nouvellement bâtis en continuité du tissu existant et qui contribuent à accroître vers l'extérieur la surface urbanisée. Les terrains pris en compte sont ceux qui ont connu la construction d'un ou de plusieurs bâtiments à vocation résidentielle et/ou économique. Les terrains sur lesquels sont construits des bâtiments agricoles ou des dépendances ne sont actuellement pas pris en compte dans l'évaluation de la consommation foncière.

Densification :

Ce sont les terrains nouvellement bâtis qui sont situés à l'intérieur du tissu existant (dents creuses / cœurs d'îlots). Comme pour les extensions, sont uniquement pris en compte les terrains sur lesquels des bâtiments à usage résidentiel et/ou économique sont construits. Ces surfaces, bien que ne constituant pas des agrandissements de la tache urbaine constituent tout de même des consommations foncières.

Mutation :

Les terrains construits connaissent au cours de l'histoire des évolutions qui vont de la simple division d'une maison individuelle en plusieurs appartements à la destruction d'un bâtiment et sa reconstruction. L'ensemble de ces évolutions fait évoluer l'offre en logements.

Les surfaces prises en compte :

Seules sont prises en compte les surfaces nouvellement investies, soit en extension, soit en densification. Pour tenir compte des très grands terrains dont l'utilisation n'est parfois que partielle, les terrains à vocation résidentielle supérieurs à 20 ares ne sont pris en compte que dans la mesure où la densité de logement excède 10 logements à l'hectare. Dans le cas contraire, la surface prise en compte est automatiquement ramenée à 20 ares. Cette ecrêtage de la consommation ne concerne que les terrains à vocation résidentielle. Pour les terrains à vocation économique, l'intégralité de la surface est prise en compte.

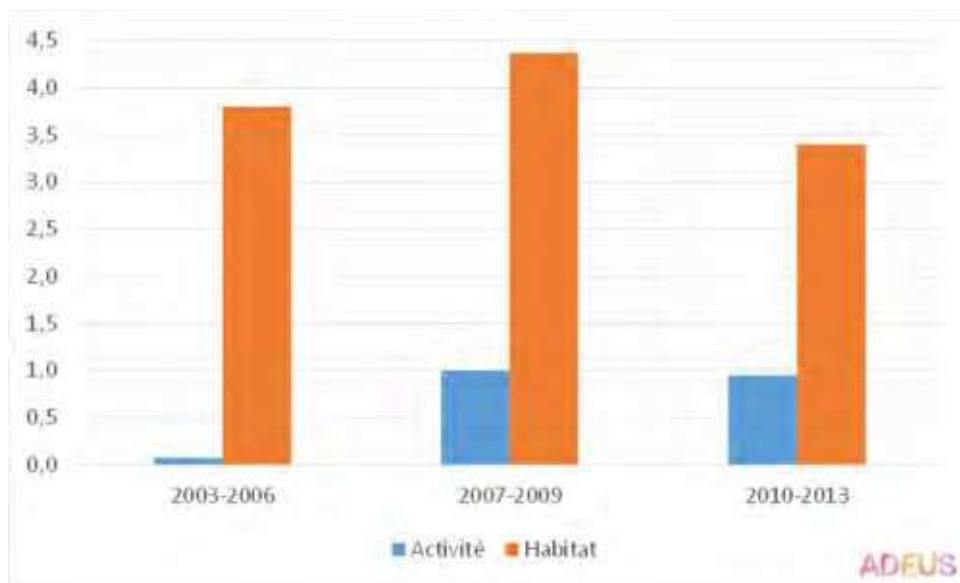
Afin d'intégrer dans la consommation foncière les espaces de réseau et de fonctionnement, on considère que la surface des terrains correspond à 80 % des espaces consommés en extension et 90 % en densification.

3. Consommation foncière globale 2003-2013

Entre 2003 et 2013, que ce soit en densification ou extension, la consommation foncière s'est élevée en moyenne à 4,6 hectares par an, dont 83 % pour le logement et 17 % pour les activités économiques.

Après une période plus intense de consommation foncière au cours de la période 2007-2009, les surfaces consommées annuellement ont eu tendance à diminuer depuis.

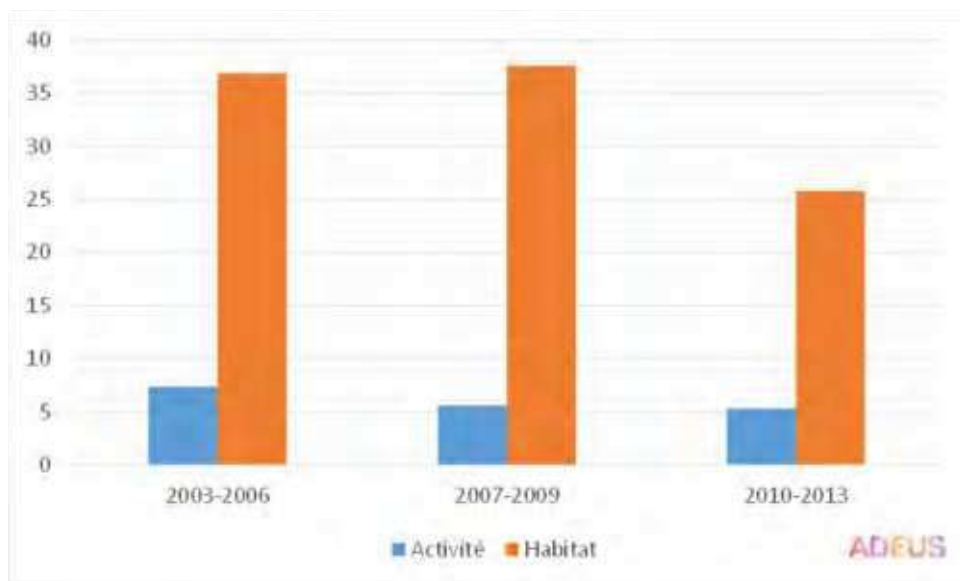
Graphique n°45. Evolution de la consommation foncière annuelle moyenne à Bischwiller au cours de la période 2003-2013



Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

Le ralentissement de la consommation foncière n'est pas propre à la Communauté de Communes de Bischwiller. Comme le montrent les profils comparés de l'intercommunalité et du SCoTAN, on constate une baisse tendancielle de la consommation annuelle sur les deux territoires.

Graphique n°46. Evolution de la consommation foncière annuelle moyenne dans le SCoTAN au cours de la période 2003-2013



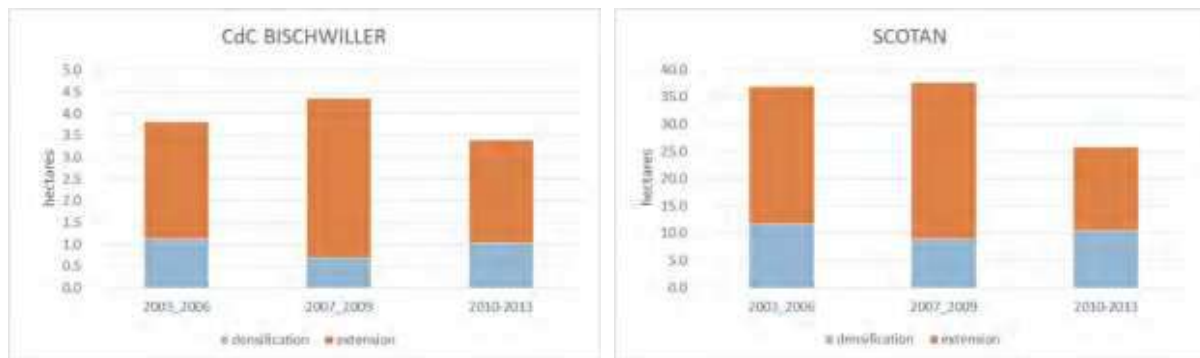
Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

3.1. Consommation foncière : extension ou densification ?

La caractérisation de la consommation foncière se fait au regard de ce qu'elle a généré en termes de constructions et plus spécifiquement en matière de production de logements. Sur les onze dernières années, en moyenne 3,8 hectares ont été utilisés pour produire 67 logements, soit une densité moyenne de 17,6 logements à l'hectare.

La consommation foncière comporte deux composantes : d'une part les surfaces en extension qui ont contribué à agrandir la tache urbaine, et d'autre part les surfaces disponibles à l'intérieur de la tache urbaine (dents creuses, cœurs d'îlots) qui contribuent à densifier l'espace déjà urbanisé.

Graphique n°47. Rythme annuel de consommation foncière pour le logement – comparaison CdC de Bischwiller et SCoTAN



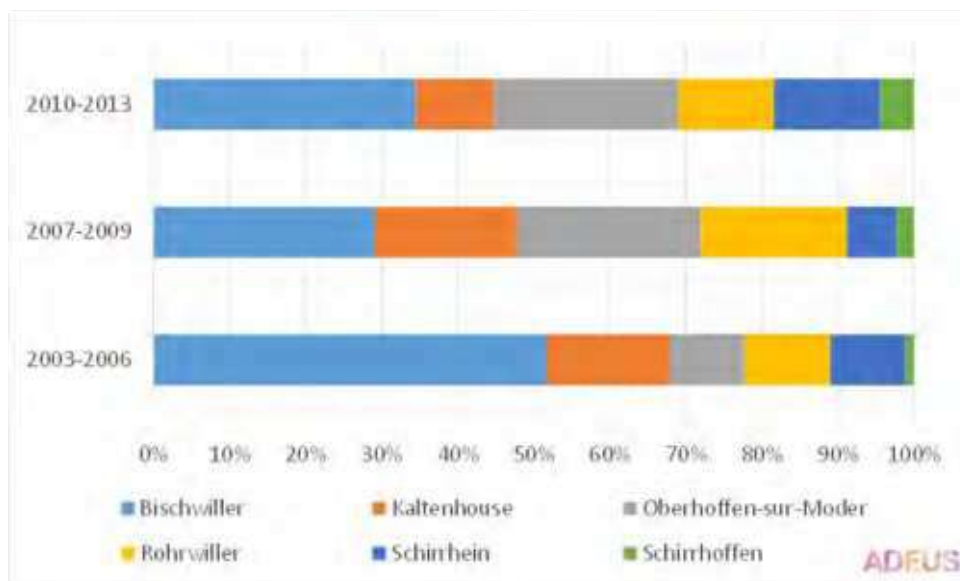
Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

Comme pour la majeure partie du reste du département du Bas-Rhin, et comme pour le SCOTAN dans son ensemble, la majeure partie de la consommation foncière s'effectue en extension. La part de la consommation foncière hors extension se situe entre 20 % et 30 % suivant les années et est légèrement moins importante dans la Communauté de Communes de Bischwiller que dans le reste du SCOTAN.

3.2. Comment la consommation foncière est-elle portée par les différentes communes de la CdC ?

Bischwiller porte la majeure partie de la consommation foncière, avec plus du tiers des surfaces nouvellement investies sur l'ensemble de la période. La commune de Schirrhein se distingue sur la période 2010-2013 par un accroissement sensible de sa consommation foncière liée au logement.

Graphique n°48. Evolution de la consommation foncière pour le logement au cours de la période 2003-2013

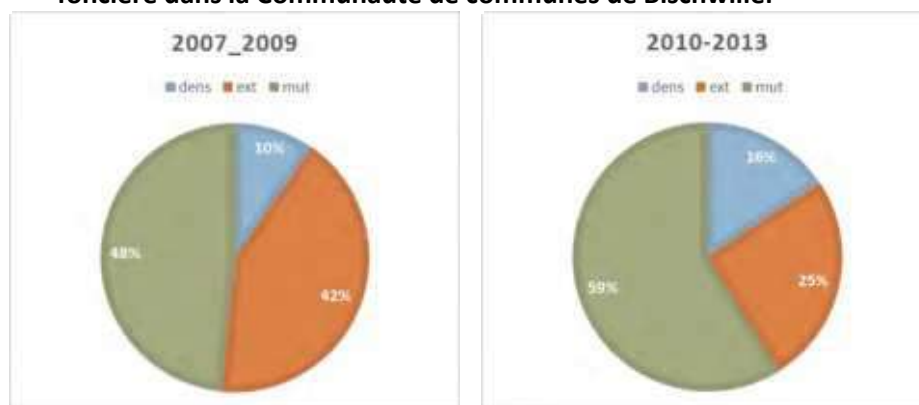


Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

3.3. Consommation foncière et production de logement : où se réalise la production de logements ?

Au cours de la dernière décennie, la production de logements dans la Communauté de Communes de Bischwiller s'est davantage réalisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qu'en extension. La réalisation d'environ la moitié des nouveaux logements en dehors de toute consommation foncière est une proportion que l'on retrouve à l'échelle du département. De fait l'évolution que l'on peut observer entre la période 2007-2009 et la période 2010-2013 constitue en revanche une singularité de la communauté de communes.

Graphique n°49. Distribution de la création de logements en fonction du type de consommation foncière dans la Communauté de communes de Bischwiller



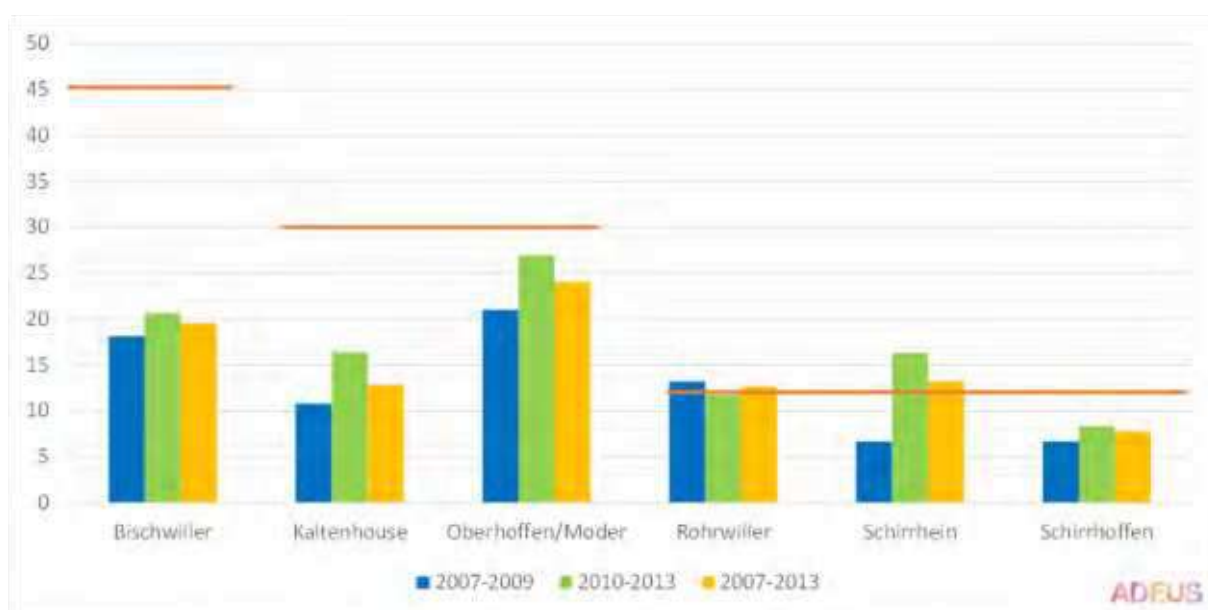
Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

Au cours de la période 2010-2013, les extensions urbaines n'ont contribué qu'à hauteur d'un quart dans la production de nouveaux logements dans la Communauté de Communes de Bischwiller.

4. Densités produites durant la période 2007-2013

Dans son titre III B intitulé « Assurer une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain », le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoTAN précise les seuils de densité cibles pour les différents niveaux de l'armature urbaine.

Graphique n°50. Densités produites par commune en fonction des objectifs de densité prescrits par le SCoTAN⁹



Source : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

Le graphique ci-dessus présente les niveaux de densité atteints par les communes durant les périodes 2007-2009 et 2010-2013, ainsi que sur l'intégralité de la période 2007-2013.

Les données font apparaître une logique de densité croissante avec le niveau d'armature urbaine.

Néanmoins, les densités atteintes sont peu éloignées les unes des autres et, compte tenu des objectifs de densité beaucoup plus tranchés à l'échelle du SCOT, d'importants décalages existent entre objectifs et réalisations pour les communes d'agglomération. Toutefois pour ces dernières, la tendance est plutôt à l'augmentation de la densité de logements.

⁹ Depuis la révision approuvée le 17 décembre 2015, la densité prescrite par le SCoTAN est de 17 logements/ha dans les villages.

Tableau n°26. Tableau n°1. Densité en fonction du type de consommation foncière sur la période 2003-2013

	densification	extension
Bischwiller	35.7	14.1
Kaltenhouse / Oberhoffen	20.9	18.4
Villages	14.9	11.8

Source : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

Bien que les données concernant les densités produites par la consommation foncière soient, pour les communes d'agglomération, bien inférieures aux objectifs du SCoTAN, il convient de nuancer ce constat par l'importance du renouvellement urbain. En effet, le territoire de la CdC, par le biais des créations de logements par mutation, a de fait contribué à limiter l'importance de la consommation foncière et dans le même temps a renforcé le niveau de densité du tissu existant. Par ailleurs, dans le contexte du SCoTAN, la Communauté de Communes de Bischwiller apparaît comme relativement vertueuse en termes de consommation foncière, comme l'indiquent les données ci-dessous.

Tableau n°27. Tableau n°2. Consommation foncière et densité de logements

	Surface consommée pour 1 000 habitants en 2012 (hectares)	Densité moyenne de surfaces consommées
SCOTAN	2,4	14,3
Communauté de Commune de Bischwiller	1,8	17,6

Source : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 2013

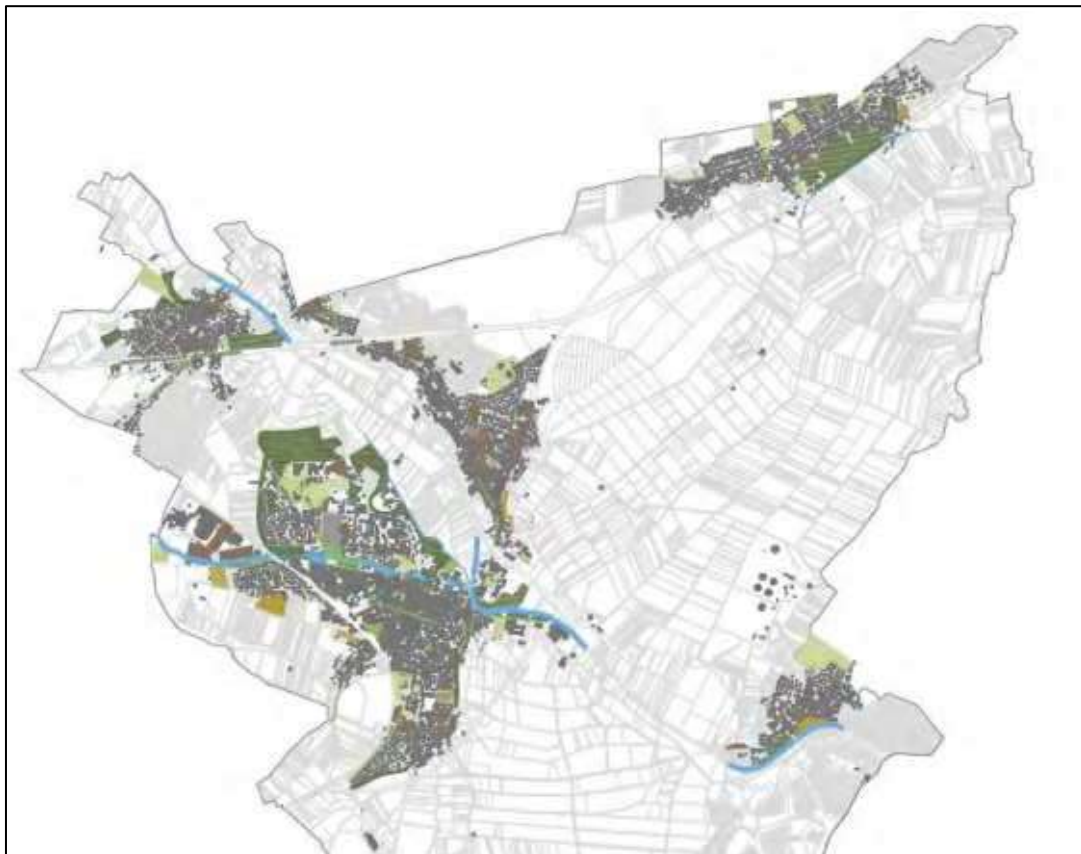
B. POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le PLUi a fait le choix de rechercher les capacités de chaque commune, à son niveau, d'intensifier les zones urbaines existantes en facilitant et en encourageant au maximum les possibilités de renouvellement urbain tout en tenant compte des typologies existantes et des capacités d'acceptation sociale de la population face à l'intensification et aux densités qui en sont le corollaire.

Ainsi, par travail itératif, un repérage fin des potentiels fonciers de renouvellement urbain a été réalisé dans et par chaque commune de l'intercommunalité, par les élus et les techniciens.

Ce repérage fin a été objectivé sur la base de cartographies de travail mettant en évidence de façon exhaustive, les différents éléments de nature en ville présents en milieu urbain (cœurs d'ilots, espaces verts, parcelles libres, jardins, trame verte, alignements d'arbres, etc...) et permettant aux élus d'arbitrer les choix de densification possibles au regard des enjeux de préservation de cette nature en ville.

Carte n°23. Carte de travail : Nature en ville et potentiel de renouvellement urbain dans la Communauté de Communes



source : ADEUS et Communauté de Communes de Bischwiller et environs

Il est à noter par ailleurs que d'importantes possibilités de développement « intra-muros » issues de la désindustrialisation passée (friches industrielles), aisément mobilisables, et surtout présentes à Bischwiller, ont été pour la plupart « consommées » lors de la dernière décennie : de nombreuses opérations de collectifs ont ainsi vu le jour à proximité de la gare de Bischwiller, sur les sites d'anciennes activités industrielles désaffectées par exemple.

Pour autant, ont été repérés par les communes :

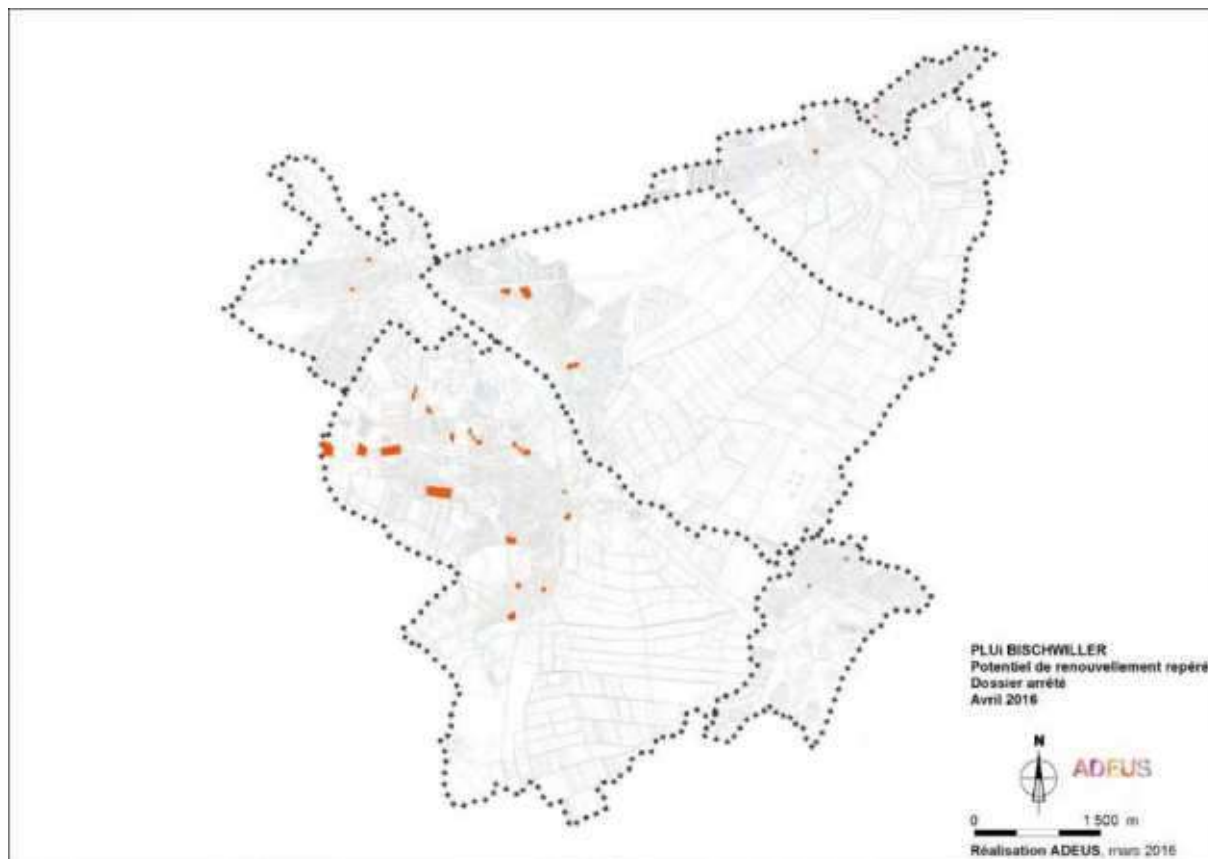
- Les principales dents creuses encore libres d'urbanisation,
- Les cœurs d'îlots ne présentant pas d'enjeux particuliers ni de densité végétale intéressante.

Tableau n°28. Potentiel de renouvellement urbain

	Pour l'habitat et/ou les équipements	Pour les activités	TOTAL en ha
Bischwiller	10	9	19
Oberhoffen-sur-Moder	4,2	/	4,2
Kaltenhouse	0,8	/	0,8
Rohrwiller	0,8	/	0,8
Schirrhein/Schirroffen	1,1	/	1,1
TOTAL	16,9	9	25,9

Source : Communauté de Communes de Bischwiller et environs

Carte n°24. Localisation du potentiel de renouvellement urbain repéré



Ainsi, près de 17 hectares sont repérés en dents creuses et cœurs d'îlots comme potentiellement urbanisables pour l'habitat et/ou des équipements.

Ce potentiel se situe à 82% dans les communes de Bischwiller et d'Oberhoffen-sur-Moder.

9 hectares sont également repérés comme possibilité de densification des zones d'activités existantes à Bischwiller.

En tout état de cause, le potentiel de renouvellement urbain ici identifié, principales dents creuses et certains cœurs d'îlots pouvant potentiellement être urbanisés (exceptés en cœur de ville de Bischwiller où les cœurs d'îlots sont préservés de toute urbanisation), ne signifie pas pour autant que ce potentiel sera facilement « mobilisable ».

En effet, outre la mobilisation de ce foncier qui est plus difficile en milieu urbanisé, les projets de transformations et de renouvellements urbains demandent souvent plus de temps, et peuvent se heurter à des difficultés supplémentaires de dépollution éventuelle en cas de friche d'activité.

Par ailleurs, un potentiel de renouvellement urbain existe également dans la transformation du bâti existant : démolitions-reconstructions, constructions en second rang, divisions parcellaires, etc. Mais ces mutations, qui s'opèrent constamment dans l'histoire des villages et villes, sont difficilement quantifiables, et n'entrent donc pas dans ce potentiel quantifié ci-dessus.

Constats

- Un rythme de consommation de foncier en extension particulièrement modeste au regard des caractéristiques et des spécificités de l'intercommunalité qui comprend une ville de taille importante dans l'Alsace du Nord.
- La majeure partie de la consommation de foncier en extension est pour la construction de logements, dans les communes de rang d'agglomération (Bischwiller, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder).
- Des possibilités de développement en renouvellement urbain qui s'amenuisent, car la plupart ont été consommées lors de la dernière décennie.
- Des potentiels de renouvellement urbain qui subsistent tout de même, notamment aux travers de dents creuses, surtout à Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder.

Enjeux

- Répondre aux besoins de développement de l'intercommunalité en termes de construction de logements et d'accueil d'activités tout en préservant le foncier.
- Mobiliser le potentiel de foncier repéré en renouvellement urbain.

PARTIE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nota :

Chaque chapitre de l'Etat Initial de l'Environnement est conclu par une partie intitulée « les perspectives d'évolution au fil de l'eau ». Cette partie a pour objet de définir un scénario tendanciel de référence, qui s'obtient en prolongeant les tendances actuelles. Il correspond aux évolutions du territoire communal en l'absence de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet du PLU intercommunal de Bischwiller et environs n'est pas de reprendre le « fil de l'eau ». Les éléments de tendance présentés ne sauraient en aucun cas être regardés comme des besoins exprimés ou des éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lui-même.

A. LE CONTEXTE PHYSIQUE

1. Un territoire à cheval sur deux entités géographiques

Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs se situe à cheval sur deux entités géographiques :

- la terrasse sableuse de Haguenau au Nord-Ouest, sur laquelle se sont développées les communes de Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Bischwiller, Schirrhein et Schirrhoffen,
- le Ried à l'Est et au Sud où se trouve la commune de Rohrwiller.

1.1. Géologie, géomorphologie

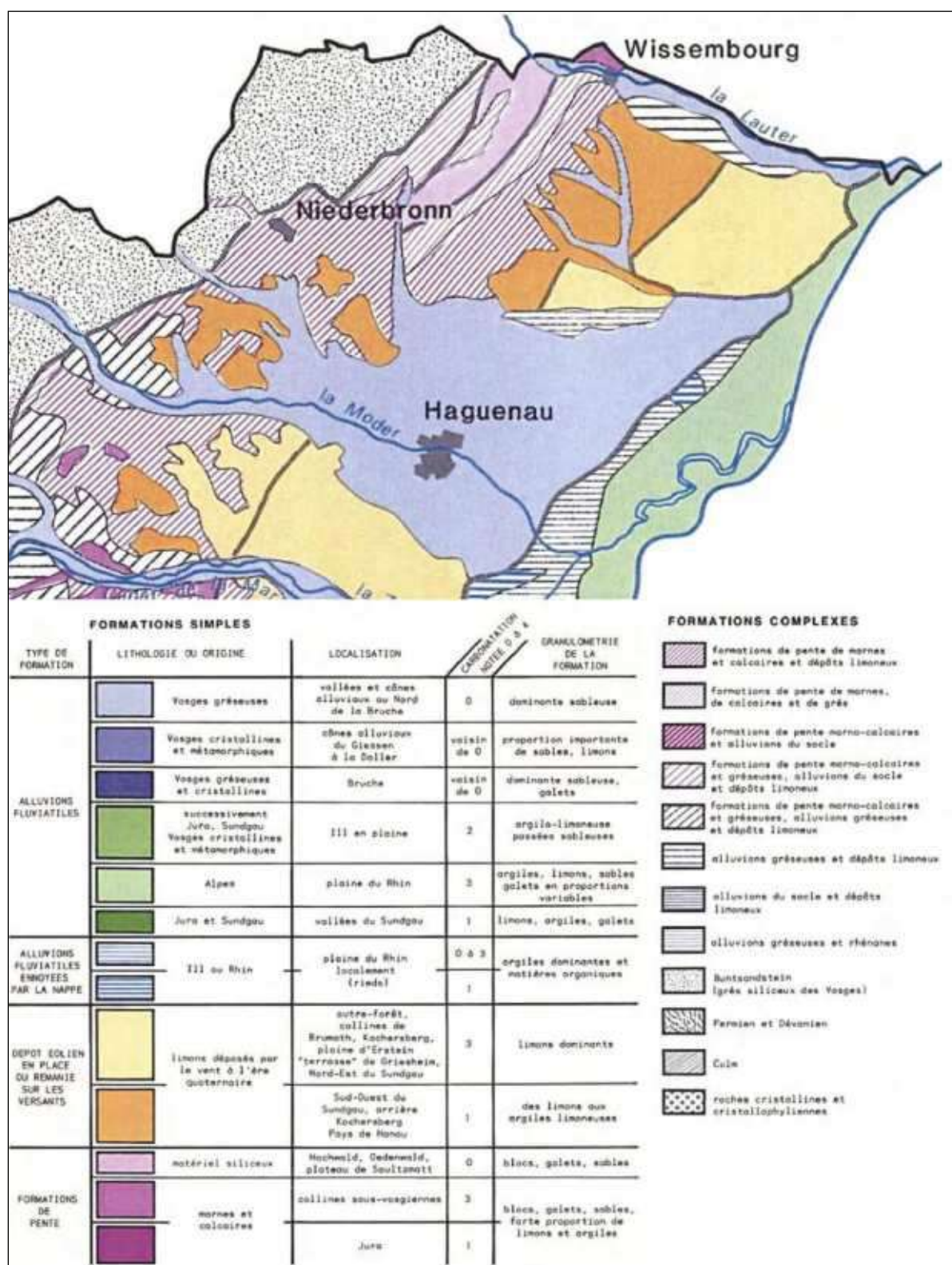
La géologie et la géomorphologie que la région laisse apparaître sont bien représentatives de la genèse du fossé rhénan.

Jusqu'au pliocène, l'effondrement progressif du fossé rhénan s'ouvrant au Nord a permis son envahissement par la mer et le dépôt des couches sédimentaires du tertiaire. Au pliocène, le soulèvement des Vosges et de la Forêt Noire ainsi que des bordures du fossé (dont la future terrasse de Haguenau et les futures collines de Brumath) ont orienté l'écoulement de l'ensemble du réseau hydrographique vers la Méditerranée. C'est à cette période que l'érosion a facilité la formation de la terrasse par accumulation d'éléments détritiques provenant des collines sous-vosgiennes.

Par la suite, de nouveaux mouvements d'affaissement du fossé rhénan, au quaternaire, vont mener le Rhin à son cours actuel. Les glaciations du Riss et du Würm permettent aux reliefs d'acquérir les faciès géologiques que nous leur connaissons aujourd'hui encore : loess et alluvions fluviales. Le retrait des eaux de la plaine permet alors la phase « finale » de la genèse du fossé rhénan, soit l'évolution tourbeuse des sols de Ried et la formation de terrasses limoneuses de débordement longeant le fleuve. Parallèlement, après avoir entaillé les cônes de déjection, les rivières déposent dans leurs vallées les matériaux sableux et limoneux, derniers témoins d'une genèse mouvementée.

Le territoire est ainsi à cheval sur deux unités géomorphologiques : les alluvions des rivières d'origine vosgienne dans le tiers Nord-Ouest et le Ried Noir rhénan à l'Est.

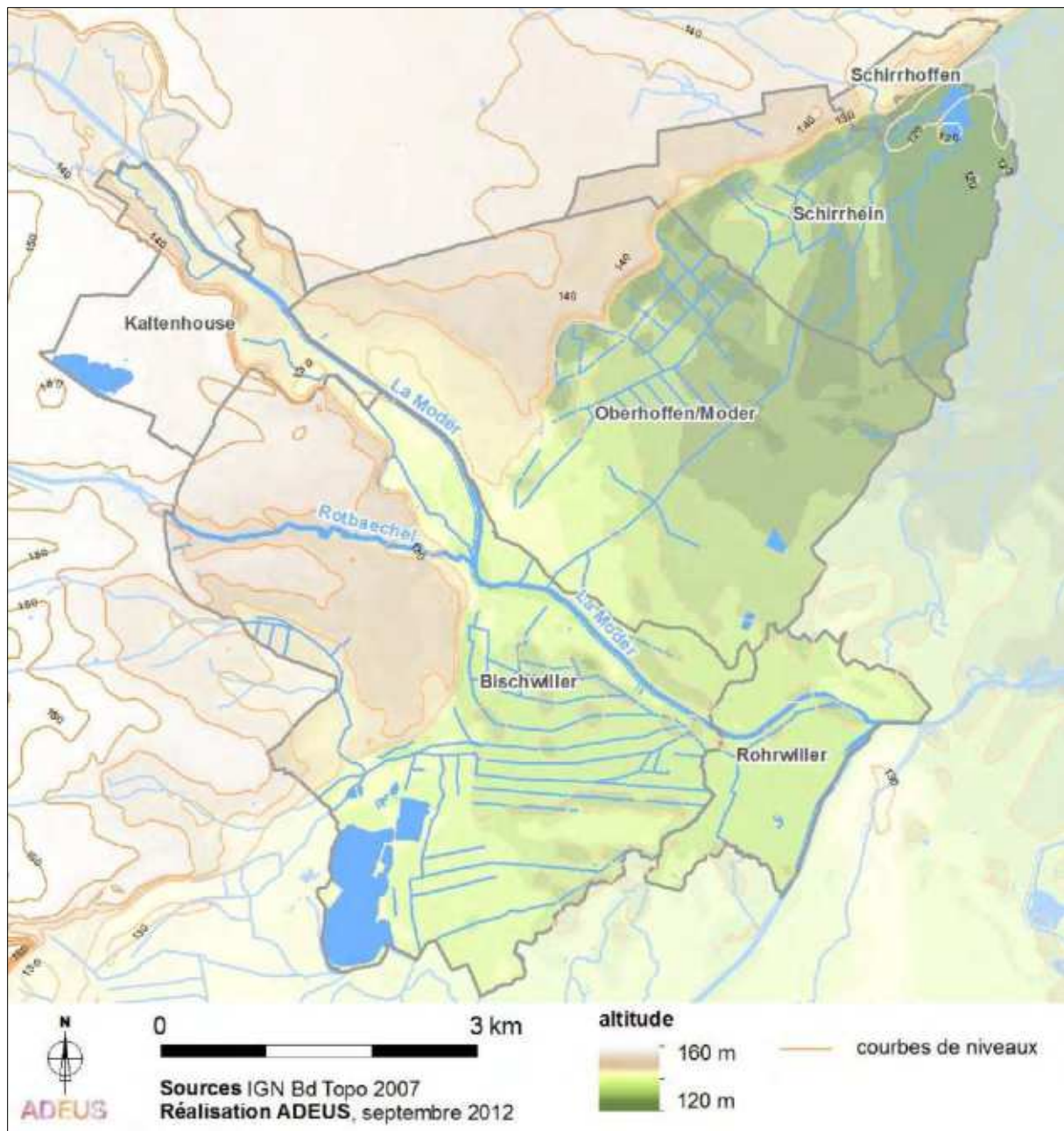
Carte n°25. Les formations superficielles en Alsace du Nord



Source : Carte des formations superficielles d'Alsace ULP – INRA – ARAA)

1.2. Topographie

Carte n°26. Topographie de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



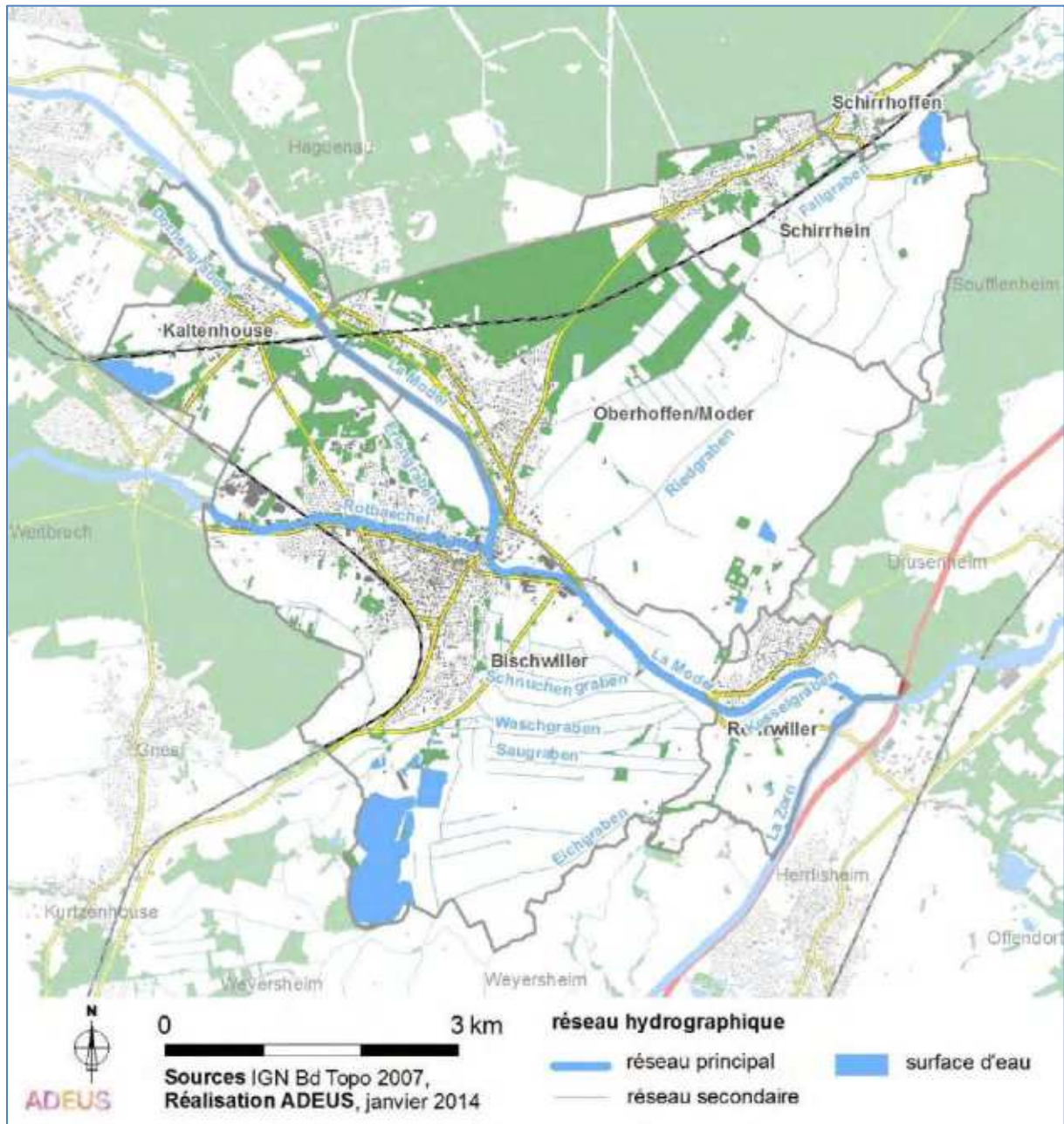
Situé dans un secteur de plaine alluviale, le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est relativement plat et ne présente pas de variations topographiques très importantes (de 118 à 150 mètres d'altitude), mise à part la ligne d'escarpement de faible amplitude orientée Sud-Ouest/Nord-Est qui borde les zones urbanisées de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen et marque la limite entre les deux entités géographiques caractérisant le territoire.

Au Nord-Ouest de cette ligne, partiellement incisée par la vallée de la Moder, s'étend la terrasse de Haguenau qui surplombe le Ried de quelques 5 à 20 mètres selon le lieu. Ce surplomb n'est pas perceptible partout : les points hauts sont le rebord de la terrasse de Kaltenhouse, le site initial de

Bischwiller (ancien château) situé à la confluence de la Moder et du Rothbaechel et la bordure de la terrasse à Schirrhein/Schirrhoffen qui offre des points de vue intéressants sur le Ried en contrebas, qui s'étale dans l'ancien lit alluvial du Rhin avec une déclinaison Sud-Ouest/Nord-Est. A noter, une microtopographie dans ce secteur de Ried en lien avec la présence de petites dépressions humides et d'un réseau de fossés.

1.3. Un réseau hydrographique dense

Carte n°27. **Hydrographie de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs**



Le territoire est assis sur deux unités hydrographiques différentes : le bassin de la Moder et dans la partie Nord-Est le bassin de la Sauer via le Fallgraben, affluent de l'Eberbach. Le réseau hydrographique de surface très dense est composé de cours d'eau (Moder, Rothbaechel) orientés globalement Nord-Ouest/Sud-Est, d'un important réseau de fossés dans le Ried (Riedgraben, Waschgraben, Eichgraben...) et de vastes plans d'eau (carrières en exploitation ou en cours de réaménagement sur les communes de Kaltenhouse, Bischwiller et Schirrhein). A noter également, la présence peu perceptible de la Zorn qui longe le territoire intercommunal sur sa partie Sud-Est.

La Moder, principal cours d'eau du territoire, prend sa source dans les Vosges gréseuses du Nord à Zittersheim et conflue avec le Rhin en aval du barrage d'Iffezheim, après avoir parcouru 93 km. L'hydrologie est de type océanique, caractérisée par des étiages peu marqués et des crues de type nivo-fluvial fortement atténuées par l'effet réservoir des grès vosgiens. Le bassin hydrologique de la rivière possède un réseau très étendu et ramifié avec un faciès naturel préservé. Toutefois, à partir de la confluence du Rothbach à Pfaffenhoffen et jusqu'à la confluence de la Zorn, le réseau est moins étendu et fortement banalisé par les travaux de canalisations réalisés dans les années 1964-1965 pour la protection des agglomérations contre les inondations.

La Moder traverse le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs du Nord-Ouest au Sud-Est en direction du Rhin et y présente un cours fortement artificialisé. Elle reçoit comme principaux affluents le Rothbaechel à Bischwiller, petit ruisseau qui traverse la ville d'Ouest en Est en générant un chapelet de petits plans d'eau, puis la Zorn en aval de la zone urbanisée de Rohrwiler.

2. Fonctionnement climatique

Le climat continental alsacien est caractérisé par une température moyenne de l'air de 10°C en plaine, avec des étés chauds et des hivers froids et secs, l'amplitude thermique pouvant atteindre 18°C à 19°C dans le fossé rhénan. Les précipitations moyennes sont de 700 mm/an, du fait de la protection des Vosges à l'Ouest de la plaine. Ces données générales varient en fonction de la localisation du site étudié, notamment de la topographie, de l'exposition et de l'occupation du sol.

Le secteur de Bischwiller et Environs, moins abrité par les Vosges que la partie Sud de l'Alsace, reçoit en moyenne 800 mm de précipitations par an, répartis de manière relativement homogène sur l'année du fait de l'influence océanique, avec un maximum lors des mois d'été. Les précipitations neigeuses sont en moyenne inférieures à 30 jours par an. Avec une température moyenne de 1,5°C, janvier est le mois le plus froid. Juillet présente une température moyenne de 19,5°C et constitue le mois le plus chaud.

Enfin, la plaine d'Alsace est très peu ventilée, du fait de la présence des massifs des Vosges et de la Forêt Noire de part et d'autre du Rhin, qui protègent la vallée rhénane des flux d'air froid provenant d'autres directions. Les vents dominants sont en lien avec l'orientation du fossé rhénan, de secteurs Sud-Sud-Ouest et Sud-Ouest en alternance avec des vents moins fréquents de secteurs Nord-Nord-Est et Nord-Est. La vitesse moyenne annuelle du vent est d'environ 2,2 m/s, alors qu'elle dépasse souvent 5 m/s dans la basse vallée du Rhône.

B. LA SANTE PUBLIQUE

1. Emissions de GES et changements climatiques

Rappel des objectifs de protection

Les engagements internationaux concernant la lutte contre l'effet de serre

Les pays industrialisés se sont engagés à Kyoto en 1997 à réduire les émissions de GES de 5,2 % par rapport à l'année 1990 pour la période 2008-2012. Dans ce cadre, la France a pour objectif de stabiliser son niveau d'émission à celui observé en 1990. Il s'agit d'un effort de réduction des émissions de 10 à 15 % par rapport à une situation non contraignante. Les chefs d'État et de Gouvernement des 27 pays de l'Union Européenne ont, lors du Conseil européen de mars 2007, approuvé le principe d'une approche intégrée Climat et Énergie et ce, en vue d'une limitation du réchauffement climatique à 2 °C avant la fin du siècle. Le Conseil soutient ainsi notamment une réduction collective des émissions de 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990 en vue d'une réduction collective comprise entre 60 et 80 % d'ici 2050 et ce pour tous les pays développés.

Au niveau national

Le Plan Climat réactualisé en 2009 regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, en vue d'infléchir significativement la tendance. Au-delà de 2010, le Plan Climat présente une stratégie de recherche technologique qui permettra la division par quatre des émissions d'ici à 2050. En cohérence avec le livre blanc pour l'adaptation au changement climatique publié par l'Union Européenne, la France a élaboré un plan national d'adaptation en juillet 2011 listant plus de 200 recommandations. La France confirme dans la loi Grenelle I son engagement à assurer 23 % de la consommation d'énergie finale par des énergies renouvelables d'ici 2030. Elle introduit pour les communes de plus de 50 000 habitants d'établir en cohérence avec les documents d'urbanisme des Plans Climats énergie territoriaux avant 2012. La loi Grenelle II introduit dans les objectifs des documents d'urbanisme la réduction des émissions de GES, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 fixe pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 et de les diviser par quatre d'ici 2050.

Au niveau local

Le Schéma Régional Air Climat Energie arrêté le 29 juin 2012 vise à élaborer une stratégie pour la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique et à définir des orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. Il affirme notamment la volonté de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050 et d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Depuis 2003, le programme régional Energivie, qui contient 10 actions auprès des collectivités, professionnels et particuliers, font de l'Alsace une région pilote à l'échelle européenne pour la maîtrise de l'énergie et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Les délégations allemande, suisse et française ont signé « la stratégie commune en matière de protection du climat » et la Conférence du Rhin Supérieur à créer une Commission « Protection du climat » pour cette stratégie.

L'élaboration de plans climat territoriaux a été retenue comme un axe d'intervention prioritaire dans le Contrat de Projets 2007-2013, ainsi que dans le programme européen « Compétitivité régionale » financé par le FEDER. Un Plan Climat à l'échelle du Pays de l'Alsace du Nord a notamment été lancé en 2008. Un plan d'actions a été défini sur 3 ans avec trois axes prioritaires : les bâtiments, les transports et les énergies renouvelables.

=> Trois objectifs principaux découlent de ces politiques : limiter les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation énergétique et s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

Selon les dernières évaluations des spécialistes, le climat de la terre pourrait se réchauffer de 1,1°C à 6,4°C d'ici la fin du siècle. Les phénomènes météorologiques seront plus instables, avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes. Ce réchauffement semble imputable aux activités humaines, via une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les émissions de GES sont directement liées aux caractéristiques de la consommation énergétique. Le gaz carbonique CO₂, soit 70% du phénomène, est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par les transports, les activités industrielles et le chauffage des bâtiments. Le méthane CH₄ provient des activités agricoles, de l'élevage, des exploitations pétrolières et gazières et des décharges d'ordures. Le protoxyde d'azote N₂O résulte notamment des engrais azotés. Les gaz fluorés sont essentiellement des gaz réfrigérants utilisés par les installations de climatisation.

1.1. Des changements climatiques dans l'espace du Rhin Supérieur d'ici 2050

Les évaluations des incidences possibles des changements climatiques sur le territoire national (GIES, ONERC, LGCE, Météo France, ...) rapportent que le réchauffement climatique en France métropolitaine au cours du XX^e siècle a été 50% plus important que le réchauffement moyen sur le globe : la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C contre 0,6°C sur le globe. Un réchauffement de 2°C du globe se traduira par un réchauffement de 3°C en France.

En France métropolitaine, 19% des vertébrés et 8% des végétaux pourraient disparaître d'ici 2050 et les conditions potentielles sont réunies pour une migration vers le Nord (de l'ordre de 400 à 800 km suivant les scénarios) ou en altitude (de 300 à 600 m) des espèces végétales ou animales.

Les régions les plus vulnérables, c'est-à-dire exposées aux tempêtes et aux inondations, se situent dans la moitié Nord du pays. Le recul du manteau neigeux aura des conséquences économiques (fonte des neiges, glissements de terrain, crues intenses). Pertes de production agricoles et forestières seront la conséquence logique de la diminution des réserves en eau et du changement des types de prédateurs (insectes, champignons, ...). Les impacts sur la santé seront tout aussi importants : augmentation des décès en été, des allergies, des maladies infectieuses.

En Alsace, la topologie de la vallée du Rhin supérieur et les vents plus faibles aggravent les épisodes de pollution et la vulnérabilité de ce territoire. La densité très forte de population et d'activités qui génèrent une pollution atmosphérique importante et, concomitamment des GES, augmentent cette vulnérabilité : les émissions alsaciennes ramenées à l'hectare sont parmi les plus fortes du territoire national.

1.2. La contribution du territoire aux émissions de GES

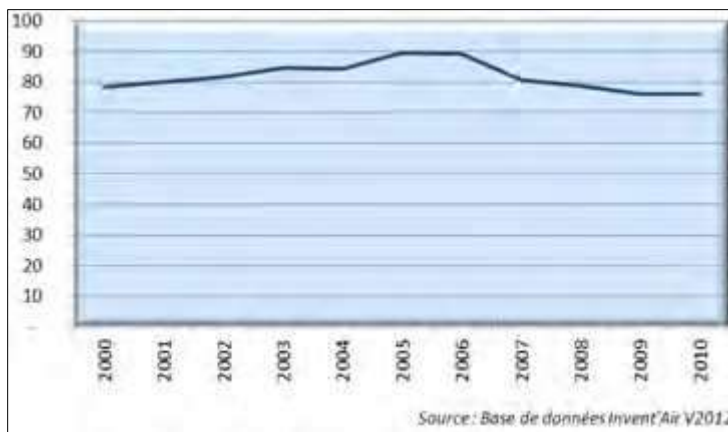
En France, les transports représentaient, en 2008, 26% des émissions de GES, contre 21% en 1990. Les transports routiers et le résidentiel sont les deux seuls secteurs qui ont vu leurs émissions augmenter entre 1990 et 2008.

En Alsace, le secteur industriel est le principal émetteur de GES (N₂O) (environ 40% des émissions totales) dont la plus grande partie est imputable au site de Chalampé en Alsace Centrale. L'Alsace,

ramenée au nombre d'habitants se situe à peu près dans la moyenne en France mais en revanche, elle est la quatrième région française en terme d'émission de GES par hectare. Depuis 1990, les émissions de CO₂ sont en hausse pour les secteurs du tertiaire, des transports non routiers et du traitement des déchets et stables pour les secteurs du résidentiel, agricole et du transport routier. De 1990 à 2005, la tendance des émissions était à la hausse avant de s'infléchir dans les dernières années.

Selon les modélisations de l'ASPA¹⁰, les activités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ont émis en 2010 76 milliers de tonnes équivalent CO₂. Fortement liées aux consommations d'énergie¹¹, les émissions ont connu une progression entre 2000 et 2005, à l'instar de ce que l'on observe à l'échelle du département ou de la région et amorcent une baisse à partir de 2006 pour finalement se stabiliser en 2009-2010, à hauteur de son niveau d'émissions de 1990.

Graphique n°51. Emissions de GES en kt éq. CO₂ du PLUi Bischwiller et Environs

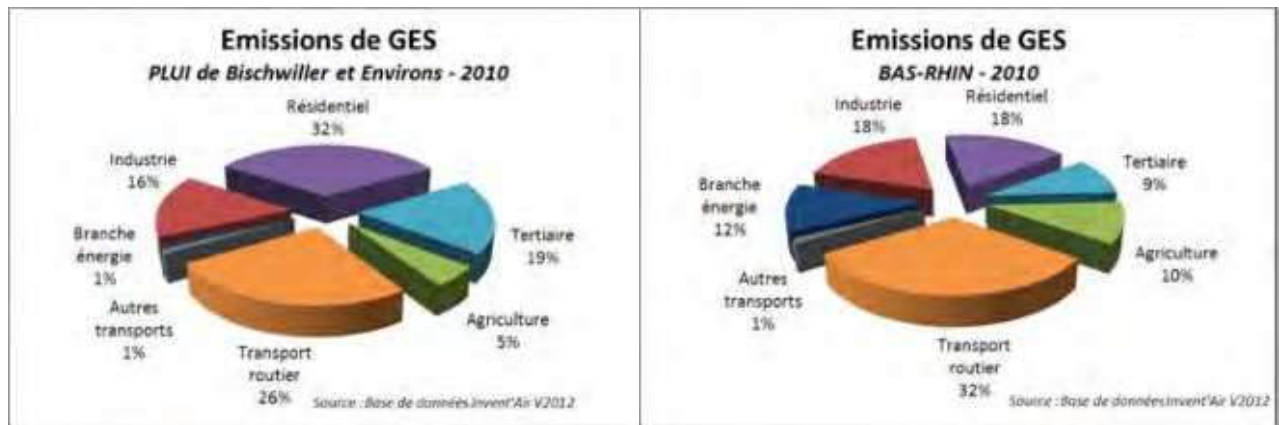


En 2010, les émissions de GES du territoire proviennent majoritairement des bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire) avec 51% des émissions, du transport routier avec 26% et du secteur industriel avec 16% des émissions. La répartition sectorielle des émissions est sensiblement la même que celle de 2000.

¹⁰ Source d'information ASPA 12110801-ID

¹¹ Voir partie de l'Etat initial de l'environnement consacrée à la ressource « Energie »

Graphique n°52. Emissions de GES en 2010



La comparaison avec la répartition sectorielle des émissions de GES à l'échelle du Bas-Rhin en 2010 met en évidence le caractère urbanisé du territoire avec l'importance des secteurs du bâtiment et du transport routier et la faible part des activités agricoles dans les émissions.

L'analyse fine des émissions par usage met par ailleurs en exergue le poids du chauffage résidentiel (28% des émissions de GES), du transport en voitures particulières (17%) et du chauffage tertiaire (13%), sur lesquels les efforts devront principalement porter pour atteindre les objectifs du facteur 4¹².

A noter que, près de 60% du parc de logements du territoire communautaire a été construit avant 1975¹³, soit avant la mise en place de normes d'efficacité énergétique dans la construction. La rénovation de ces habitations représente ainsi une opportunité de maîtrise des dépenses énergétiques par l'amélioration de l'isolation des bâtiments et la modernisation des installations de chauffage et donc de réduction des émissions de GES.

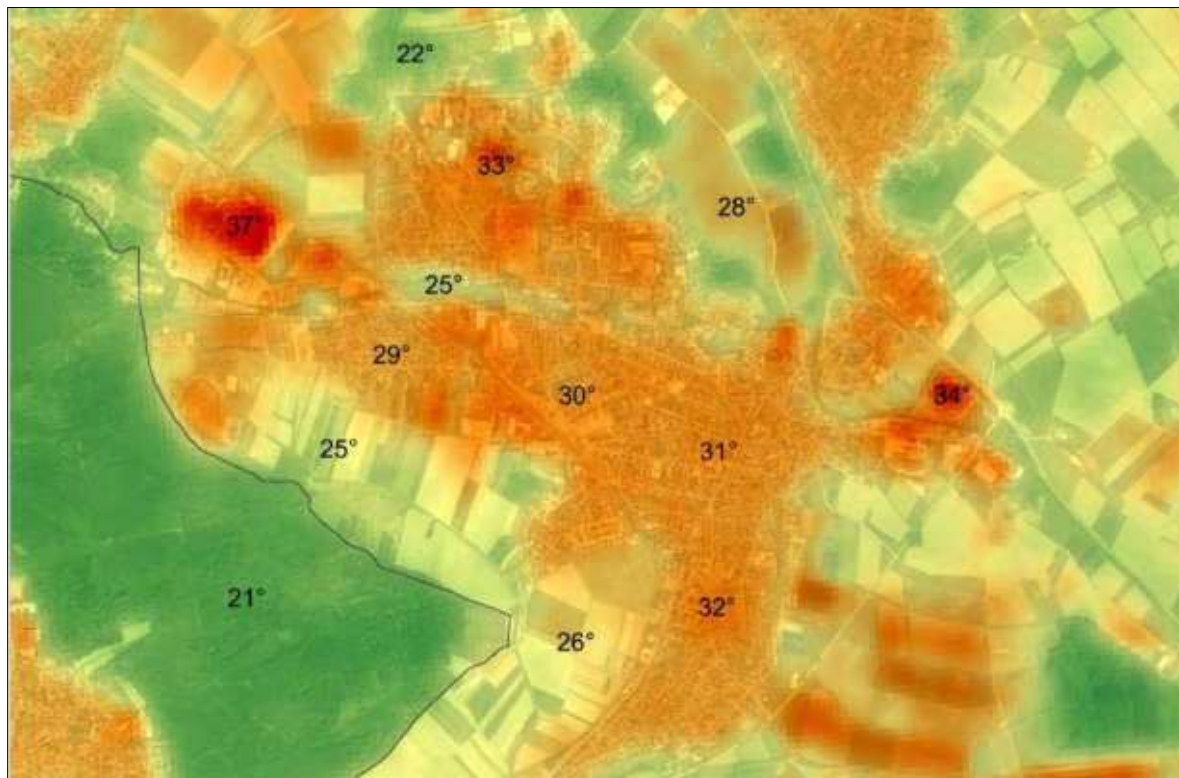
1.3. La contribution du territoire aux événements de fortes chaleurs

La préservation du végétal en milieu urbain joue un rôle important dans le confort des habitants en période estivale (ombrage, micro-circulation de l'air, ...). Les activités humaines, la forte minéralisation des sols où l'on observe un déficit de végétal, ainsi que le type des matériaux de construction (couleur sombre notamment) sont générateurs de chaleur. Le centre des villes présente des températures plus élevées par rapport aux zones périphériques et naturelles. L'air et les espaces qui ont surchauffé en journée sont longs à refroidir.

¹² En France, « Facteur 4 » désigne l'engagement pris en 2003 devant la communauté internationale par le chef de l'État et le Premier ministre de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 ». Cet objectif a été validé par le « Grenelle de l'environnement » en 2007.

¹³ Source : INSEE, RP2008 exploitation principale

Carte n°28. Ecart de température de surface



Les espaces imperméabilisés s'échauffent plus vite que les espaces végétalisés : exemple sur la Commune de Bischwiller

Source : ADEUS (Landsat 8, image satellitaire du 14 juillet 2013)

Les cours d'eau comme la Moder et le Rotbaechel ventilent naturellement les cœurs urbains en favorisant des circulations d'air. Ce corridor climatique est relayé plus ponctuellement par les petits espaces végétalisés, qui constituent des îlots de fraîcheur. En effet, la végétation et l'eau ne stockent pas la chaleur comme le fait le béton ou l'asphalte, et permettent la réduction des températures diurnes et nocturnes par une augmentation de l'humidité de l'air (évapotranspiration).

1.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

1.4.1. Emissions de CO₂ prévisibles en Alsace¹⁴

Afin d'évaluer la contribution de la région Alsace en réponse aux objectifs nationaux 2010 (porter la part des énergies renouvelables, dans la consommation d'électricité, de 15 à 21% et, dans le bilan énergétique, de 2,2 à 8,9% ; stabiliser les émissions de CO₂), deux scénarii ont été retenus et analysés : le scénario tendanciel et le scénario environnemental.

Le scénario tendanciel, réalisé à partir d'hypothèses de croissance structurelle de la région, révèle une évolution croissante des consommations, de 6 000 kilos tonnes équivalent pétrole (ktep) en 2000 jusqu'à atteindre les 7 700 ktep en 2020.

Le scénario environnemental est celui du développement de l'efficacité énergétique. Il est appliqué à l'ensemble des secteurs et usages. Il correspond à une politique volontariste de maîtrise de l'énergie.

¹⁴ L'énergie en Alsace de 2000 à 2020 : chiffres et perspectives, ADEME, Alsace 2003

Selon le scénario environnemental, la consommation globale en énergie primaire atteindrait en 2020 près de 6 675 ktep (soit une augmentation de seulement 675 ktep environ en 20 ans).

Les actions de maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables du scénario environnemental permettraient de réduire les émissions de CO₂ de 2 millions de tonnes d'ici 2020 en Alsace, en agissant principalement dans les secteurs de l'industrie et des transports.

Au niveau local, la démarche de Plan climat territorial dans laquelle s'est lancé le Pays d'Alsace du Nord devrait aboutir à la mise en œuvre d'actions dans le domaine du bâtiment, des transports et des énergies renouvelables contribuant à la lutte contre le changement climatique.

1.4.2. Vulnérabilité prévisible

Des études scientifiques portant sur le changement climatique permettent d'établir à présent des prévisions pour des régions définies, grâce à l'amélioration des modèles arithmétiques utilisés et à une meilleure précision des résultats.

Le changement climatique est déjà bien amorcé. Des études portant sur les données climatiques récentes confirment cette évolution. Les résultats de ces études peuvent être résumés comme suit pour le Bade-Wurtemberg (et également pour le Rhin Supérieur).

Au cours des 50 dernières années, de 1951 à 2000, la température moyenne annuelle a déjà augmenté de 0,6 à 1,5 degré, les journées de gel ont diminué de 30 jours par an en moyenne, les journées estivales ont augmenté de 20 jours par an et les journées à fortes précipitations de 11 jours par an (avec une tendance régionale non homogène). Les précipitations sont en hausse de 9%, la durée des périodes très humides ayant surtout augmenté durant les mois d'hiver. La durée des manteaux neigeux a globalement diminué. La baisse atteint 30% à 40% à basse altitude, 20% à 30% à moyenne altitude et moins de 10% en haute montagne (plus de 700 mètres).

Une hausse de 1,2 degré de la température moyenne annuelle doit être envisagée en une trentaine d'années, d'ici 2055. Les journées de gel diminueront encore de 40 jours d'ici 2055, alors que les journées estivales augmenteront de 25 jours supplémentaires.

La moyenne annuelle des températures et des précipitations va continuer à augmenter dans l'espace du Rhin Supérieur : les étés rallongeront de manière significative, tout en devenant plus secs avec une augmentation des jours de fortes chaleurs, les hivers seront plus courts, plus humides et plus doux.

Au-delà des éventuelles conséquences sur les crues de la Moder et de la Zorn, l'occurrence probable d'épisodes orageux très localisés et de forte intensité est susceptible de provoquer des engorgements et des débordements des réseaux d'assainissement (généralement dimensionnés pour les épisodes d'occurrence décennale) impliquant des nuisances pour les riverains et des pollutions du milieu naturel via les déversoirs d'orage.

L'augmentation des températures risque d'accentuer les épisodes de fortes chaleurs en été, et d'aggraver le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Forces et faiblesses du territoire

Le caractère urbanisé d'une partie de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs entraîne de fortes émissions de GES liées notamment aux phénomènes de combustion d'énergies fossiles pour le chauffage résidentiel, le transport et l'industrie. L'évolution des émissions sur le territoire montre une certaine stabilité, toutefois l'objectif du facteur 4 à horizon 2050 suppose d'infléchir encore très fortement les émissions.

La présence d'espaces boisés constitue en parallèle un atout non négligeable en termes de piégeage du CO₂ et de ressources d'énergie non fossile (bois-énergie).

La notion d'adaptation aux changements climatiques vise à réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique (aggravation des épisodes orageux intenses et des phénomènes de canicule). Outre la maîtrise des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments et au transport routier, l'enjeu réside alors dans la préservation des boisements, espaces de respiration et champs d'expansion de crues, ainsi que dans la gestion des eaux pluviales.

2. Qualité de l'air

Rappel des objectifs de protection

Au niveau européen

L'Union Européenne contribue à la régulation de la pollution atmosphérique en édictant des directives normatives de rejet ou d'exposition à des polluants.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fusionne quatre directives sur la qualité de l'air. Sans modifier les normes de qualité de l'air déjà existantes, cette directive établit de nouveaux objectifs en ce qui concerne les particules fines PM2.5, considérées comme un des polluants les plus dangereux pour la santé humaine.

Au niveau national

Le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, oxydes d'azote NO_x, composés organiques volatils COV, NH₃) du 8 juillet 2003 porte sur l'ensemble des secteurs émetteurs (industrie, transports, agriculture et résidentiel-tertiaire).

Le Plan Climat de la France regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français et, au-delà de 2010, il présente une stratégie de recherche technologique qui permettra la division par quatre à cinq des émissions de GES d'ici à 2050.

Le Plan Air de 2003 fait suite à la pollution atmosphérique exceptionnelle, notamment par l'ozone, qui a accompagné la canicule de l'été 2003. Les mesures portaient sur la réduction continue des émissions d'une part et des dispositions à prendre lors des pics de pollution, d'autre part.

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) et ses textes d'application fixent les normes, les seuils et les références réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air, retranscrites dans la partie « Air » du Code de l'Environnement.

Enfin, la loi Grenelle renforce l'objectif de préservation de la qualité de l'air déjà introduit dans le Code de l'urbanisme par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

Au niveau local

Le Schéma Régional Air Climat Energie arrêté en juin 2012 remplace le Plan Régional pour la Qualité de l'Air. Il affirme la volonté de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique par une baisse globale des émissions de particules et d'oxydes d'azote sur le territoire avec une attention particulière dans les zones sensibles et définit des orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles.

Les orientations du SCoTAN visent à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air via le développement des transports collectifs et la maîtrise des déplacements automobiles.

⇒ *L'objectif principal qui découle de ces politiques est une amélioration de la qualité de l'air par la maîtrise des déplacements routiers, des pollutions industrielles et des consommations d'énergies.*

Toutes les activités humaines, l'industrie, les transports, le chauffage et l'agriculture engendrent une pollution de l'atmosphère. Les sources de la pollution atmosphérique sont habituellement classées en deux grandes catégories : les sources fixes (chaudières et foyers de combustion, activités industrielles, domestiques, agricoles...) et les sources mobiles (trafic automobile, aérien...).

Les polluants influent sur le cycle des végétaux et des cultures en agissant sur la photosynthèse et sur la santé humaine directement à travers la respiration, indirectement par la modification de notre environnement à court ou à long terme.

Certains effets, à court terme, peuvent se traduire par de l'inconfort ou des maux divers (mauvaises odeurs, irritation des yeux et de la gorge, toux, maux de tête, nausées...). Mais d'autres effets sont plus graves et peuvent conduire à une hospitalisation pour causes respiratoires ou cardio-vasculaires, voire au décès pour les personnes les plus fragiles. La nature et l'importance des effets dépendent de trois facteurs : le type de polluants, les maladies préexistantes et la dose reçue.

Les effets à long terme peuvent quant à eux survenir après une exposition chronique (plusieurs mois ou années) à la pollution atmosphérique et induire une surmortalité ainsi qu'une réduction de l'espérance de vie et de la qualité de vie (développement de maladie cardio-vasculaires ou respiratoires, d'asthme en particulier chez les enfants, de cancers du poumon...).

2.1. Particularités locales

L'occupation des sols, l'organisation urbaine et les tendances démographiques locales, les déplacements qui y sont liés, ainsi que la consommation énergétique sont autant de facteurs qui influent sur la qualité de l'air.

Les conditions topographiques et climatiques alsaciennes sont autant de facteurs aggravants des phénomènes de pollution : stagnation des masses froides hivernales au fond de la cuvette rhénane, faible ventilation de la plaine d'Alsace ne permettant pas la dispersion des polluants.

2.2. Des émissions de polluants en baisse¹⁵

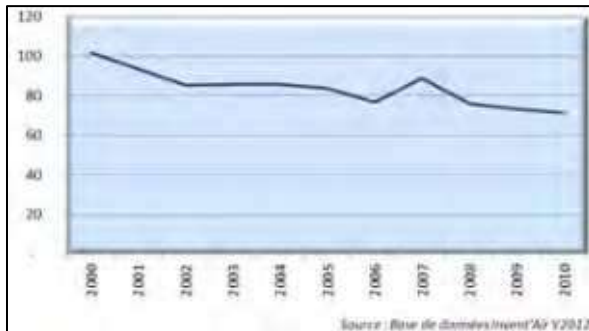
Depuis 1980, l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) met à disposition du public une information quotidienne sur la qualité de l'air en Alsace, comme l'indice de qualité de l'air et participe ainsi au réseau de mesure national.

La base de données Invent'air de l'ASPA permet notamment de suivre l'évolution des émissions de polluants tels que les particules (provenant des phénomènes de combustion, de certains procédés industriels, de l'usure des matériaux, du transport routier...) ou les oxydes d'azote, gaz précurseur d'ozone.

¹⁵ Source ASPA : 12110801 - ID

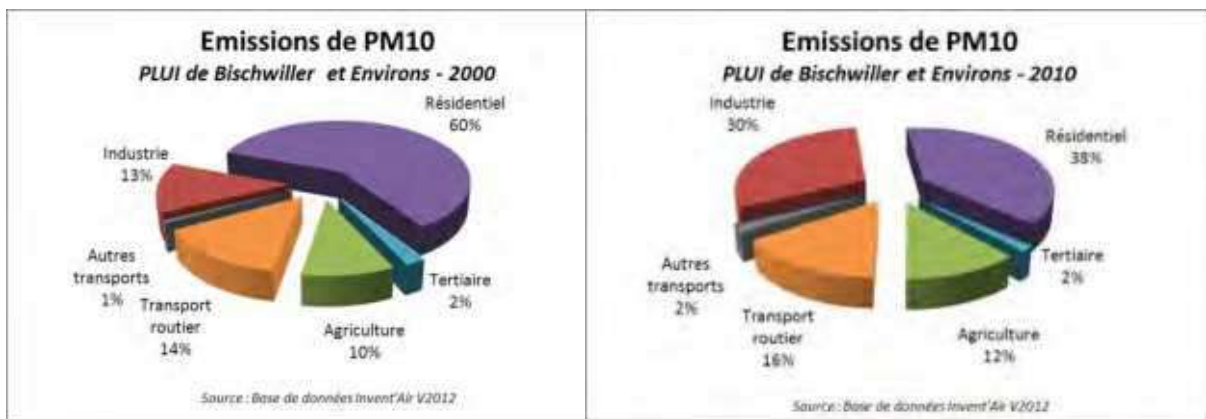
2.2.1. Zoom sur les émissions de particules

Graphique n°53. Emissions de PM10 en t du PLUi de Bischwiller et Environs



Sur le territoire de la Communauté de communes de Bischwiller et environs, les émissions de PM10 sont globalement orientées à la baisse entre 2000 et 2010 (la hausse ponctuelle observée en 2007 est due au secteur industriel). Les émissions ont en particulier baissé dans le secteur du résidentiel-tertiaire en lien avec le renouvellement progressif du parc d'appareils domestiques au bois et à l'augmentation de la consommation de gaz naturel et d'électricité pas ou peu émetteurs (le chauffage du résidentiel correspondant à 59% en 2000 contre 37% en 2010).

Graphique n°54. Emissions de PM10 en 2000 et 2010

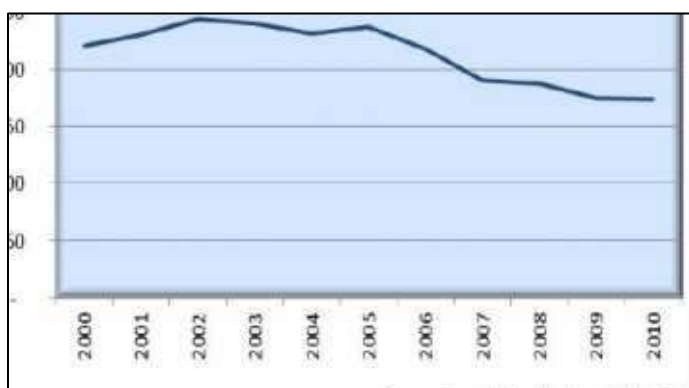


La répartition sectorielle des émissions illustre la part des bâtiments (besoins en chauffage et utilisation entre autres de bois énergie) avec 40% des émissions en 2010 contre 30% pour le secteur industriel. Viennent ensuite les transports routiers avec 16% des émissions et le secteur agriculture avec 12%.

2.2.2. Zoom sur les émissions d'oxydes d'azote

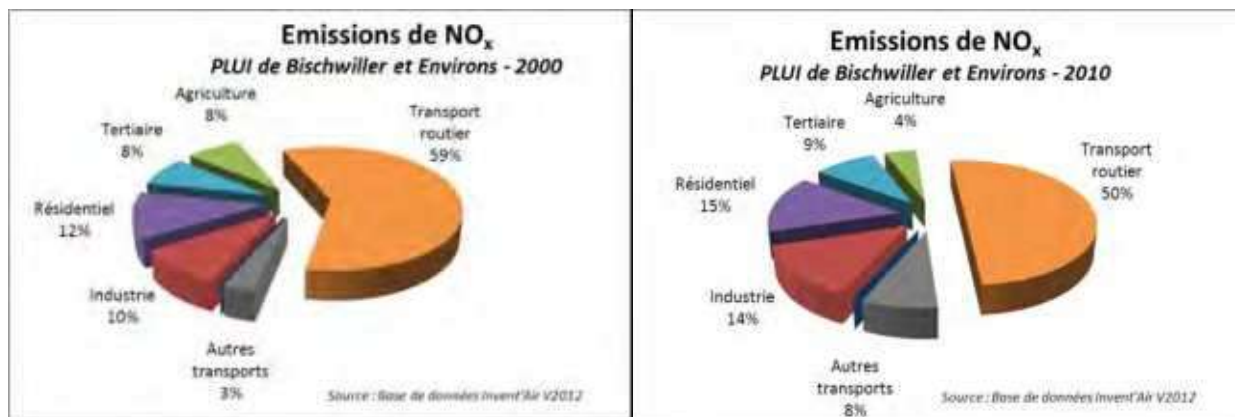
Les émissions d'oxydes d'azote (Nox) présentent également sur le territoire une orientation régulière à la baisse entre 2000 et 2010.

Graphique n°55. Emissions de NO_x en t dans le PLUi de Bischwiller et Environs



Ce constat provient très majoritairement de l'évolution du parc routier : les véhicules commercialisés répondent à une norme Euro qui évolue avec le temps et impose réglementairement aux constructeurs un abaissement des valeurs limites d'émissions à l'échappement.

Graphique n°56. Emissions de NO_x à Bischwiller et Environs en 2000 et 2010



En 2000 comme en 2010, le secteur du transport routier est le principal émetteur de dioxyde d'azote dans le secteur de Bischwiller et Environs (31 % pour les voitures particulières en 2000 et 24 % en 2010). Le secteur résidentiel-tertiaire, arrive en 2^{ème} position avec en 2010 près d'un quart des émissions (dont 13 % liées au chauffage du résidentiel) suivi de l'industrie avec 14 % des émissions.

2.3. Des dépassements de qualité pour l'ozone et les particules¹⁶

Des concentrations de polluants sont disponibles pour comparaison avec l'ensemble des normes de qualité de l'air. Les résultats extraits de la plate-forme de modélisation régionale PREVEST ATMO-RHENA mise en œuvre par l'ASPA concernant les situations de pollution de fond¹⁷, à distance des grands axes de circulation mais représentatifs de la qualité de l'air telle qu'elle est respirée par la majorité des Alsaciens.

¹⁶ Source : ASPA – 12110801 - ID

¹⁷ A l'exception du benzène dont les résultats proviennent des campagnes de mesure à l'échelle de l'Alsace faisant ensuite l'objet d'un traitement géostatistique

Les principaux polluants concernés par des dépassements de seuils en Alsace sont le dioxyde d'azote, les particules PM10, le benzène et l'ozone.

2.3.1. Dioxyde d'azote

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote ont été comprises en 2011 entre 18 et 23 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ avec une moyenne à 19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. La valeur limite annuelle de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ n'a donc été approchée sur aucun point du territoire. Le constat est identique sur l'ensemble de la série disponible (depuis 2006).

A titre de comparaison, l'état des lieux est sensiblement différent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui présente en certaines zones des concentrations en dioxyde d'azote pouvant atteindre 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en niveau de fond (hors proximité au trafic où les niveaux de concentrations peuvent approcher 60 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Sur le département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg, les niveaux moyens de dioxyde d'azote en 2011 sont de respectivement 13 et 24 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ contre 19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la Communauté de communes de Bischwiller et Environs.

2.3.2. Particules PM10

En 2011, les concentrations moyennes annuelles en particules sur le territoire intercommunal ont quant à elles été comprises entre 20 et 24 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ avec une moyenne à 22 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. La valeur limite annuelle de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ n'a donc été approchée sur aucun point du territoire. Le constat est identique sur l'ensemble de la série disponible (depuis 2006).

A titre de comparaison, l'Eurométropole de Strasbourg présente un fond (hors proximité du trafic) de particules compris entre 19 et 27 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une moyenne de 22 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Sur le département du Bas-Rhin, les niveaux de concentrations en 2011 sont compris entre 11 et 27 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une moyenne de 19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, la valeur limite journalière de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est ponctuellement dépassée en 2010 avec une concentration maximale hors proximité trafic de 51 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en percentile 90,4 journalier (P90,4 J : 35^e moyenne journalière la plus élevée dans l'année). La situation s'est améliorée en 2011 avec une concentration en P90,4 J de 41 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Avant 2010, aucun dépassement n'avait été constaté.

Cette valeur limite journalière est généralement en dépassement sur l'Eurométropole de Strasbourg, en situation de trafic mais également de fond, pour quasiment toutes les années, à l'exception de 2011 qui a présenté une nette amélioration de la situation de la qualité de l'air pour les particules, tant sur Strasbourg, le Bas-Rhin que sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens, sels marins...) qu'humaines (trafic routier – notamment moteurs diesel -, industries, chauffages individuels au bois, épandages agricoles ...) et ont une grande variété de tailles, de formes et de

composition. Les particules en suspension ont des effets néfastes sur la santé et montrent que, même à des niveaux d'exposition relativement faibles et à court terme, une exposition aux particules en suspension augmente le risque de décès. Ce risque augmente de 0,5% à chaque fois que la concentration de PM10 augmente de 10 µg/m³ et que les particules en suspension, et plus généralement la pollution atmosphérique, restent une problématique de santé publique au-delà des pics de pollution¹⁸.

2.3.3. Benzène

Les niveaux de concentrations en benzène sont, quant à eux, sur le territoire systématiquement inférieurs à l'objectif national de qualité de l'air de 2 µg/m³. Ils sont compris en 2009 entre 0,9 et 1,3 µg/m³, en baisse par rapport à l'année 2004 pour laquelle la concentration maximale observée sur le territoire était de 1,6 µg/m³.

A titre de comparaison, des dépassements de cet objectif peuvent être rencontrés sur l'Eurométropole de Strasbourg en proximité des principaux axes routiers.

2.3.4. Ozone

A la différence des indicateurs de pollution précités (dioxyde d'azote, particules et benzène), les niveaux maximaux de concentration en ozone ne sont pas spécifiquement observés dans le centre urbain des agglomérations mais dans les périphéries et en milieu rural. Cet indicateur de pollution, qui est formé à partir des oxydes d'azote et composés organiques volatils à proximité des sources de pollution lors d'épisodes ensoleillés et de fortes chaleurs, se déplace à l'extérieur des villes où il est difficilement détruit en l'absence de monoxyde d'azote (qui ne se retrouve en concentrations importantes qu'à proximité des routes). Il peut donc s'accumuler à la campagne mais également dans les Vosges.

La valeur cible pour la protection de la santé humaine (maximum journalier de la moyenne sur huit heures pendant une année civile de 120 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 25 jours) est dépassée sur une large partie du territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, avec un nombre de journées de dépassement compris entre 22 et 41 jours (moyenne : 26 jours) en 2011. 2010 et 2011 présentent toutefois un constat plus favorable que les années précédentes à l'exception de 2008 (qui a connu une météorologie estivale particulièrement humide défavorable à la production d'ozone).

A titre de comparaison, le nombre de jours de dépassement de la valeur cible est compris en 2011 entre 21 et 35 (moyenne : 25 jours) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et entre 16 et 48 (moyenne : 28 jours) à l'échelle du département du Bas-Rhin.

Concernant la valeur cible pour la protection de la végétation, elle est dépassée sur 72% du territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs en 2011 (des dépassements ont été constatés en 2010, 2008 et 2006). Le département du Bas-Rhin est largement concerné par les dépassements de cette valeur cible. Les dépassements sont moins généralisés sur l'Eurométropole de

¹⁸ Corso M, Pascal M, Wagner V, Blanchard M, Bateau A, Cochet A, et al. Impact à court terme des particules en suspension (PM10) sur la mortalité dans 17 villes françaises, 2007-2010.

Strasbourg en raison de la proximité du trafic routier, précurseur d'ozone mais également impliqué dans la destruction de cet indicateur de pollution photochimique.

Il convient de noter que l'ozone représente la pollution photochimique qui est de dimension interrégionale, voire parfois continentale et que le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ne présente pas, au niveau des concentrations de cet indicateur de pollution, de particularités par rapport aux autres territoires ruraux en Alsace.

2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Au regard des prospectives en cours d'élaboration pour l'espace du Rhin Supérieur (réalisées dans le cadre d'un projet Interreg III), l'ASPA constate des réductions prévisibles des émissions à long terme (horizon 2020)¹⁹. Celles-ci pourraient suffire à endiguer les pollutions primaires (dioxyde d'azote, particules, benzène) et globalement à meurer à respecter les objectifs actuels de qualité de l'air sur la majorité du territoire alsacien. Il pourrait toutefois subsister des problèmes de pollution de proximité en grande agglomération urbaine et également le long des axes routiers les plus chargés, phénomènes exacerbés par temps stable sous inversion de température très marquée.

Ainsi l'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes permettront une diminution des émissions de polluants primaires.

La mise en œuvre des orientations du SCoTAN (développement du transport en commun, maîtrise des déplacements automobiles) et la mise en place d'un schéma de circulations douces par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs devraient en parallèle permettre de limiter les nuisances liées au trafic de proximité.

Toutefois, s'agissant de la pollution photochimique (ozone) à partir de l'action du rayonnement solaire sur certains gaz primaires, la résorption des phénomènes sera plus lente, en raison de l'absence de corrélation directe et immédiate entre la production d'ozone photochimique et la réduction des gaz précurseurs.

Par ailleurs, le phénomène de réchauffement climatique va également dans le sens de conditions plus favorables à la production d'ozone, d'où un besoin plus prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs.

¹⁹ Source : ASPA 05122101-ID

Forces et faiblesses du territoire

La qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ne présente pas de dépassement de norme de qualité de l'air pour les indicateurs de pollution dioxyde d'azote et benzène.

Si un dépassement ponctuel de la valeur limite journalière pour les particules a été observé en 2010 uniquement, des dépassements pour l'ozone sont constatés pour les valeurs cibles pour la protection de la végétation et la protection de la santé, d'où un besoin prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs, d'origine automobile notamment en rationalisant les déplacements routiers au profit des modes doux et de favoriser la circulation d'air en milieu urbain.

3. Qualité de l'eau

Le territoire intercommunal et plus globalement de la plaine rhénane dispose d'un patrimoine « eaux souterraines et superficielles » exceptionnel dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable pour en permettre les différents usages : alimentation en eau potable, industrie, activités de loisirs, agriculture...

Rappel des objectifs de protection

Aux niveaux européen et national

La directive européenne n° 91/271/CE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU), fixe le cadre pour l'assainissement des agglomérations en indiquant des exigences de performances.

La directive européenne n° 98/83/CE sur les eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre 1998, vise à protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux et définit des normes de potabilité.

La directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite "Directive Cadre sur l'eau" (DCE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sur la base d'une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015.

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ainsi que la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement donnent à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins, dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau.

Au niveau local

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, ainsi que sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2005 (actuellement en cours de révision), assignent des objectifs de quantité et de qualité pour chaque masse d'eau et donnent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Un SAGE est également en cours d'élaboration sur la vallée de la Moder pour faire suite au Contrat de Rivière Moder arrivé à terme en 2002.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a institué un outil spécifique de gestion des cours d'eau : le Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eau (SAGEECE). Ce schéma opérationnel, similaire au SAGE mais à une échelle plus réduite, est basé sur une démarche contractuelle et volontaire. Un SAGEECE est en cours d'élaboration sur le bassin de la Sauer.

Le SCoTAN, avec lequel le PLU intercommunal de Bischwiller doit être compatible, reprend à son échelle les orientations locales et donne un certain nombre d'orientations concernant la qualité de l'eau : préserver les zones humides dans la mesure nécessaire à une gestion équilibrée de la ressource en eau, minimiser la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau unitaire afin de garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration, préserver les secteurs de projet de captage d'eau potable...

=> *L'objectif principal qui découle de ces politiques sectorielles est de rétablir un bon état des eaux souterraines et superficielles afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et de restaurer les écosystèmes aquatiques.*

3.1. Eaux souterraines : une ressource en eau potable sensible aux pollutions

Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs repose sur deux formations aquifères :

- la nappe du pliocène, drainée par la Moder depuis les Vosges. Affleurante et formée d'alluvions sablo-argileuses, elle s'écoule d'Ouest en Est par gravitation pour aller dégorger dans la nappe phréatique rhénane. Elle constitue un aquifère intéressant ; vulnérable sur l'ensemble de la forêt de Haguenau du fait de l'inexistence d'un recouvrement imperméable, elle est mieux protégée dans sa partie Nord-Est et Sud-Est par des limons loessiques. L'eau captée est, dans la plupart des cas, riche en fer et manganèse qu'il faut éliminer avant distribution,

50 mg/l, localisées notamment dans le secteur Sud du pliocène de Haguenau à l'Est de notre territoire. Le ban intercommunal est inclus dans la zone vulnérable au titre de la directive nitrates, dans laquelle des opérations Fertimieux et des Programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole ont été mis en place.

Le nouveau contexte réglementaire résultant du Grenelle de l'environnement et de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, avec le SDAGE révisé, impose quant à lui la mise en œuvre de programmes de mesures spécifiques dans les aires d'alimentation des captages d'eau très dégradés avant 2012. L'objectif de bon état pour la majeure partie de la nappe rhénane, fixé à 2021, contraint à une dynamisation des mesures de réduction des pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires (mise en œuvre Plan Ecophyto 2018 notamment).

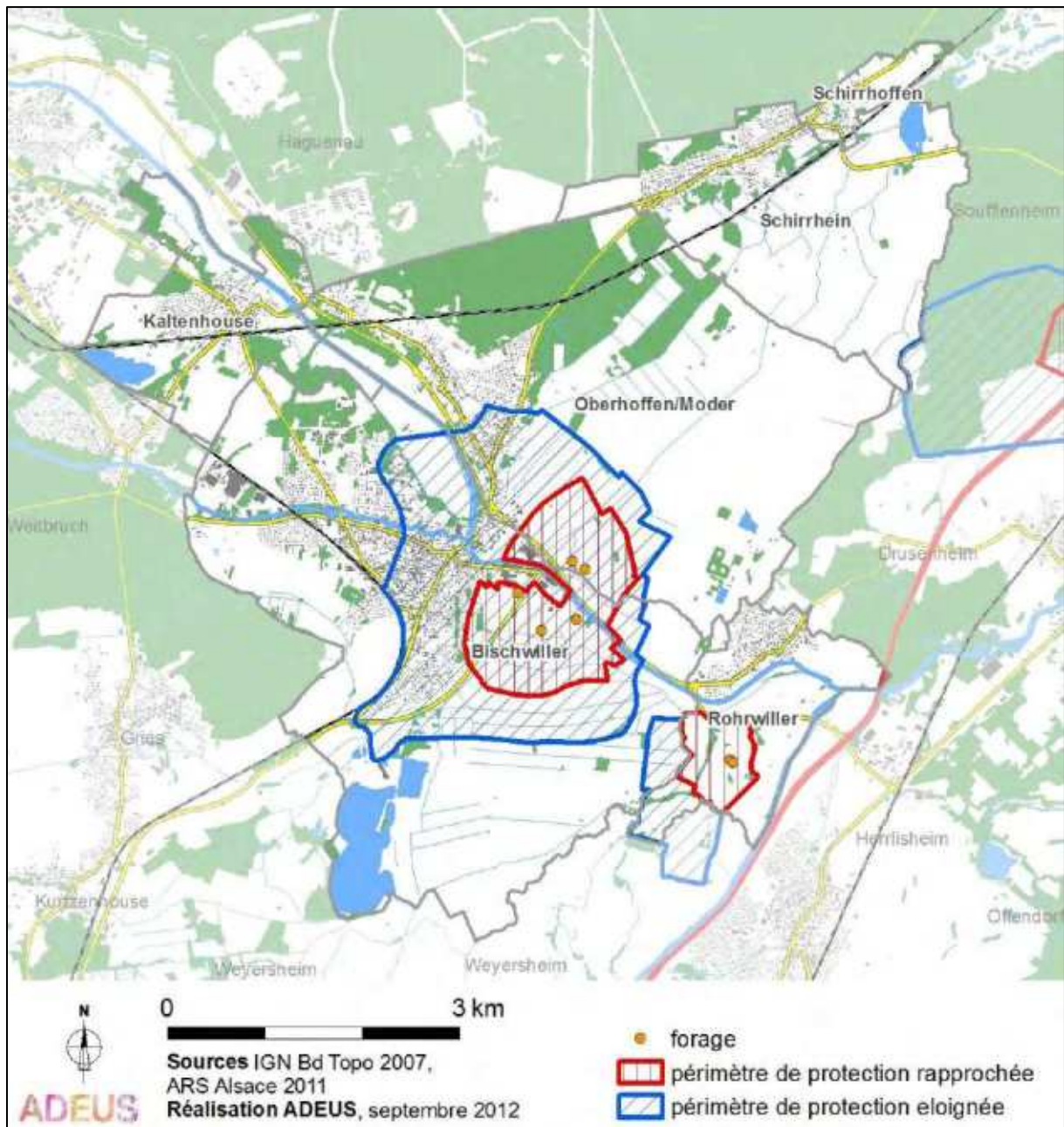
3.2. La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Les communes de Kaltenhouse, Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller sont alimentées en eau potable par 7 forages implantés sur Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller qui captent l'eau de la nappe du Pliocène et de la nappe alluviale rhénane. Le réseau d'eau potable est exploité par la Lyonnaise des eaux (production) et les communes (distribution). L'eau, stockée dans deux réservoirs, subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse et un traitement de désinfection (chloration) avant sa distribution. L'Agence Régionale de Santé Alsace a conclu pour les années 2014 et 2015 que l'eau distribuée aux habitants de ces communes était conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur. Les faibles teneurs en nitrates mesurées témoignent d'une ressource locale bien protégée des apports azotés.

Les communes de Schirrhein et Schirrhoffen, incluses dans le Syndicat des eaux de Soufflenheim et Environs – secteur Nord sont alimentées en eau potable par 2 forages situés en dehors du territoire intercommunal. Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA). L'eau est traitée avant sa distribution : élimination du fer et du manganèse, neutralisation, désinfection par chloration. L'Agence Régionale de Santé Alsace a conclu pour l'année 2015 que l'eau distribuée aux habitants de ces communes était conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur.

En 2012, l'eau produite et distribuée a été qualifiée de conforme aux limites de qualité bactériologiques et aux exigences de qualité réglementaires physico-chimiques, sauf pour le 2.6 dichlorobenzamide, produit dégradé d'un pesticide interdit sur le marché depuis 2010, qui a été mesuré à des teneurs supérieures à la limite de qualité en août et décembre 2012. Les valeurs mesurées étant toutefois inférieures à la valeur toxicologique de référence fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire. A noter également, qu'un dysfonctionnement de l'unité de traitement a engendré une hausse importante du pH de l'eau, provoquant la mise en place de restrictions d'usages de l'eau du 16 au 18 décembre 2012 dans les communes de Schirrhein et Schirrhoffen. Le SDEA a mis en œuvre toutes les mesures de gestion nécessaires pour rétablir dans un délai très court une situation normale à la suite de cet événement très exceptionnel.

Carte n°30. Périmètres de protection des captages d'eau potable dans le secteur de Bischwiller et Environs



En terme qualitatif, la sécurisation de l'alimentation en eau potable passe également par la protection des points de prélèvement : l'établissement de périmètres de protection est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992 pour l'ensemble des captages d'eau dans un délai de cinq ans. Tous les captages alimentant la Communauté de Communes bénéficient de périmètres de protection règlementant l'occupation du sol (arrêtés préfectoraux des 10 avril 1974, 6 mai 1986 et 5 janvier 2011) et six d'entre eux d'une déclaration d'utilité publique. Ainsi, le périmètre de protection immédiate est instauré pour empêcher toute introduction directe de substances polluantes dans le captage. Le périmètre de protection rapprochée peut donner lieu à des restrictions ou interdictions. Enfin, le périmètre de protection éloigné complète ce dispositif en restreignant des activités pouvant être à l'origine de pollutions importantes. Les bans communaux de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller sont

ainsi couverts en partie par ces périmètres qui permettent notamment d'encadrer les activités industrielles présentes sur le territoire intercommunal en proximité immédiate des captages.

Ces captages n'ont pas été identifiés par le SDAGE comme prioritaires pour la préservation de leur aire d'alimentation.

En termes quantitatif, la sécurisation de l'alimentation en eau potable passe par la recherche potentielle de nouvelles ressources et le maillage des réseaux intersyndicaux en vue de pallier les manques d'eau épisodiques (interconnexion d'appoint en période d'étiage ou de secours en cas de pollution accidentelle). Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Bas-Rhin, basé à la fois sur l'état actuel des besoins en eau, des capacités de production et d'interconnexion et sur leur projection à l'horizon 2030, n'identifie pas de problème particulier pour le territoire :

- les unités de distribution de Kaltenhouse, Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller présentent un bilan besoins-ressources excédentaire à horizon 2030 et bénéficient d'interconnexions avec le Syndicat intercommunal de la Basse-Moder,
- le projet de nouveau forage de Dalhunden à l'Est du territoire permettra de combler largement le déficit éloigné identifié en période de pointe dans les syndicats interconnectés de Soufflenheim Nord et Sud pour 2030.

3.3. Un état écologique des cours d'eau à améliorer

La qualité des rivières s'évalue à travers l'équilibre entre la physico-chimie de l'eau, le développement de la vie animale et végétale (hydrobiologie) et son degré de naturalité.

Selon l'Observatoire de l'eau de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la qualité des cours d'eau a globalement progressé ces trente dernières années avec une résorption des gros foyers de pollutions domestiques et industrielles (politique de responsabilisation des exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement) et une amélioration de la qualité physique des cours d'eau par restauration/entretien des berges et lits et effacement d'ouvrages. Le constat est plus modéré en termes de qualité biologique et hydromorphologique, révélatrice de l'état de la biodiversité des cours d'eau.

Les principaux cours d'eau traversant le territoire intercommunal (cf. carte de l'hydrographie du territoire présentée dans la partie Contexte physique de l'Etat initial de l'environnement) présentaient en 2007 une qualité générale conforme aux objectifs de qualité définis par arrêté préfectoral du 23 octobre 1985. Ceux-ci ont toutefois été revus dans le cadre de la révision du SDAGE Rhin-Meuse et de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau qui fixe des objectifs ambitieux d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (à la fois sur un volet écologique et un volet chimique) et de bon fonctionnement des systèmes aquatiques pour 2017.

Selon le nouveau référentiel de mesures, les cours d'eau présentent à hauteur du territoire intercommunal un état ou potentiel écologique qualifié de moyen (Moder, Rothbaechel) à médiocre (Zorn, Fallgraben).

Globalement, la Moder et son affluent le Rothbaechel présentent une dégradation de la qualité de l'eau en lien avec les altérations chimiques qu'ils subissent (persistance de rejets urbains, agricoles et

domestiques) et leur capacité d'autoépuration, ainsi qu'une altération de la qualité physique de leur lit en raison d'interventions anthropiques majeures (aménagements hydrauliques, tracé rectiligne, fonds et berges uniformes, boisements de berges quasi absents ou relictuels...).

Le sous bassin du Fallgraben a également subi quelques artificialisations en raison des activités agricoles d'une part, et de la mise en œuvre de la ligne ferroviaire passant à proximité de Schirrhein et Schirrhoffen d'autre part. Actuellement le Fallgraben présente un état écologique satisfaisant à l'exception de la présence de métaux lourds dans l'eau due au dysfonctionnement d'une ancienne station d'épuration.

Le SDAGE Rhin-Meuse prévoit un objectif d'atteinte du bon état en 2027 pour de nombreux cours d'eau alsaciens : il propose notamment un report pour la Moder (bon état écologique en 2021 et bon état chimique en 2027).

3.4. Une évolution de la politique d'assainissement pour préserver la qualité des cours d'eau

Les points d'interférence entre assainissement et milieu naturel sont nombreux et se situent essentiellement au niveau des points de rejet des eaux traitées des stations d'épuration et aux déversoirs d'orages.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs possède un assainissement essentiellement collectif. Elle dispose par ailleurs d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer un contrôle de conformité et de fonctionnement des installations autonomes existantes (une trentaine en 2005), ainsi que l'instruction des nouvelles demandes.

La structure générale du réseau d'assainissement du territoire intercommunal est unitaire (eaux usées et eaux pluviales mélangées) et présente en certains points du territoire des problèmes de sous-dimensionnement mis en évidence lors d'une étude diagnostic en 1998. Or l'augmentation des raccordements liée à l'accroissement de l'urbanisation conduit à la saturation du réseau unitaire avec :

- des refoulements répétés (inondation de caves et rues) mal supportés par les habitants,
- lors de fortes pluies, une déviation de volumes d'eaux non traitées vers les cours d'eau (au niveau des déversoirs d'orage) qui contribuent à la pollution du milieu naturel.

Aussi, en parallèle des travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux, la politique d'assainissement de la Communauté de Communes s'est orientée vers une prise en compte systématique de la problématique des eaux pluviales dans le cadre des nouveaux quartiers et nouvelles constructions, sous différentes formes :

- création d'un réseau séparatif si un exutoire est présent à proximité (exemple du lotissement Clé des Champs à Bischwiller avec mise en place d'un réseau séparatif avec rejet à débit limité dans le Rotbaechel pour éviter le débordement du cours d'eau lors d'épisodes orageux intenses),

- infiltration des eaux pluviales directement à la parcelle si la nature du sol le permet,
- stockage, rétention, puis rejet vers le réseau unitaire à un débit limité à 15 l/s/ha si les solutions ci-dessus ne peuvent être mises en œuvre.

La présence sur le territoire intercommunal de sols sableux favorables à l'infiltration et d'un réseau dense de fossés représente des atouts pour développer un assainissement alternatif des eaux pluviales, tout en tenant compte localement des enjeux de préservation de la ressource souterraine (réglementation adéquate dans les périmètres de protection des captages d'eau potable).

La station d'épuration (STEP) intercommunale de Bischwiller, située sur la rive droite de la Moder en allant vers Rohrwiller, reçoit et traite les eaux usées des habitants de l'intercommunalité et de quelques industries. Elle a été créée à la fin des années 1990 afin de répondre à 3 objectifs :

- traiter et épurer les effluents domestiques et industriels et les eaux pluviales,
- rétablir et améliorer la qualité de l'eau de la Moder,
- contribuer à protéger et préserver l'ensemble de l'écosystème (rivière, nappe phréatique).

D'une capacité de 35 000 équivalents-habitants, elle permet de traiter 8 700 m³ d'eaux usées par jour. Pour vérifier la qualité des eaux traitées, la Lyonnaise des Eaux (gestionnaire) réalise fréquemment des bilans analytiques complets, ainsi que l'organisme de contrôle du Conseil Départemental du Bas-Rhin, qui a conclu pour l'année 2014 à un niveau de qualité satisfaisant, voire très bon et une fiabilité de l'installation. A noter toutefois que, la collecte peut être perturbée lors des crues exceptionnelles de la Moder par introduction de la rivière dans le réseau d'assainissement.

La station d'épuration présente encore une réserve de capacité de traitement, ayant été un peu surdimensionnée à l'origine, permettant l'accueil de nouveaux habitants et activités sur le territoire intercommunal.

3.5. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Selon l'agence de l'eau Rhin-Meuse, si rien n'est fait pour inverser la tendance, plus de 40% des cours d'eau et 54% des nappes d'eau souterraine sur le bassin Rhin-Meuse risquent de ne pas atteindre un bon état écologique pour 2015 demandé par la directive cadre sur l'eau.

La dégradation globale de la nappe rhénane ne remet toutefois pas en cause l'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs : la sécurisation de l'alimentation en eau potable se poursuit à travers la recherche potentielle de nouvelles ressources (projet de captage de Dahlunden) et la mise en œuvre au niveau du Bas-Rhin d'interconnexions entre les différents réseaux en vue de garantir un approvisionnement suffisant en cas de pollution ponctuelle ou demande exceptionnelle.

Si globalement la qualité physico-chimique des cours d'eau s'est améliorée grâce à la réduction des rejets industriels, à l'amélioration du traitement des stations d'épuration et à la réduction de l'impact des activités agricoles, la situation reste contrastée entre un réseau hydrographique amont de bonne qualité et une partie aval dégradée sous l'effet des rejets, des pollutions diffuses et des aménagements.

Les projets et programmes lancés sur les bassins versants des cours d'eau traversant le territoire intercommunal (SAGE de la Moder, SAGEECE de la Sauer, Plan Pluriannuel d'entretien de la Moder, programme d'entretien de la ripisylve du Fallgraben...) permettront d'améliorer la qualité globale des cours d'eau via des opérations d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau et leur environnement immédiat.

Au-delà de la lutte contre les pollutions par les pesticides, l'amélioration de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le bon état écologique reste assujettie à la gestion des eaux pluviales, nécessaire afin de limiter les dysfonctionnements du réseau d'assainissement et les rejets d'eaux polluées via les déversoirs d'orage.

Un contrat pluriannuel d'assainissement est mis en place sur la période 2013-2014 pour permettre notamment de répondre aux problèmes de sous-dimensionnement du réseau pour le débit décennal par divers renforcements de réseau ou la mise en place de bassins de pollution sur Kaltenhouse et Rohrwiler.

Forces et faiblesses du territoire

Le territoire intercommunal bénéficie de la présence de captages d'eau potable protégés permettant la distribution en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité et d'une sécurisation de l'alimentation à long terme à travers un projet de nouveau captage et l'interconnexion des réseaux. L'enjeu réside dans la pérennisation de cette ressource en préservant au maximum la nappe phréatique de toute pollution.

La mauvaise qualité écologique des cours d'eau pose en matière d'urbanisme la question de la gestion des eaux pluviales dans le développement futur de l'intercommunalité. La présence d'exutoires naturels (réseau de fossés, sols favorables à l'infiltration) représente une opportunité de limiter les rejets d'eaux propres dans le réseau d'assainissement et ses dysfonctionnements en période de fortes pluies par le développement de systèmes alternatifs.

4. Risques naturels

Un risque naturel se définit comme la conjonction d'un aléa ou phénomène naturel et de la vulnérabilité des personnes, biens et environnement exposés à cet événement. Le risque majeur susceptible de provoquer une catastrophe présente quant à lui deux caractéristiques essentielles : sa gravité et sa fréquence faible.

Rappel des objectifs de protection

Au niveau européen et national

Depuis la loi BARNIER du 2 février 1995, la prévention du risque s'appuie en France sur des procédures spécifiques qui intègrent les zones d'aléa et réglementent de façon plus ou moins contraignante l'urbanisation : les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les procédures antérieures qui valent PPR (Article R111-3 du Code de l'urbanisme, Plan d'Exposition aux Risques (PER)). La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, vient renforcer le cadre réglementaire issu de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs. Les avancées de ce texte concernent notamment l'amélioration de l'information du public.

Le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, complète les dispositions législatives insérées dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et finalise la transposition de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Il prévoit à l'échelle de chaque bassin hydrographique la réalisation d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation en vue d'une stratégie globale de réduction du risque, basée sur la prévention, la protection et la préparation aux situations de crise.

Au niveau local

Les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), révisé le 30 novembre 2015, concernent notamment la préservation et la restauration des zones inondables en vue d'une gestion solidaire amont-aval, ainsi que la maîtrise de l'occupation des sols pour éviter la propagation des crues.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) édicte par ailleurs un certain nombre d'orientations afin de prévenir les risques d'inondation, de coulées de boue et de mouvement de terrain.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit le 13 juillet 2011 sur le bassin versant de la Moder.

⇒ *L'objectif principal qui découle de ces politiques est de protéger les personnes et les biens des risques naturels par une gestion globale et raisonnée de l'espace.*

4.1. Risques majeurs et arrêtés de catastrophe naturelle

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Bas-Rhin, réactualisé en 2012, le territoire intercommunal de Bischwiller et Environs est concerné par quatre types de risques naturels : le risque d'inondation par débordement de la Moder, le risque d'inondation par rupture de digue, le risque de mouvement de terrain et le risque sismique.

Tableau n°29. Six arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont par ailleurs été déclarés sur le territoire :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Communes concernées
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	Bischwiller
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	Bischwiller – Kaltenhouse – Oberhoffen-sur-Moder – Rohrwiller
Inondations et coulées de boue	27/06/1994	27/06/1994	28/10/1994	Bischwiller – Kaltenhouse – Oberhoffen-sur-Moder - Rohrwiller
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	27/02/1997	28/05/1997	Bischwiller
Inondations et coulées de boue	01/05/1998	01/05/1998	10/08/1998	Kaltenhouse
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Bischwiller – Kaltenhouse – Oberhoffen-sur-Moder – Rohrwiller – Schirrhein – Schirrhoffen

Source : www.prim.net

4.2. Les risques d'inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone urbaine ou naturelle avec des hauteurs d'eau variables et faisant généralement suite à un épisode pluvieux important par sa durée ou son intensité. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales et des refoulements dans les réseaux d'assainissement ou une rupture de digue.

Outre des inondations de cave et de points creux liées à la saturation des réseaux d'assainissement en période de fortes pluies, un risque d'inondation généré par le débordement de la Moder concerne une très grande part du territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. Si la canalisation de la Moder a réduit considérablement le champ des inondations, des secteurs sensibles existent toujours. L'Atlas des zones inondées du Bas-Rhin²⁰ donne notamment la cartographie des crues passées ayant affecté la Moder. Les crues de mai 1970, mai 1983 et février 1990 et les remontées de nappes associées ont ainsi assez fortement touché le territoire de la Communauté de Communes. Outre de vastes secteurs agricoles, elles ont concerné des secteurs bâtis développés en contrebas du talus de la terrasse de Haguenau à Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Bischwiller (zone industrielle de la route de Rohrwiller notamment), ainsi qu'une partie du village de Rohrwiller développé à proximité immédiate de la rivière.

²⁰ Source : DDAF du Bas-Rhin, 1997

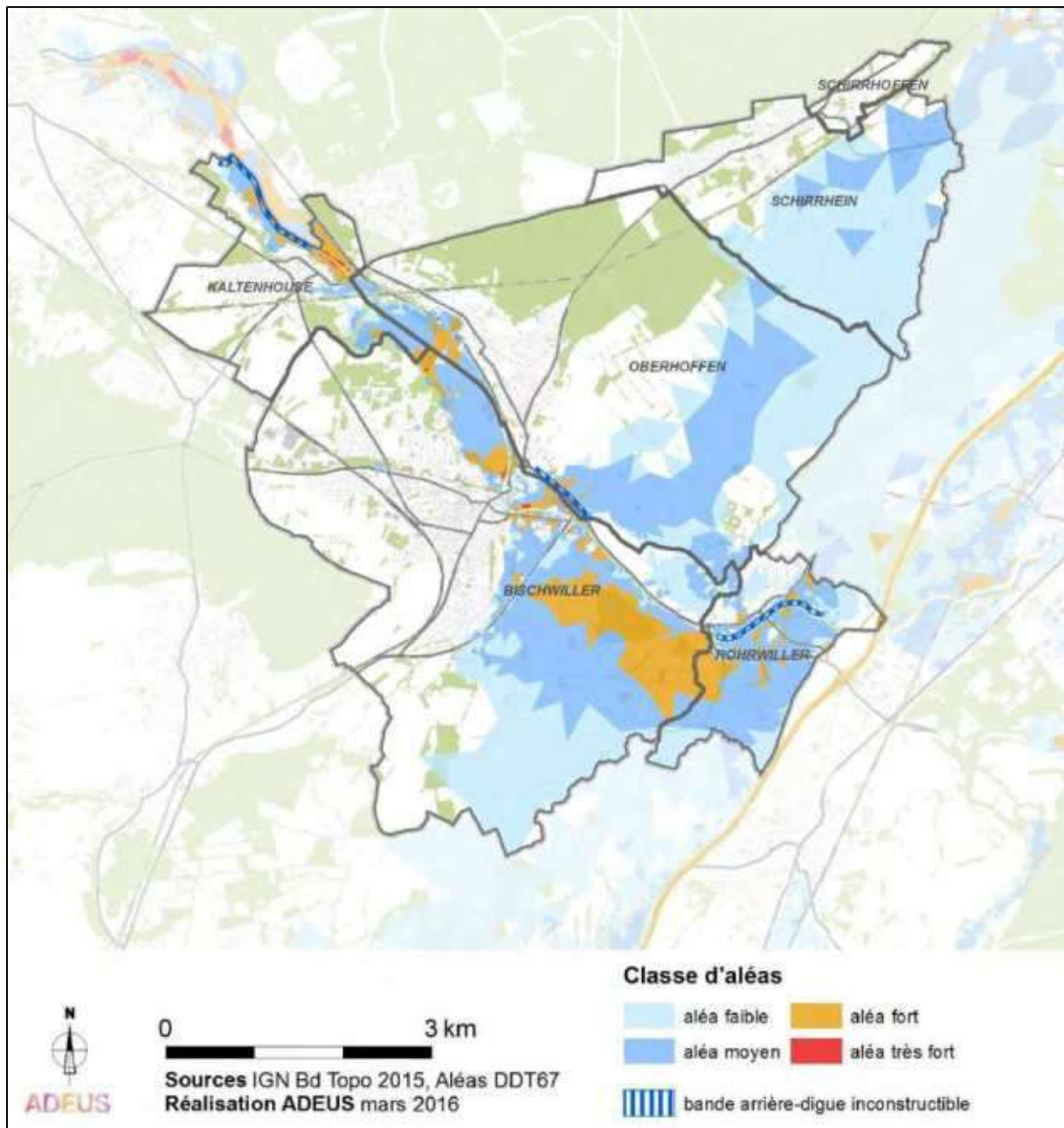


Source : DDAF Bas-Rhin

Les photos ci-dessus illustrent la crue de la Moder de 1990 et démontrent l'inondabilité du secteur du Ried entre Bischwiller et Rohrwiller et de la zone industrielle de la route de Rohrwiller.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moder a été prescrit le 13 juillet 2011 sur 43 communes du bassin versant de la Moder, dont 5 communes de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs : Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Kaltenhouse, Rohrwiller et Schirrhein. Les études hydrauliques réalisées dans le cadre de son élaboration ont permis de préciser les connaissances de l'aléa, en retenant la crue centennale comme crue de référence.

Carte n°31. Les zones inondables sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



La présence de digues sur les bans communaux de Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Bischwiller et Rohrwiller génère également des risques particuliers. En effet, ces digues, le plus souvent parallèles au lit mineur du cours d'eau, sont susceptibles de présenter des dysfonctionnements de deux ordres :

- surverse par-dessus la crête de la digue lors d'une crue plus forte que celle pour laquelle l'ouvrage a été dimensionné,
- rupture de la digue en raison d'un défaut d'entretien (présence de végétations arbustives ou terriers de rongeurs notamment) ou d'un défaut de conception ou de mise en œuvre des

matériaux constitutifs de la digue, la rupture pouvant intervenir lors d'une crue plus faible que celle pour laquelle l'ouvrage a été dimensionné.

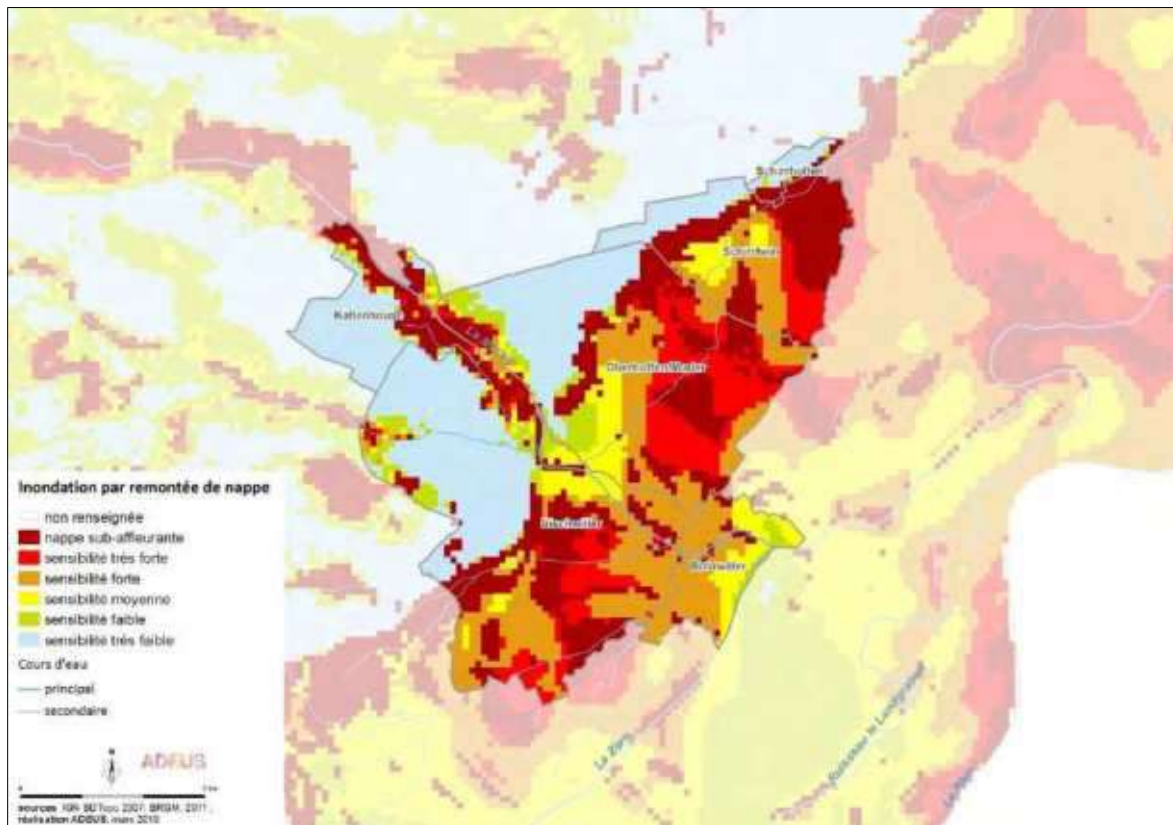
Dans ces deux cas, les terrains situés à l'arrière de la digue peuvent être inondés avec, dans les cas les plus graves, des hauteurs d'eau importantes et des vitesses d'écoulement transitoirement plus élevées que lors d'une inondation « classique ». Les ouvrages de protection faisant obstacle à la crue de référence modélisée ont ainsi fait l'objet dans le cadre des études hydrauliques du PPRI de simulations complémentaires afin d'évaluer l'aléa qui résulterait d'une défaillance de leur part.

Concernant la Zorn qui s'écoule en limite Sud-Est du territoire, les travaux d'aménagement essentiels de son lit ont visé à restreindre l'importance du tracé d'un lit naturellement sinueux (nombreux méandres de faible amplitude). Les débordements de la rivière n'affectent que très peu le territoire intercommunal en limite Sud de Rohrwiller et Bischwiller. Le PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben arrêté le 26 août 2010, ne couvre pas le territoire intercommunal. A noter toutefois, une interaction en cas de débordement simultané de la Moder et de la Zorn.

Par ailleurs, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, une recharge exceptionnelle des nappes s'opère. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe. La nappe n'émerge pas dans tous les cas hors du sol. Il arrive souvent qu'elle envahisse seulement le bâti souterrain proche de la surface (caves, garages, parkings et locaux souterrains, tunnels de chemins de fer, etc.), où cela peut cependant causer d'importants dégâts.

Dans les zones sensibles à ce phénomène, certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants.

Carte n°32. Risque d'inondation par remontée de nappe



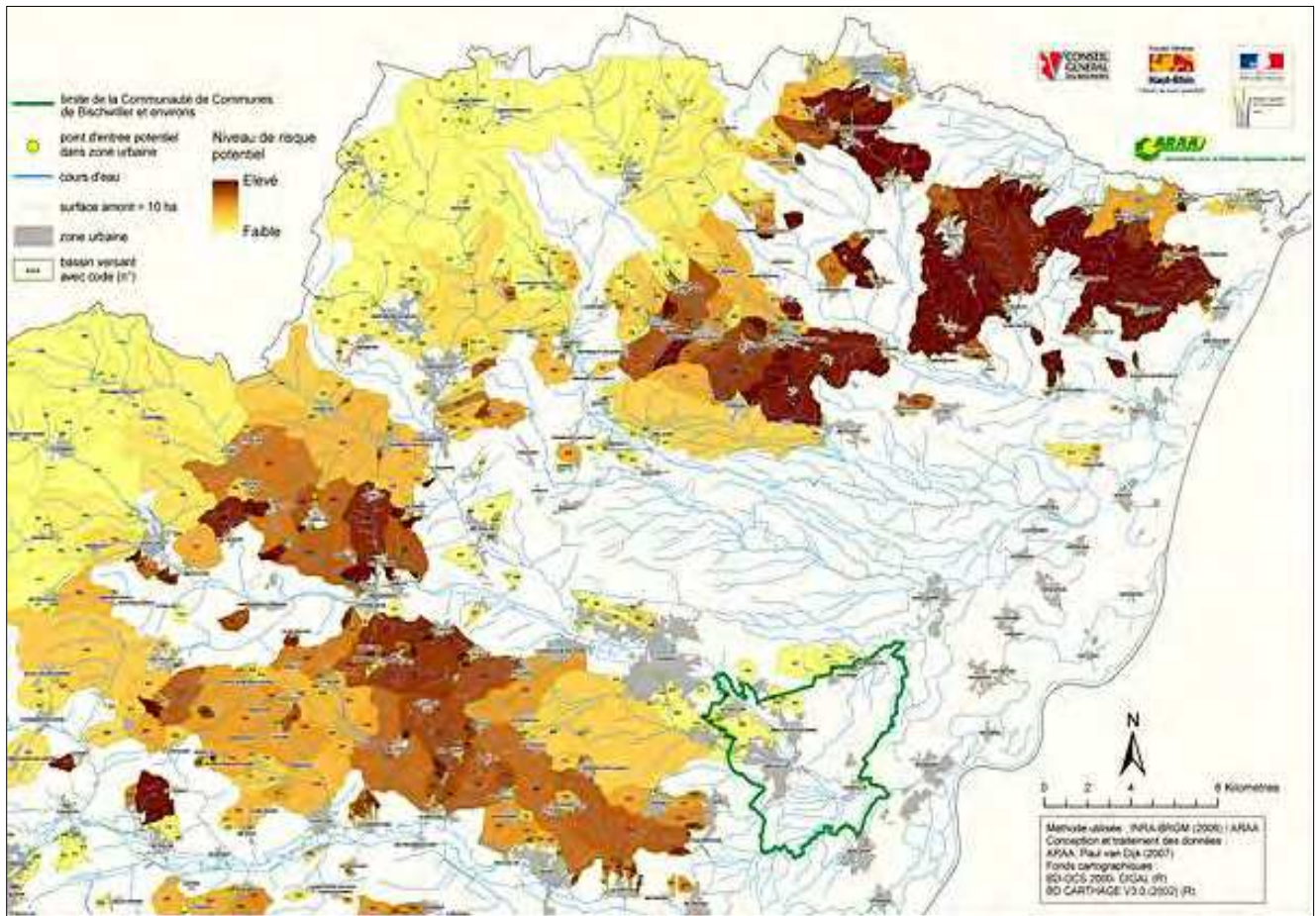
4.3. Le risque de coulées d'eaux boueuses

L'ala « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations. Les impacts des coulées de boue sont nombreux : risques pour la sécurité des biens et des personnes, perte de couche de sol fertile dans les secteurs cultivés et dégradation de la qualité des eaux en aval hydraulique.

Les six communes de l'EPCI ne sont pas répertoriées dans le DDRM 2012 en tant que soumises à ce risque. Toutefois, au regard de l'existence historique d'arrêtés de catastrophes naturelles suite à des « inondations et coulées de boue » et de la situation du territoire en aval du piémont vosgien, il convient de vérifier dans quelle mesure il serait potentiellement soumis à ce risque.

Le risque potentiel lié aux coulées de boue a été cartographié dans le cadre d'une étude réalisée en 2007 par l'Association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) pour le compte de la DIREN Alsace et des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. En tenant compte de paramètres connus tels que la topographie, l'occupation des sols, la battance et l'érodabilité des sols, l'étude s'est attachée à déterminer la sensibilité potentielle des terres à l'érosion. Pour s'approcher du risque que courent les zones urbaines de recevoir des coulées d'eaux boueuses, l'ARAA a également développé un indicateur simple basé sur la sensibilité à l'érosion à l'intérieur des bassins versants connectés aux zones urbaines, en déterminant notamment les points d'entrée potentiels de coulées dans les centres urbains. Il est important de préciser que la carte présentée ci-après affiche un risque potentiel de coulées d'eaux boueuses pour les communes.

Carte n°33. Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses



L'étude indique que les terres du territoire intercommunal présentent une très faible sensibilité potentielle à l'érosion et que les points d'entrée potentielle dans les zones urbaines (Kaltenhouse et secteurs Nord de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen) ne présentent pas un risque potentiel élevé (bassins versants de faible superficie avec faible sensibilité à l'érosion).

Le risque réel est fonction de l'efficacité des transferts des flux d'eau et de sédiments et dépend de la connectivité entre les sources de sédiments (surfaces émettrices) et la zone urbaine. La connectivité est à vérifier sur le terrain en prenant en compte les éléments paysagers (routes, voies ferrées, aménagement, bassins de rétention...) pouvant diminuer les transferts ou les acheminer ailleurs. Il est également possible d'apprécier le risque érosif réel en prenant en compte l'occupation actuelle du sol et les possibilités de mutation. Les risques sont plus importants sur les espaces agricoles par conversion de prairies, de prés vergers, de céréales, de fourrages au profit du maïs en développement régulier.

4.4. Les risques de mouvement de terrain

Selon le DDRM du Bas-Rhin, les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs topographiques (pentes des terrains, relief, ...), géologiques (nature des sols, argiles et limons, ...), hydrologiques et climatiques (importantes précipitations conduisant à des saturations des eaux dans le sous-sol). Leurs manifestations peuvent se traduire en plaine, par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, par des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols ou par un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraine. En montagne, ils se traduisent par des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, des écroulements et chutes de blocs, des coulées boueuses et torrentielles.

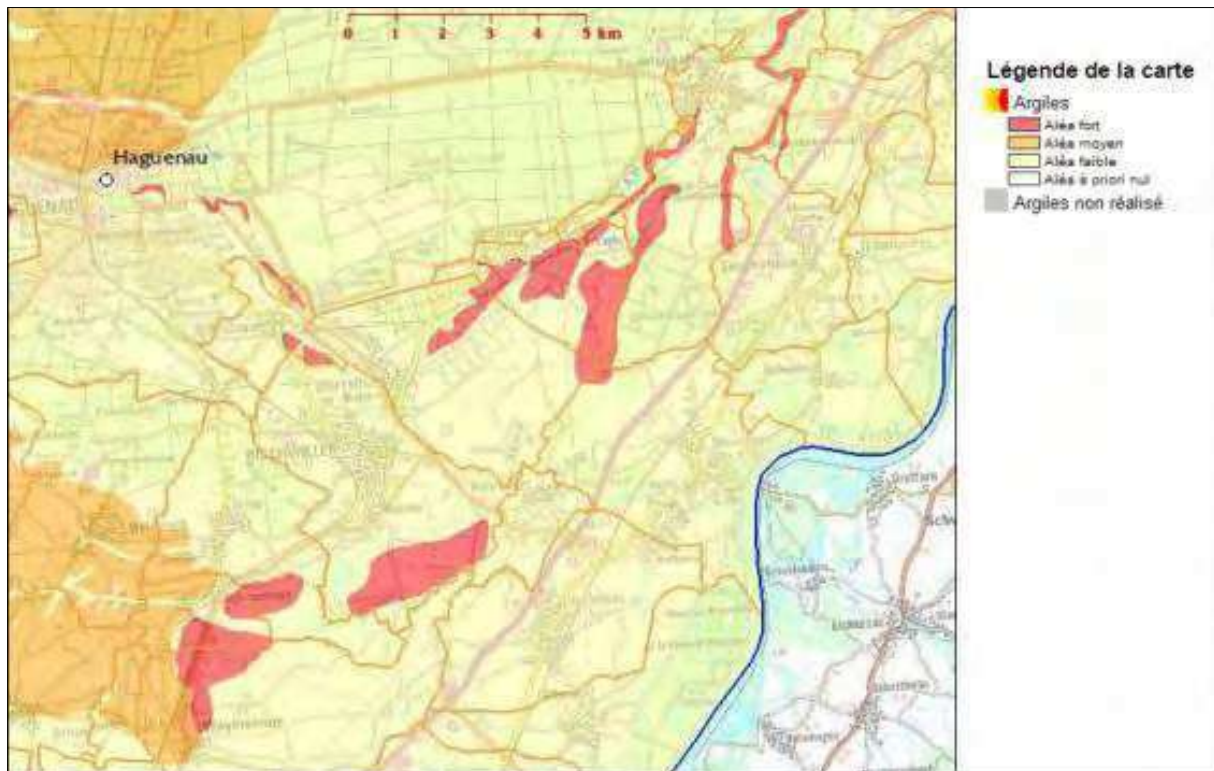
Les caractéristiques topographiques (peu de relief) du territoire rendent ces problématiques peu prégnantes dans la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. Le DDRM identifie toutefois deux types de risques potentiels de mouvement de terrain sur le territoire :

- la commune de Schirrhoffen serait concernée par un risque de glissement de terrain,
- les six communes de l'EPCI seraient concernées par un risque potentiel de retrait gonflement des sols argileux, phénomène sans danger pour la population mais pouvant engendrer des désordres aux conséquences financières importantes.

Sur le plan national, la sécheresse de l'été 2003 a marqué les mémoires avec l'apparition de fissures dans de nombreux bâtiments construits sur des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Bien que l'Alsace ne figure pas parmi les régions les plus touchées, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM de réaliser une cartographie départementale de l'aléa retrait gonflement des sols argileux (échelle de validité au 1/50 000) dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène et de permettre une information préventive auprès des communes.

Carte n°34. Aléa retrait gonflement des argiles



Source : BRGM, www.argiles.fr

Il y apparaît que 19 % du territoire du Bas-Rhin est en aléa au moins moyen. Le territoire de Bischwiller et Environs se situe en majorité en aléa faible et aucun sinistre n'y a été recensé. Il est toutefois localement concerné par l'aléa fort en lien avec la présence de poches de formation tourbeuses, notamment à proximité des zones urbanisées de Kaltenhouse, Schirrhein et Schirrhoffen.

4.5. Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. La fréquence et la durée des vibrations ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. Une centaine de séismes est détectée par an dans la région du Rhin supérieur, dont environ 5 sont ressentis par la population.

Un nouveau zonage sismique du territoire français est paru en 2010 : le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 découpe le territoire national en cinq zones de sismicité croissante : de 1 très faible à 5 forte. L'ensemble de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est classé en zone de sismicité 3 (modérée).

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5. Elles ont pour objectif essentiel de protéger leurs occupants contre l'effondrement de la construction. Des actions d'information du public et de formation des professionnels de la construction font aussi partie intégrante de la prévention du risque sismique.

La prise en compte du risque sismique dans les établissements à risque technologique s'effectue selon les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la santé. Les sites qui comportent des stockages ou des réacteurs contenant des toxiques liquéfiés, des gaz inflammables liquéfiés situés dans les secteurs sont plus particulièrement observés par les services de la DREAL.

Le renforcement des bâtiments existants, qui ne pourra être résolu de manière satisfaisante que dans la durée, est une des questions les plus délicates à traiter. Les pouvoirs publics ont concentré leurs efforts sur les bâtiments nécessaires en cas de crise.

4.6. Le risque « feux de forêts »

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent ou se propagent dans des formations forestières ou subforestières d'une surface minimale d'un hectare. Le territoire de Bischwiller et Environs est ainsi potentiellement concerné par ce risque, de par la présence au Nord du massif forestier de Haguenau. Toutefois, le nombre et l'étendue des feux de forêts sont particulièrement faibles dans ce massif, eu égard à la surface forestière. Le climat de type tempéré humide, l'absence de vent violent et l'entretien régulier de la forêt de par sa valorisation économique limitent le risque de naissance et le développement de grands feux dévastateurs comme ceux connus dans le sud de la France.

Néanmoins, la tempête de 1999 a provoqué d'importants dégâts aggravant le risque d'incendies de forêts : les souches et les branches séchées constituent en effet un aliment de choix pour le feu. Le massif le plus fragilisé à l'échelle du Bas-Rhin est notamment celui de Brumath-Haguenau.

4.7. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Du point de vue des inondations, les travaux en cours dans le cadre de l'élaboration du PPRI de la Moder permettront d'améliorer les connaissances de l'aléa. Le risque humain, bien qu'il reste à définir réglementairement à travers l'élaboration du PPRI, semble faible : avec une implantation historique des villages sur la terrasse de Haguenau, seules les extensions récentes dans la vallée de la Moder ont été touchées lors des crues historiques. En outre, les politiques à l'œuvre ou en projet (SAGE et Plan de Gestion des Risques Inondations notamment) visent explicitement l'amélioration du fonctionnement des hydro-systèmes avec un impact sur la régulation des crues.

Quelques anciens projets de zones d'urbanisation futures inscrites au POS intercommunal empiètent sur les zones inondables (crues historiques ou modélisation BCEOM), à l'Est de Kaltenhouse et à l'Ouest de Rohrwiler notamment. Or, une imperméabilisation du sol dans les champs d'expansion de crue de la Moder engendrerait dans l'avenir une augmentation des risques de dommages pour les biens et les personnes et une aggravation indirecte des inondations sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi qu'en aval.

En parallèle de l'augmentation du nombre d'épisodes pluvieux intenses, il est probable que le changement climatique participe à l'augmentation du risque de feux de forêts en lien avec la baisse globale des réserves hydriques. La saison des incendies démarre ainsi de plus en plus tôt : le mois d'avril 2007 a compté dans la forêt de Haguenau, deux hectares de pinède en feu sur le terrain militaire du Camp d'Oberhoffen-sur-Moder et sept hectares de forêt en repeuplement dévastés près de Hatten.

Plus récemment, en avril 2012, ce sont 10 ha de terrains dans le camp militaire d'Oberhoffen-sur-Moder, près de la route de Schirrhein, qui ont été noircis par les flammes.

Forces et faiblesses du territoire

Outre le risque sismique qui concerne l'ensemble de la plaine rhénane, l'analyse met en évidence l'exposition de vastes secteurs agricoles du territoire aux éventuels débordements de la Moder. Les crues historiques ont également touché quelques secteurs bâtis récemment dans la vallée de la Moder. Dans l'attente de l'élaboration du PPRI de la Moder, l'enjeu réside principalement dans la pérennisation du fonctionnement hydraulique du territoire : préservation des champs d'expansion de crue en amont et en aval des zones urbanisées et limitation de l'imperméabilisation en vue de prévenir le ruissellement urbain.

Si le risque de coulées de boue est très peu prégnant sur le territoire de la Communauté de Communes, la présence de formations argileuses et tourbeuses sur le territoire en lien notamment avec sa qualité du Ried constitue un risque potentiel localisé de phénomène de retrait-gonflement à prendre en compte dans les aménagements futurs.

La question du risque d'incendie en marge du massif forestier de Haguenau peut également se poser en lien avec la baisse probable à venir des réserves hydriques.

5. Risques technologiques et pollution des sols

Les risques technologiques regroupent les événements accidentels se produisant :

- sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement,
- lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, navigables ou souterraines et combinant un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour l'environnement ou la santé. La proximité de la nappe phréatique sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs et de la plaine rhénane en général renforce la nécessité de prendre en compte ce risque de pollution.

Rappel des objectifs de protection

Au niveau européen

Depuis 2002, la directive «Seveso II» renforce les dispositions préexistantes pour les établissements à hauts risques et étend le champ d'application à de nouvelles entreprises. Elle introduit également la prise en compte d'un accident sur les installations voisines (effet domino). La directive Seveso III publiée le 24 juillet 2012 au Journal officiel de l'UE rend applicable aux établissements à compter du 1er janvier 2015 de nouvelles exigences afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Au niveau national

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages apporte des modifications majeures et des innovations quant à la nature des risques industriels et aux mesures de prévention, le renforcement de l'obligation de sécurité incombant à l'employeur. Elle prévoit une implication plus active des collectivités territoriales dans la gestion des risques technologiques à travers notamment de nouvelles règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique et crée le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements à haut risque. L'article L515-8 du Code de l'environnement, régit la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements classés présentant des risques très importants. Dans ces périmètres, les possibilités d'installation ou d'extension d'activités industrielles sont limitées, de même que les voies de circulation, les lieux de grande concentration humaine, les constructions neuves et les extensions d'habitat existant.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) est assujéti à une réglementation rigoureuse : la réglementation du transport de matières dangereuses par route (arrêté du 01/06/2001) et la réglementation du transport de matières dangereuses par fer (arrêté du 05/06/2001). Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme afin de limiter les risques en cas de travaux. L'arrêté du 4 août 2006 porte notamment règlement de la sécurité des canalisations de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Le cadre réglementaire des sites et sols pollués relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La loi sur les installations classées de 1976 a instauré le principe pollueur-payeur. L'article L512-18 du Code de l'environnement, issu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose de réaliser un état de la pollution des sols aux exploitants de certaines installations classées. En cas de cessation d'activité (article L512-6-1), l'ICPE doit remettre en état le site de l'installation de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, voire qu'il permette un usage futur déterminé conjointement avec l'autorité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du site. Ce cadre réglementaire s'est vu complété en février 2007 par de nouveaux textes ministériels et outils méthodologiques relatifs à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués en France.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) édicte par ailleurs que dans les secteurs à sols pollués les risques liés doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement.

⇒ *L'objectif principal qui découle de ces politiques est de protéger les habitants exposés aux risques technologiques en développant la réduction du risque à la source, en maîtrisant l'urbanisation autour des sites à risques et des sites pollués et en renforçant le suivi et le contrôle des installations classées.*

5.1. Les risques technologiques liés aux établissements

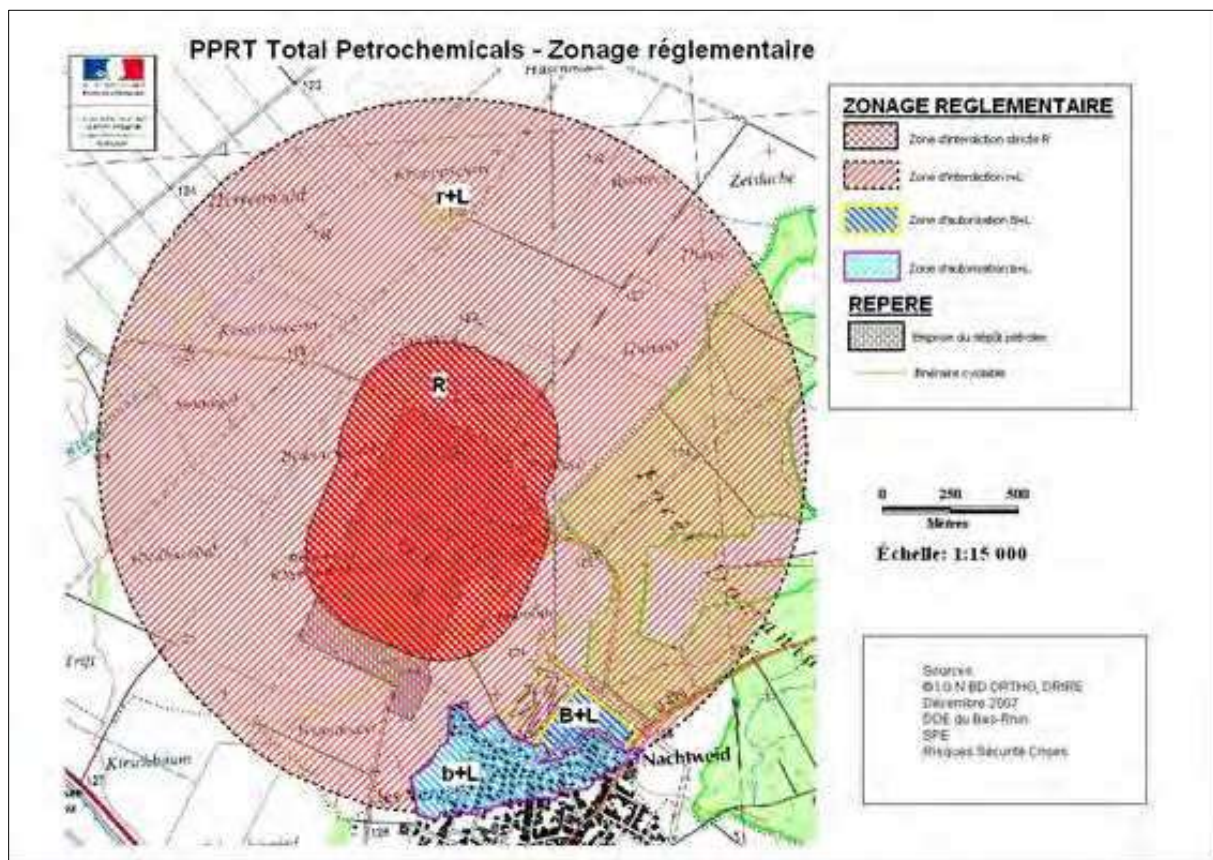
La législation française des installations classées pour la protection de l'environnement soumet les activités industrielles à déclaration, enregistrement ou autorisation, suivant les risques qu'elles peuvent générer.

Le ban intercommunal de Bischwiller et Environs accueille en 2013 huit Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont sept à Bischwiller (Duravit, Ebénisterie d'Art, Gaz Liquéfiés Industrie, Hager Electro, Holcim Granulats, une déchèterie SMIEOM et Sobral), une à Kaltenhouse (Quartz d'Alsace) et une implantée à Oberhoffen-sur-Moder (Total Petrochemicals France).

La Société Hager, établissement de fabrication et de stockage d'appareillages d'installations électriques, fait l'objet de périmètres de maîtrise de l'urbanisation en proximité immédiate de l'installation, en lien avec la présence de risques thermiques.

L'établissement Total Petrochemicals France est classé SEVESO seuil haut et est considéré comme à risque pour la sécurité civile. Ce dépôt pétrolier est situé en totalité sur le ban communal d'Oberhoffen-sur-Moder mais son périmètre d'exposition aux risques inclut aussi partiellement les bans de Bischwiller et Rohrwiler. Des effets thermiques et de surpression sont susceptibles d'être générés par cet établissement, en lien avec le stockage de liquides inflammables.

Carte n°35. Zonage réglementaire du PPRT Total Petrochemicals France



Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui vaut servitude d'utilité publique a été approuvé le 12 juin 2009. Il engendre une maîtrise de l'urbanisation à travers un zonage réglementaire comprenant 4 zones :

- une zone R de danger très fort où sont interdites toutes constructions, occupations et utilisations du sol à l'exception de celles liées au fonctionnement du dépôt pétrolier ne générant aucune aggravation des phénomènes dangereux,
- une zone r+L soumise à des phénomènes dangereux à cinétique lente autorisant également les hangars agricoles sans logement de fonction et les infrastructures, équipements et réseaux nécessaires aux activités autorisées sur la zone,
- une zone B+L où sont interdits les nouvelles constructions d'habitation et les établissements recevant du public difficile à évacuer (crèche, hôpital..),
- une zone b+L, zone urbaine d'habitat pavillonnaire, où sont interdits les établissements recevant du public difficile à évacuer, immeubles collectifs d'habitation et constructions denses (COS supérieur à 0.6).

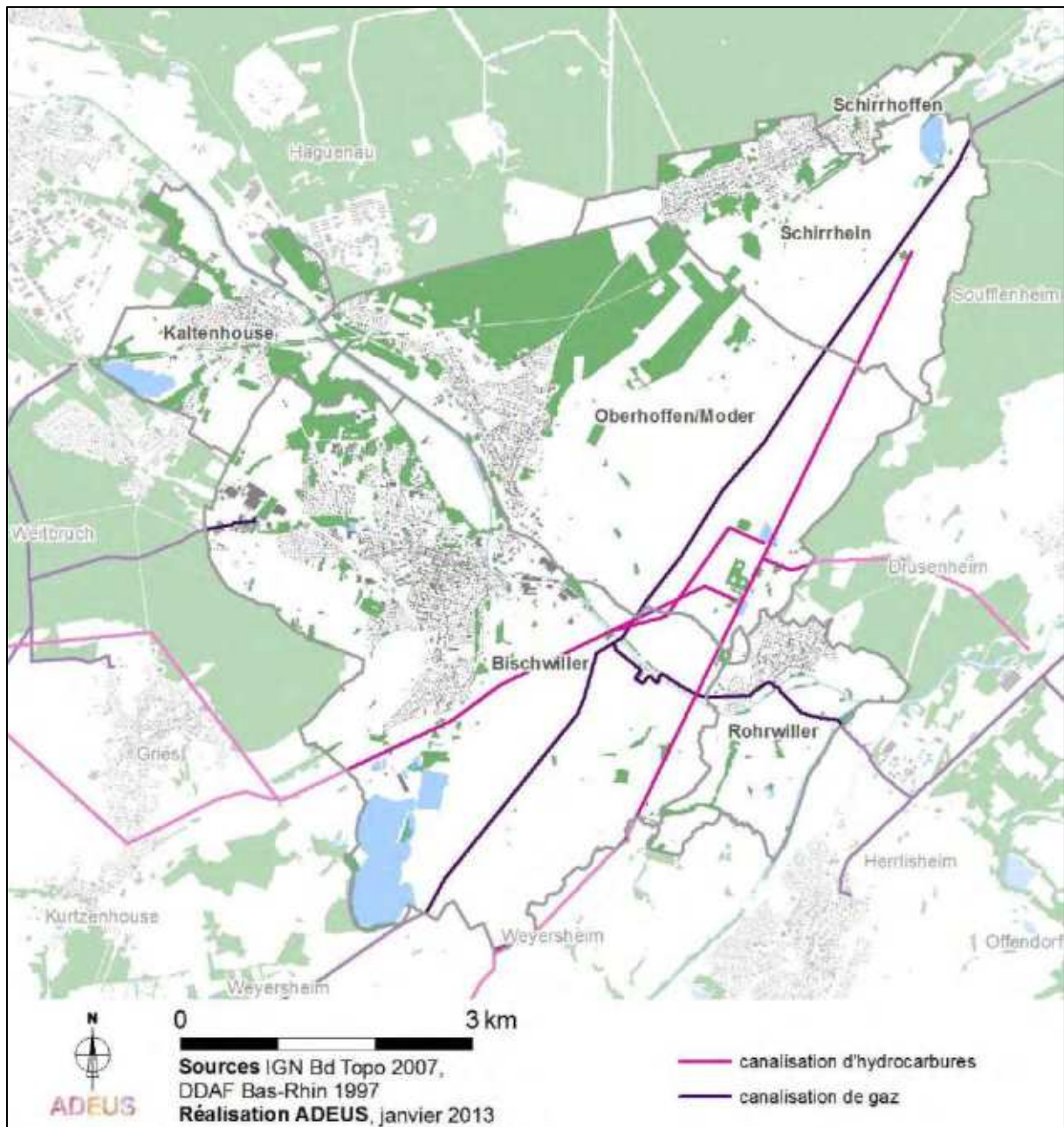
Les communes de Bischwiller, Rohrwiler et Oberhoffen-sur-Moder sont par ailleurs concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en place par les exploitants et les pouvoirs publics en vue de limiter les conséquences d'un accident majeur.

5.2. Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières inflammables, toxiques, explosives ou corrosives, par voie terrestre (route, fer), fluviale ou souterraine. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement (explosion, incendie, intoxication et pollution après dispersion dans l'air, l'eau et le sol). Toutefois, les accidents très graves pour les personnes sont peu fréquents sur le territoire national.

Selon le DDRM 2012, les six communes du territoire sont concernées par du transport de matières dangereuses par voie routière pouvant présenter un risque potentiel envers des zones d'habitat ou d'activité proches. Le territoire est également traversé par des canalisations souterraines de matières dangereuses (pipeline et gazoducs) qui peuvent faire l'objet d'accidents présentant des risques pour le voisinage en cas de fuite ou rupture.

Carte n°36. Le transport de matières dangereuses par canalisation sur le territoire de la CdC de Bischwiller et Environs



Aucune disposition spécifique, directement liée au risque de transport de matières dangereuses par voie routière n'entre dans le cadre réglementaire du PLU, en dehors des reculs des constructions imposés de part et d'autre des routes classées à grande circulation.

En revanche, les canalisations de transport de matières dangereuses font l'objet de plans de sécurité et d'intervention (PSI). Ces derniers permettent d'évaluer les distances d'effet des phénomènes accidentels et de définir trois zones de dangers fixées par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

- zone de dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE),

- zone de dangers graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL),
- zone de dangers très graves pour la vie humaine délimitée par des effets létaux significatifs (ELS).

Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme implique des servitudes d'utilité publiques sur une bande étroite ainsi qu'une maîtrise de l'urbanisation sur une bande plus large.

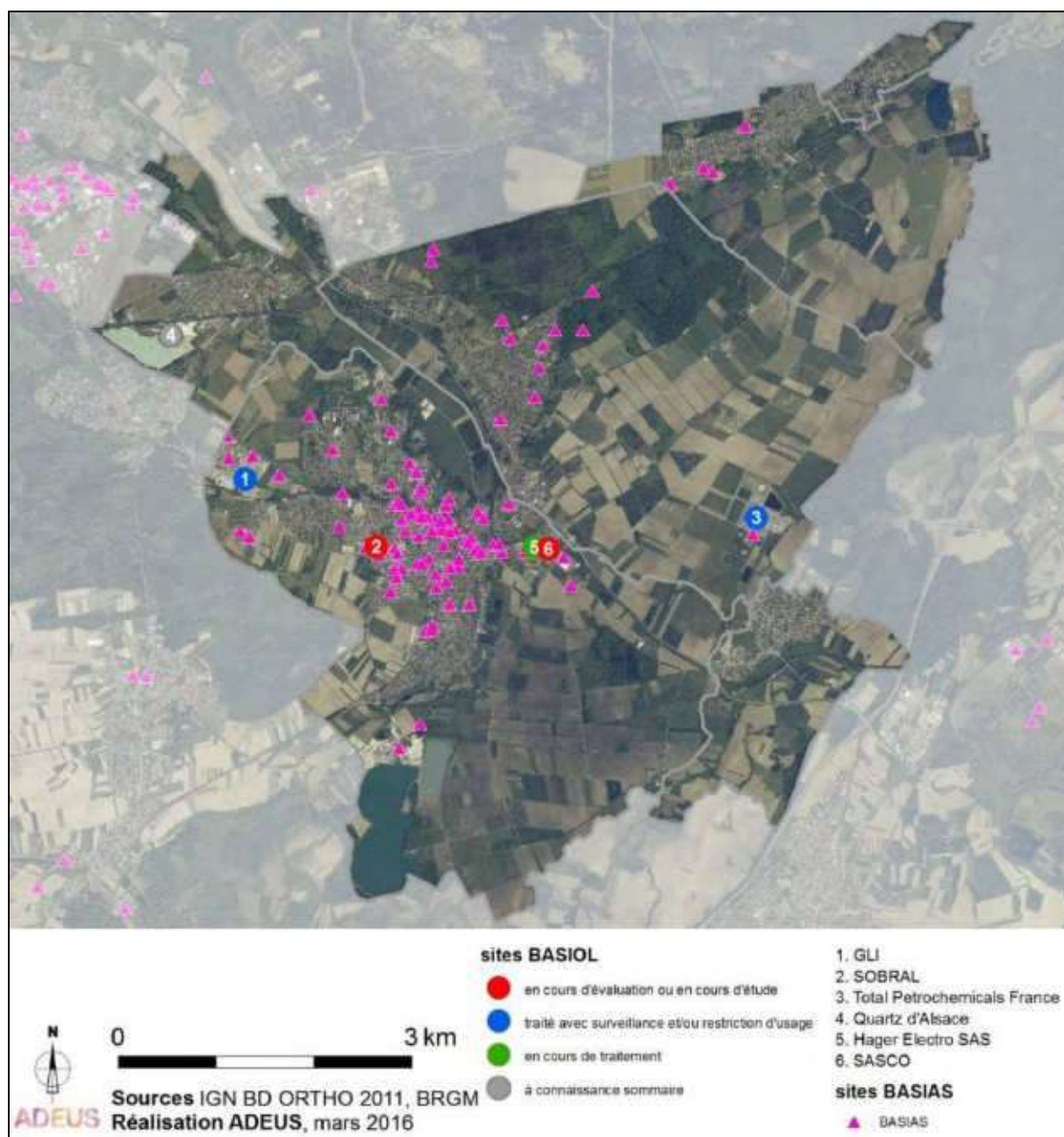
5.3. Sites et sols pollués²¹

L'identification de sites présentant des sols pollués est aujourd'hui bien engagée à travers plusieurs bases de données et inventaires.

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, 6 sites sont recensés au 15 novembre 2015 : deux sites en cours d'évaluation ou en cours d'étude (SOBRAL à Bischwiller et SASCO à Bischwiller), deux sites traités (GLI à Bischwiller et Total Petrochemicals France à Oberhoffen-sur-Moder), un site à connaissance sommaire (Quartz d'Alsace à Kaltenhouse), un site en cours de traitement (Hager Electro SAS à Bischwiller). Au regard d'une pollution des sols et/ou de la nappe phréatique en lien avec les activités en cours ou passées, ces sites font l'objet d'un protocole de surveillance des eaux souterraines.

²¹ Cf. Descriptif des sites pollués en annexe

Carte n°37. Sites potentiellement pollués inventoriés par BASOL et BASIAS sur le territoire de la CdC de Bischwiller et Environs²²



²² Cartographie non exhaustive : ne sont représentés que les sites dont la localisation exacte est connue

Par ailleurs, un inventaire historique alsacien a été réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Il s'agit d'une base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), accessible au public, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de l'environnement. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit. Elle recense, au 1^{er} octobre 2012, 131 sites (principalement des garages, fabriques diverses et excavations comblées qui ne sont plus en activité) dont 98 à Bischwiller, 7 à Kaltenhouse, 20 à Oberhoffen-sur-Moder, 2 à Rohrwiller et 4 à Schirrhein.

Selon le bilan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés 2010, la résorption des décharges communales est bien avancée sur le territoire de la Communauté de Communes : sur les 7 décharges brutes inventoriées, il ne reste plus qu'un site à réaménager à Oberhoffen-sur-Moder (avec impact sur l'environnement considéré comme faible).

5.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les évolutions récentes dans la réglementation des activités industrielles permettent de mieux encadrer l'urbanisation dans les secteurs à risques majeurs et de minimiser les risques d'accidents.

En matière de sites pollués, la connaissance du risque réel est en cours d'amélioration, mais la prise en charge des sites à dépolluer reste aléatoire, notamment lorsque les sites ne sont plus en activité. Il apparaît donc nécessaire d'appliquer le principe de précaution en cas d'aménagement futur dans les secteurs concernés.

Forces et faiblesses du territoire

La présence d'un établissement SEVESO implanté à Oberhoffen-sur-Moder génère des risques technologiques forts qui concernent 3 communes de l'intercommunalité et plus particulièrement le nord de la zone urbanisée de Rohrwiller, concerné par le zonage réglementaire du PPRT associé.

Le territoire est également concerné par des flux de transport de matières dangereuses par voies ferrée et routière, notamment en milieu urbain, ainsi que par des canalisations de transport de matières dangereuses faisant l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation.

La vulnérabilité de la ressource en eaux souterraines pose la question de la prise en charge des potentielles pollutions de sols recensées.

6. Bruit : des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une pollution majeure, car source de gênes et de nuisances portant atteinte à la santé.

Rappel des objectifs de protection

Aux niveaux européen et national

La loi « bruit » n° 92-1444 du 31 décembre 1992 définit les bases de la politique d'Etat dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement. Conformément au Code de l'environnement (articles L571-1 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestres, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (modifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000) a institué les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) qui visent à prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par l'activité aéroportuaire. Le décret du 26 avril 2002 implique la réalisation de nouveaux PEB prenant en compte les indices européens de gêne sonore.

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transcrite dans le Code de l'urbanisme par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et ses arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006, a imposé la réalisation de cartes du bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires, les principaux aéroports, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La lutte contre le bruit figure dans les axes prioritaires du plan national Santé Environnement 2009-2013.

Au niveau local

Dans le Bas-Rhin, les travaux d'élaboration des cartes de bruit ont été menés de façon concomitante avec la révision du Classement sonore des infrastructures de transport terrestre, arrêté le 19 août 2013. La mise en place d'un observatoire du bruit du Bas-Rhin permettra l'élaboration d'une base de données des classements des Zones de bruit critique et des Points noirs bruits routiers et ferroviaires du réseau de l'Etat. Le PPBE du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 février 2012.

Parmi ses orientations, le SCoTAN énonce que les choix de localisation des nouveaux sites résidentiels et d'activités tiennent compte des nuisances sonores existantes et que les améliorations du réseau routier ont notamment pour objectif de réduire les nuisances.

⇒ *Prévenir et restreindre les nuisances sonores, notamment celles émanant des infrastructures de transport, est un objectif majeur pour la santé et le cadre de vie des habitants.*

6.1. Le bruit des infrastructures routières et ferroviaires

Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est principalement affecté par des nuisances liées aux transports terrestres. Les poids lourds constituent la source sonore la plus gênante (4 à 20 fois plus forte que celle d'un véhicule léger), suivie par les deux roues motorisés, puis les véhicules individuels.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Bas-Rhin indique, selon l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, 5 catégories de voies ferrées et routières classées comme nuisantes et prévoit dans les secteurs affectés par le bruit des valeurs d'isolement acoustique minimales pour les nouvelles constructions en fonction de leur type d'occupation (logement, enseignement, établissements de santé, hôtels). Les communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller sont ainsi concernées par des secteurs plus ou moins larges selon la catégorie sonore de la voie.

Tableau n°30. Classement sonore des infrastructures terrestres sur la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

Infrastructure	Débutant à	Finissant à	Catégorie	Distance en mètres de part et d'autre de la voie	Communes concernées
A35	D4 Kauffenheim	Echangeur dit de Hoerd A4/A35	1	300	Rohrwiller
D29	Haguenau LA	D99 Oberhoffen	3	100	Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder
D29	D99 Oberhoffen	D37 Bischwiller	3	100	Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder
D29	D37 Bischwiller	D2029 Rohrwiller	3	100	Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller
D29	D2029 Rohrwiller	D468	3	100	Bischwiller, Rohrwiller
D329	Haguenau LA	Kaltenhouse LA	3	100	Kaltenhouse
D329	Kaltenhouse LA	Carrefour D140 Kaltenhouse	4	30	Kaltenhouse
D99	Carrefour D140 Kaltenhouse	Kaltenhouse LA	4	30	Kaltenhouse
D99	Kaltenhouse LA	Haguenau LA	3	100	Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder
D99	Haguenau LA	Haguenau LA	4	30	Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder
D99	Haguenau LA	Oberhoffen-sur-Moder LA	3	100	Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein

D99	Oberhoffen-sur-Moder LA	Oberhoffen-sur-Moder LA	4	30	Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein
D99	Oberhoffen-sur-Moder LA	D37 Schirrhein	3	100	Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein
Voie ferrée Vendenheim – Haguenau Ligne n°146000	PK 1.600	PK 24.500 (gare Haguenau)	4	30	Bischwiller, Kaltenhouse

Source : AP du 19 août 2013

Le classement identifie ainsi sur le territoire intercommunal plusieurs infrastructures routières (routes départementales D29, D99 et D329 et autoroute A35 en limite Est) impliquant un isolement acoustique dans les 30m, 100 m ou 300 m de part et d'autre. La voie ferrée Vendenheim – Haguenau qui traverse les communes de Bischwiller et Kaltenhouse affecte quant à elle un secteur de 30 m de part et d'autre de la voie.

Au niveau du département du Bas-Rhin, des premières cartes de bruit ont été arrêtées le 23 novembre 2009 concernant les voies de transport terrestres routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 000 000 de véhicules par an et les voies de transport ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train. Seule l'extrémité sud-est du territoire intercommunal est concernée par des gênes sonores en lien avec la proximité de l'A35.

6.2. Le bruit lié au transport aérien

Carte n°38. Nuisances sonores liées au transport aérien



Le ban communal de Kaltenhouse est par ailleurs concerné en marge par le bruit des aéronefs en lien avec la proximité de l'aérodrome de Haguenau situé en limite Nord-Ouest du territoire. Cet aérodrome, dont l'activité est liée aux loisirs et aux deux entreprises qui y sont implantées, dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 2008, qui réglemente l'urbanisation dans deux zones de bruits forts (A et B) et une zone de bruit modéré (C). L'aérodrome fait l'objet de restrictions interdisant l'atterrissage de nuit et les tours de piste à basse altitude les samedis, dimanches et jours fériés.

6.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Certains facteurs vont dans le sens de la réduction des émissions sonores liées au trafic : améliorations techniques des véhicules, limitation de la circulation nocturne des poids lourds en ville, réalisation ou rénovation d'ouvrages antibruit contribuent à une limitation des nuisances sonores. A contrario, l'augmentation des trafics peut effacer ces bénéfices selon les zones. En outre, l'acceptabilité sociale du bruit diminue.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoTAN affiche comme objectifs de développer les transports en commun et les modes doux, en vue de réduire le trafic routier et les nuisances qui l'accompagnent.

La poursuite de la cartographie des zones de bruit critique et des points noirs bruits routiers et ferroviaires à l'échelle du Bas-Rhin et la révision du classement sonore des infrastructures terrestres devraient, à court terme, améliorer la connaissance et la prise en compte des gênes sonores.

Forces et faiblesses du territoire

Certains secteurs du territoire intercommunal sont affectés par des nuisances sonores en raison de leur proximité des voies routières et ferroviaires à fort trafic ; identifiés, ils font l'objet de prescriptions d'isolation acoustique.

La présence de l'aérodrome à Haguenau constitue une contrainte très localisée en marge du territoire et ne concernant pas directement les zones urbanisées de Kaltenhouse.

7. Gestion des déchets

Les déchets sont considérés comme des nuisances à travers les atteintes à la qualité de l'environnement et à la santé de la population qu'ils occasionnent :

- pollution des sols et des eaux souterraines par leur mise en décharges,
- pollution de l'air issue de leur incinération et leur transport,
- nuisances sonores et olfactives des sites de stockage et de traitement.

La question de leur gestion doit être posée afin de tenir compte dans le développement du territoire des besoins en équipements, en infrastructures et de foncières nécessaires. Les déchets constituent en parallèle un gisement potentiel de matières premières et d'énergie.

Rappel des objectifs de protection

Au niveau européen

Dans un contexte inquiétant où la production de déchets est toujours à la hausse et les conditions de traitement non optimales, la directive n° 2008/98/CE fixe des objectifs concrets de recyclage d'ici 2020 (50 % pour les déchets ménagers et 70 % pour les déchets de construction et démolition) et oblige les Etats membres à établir des programmes nationaux pour diminuer leur production de déchets. Cette législation marque un tournant : les déchets ne sont plus considérés comme une charge indésirable mais comme une ressource précieuse. L'incinération des déchets municipaux est notamment classée comme valorisation sous critères de rendement énergétique.

Au niveau national

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets a pour objectif de réduire la quantité de déchets, d'en augmenter le recyclage et d'en améliorer le traitement. Dans ce but, seuls les déchets ultimes, c'est-à-dire les encombrants et refus de tris non incinérables, les déchets banals non valorisables et quelques apports divers sont désormais enfouis en Centres de stockages des déchets ultimes (CSDU).

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, fixe des objectifs cohérents avec la directive cadre : diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années, augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % de déchets ménagers et assimilés en 2012 et 45 % en 2015.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dans le grand axe du titre IV – Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage induit les objectifs suivants :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières ;
- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025 ;
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

Au niveau local

Les déchets non dangereux (déchets ménagers et industriels banals) relèvent d'outils de planification développés à l'échelle départementale tandis que la maîtrise des déchets industriels spéciaux, nécessitant des filières d'élimination particulières et adaptées à la dangerosité des matériaux, se fait à l'échelle régionale.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) du Bas-Rhin, qui couvrait la période 2002-2010 a été récemment révisé par le Conseil Départemental pour se transformer, conformément aux lois Grenelle, en Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Adopté en décembre 2013, ce plan fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2018 et 2024.

=> Outre la diminution de la production de déchets, deux objectifs majeurs se dégagent de ces politiques : développer le recyclage et la valorisation des déchets et organiser le transport des déchets.

7.1. Gisement des déchets ménagers au niveau départemental

Selon l'observatoire des déchets ménagers mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les chiffres clés 2014 mettent en avant une légère diminution de la production des déchets ménagers au niveau du département atteignant 514kg/habitant en 2014, contre 521 kg/habitant en 2010. Les chiffres traduisent des efforts de tri visibles liés à la progression des collectes en déchèteries et une baisse de la production des ordures ménagères résiduelles.

La production de déchets par habitant dans le Bas-Rhin est inférieure à la moyenne nationale (571 kg/hab en 2013). Le ratio d'ordures ménagères est passé de 356 kg/hab en 2008 à 212 kg/hab en 2014 ; l'objectif 2013 fixé par la loi Grenelle 1 est donc déjà atteint.

La notion de **déchets ménagers et assimilés** englobe l'ensemble des déchets produits par les ménages : encombrants, déchets verts et ordures ménagères (au sens strict c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles et les produits des collectes sélectives), ainsi que la partie des déchets non dangereux produits par les entreprises collectés avec les ordures ménagères.

Dans le Bas-Rhin, le taux de valorisation (48% en tout), matière (37%) et organique (11%), est plus élevé que la moyenne française (42 % en 2013). L'objectif de 35 % de recyclage matière et organique en 2012 fixé par la loi Grenelle 1 est atteint. Et les efforts ont été poursuivis pour atteindre l'objectif de 45 % en 2015.

L'incinération, valorisée en totalité énergétiquement, est le second mode d'élimination des déchets ménagers dans le Bas-Rhin (29 % contre 32 % à l'échelle nationale). Depuis 2001, l'incinération diminue au profit de la valorisation matière et organique (compostage), la filière stockage restant quant à elle stable.

Au-delà des objectifs Grenelle, le PPGDND fixe pour le Bas-Rhin des objectifs à court et moyen termes au regard de l'évolution de la production de déchets ménagers des dernières années et des différentes données prospectives d'entrée. Il s'agit notamment de diminuer la production de déchets ménagers totaux pour atteindre 488 kg/hab en 2018 et 485 kg/hab en 2024.

7.2. Description des structures intercommunales compétentes²³

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, la **collecte des déchets ménagers** est une compétence du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SMIEOM) de Bischwiller et Environs, qui regroupe 24 communes et 58 721 habitants. Il comprend une collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (fréquence hebdomadaire) et une collecte sélective (papier/carton, flaconnages plastiques, textile, verre) en apport volontaire uniquement (conteneurs et 4 déchèteries dont une à Bischwiller).

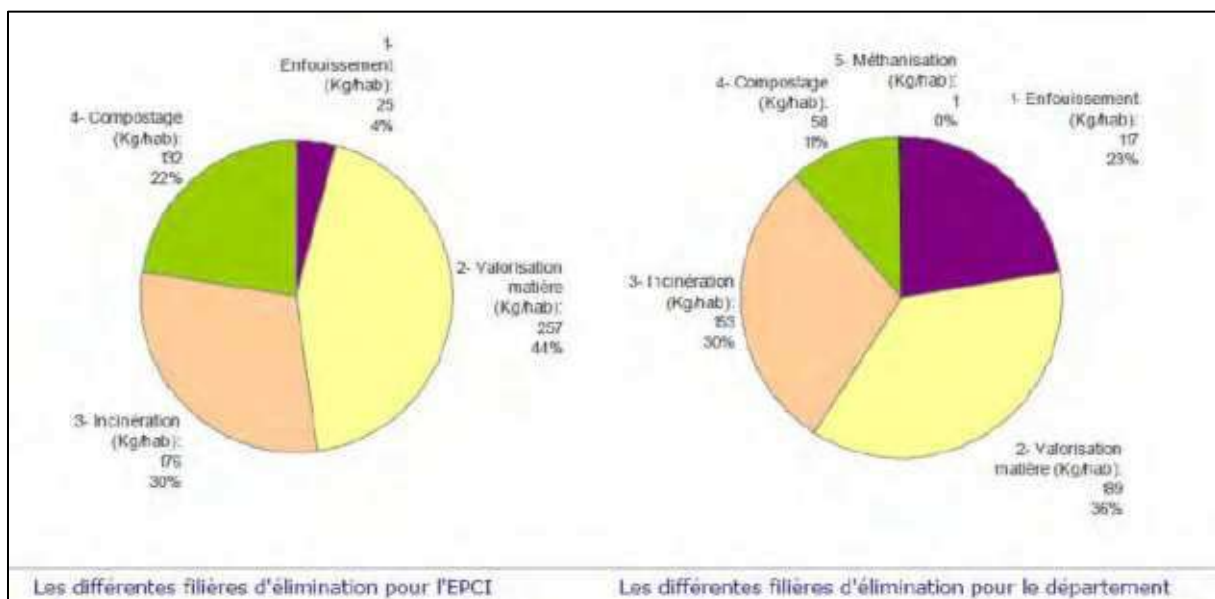
Après une période de stabilité entre 2004 et 2008, la production de déchets ménagers sur le territoire du SMIEOM de Bischwiller et Environs est en diminution et représente 699 kg/hab collectés en 2010 et 590 kg/hab en 2013. Ce ratio est encore nettement supérieur à la moyenne départementale (514 kg/hab/an). Il comprend une forte proportion de déchets issus de la collecte séparative (476 kg/hab pour une moyenne départementale de 302 kg/hab) qui s'explique en partie par les réceptions

²³ Source : Conseil Départemental du Bas-Rhin, bilan 2014 de la gestion des déchets ménagers et assimilés

importantes de déchets verts et de gravats sur les déchèteries, dont une des origines pourrait être la présence de nombreuses entreprises artisanales sur le territoire, notamment dans le domaine du BTP.

Le traitement des déchets s'effectue à travers le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne, qui regroupe 8 EPCI, dont la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, pour un total d'environ 220 000 habitants. Ses missions sont le traitement des ordures ménagères et il dispose pour cela d'une usine d'incinération et de valorisation implantée à Schweighouse-sur-Moder, d'un centre de stockage de déchets non dangereux implanté à Weitbruch et de deux plateformes de compostage à Bischwiller et Dettwiller (plus une plateforme privée à Niedermodern). En 2010, le SMITOM a traité plus de 146 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de ses installations.

Graphique n°57. Les filières d'élimination des déchets ménagers dans la CdC de Bischwiller et Environs et dans le Bas-Rhin en 2010



Source : Conseil Départemental du Bas-Rhin, Bilan 2014 de la gestion des déchets ménagers et assimilés

7.3. Du tri à la valorisation des déchets ménagers

Le développement du tri et de la valorisation permet de limiter le recours à l'incinération, de contenir l'augmentation des surfaces de sols nécessaires à l'enfouissement et de maîtriser la consommation d'énergie.

Bien qu'il ne dispose pas de collecte sélective en porte à porte, le SMIEOM est dynamique en matière de tri et de valorisation des déchets. Grâce aux apports volontaires dans les conteneurs et déchèterie, le taux de recyclage matière (verre, papiers-carton, déchets verts, huiles, gravats, ferraille, bois...) est de 66 % en 2014, soit supérieur à l'objectif national fixé par la loi Grenelle 1 d'atteindre 45 % en 2015.

Les volumes de déchets ultimes non valorisables sont acheminés vers le centre de stockage de déchets non dangereux situé à Weitbruch, à l'Ouest de Bischwiller. L'exploitation des capacités d'enfouissement de ce site (25 000 tonnes par an) est autorisée pour 20 ans, soit jusqu'en 2022.

7.3.1. La valorisation des déchets traités par incinération

Les déchets non triés ou non valorisables sont destinés à l'incinération. L'usine d'incinération des ordures ménagères de Schweighouse-sur-Moder, mise en service en 1990 et d'une capacité réglementaire de 87 600 tonnes par an, est devenue l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets ménagers (UVE) en 2005. Ce changement de dénomination correspond à l'évolution du fonctionnement de l'usine vers la valorisation énergétique.

En 2010, l'usine a valorisé l'équivalent de plus de 79 800 MWh :

- l'énergie thermique (65 925 MWh) a été vendue soit sous forme de vapeur à la papeterie SONOCO (Schweighouse-sur-Moder), soit sous forme d'eau chaude à Schaeffler (Haguenau) ;
- l'électricité produite par le biais d'un groupe turbo-alternateur est partiellement utilisée pour la consommation propre de l'usine et majoritairement revendue à Électricité de Strasbourg.

7.3.2. La valorisation des déchets verts

La valorisation des déchets verts (36 314 tonnes en 2014) est réalisée au niveau de trois plateformes de compostage situées à Bischwiller, Dettwiller et Niedermodern. Elles mettent en œuvre un procédé de maturation des déchets verts pendant près de 6 mois qui aboutit à une production principalement sous forme de compost. Il s'agit alors d'un amendement naturel, à destination principalement des surfaces d'espaces verts et aménagements paysagers et de l'agriculture, mais également accessible aux particuliers.

7.4. Gestion des boues urbaines

Issues de l'assainissement des eaux usées, les boues urbaines sont définies sur le plan réglementaire comme étant un déchet, assimilé aux déchets ménagers. La responsabilité de leur élimination relève des structures en charge de l'assainissement. L'élimination des boues nécessite un prétraitement puis l'incinération, le compostage/végétalisation, l'épandage agricole ou la mise en décharge. La production de boues augmentant et la filière de valorisation matière (épandage, végétalisation) connaissant des difficultés, la question du devenir de ces boues se pose de plus en plus. Un Schéma départemental d'élimination des boues d'épuration a ainsi été élaboré par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en 2008.

La station d'épuration intercommunale de Bischwiller, d'une capacité de traitement de l'équivalent de 35 000 habitants, a produit en 2014 environ 516 tonnes de boues valorisées par compostage, stockage et par épandage agricole, filière diagnostiquée comme satisfaisante par le bilan 2014 du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

7.5. Gestion des déchets banals des entreprises et des déchets inertes²⁴

Les déchets banals des entreprises représentent près de 90 % des déchets enfouis en Alsace. Sur la base du constat d'une saturation prévisible des capacités d'enfouissement entre 2012 et 2018, une étude interdépartementale a été réalisée et identifie les pistes d'actions à mettre en œuvre pour

²⁴ Source : les indicateurs de l'environnement en Alsace, édition 2009

mettre en œuvre une diminution drastique des enfouissements : réduction à la source, optimisation du tri, fabrication de combustibles solides pour la production d'énergie à partir des déchets banals.

Les déchets inertes sont principalement produits par les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Il s'agit de terres, de briques, de béton, du verre, de laine de roche, de pierres... Dès 1997, la création d'un réseau de plateformes et de centres de recyclage a permis de gérer ces déchets inertes et d'en recycler une grande partie sous la forme de granulats de recyclage ou de remblais. Cette réutilisation de matériaux inertes soit directement sur place, soit après passage dans les unités de recyclage, s'accompagne d'une économie dans l'extraction des ressources minérales de la plaine d'Alsace.

7.6. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Même si la production globale de déchets se stabilise et la valorisation matière atteint dès aujourd'hui l'objectif national fixé par la loi Grenelle de 45 % en 2015, il convient de poursuivre les efforts de prévention afin d'atteindre les objectifs départementaux de diminution de production de déchets.

A ce titre, un certain nombre d'actions locales en cours devraient contribuer à atteindre ces objectifs :

- mise en place d'un Plan Départemental de Prévention par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, faisant l'objet d'un accord-cadre avec l'ADEME signé en octobre 2011 pour une période de cinq ans ; son objectif est de mobiliser tous les acteurs pour réduire la production de déchets et soutenir les collectivités qui s'engagent dans des programmes locaux de prévention,
- mise en place sur le territoire du SMIEOM de Bischwiller et Environs d'une redevance incitative en 2012 à travers un nouveau mode de collecte des ordures ménagères résiduelles en levée/pesée embarquée. La loi Grenelle 1 prévoit en effet la mise en place d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets ménagers d'ici 2013 en vue d'encourager l'utilisateur à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'ordures ménagères,
- favorisation par le SMIEOM au recours au compostage individuel. L'achat de composteurs individuels est ainsi possible depuis 2009 pour les habitants qui le souhaitent ; ce dispositif, accompagné d'une animation locale sur le compostage, devrait permettre de limiter la collecte de déchets fermentescibles et de déchets verts.

Par ailleurs, afin de garantir l'autonomie de la gestion des déchets sur le département, il est essentiel de rester vigilant face aux capacités de traitement. Si les capacités sont suffisantes pour les déchets ménagers, de nouvelles capacités de stockage pour les déchets ultimes des activités économiques doivent être recherchées au niveau départemental. Une étude du potentiel des sols est ainsi en cours d'approfondissement en vue de déterminer le potentiel de sites pour l'enfouissement de déchets.

Forces et faiblesses du territoire

La gestion des déchets repose déjà sur une infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers et assimilés qui permettent d'atteindre dès aujourd'hui l'objectif grenelle de recyclage matière et organique pour 2015.

L'enjeu sur le territoire se situe surtout au niveau de la prévention en vue de continuer à réduire la production de déchets ménagers.

Aucun besoin particulier en termes d'équipements de collecte, de stockage ou de traitement n'est identifié sur le territoire intercommunal.

C. RESSOURCES NATURELLES

1. Ressource sol

Le sol est un patrimoine fragile, non renouvelable et qui a été longtemps négligé. Il constitue un agro-éco-système complexe, support des activités humaines.

La ressource sol est à considérer sous deux angles :

- en termes de fertilité des sols pour l'agriculture, les sols les plus fertiles étant une ressource majeure dans le cadre d'une agriculture durable (peu de besoins en eau et en engrais),
- en termes d'économie des ressources, indépendamment des qualités pédologiques des sols, l'optimisation de la consommation de sol étant un objectif en soi pour limiter l'impact de l'urbanisation sur le fonctionnement écologique du territoire notamment.

Il s'agit donc de connaître la qualité des sols et la manière dont ils sont consommés.

Rappel des objectifs de protection

Au niveau national

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 exprime une volonté forte de gestion économe de l'espace, notamment afin de limiter l'étalement urbain. Elle s'est traduite dans l'article L121-1 du Code de l'urbanisme par l'objectif d'assurer l'équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels et ruraux en respectant les principes du développement durable.

Les lois dites Grenelle 1 et 2 (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) ont considérablement renforcé cet objectif de gestion économe de l'espace. Les documents d'urbanisme doivent désormais comprendre une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers et fixer des objectifs de modération de la consommation de sol et de lutte contre l'étalement urbain.

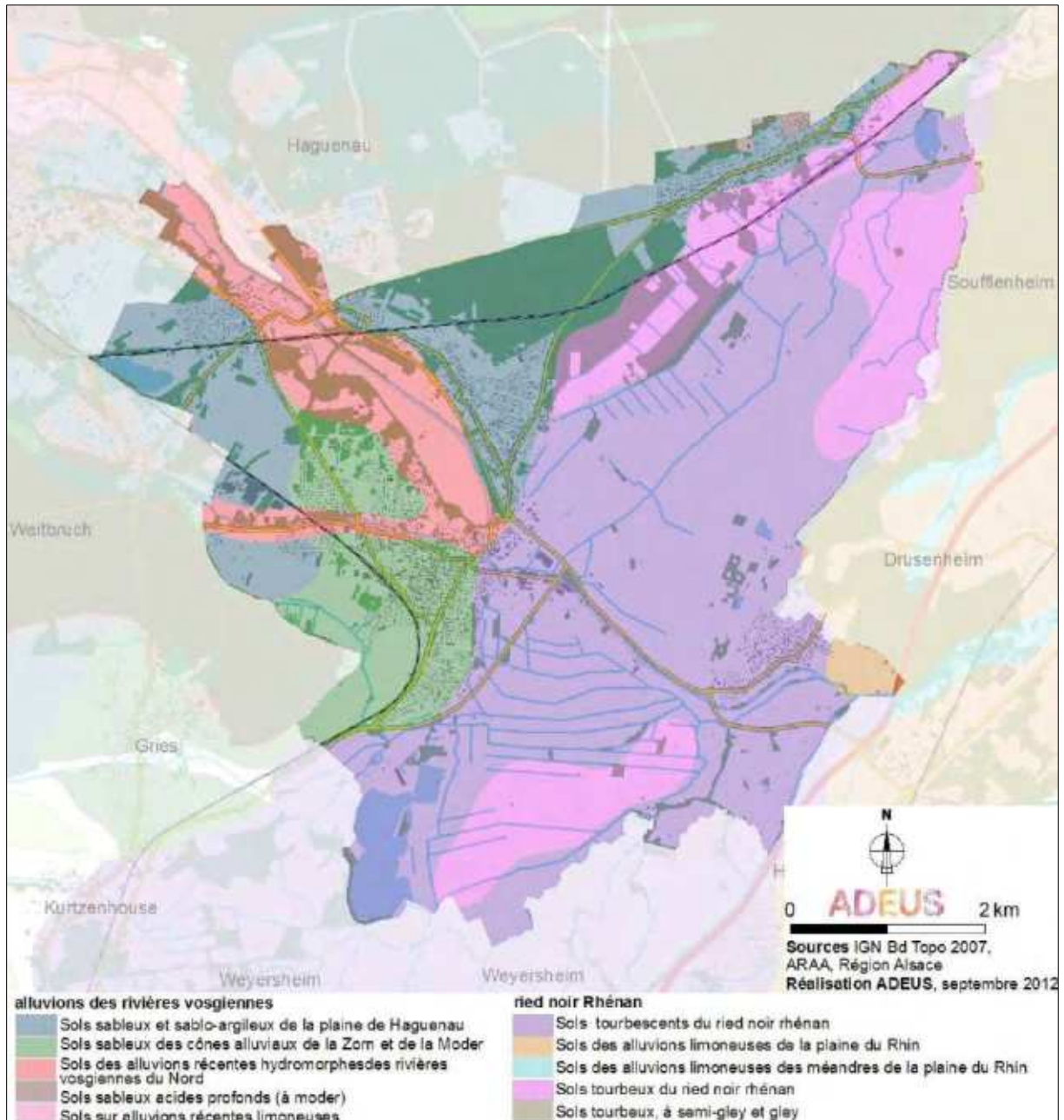
Au niveau local

Le SCoTAN affiche également un certain nombre d'orientations en vue de limiter l'étalement urbain et d'assurer un équilibre entre développement et protection des espaces naturels et agricoles : favoriser la densification des tissus existants, choix de formes urbaines plus denses, éviter le morcellement des terres agricoles... Il vise notamment pour chaque niveau de l'armature urbaine une densité moyenne de logements à l'hectare dans les secteurs d'extension (45 logements/ha pour la commune de Bischwiller par exemple).

=> L'objectif fort de gestion économe de la ressource sol se traduit dans le domaine de l'urbanisme par la maîtrise de l'étalement urbain et la densification du tissu existant.

1.1. Qualité des sols : un faible potentiel agronomique

Carte n°39. Typologie des sols présents sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



En lien avec la géomorphologie du secteur, le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs se caractérise par la présence de deux principaux types de sols :

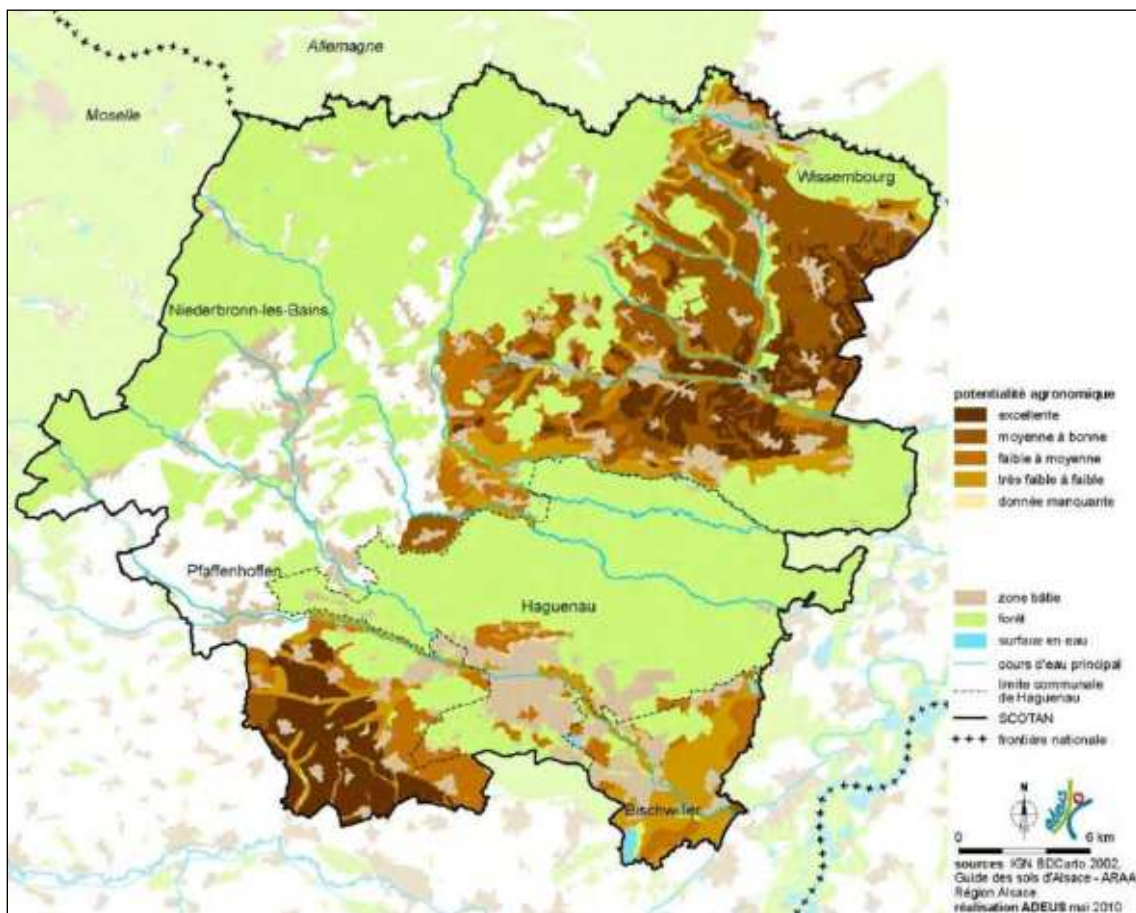
- sur les alluvions des rivières vosgiennes se développent des sols sableux présentant une faible réserve en eau et un enracinement limité qui réduisent le potentiel de production agricole (mise en valeur actuelle : maïs, jachère, prairies et forêt) ; les sols se développant à l'Ouest de la zone urbanisée de Bischwiller (en vert sur la carte) présentent toutefois une texture plus

favorable à l'exploitation agricole et constituent ainsi les terrains au meilleur potentiel agronomique du territoire intercommunal,

- dans le Ried noir rhénan se développent des sols tourbescents à tourbeux caractérisés par une hydromorphie marquée (remontée de nappe, inondation) et une texture lourde difficile à travailler qui limitent leur mise en valeur à des prairies naturelles de fauche, quelques parcelles de maraîchage et la maïsiculture.

A l'échelle de l'Alsace du Nord, la potentialité agronomique des sols (qualités intrinsèques des sols) de la Communauté de Communes est plutôt considérée comme faible si l'on se réfère à la carte ci-dessous réalisée à partir des données pédologiques des Guides des sols d'Alsace et qui met en évidence l'excellent potentiel des secteurs loessiques (carrefour des trois Croix, Soultzerland...).

Carte n°40. Potentialité agronomique des sols dans le SCOTAN



Selon le recensement agricole 2010, 1450 ha de superficie agricole utile ont été déclarés par les exploitations agricoles présentes sur le territoire intercommunal, majoritairement en terres labourables (1115 ha). On relève également la présence du poly-élevage sur le territoire avec environ 250 ha de prairies permanentes déclarées.

Selon les données transmises par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, 22 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ont été comptabilisées en 2012. On dénombre 7 élevages bovins, 2 élevages d'ovins-caprins et 2 centres

équestres, l'ensemble de ces installations étant soumises au Règlement Sanitaire Départemental qui définit un périmètre de réciprocité de 25 mètres afin de limiter les nuisances par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers.

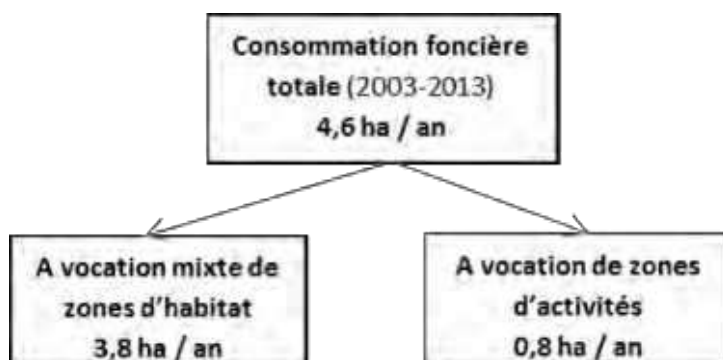
1.2. Consommation de sols

Le calcul de la consommation foncière sur les périodes 2003-2013, détaillé dans le chapitre du rapport de présentation dédié à la consommation foncière, constate que 4,6 ha/an ont été consommés pour la production de logements et le développement d'activités économiques dans la Communauté de Communes.

Comme pour la majeure partie du reste du département du Bas-Rhin, et comme pour le SCoTAN dans son ensemble, la majeure partie de la consommation foncière s'effectue en extension, soit entre 70% et 80% de la consommation foncière totale sur la période analysée.

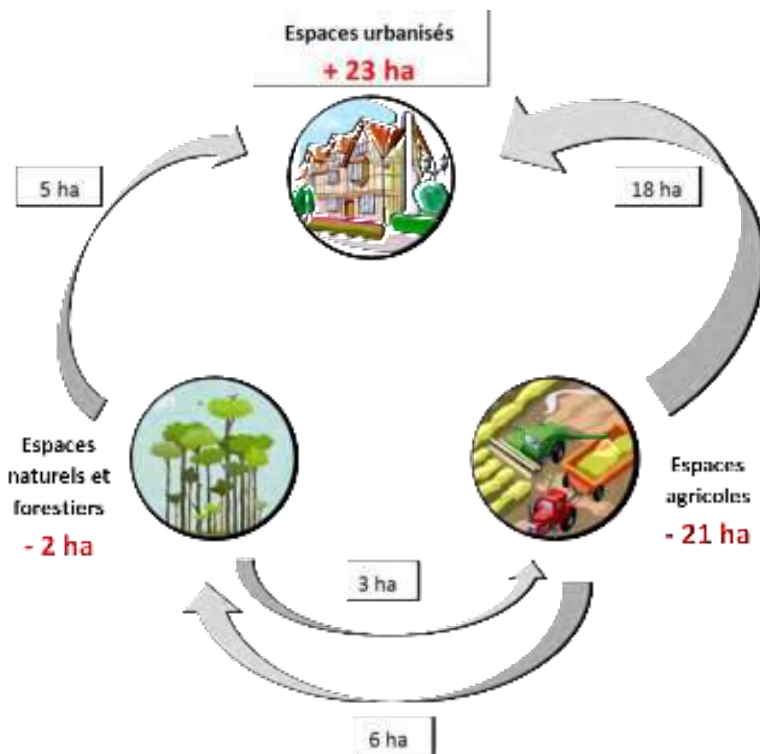
Pour autant, au cours de la dernière décennie, la production de logements s'est davantage réalisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qu'en extension, notamment à Bischwiller, par des projets de reconversion de friches industrielles.

Les données font apparaître également que la consommation de Bischwiller est constamment en décalage avec le seuil de 45 logements à l'hectare, objectif inscrit dans le Document d'Orientations Générales du SCoTAN.



Ces nouvelles extensions se sont réalisées sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Afin d'identifier les milieux qui ont particulièrement été impactés par le développement de l'urbanisation en extension, les échanges de surface entre les différents types d'espaces ont été calculés à partir de la BD MUT qui permet de visualiser les changements d'occupation du sol entre 2000 et 2008.

Echanges de surfaces entre les différents types d'espaces entre 2000 et 2008 sur la CdC de Bischwiller et Environs (à partir de la BD MUT)



Ainsi, entre 2000 et 2008, si les espaces naturels et forestiers restent globalement stables sur la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, l'évolution la plus importante concerne la consommation des espaces agricoles (déficit de 21 ha en 8 ans), qui représentent près de 80% des espaces artificialisés sur cette période.

Ce sont particulièrement les cultures permanentes qui ont perdu de la surface : 2/3 des espaces agricoles artificialisés en 2008 étaient identifiés comme des cultures permanentes en 2000 (contre 1/3 de cultures annuelles).

La BDOCS de 2011-2012 confirme la tendance observée d'extension au détriment essentiellement d'espaces agricoles.

1.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

A partir des orientations du SCoTAN et de l'analyse de la production réelle passée, l'analyse des perspectives démographiques et économiques présentée au rapport de présentation laisse envisager :

- la mobilisation d'un volume de foncier compris entre 60 et 90 ha selon les différents scénarii afin de favoriser la croissance démographique dans la Communauté de Communes de Bischwiller à l'horizon 2030. Au regard des pratiques passées, on peut émettre l'hypothèse qu'au moins un tiers de la production de logements se réalisera en densification. De ce fait, le volume du foncier à mobiliser en extension diminuerait d'autant et serait compris entre 40 et 60 ha,

- un besoin en foncier d'activités, compris entre 5 à 23 ha, selon les hypothèses retenues pour chaque variable (part d'emploi dans les zones d'activités, densité d'emploi et hypothèse de croissance des emplois).

A ce jour, environ 275 ha sont classés en zones d'urbanisation future dans le POS intercommunal.

Forces et faiblesses du territoire

Lors des dernières années, le développement de l'urbanisation sous forme d'extension (lotissements, zones d'activités) a généré sur le territoire de la Communauté de Communes une consommation de sols impliquant une forte pression sur les espaces agricoles.

Les efforts en matière de préservation et d'optimisation de la ressource foncière sont à poursuivre en vue de répondre aux besoins en logements et en surfaces économiques identifiés localement et à l'échelle de l'Alsace du Nord, tout en veillant à préserver au maximum la fonctionnalité des activités agricoles.

2. Ressources du sous-sol

En matière de gisements du sous-sol, le département du Bas-Rhin est le premier producteur national de matériaux alluvionnaires (sables et graviers) grâce aux ressources importantes de la plaine rhénane. Les gisements se trouvent néanmoins dans des milieux sensibles car ils renferment la nappe phréatique d'Alsace. La création, l'exploitation et le réaménagement des sites d'extraction doivent tenir compte de cette contrainte.

Rappel des objectifs de protection

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte de la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Cette démarche s'inscrit en Alsace dans le prolongement du Schéma régional des gravières rhénanes qui a défini sur la base de l'article 109-7 du Code minier 7 projets de Zones d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières (ZERC), ayant pour objectifs d'assurer la valorisation optimale du gisement, de garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation et d'organiser le réaménagement des sites en fin d'exploitation.

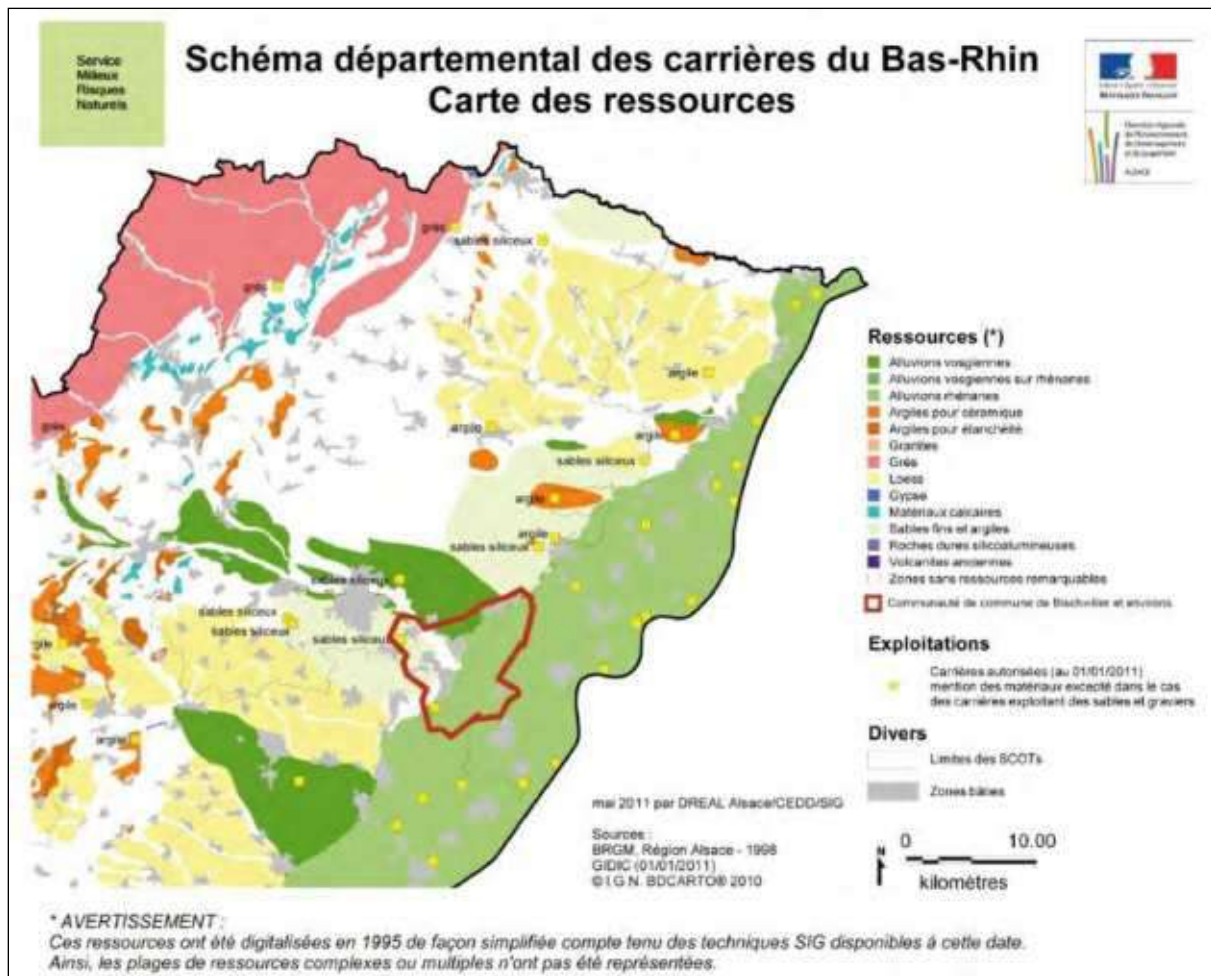
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin fixe par ailleurs comme objectif majeur de veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment à travers les activités d'extraction de matériaux.

=>L'objectif fort en matière de gestion des ressources du sous-sol est de valoriser les gisements sans porter atteinte à la nappe phréatique.

2.1. Gisements du sous-sol

La problématique de gestion des ressources du sous-sol se situe plus à l'échelle d'un vaste territoire qu'à l'échelle communale ou intercommunale. En Alsace, la valorisation des ressources et la maîtrise de l'impact des carrières sur l'environnement sont pris en compte depuis plus de vingt-cinq ans à travers une planification et un encadrement de l'exploitation des ressources en matériaux. Le nouveau Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin, approuvé le 30 octobre 2012, présente l'état actuel de la situation des gisements et de l'exploitation des ressources minérales du département.

Carte n°41. Extrait de la carte des ressources du Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin



Les gisements du territoire dépendent de la structure géologique sous-jacente, marquée par les dépôts successifs d'alluvions fluviales :

- le secteur Nord-Ouest du ban intercommunal de Bischwiller et Environs se caractérise par la présence de ressources de sables siliceux, exploitées au sein de la carrière de Kaltenhouse,



Carrière de Kaltenhouse

- le secteur Est est concerné par la présence d'alluvions rhénanes, exploitées au sein de la gravière de Bischwiller (secteur exploitable de 127 ha inscrit dans la ZERC n°1).



Gravière de Bischwiller

A noter, la présence d'une ancienne exploitation de graviers sur la commune de Schirrhein, dont le réaménagement prévoit une vocation nature, ainsi que l'abandon d'une zone graviérable complémentaire inscrite dans la ZERC n°1 sur le ban d'Oberhoffen-sur-Moder, au regard de la sensibilité environnementale du site.

En parallèle, à cette planification de la production, la gestion des matériaux minéraux générés par l'industrie extractive et par les activités du bâtiment et des travaux publics a fait l'objet d'un accord cadre régional en 1997 qui s'est traduit par l'élaboration d'un plan concernant les déchets du BTP en 2005 et la création de centres de recyclage sur le territoire alsacien. Cette opération a permis de réduire d'environ 10 % la production par extraction de ressources minérales non renouvelables (sables et graviers), tout en redonnant une nouvelle vie à des gravats de démolition.

2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En matière de gisements du sous-sol, le territoire de l'Alsace du Nord dispose de ressources diversifiées dont l'exploitation a été programmée (carrières et extensions autorisées, secteurs exploitables pour les graviers) de façon à couvrir les besoins à moyen terme. La carrière de Kaltenhouse fait partie des cinq exploitations de sables industriels du Bas-Rhin, assurant une production cumulée d'environ 0,36 Mt/an. Selon le schéma départemental des carrières, les réserves autorisées permettent de couvrir les besoins pour les 15 ans à venir. Les réserves disponibles en matériaux alluvionnaires estimés dans la ZERC 1 couvriraient quant à elles une durée d'exploitation excédentaire de 32 ans après 2014.

Par ailleurs, le développement des pratiques de recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction (filière bois notamment) offrent une alternative à l'exploitation des gisements.

Un nouveau plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics sera élaboré par le Département en application de la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010. Il s'inscrit dans le contexte de la directive cadre européenne de 2008 relative aux déchets qui fixe un objectif de 70% de valorisation matière des déchets du BTP.

Forces et faiblesses du territoire

En matière de gisements du sous-sol, le territoire de l'Alsace du Nord dispose de ressources diversifiées, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, dont l'exploitation a été programmée de façon à couvrir les besoins à moyen terme.

Le développement des pratiques de recyclage des gravats pour le remblaiement des routes et la diversification des matériaux de construction (filière bois notamment) offrent une alternative à l'exploitation des gisements.

3. Energie

Rappel des objectifs de protection

Aux niveaux européen et national

Les chefs d'État et de Gouvernement des 27 pays de l'Union Européenne ont, lors du Conseil européen de mars 2007, approuvé le principe d'une approche intégrée climat et énergie et ce, en vue d'une stabilisation du réchauffement climatique à 2 °C d'ici la fin du siècle. Le Conseil européen a adopté une série d'objectifs pour contribuer à l'engagement climat de 2020 auprès des Nations-Unies, dont économiser 20 % de la consommation énergétique de l'Union Européenne par rapport au scénario tendanciel pour 2020 et atteindre une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute totale d'énergie d'ici 2020.

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, fixe des objectifs nationaux contraignants : pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23 %. C'est un objectif réellement ambitieux, sachant que la part d'énergies renouvelables en France était de 10,3 % en 2005.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique fixe pour objectif de porter à 2 % par an d'ici 2015 le rythme de réduction de l'intensité énergétique finale contre 1,4 % par an sur la décennie passée et soutient l'objectif de division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

A travers le chapitre énergie de son Plan climat, la France s'engage résolument dans la maîtrise de la demande et dans le développement des énergies renouvelables, tant pour la production d'électricité, notamment à partir de l'énergie éolienne, que pour la production de chaleur, à partir d'énergie solaire, du bois-énergie ou de la géothermie. Le « Programme [national] bois-énergie 2000-2006 » et le « Plan national soleil 2000-2004 », renouvelé sur la période 2005-2006, ont marqué la relance de ces énergies renouvelables.

Dans le cadre de la loi Grenelle 1, l'Etat se donne comme objectif de réduire les consommations énergétiques du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020, d'appliquer à toutes les constructions neuves la norme bâtiment basse consommation à compter de fin 2012 et la norme bâtiment à énergie positive à compter de fin 2020.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 fixe pour objectifs de diviser par deux la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et de porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030. La loi prévoit de multiplier par deux d'ici 2030 la part de la production d'énergies renouvelables pour diversifier les modes de production d'électricité et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Au niveau local

Avec la mise en place du programme régional Energivie fin 2003, l'Alsace est une région pilote à l'échelle européenne pour le développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Structuré autour de 7 actions phares, ce programme informe, propose et accompagne particuliers, collectivités et professionnels pour tout projet incluant les énergies renouvelables.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) affirme la volonté de réduire de 20 % la consommation énergétique finale alsacienne entre 2003 et 2020 et une diminution de l'ordre de 50 % à l'horizon 2050, ainsi que d'augmenter la production d'énergies renouvelables de l'ordre de 20 % à l'horizon 2020 par la diversification des filières de production.

Un Plan climat a été lancé en 2008 à l'échelle du Pays de l'Alsace du Nord, ayant notamment pour axe prioritaire le développement des énergies renouvelables.

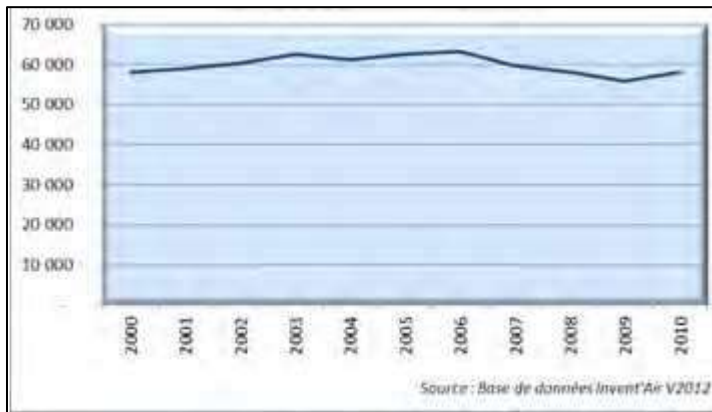
=> Deux objectifs majeurs se dégagent : maîtriser les besoins énergétiques et diversifier le bouquet énergétique en faisant appel aux énergies renouvelables.

3.1. Des consommations énergétiques étroitement liées aux besoins de chauffage

Selon les données du SRCAE, la consommation d'énergie alsacienne se concentre sur les zones à forte densité de population et à activité industrielle. Rapportée à la population, la consommation d'énergie avec 2,9 tep/hab (tonnes équivalent pétrole par habitant) en 2007 se situe au-dessus de la moyenne nationale (2,6 tep/hab), du fait du caractère fortement industrialisé de la région et de son climat continental. Cette consommation d'énergie a augmenté d'environ 9 % entre 2000 et 2006 où elle a atteint son maximum. A l'heure actuelle, la tendance est à la baisse, imputable principalement à l'industrie. Les objectifs régionaux de consommation d'énergie sont cependant loin d'être atteints.

Selon les modélisations de l'ASPA²⁵, les activités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ont consommé en 2010 environ 58 000 tonnes d'équivalent pétrole d'énergie primaire.

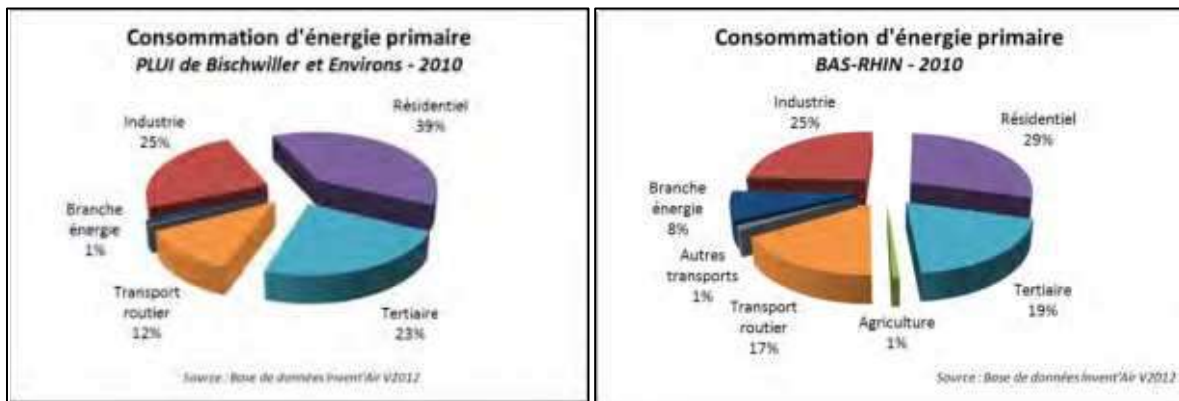
Graphique n°58. Consommation d'énergie primaire en tep concernant le PLUi de Bischwiller et Environs



Les consommations d'énergie primaire ont globalement augmenté entre 2000 et 2006 sur le territoire. L'année 2007 a présenté des températures exceptionnellement chaudes (réduisant les besoins en chauffage) alors que les années 2008-2009 voient la crise économique réduire la demande en énergie, en particulier dans le secteur industriel. Les consommations repartent à la hausse en 2010 avec cette fois des températures exceptionnellement froides (année la plus froide depuis 1987) et par conséquent des besoins en énergie pour le chauffage supérieurs à la moyenne, ainsi qu'une reprise modérée de l'activité économique.

²⁵ Source d'information ASPA 12110801-ID

Graphique n°59. Consommation d'énergie primaire en 2010



La répartition sectorielle des consommations d'énergie primaire sur le territoire se distingue de celle à l'échelle du Bas-Rhin par une forte prégnance du secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire), le chauffage du résidentiel correspondant à environ 20 % des consommations (besoins de chauffage + eau chaude = 75%). A noter que près de 60 % du parc de logements du territoire communautaire a été construit avant 1975²⁶, soit avant la mise en place de normes d'efficacité énergétique dans la construction. La rénovation de ces habitations représente ainsi une opportunité de maîtrise des dépenses énergétiques par l'amélioration de l'isolation des bâtiments et la modernisation des installations de chauffage.

La répartition sectorielle des consommations d'énergie primaire n'a pas évolué de manière significative entre 2000 et 2010 avec les bâtiments qui représentent 56 à 62 % des consommations, devant le secteur industriel (31 à 25 %) et le transport routier (11 à 12 %, dont 7 à 8 % pour les voitures particulières).

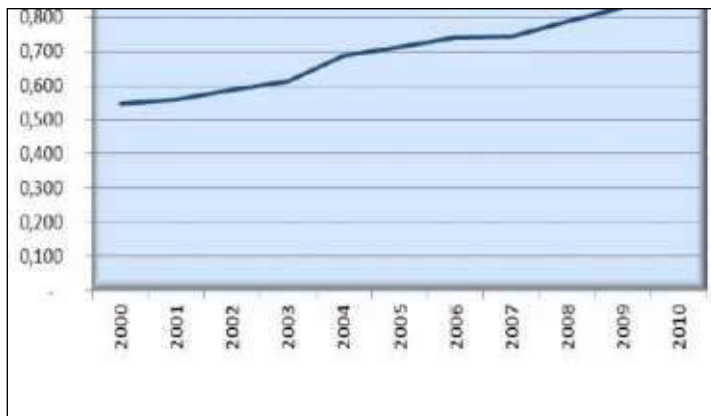
Il convient de noter en complément que les consommations industrielles présentent une orientation à la baisse en lien avec l'application de la réglementation sur les installations classées et des méthodes techniques disponibles. Concernant le secteur routier, le système de bonus-malus qui permet de réduire la consommation individuelle des véhicules ne parvient pas à réduire les consommations en raison d'une hausse des kilométrages parcourus sur la période 2000-2010.

3.2. Productions locales

La production d'énergie primaire sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est en augmentation régulière (légère progression de la filière forêt-bois entre autres) entre 2000 et 2010 pour atteindre près de 870 tonnes équivalent pétrole en 2010, ce qui ne représente toutefois que 1,5 % de la consommation d'énergie primaire du territoire.

²⁶ Source : INSEE, RP2008 exploitation principale

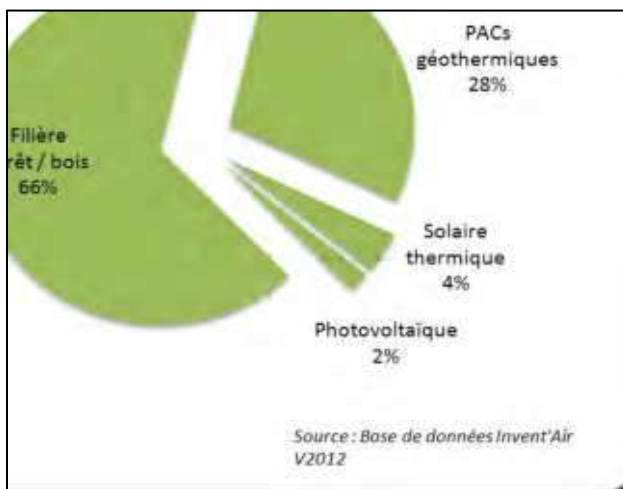
Graphique n°60. Production d'énergie primaire en Ktep concernant le PLUi de Bischwiller et Environs



Source : ASPA - 12110801 – TD

L'intégralité de l'énergie primaire produite sur le territoire est d'origine renouvelable. En 2010, la filière forêt-bois produit 66 % de l'énergie primaire totale tandis que la production des pompes à chaleur géothermiques représente 28 %. La contribution des autres sources d'énergie est modeste avec 4 % pour le solaire thermique et 2 % pour le solaire photovoltaïque, mais en progression.

Graphique n°61. Production d'énergies renouvelables - PLUi de Bischwiller et Environs en 2010



Source : ASPA - 12110801 – TD

A noter que, cette analyse territoriale ne tient pas compte de la valorisation énergétique des déchets produits sur le territoire puisque celle-ci est effectuée en dehors du territoire au sein de l'usine d'incinération de Schweighouse-sur-Moder.

3.3. Potentiel en énergies renouvelables (EnR)

Le territoire alsacien a la spécificité d'offrir des gisements d'énergies renouvelables de nature très diverse.

Les caractéristiques du climat alsacien (taux d'ensoleillement élevé) procurent au territoire des ressources non négligeables en matière d'énergie solaire. L'énergie solaire peut en premier lieu être valorisée de façon « passive » à travers une implantation appropriée des constructions visant à

favoriser leur ensoleillement et à limiter les ombres portées. En deuxième lieu, l'aménagement de capteurs photovoltaïques et thermiques sur les toits pourrait assurer 30 à 70 % des besoins en chauffage et eaux chaudes des habitations, équipements publics et bâtiments industriels. Bénéficiant d'un programme d'aides (crédit d'impôt, financement de la Région Alsace et de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs), le solaire thermique connaît un fort développement depuis 2000.

L'industrie du bois génère quant à elle, de grandes quantités de sous-produits dont une part importante est utilisable pour produire de la chaleur par combustion. Avec 40 % de sa superficie couverte de forêts, l'Alsace est particulièrement bien placée pour développer cette ressource naturelle qui permet de diversifier les alternatives proposées par les énergies renouvelables. L'utilisation du bois-énergie pour le chauffage des équipements publics est encouragée, ces établissements bénéficiant d'une réglementation solide en matière de rejets de polluants. Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs présente à ce titre l'opportunité de développer la ressource bois issue des massifs forestiers proches à des fins de production d'énergie : le gisement d'énergie finale du bois de feu a été estimé en 2003 à 468,58 ktep dans le bassin de Haguenau²⁷. Toutefois le SRCAE arrêté en juin 2012 estime que la gestion et l'exploitation des bois sont relativement optimisées en Alsace et qu'il n'existe que peu de marges de manœuvre en termes de mobilisation supplémentaire.

Le schéma régional éolien de 2011 annexé au SRCAE conclut à un potentiel limité pour la région, les sommets vosgiens et la partie Ouest de l'Alsace Bossue étant privilégiés. Bien que l'ensemble du territoire, sauf Kaltenhouse, soit classé en zone favorable pour la grande éolienne, le territoire de la Communauté de Communes ne figure pas parmi les principaux gisements, compte-tenu des vitesses de vent (de 4,5 m/s à 5,2 m/s maximum) et présente des enjeux environnementaux très forts. Les potentiels sont à rechercher du côté de la micro éolienne attachée aux bâtiments.

Au-delà de l'exploitation des potentialités géothermiques peu profondes de très basse température pour la production de chaleur, le gradient géothermique du sous-sol alsacien, notamment dans le secteur d'Alsace du Nord, permet d'envisager une exploitation de cette énergie pour la production d'électricité et de chaleur directe, telle que l'exemple de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts.

Enfin, la présence d'une station d'épuration sur le territoire et d'activités agricoles d'élevage représente une opportunité de valoriser les matières organiques sous forme de biogaz. Une récente étude de l'ADEME sur les gisements de matière organique en Alsace et les perspectives de valorisation en méthanisation identifie notamment le canton de Bischwiller comme une zone favorable au développement de cette énergie renouvelable (présence simultanée de potentiel et de débouchés thermiques).

A contrario, le classement de la Moder et des fossés (Waschgraben, Kesselgraben, Fallgraben, Riedgraben), au titre du code de l'environnement pour la préservation et la reconquête de la continuité écologique, rend difficile le développement de la petite hydroélectricité sur le territoire intercommunal.

²⁷ Source : ADEME 2003

Sur la base des objectifs fixés par le SRCAE, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RER), établi en 2012 par RTE, le gestionnaire de réseau de transport, en lien avec les gestionnaires de réseau de distribution, définit les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. Il définit sur les postes électriques de la région, pour une durée de 10 ans, des capacités réservées au raccordement de ces seules EnR. Toute installation de production d'EnR de puissance supérieure à 36 kVA devra se raccorder sur un poste disposant de capacités qui lui sont réservées. Le territoire intercommunal bénéficie d'une capacité totale de 5 MW réservée sur les postes de Bischwiller et Rohrwiller.

3.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

L'analyse prospective des différentes filières d'énergies renouvelables présentée dans le SRCAE permet à l'Alsace d'envisager un développement supplémentaire de sa production à travers un accueil raisonnable de l'éolien, l'optimisation des capacités hydrauliques existantes notamment sur la file du Rhin, la poursuite des efforts de développement du solaire photovoltaïque et thermique, et l'intégration à ce « mixe énergétique » des capacités en géothermie, biomasse et biogaz.

L'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du SRCAE (porter à l'échelle régionale à 26.5 % la part d'EnR dans la consommation finale en 2020) est conditionnée par la sobriété et la maîtrise des consommations énergétiques. Les principaux gisements d'économie identifiés se situent dans le domaine du chauffage en résidentiel et en tertiaire, ainsi que dans les secteurs de l'industrie et du transport.

Le caractère dense de certaines communes et la réalisation d'opérations d'ensemble confèrent au territoire la possibilité de mutualiser les besoins au sein d'équipements de grande envergure, à fort potentiel de maîtrise de la consommation d'énergie (réseaux de chaleur, chaufferies collectives...).

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs s'est par ailleurs engagée dans le développement des énergies renouvelables à travers le soutien à l'installation de dispositifs utilisant les énergies renouvelables par voie de subvention et la réalisation à venir de plusieurs projets inscrits au Contrat de territoire 2010-2015 signé avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin : création d'une chaufferie collective au bois à Oberhoffen-sur-Moder, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communautaires (équipements sportifs et socio culturels), installation d'un chauffage solaire pour l'eau du grand bassin et de la pataugeoire de la piscine intercommunale de Bischwiller.

Forces et faiblesses du territoire

Du fait de son caractère urbanisé, le territoire a de forts besoins énergétiques pour le résidentiel, les transports et les activités industrielles.

Il se caractérise par des productions locales encore réduites représentant 1.5 % d'autosuffisance énergétique, mais toutefois en progression.

Outre la réhabilitation du bâti ancien énergivore, le territoire dispose d'opportunités de maîtrise de l'énergie à travers la recherche de l'efficacité énergétique dans le développement du territoire (forme urbaine économe, rationalisation des déplacements) et le recours aux énergies renouvelables (potentiel non négligeable en solaire et géothermie notamment).

D. PATRIMOINE NATUREL ET CADRE DE VIE

Nota : l'analyse du patrimoine bâti figure dans le chapitre du rapport de présentation, dédié à l'aménagement de l'espace.

1. Paysages naturels

La prise en compte des valeurs-clés du paysage a des conséquences concrètes en matière d'aménagement du territoire : elle conduit à préserver les spécificités du territoire pour concevoir ses évolutions sans renier ses caractéristiques identitaires.

Rappel des objectifs de protection

Au niveau national

La convention européenne du paysage signée le 20 octobre 2000 à Florence par les États membres du Conseil de l'Europe comporte un large volet d'information-sensibilisation-formation du public, des élus et des associations à la valeur des paysages et de consultation de la population sur la détermination des objectifs de qualité paysagère.

Cette convention entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, vient renforcer la politique issue de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages. Trois orientations sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français : développer la connaissance sur le paysage, renforcer la cohérence des politiques publiques, soutenir la compétence de tous ceux qui agissent sur le paysage.

Au niveau local

La trame verte régionale est une des politiques mises en place par la Région Alsace pour une bonne gestion du paysage.

Le département du Bas-Rhin participe au financement de divers travaux d'aménagement destinés à la protection de l'environnement et du paysage tels que la constitution ou l'amélioration de la couverture végétale le long des cours d'eau. Dans le cadre de sa démarche « Des Hommes et des Territoires », il a par ailleurs lancé l'élaboration d'un référentiel paysager.

Le SCoTAN encadre les extensions urbaines et énonce un certain nombre d'orientations en faveur du paysage : préservation des éléments paysagers traditionnels, maintien d'une lisière forestière, préservation de la signature paysagère du réseau hydrographique, qualité des entrées de ville...

==>L'objectif majeur qui se dégage de ces politiques est le maintien de la qualité paysagère du territoire, notamment par la maîtrise de l'étalement urbain.

1.1. Grand paysage

Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs se situe à cheval sur deux grandes régions naturelles et paysagères à l'échelle de l'Alsace du Nord :

- la forêt de Haguenau au Nord et à l'Ouest, traversée par la vallée de la Moder,
- le Ried noir rhénan à l'Est et au Sud, qui s'organise parallèlement à la bande rhénane.

Ces deux grandes régions naturelles sont séparées par un talus, plus ou moins fort et visible selon les secteurs. Ce talus joue un rôle structurant dans le paysage et dans l'historique du développement urbain, puisque la plupart des noyaux villageois se sont implantés à proximité, dans des secteurs non soumis à des risques d'inondation.

Ce talus marque également la limite entre deux entités géomorphologiques que sont :

- la terrasse de Haguenau, couverte essentiellement de boisements et d'une plaine agricole (dont les terres présentent un potentiel agronomique relativement faible),
- la plaine alluviale rhénane (Ried), en grande partie inondable et occupée par des formations végétales spécifiques des milieux humides, même si ce paysage s'est progressivement banalisé au fil des décennies (retournement des prairies, disparition des ripisylves le long des cours d'eau et fossés etc.).

Cette situation d'interface entre deux grandes régions naturelles confère au territoire intercommunal une importante diversité paysagère. Plusieurs unités peuvent être distinguées :

- les massifs forestiers qui ceinturent une partie importante du territoire à l'Ouest, au Nord et à l'Est et qui marquent une limite visuelle et physique forte avec les territoires voisins,
- la plaine agricole située sur la terrasse d'Haguenau, dominant de quelques mètres la vallée de la Moder et le Ried, constituée de paysages relativement ouverts comportant assez peu de structures végétales (haies, bosquets etc.) et laissant apparaître nettement les fronts bâtis environnants,
- la vallée de la Moder et le Ried rhénan, milieux généralement semi-ouverts, même si la diminution progressive des structures végétales du Ried a contribué à fortement ouvrir ce paysage (en particulier au Nord de la RD29) et ainsi lui faire perdre son identité. L'alternance de prairies, bosquets, ripisylves permet, dans certains cas, de créer des transitions végétales avec les fronts urbains limitrophes, par exemple les franges Est de Bischwiller ou au Sud de Schirrhein-Schirrhoffen. Localement, cette diversité crée également des ambiances de « clairières » offrant des paysages de qualité à proximité des zones urbaines,
- les zones urbanisées, dont les noyaux urbains historiques (à l'exception de Rohrwiler) se sont implantés à proximité du talus délimitant la terrasse de Haguenau. Tout au long du 20^{ème} siècle, l'urbanisation s'est développée de manière importante, sous une forme souvent linéaire, jusqu'à aboutir parfois à des « conurbations » selon une logique plus ou moins parallèle à ce talus : Schirrhein / Schirrhoffen, Bischwiller / Hahnhoffen, Oberhoffen-sur-Moder / Camp d'Oberhoffen. Certaines extensions urbaines n'ont en revanche pas suivi cette logique géographique et se sont développées de manière assez déconnectée du reste du tissu urbain, selon une logique « en grappe » ou de manière isolée, au sein de paysages relativement

ouverts. Cela concerne en particulier les espaces d'activités, par exemple la « Z.I. route de Rohrwiller à Bischwiller, la zone d'activités de la Werb à Oberhoffen, ou encore, le dépôt pétrolier implanté dans le Ried. Ces éléments, parfois peu intégrés à leur environnement, génèrent un impact paysager fort, à la fois pour les vues éloignées mais également proches (dépréciation des paysages d'entrée d'agglomération par exemple).



Le Ried rhénan à Oberhoffen : un paysage identitaire du secteur mais qui s'est fortement banalisé ces dernières décennies



Le massif forestier de Drusenheim marquant une limite paysagère forte à l'Est du territoire intercommunal

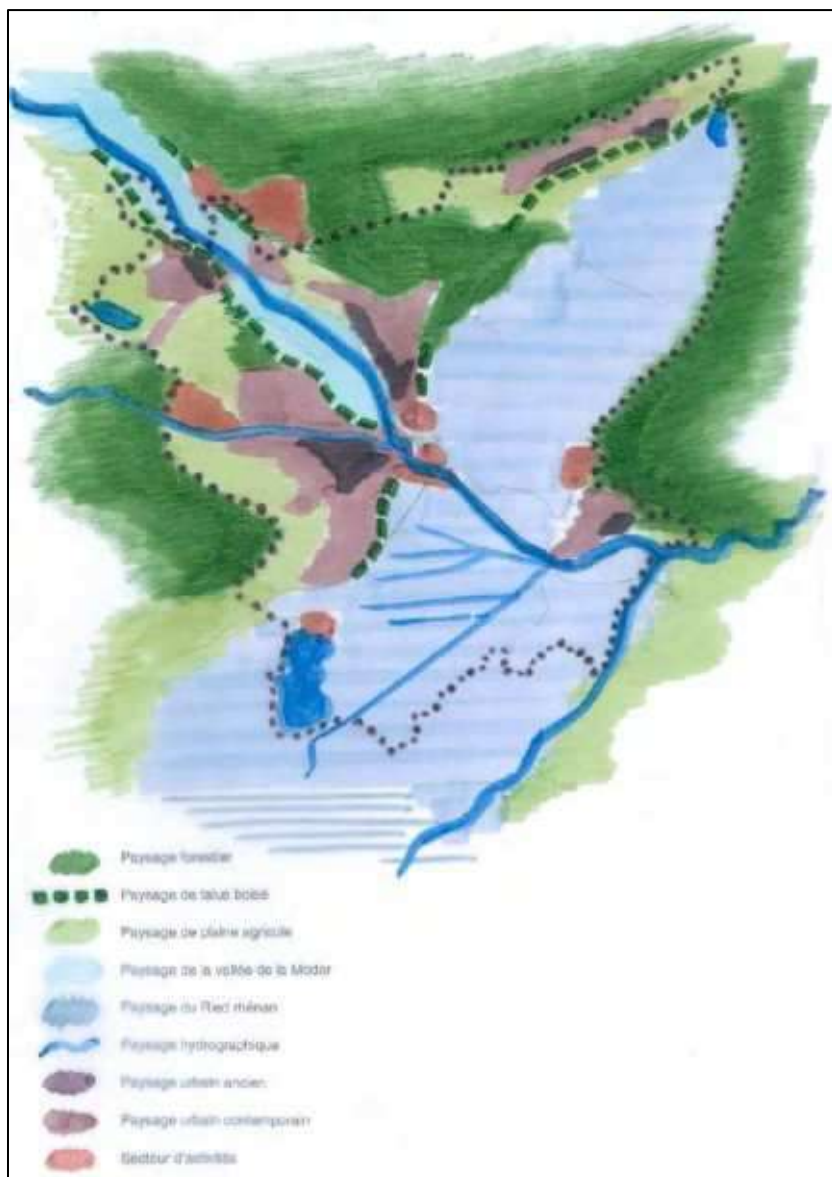


Prairie et ripisylve de la vallée de la Moder entre Oberhoffen et Bischwiller



Dépôt pétrolier d'Oberhoffen : un impact visuel fort au sein des paysages ouverts du Ried

Carte n°42. Illustration de synthèse des grands types de paysages composant le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



Source : ADEUS

1.2. Les principaux éléments structurant le paysage

1.2.1. Les grands ensembles boisés et leurs lisières

Le territoire intercommunal est cerclé par d'importants massifs boisés :

- au Nord, la forêt de Haguenau,
- à l'Ouest, le Bois de Gries,
- à l'Est, le Bois de Soufflenheim et la forêt de Drusenheim.

Ces massifs boisés constituent des repères visuels lointains délimitant nettement les vues et marquant des limites paysagères fortes avec les territoires voisins, notamment la bande rhénane à l'Est et les collines de Brumath à l'Ouest.

Seule une partie Nord du territoire intercommunal est directement couverte par des massifs boisés (presque exclusivement localisés sur le ban communal d'Oberhoffen). A l'Est et à l'Ouest, ainsi qu'à l'extrême Nord dans le secteur de Schirrhein-Schirrhoffen, la limite du territoire longe les forêts de Drusenheim/Soufflenheim, de Weitbruch/Gries et de Haguenau. Toutes ces lisières forestières constituent des milieux particulièrement riches d'un point de vue paysager et écologique. Généralement très nettes, ces lisières sont, dans quelques rares cas, plus diversifiées et progressives, avec alternance d'espaces ouverts et fermés du fait de la présence de bosquets, haies champêtres, clairières sur plusieurs dizaines ou centaines de mètres d'épaisseur : on observe par exemple cela en frange Nord d'Oberhoffen et du Camp d'Oberhoffen. Parfois proches des fronts urbains (Schirrhein, Schirrhoffen, Oberhoffen), ces lisières constituent des zones à forts enjeux qui nécessitent de concilier au mieux les divers impératifs environnementaux, paysagers, urbains et récréatifs.



Lisières forestières à Schirrhein (à gauche) et à Oberhoffen-sur-Moder (à droite), des milieux remarquables d'un point de vue écologique, paysager et nécessitant une attention toute particulière vis-à-vis de l'urbanisation et des usages « récréatifs ».

1.2.2. Le talus boisé de la terrasse de Haguenau



Talus boisé marquant une limite visuelle forte entre les zones bâties de Bischwiller et la vallée de la Moder

Ce talus constitue un élément paysager important et identitaire du territoire intercommunal. Ayant influencé l'histoire du développement urbain, il reste aujourd'hui très lisible dans le paysage de nombreux secteurs, notamment en raison de la présence d'une importante végétation arborée marquant les secteurs de plus forte pente. Cette végétation apporte tout d'abord une diversité dans le paysage des quartiers urbains concernés. Il constitue également une transition paysagère de qualité entre le front urbain et les espaces naturels périphériques : dans certains cas, cela permet d'améliorer l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Parfois aussi, ce talus et sa végétation constituent une coupure forte entre les quartiers urbains et les zones naturelles du fait de l'absence totale d'ouverture.

1.2.3. Les ripisylves et les cortèges végétaux accompagnant les fossés



Ripisylve de la Moder : un élément qui structure fortement le paysage le long de la RD 29 entre Bischwiller et Rohrwiler

Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs comporte un réseau hydrographique relativement dense, ce qui engendre la présence de nombreuses ripisylves (ou végétation de rive). Ces dernières présentent des continuités plus ou moins fortes et permettent de rendre lisible la présence des différents cours d'eau et fossés dans le grand paysage.

La ripisylve longeant la Moder, peu épaisse mais continue, constitue un élément paysager structurant de la vallée de la Moder. Le paysage semi-ouvert qui en découle contribue à limiter les vues lointaines et à marquer différentes séquences paysagères. La ripisylve du Rothbaechel, relativement épaisse par endroits, joue quant à elle un rôle important dans la trame verte et bleue traversant les zones urbanisées de Bischwiller.

Toutefois, si ces ripisylves restent globalement préservées le long des cours d'eau les plus importants, elles sont en revanche beaucoup plus discontinues voire totalement inexistantes le long des cours d'eau secondaires et fossés qui traversent le secteur du Ried, ce qui participe à la banalisation paysagère de ce milieu identitaire de la plaine d'Alsace.

1.2.4. Les alignements d'arbres et autres éléments arborés accompagnant les infrastructures

Quelques alignements d'arbres, peu nombreux mais relativement visibles dans le grand paysage, accompagnent les axes routiers du territoire intercommunal. On en retrouve par exemple le long des RD 37 et RD 99 en entrée Ouest de Schirrhein, le long de la RD 329 entre Kaltenhouse et Bischwiller ou encore, l'alignement remarquable de la rue de Gries en sortie Sud-Ouest de Bischwiller.

Au-delà de leur valeur patrimoniale, ces alignements permettent de structurer l'horizon et d'offrir des points de repère dans le grand paysage. Dans certains cas, ils participent également à la valorisation des entrées de ville.

Notons également la présence du talus boisé accompagnant la voie ferrée désaffectée Haguenau-Rastatt qui traverse le territoire intercommunal. Ce cortège végétal participe à la structuration du paysage de certains secteurs. Formant le plus souvent une barrière physique, par exemple à Kaltenhouse, ces boisements permettent aussi d'offrir un cadre verdoyant accompagnant certaines promenades comme à Schirrhein par exemple.



Alignement d'arbres remarquable rue de Gries, en entrée Sud-Ouest de Bischwiller



Cortège arboré le long de l'ancienne voie ferrée à Schirrhein-Schirrhoften

1.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les éléments identitaires et structurants du territoire (lisières, cortèges végétaux accompagnant le réseau hydrographique...) commencent à souffrir de la standardisation agricole et urbaine.

Approuvé en 2009, le SCoTAN édicte un certain nombre d'orientations en vue de préserver les paysages naturels (intégration des infrastructures et réseaux, compacité et traitement de l'interface espace bâti/espace naturel des extensions urbaines, préservation des lisières forestières et de la signature paysagère du réseau hydrographique...) et de garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville.

Forces et faiblesses du territoire

La situation d'interface entre deux grandes régions naturelles (forêt de Haguenau, Ried rhénan) et la présence d'éléments structurants (réseau hydrographique, massifs et talus boisés) confèrent au territoire intercommunal une importante diversité paysagère qui crée localement des ambiances de qualité à proximité des zones urbaines.

Toutefois, le fort développement récent de l'urbanisation, parfois en dehors des logiques historiques d'implantation géographique, et la modification des pratiques agricoles (retournement des prairies, disparition des haies et ripisylves) ont engendré une banalisation de ces paysages, rendant d'autant plus nécessaire à l'avenir un traitement de qualité des interfaces espace bâti/espace naturel.

2. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique

La biodiversité se compose de trois niveaux d'organisation : la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. L'approche du patrimoine biologique s'appuie généralement sur le couple espèces/espaces. Ainsi, la délimitation de sites naturels est indispensable pour la conservation du patrimoine naturel : le facteur majeur pour la protection des espèces est bien le maintien de leurs habitats, qui ont une transcription géographique. Un autre facteur fondamental dans la conservation des espèces est leur capacité de déplacement : l'analyse du réseau écologique (réservoirs de biodiversité, corridors, obstacles) donne un indicateur global du fonctionnement écologique.

Rappel des objectifs de protection

Aux niveaux international et européen

Un certain nombre de conventions internationales ont vu le jour dans les années 1970 afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité (la Convention de Ramsar de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ; la Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ; la Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.)

La Convention mondiale sur la diversité biologique, reconnaissant le monde du vivant comme fondement du développement durable, a été adoptée en 1992 à la conférence de Rio. L'urgence de la situation a été rappelée en 2002 au sommet de Johannesburg en fixant l'objectif d'ici 2010 d'une réduction significative du rythme de la perte de biodiversité.

La Directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, et celle concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages du 21 mai 1992, dite Directive Habitat, ont conduit à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000.

Au niveau national

La loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 a introduit le principe selon lequel « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ». Cette loi a instauré l'élaboration de listes d'espèces protégées ainsi qu'un certain nombre d'outils réglementaires (réserve naturelle) ou de connaissance (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dit "inventaire ZNIEFF").

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a instauré le schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux, auquel l'Alsace a apporté sa contribution. La loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001 affirme parmi ses objectifs celui de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a introduit le principe de développement durable dans les documents d'urbanisme. Elle a posé les principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et, notamment, la protection des espaces naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques vise à reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 22 décembre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Rappel des objectifs de protection (suite)

La France a adopté en 2004 sa stratégie nationale pour la préservation de la biodiversité, ayant pour finalité globale de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, comme s'y sont engagés tous les pays de l'Union Européenne. La nouvelle stratégie nationale 2011-2020 a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable et réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activités. Elle a notamment pour objectif de construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés.

L'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) intègre une stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Cette stratégie s'articule avec le Plan national d'actions en faveur des zones humides ainsi qu'avec la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB), autre mesure phare du Grenelle de l'environnement qui vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire. Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Au niveau local

La Région Alsace a élaboré un document cadre en vue de la conservation-gestion- reconstitution d'un réseau écologique en plaine d'Alsace. L'objectif principal de cette trame verte régionale est de préserver les zones les plus riches et de rétablir les continuités écologiques pour garantir le bon fonctionnement du réseau. Un programme pluriannuel permet le financement d'actions locales. Le SRCE, arrêté le 22 décembre 2014, s'appuie en Alsace sur la trame verte régionale.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) approuvées le 25 août 1999 fixent un objectif de préservation du foncier forestier en plaine et les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) dressent un état des lieux local et dégagent les axes d'une politique régionale en matière de gestion, de maîtrise et de sensibilisation autour de la faune sauvage patrimoniale.

En parallèle de sa politique Espaces naturels sensibles, le Département mène une politique volontariste pour les cours d'eau avec notamment des programmes de développement de bandes herbeuses et de gestion des ripisylves des bords des cours d'eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, énonce des principes en matière de préservation des zones humides, hiérarchisés en fonction de leur intérêt biologique.

Le SCoTAN affiche des orientations en matière de préservation et protection des espaces naturels et décline à son échelle la trame verte régionale.

==> Préserver la biodiversité et la vitalité des milieux naturels par le maintien de leurs conditions de fonctionnement est l'objectif majeur qui se dégage de ces politiques.

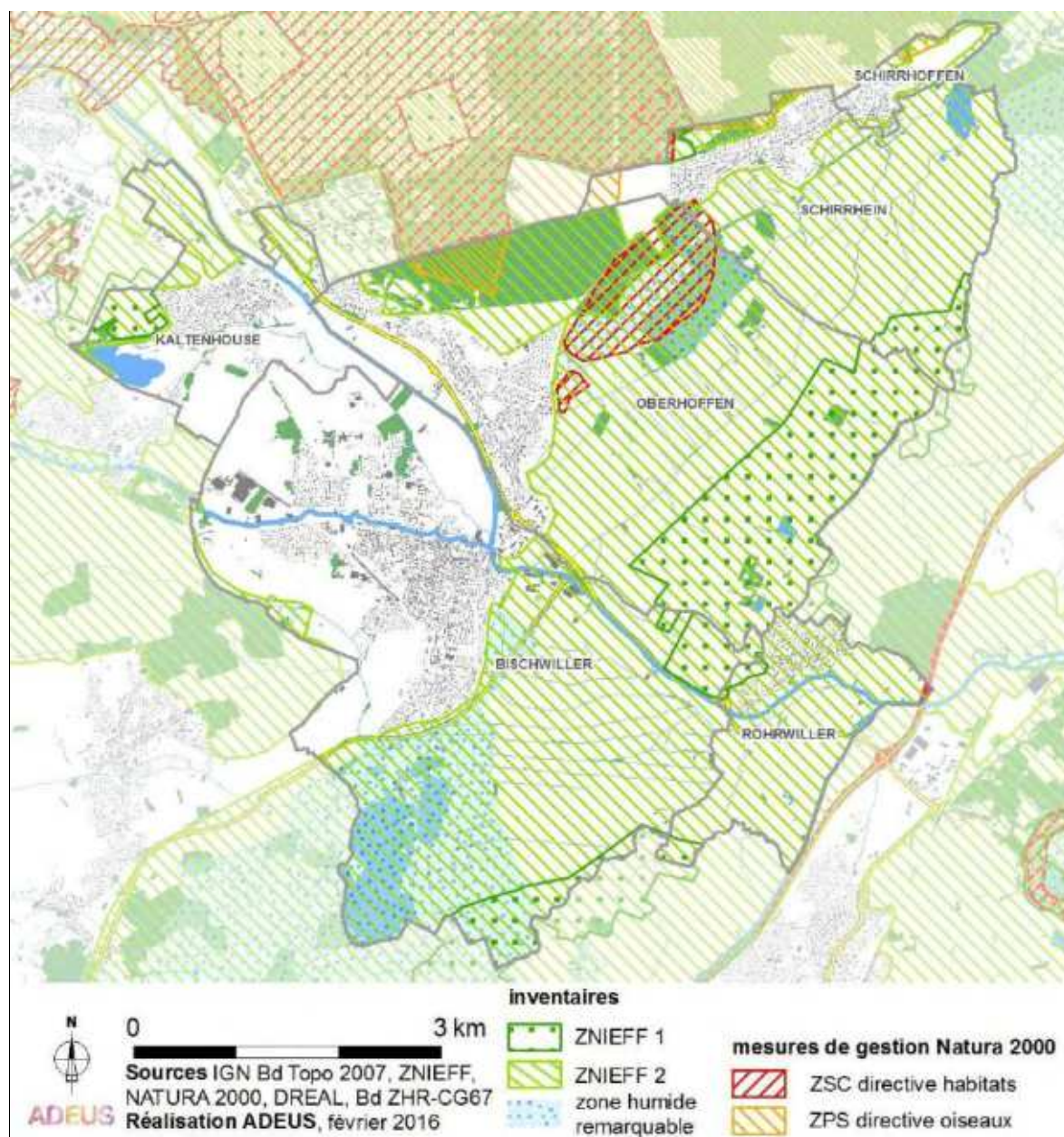
2.1. Milieux naturels

Les milieux naturels représentent doublement les enjeux de biodiversité :

- en tant qu'espace où les espèces réalisent leur cycle de vie (repos, nourrissage, reproduction), d'où un enjeu de conservation pour les habitats abritant des espèces remarquables,
- en tant qu'élément patrimonial intrinsèque car il peut s'agir de configurations particulières d'associations d'espèces qui peuvent être menacées alors qu'elles n'accueillent pas forcément d'espèces patrimoniales.

2.1.1. Inventaires et mesures de gestion

Carte n°43. Espaces naturels et patrimoniaux de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



Situé au carrefour de plusieurs entités géographiques entre massif forestier, bande rhénane et drainé par un réseau hydrographique dense, le territoire communautaire révèle un patrimoine naturel d'une grande richesse floristique et faunistique qui lui vaut de figurer dans plusieurs inventaires et zonages au titre des milieux naturels d'intérêt écologique.

■ Zonages Natura 2000

Issue des directives européennes « Oiseaux » et « Habitat », la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000 vise à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque Etat membre. Ces zones abritent les habitats d'espèces jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Dans ces zones, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Cependant, la création de ce réseau n'a pas pour but de mettre en place des sanctuaires où toute activité humaine serait proscrite. La protection mise en place n'est généralement pas une protection réglementaire stricte, mais une évaluation des impacts de tout nouvel aménagement sur le maintien des espèces et de leurs habitats.

Le territoire communautaire est concerné dans sa partie Nord par deux sites Natura 2000 :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR4201798 « Massif forestier de Haguenau » au titre de la Directive Habitat qui regroupe plusieurs secteurs dans le massif forestier de Haguenau et au sein même de la clairière, abritant une grande diversité de milieux (forêts, prairies, tourbières, marais, cours d'eau, pelouses sèches, steppes, dunes sableuses continentales...) ; le territoire communautaire est concerné dans sa partie Nord (Oberhoffen-sur-Moder et Schirrhein) par les entités « Camp Militaire de Haguenau-Oberhoffen », « Allmend Ouest » et « Oberhoffen-sur-Moder » regroupant forêt, milieux ouverts et milieux humides,
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR4211790 « Forêt de Haguenau » au titre de la Directive Oiseaux qui recouvre en quasi-intégralité le massif forestier Nord de Haguenau et concerne une partie des bans communaux d'Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen. Cette zone est dite d'intérêt communautaire pour les oiseaux en raison de l'abondance et de la rareté des oiseaux qui sont présents dans le massif. Le site Natura 2000 « Forêt de Haguenau » héberge en effet 11 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire, dont de bonnes populations de Pics (Pics mar, noir et cendré), 19 espèces protégées au niveau national, ainsi que 3 espèces très localisées en Alsace : le Gobe-mouche à collier inféodé aux vieilles chênaies, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe, des espèces caractéristiques des milieux ouverts et secs.

■ Inventaires au titre des milieux naturels d'intérêt écologique

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore et servent de base à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine nature. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées. Les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou

qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Des inventaires ZNIEFF de deuxième génération ont été réalisés sur le territoire communautaire ; sont ainsi recensées :

- la ZNIEFF I n°420030156 « Pelouses sableuses du Taubenhof, à Haguenau et Kaltenhouse », en limite ouest du ban de communal de Kaltenhouse,
- la ZNIEFF II n°420007059 « Massif forestier de Haguenau et ensembles de landes et prairies en lisière », sur la frange ouest et nord du territoire communautaire (concerne les bans de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen),
- la ZNIEFF I n°420007061 « Lande forestière du Camp d'Oberhoffen » en limite nord du ban de Schirrhein,
- la ZNIEFF I n°420030152 « Ried du Riedbaechel à Oberhoffen-sur-Moder », à cheval sur les bans de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller et Schirrhein,
- la ZNIEFF I n°420030059 « Ried du Waehlteile à Weyersheim », en limite sud du territoire communautaire,
- la ZNIEFF II n°420030289 « Ried Nord », qui concerne une part importante des bans de Bischwiller, Rohrwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen.

L'inventaire des zones humides remarquables du Bas-Rhin réalisé en 1995-1996 recense par ailleurs deux secteurs sur le territoire communautaire :

- la zone humide remarquable ZH102 « Ried de Weyersheim – Bischwiller » qui concerne la partie Sud du ban communal de Bischwiller, prairie riedienne de 530 hectares ayant perdu son intérêt initial suite aux labours, à l'intensification agricole et aux gravières résultants notamment des remembrements liés à la construction de la RD 300 et considérée comme sensible,
- la zone humide remarquable ZH027 « Endmiss-Holzmiss » située sur le ban d'Oberhoffen-sur-Moder au pied de la terrasse des sables du Pliocène de Haguenau et constituée de boisements alluviaux très modifiés avec présence de quelques écoulements et sources, considérée comme non sensible.

A noter, à proximité, en limite Nord-Est du territoire, la zone humide remarquable ZH099 « Bois de Soufflenheim », bois alluvial mêlé de dépressions et de bandes prairiales avec des espèces végétales relictuelles, soumis à une intensification forestière et considéré comme peu sensible.

2.1.2. Des habitats remarquables et variés

Comme en témoignent les inventaires d'échelle régionale à européenne précités, le territoire communautaire présente des caractéristiques écologiques particulières en raison de la présence du Ried en proximité et contrebas du massif forestier de Haguenau qui offre une diversité de conditions pédologiques favorables à des habitats contrastés tels que landes sableuses et zones humides.

Les habitats remarquables relevés sur la commune lors de ces inventaires et de l'étude naturaliste menée en 2012-2013 dans le cadre de l'élaboration du PLU sur les secteurs de développement potentiels peuvent être regroupés en trois grands types de milieux : les boisements, les zones humides et les milieux secs.

■ Milieux forestiers et boisements

La forêt de Haguenau, 6^{ème} forêt de France par sa taille et caractérisée par un type nordique (forêt mixte de feuillus et résineux naturels de l'Europe moyenne), borde au Nord du territoire les parties agglomérées de Schirrhein, Schirrhoffen et Oberhoffen-sur-Moder. La forêt constitue un habitat important pour la faune indigène qui trouve des espaces libres dans les prairies proches et les landes des secteurs de lisières, lieux d'alimentation pour de nombreuses espèces.

Des massifs boisés subsistent sur la terrasse, notamment à Oberhoffen-sur-Moder (Forlenwald) et Bischwiller, composés essentiellement de pins sylvestres se développant sur des sols sableux.

Le Ried a aussi ses espaces boisés :

- un beau massif de feuillus aux sous-bois denses, dont les caractéristiques se rapprochent de celles des forêts humides et inventorié en partie en ZNIEFF, Natura 2000 Habitat et zone humide remarquable se développe au Sud de la RD 37 sur le territoire d'Oberhoffen-sur-Moder,
- des petits boisements au Sud de la RD 29 et à proximité de la gravière de Bischwiller,
- à noter également les massifs boisés de Gries, de Soufflenheim et de Drusenheim, situés en périphérie Ouest et Est du territoire communautaire et qui lui procurent des secteurs de lisières forestières, milieux particulièrement riches d'un point de vue paysager mais aussi dans le fonctionnement écologique du secteur.

A noter également, des reliquats de prés vergers présentant un grand intérêt en matière de patrimoine naturel car abritant potentiellement des oiseaux remarquables (Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Chouette chevêche, Pie grièche à tête rousse...). Ils sont présents à proximité des habitations sur les communes de Rohrwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Bischwiller.

■ Les zones humides

Les zones humides ont clairement été identifiées depuis des décennies comme des zones naturelles d'intérêt majeur en tant qu'éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants (auto-épuration, filtration des eaux de ruissellement, régulation des crues...) et lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou une partie de leur cycle de vie.

L'article L 211-1 du Code de l'environnement donne la définition d'une zone humide : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Dès lors que l'un des critères végétation ou sol caractéristique est rempli, le milieu est considéré comme zone humide. Ces critères de définition ont été précisément définis par des arrêtés ministériels datant de 2008-2009.

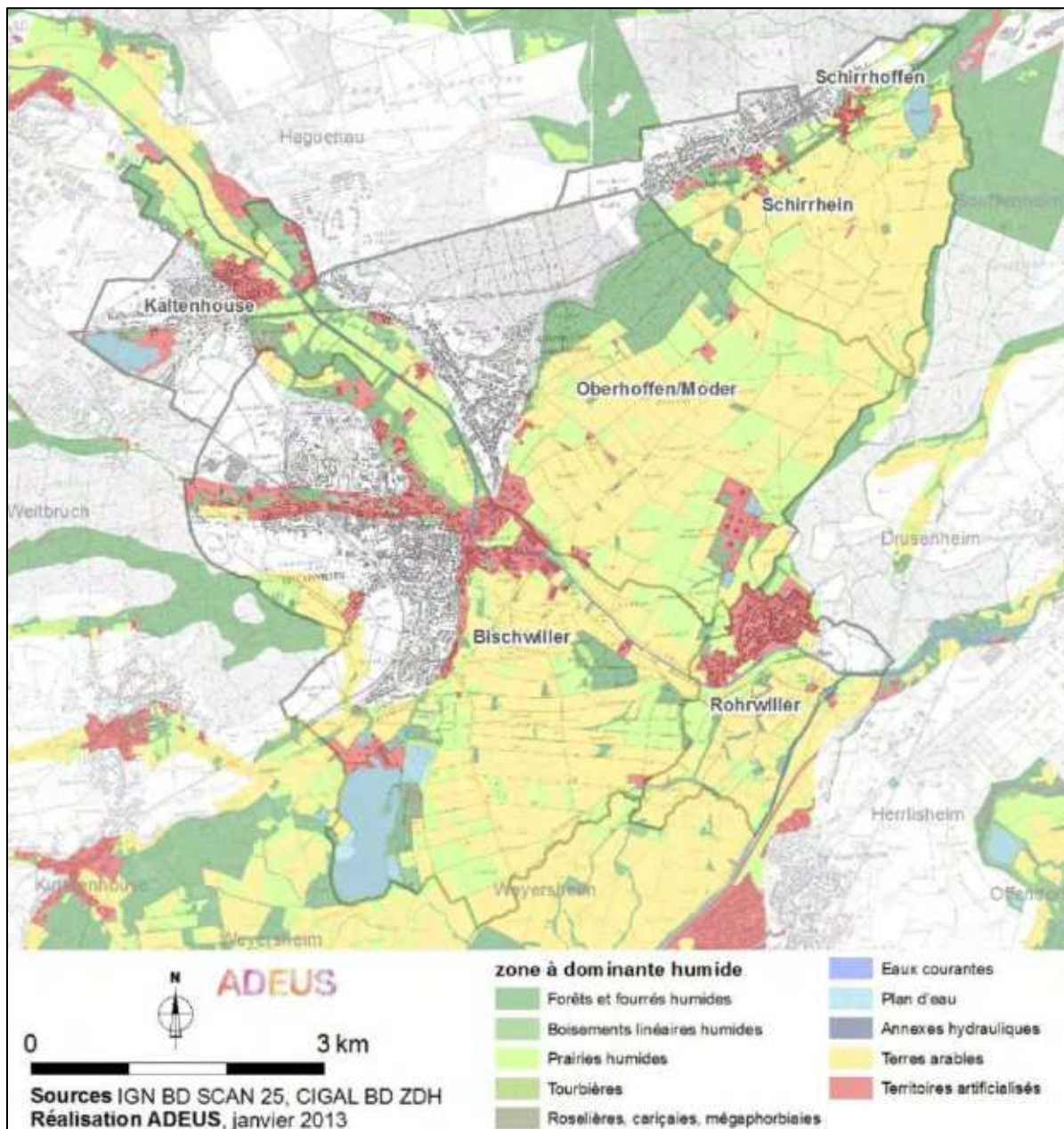
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse de 2009 reprend les enjeux définis par le code de l'environnement en matière de zones humides et fixe des objectifs hiérarchisés de préservation selon le type de zones humides :

- préservation stricte des zones humides remarquables qui abritent une biodiversité exceptionnelle (elles correspondent aux zones humides répertoriées dans l'inventaire des Zones Humides Remarquables du Bas-Rhin),

- forte préservation des zones humides ordinaires présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés à minima (limitation/ compensation des impacts),
- préservation des fonctionnalités hydrauliques des autres zones humides ordinaires.

Il n'existe à ce jour, sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller, aucun inventaire exhaustif des zones humides au titre des critères de définition des arrêtés ministériels de 2008-2009. Le territoire dispose toutefois, outre l'inventaire des Zones humides remarquables du Bas-Rhin en cours d'actualisation, d'une base de données régionale d'alerte sur les « Zones à dominante humide », réalisée à partir de photo-interprétation et données pédologiques par le partenariat CIGAL.

Carte n°44. Les zones à dominante humide sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



Une grande part du territoire communautaire (plus de 70 %), en lien avec sa qualité de Ried, est ainsi référencée dans la base de données régionale comme « zone à dominante humide ». La typologie d'occupation du sol permet par ailleurs d'alerter sur l'intérêt biologique potentiel de certains secteurs, les forêts, boisements, tourbières, roselières et prairies humides ayant un potentiel de biodiversité beaucoup plus important que les terres arables.

Les prospections menées dans le cadre de l'étude naturaliste portant sur l'analyse des enjeux écologiques de secteurs potentiels de développement ont notamment déjà confirmé la présence de zones humides présentant des habitats biologiques d'intérêt communautaire dans le secteur du Ried à proximité des zones urbaines de Rohrwiler, Schirrhein-Schirrhoffen et Oberhoffen sur-Moder (prairies naturelles mésophiles en bon état de conservation, cariçaie, roselière, boisements alluviaux et végétation d'eaux courantes liées au réseau de fossés...). Au niveau de la terrasse, les prospections ont également mis en évidence des bosquets alluviaux résiduels sur les abords du Bollachgraben (à l'Ouest de Bischwiller), ainsi qu'une saulaie marécageuse et une cariçaie en état moyen de conservation dans un secteur non référencé en zone à dominante humide au Sud de Kaltenhouse.

Ces zones humides jouent notamment un rôle important en tant que milieux d'accueil de l'avifaune paludicole et d'espèces entomologiques patrimoniales, voire en tant qu'habitat potentiel d'espèces de papillons protégées aux niveaux national et européen lorsque leur plante hôte (Grande Sanguisorbe) est présente, ainsi que sites potentiels de reproduction des batraciens.

■ Les milieux secs

Outre la présence d'une petite pelouse ouverte à *Corynephorus* et *Agrostis* des dunes continentales relevée dans la zone Natura 2000 de la forêt communale d'Oberhoffen-sur-Moder, les investigations naturalistes menées en 2012 ont mis en évidence, sur la terrasse de Haguenau, la présence de jachères et friches post-culturelles acides sur sables évoluant vers des pelouses continentales sablonneuses. Dans les secteurs Ouest de Kaltenhouse et Neue Acker à Schirrhein, les jachères évoluent en effet vers des landes sableuses secondaires à caractère oligotrophe, aux fortes similitudes avec les landes sableuses primaires caractéristiques du pays de Haguenau (à l'origine de la désignation du site Natura 2000 de l'aérodrome de Haguenau), bien que l'Armérie à tiges allongées n'y ait pas été observée. A contrario, sur le secteur Baumgarten, le caractère mésotrophe favorise le développement de la Flouze, de la Houle et de l'Agrostis ne permettant pas une évolution vers une pelouse sablonneuse secondaire.



Association végétale caractéristique des landes sableuses à floraisons violettes et mauves à Schirrhein (Photo T. DURR, Ecolor)

2.2. Biodiversité

En lien avec la présence d'habitats diversifiés et inventoriés au titre de leur intérêt écologique, le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs présente une richesse en matière d'espèces patrimoniales.

2.2.1. Des espèces végétales et animales remarquables²⁸

Une espèce protégée est une espèce dont une directive européenne ou un arrêté de protection (national, régional ou préfectoral) interdit la destruction des spécimens et parfois des habitats de reproduction, de repos et/ou d'hivernage.

Une espèce patrimoniale est une espèce rare et/ou menacée à l'échelle d'un territoire (monde, France ou région), mise en évidence, entre autres par les listes rouges. Ce statut n'est pas une contrainte légale.

La désignation d'espèce remarquable regroupe les deux définitions précédentes.

■ La flore

Selon les données de la Société Botanique d'Alsace, 89 espèces patrimoniales ont été relevées entre 1775 et 2010 sur le territoire intercommunal dont 36 espèces protégées au niveau national ou régional.

Sur les 50 espèces végétales protégées en France et présentes en Alsace, sept ont été observées entre 1990 et 2010 sur le territoire de la Communauté de Communes, dont l'Armérie à tige allongée (*Armeria elongata*) rattachée au milieu singulier des pelouses sableuses, des Gagées (champs calcaires), l'Œillet superbe (*Dianthus superbus*) caractéristique des rieds, des Droséras et mousses (*Lycopodiella inundata*) inféodées aux terrains tourbeux.

Sur les 244 espèces végétales protégées en Alsace, 25 ont été citées sur le territoire entre 1775 et 2010 et seulement 9 entre 1990 et 2010. On relève notamment la présence d'orchidées (*Epipactis palustris*, *Dactylorhiza incarnata*) et du Millefeuille aquatique (*Hottonia palustris*) inféodés aux prairies humides et marais.



Œillet Superbe à Rohrwiller, plante protégée caractéristique des rieds
(Photo L. MEYER, OTE Ingénierie)

Les prospections menées dans le cadre de l'étude naturaliste en 2012 ont notamment confirmé dans le secteur de ried la présence de l'Œillet Superbe, ainsi que de la Sanguisorbe officinale (habitat potentiel d'espèces de papillons protégées). L'Armérie à tige allongée n'a, quant à elle, pas été relevée dans les secteurs prospectés malgré la présence de landes sableuses aux espèces typiques (Œillet des chartreux, Jasione des montagnes...).

²⁸ Cf. Liste des espèces en Annexe

■ La faune

Patrimoine ornithologique

Selon l'office des données naturalistes d'Alsace (ODONAT), plus de 130 espèces d'oiseaux ont été observées sur le territoire intercommunal sur la période 2002-2011, dont 60 espèces patrimoniales. Ce patrimoine ornithologique est à mettre en lien avec la diversité de milieux, la qualité de ried d'une grande partie du territoire et la proximité du massif forestier de Haguenau classé en zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux.

Parmi les oiseaux nicheurs sur le territoire, 38 espèces sont qualifiées de patrimoniales à l'échelle de l'Alsace. Certaines espèces (Choucas des tours, Cigogne blanche, Effraie des clochers et Hirondelle rustique) nichent en ville ou dans des bâtiments et se nourrissent en milieux ouverts. Les prairies sont également fréquentées pour la reproduction et l'alimentation par l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Courlis cendré ou le Vanneau huppé. Les milieux semi-ouverts (milieux arbustifs et arborescents) sont quant à eux fréquentés par le Bruant jaune, la Fauvette babillarde, la Fauvette grise, la Linotte mélodieuse, le Moineau friquet et la Pie-grièche écorcheur.

D'autres espèces sont inféodées au milieu forestier (Pics cendré, mar et noir, Pouillot siffleur, Mésange noire) et lisières (Engoulevent d'Europe) ou aux milieux aquatiques pour le Grèbe castagneux (étang...), le Martin pêcheur d'Europe (berges), le Petit gravelot (gravière) ou la Locustelle tachetée (saulaie marécageuse de Kaltenhouse).

Patrimoine mammalogique

Le territoire communautaire se caractérise aussi par la présence potentielle d'espèces de chiroptères protégées aux niveaux national et européen qui ont donné lieu à la désignation de la zone Natura 2000 du massif forestier de Haguenau. Selon l'office des données naturalistes d'Alsace, le Vespertilion à oreilles échancrées et la Pipistrelle commune, deux espèces de chauve-souris considérées comme patrimoniales à l'échelle de l'Alsace, y ont en effet été observées entre 2001 et 2011. Ces espèces, dites anthropophiles, hibernent et se reproduisent dans les combles des bâtiments et s'alimentent dans les parcs, jardins et forêts des environs.



Colonie de Grands murins (Photo F.Fève)

Les investigations de terrain réalisées en 2012 dans le cadre de l'élaboration du PLU sur des secteurs particuliers du territoire ont permis de confirmer la présence d'une grande diversité de chiroptères (12 espèces, toutes protégées au niveau national), dont les espèces fortement patrimoniales du Grand murin et du Vespertilion à oreilles échancrées dans les secteurs de lisières du massif forestier de Haguenau qui présentent un maillage d'habitats diversifiés (zone de chasse et corridor de déplacement).

Concernant les autres mammifères, une quinzaine d'espèces a été observée sur la période 2002-2012 dont 3 espèces protégées en France (le Hérisson d'Europe, le Renard roux et le Muscardin), des espèces patrimoniales telles que la Belette d'Europe, le Lapin de garenne et le Lièvre d'Europe (dont plusieurs individus morts par collision routière), ainsi que des espèces plus communes telles que le Chevreuil européen, le mulot sylvestre, le renard roux et la taupe dans les prairies, champs et forêts ; le ragondin et le rat musqué dans les milieux aquatiques.

Patrimoine batrachologique et herpétologique

Le territoire se caractérise également par la présence d'un patrimoine batrachologique et herpétologique d'une grande diversité (15 espèces) avec 12 espèces de batraciens et de reptiles protégées au niveau national, voire européen, observées ces dix dernières années dans les secteurs de lisières forestières et à proximité des plans d'eau (source : ODONAT), telles que le Crapaud calamite, le Triton alpestre ou le Lézard des souches.

Le cycle vital des batraciens est partagé entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils dépendent de trois entités principales : les forêts, site d'hivernage des populations, les milieux aquatiques (mares, étangs, zones humides), permettant la reproduction, et des agrosystèmes d'herbage et de culture, support de leur migration annuelle. Selon les espèces, les batraciens peuvent être fidèles à leur lieu de naissance (Crapaud commun par exemple) ou au contraire être nomades et coloniser d'autres endroits (espèces pionnières telles que le Crapaud calamite). Le maintien de populations stables de batraciens va donc dépendre d'une part, de la qualité des milieux (sites d'hivernage et de reproduction), d'autre part, de la possibilité de flux migratoires entre ces espaces ou entre métapopulations.

Si les milieux forestiers et boisements situés en périphérie du territoire communautaire (massif forestier de Haguenau, bois de Soufflenheim, forêt domaniale de Drusenheim...) tiennent le rôle de réservoir pour la plupart des espèces, les milieux prairiaux, le réseau de fossés, les gravières et autres pièces d'eau ainsi que les lisières présents sur le territoire sont les autres éléments prépondérants qui interviennent dans le fonctionnement démographique des batraciens. La Grenouille agile a ainsi pu être observée lors des prospections réalisées en 2013 dans un secteur humide à proximité du Fallgraben. Le réseau routier constitue, quant à lui, un obstacle aux migrations printanières où de nombreux individus se font écraser sur les routes.

Les reptiles s'observent, quant à eux, dans des endroits très variés. Les investigations de terrain réalisées en 2012 dans le cadre de l'élaboration du PLU ont permis de confirmer la présence sur le territoire intercommunal de populations de deux espèces de reptiles protégées aux niveaux national et européen, notamment le long de la voie ferrée Haguenau-Strasbourg :

- vivant principalement au sol, le Lézard des souches préfère les milieux sableux riches en végétation. Il fréquente les bords de haie, talus des voies ferrées (présence relevée), chemins, prairies...,
- beaucoup plus urbain, le Lézard des murailles habite les vieux murs, tas de pierres, rochers, carrières.

Les prospections ont également mis en évidence la présence d'autres reptiles remarquables tels que la Coronelle lisse ou la Couleuvre à collier.



d'Agglomération
et de présence
de l'environnement



Patrimoine entomologique

Les investigations de terrain ponctuelles réalisées en 2012, dans le cadre de l'élaboration du PLU, ont permis de mettre en évidence, dans des prairies naturelles du secteur de ried, la présence de trois espèces de papillons d'intérêt communautaire protégées au niveau national : l'Azuré des Paluds, l'Azuré de la Sanguisorbe et le Cuivré des marais.

Selon les données de l'association IMAGO, des Azurés de la Sanguisorbe auraient également été observés dans des prairies plus en amont dans la vallée de la Moder.

D'autres espèces patrimoniales d'insectes ont été relevées sur le territoire en 2012, telles que :

- le Leste barbare (odonate), le Sympétrum de Fonscolombe (odonate), le Criquet ensanglanté et le Criquet des roseaux (orthoptères) dans des milieux humides en secteur de ried,
- le Criquet des pins et l'Aïolope émeraude (orthoptères) sur des landes sableuses de la terrasse de Haguenau.

2.2.2. Une responsabilité particulière dans la conservation de certaines espèces

Les données naturalistes et les prospections menées en 2012-2013 sur certains secteurs du territoire recensent ainsi un grand nombre d'espèces patrimoniales. La conservation de ces espèces passe par la considération de trois niveaux écologiques : le niveau des espèces, celui des habitats et celui des démographies.

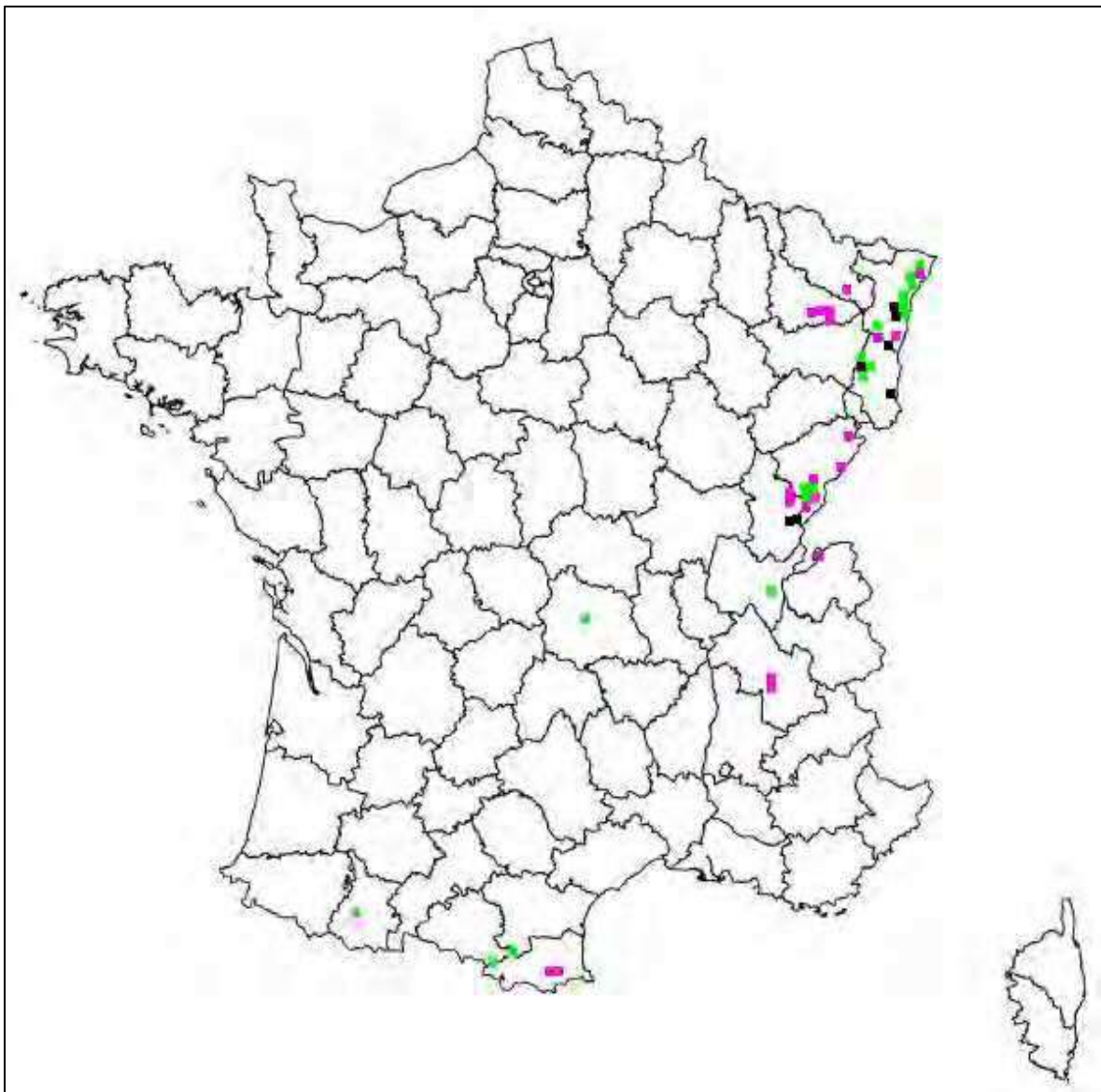
Sur le territoire, la localisation principale de ces espèces remarquables ne se situe pas toujours dans des espaces gérés par des mesures réglementaires (sites Natura 2000 par exemple). Par ailleurs, si certaines des populations d'espèces observées sont finalement assez communes en Alsace (Lézard des souches par exemple), d'autres sont plus rares et pourraient être menacées par le développement urbain.

Au regard de la rareté et de la sensibilité des espèces, il est possible de distinguer des espèces prioritaires qui correspondent à la fraction des espèces remarquables les plus menacées et pour lesquelles le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a une responsabilité particulière de conservation (part significative de leur répartition française, limite d'aire de répartition).

■ Œillet superbe

L'Œillet superbe (*Dianthus superbus*), plante protégée au niveau national et inscrite sur les listes rouges nationales et régionales, est une espèce emblématique des prairies humides, répartie au niveau national principalement en Alsace. Des populations importantes se rencontrent encore dans le ried Nord. Les investigations de terrain ont confirmé la présence de populations sur le territoire intercommunal dans les secteurs de prairies naturelles conservées dans le ried, notamment à proximité de la zone urbanisée de Rohrwiller et au lieu-dit Allmend d'Oberhoffen-sur-Moder à proximité de la zone humide remarquable Endmiss-Holzmiss.

Carte n°45. Répartition des principales observations de l'Œillet superbe en France

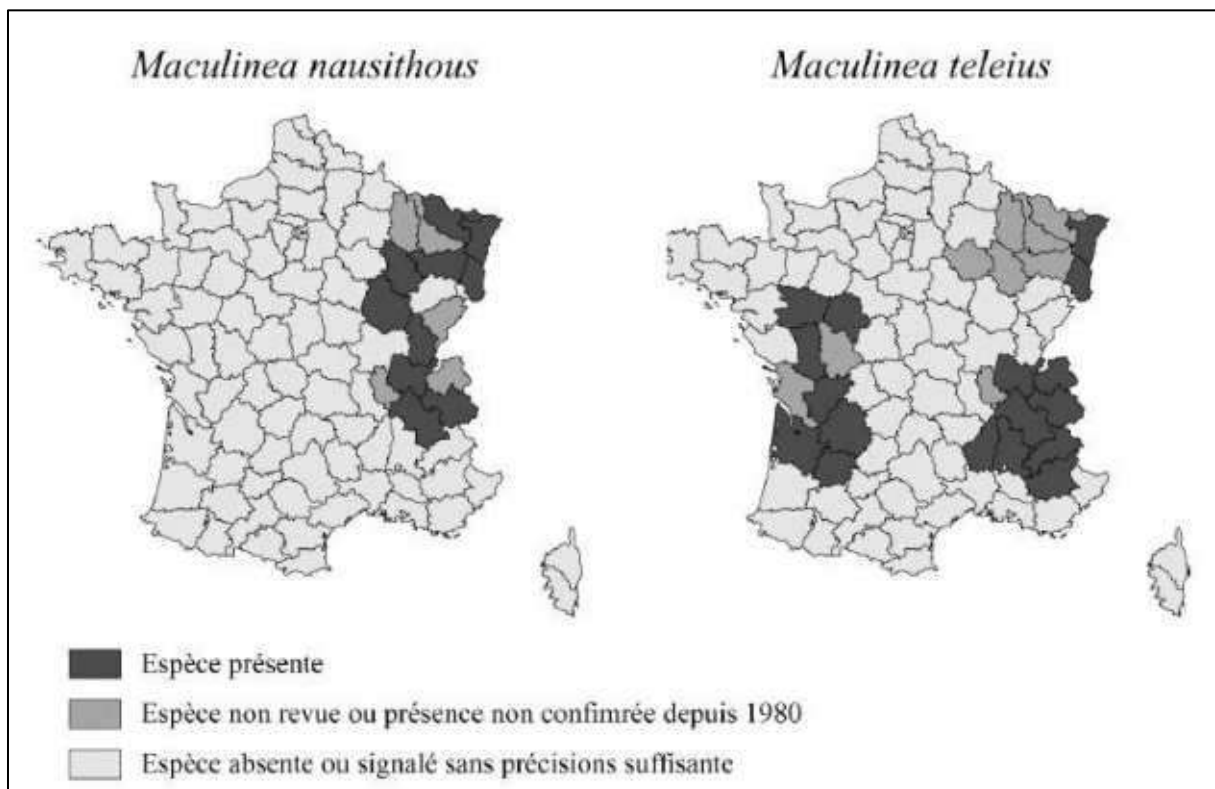


Source : www.tela-botanica.org

■ Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds et Cuivré des marais

Les Azurés de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*) et des paluds (*Maculinea nausithous*) sont des papillons inscrits aux annexes II et IV de la Directive européenne Habitat, protégés en France et inscrits sur les listes rouges nationales et régionales. En France, l'Azuré des paluds est cantonné dans l'Est de la France et notamment en Alsace. L'Azuré de la Sanguisorbe n'est présent que sur trois grands foyers : dans le Nord-Est (Alsace, Lorraine), dans le Sud-Est et dans le Sud-Ouest. Les populations sont très souvent localisées et peuvent être relictuelles. Ces deux papillons bénéficient d'un plan national d'action en leur faveur sur la période 2011-2015.

Carte n°46. Répartition française de l'Azuré des paluds et de l'Azuré de la Sanguisorbe



Source : Lafranchie, 2000

Ces espèces évoluent en métapopulations dans les milieux ouverts humides, en général dans les prairies riveraines, les marécages, les tourbières, mais aussi le long des fossés et canaux où existe la plante-hôte exclusive de leur chenille : la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), dont l'inflorescence sert de nourriture aux deux premiers stades de la chenille. Seuls quelques pieds de Sanguisorbe peuvent être suffisants pour maintenir une population à condition qu'un genre particulier de fourmis soit également présent. La chenille est ensuite prise en charge par des « fourmis rouges » (*Myrmica laevinodis* ou *M. scabrinodis*) dont elle devient un parasite (dévoreuse de larves de fourmis).

Le pourtour du massif forestier de Haguenau est un des sites alsaciens de présence de ces espèces. Les investigations de terrain menées dans le cadre du PLUi ont confirmé la présence de populations d'Azurés à proximité de la zone urbanisée de Rohrwiler et en contrebas de Schirrhoffen. Par ailleurs, d'autres secteurs de prairies à Sanguisorbe ont été observés dans le Ried et sont susceptibles d'accueillir ces espèces.

Pour ces espèces, la principale menace réside dans la disparition des prairies de fauche mésophiles par évolution des pratiques culturales (mises en culture, dates de fauche défavorables) et baisse du niveau hydrique. En lien avec leur capacité de déplacement assez faible et les besoins d'échanges entre sous-populations, la disponibilité d'une continuité de milieux favorables est déterminante à moyen terme et implique la préservation de connexions au sein de la trame prairiale.



Un Azuré de la Sanguisorbe à Schirrhein
(Photo L. Meyer, OTE Ingénierie)



Un Cuivré des marais à Rohrwiller
(Photo L. Meyer, OTE Ingénierie)

Quelques individus de Cuivré des marais (*Thermolycaena dispar*) ont également été observés à proximité de Rohrwiller. Ce papillon est également inscrit aux annexes II et IV de la Directive européenne Habitat, protégé en France et inscrit sur la liste rouge régionale. Les prairies humides de plaine constituent son milieu de prédilection. On le rencontre aussi le long des fossés inondables, près des hautes herbes du bord des eaux ou encore dans les clairières ensoleillées des bois humides. Sa reproduction nécessite la présence d'Oseilles sauvages (*Rumex*). L'aire de répartition du Cuivré des marais est morcelée depuis la France à l'Est de l'Asie. Les populations françaises connaissent des effectifs faibles et sont souvent isolées génétiquement. Toutefois, grâce à ses capacités de dispersion, le Cuivré des marais est une espèce qui souffre moins de l'isolement des populations à la différence d'autres espèces menacées des zones humides.

■ Grand murin et Vespertilion à oreilles échancrées

A la différence des autres espèces de chiroptères protégées en France observées sur le territoire (Pipistrelle Commune, Oreillard Gris, Vespertilion à moustaches...) qui sont assez communes voire omniprésentes en Alsace, le Grand murin (*Myotis Myotis*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) sont beaucoup plus rares et sont, en partie, à l'origine de l'inscription du massif forestier de Haguenau et de certains sites de nourrissage et de gîte au sein même de la clairière urbanisée de Haguenau, au réseau Natura 2000.

L'Alsace est, en effet, une des rares régions où l'on peut encore rencontrer des populations importantes de Grand Murin, espèce en voie d'extension dans le Nord de l'Europe. Il affectionne les paysages ouverts et légèrement boisés tels que les parcs et les agglomérations. Il recherche la chaleur, s'abrite dans les bâtiments ou dans les grottes et se nourrit dans les terrains ouverts ou forestiers.

Le Vespertilion à oreilles échancrées se trouve en Alsace en limite Nord de son aire de répartition. Il se reproduit également dans les combles et greniers (présence d'une nurserie à Haguenau) et se nourrit dans les milieux boisés, vergers et pâturages extensifs.

La présence du massif forestier entre Oberhoffen-sur-Moder et Schirrhein ainsi que d'un grand linéaire de lisières forestières et d'habitats diversifiés (zone de chasse/corridor) dans lesquels elles ont été contactées, confèrent au territoire une responsabilité particulière dans la conservation de ces deux espèces de chiroptères.

2.3. Fonctionnement écologique

Le réseau écologique ou « Trame Verte et Bleue » peut être décrit comme l'ensemble des milieux de vie des espèces (appelés réservoirs de biodiversité) et des corridors écologiques permettant le déplacement de ces espèces. Le fonctionnement écologique est l'expression de la qualité de ce réseau. On peut y distinguer les relations aquatiques (zones humides, cours d'eau et plans d'eau) appelées « trame bleue », et les relations arborées et de milieux ouverts (boisement, prairie, pelouse sèche...) appelées « trame verte ».

Le terme de « continuités écologiques » regroupe les éléments du maillage d'un réseau écologique et correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des cours d'eau d'intérêt.

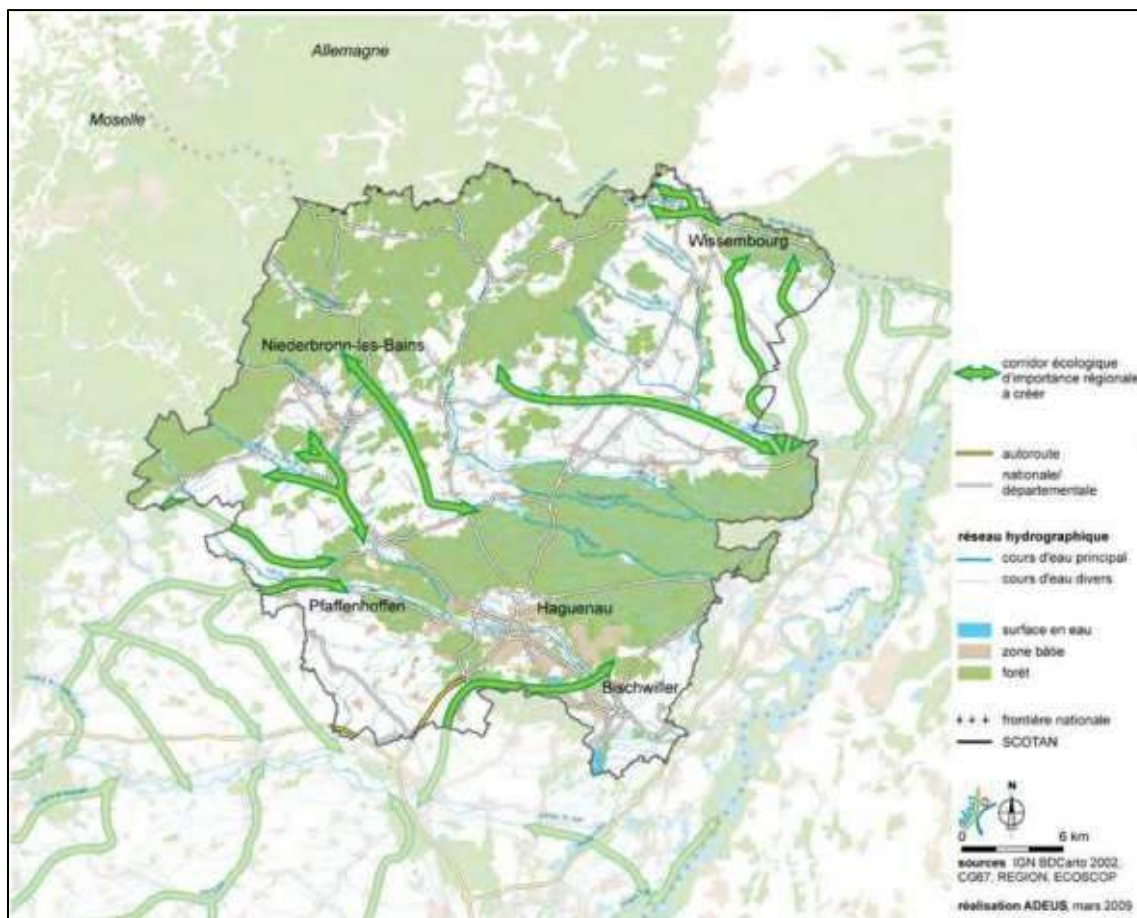
Cette approche fonctionnelle se décline à différentes échelles depuis les grandes migrations de l'avifaune à travers l'Europe jusqu'à la circulation d'un papillon le long d'un fossé humide.

Les matrices urbaines et agricoles représentent quant à elles une certaine uniformité d'occupation des sols peu à moyennement perméable en fonction de la présence d'éléments relais ou d'éléments infranchissables (sols imperméabilisés, infrastructures routières...). Il est à noter que, selon les espèces, un élément de corridor ponctuel ou linéaire peut être apprécié comme une barrière. A titre d'exemple, un canal peut être vu comme un élément de corridor pour certains poissons et oiseaux, mais être une barrière infranchissable pour des batraciens ou des mammifères.

2.3.1. Situation du territoire au regard du fonctionnement écologique alsacien

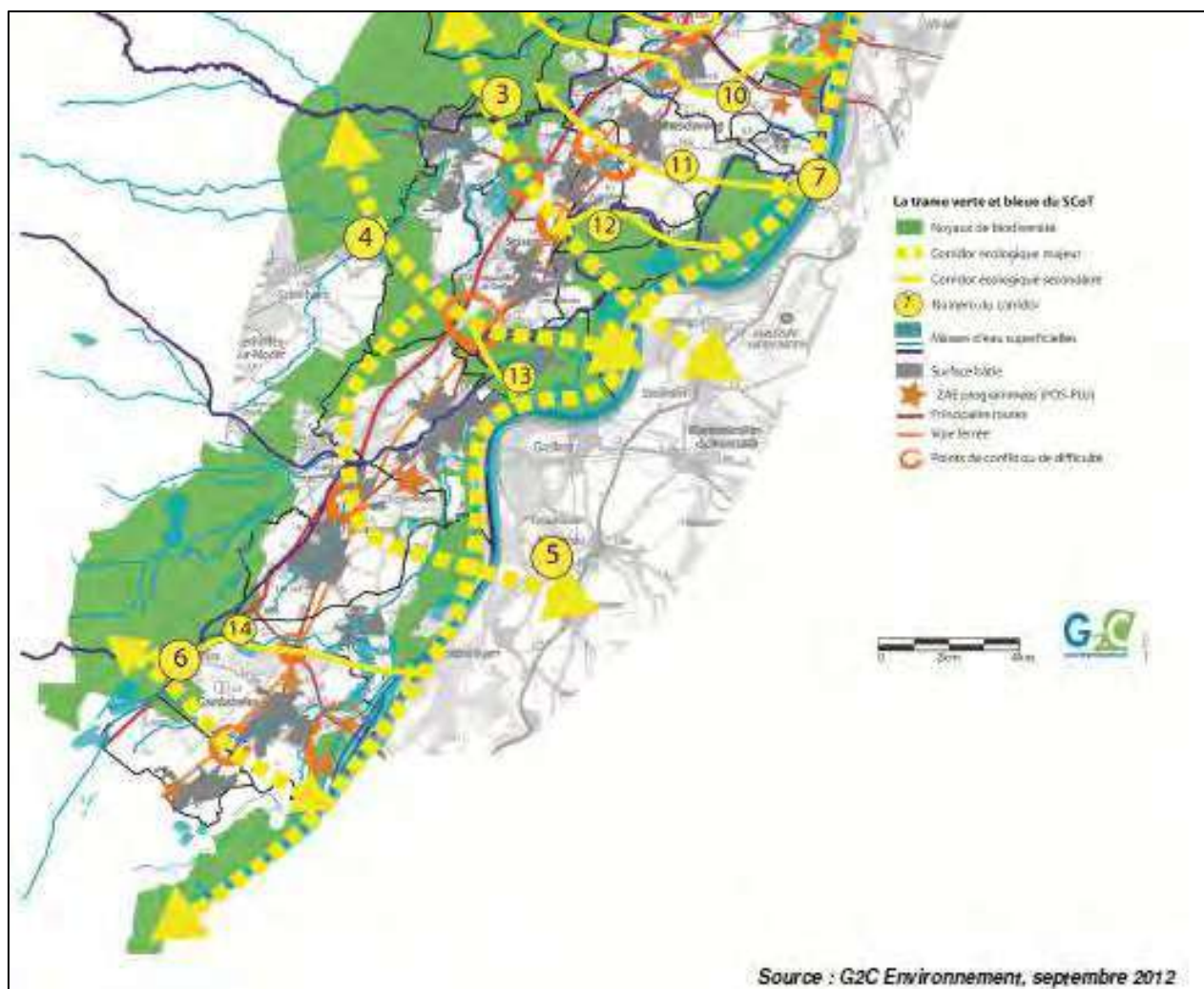
Région avant-gardiste, l'Alsace avait lancé, avant la démarche nationale, une réflexion sur « la Trame Verte Régionale » identifiant les éléments du réseau écologique et les enjeux généraux en termes de préservation de la biodiversité. La traduction de ces enjeux, à l'échelle du ScoT d'Alsace du Nord approuvé en 2009, a pu mettre en évidence le réservoir de biodiversité constitué par le massif forestier de Haguenau et son rôle central dans l'organisation des flux entre le massif vosgien et les forêts rhénanes. Le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs y est plus particulièrement concerné par la préservation d'un corridor écologique d'importance régionale permettant les déplacements d'espèces entre les massifs forestiers situés en limite Nord (forêts d'Oberhoffen-Sur-Moder et Haguenau) et Ouest (Forêt de Weitbruch-Gries) du territoire.

Carte n°47. Traduction de la Trame Verte Régionale sur le territoire du SCoTAN (version approuvée en 2009)

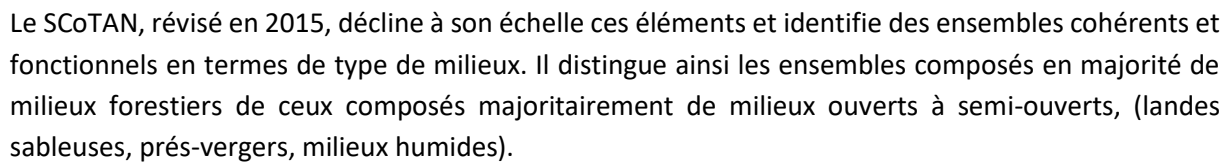


La marge Est du territoire intercommunal est également concernée par la proximité du noyau de biodiversité de la forêt de Soufflenheim, support d'un corridor écologique majeur à préserver entre le massif forestier de Haguenau et les forêts rhénanes via le bois de Drusenheim identifié dans le ScoT de la Bande Rhénane Nord. A noter qu'un projet d'éco-pont est également à l'étude dans ce secteur afin de rendre plus perméable l'obstacle à ces déplacements que constitue aujourd'hui l'A 35.

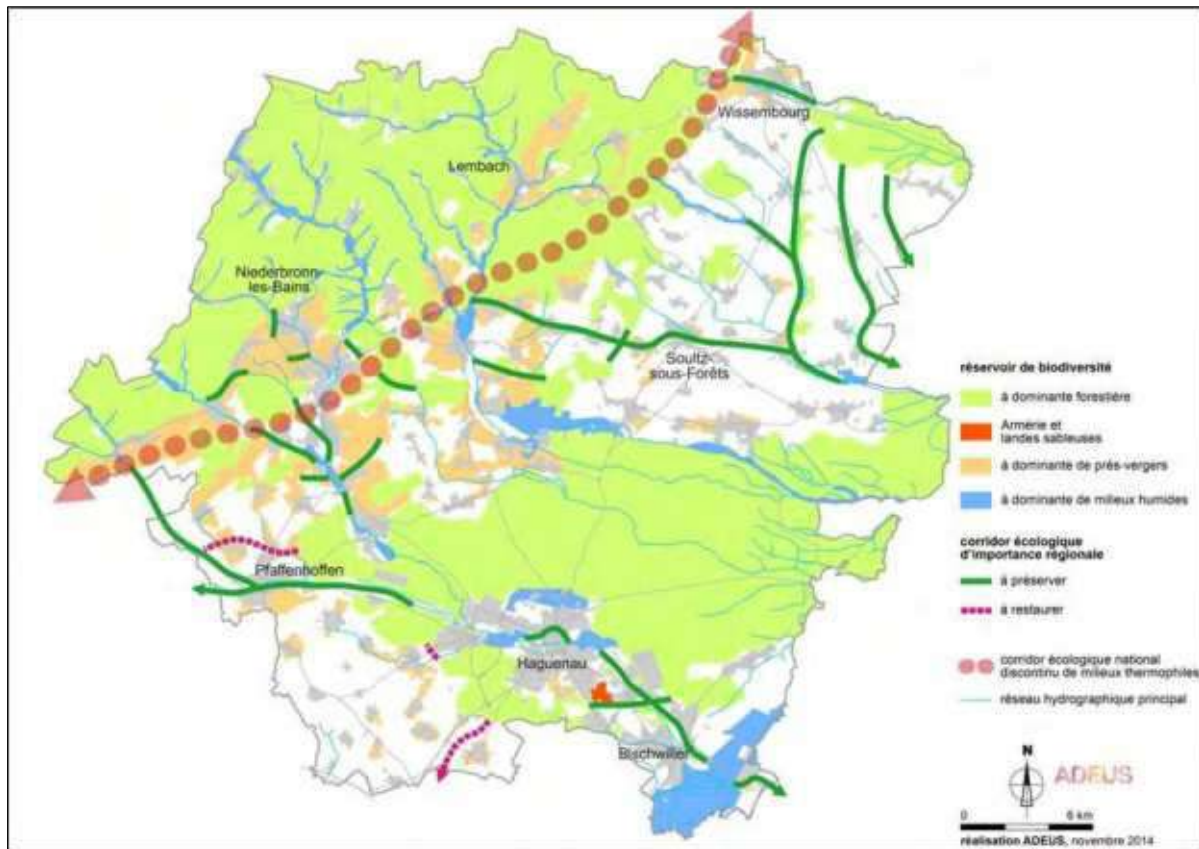
Carte n°48. Extrait du ScoT de la Bande Rhénane Nord



En complément des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace reprend les éléments de la Trame Verte Régionale et confirme le rôle central du secteur du massif de Haguenau, support de connexions d'importance supra-régionale vers les territoires voisins. Il identifie par ailleurs (cf. carte ci-après) le Ried Nord comme un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale et l'importance du réseau hydrographique dans le fonctionnement global, ce qui place le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs au centre d'enjeux écologiques forts.



Carte n°50. La trame verte et bleue du SCoTAN dans sa version révisée approuvée le 17 décembre 2015



2.3.2. Définition des continuités écologiques sur le territoire intercommunal

Déclinant les travaux menés à l'échelle supra (inventaires, enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques du SRCE), la définition des « continuités écologiques » ou éléments constitutifs du réseau écologique communautaire s'appuie sur l'analyse de l'écologie du paysage et sur les investigations de terrain complémentaires menées sur certains secteurs du territoire.

Ce réseau doit pouvoir répondre à deux principes :

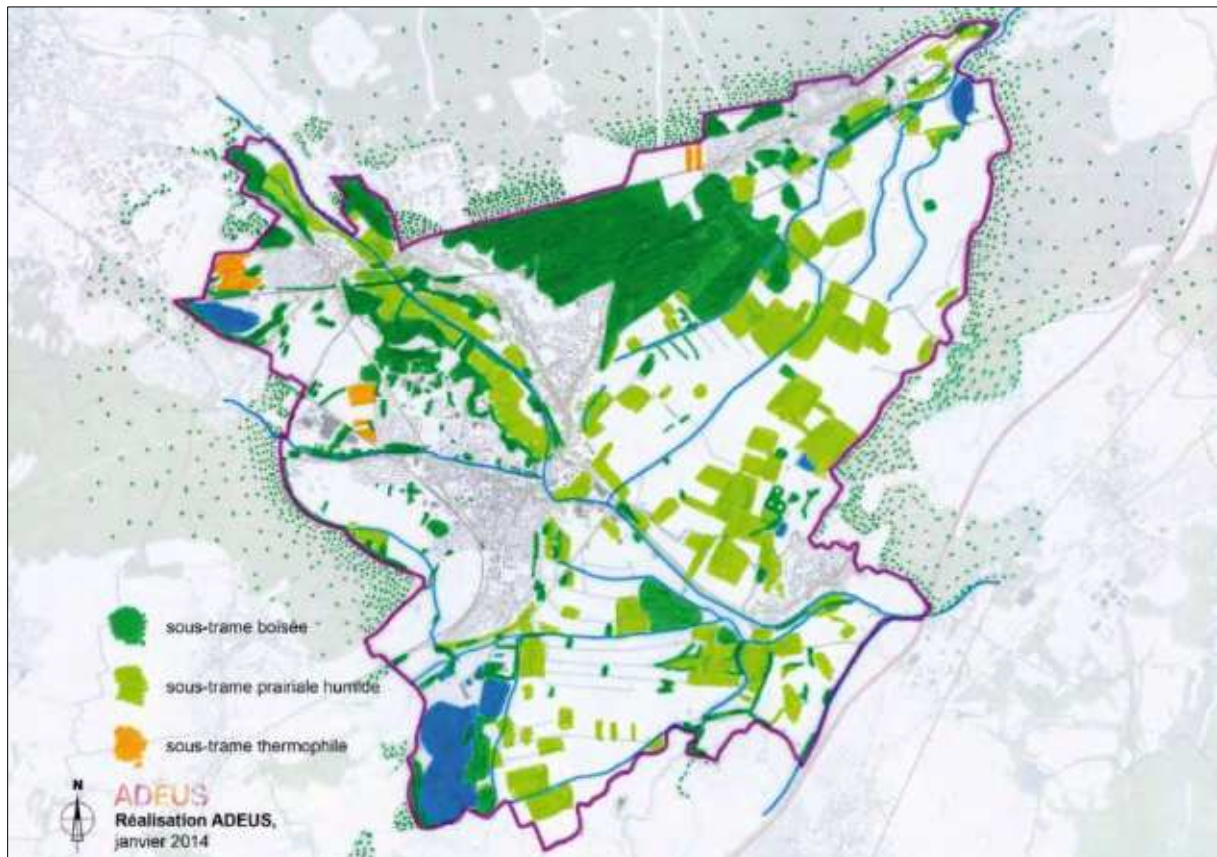
- un principe de qualité écologique qui permet de préserver des zones riches en biodiversité, les réservoirs de biodiversité,
- un principe de fonctionnement écologique qui repose sur le maillage et sur le maintien ou la restauration de corridors, autorisant le déplacement de la faune et de la flore.

Le fonctionnement écologique du territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs s'appuie sur l'ensemble des nombreux espaces naturels situés sur ou à proximité immédiate du territoire qui ont une importance pour la biodiversité. On peut y distinguer :

- la sous-trame boisée, formée des ensembles forestiers (Haguenau, Gries, Soufflenheim...), boisements secondaires, alignements et arbres isolés,

- la sous-trame des milieux ouverts humides attenante au réseau hydrographique dense du territoire et principalement localisée dans la vallée de la Moder et le ried,
- la sous-trame des milieux ouverts thermophiles, en pas japonais sur la terrasse sableuse de Haguenau.

Carte n°51. **Les principaux types de milieux répertoriés sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs**



■ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

Deux réservoirs de biodiversité d'importance régionale sont identifiés sur le territoire intercommunal :

- au Nord, le massif boisé et ses lisières attenantes à cheval sur les bans d'Oberhoffen-sur-Moder, Schirrhein et Schirrhoffen. Ils font partie du vaste réservoir « Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer » identifié comme majeur à l'échelle régionale et important pour les continuités supra-régionales, par son effet de masse, sa forme compacte, favorable aux espèces les plus forestières et la présence de milieux originaux secs et humides. A noter que

ce réservoir est également présent en limite Ouest (bois de Gries) et Est (bois de Soufflenheim) du ban intercommunal qui est ainsi concerné par la présence de zones de lisières intéressantes en tant que zone de reproduction potentielle d'espèces de batraciens et zone de déplacement/chasse d'espèces de chiroptères,

- en contrebas de la terrasse, le réservoir du Ried Nord (Basse Zorn/Basse Moder) qui s'étale dans la plaine entre Bischwiller et Rohrwiller et présente des enjeux pour les espèces typiques des cours d'eau : milieux forestiers et ouverts humides.

Les prospections naturalistes menées en 2012-2013 ont également mis en évidence la présence de réservoirs de biodiversité locaux :

- les zones alluviales du secteur « Allmend » à Oberhoffen-sur-Moder, le long du Fallgraben en bas de pente à Schirrhein-Schirrhoffen et au Nord-Ouest de la zone urbanisée de Rohrwiller peuvent être considérées comme des îlots de biodiversité prairiaux, en raison notamment de la présence de nombreuses espèces patrimoniales inféodées aux zones humides (Œillet superbe, Grande Sanguisorbe, papillons, odonates) ; si les deux premiers sont à considérer comme fonctionnels pour les azurés en lien avec leur connexion via le Fallgraben, le site de Rohrwiller semble en revanche isolé et mériterait une reconnexion via un réseau prairial,
- des pelouses sèches en « pas japonais » : plusieurs sites présentent de fortes similitudes avec les landes sableuses primaires de l'aérodrome de Haguenau (site Natura 2000 situé à l'Ouest), ou sont susceptibles d'évoluer vers un milieu de ce type, notamment celui de l'Ouest de Kaltenhouse apparenté en 2014 par le SRCE au réservoir « Moder et ses affluents »,
- les carrières et étangs présents sur le territoire constituent des zones de reproduction avérées ou potentielles pour les batraciens et assurent, à ce titre, un rôle de réservoir au-delà des espèces aquatiques.

■ Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Leurs qualités et densités déterminent le potentiel de flux biologique (connectivité) entre les réservoirs. On distingue les corridors terrestres et les corridors aquatiques.

• Les corridors terrestres

Les systèmes alluviaux (forêts et milieux ouverts humides) de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs contribuent au fonctionnement du corridor d'importance nationale de la « Vallée de l'Ill et Ried alsacien ». Cet axe est support de migration de l'avifaune, reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande (en synergie avec le Rhin).

Le SRCE identifie par ailleurs trois corridors écologiques terrestres à préserver sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs :

- la vallée de la Moder (berges, ripysilve, trame prairiale) est support de deux corridors permettant de connecter les réservoirs du massif de Haguenau et du Ried Nord aux forêts rhénanes ; les espèces cibles sont les azurés dans la partie amont et le castor dans la partie aval,

- le talus boisé accompagnant la voie ferrée désaffectée Haguenau-Rastatt qui permet de connecter deux éléments boisés constitutifs du réservoir de la forêt de Haguenau que sont la forêt de Weitbruch/Bois de Gries et le Forlenwald à Oberhoffen-sur-Moder (espèces privilégiées : Tarier des Prés, Muscardin).

L'analyse de l'occupation du sol a par ailleurs mis en évidence qu'il existait, en complément du corridor arboré de la voie ferrée et de la mise en œuvre d'un corridor écologique sur le territoire de Haguenau, une zone de continuité de trame verte intéressante (réseau de boisements, friches et prairies) à conforter entre les zones urbanisées de Kaltenhouse et Bischwiller pour permettre les déplacements d'espèces transversaux à la vallée de la Moder.

Les landes sableuses relevées déterminent quant à elles un corridor thermophile en « pas japonais » à l'échelle de la région sableuse de Haguenau, autour des noyaux de biodiversité représentés par les landes de l'aérodrome de Haguenau à l'Ouest et du terrain militaire au Nord d'Oberhoffen-sur-Moder.

A une échelle plus locale, la ripisylve du Rothbaechel, relativement épaisse par endroits et le talus boisé de la terrasse de Haguenau jouent également un rôle de corridor écologique arboré entre la vallée de la Moder et les massifs boisés environnants.

Les nombreuses lisières forestières présentes sur le territoire sont également support de déplacements longitudinaux et forment des zones de refuges/nourrissage pour de nombreuses espèces (avifaune, chiroptère, batraciens) : elles jouent un rôle d'espaces tampon entre des milieux riches en espèces et des zones plus « stériles » (labours, milieu urbain).

Les prairies naturelles humides préservées au cœur des secteurs agricoles de la plaine participent à un corridor prairial à conforter entre les différents réservoirs de biodiversité prairiaux du Ried.

D'autres éléments du paysage peuvent servir de milieux de vie et d'éléments relais dans le déplacement des espèces au cœur de la matrice agricole en cours de banalisation (abris pour l'avifaune et la petite faune, zones de chasse pour les insectivores, zones de nourrissage et de transit pour les chiroptères...) :

- les lambeaux de ripisylves le long des cours d'eau secondaires et fossés qui traversent le secteur du Ried,
- les quelques bosquets, haies et alignements d'arbres le long des infrastructures de transport (notamment le cortège végétal accompagnant la voie ferrée désaffectée Haguenau-Rastatt sur les communes de Schirrhein et Schirrhoften, bordures D 37, D 99) ;
- les talus et massifs de ronces le long des voies ferrées (abritant notamment des populations de lézards),
- les quelques reliquats de prés-vergers situés en périphérie des zones urbanisées de Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller.

Dans les zones urbaines, les délaissés, les jardins et les bosquets jouent un rôle d'éléments relais prépondérants et augmentent la perméabilité biologique de cette matrice peu franchissable.

- **Les corridors aquatiques**

En matière de corridors aquatiques, le SRCE identifie plusieurs cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs :

- le cours d'eau de la Moder, à remettre en état en aval de Bischwiller. Il est identifié comme une zone à enjeux Castor (les données ODONAT 2000-2011 ne relèvent toutefois pas sa présence effective sur le territoire),
- le Rothbaechel et le réseau de ruisseaux/fossés du Ried, à préserver.

En matière de trame bleue, le fonctionnement écologique s'appuie également sur les zones humides (zones dépressionnaires humides, prairies humides, boisements alluviaux bordant les fossés..) attenantes au réseau hydrographique qui présentent une grande diversité biologique et assument différentes fonctions essentielles à la vie des espèces végétales, petits mammifères, oiseaux et poissons qui y sont inféodés (fonction d'alimentation, de reproduction et d'abri).

■ **Fonctionnalité et « points noirs » ou obstacles aux déplacements**

La fonctionnalité doit être appréciée en fonction des espèces afin de prendre en compte leur plus ou moins grande capacité de déplacement. Les points noirs du réseau écologique sont les lieux où il existe une coupure d'un corridor par un élément barrière. La typologie des obstacles est vaste et souvent dépendante de l'espèce ou du groupe d'espèces considéré. L'obstacle peut être physique (mur, clôture, falaise, seuil mal conçu dans une rivière...), climatique (versant humide, lisière forestière,...), chimique (bitume chaud, pollution aquatique, traitement phytosanitaire...), lumineux, etc.

Ainsi pour les oiseaux, mais également les chiroptères, le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs apparaît globalement fonctionnel entre les corridors biologiques. En effet, la trame verte, s'appuyant sur un réseau forestier et des bandes boisées, est telle qu'elle permet à ces espèces de se déplacer sur l'ensemble du territoire.

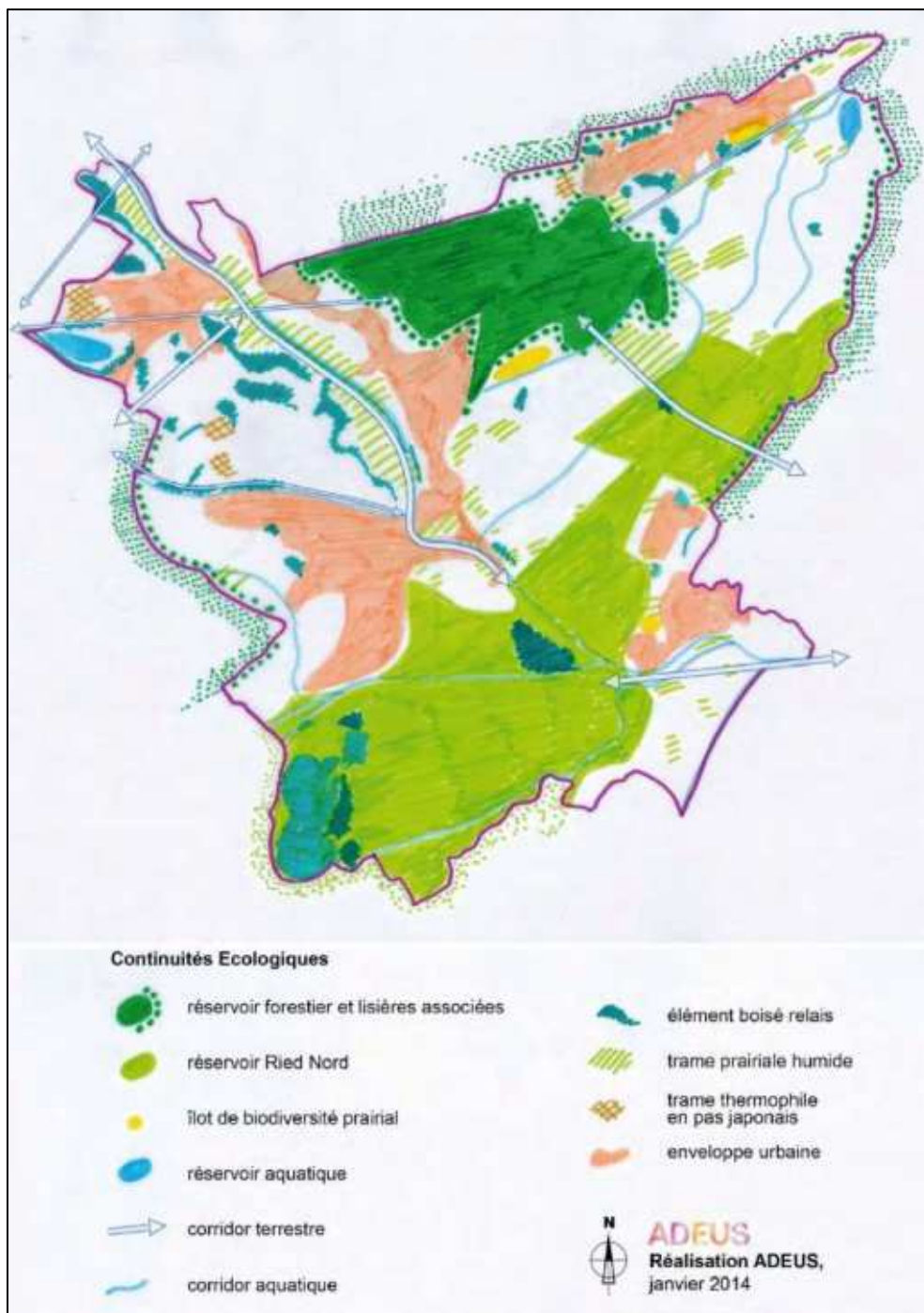
Pour la grande faune, outre les espaces urbanisés, les infrastructures routières (RD 29 en aval de Bischwiller et à Oberhoffen-sur-Moder, RD 48 à l'Est de Kaltenhouse) constituent des zones de conflits avec des risques de collision. En l'absence de clôture, elles restent toutefois franchissables. Dans ces conditions, la fonctionnalité des corridors transversaux dans la vallée de la Moder est altérée. A contrario, le secteur du Ried entre la forêt d'Oberhoffen-sur-Moder et celle de Drusenheim constitue un corridor fonctionnel pour la grande faune.

Pour la petite faune terrestre, un constat comparable peut être fait, mais avec un degré d'altération légèrement plus élevé en raison de capacités moindres de déplacement et d'évitement de collision. Dans la plaine, à l'Est d'Oberhoffen-sur-Moder, la raréfaction des relais biologiques (bosquets, bandes boisées, friches, prairies) limite la fonctionnalité de ce corridor pour la petite faune.

Pour les insectes, et notamment pour les Azurés, la continuité écologique entre les stations avérées et potentielles dans la vallée de la Moder et le secteur du Ried est dégradée par le développement des cultures (absence de refuge, pas de ressource alimentaire, traitement insecticide).

Enfin, l'imperméabilisation de l'espace, les clôtures infranchissables des propriétés, les réseaux de lignes électrifiées, la pollution lumineuse... sont autant d'éléments propres au milieu urbain qui limitent l'accueil et les flux d'espèces au droit de l'agglomération et des villages.

Carte n°52. Les continuités écologiques du territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs



2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Bien que le territoire ne dispose à ce jour d'aucune protection stricte de ses espaces naturels remarquables, la préservation de la fonction de réservoir biologique du massif forestier de Haguenau présent sur le territoire semble assurée par le réseau Natura 2000 et l'objectif de préservation de son unité fonctionnelle par le SCoTAN. De même, la fonction de corridor écologique de la Moder semble assurée via l'inondabilité des terrains qui limite les constructions et aménagements.

Par contre, l'urbanisation récente a eu tendance à grignoter les lisières forestières et plusieurs zones d'urbanisation future inscrites à l'ancien POS y sont situées. En l'absence de zones tampon, la fonction écologique de ces lisières pourrait être remise en cause.

De plus, une grande part du territoire communautaire est référencée dans la base de données régionale comme « zone à dominante humide », générant des conflits potentiels de vocation. La préservation des zones humides, le maintien des fossés, ripisylves et structures boisées représentent ainsi un enjeu pour le fonctionnement écologique global dans le secteur du Ried. Les indicateurs régionaux montrent en effet une baisse significative de la biodiversité faunistique inféodée aux zones humides. Plus particulièrement pour ce territoire, la préservation d'une continuité de milieux favorables, de connexions au sein de la trame prairiale est un enjeu fort pour le maintien à long terme des stations d'azurés, espèces à capacités de déplacement faible.

La préservation de la trame verte et bleue en milieu urbain est quant à elle bien engagée à travers les projets locaux de trame verte et bleue le long du Rothbaechel à Bischwiller et dans le cadre du futur quartier des Binsen à Oberhoffen-sur-Moder.

Forces et faiblesses du territoire

La situation d'interface entre les deux grandes régions naturelles que sont la forêt de Haguenau et le Ried rhénan confère au territoire des habitats très diversifiés (milieux forestiers, landes sableuses, prairies naturelles mésophiles...) abritant des espèces remarquables caractéristiques.

En parallèle des réservoirs biologiques forestiers et prairiaux, le territoire dispose d'éléments structurants (réseau hydrographique, lisières forestières et talus boisés) qui jouent un rôle prééminent dans le fonctionnement écologique local et régional.

Toutefois, la poursuite du développement de l'agglomération et des villages est susceptible de générer des conflits dans les zones à urbaniser sensibles (lisières forestières en marge de Natura 2000, trame prairiale humide, risque de cloisonnement de corridors...).

3. Espaces verts et cadre de vie

Rappel des objectifs de protection

Découlant de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, le Plan national Restaurer et Valoriser la Nature en Ville de 2010 entend répondre à de multiples défis : améliorer la qualité de vie et le lien social, adapter la ville au changement climatique, préserver la biodiversité et les fonctions des écosystèmes et, par là même, les services que l'on en retire. Il s'articule autour de 3 axes stratégiques : ancrer la ville dans sa géographie et son milieu naturel, préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité et promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.

Le SCoTAN donne pour orientation l'augmentation de la part du végétal en ville.

==> L'objectif d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants par une offre diversifiée en espaces de respiration participe également à l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

3.1. Caractéristiques majeures de l'état initial

Les différentes zones urbaines du territoire intercommunal, aussi bien Bischwiller que les villages, comportent globalement un patrimoine végétal important, sur espace public ou privé, qui répond à diverses demandes.

Ces espaces peuvent prendre des formes variées : parcs, promenades le long des cours d'eau, cœurs d'îlots, vergers périurbains, espaces de sports et de loisirs, jardins familiaux, bois... Toutes ces entités permettent d'offrir des espaces « verts » de proximité qui participent au cadre de vie des habitants. En effet, la demande de nature et de diversité des formes végétales est croissante parmi les citoyens. La place des espaces naturels (zones agricoles, massifs forestiers...) comme espaces de loisirs, à côté des espaces verts traditionnels, tend également à prendre de l'ampleur.

Ces espaces de respiration participent également au confort des habitants par l'ombre, l'humidité et les microcirculations de l'air qu'ils génèrent en période de fortes chaleurs et jouent ainsi un rôle dans l'optique d'adaptation d'un territoire « minéralisé » aux changements climatiques.

3.1.1. Trames vertes et bleues

La présence sur le territoire intercommunal d'un réseau hydrographique relativement dense permet à quasiment toutes les communes d'être traversées par un ou plusieurs cours d'eau, soit en leur cœur, soit en proximité immédiate. Ces cours s'accompagnent souvent d'un cortège végétal et d'espaces verts plus ou moins anthropisés. L'espace le plus structurant est formé par le Rothbaechel qui traverse Bischwiller d'Ouest en Est et qui constitue une « trame verte et bleue » majeure dans le paysage communal. En grande partie accessible pour les habitants et aménagée, celle-ci reste toutefois largement sous-valorisée sur sa section Ouest, au-delà de la rue de Haguenau.

D'autres espaces de bord d'eau restent peu perceptibles voire non accessibles à proximité des zones urbaines, notamment :

- la traversée de la Moder à Bischwiller, qui ne comporte aucun espace public mettant véritablement en valeur le cours d'eau,
- les berges de la Moder à Rohrwiller,
- dans une moindre mesure, le cours d'eau forestier traversant le cœur de Schirrhoffen, non accessible et en partie busé.

La trame verte du Rothbaechel à Bischwiller : un espace vert structurant et attractif de la commune, où il reste néanmoins des marges de mise en valeur à poursuivre.



Les berges de la Moder à Bischwiller au début du 20^{ème} siècle : le cours d'eau jouait un rôle important dans la ville ; aujourd'hui il n'est plus véritablement mis en valeur.
Source : archives municipales de Bischwiller

3.1.2. Cœurs d'îlots dans le centre de Bischwiller

Le centre de Bischwiller comporte encore d'intéressants cœurs d'îlots. Ces derniers sont liés à la forme d'urbanisation particulière datant généralement de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle où le bâti ouvrier fut construit en ordre continu de long de la rue préservant ainsi le cœur d'îlot composé de jardins. Même si ces espaces ont dans certains cas été urbanisés (en partie ou en totalité), il subsiste encore de nombreux espaces verts et jardins à l'intérieur de ces îlots. Ils permettent d'apporter un taux de végétalisation important au centre de Bischwiller, même si celui-ci n'est généralement pas perceptible depuis l'espace public.

Dans un contexte différent, certains villages comportent également quelques cœurs d'îlots et autres espaces non bâtis relictuels à l'intérieur de leur enveloppe urbaine, en particulier Oberhoffen-sur-Moder. Ces espaces constituent des zones à forts enjeux, parfois contradictoires, entre la pression de l'urbanisation et la préservation d'espaces de « respiration ».

3.1.3. Le talus boisé en bordure de la terrasse de Haguenau

Ce talus marque le paysage de presque toutes les communes du territoire : il s'agit d'un élément identitaire, plus ou moins visible et appropriable selon les secteurs, et généralement fortement boisé.

Dans certains cas, des aménagements d'espaces publics contribuent à le mettre en valeur et créer une ambiance bucolique, par exemple via des cheminements ou systèmes d'escaliers à Kaltenhouse, Schirrhein ou encore Bischwiller-Hahnhoffen.

Dans d'autres cas, au contraire, cet espace n'est pas du tout mis en valeur et constitue davantage une rupture entre les zones urbaines et les espaces naturels limitrophes : l'un des exemples le plus marquant se situe en frange Nord-Est de Bischwiller où de nombreux quartiers tournent le dos à cet espace. De plus, les cheminements, lorsqu'ils existent, s'interrompent à l'arrière du front bâti si bien qu'il n'existe aucun lien entre ces quartiers et les espaces naturels de la vallée de la Moder.



Espaces arborés et cheminements à Schirrhein créant une ambiance bucolique dans le secteur du talus en limite du vieux village

3.1.4. Les « reliquats » de pinède

Cette formation végétale typique de la terrasse sableuse de Haguenau constitue un élément fort du paysage intercommunal. Certaines zones urbaines, en particulier le Nord de Bischwiller et de Kaltenhouse, se sont développées sur ces secteurs couverts de pinèdes, en partie préservés dans le cadre des diverses opérations d'urbanisation : cela a permis de conserver une ambiance « arborée » qui participe au cadre de vie de ces quartiers. On retrouve les éléments les plus remarquables dans le secteur d'habitat du Hasensprung, des équipements scolaires, sportifs et de loisirs au Nord de Bischwiller ou encore, dans l'espace public aménagé en entrée Nord de Kaltenhouse.

3.1.5. Autres éléments qui participent à la nature en ville

D'autres types d'espaces, sous une forme ou des usages différents, participent aux espaces verts en milieu urbain, parmi lesquels :

- les jardins familiaux, aujourd'hui exclusivement présents à Bischwiller et à Oberhoffen-sur-Moder,
- les espaces sportifs et de loisirs qui, pour les plus importants d'entre eux, permettent véritablement d'apporter des espaces de respiration et une ambiance spécifique aux quartiers concernés. Les plus structurants sont la zone de loisirs au Nord de Bischwiller, la zone sportive d'Oberhoffen-sur-Moder ou encore, la zone sportive de Schirrhein,
- certaines franges urbaines occupées par des jardins et vergers, par exemple en lisière Sud-Est d'Oberhoffen ou encore à Rohrwiller, qui constituent l'un des secteurs le mieux préservé. Ces espaces de vergers sont néanmoins devenus très rares alors qu'ils étaient encore très présents dans le paysage local il y a quelques décennies.



Jardins et vergers à Rohrwiller, entre le vieux village et les berges de la Moder

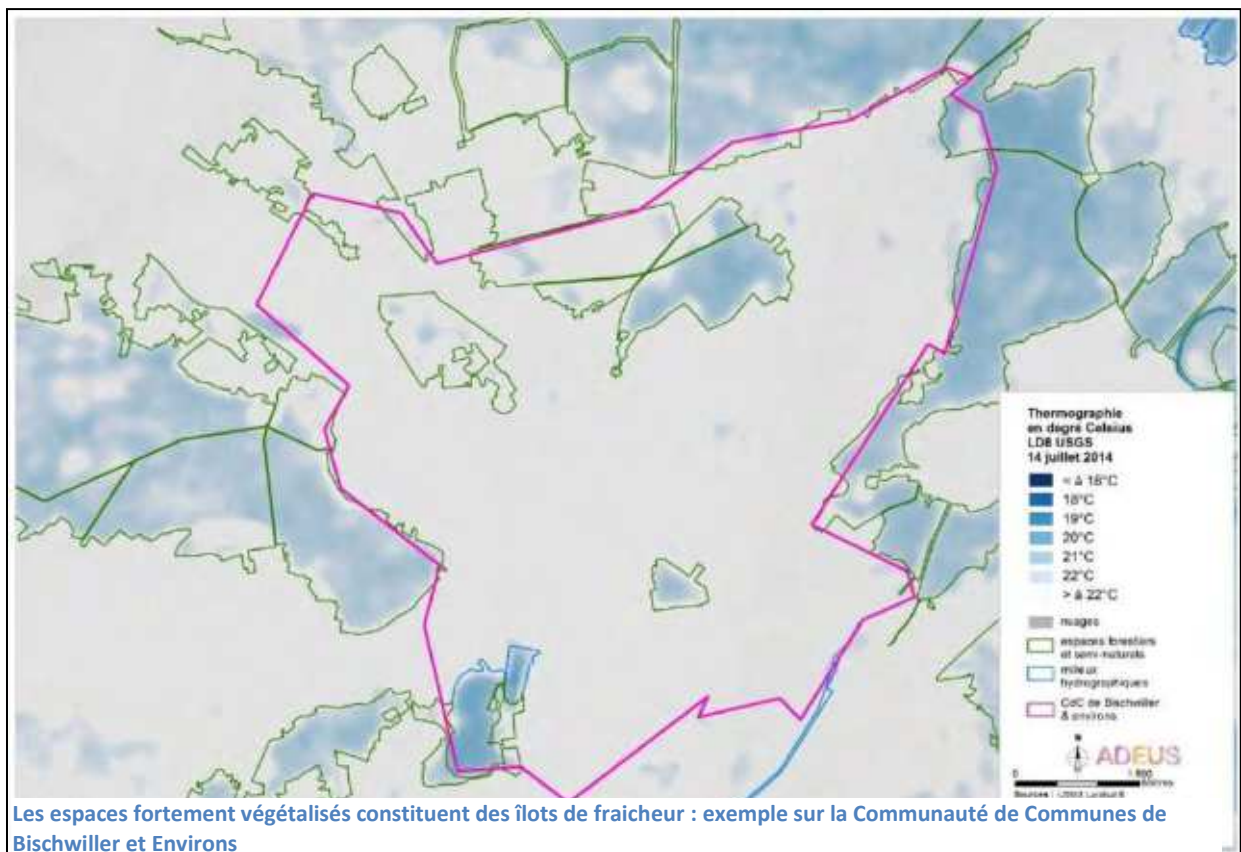
Enfin, le patrimoine arboré (arbres isolés, alignements, ripisylves...) participe à la valorisation du bâti et des espaces publics, à la lisibilité du réseau hydrographique, ainsi qu'à l'intégration paysagère des infrastructures routières. Il permet une amélioration de la qualité de l'air par fixation des poussières et améliore le confort des habitants (ombre, humidité), face aux phénomènes de canicule.

3.2. La multifonctionnalité des espaces non bâtis

La présence du végétal joue un rôle croissant au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique, tant pour atténuer les effets de l'îlot de chaleur dans le tissu urbain, que pour contribuer à une gestion alternative des eaux pluviales (rétention et prévention contre les risques liés aux évènements pluvieux).

Au-delà de leurs fonctions environnementales, ces espaces végétalisés offrent également un ensemble de services économiques (production agricole, pollinisation...) et sociaux (paysager, cadre de vie...). Ainsi, si les espaces végétalisés du territoire participent au fonctionnement écologique local et régional et jouent un rôle paysager majeur, ils sont également des éléments primordiaux du cadre de vie des habitants en tant qu'espaces de respiration au cœur ou à proximité immédiate de l'urbanisation.

Carte n°53. Les espaces végétalisés sur la CdC de Bischwiller et Environs



3.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le phénomène de réchauffement climatique rend le rôle d'espace de respiration joué par le patrimoine végétal public et privé prépondérant à l'échéance 2030.

L'augmentation de la population attendue sur le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs et la « densification » du tissu existant vont impliquer une pression plus forte sur les espaces verts existants.

La préservation d'une part de végétal, la création d'espaces verts de proximité dans le cadre des nouvelles opérations ainsi que la valorisation des espaces naturels et agricoles proches, représentent une opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants. Enfin, ces espaces joueront un rôle de plus en plus important dans un contexte prévisible de renchérissement du coût de l'énergie, notamment en termes d'agriculture de proximité et d'espaces de « récréation » et de loisirs de proximité.

Les projets de trame verte le long du Rothbaechel à Bischwiller et dans le futur quartier des Binsen à Oberhoffen-sur-Moder, de même que le projet de sentier de découverte dans la forêt d'Oberhoffen-sur-Moder, participeront ainsi à la valorisation de la trame verte et bleue du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Forces et faiblesses du territoire

Le territoire dispose d'un patrimoine végétal important à travers ses espaces verts publics et privés, le réseau hydrographique dense qui le traverse et les espaces naturels et agricoles à proximité immédiate, mais qui reste à valoriser (lisibilité, accessibilité) en tant que potentiel de loisirs et de cadre de vie.

La recherche d'un équilibre entre préservation de cœurs d'îlots verts et densification du tissu urbain, en parallèle de la réalisation de nouveaux aménagements au sein des futurs secteurs de développement, représente par ailleurs, un enjeu pour maintenir sur le territoire urbanisé une part de végétal conséquente permettant d'atténuer les épisodes de fortes chaleurs à venir.

E. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les 3 enjeux majeurs sur le territoire intercommunal de Bischwiller et Environs concernent la ressource sol, le fonctionnement hydraulique et le fonctionnement écologique.

En matière de ressources naturelles, la ressource sol apparaît comme la plus menacée. Lors des trente dernières années, le développement de l'urbanisation sous forme d'extension (lotissements, zones d'activités) a en effet généré sur le territoire une consommation de sols impliquant une forte pression sur les espaces agricoles. Les efforts en matière de préservation et d'optimisation de la ressource foncière sont à poursuivre en vue de répondre aux besoins en logements et en surfaces économiques identifiés localement et à l'échelle de l'Alsace du Nord, tout en veillant à préserver au maximum la fonctionnalité des activités agricoles.

Le territoire s'inscrit dans un contexte physique particulier d'ouverture de la vallée de la Moder sur le Ried, avec présence de la nappe phréatique rhénane et d'un réseau hydrographique dense de mauvaise qualité écologique et engendrant un risque d'inondation sur une grande partie du territoire (vallée de la Moder, Ried). Cela lui confère un enjeu local et global de préservation du cycle de l'eau et du fonctionnement hydraulique, renforcé dans un contexte d'adaptation au changement climatique : préservation des champs d'expansion de crue en amont et en aval des zones urbanisées, limitation de l'imperméabilisation en vue de prévenir le ruissellement urbain, gestion alternative des eaux pluviales en s'appuyant sur les exutoires naturels présents.

La problématique d'économie de sol est également à mettre en lien avec la très grande sensibilité paysagère et environnementale du territoire confirmée par les investigations de terrain. La situation d'interface entre les deux grandes régions naturelles de la forêt de Haguenau et du Ried rhénan confère en effet au territoire :

- des habitats très diversifiés (milieux forestiers, landes sableuses, prairies naturelles mésophiles...) abritant des espèces remarquables caractéristiques,
- des éléments structurants (réseau hydrographique, lisières forestières et talus boisés) qui jouent un rôle prééminent dans le fonctionnement écologique local et régional,
- une importante diversité paysagère et des ambiances de qualité à proximité des zones urbaines.

Toutefois, le fort développement récent de l'urbanisation et la modification des pratiques agricoles (retournement des prairies, disparition des haies et ripisylves) ont engendré une banalisation de ces paysages et une baisse de la fonctionnalité écologique. Sa poursuite est susceptible de générer des conflits dans les zones à urbaniser sensibles (lisières forestières en marge de Natura 2000, trame prairiale humide, risque de cloisonnement de corridors...) et nécessite un fort encadrement.

Dans les zones urbanisées, la recherche d'un équilibre entre préservation de cœurs d'îlots verts et densification du tissu urbain représente un enjeu pour maintenir une part de nature conséquente permettant de contribuer à la biodiversité et d'atténuer les épisodes de fortes chaleurs à venir. Au-

delà du développement de la trame verte et bleue en milieu urbain, le territoire dispose d'un réseau hydrographique dense et d'espaces naturels et agricoles à proximité immédiate qui restent à valoriser (lisibilité, accessibilité) en tant que potentiel de loisirs et de cadre de vie.

Les enjeux sont moyens pour les autres thématiques environnementales.

La situation est relativement favorable en termes de santé publique :

- pas de problématique majeure en termes de pollution de l'air et du sol,
- le territoire bénéficie d'une eau potable distribuée de bonne qualité et d'une stratégie de sécurisation de l'alimentation à long terme à travers la protection des captages, projet de nouveau captage et interconnexion des réseaux,
- prise en charge des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestres et aériennes (maîtrise de l'urbanisation, prescriptions d'isolation acoustique),
- existence d'une infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers et assimilés qui permettent d'atteindre l'objectif fixé par le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, de diminution des Déchets Ménagers et Assimilés de 7%/habitant en 2020 par rapport à 2010.

Le caractère urbanisé d'une partie de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs entraîne de fortes émissions de GES liées notamment aux phénomènes de combustion d'énergies fossiles pour le chauffage résidentiel, le transport et l'industrie. L'évolution des émissions sur le territoire montre une certaine stabilité. Toutefois, l'objectif de facteur 4 à horizon 2050 suppose d'infléchir encore très fortement les émissions. Outre la réhabilitation du bâti ancien énergivore, le territoire dispose d'opportunités de maîtrise de l'énergie à travers la recherche de l'efficacité énergétique dans le développement du territoire (forme urbaine économe, rationalisation des déplacements) et le recours aux énergies renouvelables (potentiel non négligeable en solaire et géothermie notamment). La présence d'espaces boisés constitue en parallèle un atout non négligeable en termes de piégeage du CO₂ et de ressources d'énergie non fossile (bois-énergie).

En parallèle des risques naturels présents (inondations, zone de sismicité, risque potentiel localisé de phénomène de retrait-gonflement, de coulées d'eaux boueuses ou d'incendie du massif forestier de Haguenau), une partie du secteur de plaine est également concernée par la présence de risques technologiques forts liés à l'établissement SEVESO implanté à Oberhoffen-sur-Moder, et de canalisations de transport de matières dangereuses faisant l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisation.

PARTIE V : ZONES²⁹ SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

²⁹ Le terme de « zone » utilisé dans cette partie ne fait pas référence au zonage mais aux sites d'étude retenus pour l'ouverture à l'urbanisation (périmètre élargi).

En application de l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Les parties du « diagnostic » et de « l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) », en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...), indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent PLU n'était pas mis en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan. Ces zones à enjeux majeurs recouvrent les zones jouant un rôle dans la préservation de la ressource sol, dans le fonctionnement hydraulique (zones inondables et humides) et dans le fonctionnement écologique (milieux naturels, espèces, corridors).

L'EIE se voit ainsi complété par une analyse plus fine de ces zones susceptibles d'être touchés de façon notable par la mise en œuvre du plan. Cette analyse comprend un approfondissement en matière de fonctionnement hydraulique et écologique, ayant pour but de préciser le niveau d'enjeu des milieux et de préservation des espèces qui y sont présentes.

Entourée de milieux à fort intérêt écologique, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a en effet commandé dans le cadre de l'élaboration du PLUi une étude naturaliste complémentaire sur les secteurs de développement potentiel. Cette étude a permis d'améliorer sur ces secteurs élargis la connaissance en termes de biodiversité et d'appréhender la dimension fonctionnelle des milieux naturels et semi-naturels en vue d'intégrer les enjeux liés à l'eau (zone humide) et au fonctionnement écologique³⁰ dans le projet de plan et les choix d'urbanisation.

Seuls les secteurs ayant été retenus in fine dans le projet de PLU font l'objet d'un zoom dans cette analyse (l'exposé des raisons environnementales pour lesquelles des secteurs ont été écartés figurent dans l'analyse des incidences et dans la justification des choix).

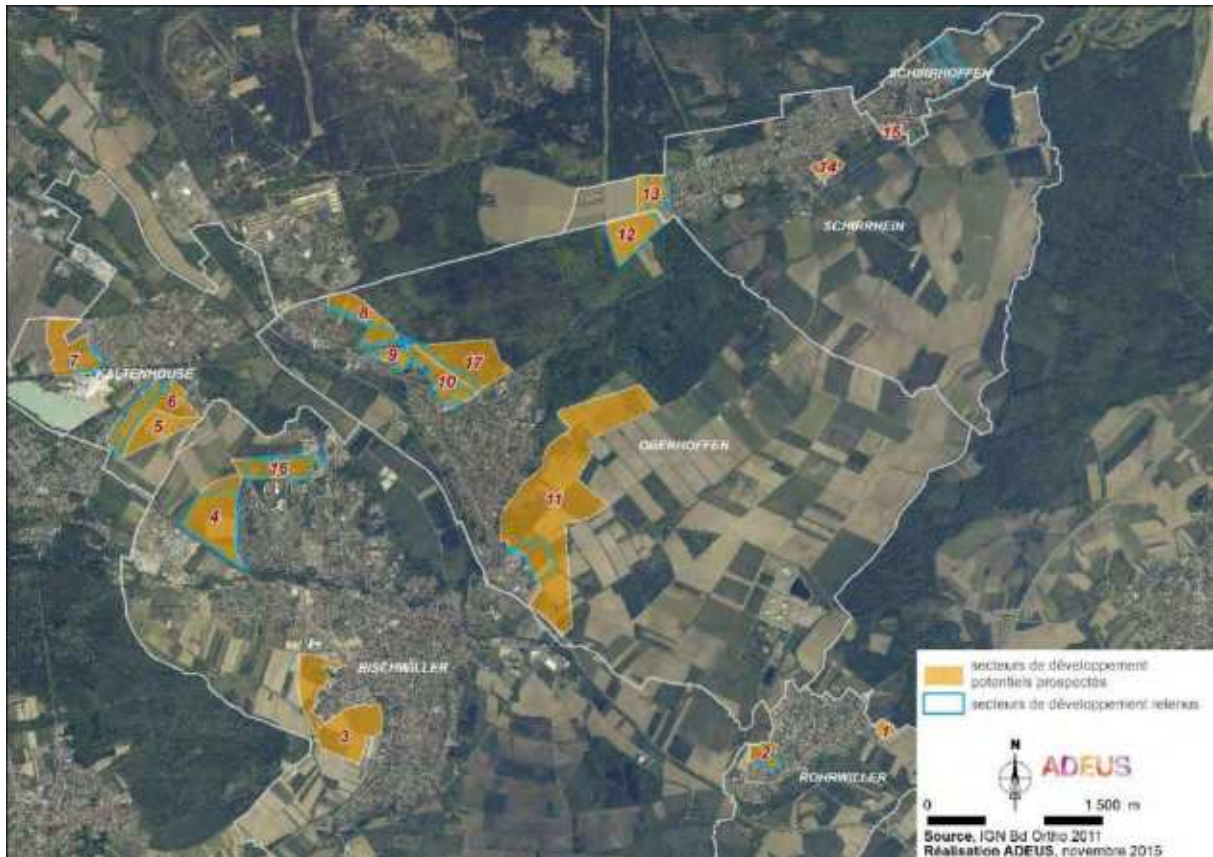
Il s'agit des sites suivants :

- un secteur sur le ban communal de Rohrwiler (secteur 2),
- deux secteurs sur le ban communal de Bischwiller (secteur 4 et 17),
- deux secteurs sur le ban communal de Kaltenhouse (secteurs 6 et 7),
- quatre secteurs sur le ban communal d'Oberhoffen-sur-Moder (secteurs 8, 10, 11 et 12),
- un secteur sur le ban communal de Schirrhein (secteur 13),
- un secteur sur le ban communal de Schirrhoffen (secteur S).

³⁰ Etude naturaliste sur des secteurs de développement potentiels identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de Bischwiller et Environs, OTE INGENIERIE, Ecolor, F. Feve, Juin 2013.

A noter que les éléments de l'étude naturaliste menée sur le secteur d'extension de Schirrhofen dans le cadre du dossier de Déclaration d'Utilité Publique ont été intégrés à la présente analyse (A.1.7. Notice d'incidence sur l'environnement, Rapport final, Ecoscop, Mai 2010 ; synthèse des enjeux dans le A.1.1. Notice explicative, 2012)

Carte n°54. Secteurs de développement potentiels prospectés et secteurs de développement retenus



A. LE SECTEUR DU BAN COMMUNAL DE ROHRWILLER (SECTEUR 2)

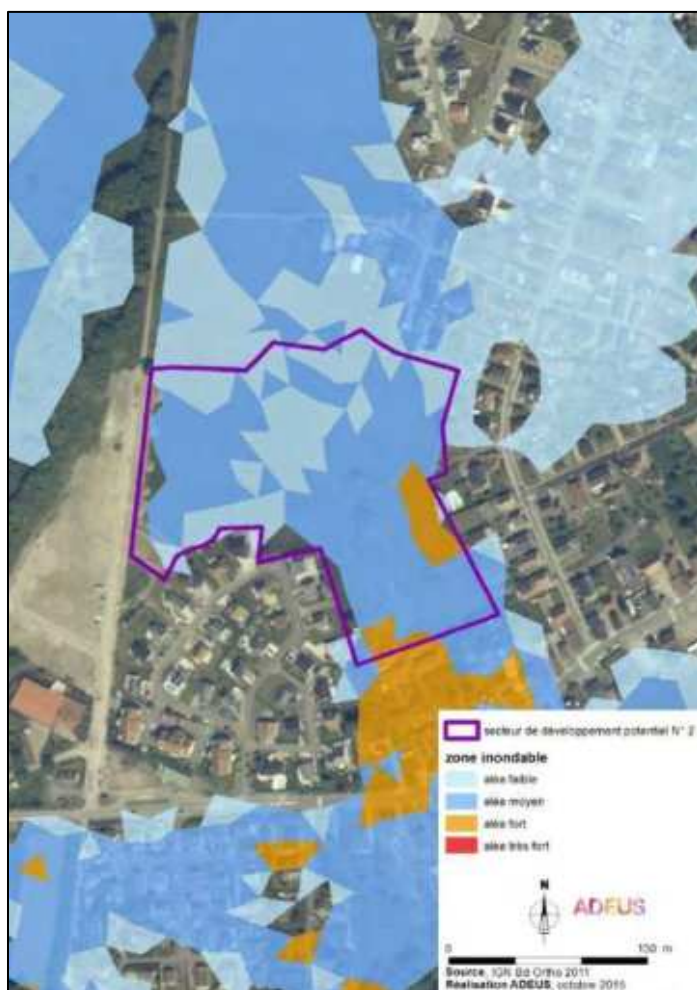
1. Enjeux liés à l'eau

L'ensemble du secteur présente un caractère humide que ce soit au regard de la végétation ou de l'analyse des sols. La zone joue un rôle fonctionnel d'absorption, de rétention, de restitution et d'épuration de l'eau. Cette dernière présente un fonctionnement biologique préservé à minima, ainsi qu'un intérêt hydrologique et hydraulique.

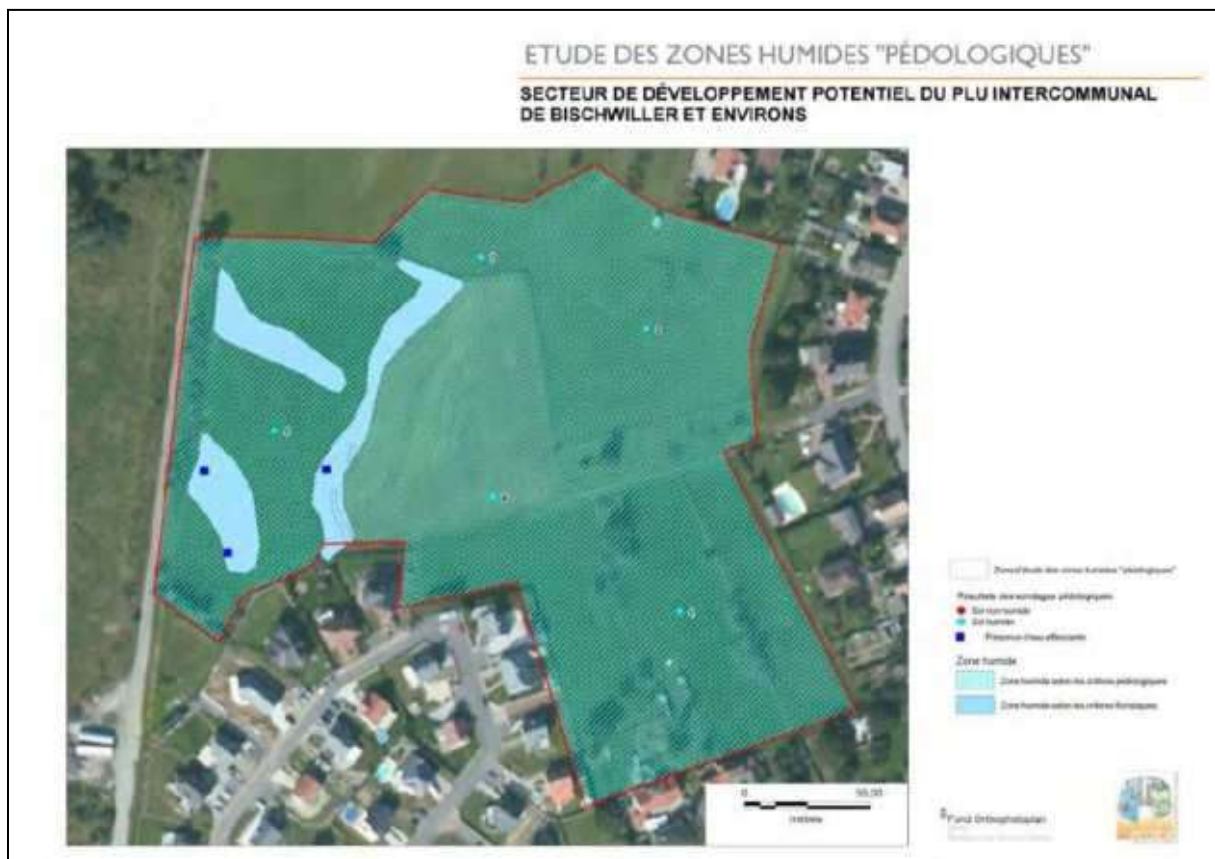
L'ensemble du secteur est concerné par des aléas d'inondation faible (dans la partie Nord), moyen (partie centrale) et fort (Ouest et Sud du secteur)

Pas de périmètre de captage d'eau potable présent sur le secteur.

Carte n°55. Enjeux liés aux zones inondables du secteur 2



Carte n°56. Enjeux liés aux zones humides du secteur 2



2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 1,5 ha) est situé :

- en partie dans la ZNIEFF de type I « Ried du Riedelbaechel à Oberhoffen-sur-Moder » et dans la ZNIEFF de type II « Ried Nord »,
- en bordure immédiate du réservoir de biodiversité à restaurer du Ried Nord (SRCE),
- à environ 200m du cours d'eau de la Moder qui constitue un corridor écologique.

Le site correspond à un complexe de prairies avec des prés-vergers, des pâtures mésophiles et des prairies naturelles mésophiles. Ces dernières correspondent à des habitats biologiques d'intérêt communautaire. L'ensemble des types prairiaux identifiés dans le secteur abrite la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) avec une densité plus ou moins importante selon les zones. Cette dernière est présente de manière très abondante dans la prairie naturelle mésophile à l'Ouest du site. Une dizaine de touffes d'Œillet superbe (*Dianthus superbus*), protégés au niveau national, sont également présentes dans la prairie naturelle mésophile.

Carte n°57. Habitats biologiques présents sur le secteur 2

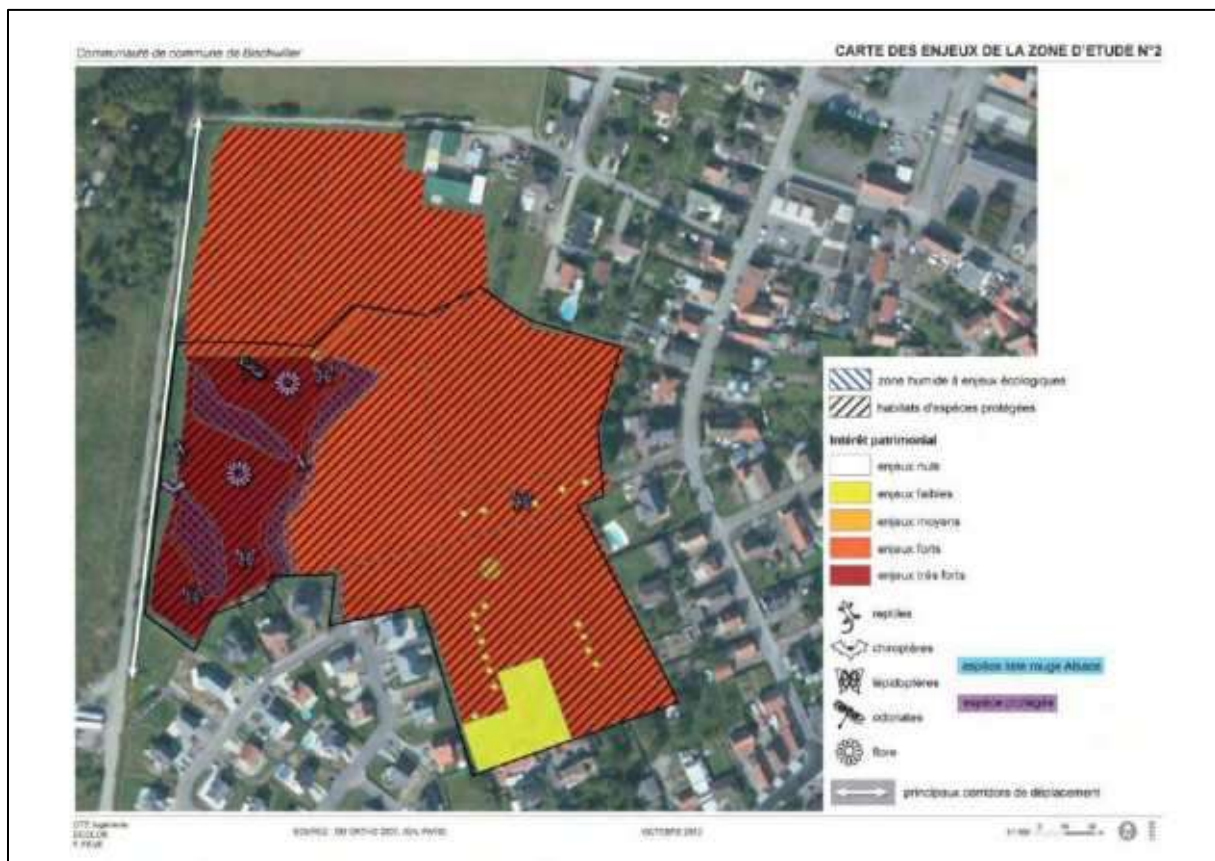


La prairie naturelle située en bordure Ouest du secteur présente un fort intérêt pour le Cuivré des marais dont les populations sont faibles dans notre région, souvent réduites à quelques individus. Le reste du secteur est riche en *Sanguisorba officinalis*, unique plante hôte des deux Azurés remarquables. La présence de ces deux papillons dans le secteur constitue un enjeu majeur.

Le site participe à une trame prairiale d'excellent intérêt, déterminante à moyen terme pour la survie de trois espèces majeures (Azurés des paluds et de la sanguisorbe et Cuivré des marais) situées sur des sites isolés.

D'autres espèces patrimoniales ont également été identifiées dans le secteur, à savoir le Leste Barbare et le Sympétrum de Fonscolombe (insectes), le Léopard des souches et la Pipistrelle commune (chauve-souris). Cette dernière doit sans doute chasser et transiter le long du boisement à l'Ouest du site mais également à proximité des lampadaires où elle y trouve une nourriture riche.

Carte n°58. Enjeux liés au fonctionnement écologique du secteur 2



3. Synthèse des enjeux du site

Le site présente des enjeux réglementaires très importants. En effet, la présence de zones humides couplée à la présence de trois papillons d'intérêt communautaire (Azurés des paluds et de la sanguisorbe et Cuivré des marais) et d'une plante protégée au niveau national (Œillet superbe), font que ce secteur revêt des enjeux très importants au niveau écologique.

Le rôle hydraulique et la qualité du fonctionnement biologique de la zone humide présente en fait un enjeu très fort sur ce site.

D'autres espèces patrimoniales rares en Alsace viennent également ajouter une valeur écologique au site (Leste barbare, Sympétrum de Fonscolombe).

Le site est inclus dans une trame prairiale d'excellent intérêt qui mènent certaines espèces d'insectes rares jusqu'aux portes de la commune (papillons d'intérêt communautaire). Le maintien de cette zone et la préservation des connexions avec d'autres prairies est un enjeu fort en termes de trame.

Par ailleurs, l'ensemble du secteur est concerné par des aléas d'inondation, de faible à fort.

B. LES SECTEURS DU BAN COMMUNAL DE BISCHWILLER (SECTEURS 4 ET 17)

4. Le secteur 4 (IAU « Baumgarten »)

4.1. Enjeux liés à l'eau

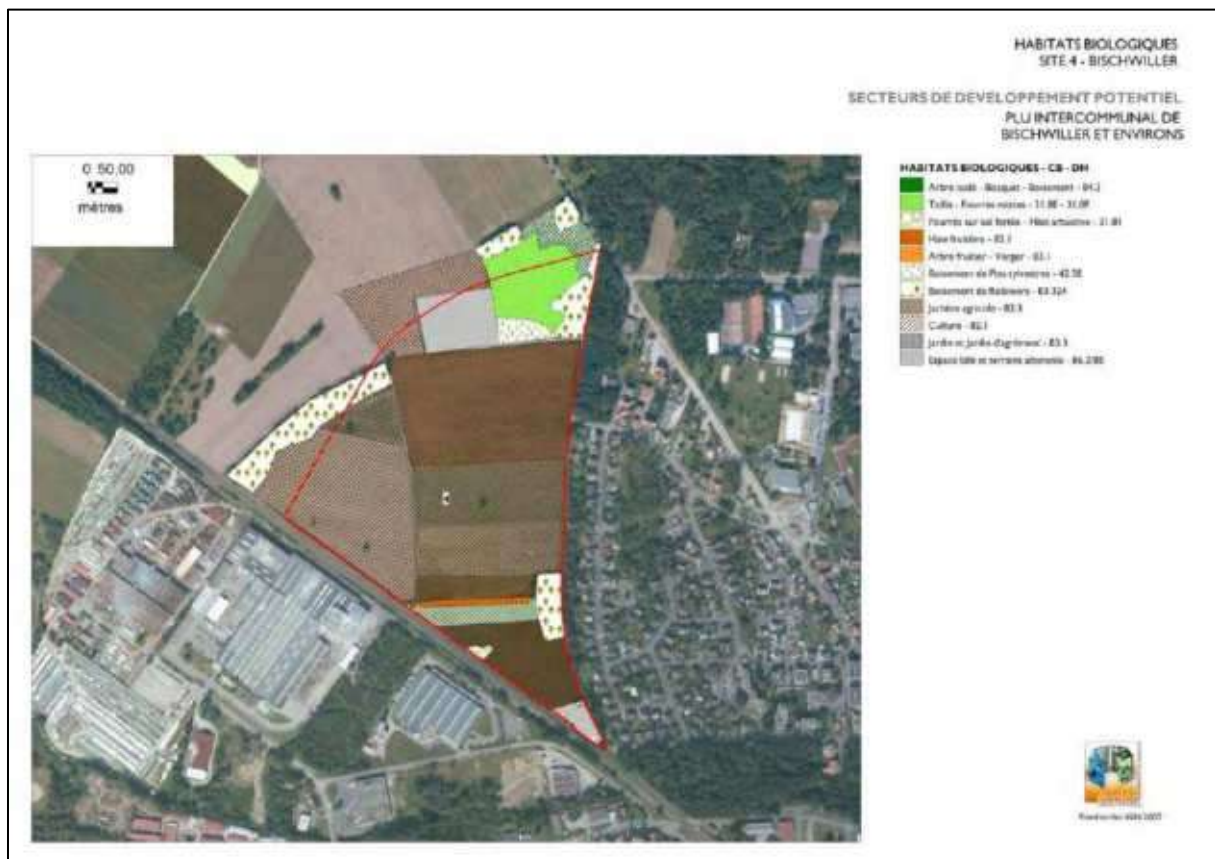
Aucun enjeu n'a été identifié sur ce site (absence de zone inondable, de périmètre de captage et de zones humides).

4.2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 22,7 ha) est situé :

- à environ 500 m de la ZNIEFF de type II « Massif forestier de Haguenau et ensembles de landes et prairies en lisière »,
- à environ 500 m du bois de Gries (réservoir de biodiversité à préserver), de la vallée de la Moder (corridor écologique facilitant le déplacement d'espèces) et en bordure du cours du Rotbaechel, classé comme important pour la biodiversité (SRCE).

Carte n°59. Habitats biologiques présents sur le secteur 4



Le site correspond essentiellement à des cultures et à des jachères post-culturelles acides sur sable, dont la végétation en présence ne permet pas une évolution vers une lande sableuse secondaire. Il s'inscrit en marge d'un important corridor écologique entre Bischwiller et Kaltenhouse, reliant le Bois de Gries à la Moder et au Forlenwald. Ce corridor unique constitue l'une des rares zones non urbaines encore utilisables par la faune pour se déplacer. Il est cependant rendu peu fonctionnel par l'agriculture.

En termes d'espèces, le secteur présente une entomofaune variée et localement abondante (notamment les Orthoptères) sur les terrains en jachères. Les différents éléments structurants (haies, bosquets, lisières forestières) présents sur le site sont propices à la présence des papillons qui affectionnent particulièrement ces éléments.

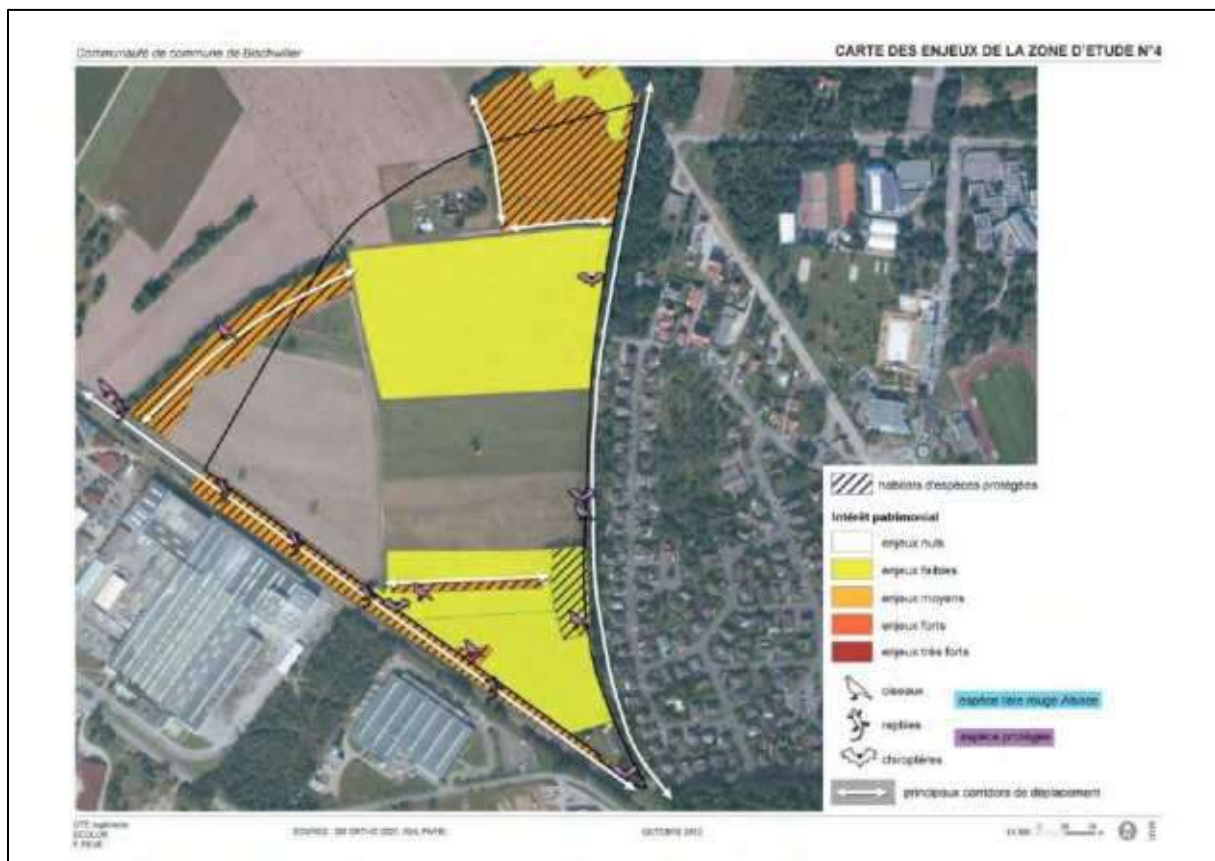
Plusieurs oiseaux du cortège des milieux arbustifs et arborescents ont également été observés et notamment des espèces patrimoniales telles que le Bruant jaune, la Fauvette grisette, la Fauvette babillarde, ainsi que la Mésange noire.

Les talus ainsi que le ballaste présent sur la voie ferrée constituent des éléments que les reptiles affectionnent particulièrement. Le Lézard des murailles et le Lézard des souches ont ainsi été identifiés.

L'ouverture de ce secteur (cultures et jachères), ainsi que la présence de bordures (boisements et lisière Est et voie ferrée) présentent un intérêt pour les chiroptères (zone de chasse et de transit), principalement pour la Pipistrelle commune (et le Murin de Daubenton dans une moindre mesure).

En termes de fonctionnement écologique, à noter la présence de bosquets qui jouent un rôle de relais. La structure dépressionnaire à l'Est (bande boisée en bordure du site), offre également une bonne connectivité. Enfin, la voie ferrée et ses talus présents en bordure Ouest du secteur jouent également un rôle de corridor écologique important en particulier pour les populations de reptiles identifiées.

Carte n°60. Enjeux liés au fonctionnement écologique du secteur 4



4.3. Synthèse des enjeux du site

Le secteur se situe en marge d'un important corridor écologique entre Bischwiller et Kaltenhouse, reliant le Bois de Gries à la Moder et au Forlenwald.

Les principales zones à enjeu au sein de ce secteur correspondent essentiellement aux zones boisées et aux haies arbustives qui accueillent un cortège avifaunistique nicheur intéressant avec notamment la présence de plusieurs espèces patrimoniales (Bruant jaune, Fauvette grisette, Fauvette babillarde et Mésange noire).

Enfin, la voie ferrée et ses talus et la lisière à l'Est du site jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces (reptiles, chiroptères et oiseaux en particulier).

5. Le secteur 17 (« Obermatt »)

5.1. Enjeux liés à l'eau

Dans la partie Ouest du site, un large fossé d'une profondeur d'environ 3 mètres laisse s'écouler un ruisseau, probablement asséché temporairement. Dans ce fond de fossé frais et humide, pourraient se développer des espèces végétales particulières. A noter par ailleurs que, la partie Nord du secteur est identifiée comme zone à dominante humide selon l'inventaire d'alerte régional.

Aucun autre enjeu n'a été identifié sur ce site (absence de zone inondable, de périmètre de captage).

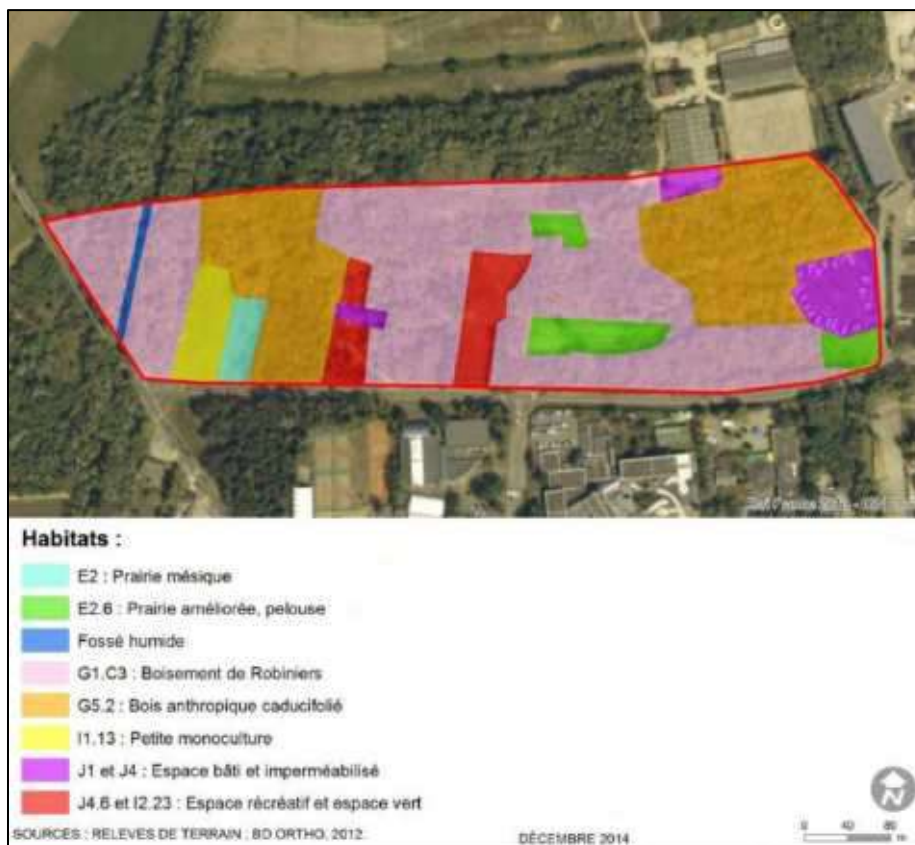
5.2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env 13 ha) est situé :

- à environ 400 m du cours de la Moder, identifié comme corridor terrestre à préserver et corridor aquatique à remettre en bon état (SRCE),
- à 600 m du bois de Gries identifié comme réservoir de biodiversité à préserver.

Le secteur est en grande majorité occupé par des boisements de Robiniers et par des mélanges de feuillus, perturbés car fréquentés par les riverains de façon régulière. En effet, ce site constitue l'Espace loisirs nature de la ville de Bischwiller. Divers circuits et activités y sont proposés : parcours équestre et pédestre, plateau VTT, aire de jeux, parcours de santé.

Carte n°61. Habitats biologiques présents sur le secteur 17



Les autres boisements identifiés sont constitués d'un mélange de feuillus, sans évolution vers un habitat caractéristique.

En partie Ouest, le bois présente un aspect un peu plus sauvage et une bonne disponibilité en bois mort. Enfin, quelques arbres plantés devant l'espace de tir, présentent des cavités potentiellement favorables à certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. Les boisements présents dans le secteur sont également propices au transit et à la chasse pour certaines espèces.

Les quelques milieux ouverts du secteur sont composés de prairies mésiques (humidité moyenne) fortement piétinées. La végétation y est peu diversifiée.

Cependant, compte tenu de sa proximité avec la zone urbaine, ce secteur joue un rôle non négligeable pour les espèces à l'échelle locale. Il constitue ainsi un réservoir de biodiversité local (boisement relais à l'échelle de l'intercommunalité) pour la sous trame des milieux fermés. Le fossé traversant la partie Ouest du site fait partie d'un axe végétalisé, reliant la Moder au Rotbaechel et joue donc un rôle de corridor écologique, en particulier pour les espèces des milieux humides. La lisière Sud du site, le long de la route, constitue un couloir de déplacement intéressant pour les chiroptères et les oiseaux.

Carte n°62. Enjeux liés au fonctionnement écologique du secteur 17



5.3. Synthèse des enjeux du site

Le site ne présente pas d'enjeux majeurs en termes d'habitats biologiques et d'espèces végétales. Seul le fossé humide traversant le site joue le rôle de corridor écologique pour certaines espèces.

De plus, quelques arbres à cavités présents devant le stand de tir peuvent présenter un intérêt pour la faune et pourraient être conservés.

C. LES SECTEURS DU BAN COMMUNAL DE KALTENHOUSE (SECTEURS 6 ET 7)

1. Le secteur 6 (IIAU)

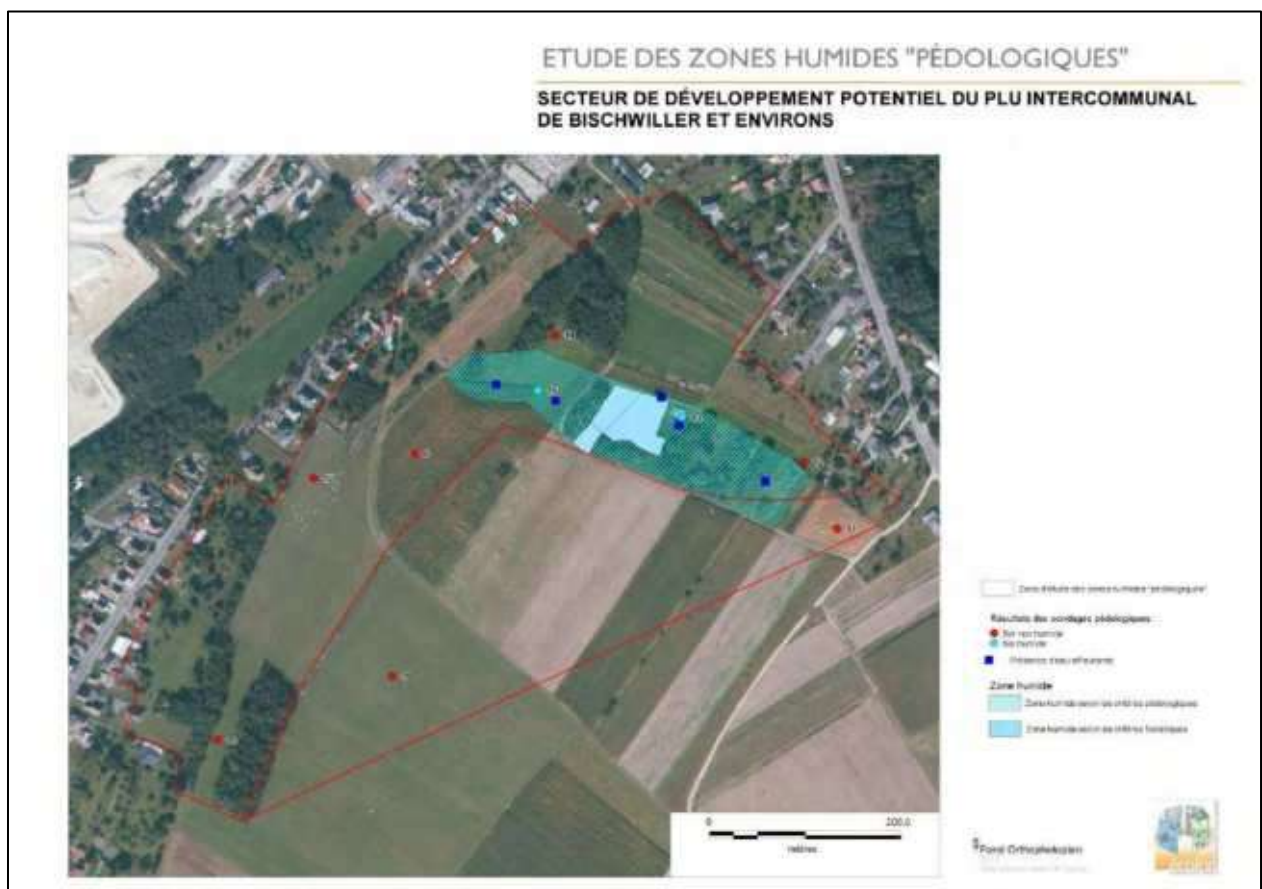
1.1. Enjeux liés à l'eau

Bien que non inventorié comme zone à dominante humide, une partie du secteur est potentiellement humide, avec des petits marais et labours (adjacents au point bas d'une cuvette), présentant une très bonne potentialité de restauration. Un îlot boisé au Nord de la zone intègre dans sa partie centrale une zone humide selon le critère végétation.

La zone joue un rôle fonctionnel d'absorption, de rétention, de restitution et d'épuration de l'eau. Cette dernière présente un fonctionnement biologique préservé à minima, ainsi qu'un intérêt hydrologique et hydraulique.

Aucune zone inondable ni périmètre de captage d'eau potable n'a été identifiée sur ce site.

Carte n°63. Enjeux liés aux zones humides du secteur 6



1.2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 17,5 ha) est situé au Sud-Ouest du ban communal de Kaltenhouse, et :

- à environ 1,8 km du site Natura 2000 de la Forêt de Haguenau,
- entre le massif boisé de Gries à l'Ouest, classé réservoir de biodiversité à préserver, une voie ferrée au Nord, identifiée comme corridor écologique et le cours de la Moder à l'Est, axe de déplacement important d'espèces (SRCE),
- à proximité de la carrière de la société QUARTZ D'ALSACE (présence sur cette dernière de plusieurs espèces remarquables sur cette dernière et notamment le Crapaud calamite et l'Hirondelle de rivage).

Le secteur correspond essentiellement à des cultures avec quelques prairies améliorées de fauche ou de pâture ainsi que quelques vieux arbres fruitiers (l'Alouette des champs a été identifiée sur la zone de culture).

Carte n°64. Habitats biologiques présents sur le secteur 6

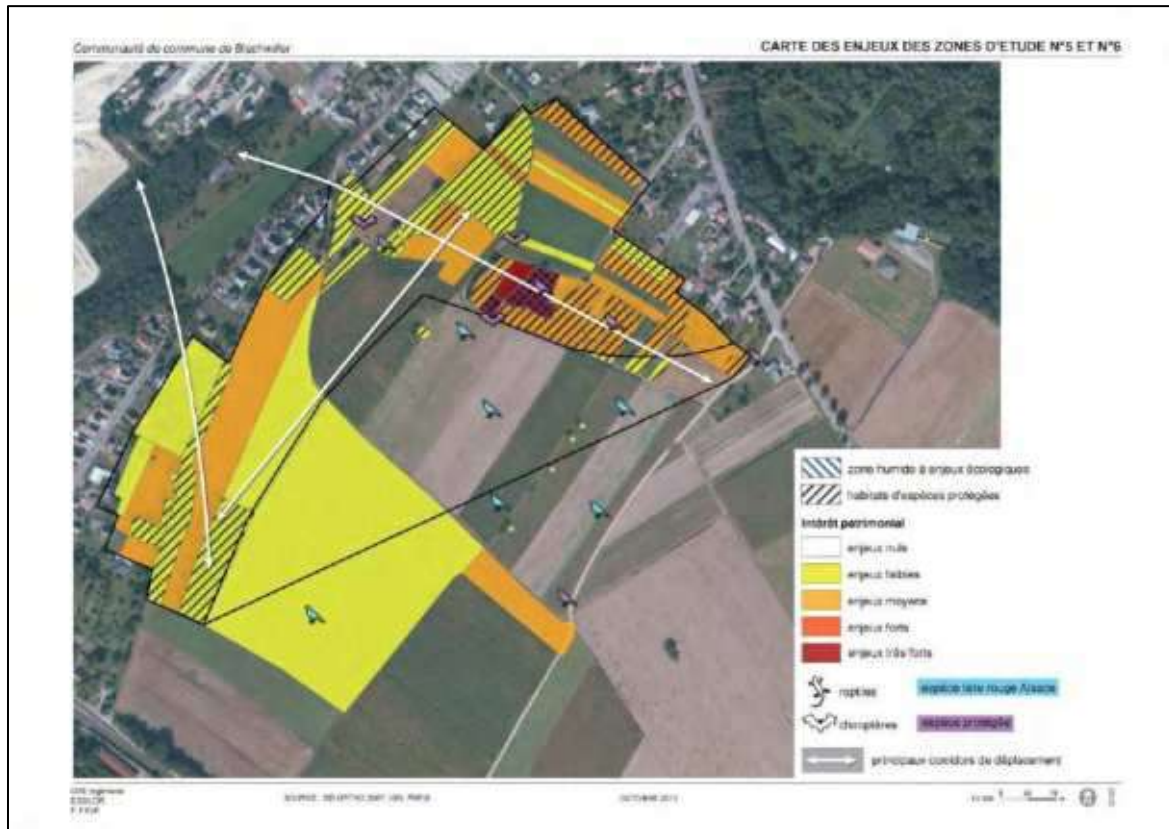


Un îlot boisé au Nord de la zone intègre dans sa partie centrale une zone humide. Ces fourrés arbustifs abritent notamment le Bruant jaune, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, la Locustelle tachetée et le Tarier des prés. L'Orthétrum bleuissant (libellule) a été identifiée sur le secteur.

Le secteur est potentiellement intéressant pour les chiroptères car ils présentent une mosaïque d'habitats variés incluant plusieurs petits boisements (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Vespertilion à moustaches).

Le site s'inscrit en marge d'un important corridor écologique entre Bischwiller et Kaltenhouse, reliant le Bois de Gries à la Moder et au Forlenwald. Il constitue l'une des rares zones non urbaines encore utilisable par les espèces pour se déplacer. Il est cependant rendu peu fonctionnel par l'agriculture.

Carte n°65. Enjeux liés au fonctionnement écologique sur le secteur 6



1.3. Synthèse des enjeux du site

Le site s'inscrit dans un important corridor écologique entre Bischwiller et Kaltenhouse, reliant le Bois de Gries à la Moder et au Forlenwald.

En termes d'habitats biologiques, le secteur ne présente pas de grands enjeux. On retiendra tout de même la présence d'une Saulaie marécageuse et d'une cariçaie, deux habitats typiques des zones humides inscrits sur la Liste Rouge régionale. A noter également que, ce secteur constitue vraisemblablement un habitat de reproduction de la Locustelle tachetée et de l'Orthétrum bleissant.

Les haies et fourrés arbustifs présents au Nord de la zone constituent des zones de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales. De même, les boisements identifiés dans le secteur offrent des zones d'estive potentielles pour les chiroptères.

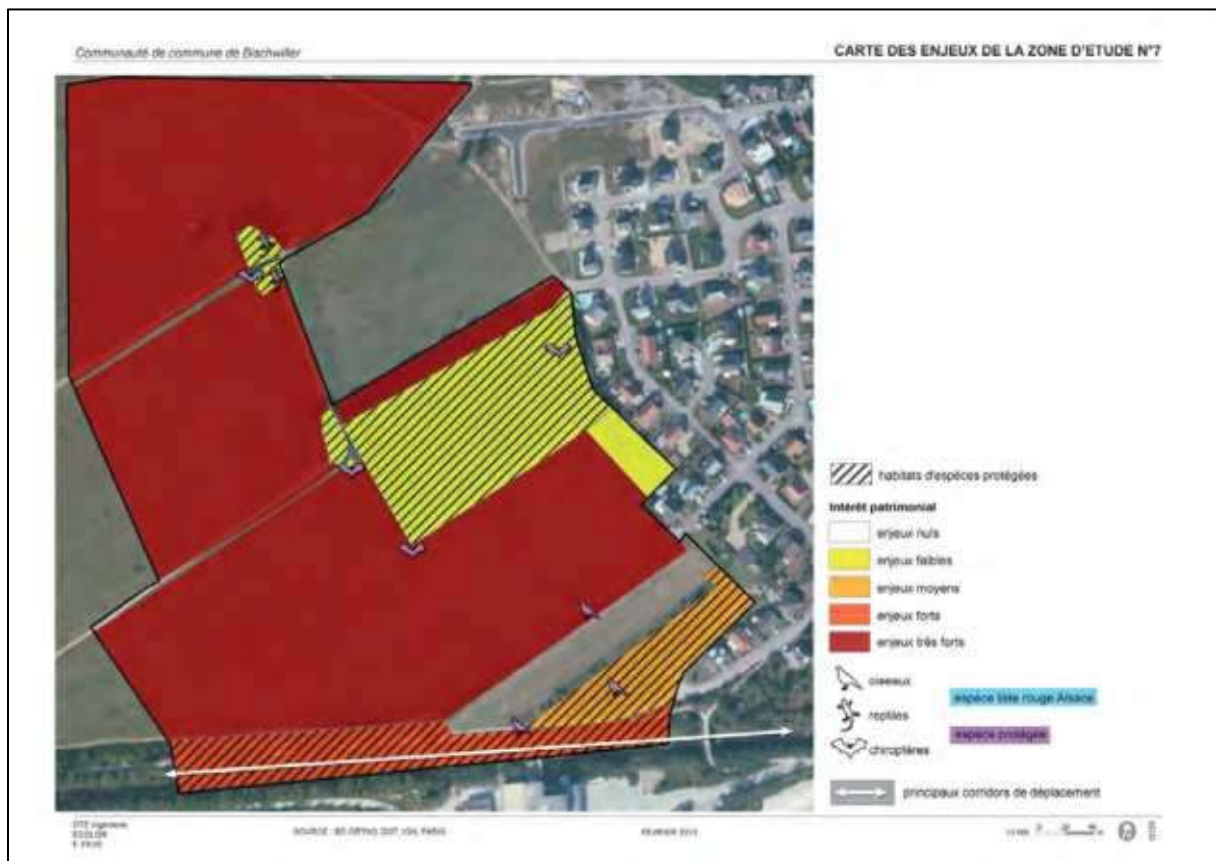
Le rôle hydraulique et la qualité du fonctionnement biologique de la zone humide présente, dont la potentialité de restauration est très bonne, en fait un enjeu moyen à fort sur ce site.

Le site correspond essentiellement à des jachères post-culturelles acides sur sable dont le caractère oligotrophe favorise une évolution vers une lande sableuse secondaire. Ce site présente ainsi de fortes similitudes avec les landes sableuses primaires de l'aérodrome de Haguenau. Sont également présents en partie Sud du secteur une lande à Genêt à balais (un des habitats optimaux pour le Lézard des souches) et, en limite Sud du site, le long de la voie ferrée, des fourrés arbustifs. Ces milieux ouverts accueillent plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux (Bruant jaune, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Tarier des prés).

En marge de l'aérodrome (espace clos), ce site joue un rôle de corridor Nord-Sud très important dans un contexte très urbanisé. Il participe à la connexion entre la carrière de la société QUARTZ D'ALSACE et le boisement Sud avec la vallée de la Moder et le boisement Nord du massif forestier de Haguenau.

Enfin, la voie ferrée et ses talus présents en bordure Sud du secteur jouent également un rôle corridor écologique important en particulier pour les chiroptères (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune) et les oiseaux.

Carte n°67. Enjeux liés au fonctionnement écologique sur le secteur 7



2.3. Synthèse des enjeux du site

L'ensemble des landes secondaires présentent des enjeux forts en termes d'habitats biologiques et potentiellement d'espèces végétales. En effet, ces milieux sont susceptibles d'accueillir à terme l'Armérie à tige allongée, espèce protégée en France et d'intérêt patrimonial majeur.

En marge de l'aérodrome (espace clos), ce site joue un rôle de corridor Nord-Sud très important dans un contexte très urbanisé et participe à la connexion entre la carrière et le boisement au Sud et la Moder et le boisement au Nord. Enfin, la voie ferrée et ses talus au Sud du site jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces (reptiles, chiroptères et oiseaux).

D. LES SECTEURS DU BAN COMMUNAL D'OBERHOFFEN-SUR-MODER (IAU, IIAU, IAUX DE LA WERB ET IIAUX DU HEITFELD)

1. Le secteur 8 (IAU)

1.1. Enjeux liés à l'eau

Aucun enjeu n'a été identifié sur ce site (absence de zone inondable, de périmètre de captage et de zone humide).

1.2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 12,1 ha) est :

- à proximité immédiate des sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Haguenau et de la Zone de Protection Spéciale de la Forêt de Haguenau,
- dans la ZNIEFF de type II « Massif forestier de Haguenau et ensembles de landes et prairies en lisière »,
- concerné par un boisement dans la partie Nord du secteur, identifié comme réservoir de biodiversité à préserver (SRCE), et la voie ferrée longeant le Sud du site comme corridor écologique.

Carte n°68. Habitats biologiques présents sur le secteur 8



Le site correspond essentiellement à des cultures et à des jachères post-culturelles acides sur sable, mais dont l'actuelle végétation ne permet pas une évolution vers une lande sableuse secondaire. Le site est localement favorable aux plantes des milieux sableux et pourrait donc être recolonisé par l'Armérie à tiges allongées. Il accueille des espèces patrimoniales de milieux arbustifs (Bruant jaune et Fauvette grisette) et le Criquet des genévriers.

La diversité spécifique est maximale dans ce secteur qui comprend un maillage d'habitats diversifiés avec un parcellaire découpé présentant un grand nombre d'habitats, dont des boisements et des lisières forestières intéressants pour la chasse et le transit des chauves-souris. La présence d'un beau massif forestier au Nord et d'habitats diversifiés en lisière de ce dernier (dont des arbres à cavités) permettent la présence de chauve-souris (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, l'Oreillard gris, le Vespertilion à moustaches et le Vespertilion à oreilles échancrées).

La voie ferrée au Sud du site ainsi que la lisière le long de la limite Nord-Est du site constituent les deux principaux corridors du secteur, permettant notamment le déplacement des chiroptères et des oiseaux. Les talus en limite Sud de la zone accueillent le Lézard des souches et la Coronelle lisse (serpent).

Carte n°69. Enjeux liés au fonctionnement écologique sur le secteur 8



1.3. Synthèse des enjeux du site

Le site ne présente pas d'enjeu majeur en termes d'habitats biologiques et d'espèces végétales, mais est localement favorable aux espèces des milieux sableux.

Les milieux arbustifs et arborés présents sont des habitats protégés d'oiseaux communs. Les zones de lisière constituent des interfaces intéressantes généralement riches de la combinaison des espèces de chacun des milieux et de celles de la lisière elle-même (effet d'écotone).

Le secteur présente un intérêt fort pour les chiroptères en raison notamment du maillage d'habitats présents. La lisière joue un rôle important de corridor et de zone de chasse pour ces espèces dans le secteur. De même, les terrains présents au Sud sont propices au Lézard des souches et à la Coronelle lisse (deux reptiles patrimoniaux en Alsace).

2. Le secteur 10 (IIAU)

2.1. Enjeux liés à l'eau

Aucun enjeu n'a été identifié sur ce site (absence de zone inondable, de périmètre de captage et de zone humide).

2.2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 14,2 ha) est situé :

- à plus de 400m de la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Haguenau et à environ 800m de la Zone de Protection Spéciale de la Forêt de Haguenau,
- en bordure de la ZNIEFF de type II « Massif forestier de Haguenau et ensembles de landes et prairies en lisière »,
- concerné par un boisement dans la partie Nord-Est du secteur, identifié comme réservoir de biodiversité à préserver (SRCE).

Le site correspond à une mosaïque de cultures de jachères post-culturelles, de boisements de résineux, de boisements de Robiniers, de fourrés sur sol fertile, de vignes et de vergers. Le site est localement favorable aux plantes des milieux sableux et pourrait donc être colonisé par l'Armérie à tiges allongées. A noter également, la présence d'une petite tâche de Saulaie marécageuse au cœur du secteur.

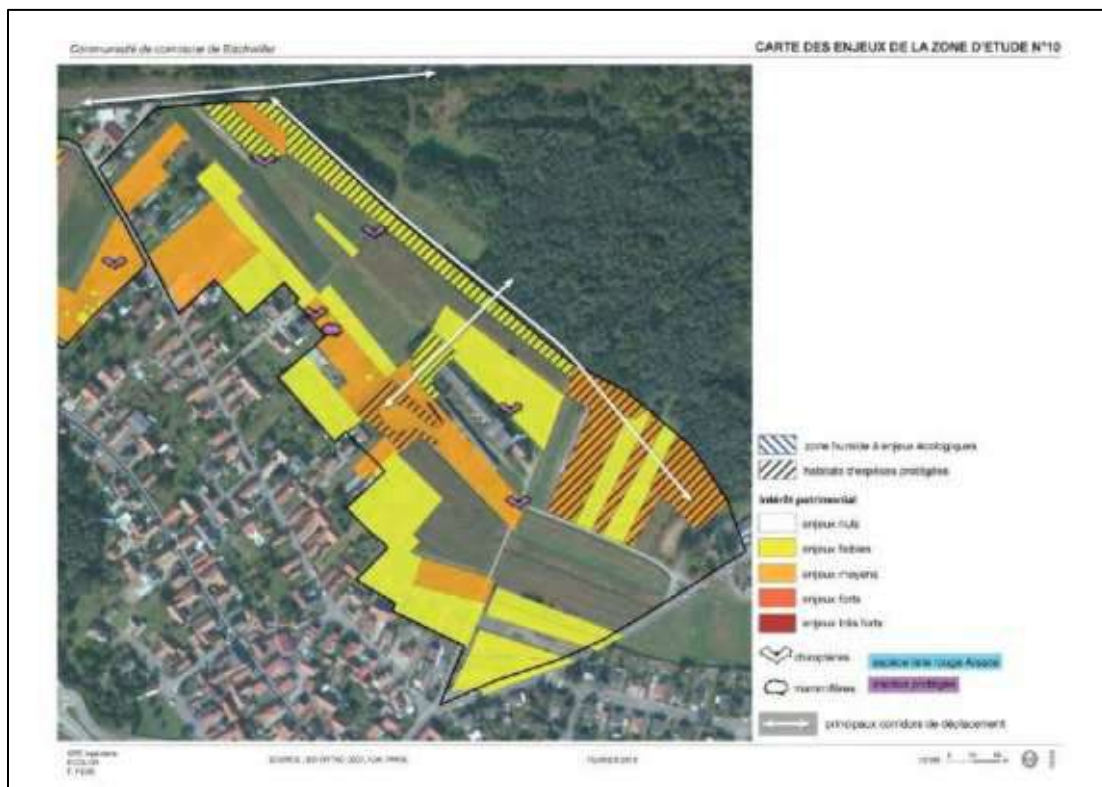
Carte n°70. Habitats biologiques présents sur le secteur 10



Plusieurs habitats sont fortement propices à la présence du Lézard des souches et du Lézard des murailles. Le secteur présente un maillage d'habitats diversifiés avec un parcellaire découpé. La présence de boisements et de lisières rend ce secteur intéressant pour les chiroptères (Pipistrelle commune) et le Hérisson d'Europe.

Les enjeux en termes de trame locale sont concentrés sur la lisière forestière Nord. La voie ferrée au Nord du site joue également le rôle de corridor pour la faune (oiseaux et chiroptères essentiellement).

Carte n°71. Enjeux liés au fonctionnement écologique sur le secteur 10



2.3. Synthèse des enjeux du site

Les secteurs en cultures et en jachères ne présentent pas d'enjeu en termes d'habitats biologiques, d'espèces végétales et de zones humides. Le site est localement favorable aux espèces des milieux sableux et présente une Saulaie marécageuse potentiellement intéressante.

Les zones de lisière en revanche, constituent des interfaces intéressantes généralement riches de la combinaison des espèces de chacun des milieux et de celles de la lisière elle-même (effet d'écotone).

3. Le secteur 11 (IAUX de la Werb)

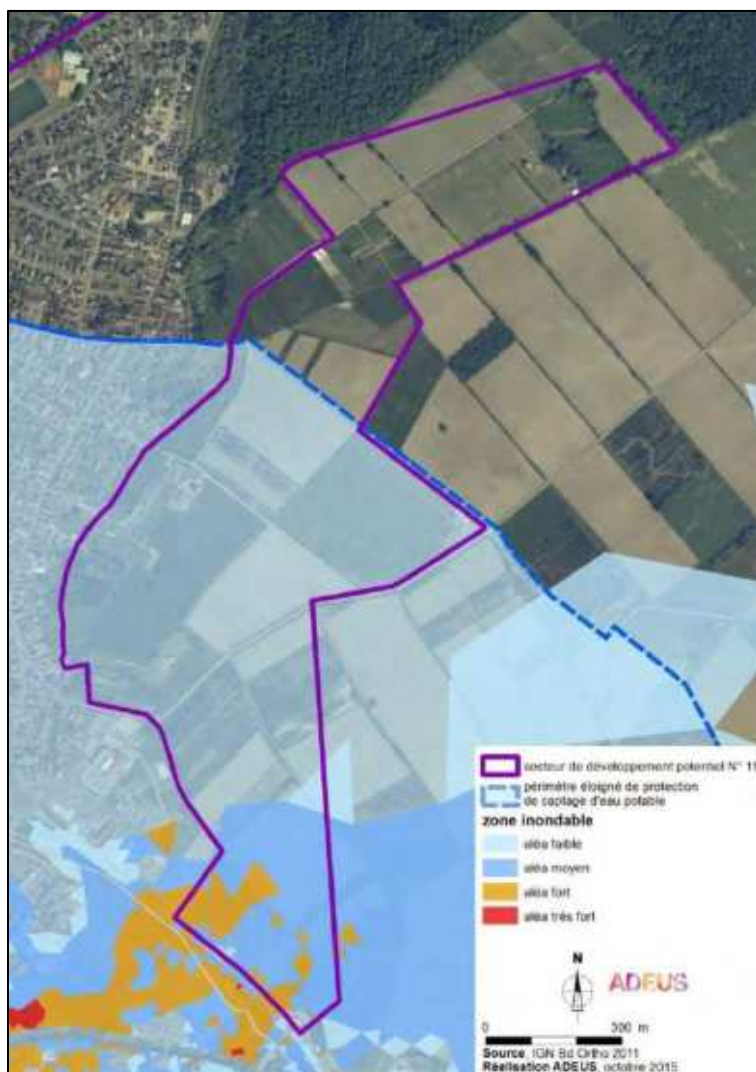
3.1. Enjeux liés à l'eau

L'ensemble du secteur est confirmé par les investigations de terrain comme zone humide, malgré les fossés de drainage. Le secteur Sud joue un rôle fonctionnel important d'absorption, de rétention, de restitution et d'épuration de l'eau. Les secteurs Nord et central présentent des enjeux moyens à forts en termes de zones humides aussi bien en termes de fonctionnement biologique, qu'hydraulique et hydrologique.

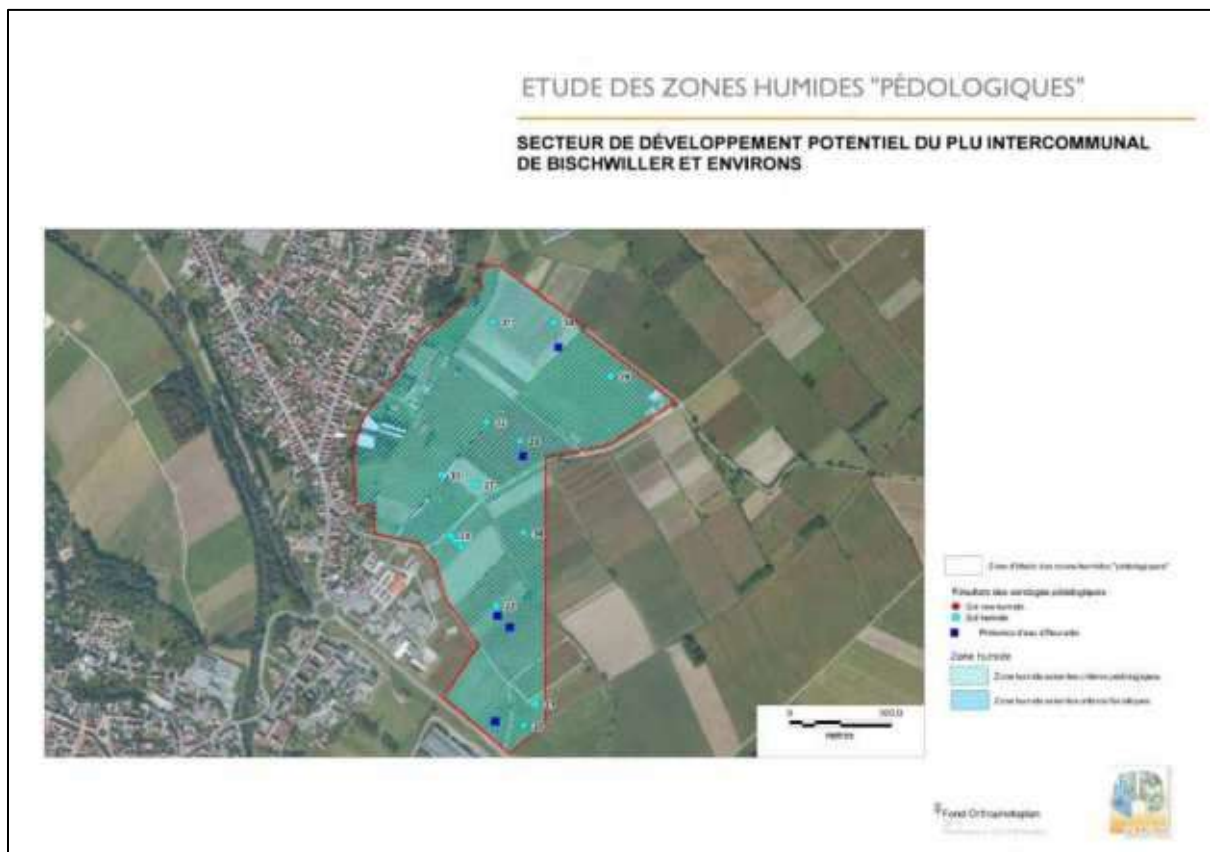
La limite Nord-Ouest du secteur est constituée par un bras mort atterri qui joue un rôle important dans le fonctionnement écologique dans ses trois quarts Nord. Un ruisseau rectifié joue également un rôle secondaire, cependant altéré en raison de son étroitesse.

Le Sud du secteur est concerné par des aléas d'inondation faible à fort et par le périmètre éloigné de captage d'eau potable dans la moitié sud.

Carte n°72. Enjeux liés à l'eau (zones inondables et captage) sur le secteur 11



Carte n°73. **Enjeux liés aux zones humides sur le secteur 11**



3.2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 94 ha) est situé :

- en bordure de la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Haguenau,
- concerné par un boisement dans la partie Nord du secteur, identifié comme réservoir de biodiversité à préserver et à 200m du cours d'eau de la Moder identifié comme corridor écologique (SRCE),
- dans la ZNIEFF de type II « Ried Nord ».

Le site est inclus dans une trame agricole et notamment prairiale assez intéressante.

La zone Nord est dominée par les cultures, mais elle comporte également des prairies naturelles de fauche très diversifiées, caractérisées par la présence de *Sanguisorba officinalis* et abritant des populations d'Œillets superbes. Cet espace est également sillonné par des fossés de drainage bordés par des boisements alluviaux de Saules et de Frênes ainsi que par des roselières sèches.

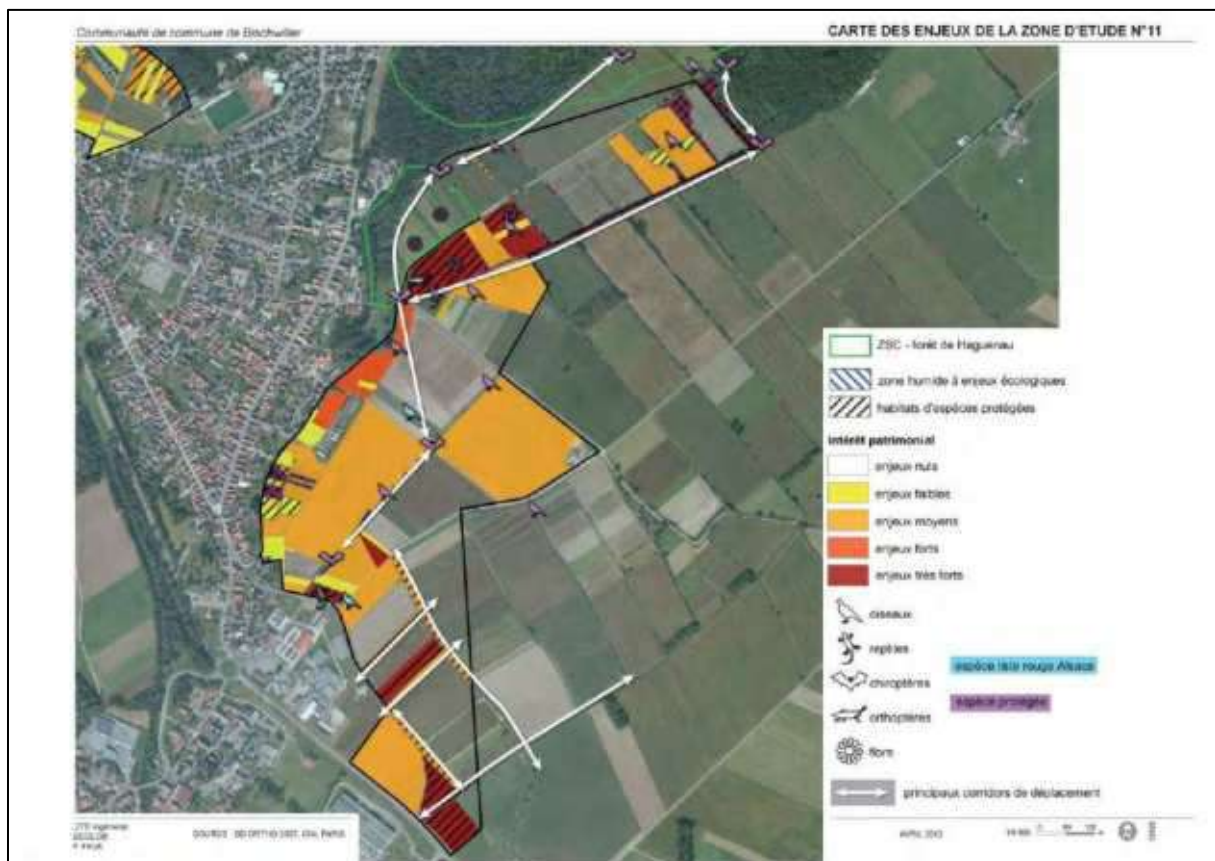
Carte n°74. Habitats biologiques présents sur le secteur 11



A noter également que, les nombreuses haies et rangées d'arbres fruitiers présentes dans le secteur permettent un nombre important de connexions au sein même du site. Le secteur est bordé par des boisements, des alignements d'arbres, des lisières forestières au Nord, des petits étangs et des fossés qui constituent des zones de chasse intéressantes pour les chiroptères (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Vespertilion à moustaches).

Les milieux ouverts et semi-ouverts identifiés dans le secteur sont propices à une richesse avifaunistique : Pie grièche écorcheur et Pic mar, Bruant jaune, Bruant proyer, Fauvette babillarde, Fauvette grisette, Moineau friquet, Tarier des prés, Tarier pâle. A noter également, le Gobe-mouche gris (plantation de peupliers), l'Alouette des champs et la Caille des blés. Le Criquet des roseaux et le Lézard des souches, inféodés aux milieux humides, sont aussi présents.

Carte n°75. Enjeux liés au fonctionnement écologique sur le secteur 11



3.3. Synthèse des enjeux du site

Le site est localisé en bordure de la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Haguenau. Ce site présente des enjeux importants en termes de faune et de flore.

Les secteurs Sud et central ne présentent pas d'enjeux majeurs en termes d'habitats biologiques et d'espèces végétales. Ce sont toutefois des zones humides sur critère pédologique. Le rôle hydraulique et la qualité du fonctionnement biologique de la zone humide présente, dont la potentialité de restauration est très bonne, en fait un enjeu moyen à fort sur ce site.

Le secteur Nord comprend à la fois des zones humides sur critère végétation à enjeu fort, des habitats biologiques d'intérêt communautaire et des espèces végétales protégées (présence d'une population d'Œillets superbes). La partie Nord de ce secteur présente donc de forts enjeux aussi bien en termes d'habitats que d'espèces. La diversité des milieux, la présence d'éléments structurants (fossés, lisières, haies...) dans ce secteur est propice à une grande richesse faunistique.

Enfin, plusieurs prairies naturelles identifiées dans le secteur sont propices à l'Azuré de la sangisorbe et à l'Azuré des paluds, deux papillons d'intérêt communautaire.

Le Sud du secteur est concerné par des aléas d'inondation faible à fort et par le périmètre éloigné de captage d'eau potable dans la moitié sud.

4. Le secteur 12 (« IIAUx du Heitfeld »)

4.1. Enjeux liés à l'eau

Aucun enjeu n'a été identifié sur ce site (absence de zone inondable, de périmètre de captage et de zones humides).

4.2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 19 ha) est situé :

- en bordure de la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Haguenau et de la Zone de Protection Spéciale de la Forêt de Haguenau,
- en bordure de boisements, identifiés comme réservoir de biodiversité à préserver (SRCE),
- en bordure de la ZNIEFF de type II « Massif forestier de Haguenau et ensembles de landes et prairies en lisière ».

Le site correspond uniquement à une zone agricole exploitée en maraîchage. Il comprend un pied de Cerfeuil tubéreux, en limite Est du site, sur un petit talus.

Carte n°76. Habitats biologiques présents sur le secteur 12



La présence de plusieurs corridors en périphérie de ce secteur (et notamment les plantations de platanes, au Nord et au Sud du site, le long des routes) constituent des couloirs de déplacement intéressants pour les chiroptères et les oiseaux. De même, la lisière forestière à l'Ouest du site joue

E. LE SECTEUR DU BAN COMMUNAL DE SCHIRRHEIN (SECTEUR 13 « IAU »)

1. Enjeux liés à l'eau

Aucun enjeu n'a été identifié sur ce site (absence de zone inondable, de périmètre de captage et de zones humides).

2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 7.6 ha) est situé :

- en bordure des sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Haguenau et de la Zone de Protection Spéciale de la Forêt de Haguenau,
- en bordure d'un boisement identifié comme réservoir de biodiversité à préserver (SRCE),
- en bordure de la ZNIEFF de type I « Lande forestière du Camp d'Oberhoffen ».

Carte n°78. Habitats biologiques présents sur le secteur 13



Le site correspond essentiellement à d'anciennes cultures recolonisées par une friche agricole herbacée, une lande acide secondaire sur jachère et des fourrés sur sol fertile à Prunier tardif (plante invasive). La lande secondaire, à caractère oligotrophe, évolue vers une lande sableuse caractéristique

du pays d'Haguenau, bien que l'Armérie à feuilles allongées n'ait pas été observée. Un ensemble d'espèces caractéristiques des landes sableuses forme un espace de grand intérêt paysager avec ses floraisons dans les teintes violettes et mauves, Œillet des chartreux, Jasione des montagnes, Thym serpolet, Petit Rumex mêlées de hautes herbes jaunes Pilosèle, Millepertuis, Salsifis. À noter également, la présence d'une plante patrimoniale sur ces landes sableuses : la Vesce fausse gesse. A l'Ouest du site, les terrains sont encore cultivés avec du maïs et une partie des terrains y est en jachère agricole.

Le secteur s'inscrit dans une trame locale à l'échelle de la région sableuse de Haguenau en tant qu'élément d'un réseau de sites originaux colonisés par des landes sableuses ou des associations végétales qui en dérivent. Les milieux sableux sont aussi favorables au Lézard des souches.

Plusieurs corridors écologiques sont présents au niveau local : la lisière du Massif forestier de Haguenau (secteur de la Forêt domaniale du Camp d'Oberhoffen) au Nord du site, les fourrés présents sur le site qui constituent un corridor Nord-Sud, l'allée de Platanes le long de la RD 99 (favorable au Grand Murin). Le massif forestier de Haguenau constitue un réservoir biologique important, d'une grande richesse.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été mises en évidence en lisières et/ou dans les buissons (Pouillot fitis, Bouvreuil pivoine, Fauvette grisette, Tarier pâtre, Pie grièche écorcheur) et dans les labours (l'Alouette des champs).

La présence de Thym serpolet est potentiellement favorable à un papillon d'intérêt communautaire : l'Azuré du serpolet. A noter également, la présence du Cuivré de la verge d'or, du Criquet des pins et du Symétrum de Fonscolombe.

Carte n°79. Enjeux liés au fonctionnement écologique sur le secteur 13



3. Synthèse des enjeux du site

La présence en bordure Nord du site des deux sites Natura 2000 inféodés au Massif forestier de Haguenau confère des enjeux importants en terme de faune et de flore au site.

Les landes sableuses secondaires du secteur (état de conservation moyen) représentent un enjeu fort en termes d'habitats biologiques. La présence de plusieurs espèces patrimoniales (insectes notamment) dans les landes sableuses accentue l'enjeu de ce type d'habitats.

La lisière Nord présente également un intérêt en termes de corridors de déplacement pour les chiroptères et les oiseaux. Au même titre, les fourrés qui traversent le site du Nord au Sud, présentent un enjeu fort pour permettre le déplacement des oiseaux mais également du Lézard des souches et des Chiroptères. Même s'ils sont localisés hors du site, les platanes présents le long de la route RD 99 ont également un bon intérêt pour les chauves-souris en tant que support de déplacement, qui relie le village de Schirrhein (secteur potentiel de gîtes pour les espèces anthropophiles) au massif forestier (zone de chasse) et gîtes arboricoles potentiels.

F. LE SECTEUR DU BAN COMMUNAL DE SCHIRHOFFEN (SECTEUR IAU)

1. Enjeux liés à l'eau

Les boisements alluviaux, le cours d'eau Eisenbaechel et les faciès prairiaux et autres humides sont les plus remarquables.

Les cours d'eau sont rares et uniquement présents sur les marges, en limite de la zone d'étude. La seule eau courante est l'Eisenbaechel, située au Nord, en limite du site. Cette rivière sableuse circule en forêt et ne développe guère de végétation aquatique (le Gomphe serpent in est possible dans cette rivière sableuse).

L'Eisenbaechel, bordé en outre par une ripisylve à Aulne glutineux de bonne qualité, est un habitat remarquable, inscrit en liste rouge Alsace.

La Saulaie marécageuse et l'Erablaie sont deux autres habitats importants pour ce site, ils permettent le développement de niches écologiques différentes au sein des milieux ouverts : stades arbustifs, arborescents, arbres isolés, lisières autour.

Les eaux stagnantes sont seulement présentes sous forme de fossé en lisière de forêt (Nord-Ouest). Ce fossé qui circule sous les arbres ne comporte pas de végétaux aquatiques.

Aucun enjeu lié d'inondation ni de périmètre de captage d'eau potable n'a été identifié sur le secteur.

Carte n°80. Enjeux liés aux zones humides sur le secteur de Schirrhoffen



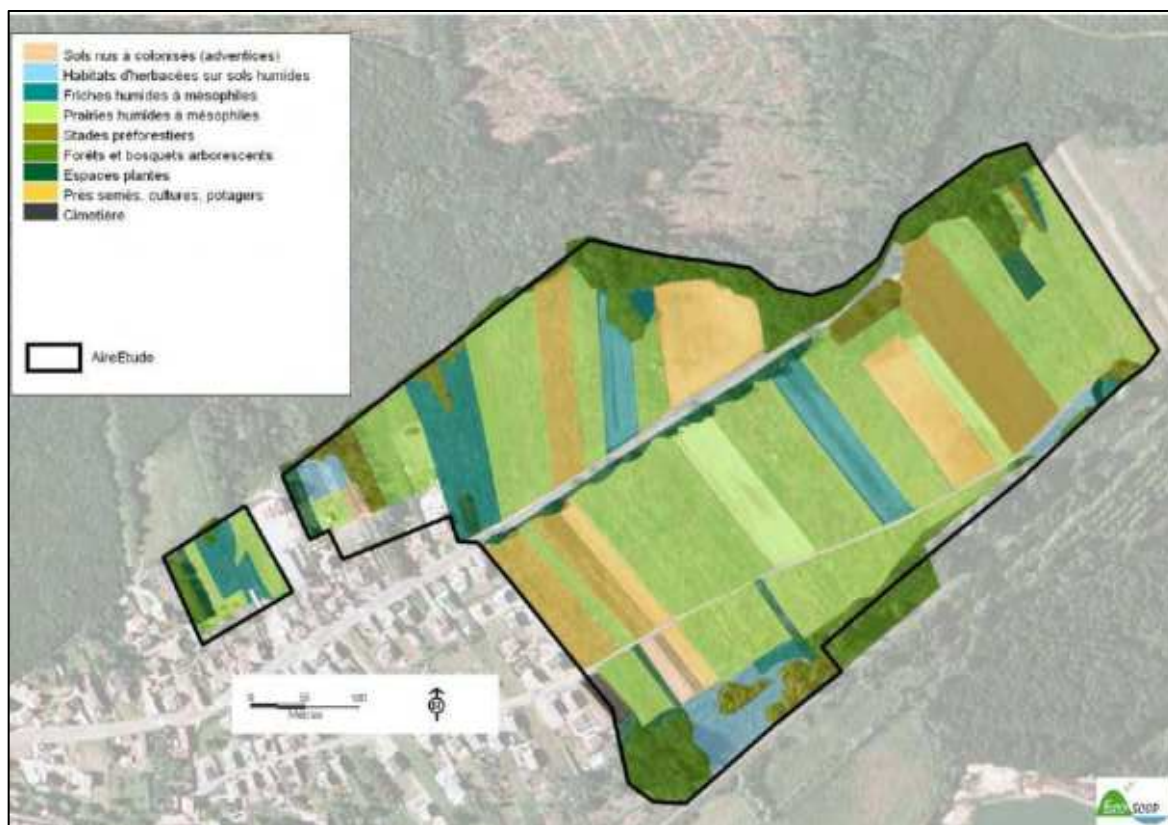
2. Enjeux liés au fonctionnement écologique

Le site étudié (env. 25 ha) est situé au Nord-Est du ban communal de Schirrhoffen, et :

- en bordure du cours d'eau de l'Eisenbaechel,
- concerné au Nord-Ouest du site par la ZNIEFF de type II « Massif forestier de Haguenau et ensembles de landes et prairies en lisière »,
- concerné au Nord-Ouest du site par le site Natura 2000 (ZPS « Forêt de Haguenau »),
- en bordure de boisements, identifiés comme réservoir de biodiversité à préserver (SRCE).

Les espaces agricoles occupent la majorité de la zone d'étude (plus de 80%). L'exploitation principale est la prairie de fauche, mais de manière assez intensive. Les habitats dominants sont des prairies mésophiles et acidiphiles. Quelques prairies humides (Alliance du Calthion) occupent les drains d'anciens fossés, dont les groupements d'herbacées sont plutôt rares sur le site. La phragmitaie sèche est l'habitat le plus remarquable des groupements humides. Seul le secteur Ouest, en lisière avec la Forêt de Haguenau montre des habitats humides qui ont autrefois fait l'objet de drainages (anciens fossés encore visibles). Les rares stations d'eaux stagnantes sont favorables aux amphibiens (Grenouille rousse dans le fossé au Nord-Ouest du site, Crapaud commun en passage sur la RD37).

Carte n°81. Habitats biologiques présents sur le secteur de Schirrhoffen

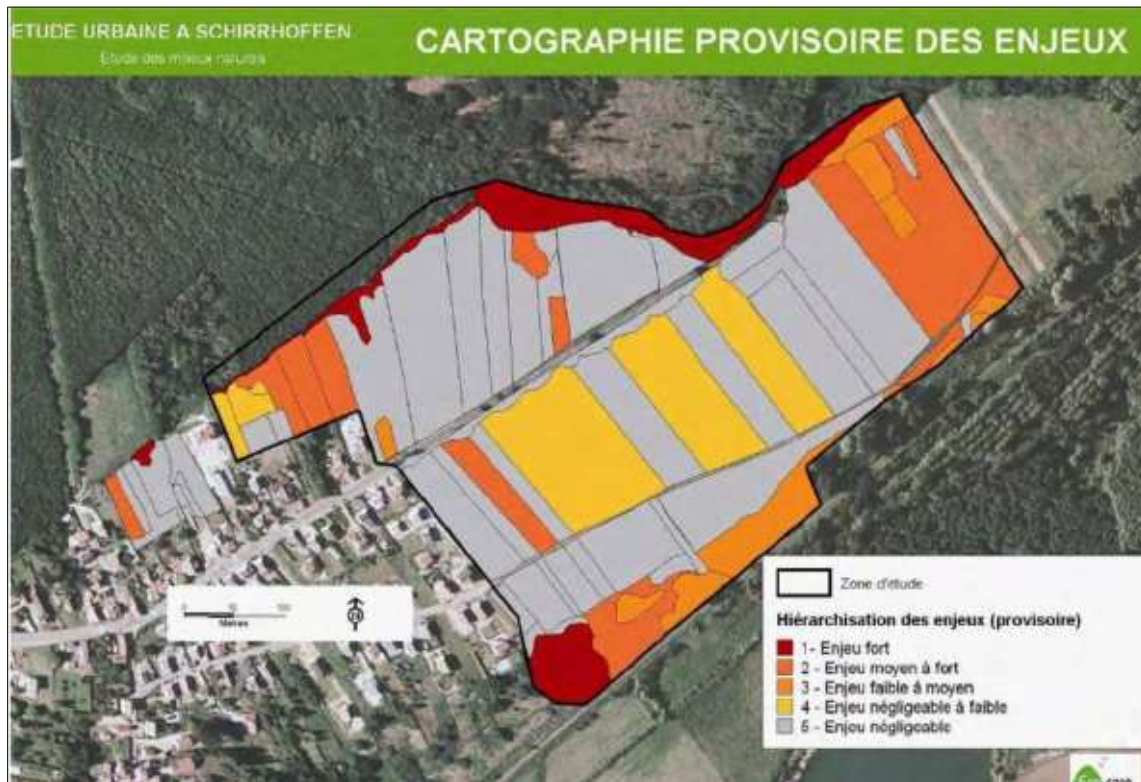


Les groupements de ligneux sont confinés aux marges dans des espaces non utilisés par l'agriculture : bordure est de la terrasse, proximité de la rivière ou d'un fossé, de la route départementale 37, espace privatif clos... Ces habitats de ligneux présentent une structure assez naturelle.

La présence d'habitats ouverts dominants, variés en structures et où la micro-faune est abondante, sont favorables à des espèces d'oiseaux patrimoniales (Pie-grièche écorcheur, Alouette des Champs, Milan noir, Pic noir, Tourterelle des bois, Hirondelle rustique) et de chiroptères (Grand murin, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune et Noctule de Leisler).

Le site constitue aussi un espace de transit localement très important pour les mammifères terrestres, entre la Forêt de Haguenau et la Plaine du Rhin.

Carte n°82. Enjeux liés au fonctionnement écologique sur le secteur de Schirrhoffen



3. Synthèse des enjeux du site

En combinant les critères patrimoniaux et les critères de fonctionnalité des sites, on obtient le classement d'enjeux environnementaux suivants (par ordre décroissant) :

- la rivière de l'Eisenbaechel, dont le cours bordant l'extrémité nord du site est accompagné d'une Aulnaie-Frênaie, les deux éléments conjugués formant un ensemble remarquable,
- les habitats humides (Aulnaie-Frênaie, Saulaie cendrée, Phragmitaie, Magnocariçaie, prés humides...) localisés en différents lieux sur le plateau,
- les prairies de fauche les moins intensives,
- les faciès boisés (Erablaie) et arbustifs mésophiles (haies).

PARTIE VI : ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

A. LA RECHERCHE DE COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire de l'intercommunalité abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Il s'agit dès lors de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs.

Pour ce faire, le législateur a prescrit à travers un certain nombre de textes l'obligation d'assurer, en l'absence d'un SCoT sur un territoire, la compatibilité du contenu du PLU avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en considération (les termes de compatibilité et de prise en considération ayant une valeur juridique fondamentalement différente).

Ainsi, conformément à l'article R123-2-1 du Code de l'urbanisme : *« lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, le rapport de présentation :*

1° [...] décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

A noter que, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Concernant le PLU intercommunal de Bischwiller et Environs, le SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) joue au titre des articles L111-1-1 et L122-1-13 du code de l'urbanisme un rôle intégrateur concernant :

- la compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse,
- la compatibilité avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin,
- la compatibilité avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), pris en application de l'article L566-7 du code de l'environnement, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L566-7, lorsque ces plans sont approuvés,
- la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

- la prise en compte des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics,
- la prise en compte du schéma régional des carrières (SRC).

B. LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le présent paragraphe décrit l'articulation du PLU intercommunal de Bischwiller et Environs avec les documents de rang supérieurs pour lesquels un lien juridique direct persiste malgré la présence d'un SCoT.

L'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme définit que « *les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur* ».

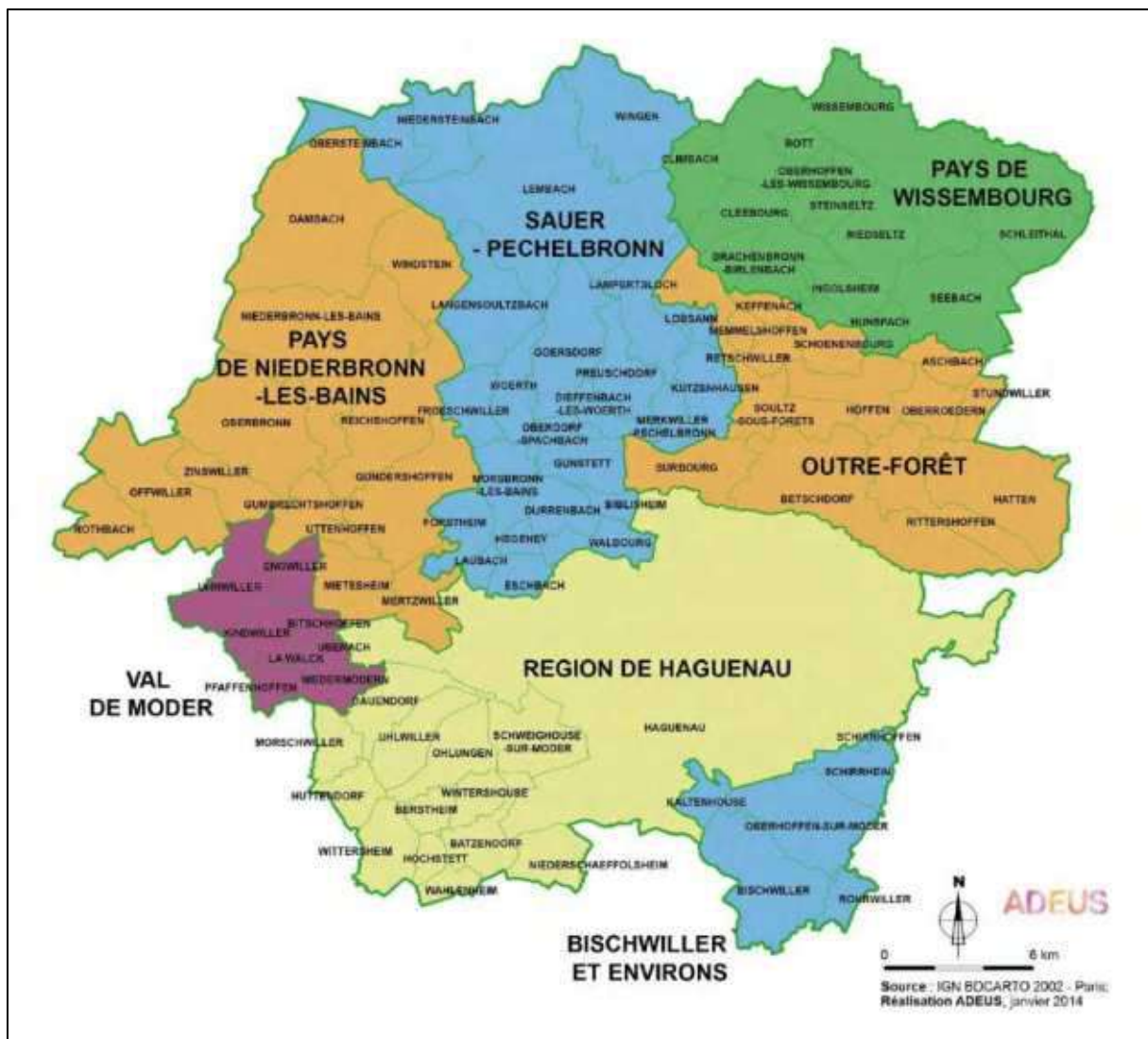
En application de l'article L147-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent également être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

Ainsi, le PLUi doit être compatible avec le SCoTAN et le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Haguenau.

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) a été approuvé en date du 26 mai 2009 et représente environ 925 km² (90 communes et 156 000 habitants). Une révision du Schéma a été approuvée le 17 décembre 2015.

Carte n°83. Le périmètre du SCoTAN



Le SCoTAN est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire. C'est un document d'aide à la décision, un projet pour les vingt-cinq prochaines années qui garantit une certaine continuité. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles et forestiers. D'autre part, il doit permettre de satisfaire les besoins en logements, des activités économiques, d'équipements publics, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation économe et équilibrée des sols. Enfin, il assure la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipements d'environnement ou commercial, des différentes collectivités.

Le SCoTAN s'articule autour de 3 axes politiques :

- assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg,
- un développement urbain respectueux du cadre de vie,
- préserver l'environnement.

Les objectifs particuliers pour l'Alsace du Nord fixés par le SCoTAN, déclinés dans le Document d'orientation et d'objectifs, sont les suivants :

- bâtir un territoire équilibré et cohérent,
- renforcer l'attractivité économique,
- répondre aux besoins en logement,
- développer l'offre en déplacement,
- préserver et valoriser le paysage,
- économiser l'espace,
- favoriser le renouvellement urbain,
- favoriser les alternatives aux déplacements automobiles,
- optimiser le lien entre développement urbain et transports en commun,
- assurer la santé publique,
- préserver les noyaux majeurs de population d'espèces protégées,
- assurer le fonctionnement écologique de l'Alsace du Nord,
- préserver les paysages.

Le projet de développement du SCoTAN s'appuie sur une armature urbaine formée de cinq niveaux différenciés dont il précise le rôle particulier dans le développement territorial recherché. Pour chaque niveau sont ainsi définis des objectifs de développement et les éventuelles contraintes qui pèsent sur eux pour assurer un développement cohérent et durable de l'ensemble de l'espace de l'Alsace du Nord.

Selon cette armature, le territoire de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est ainsi amené à jouer le rôle :

- d'agglomération pour les communes de Bischwiller, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder, lieu privilégié du développement en termes de logements, d'activités, d'équipements et d'emplois,
- de villages pour les communes de Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen, dont le développement doit être mesuré et la croissance spatiale limitée.

2. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Haguenau

La révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Haguenau a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22/04/2008. Il concerne les communes de Haguenau et de Kaltenhouse.

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. C'est un document préventif permettant d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. C'est également un instrument de planification qui s'inscrit dans le long terme, contribue au nécessaire équilibre entre respect de l'environnement et transport aérien et participe d'une démarche de développement durable par une utilisation maîtrisée du foncier.

Il définit des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs et les classes en zones de bruit fort, dites A et B. Et zones de bruit modéré, dite C.

L'article L147-5 du Code de l'urbanisme stipule que : « *Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :*

1° les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- *de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;*
- *dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;*
- *en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances (...);*

2° la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes (...);

5° à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores (...). ». Sur le territoire du PLUi, le ban communal de Kaltenhouse est concerné en marge Ouest par la zone C³¹.

³¹ Voir plan de zonage du PEB exposé dans l'Etat initial de l'environnement

3. Le Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie

L’article L. 123-1-9 du code de l’urbanisme indique que les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d’aménagement et de programmation et du programme d’orientations et d’actions du PLUi, doivent être compatibles avec les dispositions du SRCAE.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l’Alsace, arrêté par un arrêté préfectoral du 29 juin 2012, remplace le Plan Régional pour la Qualité de l’Air et décrit la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l’adaptation au changement climatique et définit les orientations pour l’Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. Il affirme les objectifs suivants en matière de changement climatique :

- réduire de 20 % les émissions de GES entre 2003 et 2020 et de 50 % d’ici 2050,
- réduire la pollution atmosphérique,
- améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire,
- ce schéma vaut schéma régional des énergies renouvelables. Il comporte le schéma régional éolien qui «identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l’énergie éolienne».

Les orientations du SRCAE intéressant plus particulièrement le PLUi de Bischwiller et environs sont les suivantes :

- optimiser le système de transport et son usage pour les marchandises et les voyageurs,
- rationaliser le transport routier de marchandises et de voyageurs,
- réduire prioritairement les émissions régionales de particules et d’oxydes d’azote,
- prévenir l’exposition à la pollution atmosphérique,
- généraliser la rénovation du parc bâti résidentiel existant centrée sur la basse consommation,
- rechercher une performance énergétique ambitieuse dans le bâti résidentiel neuf,
- développer la performance et généraliser la rénovation optimale du parc tertiaire centrée sur la basse consommation,
- maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l’efficacité énergétique des entreprises,
- limiter les pertes sur les réseaux de transport d’énergie,
- anticiper les effets du changement climatique sur les activités humaines et la santé,

- développer la production d'énergie renouvelable : moderniser la production d'hydroélectricité, valoriser l'énergie provenant de l'incinération de la fraction résiduelle de la biomasse des déchets, poursuivre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque destinée à la production d'électricité, planifier un développement harmonieux de l'énergie éolienne prenant en compte les différents enjeux du territoire,
- développer une approche transversale des enjeux d'énergie, d'air et d'adaptation au changement climatique dans la planification de l'urbanisme.

4. Les plans locaux relatifs aux déchets

Les déchets non dangereux (déchets ménagers et industriels banals) relèvent d'outils de planification développés au niveau départemental tandis que la maîtrise des déchets dangereux, nécessitant des filières d'élimination particulières et adaptées à la dangerosité des matériaux, se fait à l'échelle régionale.

Divers plans sont adoptés au niveau local. Ils ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme mais sont à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Bischwiller et environs.

Le département du Bas-Rhin s'est doté d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) le 9 novembre 2013 venant se substituer à l'ancien Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de 2002. Ce Plan a pour grandes orientations :

- prévenir la production de déchets,
- réduire les quantités d'ordures ménagères,
- réduire la nocivité des déchets,
- orienter vers les filières de valorisation matière et organique,
- stabiliser les flux de déchets reçus en déchèterie au niveau actuel,
- éliminer les déchets résiduels par valorisation matière et énergétique en réservant les installations de stockage aux seuls déchets ultimes définis dans le plan.

Le département a également adopté un Schéma départemental d'élimination des boues d'épuration en mai 2008. L'objectif de ce schéma est de « sécuriser l'élimination des boues, en permettant à chaque collectivité d'accéder à une filière principale d'élimination des boues fiable et pérenne, mais également de disposer d'une filière de secours rapidement mise en œuvre en cas de défaillance de la filière principale ». Les grands principes sont :

- donner toute sa place au recyclage agricole de proximité,
- diversifier les filières d'élimination,
- adapter et améliorer les filières existantes,

- maîtriser et mettre en cohérence des moyens.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) d'Alsace a été adopté en mai 2012. Ce plan d'actions est décliné au travers de plus de 70 mesures dont les objectifs sont de :

- prévenir la production de déchets dangereux et les réduire à la source,
- augmenter le taux de collecte et le tri des déchets dangereux diffus,
- promouvoir la valorisation matière et énergétique des déchets dangereux plutôt que leur élimination,
- diminuer le transport des déchets dangereux et les risques associés à leur gestion.

Par ailleurs, le Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PGDBTP) du Bas-Rhin a été approuvé le 30 mai 2006.

Ces diverses politiques en matière de déchet impliquent que le territoire doit être pourvu d'établissements de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers afin de réduire la part de déchets destinés à l'incinération et à l'enfouissement. L'accroissement des exigences en matière de tri implique que des espaces doivent être réservés pour le stockage et la collecte des déchets ménagers.

5. Directive Régionale d'Aménagement d'Alsace et Schéma Régional d'Aménagement

Approuvés par arrêtés en date du 31 août 2009, la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) concernent les forêts de l'Etat et des collectivités territoriales de l'Eurométropole de Strasbourg.

La DRA et le SRA ont pour objectif de définir les orientations de la gestion durable des forêts publiques d'Alsace pour les prochaines années. Ils déclinent les engagements internationaux et nationaux de la France en la matière et servent de cadre aux aménagements forestiers. Le PLU de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs n'a pas vocation à réglementer la gestion forestière et il n'existe pas de lien juridique en la matière entre le code forestier et le code de l'urbanisme. Cependant, les orientations du document d'urbanisme peuvent aller dans le sens des orientations de la DRA et du SRA.

La DRA et le SRA énoncent notamment les orientations suivantes :

- garantir le maintien de la surface forestière publique,
- préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares et protéger les espèces remarquables,
- préserver et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques.

6. Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace (SRGS) a été approuvé par arrêté ministériel du 1er juin 2006. Ce schéma concerne les forêts privées.

Le SRGS comprend les principaux critères à prendre en compte pour le choix de sylviculture (production de bois, gestion diversifiée qui privilégie certaines fonctions de la forêt) dans le contexte d'une politique forestière ayant pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles. Cette gestion est multifonctionnelle, c'est-à-dire, qu'elle satisfait les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage...).

Le document d'urbanisme peut être cohérent avec les objectifs de ce document en reconnaissant la multifonctionnalité des espaces forestiers, en préservant les espaces forestiers à travers la trame verte et bleue et en visant au développement des énergies renouvelables.

7. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi n° 2000-614 du 05/07/2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dispose que les communes participent à l'accueil des gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Le SDAGV du Bas-Rhin a été adopté par arrêté du 30 décembre 2011 pour la période 2011-2017.

Le PLUi de Bischwiller et environs prend en compte les besoins présents et futurs en matière d'habitats, d'activités économiques, des différentes populations dans un esprit de mixité sociale par la mise en oeuvre du SDAGV. Dans ce contexte, une aire intercommunale de 20 places a ouvert en janvier 2007 sur le ban communal de Bischwiller. C'est pourquoi, le SDAGV prévoit, à l'échelle de l'arrondissement de Haguenau, la réalisation d'une aire de grand passage qui devra proposer entre 100 et 150 places. Le SDAGV préconise également la création d'habitats adaptés ou de terrains familiaux pour une quinzaine de ménages à reloger. La localisation future de ces projets n'est pour l'heure pas définie mais devra trouver place dans l'arrondissement d'Haguenau.

PARTIE VII : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

A. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

Afin de faciliter la compréhension du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et, conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée est présentée dans ce chapitre.

A noter que, l'ensemble des travaux de la démarche d'évaluation environnementale synthétisé ci-après, trouve sa retranscription réelle dans plusieurs parties du Rapport de présentation :

- l'état initial de l'environnement,
- les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- l'explication des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

1. Objectif de la démarche d'évaluation environnementale du PLU intercommunal de Bischwiller et Environs

L'environnement est un des domaines où le «non-spécialiste» est le plus démuni. Les analyses naturalistes, le recours au dire d'experts ont, par leur complexité, tendance à mettre à l'écart ceux qui sont responsables de la prise en compte de l'environnement dans le projet : les élus.

L'un des objectifs de la démarche d'évaluation environnementale du PLUi a été de sortir du débat d'experts pour rendre accessibles les enjeux environnementaux et faciliter le choix des mesures à prendre. L'évaluation environnementale du PLUi a ainsi été conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus. Il s'agissait :

- de faire émerger les enjeux environnementaux principaux ou majeurs à l'échelle du territoire intercommunal pour éclairer le diagnostic, puis les choix d'aménagement pris dans le cadre du projet,
- de favoriser l'émergence d'incidences positives du schéma sur l'environnement,
- d'anticiper les incidences négatives les plus fortes sur l'environnement, celles qualifiées de notables, et envisager les mesures à prendre en amont pour éviter ou réduire ces incidences,
- d'évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

2. Un processus d'évaluation en continue et itératif

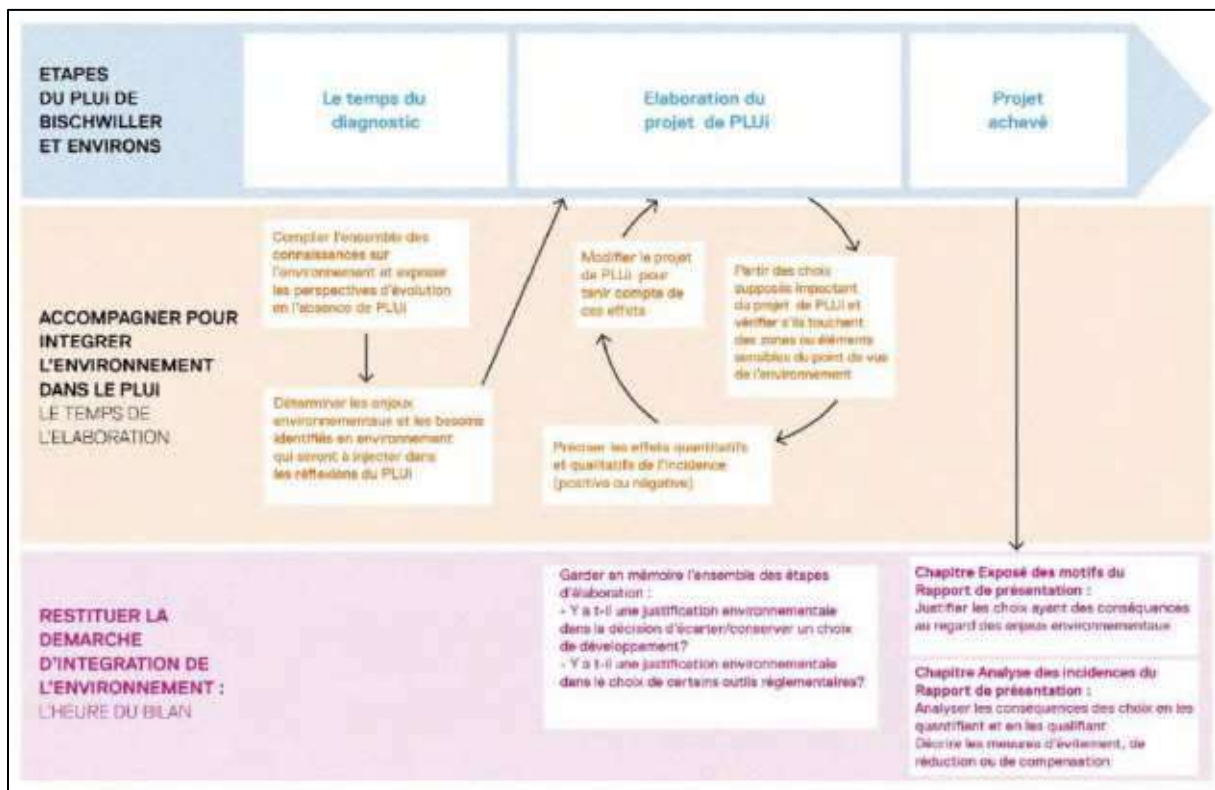
L'Etat initial de l'environnement, réalisé en amont du projet, a permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire et de les traduire dans les domaines de compétences du PLU intercommunal de Bischwiller et environs.

Pour jouer son rôle d'outil d'aide à la décision, l'analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a été réalisée sur cette base au fil du projet. La mise en place d'un processus itératif a permis de réinterroger en permanence le projet au regard de ses incidences. Cette approche permet aux élus de connaître en amont les incidences du projet pour les éviter ou les réduire lorsque cela est possible, en réorientant les choix de développement, ou les assumer et essayer de les compenser lorsque des choix stratégiques ne permettent pas de les éviter.

Cette démarche en continu et itérative implique la présence de l'équipe réalisant l'évaluation environnementale tout au long de l'élaboration du projet. Cette démarche intégrée a été menée par l'ADEUS. Des études naturalistes complémentaires et l'évaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 ont été sous-traitées à des bureaux d'études spécialisés afin de préserver l'objectivité et l'expertise dans l'analyse.

Ainsi, le projet de plan, au regard des objectifs de développement, a permis d'éviter les incidences négatives directes.

Schéma : le processus d'évaluation environnementale dans le PLUi de Bischwiller et environs



Source : ADEUS

La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Pour cela, l'état initial de l'environnement et les études naturalistes complémentaires commanditées par la Communauté de communes de Bischwiller et environs ont permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de PLUi. Les préconisations en découlant ont permis de ré-interroger ou de préciser les choix du projet de plan, d'ajuster les périmètres des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations d'aménagement, d'identifier enfin les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le document d'urbanisme.

Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés par les services de l'Etat (dont l'Architecte des Bâtiments de France pour les questions de préservation du patrimoine bâti) et le monde agricole, sollicités et associés à la démarche.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de chercher le meilleur équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire, de faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi et d'écarter certaines incidences à travers notamment les choix de localisation et de dimensionnement des zones d'urbanisation futures. Par exemple, des secteurs potentiels d'extension ont ainsi été écartés au profit de la préservation des terres à fort potentiel agronomique ou de prairies humides favorables aux populations d'espèces de papillons patrimoniales à l'échelle du SCoT d'Alsace du Nord. De même, les secteurs d'urbanisation future situés au Sud de Kaltenhouse et au Nord de Bischwiller ont été considérablement réduits afin de préserver le corridor écologique entre le bois de Gries et la vallée de la Moder identifié par l'Etat initial de l'environnement.